



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

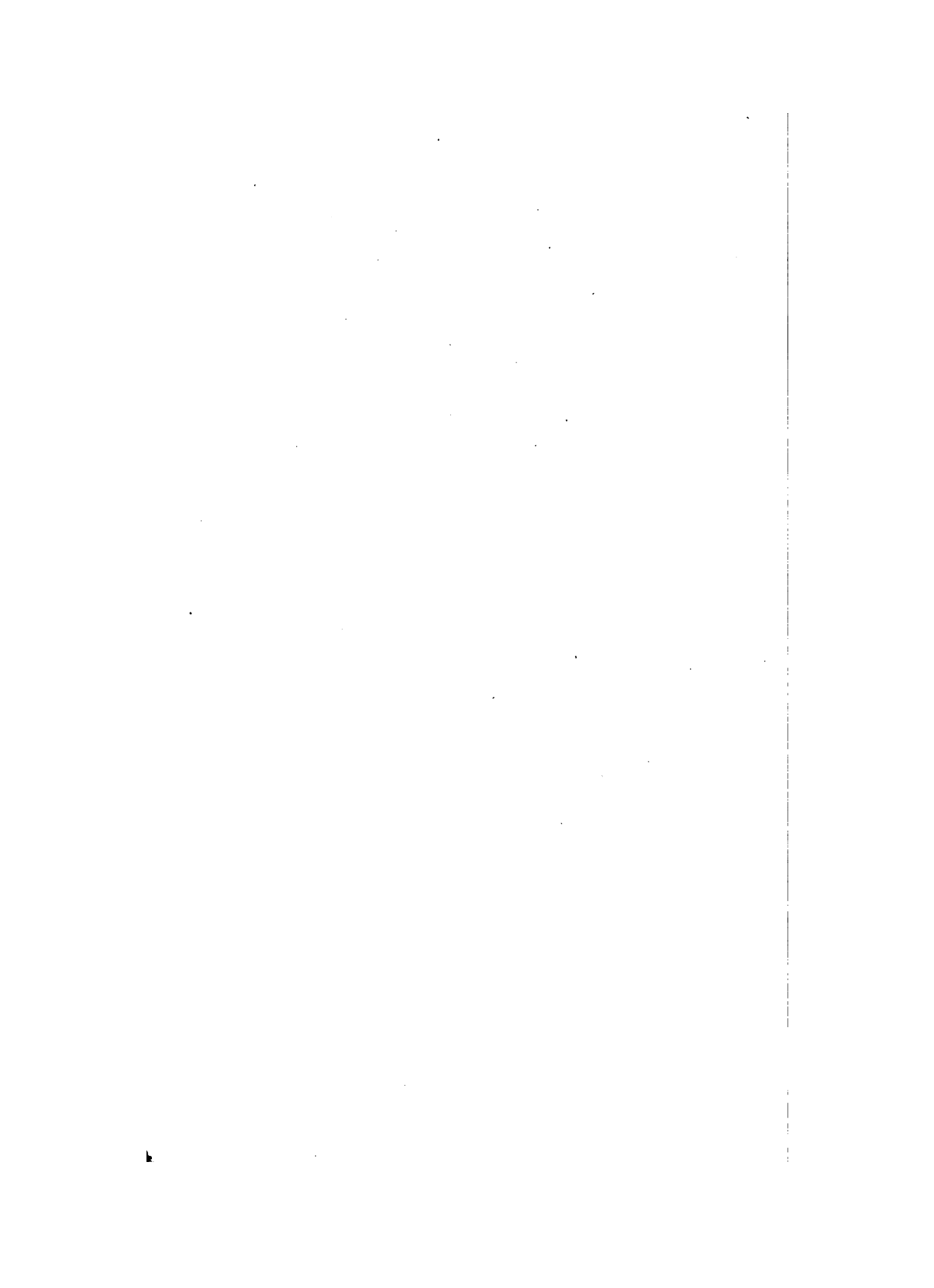
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

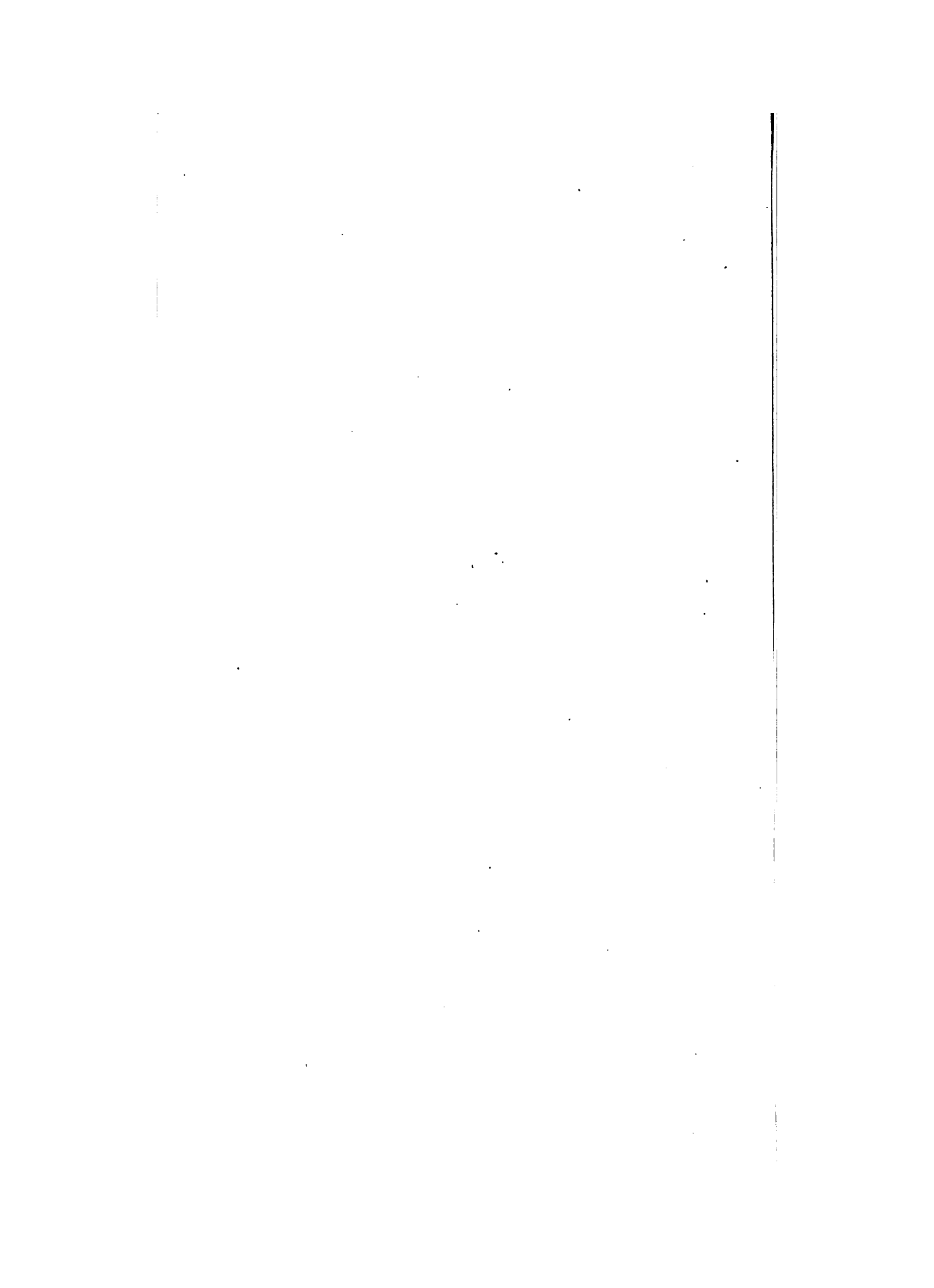
NYPL RESEARCH LIBRARIES

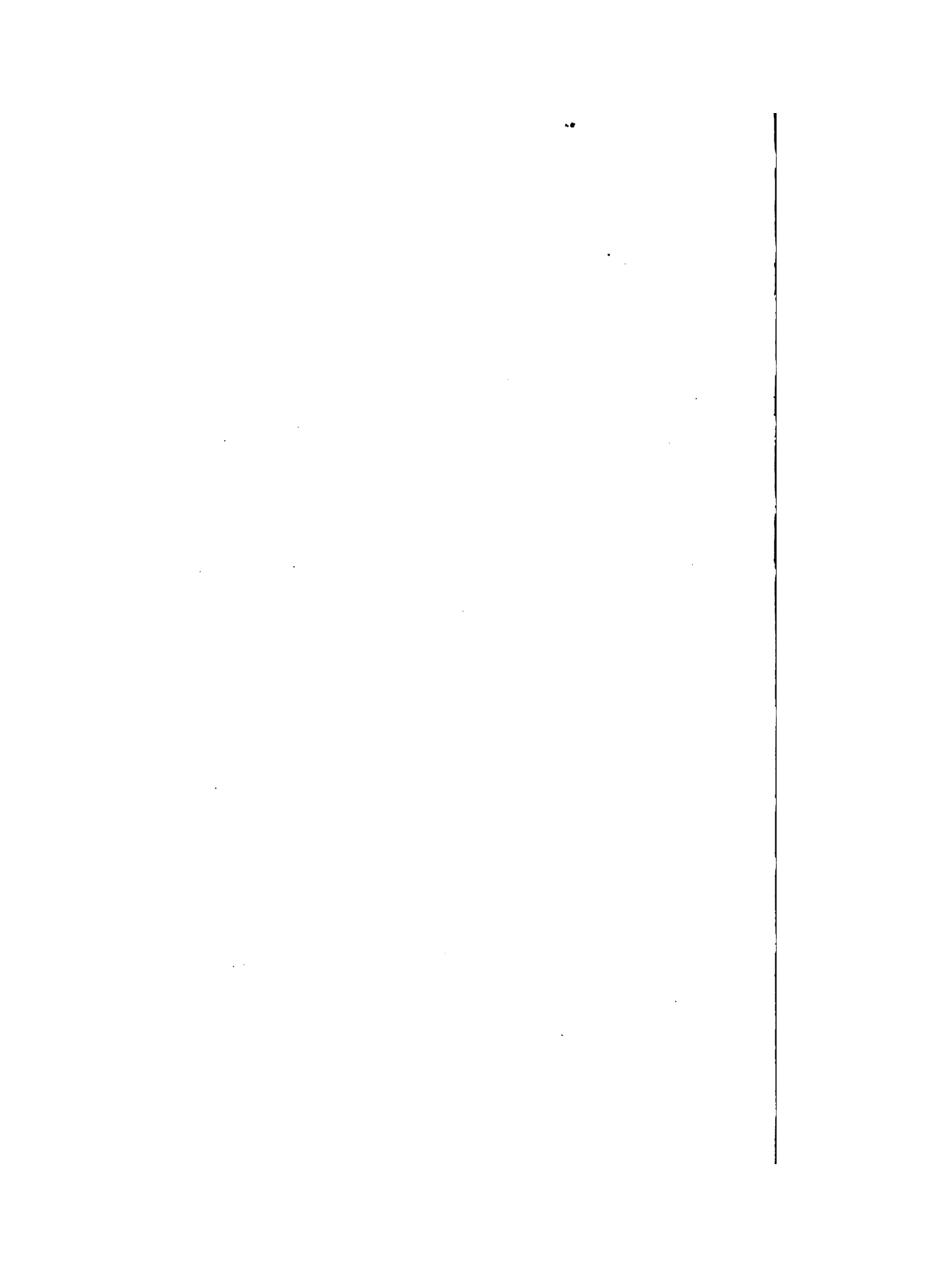


3 3433 07137038 5



Dr
S. A. ...





21³⁶ MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE

TOME SEIZIÈME.

OUVRAGES PUBLIÉS

**PAR L'ACADÉMIE CELTIQUE ET PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DES
ANTIQUAIRES DE FRANCE.**

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE CELTIQUE, 5 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1807-1812.

NOTA. Pour qu'un exemplaire soit bien complet, il faut y joindre les 128 premières pages du VI^e vol., qui seules ont été publiées, et qui se relient ordinairement à la suite du tome V.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS SUR LES ANTIQUITÉS NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

14 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1817-1838.

NOTA. Les neuf premiers volumes de ces Mémoires se trouvent chez M. Bottin, éditeur de l'Almanach du Commerce, rue J.-J. Rousseau, n. 20. Les tomes X, XI, XII, XIII, XIV et XV se vendent au secrétariat de la Société, rue Taranne, n. 12.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS
SUR LES
ANTIQUITÉS

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.



NOUVELLE SÉRIE.
TOME SIXIÈME
AVEC DES PLANCHES.



PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ,
RUE TARANNE, 12.

M DCCC XLII.

1842

AVIS.

MM. les secrétaires pour les années 1840 et 41 n'ayant pu remettre, en temps utile à la Société, leurs rapports sur ses travaux pendant ces années, elle se voit forcée d'en renvoyer l'insertion au prochain volume.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

D'ALEX. LENOIR.

Par M. ALLOU, membre résidant.

Un usage, aussi touchant qu'honorable, établi dans toutes les réunions savantes, et peut-être aussi ancien qu'elles-mêmes, oblige chaque année un de leurs membres, à consacrer quelques lignes à la mémoire de ceux que la mort vient de frapper. La Société des Antiquaires de France n'a jamais manqué à ce pieux devoir; et des noms toujours honorables, quelquefois célèbres, ont obtenu, dans son sein, ce juste et dernier hommage: souvent cette tâche s'est trouvée difficile. La vie d'un savant est d'ordinaire simple et modeste comme lui; aucun fait piquant ne vient en varier la monotonie, et quand on a longuement parlé de ses études, de ses ouvrages, il ne reste presque plus rien à dire de l'auteur lui-même.

Tout au contraire, il arrive quelquefois (et cela est devenu plus ordinaire depuis que la

forme du gouvernement permet à tout citoyen de prendre une part plus ou moins active aux affaires de l'État), il arrive qu'un savant peut être encore autre chose qu'un astronome habile ou un chimiste célèbre : nous avons vu Chaptal ministre, Cuvier chef de l'instruction publique, Ramond et Fourier préfets, et préfets distingués de deux départements où ils ont laissé de beaux souvenirs. En remontant plus haut, nous retrouvons, au milieu des scènes orageuses de 1789, des noms, illustrés depuis par de mémorables découvertes dans les sciences et dans les arts. Ces noms occupent une double place dans nos annales; ils rappellent, en même temps, des savants et des hommes publics; et le travail de leur pannégyriste prend à la fois bien plus d'importance et d'étendue.

Heureux celui qui se trouve appelé à retracer la vie d'un de ces hommes qui, dans des temps difficiles, au prix de leur repos, et souvent même au risque de leur vie, ont rendu d'immenses services aux arts et à la patrie! Celui à qui est remis le soin de les louer a une belle et noble tâche à remplir; il est sûr d'éveiller dans toutes les âmes le sentiment d'une généreuse sympathie. En vain le bien qui avait été fait a-t-il disparu; en vain une insouciance cruelle, un aveugle esprit de parti ont-ils voulu effacer jusqu'à la dernière trace du musée des monuments français, le nom de Lenoir vivra toujours honoré comme celui d'un

citoyen zélé, d'un artiste dévoué à la gloire de sa patrie, qui n'a vécu que pour la faire connaître et admirer.

C'est à moi, Messieurs, que la Société a daigné confier le soin de lui présenter une notice sur les travaux et la vie d'Alexandre Lenoir : cette tâche est difficile autant qu'honorable ; et je ne puis m'empêcher de remarquer que, parmi ceux qui veulent bien m'entendre, la plupart étaient, par leur âge, par la position qu'ils occupent dans l'étude des arts, bien plus capables que moi d'écrire un tel éloge. Toutefois, moi aussi, j'ai connu M. Lenoir dans ses dernières années ; j'ai pu, sans craindre de lui faire éprouver une émotion que le temps avait un peu adoucie, lui parler de cette belle œuvre de ses mains, détruite en 1816. J'ai reçu de son digne fils, qui jouit déjà pour son propre compte d'un renom justement acquis, des indications précieuses ; enfin je dois à la rare obligeance d'un de nos confrères, M. de L'Escalopier, la communication d'un manuscrit, où la plupart des faits importants de la vie de M. Lenoir sont racontés par lui-même et écrits de sa propre main. Avec une telle assistance, j'ai cru pouvoir entreprendre la tâche que vous m'avez imposée. Commençons donc, et que l'intérêt du sujet vienne suppléer, s'il se peut, à la faiblesse de celui que vous avez choisi.

Marie-Alexandre Lenoir naquit à Paris, le 21 décembre 1762, d'une famille de négociants.

Il fut élevé en Alsace par un oncle, chanoine de la cathédrale de Strasbourg ; son goût, si vif pour les arts, s'étant développé de bonne heure, il étudia chez Doyen, l'un des peintres du roi, et fit de nombreuses copies de Raphaël et du Titien, dans la galerie d'Orléans. Il paraît qu'il voulut ensuite s'exercer dans l'art dramatique, et qu'il obtint quelques succès sur des théâtres de société : il composa, aussi à la même époque, une pièce intitulée : *les Amis du temps passé*.

Mais déjà le génie de la révolution, inspirateur de tant de désordres inouis, de tant de créations admirables, à qui on ne sait quel nom donner tant il a produit à la fois de bien et de mal, faisait retentir ses terribles accents, depuis les bouches du Rhône jusques aux rives mêmes du Rhin. A ce bruit formidable, les châteaux, les églises, les monastères tombaient en débris. Combien de merveilles des temps passés périrent alors sous la hache et le marteau ! Combien de richesses passèrent dans les mains d'avidés étrangers, qui semblaient n'être venus parmi nous que pour profiter de nos malheurs et s'enrichir de nos dé pouilles !

Lenoir, jeune et plein d'ardeur pour des arts qu'il cultivait d'ailleurs avec succès, ne put voir sans une vive douleur de telles dévastations. Toutefois ses efforts courageux, mais isolés, ne pouvaient obtenir des résultats sérieux ; il le comprit bientôt, et s'adressa à Bailly, l'illustre et

malheureux maire de Paris, dont la réputation comme savant astronome est encore effacée par sa courageuse conduite à la tête de la population de Paris; puis il appela sur ce point l'attention de l'Assemblée nationale, qui nomma elle-même le jeune artiste conservateur des monuments précieux qu'il s'agissait, avant tout, de préserver d'une ruine complète. M. le duc de la Rochefoucauld, digne président de la commission qu'on venait de nommer à ce sujet, proposa d'établir le dépôt des objets sauvés des désastres de cette époque, dans la maison, déjà déserte, des Petits-Augustins, située devant son hôtel; ce qui fut adopté, et nous savons si ce nom d'un antique monastère est devenue célèbre dans l'histoire de nos arts français et chez tous les peuples civilisés de l'Europe!

Le jeune Lenoir ne tarda pas à justifier la mission si honorable, mais si difficile et même si périlleuse, qui lui avait été confiée. Dans ces temps déplorables, on ne pouvait faire le bien ni s'opposer au mal sans danger. Lenoir risqua plus d'une fois sa vie pour sauver quelques-uns de ces vieux témoins de notre gloire nationale. Ce fut dans une de ces occasions qu'il reçut à la main droite un coup de baïonnette, en s'opposant à la destruction du monument de Richelieu. Encouragé par les périls mêmes auxquels il s'exposait, il rassembla, avec une admirable persévérance, dans l'enceinte du vieux couvent, plus de cinq

cents monuments, tombeaux, statues, bas-reliefs des derniers siècles, qu'il disposa plus tard dans un ordre admirable, et dans six grandes salles, décorées suivant le style de l'époque qu'elles représentaient.

Bientôt arrivèrent en foule, dans ce refuge des arts (soit des établissements religieux de Paris, qui étaient devenus déserts, soit des monastères des provinces, victimes des mêmes désordres), des richesses de tout genre. On eut à regretter sans doute, dans ces temps d'une effroyable anarchie, où tout droit de propriété était méconnu, la perte d'un grand nombre d'objets précieux. Il est triste de songer que des richesses inappréciables, monuments de la magnificence et souvent du goût exquis de nos pères, orgueil de nos cathédrales dont elles composaient les trésors, furent la proie d'une avide et grossière cupidité. On sait que beaucoup de ces merveilles sortirent de France, et nous sommes moins surpris qu'affligés de les reconnaître aujourd'hui dans des collections étrangères.¹

De beaux et précieux ouvrages de peinture avaient aussi été portés au Musée des monuments

(1) Ceci se rapporte surtout aux reliquaires, missels, vases sacrés et autres objets d'or et d'argent massif, ornés de piergeries, que la piété de nos aïeux se plaisait à entasser dans les églises et les monastères; le bronze même ne fut pas épargné. M. Lenoir vint pourtant à bout de sauver quelques statues; entre autres, celles du tombeau de Mazarin.

français ; mais comme ils ne se rapportaient pas au but principal du directeur, ils furent, par ses soins, réunis et envoyés au Louvre; c'est donc encore un bienfait que les arts doivent à M. Lenoir: la collection de Lesueur, la Madeleine de Lebrun, le jugement dernier de J. Cousin, faisaient partie de cette galerie nouvelle; il y avait en tout 1,633 tableaux.

C'est ainsi que fut sauvée, par la persévérance d'un simple artiste, une partie de ce que la vieille France possédait de plus curieux : les monuments de sculpture et d'architecture du temps du moyen-âge et de celui de la renaissance, les tombes royales de l'abbaye de Saint-Denis, cette collection presque unique où se trouve écrite en quelque sorte une partie de nos annales, obtinrent, dans ce noble asile, un refuge qu'on ne pouvait espérer ailleurs, et furent ainsi préservés d'une inévitable destruction ¹. Les débris des magnifiques châteaux d'Anet et de Gail- lon, furent de même conservés par Lenoir. Nous avons encore le bonheur de les admirer aujourd'hui, sur l'emplacement de ce Musée si justement regretté, et dont les traces mêmes ont disparu.

Au milieu des soins sans nombre qu'exigeait

(1) En 1800, on décida l'établissement d'une succursale du Musée, dans le parc de Monceaux, dont Lenoir devait être le conservateur; mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

une telle création, Lenoir trouvait encore le temps de faire, à l'Athénée, un cours d'archéologie qui obtint une grande vogue, et où se pressait une jeunesse avide de savoir.

Les jours de l'empire, ainsi que ceux du consulat, furent de beaux jours pour le Musée des monuments français, comme pour son heureux créateur. Celui-ci jouissait du prix si bien mérité de ses travaux, en voyant accourir, dans ces belles salles, tout ce que Paris, la France et l'étranger comptaient alors d'artistes et d'amis éclairés des arts et de l'archéologie. Ils admiraient surtout ces productions gracieuses de la renaissance, dont le mérite venait enfin de se révéler, et faisait de jour en jour plus de progrès. Cette innovation dans le goût du public et des artistes avait bien certainement pris son origine dans la création même du Musée. C'est là que Révoil et Richard venaient puiser les idées, et jusqu'aux modèles, de ces compositions chevaleresques qui firent les délices de toute l'Europe, et qu'on retrouve encore avec plaisir dans les collections formées à cette époque. C'est là encore, il est permis de le croire, que Bouton alla chercher les éléments de ces magiques tableaux si justement célèbres sous le nom de *Dioramas*. Les grâces naïves, la légèreté de ces constructions, si mal à propos appelées *gothiques*, étaient enfin appréciées et vengées d'un mépris dont Voltaire avait eu le tort de

donner l'exemple à son siècle, et qui avait duré si longtemps.

Ce ne fut pas le seul service que l'on dut à la création du Musée des monuments français : ces débris des divers siècles qui avaient précédé les temps modernes et qui offraient un aspect si nouveau, on voulut enfin les juger de plus près, et de là, beaucoup de voyages faits par des hommes instruits et zélés, et des descriptions pleines d'un intérêt qu'on était loin de soupçonner : de là, une connaissance parfaite de notre histoire; des faits curieux et authentiques furent expliqués pour la première fois, et répandirent un jour tout nouveau sur les annales de la France. Enfin des sociétés nouvelles furent créées à l'envi, dans Paris et dans les départements les plus éloignés de la capitale ¹.

D'illustres visites honorèrent le temple dédié à ce nouveau culte; Bonaparte, encore premier consul, parcourut en détail toutes les salles du Musée, et adressa à M. Lenoir ces paroles qui, sans doute, ne font pas autorité pour la science, mais qui montrent du moins l'intérêt qu'y pré-

(1) Il est inutile de citer les publications des chroniques, actes publics ou privés, relations curieuses d'événements mal connus jusque-là. Voyez les travaux des sociétés de Rouen, Toulouse, etc., à la tête desquels il est juste de placer les belles publications de la Société de l'histoire de France.

nait le chef de l'Etat : *Vous me transportez en Syrie ! je suis satisfait de vos travaux.*

Et qui d'entre nous, Messieurs, ne se rappelle aussi ses studieuses promenades, ses propres méditations dans ces salles aujourd'hui détruites, et dont la mémoire la plus exercée peut à peine retrouver la place ? La vieille église s'offrait d'abord, fière d'une multitude de tombes des derniers siècles, parées de tout le luxe de la sculpture du temps et surtout de noms illustres ; ceux de Turenne, de Duguesclin, de Richelieu, de Colbert, de Mazarin et de tant d'autres. Au-delà de l'emplacement du chœur, des salles basses, éclairées par un jour faible, présentaient dans un ordre parfait les tombeaux des rois des deux premières races, érigés, comme on sait, par ordre de saint Louis, et si miraculeusement conservés. Puis à la suite de ces caveaux, dont la douteuse obscurité s'accordait si bien avec le style sévère de leurs monuments, se déroulaient de belles et vastes salles de plus en plus ornées, offrant aux yeux charmés du spectateur une collection méthodique, qui n'avait pas eu de modèle et qui ne peut plus avoir d'imitateur, de ce que la sculpture du moyen-âge, et même celle des derniers siècles, ont produit de plus parfait. Il y avait six salles représentant autant d'époques différentes, décorées avec ces débris que l'infatigable vigilance de M. Lenoir savait découvrir aux extrémités de la

France, au moment où ils allaient disparaître. C'est à travers cette suite de monuments, témoins des jours fameux de notre histoire, où tant de faits curieux se trouvent retracés, où tant de noms illustres pouvaient encore se lire sur la pierre, et qui présentaient à la fois des modèles si authentiques et si précieux; c'est après avoir suivi cette histoire, en quelque sorte vivante, de l'art dans la France du moyen-âge, que l'on arrivait dans la salle de la renaissance où M. Lenoir avait accumulé les monuments de cette époque, arrachés par ses propres mains à la rage des dévastateurs. Là se trouvaient réunis, entourés d'accessoires propres à en faire ressortir tout l'éclat, éclairés par des vitraux du temps, dont l'art moderne n'a pu encore imiter qu'imparfaitement la magie, les admirables tombeaux de Louis XII, de François I^{er} et de la famille de Henri II, qui, transportés depuis à Saint-Denis, encore par les soins de M. Lenoir, y excitent toujours la jalouse admiration des étrangers; d'autres merveilles étaient artistement disposées sous les arceaux du vieux cloître qui séparait ces salles. On y admirait surtout les vitraux du château d'Écouen, représentant l'histoire de Psyché, et exécutés par ordre du connétable de Montmorency, d'après les dessins de Raphaël: ce beau travail, ouvrage du célèbre Palissy, a sans doute péri avec tant d'autres chefs-d'œuvre à l'époque de la destruction du Musée.

L'habile enchanteur, qui avait si bien disposé toutes ces merveilles, y avait joint, pour que rien ne manquât, le charme d'une promenade attrayante, un joli jardin, qu'il nommait avec raison l'Élysée; c'est là que sous des massifs disposés avec goût, sous des arbres élevés et touffus, au bord d'une eau limpide, il avait réuni plus de quarante tombes illustres. Un beau monument, où était représentée Diane de Poitiers en chasse-resse, dû à l'habile ciseau de Germain Pilon, le Praxytèle de la renaissance, occupait dignement le centre du jardin. Ailleurs se montraient les tombeaux de Molière, de La Fontaine, de Boileau, de Descartes, sauvés du désastre général des églises de Paris, et dont, sans les soins empressés de M. Lenoir, les débris auraient été indignement foulés aux pieds. N'oublions pas de citer le monument si célèbre d'Héloïse et d'Abeilard, l'un des ornements du jardin, placés depuis au cimetière de l'Est, et qui renfermait bien réellement les restes de ces illustres époux : ce n'est pas toutefois, malgré l'opinion reçue, celui qui avait été élevé au Paraclet; M. Lenoir dit lui-même que le monument qui couvre les deux cercueils a été construit par lui, et sous ses ordres, avec des débris de la même époque; il ajoute que la statue de la femme est une œuvre du même temps, à laquelle il fit ajuster le masque d'Héloïse.

Mais c'est assez nous occuper de la gloire du Musée des monuments français; il nous faut

maintenant parler de sa destruction, car c'est une des époques mémorables de la vie de son fondateur; nous ne devons pas le cacher, ce souvenir a cruellement empoisonné ses derniers instants. Toutefois, avant de commencer ce triste récit, nous avons encore à rappeler une circonstance qui dut offrir à M. Lenoir une honorable consolation.

C'était en 1814 : l'Europe était en feu : toutes les armées de l'Europe, réunies contre la France, épuisée par vingt ans de privations et de triomphes, s'avançaient sur nos frontières promptement envahies. Les femmes de Paris, qui, comme celles de Sparte, n'avaient jamais vu la fumée d'un camp ennemi, aperçurent avec effroi les lances des barbares du Nord, envahissant nos promenades et profanant nos monuments publics. Paris enfin se vit, pendant quatre mois, la proie des Baskirs et des Cosaques du Don ! Qui le croirait toutefois ? A cette époque même de douloureuse mémoire, le Musée des monuments français reçut un hommage que nous ne pouvons nous empêcher de rappeler, et qui, aussi curieux qu'il est peu connu, adoucira peut-être le pénible souvenir de ces jours néfastes. Le lendemain de l'entrée des alliés dans Paris (le 1^{er} avril 1814) à huit heures du matin, M. Lenoir entendit frapper brusquement à la porte du Musée, et vit bientôt s'avancer dans la grande cour un détachement de Cosaques réguliers qui ac-

compagnait un général russe. Celui-ci se présenta poliment et demanda à visiter les salles. M. Lenoir s'aperçut bien vite qu'il les connaissait déjà; l'étranger lui avoua même que l'un de ses plus vifs désirs, en arrivant en France, avait été de revoir ces belles collections, qui n'avaient point de pareilles en Europe. Parvenu dans une des dernières salles, il s'arrêta tout à coup devant une grande figure de marbre, dont l'attitude et l'expression parurent le frapper. Quelle est cette belle statue? dit-il à M. Lenoir: *Celle de Henri IV*. A ces mots, le général se tourne vivement vers son escorte, fait un commandement; et M. Lenoir voit avec une surprise, impossible à exprimer, ces sauvages guerriers du nord, ivres de leur triomphe d'un jour, se découvrir, et plier les genoux devant l'image d'un roi de France¹.

D'autres personnages célèbres visitèrent plus tard le Musée; on n'y vit pas paraître les princes de la famille de Bourbon, qui venait de remonter sur le trône, excepté cependant le duc d'Angoulême, qui avait du goût pour les arts, et qui vint y passer quelques heures. Peu de jours après sa visite, parut l'ordonnance, à jamais déplorable, du 24 avril 1816, prélude de celle du

(1) Ce récit, que nous avons copié à peu près littéralement, se trouve écrit de la main même de M. Lenoir, dans les précieux manuscrits qu'a bien voulu nous communiquer M. le comte de l'Escalopier.

18 décembre suivant, qui consumma la destruction totale du Musée des monuments français ¹.

Soit que cette catastrophe fût l'accomplissement d'une volonté suprême à laquelle le ministre dut céder, soit qu'elle fût l'œuvre de l'inspiration même de celui-ci, il est vraiment impossible de comprendre comment on a pu exécuter de sang-froid un tel acte de vandalisme. S'il était au sein de la capitale un monument, une institution publique qui dût mériter la protection toute spéciale et les encouragements du gouvernement nouveau, c'était assurément cette réunion, unique au monde, de souvenirs religieux, tombeaux et statues des hommes les plus célèbres de notre histoire, débris vénérables du moyen-âge, tous sauvés comme par miracle, et au prix de tant de fatigues et de dangers. Qui donc se serait étonné de voir le gouvernement de Louis XVIII encourager, enrichir une si précieuse collection, et en récompenser royalement le fondateur ?

(1) Il faut bien distinguer le but de chacune de ces ordonnances, dont la première prescrivait le retour des tombes royales à Saint-Denis, et la seconde la suppression réelle du Musée que l'on transformait en une école des Beaux-Arts; ce qui n'a eu lieu, comme on sait, que fort longtemps après. Il est à remarquer que ces ordonnances ne sont pas insérées au bulletin des lois: on dirait qu'on a eu l'intention de donner à de telles mesures le moins de publicité possible.

Nous savons bien avec quelles raisons on a tenté, au milieu de l'indignation générale, de justifier cet acte, auquel la postérité attachera, pour jamais, le nom du ministre qui l'exécuta : on disait que les monuments de nos rois ayant été, de temps presque immémorial, déposés à Saint-Denis, il était indispensable de les y reporter ; que les tombeaux d'hommes illustres, disposés dans les salles et dans le jardin, seraient plus décemment placés dans les églises de la capitale où ils étaient jadis. Enfin, il paraît qu'on osa même faire valoir un motif d'économie, l'avantage qu'il y aurait de supprimer les dépenses d'un établissement, désormais sans usage (puisque les tombes royales étaient enlevées), et auquel on n'aurait su donner une autre destination.

Il n'est pas difficile de répondre à des allégations semblables : s'il était vrai qu'on ne pût laisser plus longtemps les tombes royales loin de leur premier asile, quelle nécessité de chasser de celui qui leur avait été si heureusement ouvert ces débris précieux, découverts par M. Lenoir, au milieu des décombres des abbayes, des châteaux, des antiques églises, que la foudre révolutionnaire avait frappés ? Où reporterait-on d'ailleurs les restes du château d'Anet, les vitraux d'Écouen, le tombeau du connétable de Montmorency, et le magnifique portique de Gaillon ? Nous ne parlerons pas de certains monuments

replacés dans nos églises, uniquement parce qu'ils y étaient un siècle avant; mais de bonne foi, quel mal y aurait-il eu de frapper d'une juste proscription celui qui rappelle le nom du cardinal Dubois ⁽¹⁾? Ne craignons pas de le dire, nul motif sérieux ne put être allégué; le seul véritable, c'est que le Musée était l'œuvre de la révolution: il fallait bien qu'il portât, comme tant d'autres institutions, la peine de son origine.

Nous n'essaierons pas de peindre les sentiments que dut éprouver M. Lenoir en apprenant cette décision du ministre. Quelques lignes, revêtues du sceau de l'état, détruisaient l'ouvrage de vingt-six années de sa vie, le but unique de tous ses soins, l'espérance de son avenir, ce qui lui avait mérité les actions de grâce de la France reconnaissante. Dans des lettres, dont nous avons les copies sous les yeux, et qu'il adressa au roi Louis XVIII et à son ministre, il fit valoir de la manière la plus judicieuse et la plus touchante les motifs qui devaient faire conserver, pour l'intérêt même de la

(1) Il n'est pas inutile de faire remarquer que la plus grande partie des tombes replacées dans les églises ne renfermaient plus rien des ossements qui y avaient été autrefois déposés; au reste, d'après le calcul de M. Lenoir (V. le manuscrit de M. de l'Escalopier), il n'y avait que cinquante-un tombeaux à reporter à Saint-Denis, et trente-neuf aux églises de Paris: en tout quatre-vingt-dix monuments, sur plus de cinq cents que renfermait le Musée. Leur enlèvement ne nécessitait donc nullement la ruine de cette belle collection.

gloire nationale, cette collection créée au milieu de circonstances extraordinaires, sans doute déplorables, mais qui, par cela même, ne pourrait plus jamais être reformée; il montrait son utilité incontestable pour les artistes et pour ceux qui étudient l'histoire du moyen-âge ainsi que pour la conservation à venir des débris que de nouvelles recherches ne pouvaient manquer de faire découvrir. Enfin, il allait jusqu'à proposer l'érection au Musée d'une chapelle où l'on célébrerait la messe à certaines époques, en mémoire des personnages illustres, ensevelis autrefois sous ses monuments, et dont les ossements avaient été dispersés.

Toutes ces instances furent inutiles : le ministre avait ordonné la prompt destruction du Musée; elle fut opérée avec une précipitation et un désordre que les Barbares auraient pu envier. Les sépulcres des rois ayant été portés à Saint-Denis, quelques tombeaux autrefois placés dans les églises, rendus à leur asile primitif, il restait encore, comme l'avait dit M. Lenoir, un grand nombre de monuments funéraires, de statues, de colonnes, bas-reliefs, de vitraux précieux, désormais sans destination, que l'on abandonna dans les salles et sous les arceaux du vieux cloître, sans aucun soin pour assurer leur conservation. L'édifice lui-même fut délaissé pendant plus de dix ans : l'herbe commença à pousser autour de ces débris, que l'action destructive de

l'air et de la pluie ne tardèrent pas à défigurer. Le jardin avait été traité comme tout le reste : l'œuvre des dévastateurs était complète ; c'était au temps à achever ce qu'ils n'avaient pas daigné faire eux-mêmes.

Vous le savez, Messieurs, ce tableau n'a rien d'exagéré ; vous avez pu, plus que personne, visiter cette scène d'une lente et infaillible destruction, lorsque, vous rendant à vos séances, pour lesquelles on vous avait accordé une modeste salle au milieu de ces ruines, vous parcouriez, pour y arriver, ce cloître, autrefois si élégamment décoré des dépouilles du château d'Écouen, de ces belles peintures sur verre, à la place desquelles vous ne trouviez plus qu'une triste et honteuse nudité !

Il faut être juste, même envers les exécuteurs de tant de désastres. Le ministre comprit qu'il fallait accorder quelque compensation à l'opinion publique si cruellement blessée¹. Il offrit à M. Lenoir, désormais sans emploi, et qui ne possédait qu'un bien modique revenu, la surveillance des travaux qui allaient s'exécuter à Saint-Denis pour y replacer les tombes royales. A cette attribution, se rattachait celle de surveiller la

(1) On établit aussi, postérieurement, dans une galerie du Louvre, qui reçut le nom de galerie d'Angoulême, le dépôt de quelques monuments qui n'avaient plus d'asile déterminé ; ce qui servit du moins à en sauver quelques-uns, que le public est admis à visiter.

réparation de l'église elle-même, devenue de plus en plus indispensable. Mais pour cette dernière tâche on avait choisi déjà un architecte habile, qui, après s'y être dévoué pendant vingt ans, jouit aujourd'hui de la gloire de l'avoir terminée. M. Lenoir, artiste avant tout, ne pouvait prendre à ces grands ouvrages qu'une assez faible part. Aussi cessa-t-il bientôt de s'en occuper; et ses travaux se réduisirent, à Saint Denis, au rétablissement, exécuté avec beaucoup de soin, des mausolées de Louis XII, François I^{er}, Henri II, et du curieux monument de Dagobert.

Ici commence une seconde période de la vie de M. Lenoir, toujours honorable, toujours utile comme la première, mais bien différemment occupée. Alors dans sa cinquante-quatrième année, il espérait pouvoir encore servir son pays; il n'avait d'ailleurs acquis qu'une fortune bien modeste, et des pertes successives vinrent plus tard la diminuer encore. Il ne reçut, pendant les vingt-trois ans qu'il exerça les fonctions d'administrateur du Musée, qu'un traitement de 6,000 fr., sans aucune indemnité ni gratification: on lui envoya la croix d'honneur, distinction honorable justement accordée à ses services.

M. Lenoir mit à profit ces loisirs, qui lui étaient imposés, pour augmenter une collection d'objets d'art et d'antiquités fort curieuse, qu'il se plaisait à faire voir aux étrangers, et à tous ceux qui s'occupaient de ce genre d'études; mais il ne

tarda pas à se voir forcé de s'en défaire, et cette privation nouvelle lui fut extrêmement sensible. Il appartenait depuis longtemps à quelques sociétés savantes ; il fut même un des fondateurs de la nôtre ; mais dans ces dernières années, nous nous trouvions privés de sa présence ; il n'assistait plus qu'aux séances de l'Institut historique, créé en 1834, qu'il avait aussi contribué à organiser, et dont il présidait une des sections.

Quelques mois à peine avant le jour funeste qui l'a enlevé à ses nombreux amis, il s'était décidé à faire, dans cette dernière société, un cours, qui lui avait été demandé avec instances, sur les antiquités de la ville de Paris : ces leçons auxquelles il avait su prêter un véritable intérêt, et qui furent très suivies, le fatiguaient beaucoup, il le disait lui-même ; mais il ajoutait : *J'y trouve tant de plaisir !*

Le travail que ce cours exigeait, acheva d'épuiser sa santé ; il s'éteignit doucement au milieu de sa famille et de ses amis désolés, le 11 juin 1839, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Il nous reste à représenter maintenant, sous un autre point de vue, cet homme si actif et si dévoué, dont les travaux seuls que nous avons déjà décrits suffiraient pour honorer la mémoire ; il avait su, au milieu même de ses occupations, si nombreuses et si variées, publier des ouvrages qui ne seront point oubliés. Sa description de ce

Musée, qu'il avait créé, enrichie de dessins soignés, faits par lui-même et par le célèbre Percier, son ami, est un ouvrage utile et estimable. On y a remarqué avec raison quelque hors-d'œuvres, des répétitions fréquentes, indices d'une rédaction trop hâtée, qui aurait dû être revue par un ami sévère, et plus exercé dans l'art d'écrire. Mais ce grand travail, plein de recherches que personne ne pouvait faire mieux que lui, est d'ailleurs, par ses figures et par ses descriptions, à peu près tout ce qui nous reste aujourd'hui de tant d'objets précieux, détruits ou abandonnés en 1816.

On doit encore à M. Lenoir l'*Histoire des Arts en France*, un recueil de portraits inédits des hommes et des femmes célèbres de ce pays; un travail sur les hiéroglyphes; des écrits sur la franc-maçonnerie; un mémoire sur les sépultures d'Héloïse et d'Abeilard; une dissertation sur le zodiaque de Denderah, et une autre sur la collection égyptienne de M. Passalacqua; une description historique des statues, bas-reliefs, inscriptions, etc., du Musée royal, d'après les dispositions commencées en 1817 par M. Visconti, et continuées par M. de Clarac; enfin un Atlas des monuments des arts libéraux de la France, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, dont il n'a paru qu'une livraison. M. Lenoir a fourni en outre quelques articles aux mémoires de l'Académie Celtique, aujourd'hui la Société royale des Antiquaires de France.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. LÉGONIDEC,

MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

Par M. DEPPING, membre résident.

La première époque de la vie de Jean-François-Marie-Maurice-Agathe Legonidec, né en 1775 au Conquet, petit port du département du Finistère, a été trop agitée pour que la science et l'étude aient pu y trouver beaucoup de place ; aussi nous ne nous en occuperons guère. Il suffira de dire que la reconnaissance due aux bienfaits d'une famille noble des environs du Conquet qui, après la mort de sa mère et l'abandon coupable fait par son père, avait pris soin de lui, puis l'état ecclésiastique auquel il se destinait pendant son séjour au collège de Tréguier, peut-être aussi l'esprit de caste et les sentiments héréditaires, le déterminèrent à se jeter dans les rangs des ennemis les plus ardents de la Révolution, et à embrasser le parti de la résistance armée qui se forma en Vendée et en Bretagne.

Cette résolution ou cet entraînement eut pour lui les suites les plus graves. Condamné à mort pour avoir fait au château de Ker-ian-Môl, séjour de ses bienfaiteurs, un dépôt d'armes et de pou-

dres, quoiqu'il eût constamment nié le fait, il ne fut sauvé de l'échafaud que par une émeute des partisans de sa cause. Sa fuite en Angleterre loin de calmer ses esprits ne fit que les exciter davantage. Ayant hâte de retourner en Bretagne pour se mêler aux royalistes armés, il fut deux fois blessé, avança jusqu'au grade de lieutenant-colonel, retourna encore en Angleterre pour accélérer le départ des secours promis aux Vendéens, fit partie de la funeste expédition de Quiberon, et n'échappa à la mort qu'en se cachant dans les chaumières des paysans; cette vie errante et misérable dura quelques années.

La pacification de la Vendée lui permit enfin de se montrer de nouveau. A l'exemple de ses anciens chefs, il n'hésita pas à se soumettre au nouveau gouvernement, et même à le servir. A défaut d'une fortune qui pût lui assurer une existence indépendante, et n'ayant pas continué des études qui peut-être n'avaient pas été de son goût, il put s'estimer heureux d'obtenir un emploi dans l'administration des eaux et forêts, grâce à la protection de son oncle, le baron Saucé, qui devint bientôt après inspecteur général de la marine. Legonidec accompagna dans plusieurs pays cet ingénieur habile; sous l'Empire, il eut même à administrer l'arrondissement forestier dont Hambourg était le chef-lieu, mais ce fut pour peu de temps. Dès l'année 1813, obligé par la guerre d'abandonner, avec les autres fonctionnaires français, le territoire

conquis en Allemagne, il revint dans sa patrie. Sous la Restauration, il dut se contenter d'une place subalterne dans les départements, jusqu'à ce qu'il fût mis à la retraite.

J'ai passé rapidement sur sa vie aventureuse pendant la guerre civile, pour m'étendre davantage sur ces travaux linguistiques auxquels il se livra quand il eut déposé les armes.

Il faut remarquer d'abord que les années les plus malheureuses lui avaient été le plus utiles pour le préparer à ces travaux. C'est en effet en se cachant dans les misérables chaumières bretonnes qu'il se familiarisa avec toutes les propriétés de l'idiome national ; il fallait parler breton pour se faire entendre de ses hôtes ; il fallait étudier toutes les ressources de cette langue pour en faire usage dans les familles qui accordaient un asile au proscrit et désiraient entendre ses aventures, connaître ses craintes et ses espérances ; enfin il fallait captiver la bienveillance de ces pauvres gens en parlant comme eux. Peut-être ne se douta-t-il point alors que la connaissance parfaite du breton serait le seul fruit qu'il tirerait de sa participation périlleuse à la guerre civile, et que ce serait, non comme officier, mais comme linguiste qu'il rendrait service à la Bretagne.

Il avait l'esprit rempli d'idées sur le breton, lorsque des savants, voués aux recherches sur les Gaulois et particulièrement sur les Celtes, fondèrent, en 1805 à Paris, l'Académie celtique, mère de notre

Société des Antiquaires de France. Espérant retrouver dans la Bretagne le langage, les mœurs et coutumes de leur peuple favori, ils s'associèrent Legonidec comme un des hommes connaissant le mieux cette vieille province. Il partageait leur vénération pour le celtique et en déposa l'expression dans ses premiers ouvrages, où il considéra le celte, quoique nous ne le connaissions guère, comme répandu ou insinué dans plusieurs idiomes modernes, mais particulièrement dans celui de la Bretagne et du pays de Galles ; il le nomma le *celto-breton*. Je suis obligé de dire que plusieurs opinions qu'il a hasardées sur ce sujet annoncent plus d'enthousiasme que d'études linguistiques, enthousiasme bien pardonnable à un homme élevé dans une sorte de culte pour les institutions et les coutumes des Bretons, ses ancêtres.

En 1807, il fit paraître sa *grammaire celto-bretonne*. Quoique d'autres savants de la Bretagne l'eussent précédé dans la carrière de grammairien de sa nation¹, la difficulté de sa tâche était encore grande : comment déterminer en effet les règles d'une langue qui ne se parle que dans les campagnes, qui se modifie sans cesse par l'influence du

(1) Tels que Maunoir, *Instruction dans la langue armoricaine*; Gr. de Rostrenen, *Grammaire française-celtique et française-bretonne*, Rennes, 1738. Le Brigant, *Éléments succincts de la langue des Celtes-Gomériles, ou Bretons*; *Introduction à cette langue et pareille à celle de tous les peuples connus*, Strasbourg, 1779, in-8°; 2° edit. Brest 1799.

français, et qui n'a point de compositions littéraires faisant autorité? La langue galloise possède au moins des poésies estimées qui datent de plus de six siècles; les Bretons ne peuvent se vanter de cet avantage. Aussi Legonidec, pour tracer les règles du breton, n'a pu qu'observer l'usage le plus fréquemment suivi. Son livre est un guide utile; l'auteur aurait pu le simplifier en généralisant davantage, et en ramenant à la règle ce qui n'en est que l'application ou l'exemple. On regrette aussi qu'il n'ait pas signalé les différences qui existent entre le breton et le gallois, ainsi qu'entre les dialectes de Léon et de Tréguier. Enfin, puisqu'il regarde le breton comme l'ancien celte, pourquoi n'a-t-il pas rassemblé avec soin les mots gaulois, que nous ont conservés les auteurs anciens, pour les comparer au breton?

Malgré ces imperfections, la grammaire de Legonidec a été jugée très utile, et elle a eu, en 1838, une seconde édition, publiée après la mort de l'auteur qui en avait pourtant achevé la révision¹.

Lorsque feu notre confrère le baron Coquebert de Montbret, étant chef du bureau de statistique au ministère de l'Intérieur, provoqua dans tout l'empire des recherches sur les patois et dialectes, et fit proposer la parabole de l'enfant prodigue

(1) Elle est précédée d'une notice sur l'auteur, par M. A. Brizeux. Une autre notice sur Legonidec, rédigée par M. Villenave, est insérée tome IX du *Journal de l'Institut historique*, 1838. Legonidec était membre de cette société.

pour être traduite dans tous les dialectes et patois de France, Legonidec reçut du ministère l'invitation de traduire cette parabole en breton. L'auteur de la *grammaire celto-bretonne* envoya une traduction en dialecte du Léon ou Finistère; Lebrigant avait auparavant traduit la même parabole en dialecte de Tréguier qu'on parle dans le département des Côtes-du-Nord. Legonidec revit cette traduction, et y fit quelques changements. L'une et l'autre pièces ont été publiées par l'Académie celtique dans le deuxième volume de ses *Mémoires*. Quant aux autres traductions rassemblées, par le baron Coquebert de Montbret, au ministère de l'Intérieur, elles ont été insérées en partie, par notre société, avec celles qu'elle avait reçues directement de ses correspondants, au tome VI du recueil qu'elle publie.

Legonidec donna aussi à l'Académie celtique une notice intéressante *sur les cérémonies des mariages dans la partie de la Bretagne connue sous le nom de Bas-Léon*, insérée dans le tome II des *Mémoires* de cette académie; et une autre notice *sur le temple de Lanlef*, situé sur la pente d'une colline entre les petites villes de Lanvolon, Pontrieux et Paimpol, et qui sert maintenant de vestibule à une église de village. Le comte de Caylus¹ avait déjà fait connaître ce singulier monument, consistant en deux murs circulaires dont l'un est

(1) *Antiquités égyptiennes, romaines et gauloises*, tome VI, p. 590.

renfermé dans l'autre, et dont le plus grand est percé de dix-huit arcades et l'autre de douze; l'aire intérieure est à jour et ombragée par un if très vieux. On a émis diverses conjectures sur l'ancienne destination de ce monument : tantôt on y a vu un cimetière, un lieu d'asile; tantôt une église, même un hôpital pour les pèlerins de la Terre-Sainte. Legonidec, dans une notice insérée tome III des *Mémoires de l'Académie celtique*, regarde le monument de Lanlef comme un ancien temple du Soleil; il fonde cette opinion sur les douze arcades et la forme circulaire du mur intérieur, sur les quatre piliers placés aux quatre points cardinaux, sur les deux béliers figurés au chapiteau de la colonne du sud, sur le cercle rayonnant sculpté à la colonne du nord, etc. Dans la suite, il paraît pourtant avoir changé d'avis : on assure du moins dans un recueil, publié depuis quelques années ¹, que, consulté sur l'ancienne destination du monument de Lanlef, Legonidec avait répondu que c'était un cimetière armoricain. Le nom de Lanlef signifiant en breton, lieu des pleurs et l'usage encore existant d'enterrer les villageois auprès de l'if dans l'aire intérieure s'accordent avec cette opinion; mais il resterait à rechercher l'époque de l'érection du double mur de clôture, dont l'architecture présente un mélange informe de gothique et d'ordre toscan ².

(1) *Magasin pittoresque*. Paris, 1836, tome IV, p. 163.

(2) Une nouvelle notice sur le temple de Lanlef a été récem-

Les *Mémoires de l'Académie celtique* contiennent encore de Legonidec deux *tableaux des mots celto-bretons analogues au grec et à l'allemand* (tome IV) par lesquels il veut prouver l'affinité de ces langues et, par conséquent, des peuples qui les ont parlées; ces analogies sont pourtant faibles. D'ailleurs une centaine de mots semblables ne suffit pas pour constater l'affinité des idiomes et des nations.

C'est à ces travaux que se borna la coopération de Legonidec à la publication des mémoires de l'Académie celtique. Obligé, par ses fonctions dans l'administration forestière, de s'absenter de Paris, il ne put plus assister aux réunions de ses confrères. Sous la Restauration, ayant été envoyé à Angoulême, il reprit avec activité ses recherches sur le breton; c'est dans cette ville qu'il publia, en 1821, par la voie de la souscription, son *Dictionnaire celto-breton ou breton-français*, un vol. in-8, qui a quelques avantages sur les vocabulaires qui avaient été publiés auparavant¹. Le dictionnaire de Legonidec

est inséré dans le tome XII du *Journal de l'Institut historique*. « Dussions-nous être anathématisés par les adorateurs du soleil, dit M. A. de la Villeneuve, nous déclarons que nous tenons le temple de Lanef pour une église bâtie à l'époque des Croisades par quelque ordre religieux. » L'auteur promet un travail plus étendu pour développer son opinion.

(1) Ce sont : G. Quiquier de Roscoff, *Dictionnaire et colloques français-bretons*. Morlaix, 1633, petit in-12; Saint-Brieux, 1640, in-18; Quimper, 1722, in-12, etc. Gr. de Rostrenen, *Dictionnaire français-celtique, ou français-breton*, nouv. édition.

nidec a pour chaque mot des explications et des exemples ; plusieurs fois les mots lui ont suggéré des remarques judicieuses ; j'en citerai un exemple qui se rapporte au nom de l'auteur. *Ar Gontidek* ou *Gounidek* signifie en breton, comme gagnereun roman, à la fois un laboureur et un homme qui gagne, qui fait du profit ; ainsi il semble qu'aux yeux des Bretons cultiver la terre s'est s'enrichir.

« Rien à mon avis, observe l'auteur, ne prouve davantage que les Celtes et les Gaulois leurs descendants étaient un peuple essentiellement agriculteur. » Ne pourrait-on pas en conclure aussi que les Gonidecs, avant d'être inscrits dans le rang de la noblesse bretonne, ont commencé par être de bons cultivateurs ?

L'auteur fait précéder son vocabulaire d'une instruction sur la prononciation et d'un tableau sur les idiotismes, que, dans sa persuasion au sujet de l'identité du celtic et du bas-breton, il appelle des *celticisms*.

Dans le Dictionnaire, comme dans la Grammaire, on désirerait un peu plus de concision. Legonidec reconnaissait que son travail était incomplet ; il avait préparé un supplément qui est resté inédit.

Je rappellerai ici comme un fait singulier que la Société royale des Antiquaires de France ayant

Brest, 1834, 2 vol. in-8. Le Pelletier, *Dictionnaire du vieux breton*, publié par Taillandier, 1752. La Haye, *Dictionnaire breton-celtique*.

cru devoir faire présent d'un exemplaire de la Grammaire et du Dictionnaire de Legonidec à la Société philosophique de Philadelphie, ces deux ouvrages mirent à même un jeune ouvrier américain, doué d'une grande aptitude pour apprendre les langues, de nous adresser une lettre en bas-breton, que, pour la rareté du fait, notre Société a insérée dans le tome XIV de ses mémoires.

Legonidec traduisit en breton le Catéchisme historique de Fleury sous le titre de *Katekiz historik*, et en 1827 parut à Angoulême sa traduction du Nouveau-Testament (*Testamant nevez hon astsou Jezuz-Krist*), qu'il avait faite et publiée à la demande et aux frais de la Société biblique de Londres; aussi la plus grande partie de l'édition a passé en Angleterre. Dans la suite il traduisit, pour la même Société, le Vieux-Testament; cette traduction, autant que je sache, n'a pas encore été publiée. Ces deux travaux furent bien rémunérés, et c'est presque la seule récompense pécuniaire que Legonidec ait reçue pour ses investigations sur l'idiome de son pays. La Bretagne même ne paraît pas avoir encouragé celui de ses enfants qui prenait tant de peine pour faire connaître le génie du langage provincial.

Il avait traduit encore pour les Bretons deux livres ascétiques, l'Imitation de Jésus-Christ et la Visite au Saint-Sacrement, par le P. Ligori; les deux traductions n'ont pas encore paru. Des notions claires et simples sur les sciences auraient

peut-être servi davantage aux paysans bretons; mais il se peut que des libraires aient compté davantage sur le débit des livres de dévotion.

Après 1830, Legonidec, ayant été mis à la retraite, vint avec sa famille s'établir à Paris, et y accepta une place dans le bureau d'une Compagnie d'assurance, fondée par un de ses compatriotes. C'est alors qu'il entra dans la classe des membres honoraires de notre Société. Il assista souvent à nos séances; cependant il ne prit guère part aux discussions que lorsqu'il s'agissait des antiquités de la Bretagne.

Un dernier travail qu'il entreprit, ce fut la traduction française d'un mystère breton, intitulé : *Buhez santez Nonn*, ou Vie de sainte Nonne et de son fils David ou Devy, que publia en 1837 l'abbé Sionnet, au nombre de trois cents exemplaires. Rien de plus grossier, sous le rapport de l'art que cette composition : c'est la légende mise en dialogue et en action, depuis la naissance des principaux personnages jusqu'aux miracles qui suivent leur mort. Nonne ou Nonita se fait religieuse, est voilée, accouche et meurt sur le théâtre; la scène change à tout moment sans que le lecteur ou le spectateur en soit averti; le lieu est censé être successivement le paradis, l'église, la rue, une maison particulière, la forêt, la campagne, etc. L'éditeur est persuadé que ce mystère est antérieur au XII^e siècle, ce qui le rendrait bien précieux, puisque nous ne possédons presque plus rien de l'ancienne littérature bretonne, souvent

oitée et vantée, mais toujours cherchée sans succès. Legonidec partageait cette opinion avec l'éditeur, et ce fut probablement l'antiquité présumée de cette composition qui avait engagé Raynouard, membre de l'Académie Française, à en faciliter la publication par une contribution pécuniaire. Le manuscrit du texte breton, qui a été trouvé au village de Divinon, près de Landerneau, est, selon la conjecture de l'abbé Sionnet, de la fin du xiv^e ou du commencement du xv^e siècle. Il existe une si grande analogie entre le mystère breton et la légende latine de Ricemarch sur saint David, archevêque de Menevie au vi^e siècle, légende publiée par les Bollandistes, que l'un de ces ouvrages paraît avoir servi à l'auteur de l'autre. Ce qui détermine l'abbé Sionnet à croire à la priorité et à l'originalité de la légende bretonne, c'est qu'elle est plus développée que la légende latine. Des corrections et des interpolations qu'on remarque dans le manuscrit du mystère breton paraissent à l'éditeur avoir été recueillies sur d'autres copies qui circulaient et qui lui font supposer que la pièce originale était connue et lue en Bretagne depuis quelques siècles. Au reste, il pense que c'est, non en Bretagne, mais dans le pays de Galles que le mystère a été composé.

Cependant le breton de ce livre est rempli de mots romans et de terminaisons singulières¹ qui

(1) Il y a des phrases qui sont du roman presque pur; par exemple, ces vers débités par maître Paulin :

Ma gui scotier a manier reverant

n'ont jamais dû être en usage chez les Gallois. D'où provient ce jargon? Parlait-on ainsi dans quelque district, dans quelque île? Ce doute n'a pas encore été levé. Au reste, le mystère a dû être représenté autrefois en Bretagne, et récité en chantant¹, comme les pauvres y chantent encore, selon la remarque de l'abbé Sionnet, des légendes à la fête patronale des paroisses.

Celui de nos confrères qui, à la demande de la Société, lui a fait un rapport sur le *Buhez santex Nonn*, ne partage pas l'opinion de l'éditeur sur l'antiquité de cette composition, et ne la croit pas antérieure à l'époque du manuscrit. S'il m'est permis d'ajouter mon opinion ou plutôt mon doute, je dirai que l'ouvrage ne me paraît porter aucun indice positif de sa date, en sorte qu'on ne peut rien décider à cet égard, et qu'on risque de se tromper de quelques siècles.

La traduction d'un poème rempli de mots et de locutions inusitées présentait de grandes difficultés. L'abbé Sionnet n'ose pas dire que *Legonideo*

Me af suply ez gruy espediant

Un sin vaillant, prudent, e pep bandan.

« Mon véritable écolier aux formes respectables, je te supplie, fais bien vite un signe vaillant et prudent sur chaque côté. »

(1) Ce que va débiter un des personnages de la pièce est indiqué dans un endroit ainsi qu'il suit : *Nonnita sine cantu*, et dans un autre endroit : *coecus orando*, ce qui peut faire présumer que le reste se chantait. On peut encore remarquer comme une singularité que les personnages et leurs fonctions sont toujours indiqués en latin, coutume que le théâtre anglais a longtemps conservée, du moins en partie.

les ait vaincues toutes; aussi a-t-il retouché la traduction en plusieurs endroits, et ne la regardait-il que comme un essai.

L'année après la publication de ce travail, que Raynouard, à qui elle était dédiée, ne vit plus, le traducteur fut également enlevé aux lettres. Legonidec mourut le 12 octobre 1838, laissant une veuve et deux fils dont l'un a embrassé l'état ecclésiastique. Peu de temps auparavant il avait présidé à une réunion de Bretons et leur avait adressé la parole dans leur idiome.

On avait proposé de lui élever un tombeau au Conquet, lieu de sa naissance, et d'y transporter à cet effet le vieux *peulvan* érigé sur le Teven ou la dune qui forme un côté de la baie de Conquet; ce projet vraiment gigantesque n'a pas eu d'exécution.

Sa mort a privé la Société de celui de ses membres qui était sans contredit le mieux versé dans la connaissance de l'idiome breton, et qui de tous les Bretons ses contemporains a fait le plus pour faciliter l'étude de cette langue provinciale. Sans l'interruption de ses études causée par la guerre civile, ses travaux auraient probablement acquis encore plus d'importance.

S'il est vrai, comme l'assure l'auteur d'une notice sur sa vie, que Legonidec, étant déjà chargé du soin d'entretenir sa famille, se soit imposé des privations pour payer les dettes d'un père à qui il ne devait guère plus que l'existence, ce trait suffirait pour faire l'éloge de son cœur.

MÉMOIRES
ET DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS NATIONALES.

DE LA POTERIE

CHEZ LES GALLO-ROMAINS.

Par M. LE MAISTRE, associé correspondant.

On n'a encore rien de bien certain sur le berceau de l'art du potier. Plin le place à Corinthe, d'où Démarate, l'un des principaux citoyens de cette ville, l'aurait porté en Etrurie, vers l'an 658 avant Jésus-Christ, et de là, sans doute, à Rome où son fils régna plus tard. Mais un art dont l'utilité puis la nécessité ont dû se faire sentir dès les premiers temps de la civilisation, ne daterait-il pas de plus loin encore? Quoi qu'il en soit, d'a-

près les recherches de Montfaucon, Grivaud de la Vincelle, de MM. de Caumont, Artaud, etc., sur les poteries romaines, il semble qu'on ne puisse rien ajouter à ce qu'ils ont décrit et expliqué d'une manière si lumineuse ; tout néanmoins n'a pu être vu par tous ; car chaque jour on fait des découvertes qui, en présentant des incidents ou des faits nouveaux, donnent lieu à de nouvelles observations, à de nouveaux raisonnements d'où peuvent jaillir des lumières inattendues. Cette considération m'a engagé à rédiger cette notice , à laquelle on aura peut-être à reprocher quelques longueurs ou des détails minutieux ; mais ce n'est pas l'histoire de l'art chez les Romains que j'ai eu la prétention d'écrire, je n'ai pas cherché davantage à satisfaire la curiosité des amateurs, ce qui exige en effet un style rapide et soigné. Mon dessein est d'être de quelque utilité à l'art, et d'intéresser, s'il m'est possible, une classe d'artistes qui a peut-être besoin de quelque chose de plus que de légères et fugitives descriptions ; car si la porcelaine reçoit maintenant les formes les plus gracieuses, il n'en est pas de même de nos poteries, qui laissent malheureusement encore beaucoup à désirer sous le rapport de la composition de la terre, des émaux qui la recouvrent et même des proportions appropriées aux besoins auxquels elles sont destinées.

Ce que je vais dire est le résultat de l'examen des fragments de poterie que j'ai trouvés dans mes

fouilles du département de l'Aisne, le seul, à peu près, que j'ai exploré; mais d'après ce que j'ai vu et su des poteries de la même époque, découvertes dans le reste des Gaules, mes observations semblent leur être généralement applicables.

Matières employées à la fabrication.

N'ayant point trouvé dans mes recherches de ces masses d'argile préparée pour la fabrication, et qu'on a découvertes ailleurs dans l'emplacement d'anciens ateliers, où elle n'avait encore subi aucune altération par le feu, je ne puis parler de ces matières premières qu'à l'état où les ont portées divers degrés de cuisson, dans les fragments de vases que j'ai exhumés, ou bien dans les diverses altérations qu'ils ont éprouvées pendant leur long séjour au sein de la terre.

Les Romains paraissent avoir mis beaucoup de soin dans le choix et la préparation de l'argile. Elle est généralement d'une assez grande pureté et d'un grain fin, qualités que nous négligeons aujourd'hui, du moins pour la poterie commune. Leur poterie est d'une pâte *blanche* ou *grise*, rougeâtre ou d'un *rouge foncé*. La *blanche*, assez comparable à notre *terre de pipe*, est très siliceuse et d'un grain fin, et d'une assez grande pureté; soumise à l'action de l'acide nitrique, elle ne fait aucune effervescence sensible. Elle a été employée à des vases de diverses qualités et usages.

La pâte *grise* est aussi généralement d'un grain fin; il est même des vases où elle semble avoir été préalablement porphyrisée. Quelques fragments font effervescence avec l'acide nitrique, dans leur épaisseur, mais non à leurs surfaces. Ceux-ci principalement proviennent des vases plus communs.

Mais avec eux il s'en est trouvé de très grossiers qui font effervescence à la surface comme à l'intérieur; leur pâte calcarifère renferme une grande quantité de petits corps blancs de 2 ou 3 millimètres de grosseur, d'un reflet spathique, et que l'on reconnaît aisément pour des corps marins organisés. La nuance grisâtre, qui varie d'intensité d'un vase à l'autre, semble être due à la présence d'une substance carbonisée que le feu fait facilement disparaître.

La pâte, d'un rouge clair, varie de pureté et de finesse relativement à l'emploi qu'on en a fait. La plus fine semble aussi avoir été porphyrisée; elle ne fait point effervescence avec les acides, happe à la langue et dégage alors une forte odeur, que l'on a nommée argileuse¹. Celle d'une qualité inférieure est poreuse et renferme aussi çà et là quelques petits corps blancs et calcaires. Ces argiles contiennent un peu d'oxyde de fer, que la cuisson a rendu sensible en les colorant d'une nuance rougeâtre.

(1) On supposait alors qu'elle était propre à cette terre, mais on a reconnu depuis qu'elle n'est due qu'à l'oxyde de fer qu'elle contient. (*Note de la Commission.*)

La pâte *rouge foncé*, que les Romains nommaient *terra campana*, ne s'employait que pour la plus belle poterie, la poterie de luxe, dite *sigillée*. Elle est très fine et sensiblement micacée; elle ne fait point effervescence avec les acides et contient, comme les précédentes, un peu de silice et de fer oxydé.

Les Gallo-Romains savaient bien la solidité que donnait le fer, dans ses divers degrés d'oxydation, aux ciments et aux différents composés terreux ou pierreux, puisqu'ils l'ont employé, comme je l'ai fait voir dans une notice sur les voies romaines, parmi les matériaux de certaines voies et avec un avantage extrême; aussi ont-ils fait entrer ce métal dans la confection de quelques vases, qui exigeaient sans doute une grande solidité et comportaient une forte épaisseur. J'en ai trouvé des débris; c'est une espèce de pouding artificiel, qui contient dans sa pâte de la scorie de fer assez grossièrement broyée pour qu'on puisse distinguer les petites cavités sphériques qui la caractérisent.

Les Gallo-Romains introduisaient aussi quelquefois, dans la poterie, des graviers quartzeux, blanchâtres, de 1, 2, et jusqu'à 3 millimètres de grosseur, dont l'emploi et la disposition seront plus tard l'objet d'une observation particulière.

Fabriques, moyens de fabrication.

Le goût des Romains pour les vases, ayant été

porté sous l'empire à un point de luxe presque indicible, on en établit des fabriques dans toutes les parties des Gaules où l'on trouvait de l'argile.

Tout, dans la poterie gallo-romaine, indique l'emploi du tour, dont font encore usage nos potiers d'aujourd'hui pour donner les formes à la matière; la régularité de ces formes et les traces circulaires des doigts de l'ouvrier, à l'intérieur des vases surtout, le démontrent assez. On en trouve encore une preuve dans les circonférences concentriques et irrégulières, que l'on voit au-dessous de la base de la plupart des vases, comme dessous les nôtres, et qui sont l'effet du fil métallique dont on se servait alors, comme aujourd'hui, pour détacher la pièce de dessus la tablette du tour.

Ce moyen de fabrication ne paraît cependant pas avoir été le seul employé; les anciens ont aussi moulé certains vases, ceux surtout de grande dimension. Je reviendrai sur ce mode.

La régularité et la surface très unie de la plupart des vases et de leurs moulures, même dans des vases communs, autoriseraient à croire qu'elles ne sont pas l'œuvre de la seule main de l'ouvrier, mais qu'il employait un mandrin ou *gabari*, dont le profil donnait la forme et en même temps le poli à la surface extérieure.

Le galbe des vases était très varié et toujours pur et de bon goût; mais c'est surtout pour les

collets de vases à large orifice que le potier a fait preuve d'une grande fécondité d'imagination. Je n'exagère pas en disant que parmi les nombreux débris que j'ai exhumés dans une assez vaste étendue de terrain, j'en ai peu trouvé dont les collets se ressemblaient. On est frappé de la régularité et de la netteté de ces moulures, dont nos ouvriers sont loin d'approcher aujourd'hui.

Les bords sont presque tous rabattus à l'extérieur, mais de manière à laisser un espace entre eux et le corps des vases, et ce vide annulaire n'a certainement pu être ménagé que par le moyen d'un petit mandrin ou moule particulier, de plusieurs pièces pour quelques-uns, afin qu'on puisse les dégager de leur place avant la cuisson, la plupart de ces vases étant très ventrus dès l'origine du collet. L'inspection seule de ces figures le démontre. Mais quelques-uns de ces collets sont tellement rabattus en dehors, vers le corps du vase, que la gorge, beaucoup plus étroite à l'entrée qu'au fond, ne devait pas permettre le dégagement du moule. On ne peut, ce me semble, supposer que l'on profitait de l'état de mollesse de la pâte pour le dégager, puisqu'alors il eût fallu rabattre ensuite le collet à la main, ce qui n'eût jamais eu la régularité qu'on y voit, et qui n'a pu s'obtenir qu'à l'aide du mandrin et du tour *seuls*. Ne serait-on pas porté à croire que dans ce dernier cas, le mandrin de bois était

abandonné dans la gorge du collet, où le feu de la cuisson le détruisait?

Mais comment concevoir la combustion du mandrin dans la gorge des collets que j'ai trouvés complètement fermés, *et soudés* même en quelque sorte par la cuisson contre le corps du vase, de manière à intercepter l'air, sans lequel cependant la combustion ne peut avoir lieu? Serait-il resté en place dans la gorge, ou bien n'a-t-il été détruit que depuis le bris des vases et dans les terres humides où leurs fragments ont séjourné pendant tant de siècles?

On remarque sur quelques vases de terre grise, au dehors et quelquefois même à l'intérieur du vase, des cercles *rubanés*, parallèles, d'un poli plus parfait et plus lustré que le reste du vase. Ces cercles paraissent être le résultat de l'application d'un corps dur contre le vase pendant son mouvement de rotation. Il est à croire qu'on n'obtenait ce poli lustré qu'après un premier degré de dessiccation de la pâte.

Certaines poteries, les plus fines principalement, étaient moulées; autre procédé de fabrication pratiqué par les Gallo-Romains. Ce procédé est prouvé par des bavures ou nervures observées sur ces vases, qui indiquent le point de rapprochement des diverses parties du moule, et qu'on a négligé de rabattre entièrement. M. de Caumont nous apprend d'ailleurs qu'on a trouvé des moules

à vases à Rheinzabern, à Arles, à Nîmes, à Lyon, à Bordeaux, et partout où il y avait des fabriques; ils étaient en terre cuite et portaient en creux les figures dont certains vases devaient être ornés en relief. Ces moules étaient sans doute de deux ou plusieurs pièces, pour en pouvoir dégager les vases. Leur emploi ne se bornait pas à la poterie fine; on a des indices du moulage de grandes urnes et d'amphores, dont les dimensions ne permettaient pas de les façonner sur le tour.

Ainsi que le faisaient les ouvriers en métaux, les potiers romains imprimaient leur nom sur les vases de première qualité. Cette impression se faisait sur les vases d'argile au moyen d'un cachet gravé en creux et adapté à un manche plus ou moins long, suivant la profondeur du vase.

Couleurs et vernis de la poterie.

La poterie gallo-romaine recevait-elle un vernis? de quelle nature était-il? deux questions déjà débattues par nos plus savants antiquaires, mais qui ont peut-être encore besoin d'examen et de recherches. Je leur apporte ici un faible tribut d'observations à cet égard.

Cette poterie, telle qu'on la trouve aujourd'hui dans nos parages septentrionaux, est toujours colorée à la surface et souvent même dans la pâte. Ses couleurs les plus ordinaires sont le *noir* et ses

dégradations jusqu'au blanc, le *rouge* et ses diverses nuances; j'en ai aussi trouvé de blanche, mais en petit nombre.

Les poteries *noires* ou *noirâtres* (ce sont les plus communes), le sont généralement bien davantage à la surface que dans la pâte, qui n'est ordinairement que grisâtre; j'en ai cependant trouvé quelques fragments d'un noir parfait dans l'épaisseur comme aux surfaces. Hamilton a reconnu aussi que les vases étaient souvent recouverts d'un vernis noir.

Les poteries *rouge clair* sont de nuances plus intenses à l'extérieur, et celles d'un rouge foncé, la plus belle poterie usuelle d'alors, dite *sigillée*, est d'un beau rouge vif, ordinairement uniforme à la surface et dans la pâte. Un seul fragment de cette espèce, que j'ai trouvé avec d'autres, présente dans son épaisseur trois zones distinctes, dont la zone intermédiaire est grisâtre. On verra, j'espère, plus bas que ces observations ne sont pas aussi oiseuses qu'elles pourraient le paraître ici.

La poterie *noire*, trempée dans l'eau ou simplement humectée, se décolore avec grande facilité, sous un léger frottement du doigt, et la partie colorante seule se détache comme étrangère à l'argile, qui reste intacte. Cette partie colorante noire serait-elle une substance charbonneuse fugace? Elle s'est entièrement détruite à un feu fort ordinaire, auquel je l'ai soumise.

La poterie *rouge clair*, mouillée, s'attendrit si facilement, et, lavée à grande eau, s'y délaie si aisément sous le doigt, qu'elle s'y détruirait peut-être en entier par ce moyen. Ici la matière colorante aurait pénétré avant dans l'argile. La facilité avec laquelle elle se détache à l'eau, et le centre de l'épaisseur du vase, qui est resté d'une nuance beaucoup plus foncée, feraient penser que le vase a peut-être été trempé dans une engobe rouge pâle, qui, en pénétrant de chaque côté jusqu'à un tiers à peu près de l'épaisseur du vase, aura fait pâlir la couleur originaire de l'argile cuite, due à une suroxydation du fer qu'elle contient naturellement. M. le baron de La Doucette, membre de la Société royale des Antiquaires, est d'avis qu'en effet la poterie a pu recevoir, préalablement à toute espèce de vernis, un enduit coloré.

Les vases *rouge foncé*, sigillés, sont plus solides, autant par leur vernis que par la nature de leur pâte; il en est cependant parmi, dont la texture et le vernis, de moindre qualité sans doute, n'ont pu les préserver de dégradation. Je revierdrai plus bas sur cette poterie de luxe.

Le peu de fragments de vases blanchâtres que j'ai trouvés présentent à peu près les mêmes caractères; ils s'amollissent, s'usent et se délaient très facilement par le frottement sous l'eau.

Que conclure de ce peu de solidité de la plupart des vases antiques et des couleurs dont ils semblent avoir été enduits? Ils n'auraient assurément

pu être, dans cet état, utilement employés aux aliments, aux boissons et autres usages domestiques. En accuserons-nous l'insuffisance de la cuisson, ce que divers exemples et la forte odeur argileuse que ces vases ont conservée porteraient à croire?

Mais, quelque imparfaite qu'ait pu être la pyrotechnie à cette époque, il ne faut pas, pour cuire la poterie, un si haut degré de chaleur, que les Romains n'aient pu facilement obtenir celui qui convenait à leurs vases. N'ont-ils pas obtenu le degré de chaleur propre à la vitrification?

Ne serait-il pas permis de penser que ces couleurs, si peu solides aujourd'hui, et si délayables à l'eau, auront été fixées jadis par la sorte de vitrification saline des surfaces de la poterie dont les Gallo-Romains paraissent l'avoir recouverte? Cette couverte saline ne se serait-elle pas décomposée pendant son long séjour dans les terres et décombres humides, qui contiennent toujours aussi quelques agents chimiques, ce qui aurait mis à nu et la substance colorante et l'argile, qui se seraient alors attendries au point où nous retrouvons aujourd'hui une grande partie des vases antiques? mais les matières colorantes se seraient conservées parce que le carbone et l'oxyde de fer qu'on a employés ne sont que peu ou point altérables.

Quel est donc, au vrai, le vernis que les Gallo-Romains donnaient à leurs vases? c'est une es-

pièce de problème qui ne semble pas encore entièrement résolu.

Les Egyptiens, dit-on, connaissaient les couvertes métalliques et faisaient surtout usage de celle de plomb sur leurs vases, dont on aurait trouvé des fragments dans les ruines de Thèbes. Quelques antiquaires pensent que ce genre de couverture était aussi employé par les Romains à l'époque de l'occupation des Gaules. Un fragment de poterie véritablement romaine, que j'ai trouvé dans les environs de Laon, porte quelques marques de vernis jaunâtre de plomb, que le hasard aura fait tomber sur le vase¹. Caylus parle de lampes d'argile recouvertes d'un vernis de cette espèce; mais il ne paraît pas que les Romains aient fait usage, pour leur vaisselle *culinaire*, d'aucuns vernis métalliques, car ils sont tellement solides qu'ils se seraient vraisemblablement conservés jusqu'aujourd'hui. Craignaient-ils que le plomb ne fût, dans certains cas, nuisible à la santé? il se peut; mais ils connaissaient le cobalt et le manganèse, dont ils coloraient le verre, métaux inoffensifs et dont nous faisons aujourd'hui un grand usage pour la couverture de notre poterie. Les Ro-

(1) On a trouvé dans les substructions d'une fabrique de poterie romaine, à Vichy-les-Bains, de nombreux fragments de vase couverts d'un émail jaune métallique. (*Antiq. de Vichy*, par L. Beaulieu, t. V, 2^e série, p. 469 des *Mémoires de la Société Royale des Antiq. de France.*)

mains, grands amateurs du beau jusque dans les objets les plus communs, n'auraient-ils point rejeté les couvertes métalliques, comme altérant la délicatesse des moulures et des bas-reliefs de leurs vases? Cette couverture aurait d'ailleurs rendu inutiles, sur certains vases gris noir, ces zones rubanées, luisantes, formées pour ornement, dont j'ai parlé à l'article précédent, et qui auraient disparu sous l'épaisseur et le peu de lucidité des couvertes métalliques. Autres motifs pour que les Romains, en supposant qu'ils aient connu cette espèce de couverture, l'aient rejetée.

Nous serions donc reportés à l'opinion des vernis salins, qui paraît être assez généralement adoptée. Parmi quelques autres substances salines propres à la vitrification de la surface de la poterie, se présente d'abord le borate de soude (borax), que la nature offre d'ailleurs tout formé, et que les Gallo-Romains ont pu employer, soit en mêlant ce fondant au bain coloré dans lequel on trempait peut-être le vase desséché, ou bien, en l'appliquant après sa coloration. Ce vernis salin, que très peu de vases ont conservé, a pu suffire pour donner à la poterie usuelle la solidité nécessaire qui lui aurait manqué, comme on l'a vu plus haut, parce que l'argile des anciens contenait une trop faible portion de silice pour prendre cette solidité à la cuisson. Pour plusieurs motifs, au reste, nous ne devons point, ce me semble,

être surpris de l'altération de ces vernis, à raison de ce défaut de silice qui eût favorisé davantage la vitrification des surfaces, et vu aussi les nombreux agents de décomposition qui, depuis tant de siècles, ont eu bien du temps pour agir sur une aussi légère vitrification.

Je ne dois pas omettre ici un tout autre vernis employé par les Gallo-Romains; je ne l'ai trouvé que sur une seule pièce de poterie, vase de luxe très fin et délicat. Ce vernis est d'un brillant métallique fort analogue à celui du fer carburé (plombagine). Il ne paraît point du tout avoir vitrifié, en la moindre chose, la surface du vase sur lequel il semble même n'avoir été appliqué qu'après la cuisson; il se détache très aisément et noircit le papier blanc par le frottement. Les fragments de ce petit vase, sur lequel je reviendrai plus tard, n'ont pu me fournir assez de ce vernis pour en faire l'analyse.

Il est bien à croire que les Gallo-Romains laissaient sécher jusqu'à un certain point leur poterie, comme nous le faisons, avant de la cuire; cette dessiccation était d'ailleurs nécessaire pour l'application de la couleur et de l'enduit salin qui devaient en vitrifier la surface.

Il n'est point douteux non plus que l'enduit vitrifiant s'appliquait aussi à l'intérieur des vases culinaires et usuels; c'est là surtout qu'il devait être indispensable, d'après le peu de solidité de la pâte, et pour fixer la couleur dont la plupart

des vases paraît avoir été recouverte à l'intérieur comme à l'extérieur.

Cuisson de la poterie.

Je ne reviendrai point ici sur le peu de progrès que la pyrotechnie paraissait avoir encore fait, à l'époque de la conquête des Gaules, et sur laquelle je me suis expliqué dans ma notice sur la fabrication du verre chez les Romains. Cette fabrication suppose néanmoins des fourneaux pour la poterie conçus de manière à lui donner le degré de cuisson convenable. Je le répète, si les fragments qui nous en restent aujourd'hui n'ont plus généralement la solidité nécessaire à leur usage, il faut, je le crois, s'en prendre aussi au long séjour de ces fragments dans des terrains humides, à la destruction du vernis, et, peut-être aussi, à une trop faible proportion de silice dans l'argile.

Quoique le département de l'Aisne renferme dans son sol une grande quantité de débris de poterie antique, je n'y ai trouvé, moi, non plus que quelques autres personnes qui en ont fait la recherche, aucune construction qui puisse indiquer l'existence de fabriques ou fours de poterie, et, comme je n'en ai vu nulle autre part, je ne puis en rien dire ici.

C'est pourtant l'avis du savant antiquaire, M. de Caumont, qu'il a existé un grand nombre

de ces fabriques dans les Gaules; il parle de plusieurs fours déjà découverts sur divers points et de portions d'argile préparées et portant l'empreinte de la main qui les avait pétries, des moules enfin pour la poterie *sigillée*. Mais les restes de ces constructions, les débris de ces fours, ne paraissent point avoir encore été suffisamment observés. La forme et les diverses dimensions des fours, s'ils en ont conservé quelque chose, la nature et l'état des matériaux employés à leur construction, dans la partie du foyer surtout, sont des points dont un soigneux examen éclairerait sur l'emploi du calorique dans ces fours, sur le degré de chaleur qu'on pouvait y obtenir, et en général sur cette partie de l'art du potier dans ces temps reculés.

Quoi qu'il en soit des moyens pyrothecniques de l'époque, nous avons des faits qui peuvent nous donner une idée approximative du degré de cuisson que recevait la poterie usuelle. Une zone grise, nuance naturelle de l'argile qu'on y employait avant qu'elle ne passât au four, et qui occupe le milieu de l'épaisseur des vases, et la nuance rougeâtre des deux surfaces, jusqu'à la profondeur, chacune, du tiers de cette épaisseur, indiqueraient que le calorique n'aurait pas été suffisant pour atteindre et oxyder en rouge le fer contenu dans la zone du milieu, qu'un degré de chaleur, peu supérieur, eût pu oxyder et cuire entièrement dans des vases qui n'ont que quelques millimè-

tres d'épaisseur, et qui en auraient acquis plus de solidité. Nous retrouvons cependant des briques et des tuiles romaines de très forte épaisseur qui sont cuites jusqu'au centre, ce qui supposerait un degré de chaleur supérieur à celui que recevait la poterie. Comment se fait-il qu'on ne l'ait point appliqué à cette dernière? Il y a là un motif qu'il ne m'est pas donné de connaître.

Il paraît certain que les Gallo-Romains fabriquaient des vases auxquels ils ne faisaient subir aucune espèce de cuisson, mais bien seulement un haut degré de dessiccation. A l'appui de cette assertion, je citerai quelques débris de vases entièrement noirs dans toute leur épaisseur, et très tendres, que j'ai trouvés dans les ruines de la plaine de Couvron, près du petit lac de Saint-Lambert⁽¹⁾, parmi les débris d'autres espèces de poterie, dont le terrain est rempli. Un de ces fragments de vases noirs, placé au milieu de charbons ardents, activés par le vent d'un soufflet, et où je le tins rouge un assez long temps, devint d'un blanc jaunâtre et prit de la solidité. Je le cassai, et son épaisseur m'offrit alors trois zones; l'une, intermédiaire, du tiers de l'épaisseur à peu près, était encore restée noire-foncée, et les deux autres zones avaient pris une teinte d'un blanc sale jusqu'à un centimètre de profondeur. Cet essai prouve, comme je l'ai déjà dit,

(1) Ce vaste étang a été desséché il y a quelques années.

l'emploi du charbon dans la pâte de cette poterie, charbon brûlé et détruit ici par l'action du feu; ce qui nous donne aussi la certitude que le vase soumis à l'épreuve n'avait pas été cuit préalablement, puisque dans ce cas le four aurait, comme dans l'essai cité, détruit la substance charbonneuse dans les deux surfaces, jusqu'à la profondeur où l'air a pu pénétrer pour concourir à sa combustion.

Si le noir était chez les Gallo-Romains, comme chez nous, le symbole de la mort et de la tristesse, on conçoit qu'ils aient employé une substance combustible pour donner cette teinte de deuil à leurs vases funéraires, auxquels une forte dessiccation pouvait suffire, et l'on en trouve de cette espèce dans les tombeaux antiques de l'Aisne. Mais qu'ils aient choisi une substance charbonneuse fugace pour colorer des vases culinaires, qui ont besoin d'une forte cuisson, cela est capable de nous étonner. Je reviendrai plus tard sur cet objet.

Divers genres de poterie antique trouvés dans le département de l'Aisne.

Pour mettre plus d'ordre et de clarté dans ce que je vais dire ici des divers genres de vases dont il me reste à parler, je les divise en quatre classes :

- 1° Les vases alimentaires;
- 2° Ceux en usage pour les boissons;

3° Les vases fins ou de luxe : poterie rouge, *sigillée*, et autres;

4° Les vases funéraires.

Vases alimentaires.

Je désigne sous cette dénomination la poterie qui, par sa forme et le genre d'altération qu'elle m'a offert, porte à croire qu'elle a dû être employée à la préparation des aliments, ce qui m'a engagé à la désigner aussi sous le titre de *culinnaire*. Ces vases m'ont paru de deux qualités distinctes : les uns d'une pâte fine et d'assez belles formes, les autres de pâte grossière et de forme commune. Les premiers sont généralement ventrus, ovoïdes et sans col, à large orifice et à bord, ou collet rabattu en dehors ; ce sont ces collets que j'ai précédemment dit offrir beaucoup de variétés. Ils avaient à peu près la forme des pots dits *de grès* où nos ménagères mettent le lait, le beurre, le sel, etc. Les autres ressemblaient à nos casseroles proprement dites, avec leur gros manche rond, droit, creux et fixé à la casserole par son embase, après qu'elle a reçu sa forme sur le tour ; d'autres vases enfin, plus petits, de ceux que l'on nomme patère, ont la forme de nos soucoupes.

Les dimensions de ces vases étaient très variées, et leur épaisseur au ventre, de 2 à 4 millimètres seulement. Ils ne servaient peut-être qu'au dépôt et

à la conservation des aliments. Leur pâte est grise ; sa surface est colorée par une poudre charbonneuse, qui aujourd'hui se détache très aisément, n'étant plus fixée par le vernis que recevaient ces vases. C'est cette poterie qui est quelquefois enjolivée dans son pourtour de cercles plus polis que le reste du vase, et qui paraissent être, comme je l'ai déjà dit, le résultat du frottement d'un corps dur sur sa surface pendant le mouvement du tour.

Quelque soigné que soit ce produit de fabrication, on ne peut guère douter de la destination qu'il recevait. On voit aisément que ces vases servaient à préparer et contenir les aliments ; les uns ont le dessous ou la base blanchi par l'action du feu, qui a brûlé la substance charbonneuse qui colorait cette partie comme le reste ; d'autres ont même pris une teinte rougeâtre, ocreuse, effet de l'oxydation du fer par le feu ; ils se délitent ou se détachent en écailles, autre effet du feu sur cette substance. Dans d'autres vases, l'exfoliation est intérieure, et semble être l'effet des liqueurs ou substances salines, ou d'aliments assaisonnés qu'on y déposait. J'ai enfin remarqué dans certains fonds de vases que l'argile, de grise qu'elle était, avait pris une teinte brunâtre, telle que celle que lui donne l'infiltration, ou bien un long contact avec des corps gras qui s'y rancissent.

Quelques-uns de ces vases ont sans doute reçu

un degré de cuisson supérieur pour les rendre plus propres à leur destination. On le reconnaît par une plus grande solidité et par leur épaisseur zonée, dont le centre est resté gris, mais dont les deux surfaces ont pris, jusqu'à plus d'un centimètre de profondeur, une teinte un peu rougeâtre.

Je dois placer dans cette catégorie une autre espèce de vases fort plats, qui ressemblent parfaitement à nos assiettes. Leur épaisseur est de 3 à 5 centimètres. La pâte, toute grise dans l'origine, a sans doute reçu au four un coup de feu plus fort; car les deux surfaces, jusqu'à un centimètre de profondeur, ont aussi pris une teinte rougeâtre. Ces assiettes étaient recouvertes d'une poudre d'un rouge très-foncé, que l'essai m'a prouvé être du fer oxydé rouge assez pur, laissé libre par l'altération du vernis salin, qui fixait peut-être, comme nous l'avons déjà dit, cet oxyde colorant.

Les Gallo-Romains fabriquaient aussi pour l'usage de la cuisine des vases d'une composition particulière, grossiers et fort épais, destinés sans doute à subir encore de plus grands coups de feu que ceux dont il a été question précédemment. Mais une chose qui a lieu d'étonner, c'est que pour ces vases ils mêlaient à leur argile une grande quantité de terre et de gravins calcaires tellement grossiers qu'on y distingue, à la vue simple, les spires de corps marins organisés, d'hé-

licites, entre autres, qui sont très abondantes dans le département de l'Aisne. Le feu de cuisson devait attaquer ces substances calcaires, aussi, est-ce vraisemblablement à leur calcination que sont dues les petites cavités qu'on voit sur cette poterie et son exfoliation.

A la suite de cette poterie, je place une espèce de vases, mieux faits cependant, dont nos potiers ont conservé (mais grossièrement) la forme jusqu'à ce jour, et dont nos ménagères de campagne font ordinairement usage pour déposer leur lait. Elles les nomment *terrains*. Il est à présumer que les anciens en faisaient le même usage. J'en ai trouvé plusieurs en terre rougeâtre, et un autre d'une pâte très blanche, comme notre *terre de pipe*; ils ne paraissent avoir reçu aucun vernis. Le goût exquis des Romains se fait remarquer jusque dans la forme simple et gracieuse de ces vases, qui n'étaient vraisemblablement destinés cependant qu'à un usage fort peu relevé. Tous ont à leur bord un bec comme nos *terrains*. Ils ont de 32 à 35 centimètres de diamètre sur 15 à 18 de hauteur. Leur pâte n'est pas très fine, happe à la langue, et, étant haleinée, exhale une forte odeur d'argile, indice d'une cuisson imparfaite.

On a encore lieu de remarquer ici une particularité de fabrication dont il est peut-être difficile de rendre raison, et que je sou mets aux artistes et aux antiquaires. La pâte des vases dont nous parlons contient une si grande quantité de graviers

de diverses nuances, qu'elle ressemblait à certaines roches granitiques. Ces graviers roulés sont quartzeux et siliceux, et de toutes grosseurs jusqu'à 3 millimètres. Ils ne sont pas répartis dans toute la pâte; on ne les voit qu'à la surface intérieure des vases et non en dehors ni dans le collet, ce qui ferait croire qu'ils auraient été non pétris avec l'argile, mais ajoutés ou saupoudrés sur la surface intérieure du vase, et que la main du potier, à la faveur du tour, les aurait appuyés et incrustés dans la pâte encore très molle. Ne semble-t-il pas qu'on ait eu en vue, par l'addition de ces graviers, de donner plus de solidité à l'intérieur de cette poterie, destinée à être souvent frottée?

Parmi les débris de poterie alimentaire que j'ai trouvés, il s'est rencontré un plateau de terre cuite, rond, d'une pâte grise et grossière, de 15 millimètres (7 lignes) d'épaisseur et de 22 centimètres (8 pouces) de diamètre. Il était facile de voir que ce plateau n'était point un fragment de vase; aucune fracture ne l'indiquait; on y remarquait une parfaite intégrité. Je n'hésite point à regarder ces plateaux comme destinés jadis à tenir les mets chauds sur la table, à la manière

(1) Dans la fabrication des vases modernes, lorsqu'ils sont destinés à aller au feu, on introduit dans la pâte une certaine quantité de sable qui l'empêche de se fendiller par l'action du retrait, et la rend susceptible d'éprouver un commencement de vitrification. (*Note de la Commission.*)

de nos anciennes chaufferettes pour lesquelles nous employons aussi de semblables plateaux de terre cuite que l'on chauffe au foyer.

*Vases en usage pour les boissons
et autres liquides.*

Ces vases, qui étaient de différentes formes et grandeurs, étaient principalement destinés à contenir les vins, indépendamment des tonneaux; car les Gallo-Romains fabriquaient des tonneaux cerclés de bois, qui différaient peu ou point des nôtres; mais ils ne les employaient vraisemblablement que pour recevoir les récoltes et les grands approvisionnements, et faire les transports. Les vaisseaux de terre cuite mettaient plus commodément sous la main de quoi fournir à la consommation journalière de la maison. C'est ce que semblent prouver les nombreux débris de ces vases, que j'ai trouvés mêlés à une grande quantité de débris de poterie alimentaire, dans un caveau qui était la dépendance d'une habitation importante, dans la petite plaine de Versigny et Couvron, département de l'Aisne. Ce caveau, trop étroit pour des tonneaux, offrait une banquette maçonnée, très propre à recevoir des vases fragiles, et pour les incliner lorsqu'on avait à remplir de plus petits vases pour la table.

Ce genre de poterie s'appelait *dolium*, *seria*, *amphora*. Il y en avait d'une très grande dimen-

sion, du huitième de nos muids, d'après quelques antiquaires. Mais les débris des amphores que j'ai trouvés dans le caveau dont je viens de parler, et que j'ai rassemblés pour en connaître la contenance, me l'ont fait évaluer, pour quelques-unes, à un quart de muid. Elles devaient avoir de 70 à 80 centimètres de diamètre, et leur embouchure, de 30 à 35 centimètres. Ces énormes vases ont dû présenter d'assez grandes difficultés d'exécution, soit au tour, soit au moulage, mode que des antiquaires prétendent avoir aussi été employé pour les amphores. Celles qui n'avaient point de collet relevé l'avaient rabattu sur le corps du vase, comme pour en fortifier l'embouchure.

Le dehors de ces amphores était orné de cercles en relief, disposés en plusieurs séries séparées, et imitant tellement les cercles de bois de nos tonneaux et leur disposition, qu'on ne peut nier qu'ils n'en soient une imitation. Nous y trouvons une nouvelle preuve irrécusable que les Gallo-Romains connaissaient déjà ces derniers.

De ces grandes amphores, les unes étaient d'une pâte fine, rougeâtre, de 5 ou 6 millimètres d'épaisseur, et portaient la preuve de leur fabrication au tour, dans la trace des doigts de l'ouvrier, sur les surfaces. La pâte, qui paraît avoir reçu un assez haut degré de cuisson, fait encore effervescence avec les acides, et happe à la langue.

Si cette poterie a reçu un vernis, il n'en reste plus trace aujourd'hui; aussi sa surface, d'un rouge

beaucoup plus pâle que l'intérieur de la pâte, étant frottée, soit à l'eau, soit même à sec, se détache-t-elle avec une facilité si grande, qu'on croirait que le vase n'a reçu sur ses deux surfaces qu'une couleur détrempe qui aurait pénétré dans la pâte, d'un centimètre. Mais comment penser à déposer des liquides dans des vases si faciles à s'y délayer ? On est donc toujours naturellement ramené à l'idée d'un vernis salin suffisamment solide qui recouvrirait les surfaces, et qui se sera détruit pendant les siècles nombreux qui se sont écoulés depuis que ces poteries sont enfouies.

D'autres amphores de même volume sont d'une fabrication plus grossière. J'en ai trouvé des fragments qui indiquent les mêmes formes à peu près que dans celles dont je viens de parler ; mais la pâte en est très grossière : elle contient des graviers quartzeux et ferrugineux, qui ont jusqu'à 2 millimètres de diamètre, et des parties calcaires que l'acide nitrique fait reconnaître.

L'épaisseur de ces vases, qui est de 10 millimètres, présente trois zones très distinctes : celle du milieu noirâtre, et de 6 millimètres, les deux autres zones d'un jaune nanquin, et de chacune 2 millimètres. Toute la pâte est comme *fritée* ou un peu vitrifiée, ce qui indiquerait un assez haut degré de cuisson ; aussi cette espèce de vase est-elle bien plus solide que ceux dont il vient d'être question.

J'avais de prime abord pensé que le noir qui caractérise la zone mitoyenne de ces amphores, comme la nuance grise dans la plupart des vases culinaires dont j'ai parlé, provenait d'une substance charbonneuse introduite dans la pâte à fabrication. L'effet du feu sur ces pâtes noires qui y blanchissent à la surface et jusqu'à une légère profondeur, m'avait fait croire qu'une partie colorante aussi fugace ne pouvait être qu'une substance combustible ; mais un fragment de ce vase, soumis à l'analyse chimique, n'a donné que de l'alumine, de la silice et du fer, substances qui constituent l'argile proprement dite. La substance noirâtre, traitée par le nitrate de potasse, n'a produit aucune déflagration qui indique la présence du carbone ; mais, soumise au chalumeau, on a pu reconnaître l'existence dans l'argile d'un deutoxyde de fer auquel serait dû le noir de la pâte, et qui a donné aux deux surfaces une nuance jaunâtre au moyen du feu de cuisson.

Les potiers anciens fabriquaient encore une autre espèce d'amphores d'un bien moindre volume et d'une forme différente. Elles étaient portatives. Leur ouverture se formait en goulot de 4 à 6 centimètres de hauteur, tellement rétréci, comme dans certaines de nos *cruches*, qu'on pouvait le fermer avec un bouchon de liège, ce qui permettait d'ailleurs de les sceller facilement avec de la poix ou autre substance résineuse, comme le

faisaient les Romains, amateurs des bons vins. Ces amphores avaient deux anses qui, du corps du vase, allaient s'appuyer au goulot, disposition que j'ai retrouvée dans les débris trouvés dans le département de l'Aisne, et que Dom de Montfaucon donne pour caractère particulier de cette espèce de vases, que l'on nomme aussi *dolium* ou *amphora*. Ils se terminaient en pointe par le bas, pour, dit-on, les pouvoir enfoncer dans la terre ou dans le sable.

La pâte en est d'un rouge très pâle, quelquefois même elle est blanche, comme ce que nous appelons *terre de pipe*, et présente les caractères d'une argile peu cuite; elle happe à la langue, et elle se délaie à l'eau par le frottement du doigt, au point de s'y détruire en peu de temps.

Les Romains fabriquaient encore d'autres petits vases dont le col ou goulot extrêmement allongé et étroit leur a sans doute valu le nom de *guttus*. Ils renfermaient vraisemblablement des huiles ou des parfums. On en trouve souvent dans des sépultures antiques.

L'étude des arts chez nos ancêtres, et jusque dans les siècles très reculés, nous révèle de temps en temps la vérité de ce proverbe, *rien n'est nouveau sous le ciel*. L'erreur ou peut-être la vanité de nos savants ne donne-t-elle pas quelquefois, pour des productions de leur génie, des inventions qui appartiennent déjà aux anciens, et qu'on peut regarder avec raison comme *renouvelées*

des Grecs ? Je m'en suis déjà expliqué dans une de mes notices, et j'y suis ramené à l'occasion de la nature particulière d'un vase dont j'ai dit un mot à la fin de l'article *Cuisson de la poterie*, et sur laquelle je reviens pour terminer ce chapitre.

Parmi les débris de vases culinaires que j'ai trouvés près de l'étang de Saint-Lambert, non loin de restes de construction qui (je le répète à dessein) paraissent avoir eu de l'importance, il s'est rencontré des fragments d'un vase de moyenne grandeur et épaisseur, entièrement noirs-foncés dans la *pâte*, comme aux surfaces, par l'effet d'une assez forte proportion de carbone, démontrée par l'essai dont j'ai rendu compte ci-dessus. Cette poterie, très tendre, n'a sans doute été soumise à aucune cuisson, ce qui aurait détruit le carbone, mais elle a seulement reçu un grand degré de dessiccation, qui n'a pu lui donner que peu de consistance.

Quel pouvait être l'usage de ces sortes de vases, qui, s'ils eussent eu une destination funéraire, que leur couleur noire pourrait faire présumer, ne devraient pas se trouver parmi des débris de vases purement alimentaires? Je soumets encore cette question aux antiquaires. Qu'il me soit seulement permis d'énoncer ici quelques doutes. Les anciens n'auraient-ils pas connu la qualité non-conductrice de la chaleur que possède à un haut degré le charbon? Ne serait-ce pas à cet effet qu'ils l'auraient employé dans la confection de leurs

amphores, destinées à contenir, et quelquefois longtemps, des boissons et autres liqueurs altérables par la chaleur? Ne l'auraient-ils point, aussi à cet effet, introduit en aussi grande proportion dans ces vases de moyennes dimensions, dont j'ai retrouvé les fragments, pour y mieux conserver, dans les temps chauds, les substances ou liquides alimentaires?

Aurait-on aussi connu, à l'époque de ces fabrications charbonneuses, la vertu conservatrice et dépurative même du carbone pour les viandes et d'autres substances nutritives susceptibles d'une facile corruption?

Serait-il bien étonnant que des peuples anciens, chez lesquels la civilisation était déjà parvenue à un si haut degré, avec son cortège obligé de richesses, de luxe et de sensualisme, plus raffiné peut-être encore que le nôtre, n'aient pas cherché à servir ce dernier par tous les moyens possibles? Serait-il extraordinaire enfin que les mêmes goûts de jouissance, les mêmes besoins que ceux qui nous agitent aujourd'hui, aient ainsi poussé l'homme, dans ces temps anciens, vers les recherches et les découvertes qui pouvaient satisfaire ces jouissances, qui, comme pour nous, étaient devenues pour lui de vrais besoins?

Poterie de luxe, poterie fine.

Mes fouilles dans le département de l'Aisne,

aux plaines de Couvron et Versigny, m'ont offert des fragments de vases qui, par la beauté de leurs formes, la pureté et la finesse de leur pâte, et le vernis dont ils avaient été couverts, m'ont semblé pouvoir être rangés dans la classe des vases de luxe. On sait à quel haut degré fut porté ce genre chez les Romains, à l'époque de la conquête des Gaules, non-seulement pour les vases métalliques, qui s'élevaient à des prix énormes, mais aussi pour les vases d'argile, dont les prix bien plus modérés ont dû en étendre beaucoup l'usage.

Comme en cette matière surtout il convient de ne parler que de ce qu'on a vu, ce chapitre se bornera à un petit nombre de vases, que je considérerai sous le rapport de leur composition et fabrication; c'est d'ailleurs le principal objet de cette notice.

Ces vases fins sont de deux espèces, les vases noirs ou bruns, et la poterie rouge, dite *sigillée*. Je tire ces dénominations de la couleur du vernis qu'ils ont reçu dans le temps; car la pâte est grise ou rouge, comme celle des autres poteries. Ces vases sont généralement d'un petit volume. Les noirs surtout sont de forme ovoïde, très gracieuse dans leur simplicité et dans les orifices. Le peu d'épaisseur de la pâte, qui n'est que de 2 millimètres au plus; donne à ces vases beaucoup de légèreté. On les trouve aujourd'hui très fragiles, et toujours réduits en débris. Cette fragilité a, sans

doute deux causes : la première est la finesse et la pureté de l'argile qui, étant dénuée de parties quartzeuses, donne à la pâte de cette poterie de l'analogie avec celle de notre médiocre fabrication dite *terre de pipe* ; la deuxième cause de cette fragilité vient aussi, sans doute, de la destruction du vernis et du long séjour que ces poteries ont fait dans les terres humides, comme nous l'avons déjà observé plusieurs fois.

Le vase le plus fin et le plus soigné de ceux que j'ai trouvés dans le caveau antique de Couvron mérite attention par sa singulière forme. L'ouvrier lui avait primitivement donné sur le tour un ventre sphérique ; mais il eut la bizarre idée d'opérer sur cette partie sphérique, avant la dessiccation, plusieurs dépressions de 5 ou 6 millimètres de profondeur, qui ont altéré la beauté et beaucoup diminué de la capacité de ce vase. Son vernis s'est assez bien conservé ; il paraît d'une nature toute différente des autres vernis employés par les Gallo-Romains, et donne à la poterie un luisant métallique qui ressemble à celui de la fonte de fer avivée. Ce léger vernis, beaucoup trop rare sur ce vase pour avoir pu être soumis à une épreuve chimique, noircit le papier, et pourrait bien contenir du carbure de fer, *plombagine*.

Quoiqu'on ait dit que les vases de luxe avaient été moulés, cette opinion ne me paraît pas appli-

cable à tous; une partie de cette fine poterie porte les empreintes d'une fabrication au tour.

La poterie de luxe, dont l'usage paraît avoir été le plus répandu chez les Gallo-Romains, est la poterie rouge cire-à-cacheter; la grande quantité de débris qu'on en retrouve aujourd'hui en est la preuve. C'est près des habitations, dont les restes supposent de l'aisance chez ceux qui y résidaient, qu'on les trouve plus ordinairement. Le caveau antique, construit avec beaucoup de soin et de dépense dans la plaine de Couvron, près des fondations d'une habitation qui a dû être considérable, en contenait une assez grande quantité; tandis que ces fragments étaient rares parmi les restes de la bourgade dont cette habitation faisait partie.

Les formes que nous offrent les fragments réunis de ces vases, qui se sont rarement conservés entiers, indiquent assez qu'ils n'étaient guère qu'à l'usage de la table. Quelques écrivains du temps nous le confirment.

La poterie rouge était ordinairement soignée dans sa composition, ses formes, ses ornements et son vernis, ce qui devait en hausser beaucoup la valeur. D'après tout ce qui a été dit à ce sujet par plusieurs antiquaires, et en dernier lieu par le savant professeur de Caen, M. de Caumont, je devrais me taire, sans doute; cependant des circonstances particulières m'ayant mis à même de

faire quelques observations, qui auraient pu échapper à d'autres, je me permettrai de les exposer ici en les soumettant au jugement des archéologues.

La pâte de cette poterie est, comme je l'ai déjà dit, fine et pure; l'acide nitrique n'y dénote rien de calcaire, et quoiqu'elle paraisse également dépourvue de sable ou parties siliceuses, elle est néanmoins plus dure et plus solide que les autres poteries antiques. Sa cuisson semble aussi avoir été poussée plus loin; elle happe cependant encore à la langue.

Il est peut-être difficile d'assigner le principe qui donne à cette poterie la vive et uniforme couleur qu'elle a conservée jusqu'à présent, et que l'on est naturellement porté à attribuer à la suroxydation, par le feu de cuisson, du fer qui abonde souvent dans l'argile. On retrouve tous les jours des briques et des tuiles antiques, d'un rouge aussi très vif, ce qui prouve en effet que les Romains employaient, comme nous, des argiles très ferrugineuses; mais j'ai des fragments de la poterie dont je parle qui ont conservé dans le milieu de leur épaisseur la couleur grise primordiale de l'argile employée, et qu'un assez long séjour au milieu de charbons ardents, animés par un soufflet, n'a presque point changée. Ce ne serait donc peut-être point à la suroxydation du fer que la pâte de la poterie rouge devrait sa belle et uniforme couleur, puisque cette épreuve n'y indiquerait point ou

fort peu de fer. Serait-elle donc due à un principe colorant (toujours, sans doute, l'oxyde de fer) introduit dans la pâte, soit avant, soit après la formation des vases? C'est l'avis de quelques antiquaires.

M. de Caumont pense qu'on pétrissait avec l'argile une matière rouge pulvérisée, qui, sans doute, était un oxyde de fer artificiel, ou bien une hœmatite (mine de fer rouge); mais ce procédé, à moins d'y employer beaucoup de temps et de soin, aurait-il pu faire arriver à cette uniforme répartition de l'oxyde? et comment, d'ailleurs, dans certains fragments, le milieu de leur épaisseur serait-il resté tout-à-fait gris?

S'il m'était permis d'émettre une opinion à cet égard, je dirais que peut-être la coloration s'opérait au moyen d'une teinture liquide, très chargée d'oxyde de fer porphyrisé, dans laquelle on plongeait et laissait séjourner les vases après leur dessiccation. Ce procédé ne tendrait-il pas, en effet, à une plus facile et plus prompte uniformité de couleur? ne rendrait-il pas aussi raison de la non-coloration du centre de quelques épais fragments, jusqu'auquel la liqueur colorante n'aurait pu pénétrer? Ne trouverait-on point encore dans ce procédé, qui n'aurait pas toujours lui-même été suivi avec la même exactitude pour l'intensité de la couleur, la cause de la diversité des nuances du rouge, qui, sans être très différentes, n'en sont pas moins sensibles? Je sou mets aux an-

tiquaires cette opinion, à l'appui de laquelle je citerai encore des vases, des amphores, par exemple, qui me semblent aussi avoir reçu leur couleur nankin ou rougeâtre d'une immersion dans un bain chargé d'une substance colorante, qui se délaie aujourd'hui dans l'eau avec la plus grande facilité¹.

C'est l'opinion des antiquaires que la poterie rouge était moulée; les reliefs dont elle est généralement ornée repoussent en effet l'idée du tour. Il n'est cependant pas possible de douter que les anciens n'aient aussi employé ce dernier moyen pour certaines pièces, pour celles, par exemple, qui ne devaient recevoir d'autres ornements que des bourrelets ou cordons concentriques. Il m'a semblé en voir la preuve dans les traces circulaires qui sont aux surfaces intérieures et extérieures de plusieurs de ces vases, et qui ne peuvent être que le résultat de la main ou du gabari de l'ouvrier, pendant le mouvement de rotation du tour, ou bien l'effet d'un instrument pointu pour ceux de ces cercles en creux qui paraissent se trouver là comme ornement. J'ai un fond de vase qui, par un défaut dans l'exécution, prouve ce que j'avance; ce sont des cercles excentriques, et un autre cercle devenu spiral par la négligence évidente de l'ouvrier, qui n'a pas tenu avec soin

(1) Voyez ce que j'en ai dit plus haut, au chapitre : *Vases en usage pour les boissons, etc.*

l'instrument qui traçait le cercle pendant le mouvement du tour.

Presque tous les débris de poterie rouge dite *sigillée*¹ que l'on découvre aujourd'hui ont des formes sphéroïdales, telles que celles de nos tasses et bols, de nos soupières, etc., ce qui devait exiger des moules de plusieurs pièces afin de pouvoir en dégager l'objet moulé. Cette vaisselle, généralement peu volumineuse, à en juger par les fragments, est presque toujours ornée de bas-reliefs dont les uns représentent des fleurs, des guirlandes, des trépieds. J'ai remarqué sur quelques autres les signes du zodiaque ainsi que des divinités et des processions ou cérémonies religieuses. Ces reliefs sont plus ou moins nets suivant l'état du moule dont on s'est servi pour les faire. On trouve des fragments de moules à poterie dans presque tous les lieux où l'on fabriquait ce produit.

Ces ornements n'étaient cependant pas toujours en relief. J'ai trouvé dans les plaines de Couvron et Versigny, quelques débris de vases où ils étaient en creux et représentaient des rameaux ou guirlandes de laurier. Les vases m'ont paru de forme plus agréable, d'une fabrication plus soignée et d'un rouge plus foncé que les autres.

(1) Cette qualification lui a été donnée à cause de l'empreinte du *sigillum* ou cachet portant le nom du fabricant (*Note de la Commission.*)

La poterie rouge est généralement la plus solide, ce qui provient de ce qu'elle a reçu un plus haut degré de cuisson. Son vernis est rouge comme sa pâte, et ne paraît pas plus métallique que les autres, mais simplement salin. Le fondant employé a pu être le borax que la nature offre tout formé, et que les Romains ont dû connaître et tirer de l'Égypte, où il est abondant. Ce vernis est superficiel, il s'est néanmoins beaucoup mieux conservé que celui des autres poteries. Ne doit-il pas aussi à une meilleure cuisson sa solidité et son lustre, qui m'ont paru en raison directe du degré de cette cuisson et de la solidité des vases? Celle du vernis est telle qu'il s'est parfaitement conservé et n'a presque rien perdu de son éclat, dans un fragment chauffé au rouge pendant une heure. Cette épreuve supposerait dans ce vernis un degré de vitrification et une solidité tels qu'il pourrait peut-être suffire pour remplacer, avec avantage, nos grossiers et dangereux vernis métalliques, qui, en se fendillant de toutes parts, donnent lieu à une imbibition des substances grasses qui s'y rancissent.

On se souvient peut-être de ce que j'ai dit à l'article des *vases alimentaires*, de quelques-uns des plus communs, dont la pâte, d'ailleurs pure et homogène, était remplie à l'intérieur *seulement* de fort gros graviers. J'ai dit qu'ils y avaient été évidemment introduits et incrustés après la formation du vase par l'ouvrier, et pendant le mou-

vement du tour, dont on voit l'effet dans la disposition *turbinée* qu'ont prise ces graviers. Ne sera-t-on pas surpris de voir le même emploi de graviers dans la pâte de quelques-unes des pièces de cette belle poterie rouge, poterie de luxe, si fine, si pure et d'un vernis si soigné? Mes fouilles m'ont fait découvrir quelques fragments de cette singulière composition qui m'a beaucoup étonné. Ces graviers, de l'utilité de laquelle je ne saurais me rendre raison, ont jusqu'à deux millimètres et plus de grosseur; ils occupent aussi le fond du vase, et lui donnent l'apparence d'une roche granitoïde.

Vases funéraires.

Les Gallo-Romains donnaient ordinairement des formes spéciales à leurs vases sépulcraux.

Les petits vases, improprement appelés *lacrymatoires*, parce qu'on les a crus longtemps destinés à recevoir les larmes versées par les assistants aux funérailles, quoiqu'ils n'aient pu contenir que des parfums, et les urnes pour le dépôt des cendres, lorsqu'on brûlait les corps, étaient les principaux vases funéraires en usage; ils avaient généralement de belles formes. Les premiers étaient de 14 à 16 centimètres de hauteur, fort allongés en forme de fuseau et très rétrécis au col, en sorte qu'on ne pouvait guère sur le tour en soigner l'intérieur; cette forme porterait à

croire qu'on les moulait, ainsi qu'une grande partie de ceux dont M. de Caumont donne les dessins, planche XXIX, fig. 21, 22, 23 et 24 de l'atlas joint à son cours d'antiquités. On faisait aussi des urnes semblables en verre et en métal, et l'on s'en servait dans les sacrifices et les libations; le col en était tellement rétréci que la liqueur n'en pouvait sortir que goutte à goutte, ce qui, sans doute, comme je l'ai déjà dit, leur a fait donner le nom de *guttus*. Les petites bures ou *burettes*, dont nos prêtres se servent au sacrifice de la messe pour l'eau et le vin, pourraient bien avoir emprunté aux *guttus* leur forme ovoïde allongée.

Les urnes en terre étaient généralement plus volumineuses que les lacrymatoires. Celles trouvées dans les cercueils de pierre du département de l'Aisne ont environ 16 centimètres de haut sur 9 à 12 de diamètre au ventre; mais elles ne sont ni de formes bien pures ni de fabrication bien soignée. Le caractère antique et sépulcral s'y fait cependant remarquer.

Ces urnes sont ornées de quelques cordons ou de dessins de mauvais goût, gravés en creux; on a même cru remarquer des signes hiéroglyphiques sur une de celles trouvées dans l'Aisne, et qui a été brisée. Au reste, ces vases varient un peu de formes et de dimensions, comme les produits de nos poteries varient eux-mêmes d'une fabrique à l'autre.

C'est une substance charbonneuse qui colore

ces vases funéraires en noir; l'action du feu la brûle et la détruit. M. de Saulcy, dans son exploration du cimetière antique de Dieulouard (Meurthe), y a trouvé une urne de terre rouge, *recouverte d'un vernis noir*; ce fait viendrait à l'appui d'autres exemples qui prouveraient que le noir était aussi, chez les Gallo-Romains, le signe du deuil.

Si ces vases ont été portés au four, ils ne paraissent pas avoir reçu un aussi haut degré de cuisson que ceux dont nous avons déjà parlé, quoiqu'ils aient été destinés à une plus longue durée. M. de Caumont observe qu'ils sont d'une terre légère, demi-cuite et perméable à l'eau. Je répéterai ici que la fragilité de la plupart des poteries romaines peut tenir aussi à l'absence du sable quartzéux dans la pâte, et au long temps pendant lequel ces vases sont restés enfouis dans le sein humide de la terre; mais il est de fait que ceux de ces vases funéraires que j'ai trouvés dans l'Aisne étaient, comme l'a aussi observé M. de Caumont, d'une pâte lâche, cellulaire ou poreuse, très fragile, exhalant une forte odeur argileuse; ils s'entamaient facilement avec l'ongle, et semblaient n'avoir été soumis qu'à une simple dessiccation et non à une véritable cuisson, qui, d'ailleurs, aurait détruit la substance carbonneuse qui les colore.

Ces vases ne se trouvent guère que dans les tombeaux qui supposent de l'aisance dans la

famille du défunt; mais le pauvre a aussi ses affections, ses regrets, ses larmes, qu'il est, comme le riche, jaloux de transmettre à la postérité, tant est puissante dans le cœur de l'homme la pensée d'un avenir. Lors donc que les parents du pauvre ne pouvaient atteindre au prix d'une urne cinéraire, leur tendre et religieux respect pour les cendres de celui qui était l'objet de leurs larmes, se contentaient de les déposer dans un tesson de vase ou d'amphore, recouvert d'un autre tesson ou d'une tuile, et les confiait ainsi à la terre; humble et touchante expression de la vérité et de l'innocence des regrets auxquels le faste ne saurait prétendre, malgré ses efforts et ses dépenses, dont le but souvent est moins d'honorer le défunt que de flatter l'amour-propre des survivants.

On trouve souvent aussi, dans les tombeaux antiques, des lampes dites *sépulcrales*; beaucoup étaient de terre cuite, celles surtout destinées aux pauvres. J'en possède de cette espèce qui devaient être à vil prix, tant elles sont petites et négligées dans leur fabrication. La forme de ces lampes et le peu d'ornements qu'on y voit en rendaient la fabrication impossible au tour. Il est évident, par les arêtes et bavures qui se produisent en pareil cas, qu'elles étaient moulées en *coquilles*, c'est-à-dire avec un moule de deux pièces, dont l'une formait la partie inférieure et l'autre la partie supérieure, pour que l'objet pût

être dégagé facilement. Ces petites lampes sont assez bien cuites et ont pris au four une couleur un peu rougeâtre ; elles n'offrent pour la plupart aucun indice de vernis. Cependant le musée de Lyon, au rapport de M. de Caylus, posséderait plusieurs lampes de terre, qui auraient été vernissées au plomb.

Les potiers gallo-romains semblent-avoir eu plus de hardiesse que les nôtres pour certains objets de très grandes dimensions. Ils avaient sans doute des fours de formes et de grandeur supérieure aux nôtres. Sans reparler ici des amphores et des plats *monstrueux* qu'on fabriquait au temps du plus grand luxe de table, et qui étaient d'un volume si extraordinaire, on faisait des cercueils en argile d'une seule pièce, ainsi que leurs couvercles dont les bords étaient rabattus et pendants, à la manière des couvertes de boîtes. Ces ouvrages étaient d'une terre rougeâtre, et de 4 ou 5 centimètres d'épaisseur. On peut se figurer les difficultés qu'on devait rencontrer dans la fabrication de semblables pièces et pour l'uniformité de leur cuisson. Ceci et d'autres pratiques encore prouvent aussi qu'aucun peuple peut-être ne mit plus d'importance que les Romains au culte des morts, ne fut plus religieux observateur des tristes devoirs qu'il impose, et plus jaloux de laisser des traces durables de ses regrets.

Ces cercueils portaient ordinairement (et répété à plusieurs places) le nom du fabricant ou de celui

qui devait y être déposé. Le relief des lettres et du cadre qui les renfermait prouvent qu'ils étaient imprimés dans l'argile avant la dessiccation, et avec un timbre de bois ou de métal.

Appendice.

Je crois devoir dire ici un mot d'une espèce de vase qui mérite quelque attention pour l'histoire de l'art.

Près de l'un des tombeaux découverts à Saint-Quentin (Aisne), on a trouvé une pièce de poterie, d'une forme et d'une nature toute particulière, que j'ai vue et examinée. Elle a 12 centimètres (4 pouces 1/2) de diamètre et 5 centim. 1/2 (2 pouces) de profondeur et ressemble plus à un couvercle de vase qu'à un vase même. Elle est d'une terre grisâtre très fine, sans couverture métallique; mais sa surface est vitrifiée, et sa pâte, très dure, lui donne beaucoup de ressemblance avec la poterie de nos fabriques, appelée vulgairement *grès*, et qui contient effectivement beaucoup de parties quartzeuses. Cette pièce paraît avoir reçu un très haut degré de cuisson, si l'on en juge par sa solidité et le *son* très *pur* et très *intense* qu'elle rend par le choc, lequel approche beaucoup de celui des timbres de verre ou de métal. Cet objet est-il antique? c'est une question qu'on se fait quand on le compare aux autres pièces de fabrication gallo-romaine. En supposant

46 POTERIE CHEZ LES GALLO-ROMAINS.

qu'il soit antique, sa forme, qui se rapproche de celle des timbres déjà connus à cette époque, m'a fait penser que ces sortes de pièces avaient peut-être été fabriquées pour cet usage, et que celle-ci, trouvée par hasard près d'un tombeau antique, n'avait aucun rapport avec les sépultures.

DISSERTATION

SUR

BÉLISANA, DÉESSE DES GAULOIS.

Par M. le baron CHAUDRUC-DE-CRAZANNES, membre
correspondant.

César, au vi^e livre de ses Commentaires (de la guerre des Gaules), traitant de la religion des Gaulois, désigne comme les principaux objets de leur culte, Mercure, Apollon, Mars, Jupiter et Minerve, et cet illustre historien ajoute que ces peuples se vantent d'être issus du dieu *Dis*¹ qu'il parait prendre pour le Pluton des Grecs et des Romains, trompé par la ressemblance des noms².

Dans nos derniers temps particulièrement, plu-

(1) *Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant.* (*Cæs. de Bell. gall., lib. VI-4.*)

(2) On sait que les Romains adoraient Pluton sous le nom de *Dis*.

En langue celtique, *Dis* ne désigne point telle ou telle divinité en particulier; il signifie dieu, dans l'acception générale du mot.

sieurs savants critiques et archéologues¹ ont combattu et démontré l'erreur dans laquelle est tombé ce grand capitaine, lorsque sous d'autres noms il a cru reconnaître les divinités de son pays dans celles des Celtes, erreur du reste commune aux écrivains de sa nation.

C'est par suite du même préjugé et de cette méprise de César relativement à Dis, que l'auteur des commentaires avait trouvé dans *Esus*, *Taranis*, *Teutatès*, *Camulus*, *Belisana*, de l'identité avec le Jupiter, le Mercure, l'Apollon, le Mars et la Minerve des Grecs et des Romains².

Cette erreur s'accrédita et prit plus tard et dans les temps postérieurs à la conquête le caractère de la vérité, même chez les vaincus et dans les Gaules devenues romaines. A l'exemple de leurs vainqueurs, les Gaulois ou plutôt les Gallo-Romains s'y méprirent ou du moins parurent s'y tromper, et peut-être par politique et pour faire la cour à leurs nouveaux maîtres, alièrent sur

(1) Et entre autres, feu M. Bouillemer, bibliothécaire de la ville de Dijon, dans une dissertation insérée dans le *Magasin encyclopédique* de MILLIN, (Tom. III, mai 1809), et intitulée : « *Remarques critiques sur un passage de César, relatif à la religion des Gaulois.* »

(2) César, à l'exception de *dis*, a négligé de rapporter dans le passage cité plus haut les noms que les Gaulois donnaient à leurs dieux. D'après les attributs de ces divinités étrangères et leur analogie avec celles des Romains, il leur a donné les noms connus de ces derniers pour qui il écrivait.

leurs monuments les divinités des deux pays, considérées comme identiques par les Romains.

Il serait facile de reproduire ici plusieurs de ces alliances de noms de divinités grecques, romaines et barbares, comme sur le marbre cité par Muratori :

DEO . MART . BELLATVCADRO etc. ¹

Et dans les inscriptions suivantes, publiées par Gruter :

ARDOINNAE . DIANAE, etc.

ARDVINNAE . DIANAE, etc.

DEANAE . ARDVINNAE, etc. ²

Le même Gruter et Reynesius donnent quatorze inscriptions en l'honneur d'Hercule *Endorcillius*. M. du Mège fait connaître un marbre votif de Narbonne, dédié à Hercule *Illunus d'Andose* ³. Dans la liste des Hercules, il ne faut pas oublier l'*ogmius* ou l'*ogmios* de ces mêmes Gaulois.

Camulus, recevant dans les inscriptions les qualifications de CAMVLO . INVICTO . FORTI . DEO ⁴, de CAMVLO . SANCTO . FORTISSIMO, etc. ⁵, devait être nécessairement assimilé à *Mars l'invincible*, le

(1) *Inscript. Thess.* I,-43.

(2) XIV,-9. CCCXIV,-2-3.

(3) HERCULI. ILLVNO. ANDOSE, etc. *Monuments religieux des Volces-tectosages*, p. 238.

(4) *Reims.* Cl. I-CLI et CLXXI.

(5) *Grut.* LVI-11.

très fort; dans les idées des deux peuples, après la fusion des vainqueurs et des vaincus.

C'est encore par cette alliance, cet amalgame, cette fusion des divinités gauloises et romaines que l'antique *Belisana* des Gaulois devint plus tard Minerve-Belisane, ainsi que l'atteste, entre autres monuments, l'inscription suivante, déjà connue et plusieurs fois citée, existant encore à Saint-Lizier dans le Couserans, pays qui a fait partie du territoire des *Novempopuli* d'Aquitaine.

Cette dédicace, qui appartient à un autel votif, a été rapportée de la manière suivante par Gruter¹.

MINERVAE
BELISAMAE
SACRVM
Q. VALERIVS
MANIM.....

Ce marbre a été reproduit avec plus d'exactitude par Oihénart dans sa *Notitia utrius Vasconiae*².

MINERVAE
BELISANAE
SACRVM
O³ VALERIV...⁴
MONTANV...⁵

(1) ML,-2.

(2) *Pag.* 519, *pars.* 2. Papyre-Masson et M. du Mège ont aussi donné cette inscription.

(3) Il faut ici un Q, au lieu d'un O, comme dans la leçon de Gruter, ici plus correcte que celle d'Oihénart, c'est le sigle de *Quintus*.—(4) Lisez, VALERIVS—(5) Lisez, MONTANVS.

Les noms tout romains de QUINTVS MONTANVS nous porteraient volontiers à croire que cet *ex voto* à *Belisana* lui fût consacré par une personne de cette nation plutôt que par un Gaulois; alors la réunion des noms des deux divinités s'explique ici tout naturellement. « Les Romains, dit Fréret, joignaient pour l'ordinaire au nom barbare des divinités (des peuples vaincus) le nom usité chez eux, afin que la divinité pût être connue et adorée de ceux même à qui son nom barbare était inconnu¹. »

Si l'un des derniers traducteurs des commentaires de César² avait eu connaissance de l'inscription de Saint-Lizier, il n'aurait pas avancé légèrement, dans l'histoire des Gaulois placée en tête de sa traduction, « que ces peuples adoraient Minerve, mais qu'on ignore sous quel nom. »

« Les Gaulois, dit Millin³, regardaient *Belisana* comme l'inventrice des arts. On la trouve représentée avec un casque orné d'une aigrette; elle est vêtue d'une tunique sans manches, recouverte par le *peplus*. Elle a les bras croisés et la tête penchée sur sa main droite; son attitude est celle d'une personne qui rêve profondément; elle n'a point de bouclier. »

Cette description de Minerve-Belisane⁴, ou du

(1) *Mémoires de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*. Mém. p. 193.

(2) M. Le Deist de Botidoux.—(3) *Dict. de la Fable*.

(4) Grivaud de la Vincelle, dans son Recueil d'antiqui-

personnage pris pour elle, a été faite d'après la représentation d'une des divinités figurées en relief sur le piédestal de la fameuse colonne de Cussy.

Peut-être faudrait-il plutôt chercher cette déesse dans les nombreuses représentations d'Isis, ou d'une divinité analogue qu'on découvre dans les Gaules et qui offrent une femme cou-

tés découvertes dans les Gaules (pl. II), a donné la gravure d'une statuette qu'il a cru aussi représenter *Minerve Belisane*.

• C'est Belisana, la Minerve des Gaulois, telle qu'elle est à peu près figurée sur la colonne de Cussy, casquée, mais sans lance ni bouclier. Elle est ici vêtue d'une tunique sans manches recouverte par le *peplus* ou *peplum*, qui était une espèce de manteau ample et trainant. L'habillement des femmes le plus long, à cet effet, c'était celui des vierges grecques: il était aussi à l'usage des hommes, selon Eustathe, rejeté sur une épaule, comme dans notre figurine; il laissait l'autre et le bras à découvert (c'était ordinairement le droit). Dans Homère, Minerve, dépouillée de son voile, manteau ou *peplum*, demeure nue. Chez les Grecs, le manteau de Minerve était d'étoffe blanche toute brochée d'or, où étaient ordinairement représentés les exploits de la déesse, de Jupiter et des héros. A Athènes, dans les processions des *grandes panathénées*, on le transportait sur un vaisseau le long du Céramique jusques au temple de Cérés, et de là, on le portait dans l'Acropolis, où on le conservait. Tous les cinq ans, les dames romaines offraient aussi un magnifique peplum à Minerve.

« Les Gaulois donnaient à *Belisana* l'attitude que nous lui voyons ici, d'une personne qui rêve ou réfléchit profondément. Elle est assise sur un globe ou sphère, pour annoncer son origine céleste, etc. »

ronnée, tantôt assise et tantôt debout; dans la première attitude, allaitant un enfant, et dans la seconde le tenant par la main ou la lui posant sur la tête.

Solin nous apprend qu'un feu perpétuel brûlait sur les autels de la Minerve des Gaulois, comme à Rome sur ceux de Vesta; aussi cette Minerve n'était-elle pas la déesse des arts, quoi qu'on en ait pu dire, mais la Minerve adorée à Saïs, la vierge céleste, la mère du soleil, la même qu'*Isis*, d'après l'inscription rapportée par Proclus¹ et le récit de Plutarque² qui assure que cette déesse, identique avec l'épouse d'Osiris, avait donné naissance à Horus, Apollon, Bacchus, etc. (c'est-à-dire *le dieu-soleil, le dieu-jour*). Le vaisseau isiaque lui était également consacré.

Hérodote³ nous donne la description du temple de cette Minerve de Saïs, des emblèmes mystérieux et des simulacres qu'il renfermait, entre autres du tombeau d'Osiris son époux.

C'est enfin cette même Minerve que Martianus-Capella⁴ nous représente portant sur sa tête une couronne à sept rayons, comme mère de l'astre du jour, attribut qui convient à *la reine*

(1) « *Le fruit que j'ai engendré est le soleil.* » Procl. in tim. lib. I, p. 30.

(2) Plutarc. in Ivide. p. 354, 355.

(3) Herodot. Euterp. C. 171.

(4) Mart. cap. de nuptiis phil. lib. I, cap. 4.

*du ciel*¹, qualité qui lui était commune avec Isis.

D'après les caractères et les attributs de *Belisana*, ou de la Minerve des Gaulois, il faut chercher l'étymologie et la racine de ce nom, comme celui d'*Ogmios*, dans la langue grecque et dans les deux mots βελος, dat. plur. βελεσι², dard, trait, flèche, javelot, et ἀνα, reine. *La reine aux flèches*, c'est-à-dire la reine qui lance des flèches ou des rayons lumineux, nom et attribution qui conviennent parfaitement à cette déesse, ainsi que le titre de *regina*, comme on le donnait à Isis avec laquelle on vient de voir qu'elle ne formait qu'une seule et même divinité.

Les noms de *Belis*, de *Balus*, de *Belenus*, donnés à Apollon, n'ont pas d'autre origine que cette attribution de lancer des flèches ou des rayons. Ils appartenaient également à la langue grecque, car *Belenus* (l'Apollon gaulois, pour parler comme les Romains) est le même mot que *Belenos*, nom d'un poisson en forme de flèche et dérivé de *belos* (flèche).

(1) Dans le discours adressé à Lucius, et qu'Apulée met dans la bouche de sa grande déesse, après avoir énuméré tous ses titres et toutes ses fonctions, Isis termine ainsi : « Les Égyptiens qui sont instruits de l'ancienne doctrine, m'honorent avec des cérémonies qui me sont propres et convenables, et m'appellent de mon véritable nom, *la reine Isis*. (*Metamorp.* lib. II.) Aussi le titre d'Ἰσις ἀρχὴ lui est souvent donné sur les inscriptions antiques.

(2) βελεσι, βελεσφι.

Se fondant pour établir son opinion et ses conjectures sur l'origine grecque des noms identiques du dieu gaulois *Belenus* et *Belinus*, un homme de lettres de nos jours¹, qui s'est beaucoup occupé de nos antiquités celtiques, a cherché à établir que cette divinité n'était pas *originnaire des Gaules*, d'autant qu'elle était honorée sous ces mêmes appellations dans la Norique et l'Illyrie, mais appartenaient primitivement à des peuples qui parlaient l'ancien grec ou un amalgame très analogue, et qui avaient de fréquentes communications avec les Hellènes².

Cette assertion est en contradiction avec le passage suivant d'Hérodote qui dit, en parlant des Gaulois et de ce même Dieu :

« *Belin vocant indigenæ magnâque religione colunt, Apollinem interpretantes* ».

Et puis si le hasard a fait découvrir à Aquilée quelques inscriptions votives en l'honneur d'A-

(1) *Mémoires de l'Académie celtique*, tom. III, p. 149.

(2) En raisonnant ainsi et par analogie, on pourrait aussi conjecturer que le culte de *Belisana* fut porté chez les Gaulois et plus particulièrement chez les Aquitains, sur le territoire desquels le marbre de Saint-Lizier a été trouvé, et qui, selon saint Jérôme, se vantaient, à tort il est vrai, d'une origine grecque, et prétendaient descendre des Doriens, et que cette divinité arriva de la Doride dans les Gaules avec les ancêtres des *Novempopuli*.

(3) Lib. VIII, cap. 3.

pollon-Belenus, publiées par Gruter, telles que les suivantes¹.

I.

APOLLINI. BELENO. AVG.²
IN HONOREM. etc.

2.

APOLLINI. BELENO. C.
AQVILEIVS. etc.

D'autres marbres et d'autres monuments dédiés à ce même dieu ont été trouvés en nombre plus considérable dans d'autres parties des Gaules, et nous avons reconnu notamment des indications et des restes de son culte chez les *Cadurci*, dans un lieu qui porte encore son nom *Belinac* ou *Beliniac* (*Beliniacum*); on est assez d'accord que l'*ac* des Gaulois, dont les Romains firent *acum* en donnant à ce mot une terminaison latine, est le synonyme de *vicus*, bourg, et exprime les circonstances d'une population agglomérée; ce serait donc le *bourg de Belinus* ou *de Belenus*. On remarque dans ce lieu et aux environs plusieurs *dolmen* et des *tumuli*.

Une autre divinité de la même famille, ou plutôt une autre appellation du dieu-soleil, très fami-

(1) *Grut.* XXVI, -12-15.

(2) *AVGusto*.

lière aux Gaulois et plus particulièrement aux Aquitains - Novempopulains, et fort répandue parmi eux, était celle d'*Abellio* et d'*Abelio*.

M. Eloi Johanneau a également pensé que c'était dans la langue grecque qu'il fallait chercher la racine de ce nom de l'Apollon des Aquitains. « Les Grecs, dit-il, donnaient à Apollon le nom d'*Abelios*, qui est évidemment composé d'*a*, augmentatif ou privatif, et de *belos*, lequel par conséquent signifie *toute flèche* ou *sans flèches*. » Je préfère ce dernier sens, le contraire de celui de *belenos*, parce qu'il me paraît relatif à ce même dieu dépouillé de ses flèches, de son arc et de son carquois, par Mercure qui les lui avait dérobés, comme nous l'apprend Horace. Dans ce cas, Apollo-Abelios serait le soleil sans rayons, le soleil vieux des signes descendants, sous lesquels ses rayons s'affaiblissent et les jours décroissent ; tandis qu'Apollon-Belenos ou Belenus serait le soleil jeune, armé de flèches, éclatant de rayons ; c'est-à-dire, le soleil des signes ascendants, dont les rayons vont toujours en augmentant de force et de chaleur et les jours en croissant. Apollo-Belenus était en effet représenté sous la figure d'un jeune homme sans barbe, avec des rayons autour de la tête¹.

Outre les anciens monuments connus de ce dieu, M. du Mège en a découvert et publié plu-

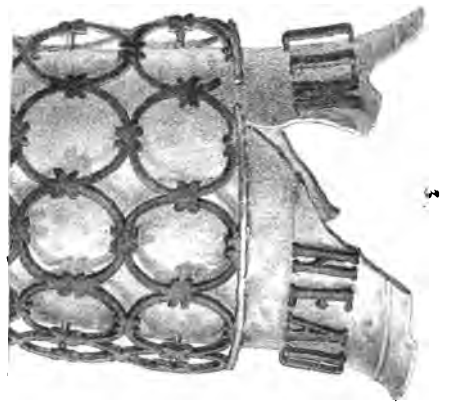
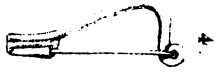
(1) *Vid. supra, loco citato.*

sieurs dans ses *Monuments religieux des Volces-Tectosages, des Garumni, des Convenæ, etc.*

Non-seulement dans les Gaules, en Grèce, mais dans tout l'Orient, etc., le mot *Bel* était consacré aux appellations du soleil et de tout ce qui était *héliaque; Bel, Bal, Belis, Belus, Belenus^A, Belinus, Abelia* et peut-être le *Beletucadrus* des anciens Bretons, car Mars et Apollon sont encore souvent deux divinités identiques.

(1) Les actes de saint Orens (*Orentius*), l'un des premiers évêques d'Auch (l'ancienne *Climberis, augusto-auscbrum*), et les chroniques de ce diocèse, nous apprennent qu'il existait dans la capitale des *Auscii*, au v^e siècle, un temple consacré à Apollon, que ce pontife fit détruire, et qui occupait à peu près l'emplacement sur lequel fut construit d'abord l'oratoire et ensuite l'église, sous le vocable de ce même saint; nous avons même vu dans cette église, comme servant de support ou de piédestal à la chaire, un grand et bel autel antique en marbre blanc, présentant sur l'un de ses côtés sculptés en relief, une patère, et sur l'autre un *præfericulum*, dernier débris de ce temple du dieu Soleil, *Belenus* ou *Abelio*.

La France P^{te} XV parues 9 d. 90.



pl. 1

DESCRIPTION

D'UN

TOMBEAU DÉCOUVERT A NIMES

LE 10 JUILLET 1840.

Par M. A. PELET, associé correspondant.

La grande quantité de tombeaux antiques qu'on découvre tous les jours dans nos contrées semble motiver le peu d'intérêt qu'on porte en général à ce genre de découverte; elles n'excitent ordinairement qu'une curiosité intéressée qui devient elle-même l'élément principal de leur destruction; et ces richesses, perdues même avant d'être exhumées, ne laissent de leur existence qu'une trace momentanée dans le souvenir de quelques indifférents que le hasard a fait assister à leur découverte.

Si l'on considère cependant le peu d'analogie qui règne dans les divers tombeaux dont on a conservé la description, on sera forcé de convenir qu'il est impossible de ne pas les attribuer à des populations différentes, et que l'étude de ces monuments funéraires, dans lesquels la religion joue

toujours un rôle si important, peut servir à édifier un système d'un grand intérêt pour l'histoire de chaque localité.

Nous engageons donc MM. les entrepreneurs de suivre l'exemple de M. Chambeaud, architecte de la ville de Nîmes, qui, par une prévoyance dont la science lui saura gré, insère dans tous ses devis une clause d'après laquelle il doit être prévenu immédiatement qu'un objet d'art est découvert, sans priver pour cela l'ouvrier du bénéfice qui peut résulter pour lui de cette découverte; grâce à cette précaution, messieurs, nous pouvons vous entretenir aujourd'hui d'un monument qui, sans cette réserve, serait probablement passé inaperçu.

Nous joignons à notre description un dessin au trait pris sur les lieux au moment même de la découverte (pl. I^{re}), afin de vous faire connaître d'une manière plus précise la position des divers objets qui composaient l'ensemble de ce tombeau.

En creusant l'aqueduc d'écoulement d'une nouvelle rue qu'on ouvre au midi du Jeu de Mail, on vient de découvrir un tombeau dans lequel il ne s'est trouvé ni inscription ni médaille qui pussent aider à en déterminer l'époque, et la tranchée qu'a nécessitée l'aqueduc dans toute la longueur de la rue n'a fourni aucune trace de sépulture, de sorte qu'il est probable que le tombeau que nous allons décrire se trouvait entièrement isolé.

A un mètre du sol actuel on a trouvé deux grosses pierres contiguës de 0^m,40 d'épaisseur, entièrement brutes, au-dessous desquelles on avait creusé dans le tuf un trou de forme cubique ayant à peu près un mètre dans toutes ses dimensions. Au fond de cette excavation on avait placé une cuirasse en fer de 2 millimètres d'épaisseur, dont l'oxydation est telle maintenant, qu'elle a la consistance d'une ardoise, se brisant en écaille au moindre effort, mais conservant cependant encore une action sensible sur le barreau aimanté; nous avons ramassé ces fragments, parmi lesquels se trouvent deux des agrafes qui servaient à attacher cette armure.

Immédiatement au-dessus d'elle étaient placées debout et côte à côte deux urnes à base pointue, de forme élégante, en terre cuite, dans le genre de celle qu'on a toujours attribuée à la fabrique de Nimes. C'est une argile rougeâtre mêlée de pyrites, d'une couleur claire et d'une forte cuisson; elles sont l'une et l'autre sans nom d'ouvrier. La moins grande, placée au midi, par rapport à l'autre, a 0^m,60 de haut sur 0^m,83 de circonférence; la seconde, à ventre plus renflé, a 0^m,70 de hauteur sur 1^m03 de circonférence; elles ont deux anses à leur partie supérieure; leur orifice, à bord épais, est médiocrement resserré; il a dans l'une 0^m,10 et dans l'autre 0^m,15 de diamètre; chacune était hermétiquement fermée par un couvercle, qui a été brisé.

Menard, dans son VII^e vol., p. 187, donne, sous les n^{os} 1 et 2, des vases assez semblables aux nôtres, qu'il suppose avoir servi à contenir du vin.

Entre ces deux urnes on voyait, debout, la pointe en bas, deux lames de glaive, une lance, et un fer ressemblant beaucoup à un mors de cheval. L'objet qui se trouvait au-dessus de tout cet appareil, et qui par conséquent avait dû être placé le dernier lors de la cérémonie des funérailles, était un petit vase en terre d'une teinte ardoisée en dehors, et d'un jaune rougeâtre en dedans, d'une forme élégante rapprochant beaucoup de celle des timbres, avec deux espèces d'oreilles pour anse; il est très fort, et conserve encore un son pur et intense qui annonce sa forte cuisson. Le couvercle en a été brisé par la pioche; mais, d'après ce que nous a dit l'ouvrier, il était bombé et plus petit que le dessous, de sorte que l'ensemble avait à peu près la forme d'une gourde. Ce vase était entièrement vide.

Les deux glaives ont entre eux peu de différence; leur longueur est de 0^m,47, y compris la poignée, qui en a 0^m,14; leur largeur est de 0^m,065; ils sont tranchants des deux côtés, et ressemblent beaucoup aux glaives que portent actuellement nos soldats. La lance a 0^m,71 de long sur 0^m,05 de large à sa base; elle est par conséquent très effilée, tranchante des deux côtés, et plus épaisée sur le milieu; dans la douille, qui a 0^m,09 de long sur

0,02 de diamètre, se trouve encore la poupille qui servait à fixer le manche.

Les deux urnes étaient entièrement remplies d'une terre sablonneuse qui n'avait aucun rapport avec celle dont elles étaient entourées; par suite d'une recherche minutieuse, nous avons trouvé dans cette terre des fragments d'ossements humains brûlés, parmi lesquels des morceaux de crâne, qu'un anatomiste nous a dit avoir appartenus à une personne déjà avancée en âge; des morceaux d'un charbon végétal fibreux et léger, très bien conservé, qui laisse facilement des traces sur le papier; une grande quantité de coquillages terrestres, de ceux qu'on appelle *helix*, *bulime* et *matlot*.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant dans ce mélange, c'est une quantité prodigieuse de petits ossements, non brûlés, de grenouilles, de lézards et de chauve-souris.

On sait que les anciens ensevelissaient toujours leurs morts avec quelques pièces de monnaies; cet usage, religieusement observé, fut pratiqué sans interruption pendant une longue série de générations; personne ne pouvait se dispenser de payer l'obole à Caron sans s'exposer à être exclu de sa barque, et condamné à errer sur les bords du Styx sans pouvoir jamais passer. Les Egyptiens mettaient à cet effet une pièce d'or dans la bouche du défunt. En Grèce, on fait remonter cet usage jusqu'au temps d'Orphée; et les Romains,

outre une semblable monnaie, étaient obligés d'en jeter une autre dans le trésor de Vénus Libitine pour obéir à une loi de Servius Tullius.

A ce sujet, messieurs, permettez-moi une courte digression qui n'est peut-être pas sans intérêt.

Un auteur moderne, justement célèbre ¹, auquel nous devons la suite de l'œuvre de Winckelmann, a fait le calcul de la masse énorme de monnaie que cet acte religieux avait soustrait de la circulation. D'après Diodore de Sicile, liv. XXI, cet usage remonte à quatre siècles avant que Phidon d'Argos fit battre les premières monnaies d'or et d'argent, et n'a jamais été abandonné depuis lors; partant de là, voici de quelle manière ce savant antiquaire établit son calcul approximatif, basé sur la population présumée de l'Epire, la Macédoine, la Thrace, la grande Grèce, la Sicile, de cette portion de l'Afrique, de l'Egypte, de l'Asie-Mineure, de la Colchide jusqu'au Pont-Euxin, qui appartenait à la Grèce, ou qui avait adopté ses usages. Selon les calculs les plus modérés, la population de ces contrées s'élevait à environ trente millions d'habitants (ce n'est pas même, comme vous le voyez, messieurs, le chiffre auquel s'élève en ce moment la population de la France). Les anciens pensaient qu'en prenant un terme moyen, les générations se renouvelaient trois fois en un siècle, c'est-à-dire que dans les pays dé-

(1) Cicognara, *Storia della scultura*, vol. prim., p. 119.

pendants de la Grèce il mourait tous les cent ans quatre-vingt-dix millions d'hommes, avec lesquels, suivant leurs positions sociales, une ou plusieurs pièces de monnaies étaient ensevelies. Depuis le temps de Phidon d'Argos jusqu'à Constantin, époque à laquelle il paraît que les prêtres commencèrent à retenir pour eux l'obole de Caron et le salaire des dieux infernaux, il disparut du globe trente-trois générations; il s'est donc enterré dans ce laps de temps dix milliards quatre-vingt millions d'hommes, avec au moins une égale quantité de monnaies les mieux conservées. Voilà comment se sont perdus, pour ainsi dire, par parcelles, tant de trésors, sans compter les masses prodigieuses d'or et d'argent employées aux statues colossales des dieux. La conservation des antiques médailles est donc due à cet usage d'ensevelir les morts avec l'obole, au respect dont les tombeaux ont été l'objet pendant si longtemps, à la loi qui punissait de la peine capitale ceux qui violaient l'asile des morts. On trouve dans le calcul qui vient d'être fait la raison de l'immense quantité de métal soustrait à la circulation dans une période de douze siècles, et l'on comprend facilement que l'extraction journalière des mines n'était pas suffisante pour compenser ce que l'observance d'un seul rite religieux restituait à la terre. Par suite des révolutions du monde et des états, le respect dû à l'asile sacré des tombeaux s'étant perdu, et l'action des eaux ayant, à la lon-

gue, délayé la terre qui couvrait les sépulcres, il est devenu plus facile de faire aujourd'hui une belle collection de monnaies, qu'il ne l'était à l'époque où elles étaient journellement soustraites à la circulation, et employées à l'usage religieux que nous venons de signaler. Revenons à notre tombeau.

Les Gaulois observaient-ils cet usage ? c'est une question dont on ne s'est pas occupé ; mais il est certain que, dans les diverses descriptions qui ont été faites de tombeaux gaulois, on n'a jamais dit que des médailles s'y fussent trouvées. « Les Gaulois croyaient à l'immortalité de l'âme ; c'était le fondement et le motif des marques de piété qu'ils faisaient paraître dans les funérailles, aux anniversaires et dans d'autres temps consacrés à honorer la mémoire des morts¹. » L'usage de brûler les morts était religieusement observé² ; ils jetaient dans le bûcher tout ce que le mort avait le plus chéri ; on y a trouvé des os de cheval, de chiens et d'autres animaux, des parures de femme, etc. L'auteur de la religion des Gaulois cite un tombeau de ces peuples, découvert à Nîmes en 1697, consistant en une belle urne transparente en onyx avec son couvercle, où l'on trouva des os brûlés, des charbons, une petite bague d'or très fin, qu'il a vu ayant pour

(1) *De la Relig. des Gaulois*, vol. II, p. 215.

(2) *Montfaucon*, p. 230.

charton une pierre gravée représentant un homme sacrifiant devant un autel, derrière lequel s'élevaient des arbres. Cette urne renfermait aussi une épée, plusieurs patères de différentes grandeurs et d'autres objets.

Voici de quelle manière cet auteur décrit les tombeaux gaulois¹ : « Ils étaient enfoncés bien
« avant dans la terre, tantôt maçonnés de pierres
« ou de briques, tantôt couverts par de grosses
« pierres brutes ; d'autres fois, c'étaient de petits
« caveaux de trois pieds au plus de diamètre ; on
« en découvre un grand nombre dans presque
« toutes les provinces de la France. Dans ces diffé-
« rents tombeaux, on a toujours trouvé des cen-
« dres, des ossements brûlés, tant de la personne
« à qui l'on dressait le sépulcre que des personnes
« et animaux qu'elle avait le plus chéri ; on y a
« trouvé aussi des meubles et des bijoux. Souvent
« ces cendres et ossements sont dans des urnes
« avec des charbons ; quelquefois tout cela est
« épars dans le tombeau. » Montfaucon donne le
dessin de deux urnes absolument semblables à
celles que nous venons de décrire², et, se fondant
sur l'opinion de l'antiquaire Bonami, il prétend que
c'est dans ces espèces de vases qu'on mettait les
cendres des personnes de basse condition et qu'on
les plantait dans des trous au-dessous du pavé.

(1) *De la Relig. des Gaulois*, p. 216.

(2) Vol. III, p. 51.

Au commencement du xvi^e siècle, on trouva à Metz une certaine quantité de pierres tumulaires gauloises sur lesquelles étaient sculptées en bas-relief des figures qui nous donnent une idée juste, non-seulement du costume de nos pères, de leurs sayes, de leurs manteaux et des différentes draperies dont ils se couvraient, mais aussi de plusieurs circonstances qui faisaient partie de leurs funérailles. Montfaucon¹ donne les dessins de ces tombeaux, et en général les figures qui y sont sculptées portent toutes dans une main un vase, dont plusieurs sont rigoureusement semblables à celui que nous avons trouvé avec nos urnes, même par les deux espèces d'oreilles qu'on'y distingue.

Quelques auteurs ont pensé que ces vases représentaient l'*olla* ou *ossuarium* des Gaulois, c'est-à-dire l'urne destinée à contenir les os brûlés et les cendres des morts; mais ces vases sont trop petits pour cet usage, puisque, sur les bas-reliefs, chaque personnage le porte dans la main, qu'elle ne dépasse pas beaucoup. D'autres ont cru que ce vase pouvait être destiné à des libations ou à contenir la liqueur qu'on servait pendant le repas funéraire, ce qui paraîtrait plus probable. Nous ne croyons pas cependant que ce fût là sa véritable destination; c'était plutôt ce que les anciens appelaient l'*acerra* qui servait à faire brûler les par-

(1) *Ant. Expl.*, p. 323-332.

fums aux funérailles, vase qui aurait été rond chez les Gaulois, tandis que chez les Romains il était généralement de forme carrée.

Si nous considérons maintenant les armes, nous verrons que les deux glaives sont absolument de même forme et dimension que ceux auxquels les anciens donnaient le nom d'épée germanique, et dont on voit un bas-relief grand comme nature sur l'arc de Carpentras, au trophée de la face de l'est, sur le tronc d'arbre auquel sont attachés deux captifs gaulois. Quant à la lance, dont la lame seule a déjà 0^m,79 de long, on peut bien supposer qu'avec son manche elle pouvait avoir au moins deux mètres. On retrouve des faisceaux d'armes de cette nature dans la composition des trophées des vaincus sur l'arc d'Orange. Les Romains donnaient à cette espèce d'arme le nom d'*hasta*, non point celle qui servait aux armes à la légère pour lancer comme le *pilum*, mais celle dont les cavaliers étaient armés pour s'en servir à frapper sans jamais la laisser échapper des mains; il y avait, à cet effet, un lien de cuir où l'on mettait le doigt. Elle était plus pesante que les autres et s'appelait *amentalu*; on en voit beaucoup sur les bas-reliefs de l'arc de Trajan, qui font maintenant partie de celui de Constantin, et, en jugeant la proportion de ces armes par celle des hommes qui les portent, on doit supposer qu'elles avaient à peu près deux mètres.

• Nous concluons de tout ce que nous venons de

dire que nos urnes renfermaient les cendres de deux Gaulois de condition inférieure, l'un cavalier, l'autre fantassin, unis et liés par le même intérêt, qui, ayant péri dans le même combat, ont été l'un et l'autre ensevelis au même endroit; peut-être un cavalier avec son pediséque.

MÉMOIRE

SUR LA

MONTAGNE DU GRAND-SAINT-BERNARD,

DURANT LA PÉRIODE ROMAINE.

Par M. REY, membre résident¹.

La chaîne des Alpes où est situé aujourd'hui l'hospice du Grand-Saint-Bernard porte, depuis les temps antérieurs à la conquête romaine, le nom d'*Alpes Pennines*. Le premier de ces noms peut venir du celte *alb*, ou *alp*, blanc; mais le second dérive certainement de *pen* ou *penn*, qui, dans la même langue, signifiait *pic*, *sommet*, *promontoire*, comme il l'exprime encore en gallois, en bas-breton, en espagnol, etc.²

(1) L'ouvrage, entièrement achevé, duquel ce mémoire est extrait, est intitulé : *Histoire de la montagne et de l'hospice du Grand-Saint-Bernard*. Il est divisé en 2 volumes. Le premier contient l'histoire des lieux et l'histoire des temps. Le deuxième contient l'histoire naturelle et l'histoire morale. Ce que nous publions commence l'histoire des temps.

(2) Pezron, *Antiq. de la lang. des Celtes*. 333. — Danville,

Non-seulement il y avait les monts Pennins, mais la vallée entière du Rhône, depuis le beau glacier qui en est la source, jusqu'à l'embouchure du fleuve dans le lac Léman, mais la vallée de la Dranse, qui commence au Saint-Bernard et verse dans le Rhône, près de Martigny, le tribut de ses eaux dévastatrices, portaient aussi le nom de Pennines. Le nom de Val-Pelline, vallée qui descend dans celle d'Aoste, au revers du Grand-Saint-Bernard, s'écrivait anciennement *Val Pennine* ¹.

Enfin il y avait un bois sacré, *Penni Lucus*, que l'itinéraire d'Antonin écrit *Penne Locos*, et la table Théodosienne *Penno Lucos*. Il était dans la vallée Pennine, entre *Viviscus*, Vevay et *Tarnadae*, ancien nom d'*Agaunum*, Saint-Maurice. Peut-être *Penni Lucus* était-il précisément Ville-Neuve, sur le lac, lieu où finissent à la fois, et la vallée Pennine, et son fleuve impétueux. Ruchat, d'ailleurs, a fait remarquer que *Lluch*, en celte, signifiait lac, et *penn*, tête, sommet; ainsi, c'était tête du lac ².

Notice de la Gaule, v. Alpis Pennina. — Court de Gebelin. — Ramond, dans *Coze*, II 52. — Malte-Brun, *Précis*, VII. 558.

(1) *Etat et délices de la Suisse*, IV, 207. — Danville, *Géog. Ancienne*, I, 64. — Altmann, *Beschreib. der helv. eisberg.* — Grouner, *Glaciers de la Suisse*, 152, 164.

(2) Bergier, *Hist. des grands Chemins*, I, 477. — Simler, *Descript. du Valais*, L. I, 85. — Danville, *Notice de la Gaule. V. Vallis pennina, Pennilucus, Tarnadae.* — DeBochat, *Suisse anc.* I, 73. II. 391. — Ruchat, *Dissert. sur les noms de la Suisse*,

Cependant un événement célèbre, le passage des Alpes par Annibal, postérieur au temps où ces montagnes étaient déjà nommées Pennines, est venu jeter de la confusion sur l'étymologie de quelques dénominations de ces lieux anciens; et, parce que les Carthaginois étaient d'une nation appelée *Pœni*, on a pensé que le dieu Pennin des Alpes était une divinité punique. On a commencé à Rome par dire indifféremment *Jovis Penninus* ou *Pœninus*, et enfin on paraît avoir tenu de préférence à l'expression vicieuse, à celle de *Pœninus*.

Avant l'ère chrétienne, Tite-Live relevait déjà cette erreur, et se plaignait avec d'autant plus de sujet de sa propagation, qu'elle influait sur le sentiment des écrivains de son temps, et les portait à s'en faire une preuve du passage d'Annibal par les Alpes Pennines. « Une chose bien certaine, « dit-il, c'est que les Végres, habitants de ces « Alpes, n'ont aucune connaissance du passage « d'une armée punique dont le nom ait pu deve- « nir celui de leurs montagnes. Ce nom vient d'un « dieu Pennin. » Aussi Tite-Live ne se sert-il jamais d'autre expression que de *Penninus*. Il est donc surprenant d'entendre dire aujourd'hui d'un auteur aussi grave et qui donne ses raisons, qu'il y a erreur de sa part. Chrétien De Loges avait déjà eu ce tort envers l'historien romain. M. Alex. Dumas le partage ¹.

(1) Tite-Live, L. XXI, ch. 38. — Alex. Dumas, *Impress.*

A l'exemple de Tite-Live, Tacite dit, ici, *Peninis jugis*; là, *Penino itinere*; tandis que Pline, à la grande surprise de de Saussure, revenant à l'opinion fautive, s'exprime ainsi : « *Augusta Prætoria* des Salasses (Aoste) est située entre les deux vallées des Alpes nommées grecque et poenine, les Poenes ayant, dit-on, passé par celle-ci, et les Grecs, sous la conduite d'Hercule, par celle-là. » Strabon écrit également *poeni*¹.

Mais Pline et Strabon ne sont pas les seuls écrivains éclairés qui admettent ce sentiment. Ammien Marcellin, sous Valens, c'est-à-dire à la fin du iv^e siècle, prétend qu'Hercule le Thébain, marchant contre Géryon et Tauriscus, donna aux Alpes qu'il franchit le nom de Grecques, et que le passage des Carthaginois fit nommer Poenines celles où ils traversèrent, se donnant ainsi deux torts à la fois : le premier, d'imposer un nom punique à un lieu où jamais Annibal ne passa; le second, de considérer comme certaine l'expédition d'un héros purement mythologique, regardée au contraire comme fabuleuse, et dont il ne pouvait ignorer que Tite-Live avait dit : *Nisi de Hercule fabulis credere libet*².

de Voyages, I, 361.—Ch. De Loges, *Essais hist. sur le Saint-Bernard*, 18. 26. 34.

(1) Tacite, *Hist.* L. I, ch. 61. 70.—Pline, *Hist. Natur.* L. III, ch. 17.—Strabon, *Géograp.* L. IV.

(2) Am. Marcellin, *Hist.* L. XV, ch. 10.—Tite-Live, L. V, ch. 34.

Depuis la renaissance des lettres en Occident, on a agité cette question de noms toutes les fois que l'on a traité celle du passage des Alpes par Annibal. Il est à remarquer que, malgré la leçon expresse donnée par Tite-Live, l'origine punique a toujours été admise par ceux qui fixaient le passage par le Grand-Saint-Bernard, ou que les partisans de ce lieu de passage tiraient leur principal argument, et du nom carthaginois de la montagne, et des monnaies puniques trouvées, dit-on, sur le Plan de Jupiter, au sommet du Saint-Bernard, comme si l'on ne trouvait de ces monnaies qu'en ce lieu. Il s'en rencontre, au contraire, partout, et celles du Saint-Bernard y ont peut-être été laissées exprès à titre d'*ex voto* offerts à la divinité du lieu, puisque l'erreur populaire voulait qu'elle fût punique ¹.

De Bochat, Murith, écrivains suisses très estimables d'ailleurs, blâment Hottinger, Maffei, et tous ceux qui écrivent *penninus* : de Bochat va jusqu'à prétendre que dans les exemples qu'ils citent l'*o* de *poeninus* a été omis par erreur ; il s'étaie surtout de l'inscription d'un marbre antique copiée par Abauzit à Saint-Maurice, où sont gravés ces mots : *Civitates IIII vallis poeninae*, et il la regarde comme décisive ².

(1) R. Rochette, *Voyage à Chamouny*.

(2) De Bochat, *Hist. anc. de la Suisse*, I, 312. — Murith, *Mém. des Antiq. de France*, III, 502. — Abauzit, *Œuv. divers.* II, 102. — Ch. De Loges, 41.

Murith, chanoine du Saint-Bernard, mort en 1819, prieur de Martigny, a publié les inscriptions d'une partie des monuments votifs en bronze trouvés dans les ruines du temple antique du Saint-Bernard, et qui ornent le musée de l'hospice; on y lit très souvent *poenin*, il est vrai, mais quelquefois aussi *puoenin*, *peoenin*. Enfin le savant prieur cite lui-même une dédicace *Deo Peno*. Il y a là assez de ces exemples d'erreurs allégués par de Bochat, exemples d'ailleurs confirmatifs de la règle, que les dévots de tous les temps semblent se donner le mot pour défigurer à plaisir les inscriptions de leurs *ex voto* par les barbarismes et les traits d'ignorance les plus révoltants.

Ce ne sont pas seulement des dévots, c'est de la multitude en général que des erreurs semblables sont le partage. Pour n'en citer qu'un exemple entre mille, n'entendons-nous pas tous les jours des gens, qui ne sont pourtant point ignorants tout-à-fait, appeler dans leurs discours, et même dans leurs écrits, *lanterne de Diogène* la copie, placée au haut du parc de Saint-Cloud, du joli monument choragique de Lysistrate à Athènes, que par une erreur plus inexplicable encore la multitude athénienne nommait, au temps de Spon et de Guillet, *lanterne de Démosthènes*, comme nous le nommons nous-mêmes? Lorsque cet ouvrage des frères Trabuchi fut exposé au Louvre, les livrets et les descriptions du temps

lui donnèrent bien ce dernier nom; il n'y avait donc point à s'y méprendre, et cependant c'est l'autre qui prévaut aujourd'hui, uniquement parce que le conte de la lanterne de Diogène est populaire. Eh bien! ce fait est l'histoire exacte du *peninus* et du *poeninus*: celui-ci a prévalu auprès des ignorants, qui dans tous les temps ont formé le grand nombre, parce que le nom des Carthaginois était plus connu des Romains que celui d'un dieu des Celtes ¹.

Pour en revenir à Murith et à de Bochat, ils ne tiennent pas suffisamment compte des monuments authentiques cependant aussi, qui portent, *Penin*. La plus haute station du col de la montagne est mentionnée dans l'Itinéraire d'Antonin, édition Wesseling, en ces termes : *summo Penino*, *M. P. XXV*. Bergier a dit, *summum Peninum*, et de Saussure, *in summo Pennino*; une inscription donnée par Muratori porte, *Jovi Apenino*. Un L. Lucilius avait érigé chez les Salasses une statue *Deo Penino optimo maximo*, à laquelle Terentius Varron, vainqueur des Salasses, l'an 728 de Rome, en substitua une, *Jovi optimo maximo*; une inscription de 1010 de l'église de Saint-Pierre, près de Sion, parlant des Sarrazins, dit :

Israelita cohors.

Vertit in hanc vallem Penninam mersio falces.

(1) Spon, *Voy. en Grèce*. — Guillet, *Athènes ancien. et nouvelle*. — Le Chevalier, *Voy. de la Troade*, I, 144. — De Chateaubriand, *Itin. de Jérus.* I, 230.

Il est vrai qu'une autre version donne *Paennam*. Enfin l'étymologie du nom des Apennins est la même que celle du mont Pennin, et là du moins le nom des Carthaginois ne saurait être pour quelque chose ⁴.

M. R. Rochette, juge compétent, s'il en fût, en matière d'archéologie, et de Saussure, conviennent d'une manière qui dépose de leur étonnement, l'un que le nom du Dieu est écrit *le plus souvent*, et l'autre qu'il est écrit *plusieurs fois*, *Poenino*, sur les *ex voto* de l'hospice. On peut donc conclure de ces remarques qu'il ne l'est pas constamment. Ensuite, si l'on considère que la plupart des dévots à la divinité des Alpes étaient romains, comment imaginer qu'ils seraient allés si loin pour sacrifier à une idole étrangère, à un dieu ennemi, qui, au surplus, ne devait à aucun titre avoir de temple chez les Romains? Enfin, au temps des *ex voto* retrouvés, le dieu était romain; nous allons le démontrer bientôt et d'ailleurs nul n'en disconvient. N'est-ce pas alors, dirons-nous avec M. Rochette, un des traits les plus remarquables de la bizarrerie de l'esprit humain que

(1) Itinéraire d'Antonin, *Wesseling*, 351. — Bergier, *Hist. des grands Chemins*, I, 477. — De Bochat, II, 442. 513. — Guichenon, *Hist. de la mais. de Savoie*. L. I, ch. 4. — D. Martin, *Relig. des Gaul.* L. II, ch. 29. — De Saussure, *Voy. dans les Alp.*, ch. 987. — Ch. De Loges, 20. — R. Rochette, *Lett. sur la Suisse*, III, 355. — Th. Walsh, *Voyage en Suisse*, II, 175. — Reinaud, *Invasions des Sarras. en France*, 173.

cette méprise des dévots sur le nom même du dieu qu'ils invoquaient? Aussi les exemples fournis par ceux qui tiennent au mot *Poeni* n'en imposent-ils point aux critiques éclairés. Murith, de Bochat, etc., n'ont séduit ni les Muller, ni les Danville, ni les de Saussure, ni les Rochette, etc. *Penn*, sommet, est la véritable étymologie de l'ancien nom du Grand-Saint-Bernard : de Bochat et Murith en ont eux-mêmes cité des exemples. Par conséquent, il faut écrire *Alpes Penninas* avec la notice des provinces de la Gaule; *summus Penninus* avec la table Théodosienne, l'Itinéraire d'Antonin, etc., et Alpes Pennines avec les historiens, les géographes, les naturalistes et les archéologues modernes les plus savants, qui ne croient pas, comme la plupart des dévots de l'antiquité, trompés par Pline, Strabon et Ammien Marcellin, que les *Poeni* d'Annibal aient traversé le Grand-Saint-Bernard. Enfin voici un argument qui ne manque pas d'une certaine force; c'est qu'avant la naissance de la critique historique et des raffinements de la science, temps où l'on disait encore les choses, fondées ou non, telles qu'on les avait entendu dire aux aïeux, on écrivait exclusivement Pennin. Roland Viot, prévôt du St.-Bernard, dans une vie du fondateur de cet hospice, publiée en 1627, n'écrit jamais différemment; et aujourd'hui, quand on emploie le nom antique des Alpes du St.-Bernard, c'est toujours avec l'orthographe *Pennines* ou *Pennin*, comme après une discus-

sion raisonnée, on l'a fait dans une description officielle des Etats du duc de Savoie publiée en 1700. Enfin, Simler en 1574 écrit *Penninus*, toutes les fois qu'il ne cite point ceux des anciens qui écrivaient *Poeninus*¹.

A l'époque où César entreprit la conquête de l'Helvétie, cette contrée, qui faisait partie de la Gaule Celtique, était habitée par des nations celtes aussi, et dont les terres s'étendaient depuis les sources du Rhône jusqu'à celles de l'Eridan. Il en résultait donc que les Vérages, par exemple, l'un des quatre peuples de la vallée Pennine, avaient une commune origine avec les Salasses de la plaine du Pô².

Les dieux des Celtes ont dû être honorés au Grand-St.-Bernard avant ceux des religions plus nouvelles, et, à ce titre, *Taran* ou *Taranis*, dieu du tonnerre, qui répondait à ce que fut le Jupiter tonnant des Romains, ou Mercure, sous le nom de *Teut* ou *Teutatès* que les Celtes considéraient comme le souverain maître des choses créées, *Sator rerum*, et à qui ils sacrifiaient des victimes humaines, à ce titre, dis-je, *Taran* ou *Teut* ont pu, antérieurement à la fondation de Rome, recevoir

(1) Alex. Dumas, *Impress. de Voyag.* I, 361. — R. Rochette, III, 354. — Roland Viot, *Vie de St.-Bernard*, *passim*. — Théâtre des Etats du duc de Savoie, II, 59. — Simler, *Vallesiae descriptio*, *passim*.

(2) Strabon, *Géog.* L. IV. — Simler, *Descriptionis Vallesiae*. L. I.

les vœux des peuples situés entre les sources du Rhône et du Pô¹. C'est même à ce culte que faisaient allusion les livres vendus à Tarquin par la Sibylle de Cumès, si l'on s'en rapporte à Julius Obsequens, païen, d'ailleurs un peu crédule, du iv^e siècle : « Sous les consuls Appius Claudius et « Quintus Métellus, » dit-il, « les Romains ayant été « défaits par les Salasses, les Décemvirs déclarè-
 « rent avoir trouvé dans les livres sibyllins que,
 « toutes les fois que les Romains auraient à com-
 « battre des Gaulois, ils devraient préluder à cette
 « guerre par des sacrifices offerts sur les frontières
 « mêmes de ces ennemis. » Cordèle, capitale des Salasses, était le lieu où devaient s'offrir ces sacrifices; Cordèle, dont la fondation est attribuée à Cordelus Latielus, chef d'une colonie de Gaulois cisalpins, nommés Salasses, qui vinrent s'y établir; Cordèle, qu'Auguste brûla, auprès de laquelle il fit bâtir *Praetoria Augusta*, et qui est aujourd'hui Aoste². Les Salasses, toutefois, qui se vantaient de tirer leur origine des héros mythologiques, rapportaient à un Cordelus, fils de Saturne et compagnon d'Hercule, l'origine de leur capitale; et comme ils étaient voisins en effet, du lieu où Taranis, Teut ou Penninus recevaient un culte so-

(1) César, *Bello gall.* L. VI. — Lucain, *Pharsale*, L. I. vers 444. — Pelloutier, *Hist. des Celtes*. — Noël, *Dict. de la Fable*. v. Taran.

(2) Julius Obsequens, *Prodiges*, ch. 80. — Ch. de Loges, 16. 28. — Murith, *Mém. des Antiq. de France*. III. 505.

lennel, il se peut que les livres sibyllins aient prescrit aux Romains de sacrifier au dieu des Celtes ou des Gaulois. Cependant on peut dire que les Décemvirs, gardiens de ces livres, ont fait leur découverte un peu tard, et que, pour offrir un sacrifice dans Cordèle, il aurait fallu que les Romains en eussent été les maîtres : or sous le consulat d'Appius Claudius et de Quintus Métellus, c'est-à-dire 143 ans avant J.-C., ils ne l'étaient encore ni du pays des Salasses, ni des Gaules.

Ce n'est pas cependant que les prières adressées à Teut ou à Penninus partissent de l'enceinte d'un sanctuaire élevé en son honneur. Longtemps les Celtes primitifs ont eu des divinités sans avoir de temples, et comme les habitants de la vallée Pennine étaient, par l'isolement topographique où les tenaient leurs hautes montagnes, éloignés de toute fréquentation avec leurs voisins, ils conservèrent longtemps aussi la tradition des coutumes, des mœurs et de la religion de leurs aïeux. Chez eux c'était avilir la divinité que de l'enfermer dans une clôture de pierres. Les vallées, les forêts, les eaux, leur semblaient des temples mieux assortis à l'essence de leurs dieux¹. Le lac, que leurs prêtres avaient observé au sommet du Mont-Pennin, avait peut-être suffi pour les engager à se fixer sur ses bords, comme la limpidité, qui était alors plus

(1) Tacite, *Germania*, ch. 9, 39, 43.— Pline, L. XVI, ch. 44. — Claudien, *in Silicom*. L. I.

qu'aujourd'hui le caractère de ses eaux, avait dû leur sembler la qualité la plus éminemment propice à leurs cérémonies lustrales et à désigner la pureté caractéristique de leur dieu, quel qu'il fût. Enfin, les montagnes elles-mêmes avaient droit à un culte de leur part, comme naturellement agréables aux dieux, de qui l'on semble se rapprocher en s'élevant à leur sommet, comme ayant été le refuge du genre humain durant le déluge, et comme devant couvrir par leur position élevée et par les difficultés de leur abord, les mystères d'une religion qui ne pouvait guère, en effet, se montrer sans voile au grand jour. Toute l'antiquité païenne témoigne d'ailleurs de la dévotion des hommes pour les lieux hauts.

Lors donc qu'un temple proprement dit s'éleva au sommet des Alpes Pennines, ce fut en l'honneur d'une divinité qui ne pouvait être ni celtique, ni gauloise, mais romaine; à moins qu'on ne préfère admettre avec le savant historien de la Suisse, que la contrée avait déjà reçu des colonies et par conséquent des divinités grecques, avant que les Romains se doutassent même de l'existence de cette contrée. Toutefois on a recherché quel était ce dieu¹. Lorsque les Romains, dont la domination devait couvrir le monde, se furent rendus maîtres de ces Alpes, il parait qu'ils consacrèrent un temple à une divinité topique,

(1) J. Muller, *Hist. de la Suisse*, I.

qui, de la position culminante de l'édifice, prit le surnom de Pennine. Ce fut, selon les uns, un héros éponyme des Alpes, nommé Penninus¹; ce fut, d'après Servius et Caton, à une déesse qu'ils appelaient Pennina. Une escarboucle, dite *l'œil de Pennin*, observée sur une colonne antique retrouvée en ce lieu, ou au Petit-Saint-Bernard, donnerait à penser que ce dieu était le soleil, dont en effet cette pierre précieuse était l'emblème, du moins en Egypte, où elle rappelait l'œil d'Osiris; mais les épithètes de *maximus* et d'*optimus*, que l'on sait avoir été gravées sur la base de la statue du temple et dans de nombreux monuments de bronze dont nous parlerons, ne laissent pas de doute que le dieu ne fût Jupiter très haut, très grand et protecteur de la marche des légions. En effet, la montagne porta indistinctement dès lors le nom de *Mons Penninus* ou de *Mons Jovis*, et c'est par syncope de celui-ci, qu'au moyen-âge s'est formé celui de Mont-Joux, devenu commun d'ailleurs à plusieurs autres lieux hauts. Guichenon a dit que l'on avait conservé longtemps à l'hospice une fort belle statue de Jupiter. Auguste, après la victoire remportée sur les Salasses, abat-

(1) *Biographie univ. myth.*, v. *Penninus*. — Servius, *Comment. sur l'Énéide*. — D. Martin, *Religion des Gaules*, L. II, ch. 8, 29. — Noël, v. *Penninus*. — Pelloutier, *loco citato*, 172. — Clavier, *Italia antiq.* L. II, ch. 3^e. — Groner, *Glaciers*, 153. — Guichenon, *Hist. de la maison roy. de Savoie*. — Roland Viot, *Vie de St-Bernard*, 167.

tit en effet l'idole du dieu Penninus, érigée par Lucilius, et c'est à cette idole que nous avons vu Terentius-Varron substituer une statue de Jupiter dont l'inscription portait : *Jovi optimo maximo genio loci fortunæ reduci Terentius Varro dedicavit*. Dom Martin donne une figure de cette statue, sans doute d'après Roland Viot; mais il en suspecte lui-même l'authenticité. Il est certain que Pline ne dit rien ni du dieu Pennin, ni du Jupiter substitué, bien qu'il fasse mention de la réduction des peuples de cette contrée par Auguste, et qu'il cite une inscription à la gloire de leur vainqueur.

Mais si l'on fait attention qu'avant d'attaquer un peuple, les Romains avaient la coutume d'invoquer les dieux tutélaires de ce peuple et leur promettaient un temple après la victoire; que le culte à un dieu Pennin ou à un Jupiter Pennin continua dans le même lieu, sans interruption et durant longtemps, puisque Servius, au iv^e siècle, en parle comme subsistant encore; que les mots *optimo maximo* de l'inscription de Lucilius sont ajoutés à ces autres : *Deo Penino*; enfin que l'épithète *summus* donnée à *Penninus* par l'Itinéraire d'Antonin et par la Notice des villes, est conforme à l'expression celte *pen* ou *penn*, sommet élevé, on sera induit à penser que les anciens habitants des Alpes ont pu donner à leur Taranis ou Teut, le surnom de Penninus, en faisant allusion au rang supérieur qu'il tenait parmi les autres dieux,

et qu'au fond le *Penninus* et l'*Optimus maximus* est le même dieu sous des noms différents, c'est-à-dire Jupiter. La substitution de la nouvelle statue à l'ancienne, au temps de la conquête romaine, fut l'exécution du vœu ordinaire de Rome aux dieux de ses ennemis vaincus, et le seul changement qu'elle produisit fut de donner un nom romain à une divinité gauloise.

Quel emplacement occupait le temple de Jupiter? quelle forme avait-il reçue? jusques à quand subsista-t-il? C'est ce qu'il faut examiner.

Il n'en est pas du point culminant d'un passage dans les hautes montagnes, comme de l'arête aiguë du toit d'un édifice. Ordinairement c'est un plateau dont l'étendue, plus ou moins grande, est aussi plus ou moins plane, mais il est toujours dominé par d'autres points d'où l'eau découle sans cesse et forme souvent des lacs, comme au Saint-Gothard, au Cénis, au Grimsel, à la Gemmi, au Petit-Saint-Bernard; enfin le Grand-Saint-Bernard a le sien aussi, et j'en ai fait la description en son lieu ⁴. Il est situé non loin de l'arête du col, mais sur le versant de l'Italie. A l'extrémité de ce réservoir naturel, et près du point où son trop-plein s'échappe et forme le Buttier (Botteggio), sont les limites du plateau du Grand-Saint-Bernard. Là, et sur une roche aride, paraît avoir existé jadis un édifice. Cela ne se reconnaît plus,

(1) L. I, ch. 6.

il est vrai, à des amas distincts de débris qui existeraient encore sur ce terrain, car, excepté deux fragments de frise et quelque poussière de briques, les ruines mêmes ont péri, ou du moins sont entrées jadis dans la construction de l'hospice : le portail de la maison et celui de l'écurie en proviennent évidemment. Mais on a trouvé en ce lieu une quantité considérable, c'est-à-dire plus de 600 médailles des empereurs et des familles de Rome ; de petites plaques votives en bronze portant des inscriptions, de statuettes, d'armes, d'anneaux, d'encensoirs, d'ustensiles variés à l'infini, etc. On y en trouve tous les jours encore ; par exemple, on a découvert en 1837 de nouvelles médailles, et deux *ex-voto* dont un est en argent ; en 1838 une dizaine de médailles et une brique entière de 28 pouces sur 15, dont on conserve de semblables à Rome. Tous ces curieux monuments, que recèlent les interstices des rochers dans un espace très circonscrit et qui porte toujours le nom antique de *plan de Jupiter*, remontent incontestablement à l'époque romaine.

Quant à la forme et aux dimensions du temple, on ne peut que les conjecturer ; ainsi, la configuration du sol permet de douter qu'il eût beaucoup d'étendue, comme à de rares parcelles d'argile rougeâtre encore reconnaissables, à des tuiles retrouvées et portant quelquefois le mot *hylae*, on juge qu'il était couvert en briques. Enfin, on a prétendu qu'il était d'ordre dorique et octo-

gone : mais ce dernier sentiment repose sur une tradition oblitérée par le temps, et qu'aucune preuve ne justifie. Une sorte d'avenue étroite, grossièrement taillée dans le roc d'orient en occident, et qui s'aligne encore avec le chemin actuel du plateau, passe au milieu de l'emplacement occupé jadis par la construction et donnerait à croire que la route traversait l'édifice. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette avenue aboutit à une suite de degrés de la même époque, et où commence la descente des Alpes vers *Augusta Praetoria* et l'Italie. Enfin, on a découvert en 1837 un véritable escalier tracé dans le roc et qui a pu desservir le temple ou les habitations de ses ministres.

L'obscurité des temps durant lesquels le temple de Jupiter cessa d'exister, et l'absence absolue d'annales, sont les obstacles qui empêchent d'affirmer s'il fut détruit par la violence, ce qui toutefois est vraisemblable, ou s'il tomba de vétusté. Dans une latitude aussi rigoureuse, il suffit à un édifice d'être un moment laissé sans entretien pour qu'il soit bientôt en ruine. Selon de Rivaz, la substitution d'une colonne milliaire à la statue de Jupiter Pennin serait l'œuvre de Constantin le jeune en 339, mais non la destruction du temple même, dont en effet une médaille d'Arcadius, fils et successeur indigne de Théodose-le-Grand, postérieure de cinquante ans à cette date, offre encore la représentation. Enfin, suivant la con-

jecture de Chrétien de Loges, il a été détruit dans le temps des ravages exercés par les Huns et les Vandales, car, ou il n'existait plus lorsqu'en 574 les Lombards passèrent les Alpes, ou ces peuples, qui étaient chrétiens, l'auraient eux-mêmes détruit. Dans tous les cas, on ne saurait s'étonner trop d'un temple païen dans un tel lieu; car, si les ministres du Dieu y résidaient durant l'année entière, on demandera comment ils pouvaient y passer l'hiver, privés de cette nature de secours qu'une vertu inconnue alors, que la charité chrétienne peut seule fournir; et s'ils se retiraient à l'approche du froid, comment se conservaient le temple, l'idole et les offrandes? Ce qu'il y a de certain, c'est que de nos jours tout autre établissement qu'une institution chrétienne serait impossible au Grand-Saint-Bernard¹.

(1) De Rivaz, *Martyre de la légion Théb.* — Brockedon, *The passes of the Alps*, V, 9. — Ch. de Loges, *Essais sur le Saint-Bernard*, 56. — Grégoire de Tours, L. IV, ch. 42.

NOTICE

SUR

QUELQUES MONUMENTS GALLO-ROMAINS

DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Par M. SCHEWIGHAUSER, associé correspondant.

J'ai donné, dans un mémoire inséré dans cette collection, une notice sur les monuments celtiques du département du Bas-Rhin et des départements adjacents. Ces monuments, situés dans la profondeur des forêts et des montagnes, étant presque tous inconnus à mes prédécesseurs, et les seuls qui leur furent connus (les bas-reliefs du Donon) étant représentés d'après des dessins fautifs, j'ai pu rendre cette notice aussi complète qu'il m'a été possible, sans revenir sur ce qui avait déjà été décrit. Il en est autrement de nos monuments romains ou gallo-romains; ils ont presque tous été fort bien décrits et exactement

représentés, soit dans l'*Alsatia illustrata* de notre célèbre Schœpflin, soit dans le *Museum Schœpflin* du savant Oberlin, la plupart même dans l'un et l'autre de ces ouvrages. Il ne me reste donc à décrire qu'un seul monument de cette classe, exposé depuis longtemps aux regards, mais qui a échappé à l'attention de ces savants, et quelques autres qui n'ont été déterrés que depuis leur mort.

Le premier est une Junon-reine, engagée dans le mur extérieur d'une chapelle du village de Schweighausen, près de Haguenau. J'ai négligé de prendre la mesure exacte de ce bas-relief; mais il peut avoir à peu près trois pieds de haut. La Junon qu'il représente portait autrefois sur la tête une couronne, qui a été abattue par les fureurs révolutionnaires, non sans endommager considérablement la tête elle-même. Ce monument peut intéresser les antiquaires, surtout par l'objet que la déesse tient à la main droite. On sait que la Junon d'Argos, et d'autres statues célèbres de cette déesse, y portaient une grenade, mais sans que les auteurs anciens nous aient transmis des détails sur la manière dont ce fruit était représenté. Or, dans l'objet que tient la nôtre, on peut reconnaître une grenade coupée transversalement, et dont les compartiments intérieurs ont été réduits à trois; tant pour plus de clarté que pour faciliter le travail; l'on peut, ce me semble, en conclure, non sans quelque vrai-

semblance, que c'est aussi de cette manière qu'était représentée la grenade des célèbres Junons de la Grèce, d'autant plus que cette manière rappelait mieux que le fruit entier les qualités auxquelles il devait sans doute sa signification mystérieuse, que d'ailleurs les auteurs anciens nous laissent ignorer, mais dont la multiplicité des graines faisait sans doute partie.

Le deuxième monument est une figurine en bronze de Mercure-Euagonios, c'est-à-dire présidant aux exercices de la palestra. Elle a 11 pouces de haut, et ressemble parfaitement à plusieurs belles statues de ce dieu qui ont orné autrefois le Musée Napoléon. Ces statues étant toutes plus ou moins mutilées, notre figurine peut servir de modèle à leur restauration. L'objet que le dieu tient à la main droite n'est point une bourse, mais un linge, destiné sans doute à s'essuyer le front et les autres parties du corps après les exercices de la palestra. La position des doigts de l'autre main indique que le dieu y portait son caducée. Cette figurine est d'une beauté parfaite quant à la fonte, et la pose en est aussi fort bonne; mais le visage est d'un travail si imparfait, qu'on le dirait appartenir à l'extrême enfance de l'art. C'est tout le contraire de ce que dit Horace, que le dernier des ouvriers sait bien exprimer les détails, mais ne sait pas poser l'ensemble. Ce petit monument a été trouvé en 1814 ou 1815, avec un assez grand nombre de médail-

les imprimées à l'occasion d'une grande batterie élevée sur nos glacis, devant la porte dite de Sa-veone. Un aqueduc souterrain, paraissant se diriger vers le même endroit, ce Mercure-Euagonios indique peut-être qu'il se trouvait sur cet emplacement un gymnase ou un autre établissement de ce genre, dont, du reste, il n'existe point de traces. L'aqueduc dont je viens de parler, et qui consiste en deux rangées parallèles de tuyaux en terre cuite, offre une particularité qui mérite d'être remarquée. En plusieurs endroits, où il s'élève au-dessus de terre, ces tuyaux passent dans de grosses pierres ayant au haut une ouverture entourée d'une rainure qui indique qu'un tuyau perpendiculaire y était placé. Vitruve parle de ces tuyaux, qu'il appelle *columnaria*, en ajoutant que ces ouvertures des aqueducs servaient à diminuer la pression de l'air. Il ne sait si l'on en a trouvé d'autres exemples dans les aqueducs conservés jusqu'à nos jours. Je ne parlerai point des traditions tout-à-fait ridicules et absurdes qu'y rattache notre population rurale.

Le bas-relief représenté pl. I (*fig. 2*) est d'un grès assez fin; il a 23 pouces de hauteur et 1 pied de large; il a été trouvé en 1822 ou 23 dans la forêt de Haguenau, et m'a été donné par Vincent Weinum de Haguenau, propriétaire du fond où il a été déterré en dessouchant un vieux chêne. Le savant M. Creuzer, auquel j'en ai communiqué un dessin, y a reconnu un Mithras, auquel Porphyre

donne l'épithète de βούκλωπος, ou voleur de bœufs. En effet, le bonnet particulier dont est coiffée cette figure, et plusieurs autres circonstances, y font reconnaître ce dieu; et la seule objection qu'on pourrait y faire, c'est que Mithras est ordinairement plus complètement vêtu. Mais on voit dans le midi de la France¹ un Taurobole ordinaire et bien caractérisé où ce dieu n'est vêtu, comme ici, que d'une simple chlamyde, en montrant la même nudité que le nôtre. Outre l'épithète de βούκλωπος, qu'il ne faut peut-être pas prendre à la lettre, et qui peut avoir été occasionné par des morceaux semblables à celui-ci, quoique le bœuf ou le taureau y avait vraisemblablement une signification mystérieuse; ce bas-relief rappelle encore ces vers de Stace (Thebaidos, lib. I, vers 719 et 720) :

*Seu Persei sub rupibus antri
Indignata sequi torquentem cornua Mithram.*

qui s'appliquent bien mieux à des monuments du genre de celui-ci qu'aux Tauroboles ordinaires, où Mithras immole le taureau, mais ne le traîne pas par les cornes. Quant aux petites proportions de l'animal à l'égard du dieu, je pense que ce n'est pas une faute de l'artiste : elle serait trop grossière; mais qu'il aura voulu donner à son Mithras des proportions gigantesques, et faire res-

¹ (1) Saint-Andéol, département des Bouches-du-Rhône.

sortir ainsi sa nature divine. L'inscription que l'on voit au-dessus doit être lue *Deo Medruo Matutina Cobnert*. *Medruus* peut être une altération du nom de Mithras, ou, ce qui me paraît plus vraisemblable, une traduction gallo-romaine du nom de MESITES que lui donne Plutarque. **MATUTINA** est un prénom de femme déjà connu par une inscription rapportée par Gruter. Le nom de Cobnert se voit avec la traduction latine *Cobnertus* sur plusieurs vases en terre rouge trouvés à Rheinabern. Je pense que Matutina était une personne de la même famille qui avait transporté son domicile un peu plus au midi; du moins, un vase trouvé à Rheinabern prouve que Mithras était révééré en cet endroit; car on y lit *Deo invicto Mythræ vassa decem*, c'est-à-dire qu'un particulier de ce lieu a consacré des vases à Mithras.

La coupe de verre entourée d'une sorte de réseau ou de grillage en verre coloré en rouge, et portant une inscription en verre vert, que représente la pl. I (fig. 3), a été trouvée en 1825 dans un cercueil en forme d'auge, déterré par hasard, tout auprès des glacis de Strasbourg, par un jardinier cultivateur. Elle a été déposée par mes soins dans le Musée de notre bibliothèque publique, où elle fait l'admiration de tous ceux qui la voient. Elle a été brisée par la maladroite curiosité de celui qui l'avait trouvée, et une partie de l'inscription manque; cependant l'on peut y reconnaître encore avec certitude le nom de Maximianus Au-

gustus : c'était sans doute Maximien Hercule, qui a souvent séjourné dans les Gaules, et dont les médailles sont très fréquentes dans nos environs. Cet empereur avait vraisemblablement reçu cette coupe en présent, et l'avait ensuite donnée à quelque ami, mort aux environs d'Argentoratum, avec lequel elle fut enterrée comme un objet précieux. Un tel présent n'est point sans exemple dans l'histoire des empereurs romains; car Vopiscus, dans la vie de Saturnin (chap. VIII), nous a conservé une lettre de l'empereur Hadrien, où il parle de deux coupes en verre, de couleur changeante (*calices alassontes*), qui lui furent données en Egypte, et auxquelles il paraît avoir attaché un grand prix. Le même auteur, dans la vie de l'empereur (Tacite, chap. II), parle aussi du goût de cet empereur pour des verres travaillés avec art.

Une coupe semblable à la nôtre a été trouvée en 1725 près de Novare; on en voit une gravure dans la traduction italienne de l'*Histoire de l'art*, de Winckelmann. Les éditeurs remarquent que cette coupe, si élégamment ornée, est taillée au moyen du rouet d'un verre très épais. On a laissé des appuis d'environ trois lignes de hauteur pour rattacher les cercles au gros de la coupe, et on les a coloriés après coup. Il en est de même des caractères de l'inscription, à la seule différence que celles-ci tiennent de plus près au corps de la coupe. Un examen attentif fait voir que notre vase est également ainsi taillé; car l'on voit entre

les appuis qui font tenir les cercles au corps du verre des arêtes vives, que le rouet a laissé subsister, et qui ne sauraient avoir une autre origine. Le temps qu'exigeait ce travail délicat, et les difficultés qu'il ne pouvait manquer d'offrir, me font penser que c'étaient peut-être là ces *calices pteroti*, dont Pline le naturaliste dit (liv. XXXVI, chap. 26) que le couple était payé six mille sesterces. On sait qu'on appelait *pteroma* les colonnes qui entouraient certains temples, et il me semble que l'on pouvait fort bien considérer ce filet coloré comme le *pteroma* d'une coupe. En tout cas, ces vases sont un reste bien précieux de l'antiquité romaine, et une preuve frappante de l'art qu'elle savait mettre au travail du verre.

Je ne veux pas oublier de parler d'un élégant bas-relief trouvé à Rheinzabern, bourg de la Bavière rhénane, qui, pendant le temps que nous possédions la rive gauche du Rhin, a fait partie de notre département. Ce joli petit monument fut recueilli au commencement de ce siècle par M. Lambroc, qui était alors un des administrateurs du district de Wissembourg, auquel appartenait Rheinzabern. Il est aujourd'hui en possession du fils de cet administrateur, établi à Lauterbourg. Autant que je m'en rappelle les dimensions, il a à peu près 18 pouces carrés, et la pierre dans laquelle il est taillé m'a paru être du marbre blanc, substance assez rare dans nos contrées, mais qu'on pouvait avoir fait venir d'Italie. Il repré-

sente Mercure, Minerve et Apollon. Les deux premiers sont faciles à reconnaître par leurs attributs. Apollon est caractérisé par le griffon placé à ses pieds, et l'objet qu'il a sous le bras droit est évidemment la base d'une lyre. Le petit bâton de commandement ou sceptre qu'il tient à la main droite est commun à plusieurs divinités, héros ou rois et généraux. Tout dans ce bas-relief est d'un style sévèrement classique; tandis que d'autres monuments gallo-romains, trouvés au même endroit, s'éloignent considérablement de ce style. J'en ai indiqué les particularités dans un mémoire adressé à M. de Caumont, qui le premier a signalé cette différence du style et des types gallo-romains d'avec ceux de l'antiquité classique grecque ou romaine.

Enfin, je joins, sous le n° 4 (*pl.* I), les dessins de plusieurs instruments en bronze trouvés également à Rheinzabern, et dont quelques-uns me paraissent remarquables par leurs formes peu connues

DÉS

SARCOPHAGES EN PLOMB,

**ET DE L'ÉPOQUE A LAQUELLE ILS COMMENCÈRENT A ÊTRE
EN USAGE DANS LES GAULES.**

Par M. BEAULIEU, membre résident.

Des divers modes de sépulture que les Gallo-Romains employèrent simultanément, celui de placer les corps dans des sarcophages en plomb est le moins ancien sans doute, et fut le plus rarement employé. Les Gaules l'empruntèrent-elles à Rome, ainsi qu'elles ont fait pour la plupart de leurs coutumes? c'est ce que nous ne croyons pas, quoiqu'on ait cru pouvoir l'inférer d'un passage de L. Gregorio Gyraldi, écrivain italien du xvi^e siècle. Ce savant rapporte en effet qu'il a eu connaissance de sarcophages en plomb, ainsi qu'en divers autres métaux, *tant par lui-même que par ce qu'il a lu*¹. Mais ces sarcophages sont-ils de l'époque

(1) Ex omnia præterea metallo sepulchra et loculos factas partem legimus partem ipsi vidimus, ex auro videlicet, argento, ære, orichalco, ferro, *plumbo*, stanno, electro, magnetè, plurimum verò ex marmore; eoque diversi generis (G. Gyraldi, *de Variis sepellendi ritù*. Bâle, 1580, p. 643).

romaine ? ont-ils été trouvés en Italie ? c'est ce qu'il ne nous apprend pas, et c'est ce qui n'est nullement probable ; car deux autres écrivains, Ficoroni et Kirchman, qui, à une époque plus récente, se sont occupés spécialement des sépultures des anciens Romains, n'en font aucunement mention¹, et l'on ne voit encore aujourd'hui aucun sarcophage en plomb, parmi ceux de toute nature que renferment les riches musées de l'Italie : tout tend donc à prouver que les Romains ne s'en servirent pas ; il n'en était pas de même chez les Grecs insulaires.

Dans plusieurs des îles de l'Archipel, l'usage des sarcophages en plomb remonte, en effet, aux temps les plus reculés, et on les faisait souvent assez larges pour recevoir trois corps ; mais la plupart ont été déterrés par les Grecs modernes, qui les ont fondus et livrés au commerce ; cependant le colonel Bory de Saint-Vincent assure en avoir retrouvé plusieurs encore intacts dans les îles de Délos et de Rhénée². Si donc les habitants des Gaules ont emprunté de quelque autre peuple l'usage des sarcophages en plomb, ce ne peut être des Romains, mais bien des Grecs insulaires, dont les nombreux vaisseaux, sillonnant en tout sens

(1) Ficoroni, *de Tumuli romani* ; Kirchman, *de Funer. rom.* Leyde, 1672.

(2) Antiq. de Délos, *Journal de l'Institut*, décembre 1839. Les riches habitants de ces îles emploient encore aujourd'hui le plomb pour faire des cercueils.

la Méditerranée, l'auraient introduit dans la Provence et la Septimanie, d'où il se sera répandu au loin dans le pays.

Pendant longtemps, les Gallo-Romains élevèrent sur le lieu où gisaient les restes des défunts des monuments plus ou moins splendides, plus ou moins remarquables par leur architecture, leurs bas-reliefs ou leur ornementation ; alors les sépultures étaient sacrées, le respect public les entourait, et la mystérieuse formule *sub ascia*, que l'on trouve parfois sur nos pierres funéraires, leur servait aussi d'égide. Mais à partir de l'introduction du christianisme dans les Gaules, ce respect semble s'effacer ; bientôt on ne se fait aucun scrupule de faire servir la pierre de la tombe antique à des usages profanes ; puis viennent les invasions désastreuses des Barbares, et les sépultures sont violées et dépouillées des objets précieux qu'elles pouvaient renfermer. On renonça donc à élever des tombeaux qui n'auraient servi désormais qu'à indiquer aux profanateurs la place où ils devaient fouiller, et les corps furent confiés à la terre sans qu'aucune marque extérieure en fit connaître la place. Ce fut sans doute à cette époque que l'on commença dans les Gaules à se servir de sarcophages en plomb ; cependant ceux de la période gallo-romaine ne portant ni inscription ni millésime, il serait impossible de leur assigner une date, si l'on n'avait pas recours aux monnaies qu'ils renferment, et dont le témoi-

gnage mérite quelque confiance, bien qu'elles appartiennent ordinairement à plusieurs règnes, car il n'est guère probable que celles du prince qui occupait alors le trône aient été oubliées. Mais si le témoignage des monnaies laisse dans l'esprit quelque incertitude sur la date de l'enfouissement des sarcophages, cette incertitude cesse dès l'origine du christianisme; car on sait que si les premiers chrétiens conservèrent la coutume païenne de placer des monnaies auprès des corps, ils changèrent la destination de ces dernières. Sous l'empire du polythéisme, elles devaient payer le nocher des enfers. Sous la loi nouvelle, elles ne servirent plus qu'à indiquer la date des sépultures¹. Dans quelques localités de la France il est encore d'usage de placer une pièce de monnaie dans la main du défunt, ainsi que je l'ai dit ailleurs².

Avant de se servir de plomb pour les sarcophages, les Gallo-Romains en faisaient déjà des boîtes rondes de diverses grandeurs, dans lesquelles ils renfermaient les cendres des morts. Ces boîtes paraissent avoir été employées plus particulièrement dans la Gaule-Belgique, où on en a découvert

(1) Dalli christiani della primitiva Chiesa non fu solito poversi oro ne' sepolcri, se non quello ch' era tessuto nelle vesti; o quello, ch' era negli anelli, che tenevano in dito; o vero qualche medaglia, chè per memoria de' tempi, ne' quali erano sepelliti, vi ponevano. (*Roma sotterrana*, lib. I, cap. 20, p. 21.)

(2) Antiquités de Vichy, dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, tom. XV.

un grand nombre, et notamment dans les fouilles de Bavay. L'une de ces boîtes, qui avait 33 centimètres de diamètre, sur une hauteur égale, contenait, parmi des ossements calcinés, quelques monnaies romaines, dont une à l'effigie d'Hadrien¹, ce qui reporterait la date de l'enfouissement au commencement du II^e siècle. Alors l'incinération des corps était le seul mode en usage, et ce ne fut guère que sous le règne de Marc-Aurèle (161 à 180) qu'on y joignit l'inhumation telle qu'elle avait été pratiquée dans l'ancienne Rome. Les sarcophages en plomb pourraient donc avoir été employés dès la fin du I^{er} siècle; mais les plus anciens que nous connaissions jusqu'à présent ne remontent qu'au règne de Posthume père (258-267) La Normandie en a fourni trois de cette époque.

En 1828, on déterra dans l'une des rues de Rouen un de ces sarcophages, long de 1^m,60, sur 0^m,25 de largeur à la tête, et 0^m,16 aux pieds; les ossements qu'il renfermait étaient ceux d'une personne de 12 à 13 ans au plus. A la tête du squelette on a trouvé une monnaie en bronze de Posthume père, et deux petits vases de forme très élégante; le premier en verre mince, le second en terre fort légère et revêtu d'un vernis couleur de bronze antique, avec la formule AVE, écrite en beaux caractères².

(1) Debast, *Antiq. de Bavay*, p. 47.

(2) De Caumont, *Rapport sur les travaux de la Société de Antiquaires de Normandie*, 1828.

Le second cercueil, long de 0^m,92 seulement, contenait un squelette d'enfant ayant à ses côtés un jouet formé d'un anneau de bronze, auquel étaient suspendues deux défenses de sanglier; une petite sonnette quadrangulaire, un tronçon de coquille turbinée, deux globes d'émail, et quatre médailles romaines en bronze, dont on n'a pas constaté l'effigie.

Dans le troisième cercueil qui a été trouvé à Saint-Cosne, non loin de l'emplacement de *Crociatonum*, était un posthume en moyen bronze.

La découverte faite, il y a peu d'années, à Milhaud, près de Nîmes, de six monnaies romaines en bronze, auprès d'un sarcophage en plomb, intéresse surtout en prouvant que l'usage de ces derniers ne discontinua pas dans les Gaules depuis le règne de Posthume (258-267) jusqu'à celui de Constantin II (337-340). Ces monnaies sont à l'effigie de Claude II, Probus, Dioclétien, Maximien, Constantin-le-Grand et Constantin II. Quant au sarcophage, il est d'une grande importance en ce que c'est, jusqu'à présent, le seul qu'on ait encore trouvé avec des bas-reliefs, et l'on cherche en vain dans quel but ils furent faits, car, enfouis comme ils l'étaient, à 1^m,50 de profondeur, au milieu d'un massif en maçonnerie, on n'avait pas dû supposer qu'ils fussent jamais exposés aux regards des hommes.

Nous devons à M. Pellet, de Nîmes, une excel-

lente description de ce sarcophage, qui est insérée dans le XIV^e vol. des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France. Les bas-reliefs, dit l'auteur, représentent deux griffons ailés, deux lions et deux couples de petits génies ombragés par des ceps de vigne, et s'occupant autour d'une cuve des travaux de la vinification. Outre ces images symboliques qui décorent l'une des faces latérales du sarcophage, on voit encore un lion derrière la tête du défunt; peut-être cet animal a-t-il ici le même sens que ceux qui, au moyen-âge figuraient aux pieds des statues de nobles morts dans les combats; peut-être le sarcophage de Milhaud contenait-il les restes de quelque guerrier célèbre de la période gallo-romaine; quant aux griffons, on les plaçait fréquemment sur les tombeaux à la garde desquels ils étaient censés présider, et les représentations bachiques indiquent que le défunt est mort jeune. Le sarcophage ne contenait que des ossements et un *guttus*, ou fiole à mettre des parfums.

Ce fut principalement à partir des premières années du IV^e siècle que l'usage des cercueils en plomb se répandit partout dans les Gaules. En 1835, on en découvrit un aux portes d'Evreux, auprès d'une voie romaine; il renfermait divers objets fort curieux¹ et une monnaie de Constan-

(1) 1^o Un vase à boire, de ceux qu'Athénée nomme *pyrov*; ils étaient semblables à une corne percée par le bas;

tin-le-Grand (308-337). X. Giraut de Dijon, auquel l'archéologie est redevable de nombreux et savants travaux, nous apprend aussi qu'en 1819, en creusant dans une vigne, près du village de Savigny-sous-Beaune, on trouva une espèce de voûte sous laquelle était un cercueil en plomb ayant, d'un côté, un mur de soutènement en moellons, et, de l'autre, six tombes chargées de sculptures et d'inscriptions funéraires¹ qui étaient tournées en regard du cercueil. Ouverture faite, on reconnut que ce dernier contenait des ossements humains très friables, et un *præfericulum* haut de 0^m,24, en verre d'un blanc verdâtre, strié et garni d'un rebord formé de trois cercles superposés, et enfin un *guttus* de 0^m,08 de hauteur. Les deux vases étaient à demi remplis d'eau².

2° Un flacon de verre blanc dont le cou est orné de torsades;

3° Un autre flacon plus petit et à cou large;

4° Un instrument qui peut faire conjecturer que celui qui était inhumé en cet endroit s'occupait de physique; je veux parler d'un vase à Tantale en verre, instrument connu depuis longtemps, puisqu'il fut inventé, ainsi que la pompe, par Ctébius et Héron cent cinquante ans avant notre ère. (Je dois les détails de cette découverte à l'obligeance de M. Chedevaux, antiquaire à Évreux.)

(1) MONIMENTUM SAC. VRI. A. MVNACI. E.—D. M.— Les bas-reliefs représentaient des hommes et des femmes de l'époque gallo-romaine.

(2) Un des souhaits qu'on adressait aux morts était que les dieux leur accordassent de l'eau fraîche.

En dehors des pierres funéraires, on trouva :

1° Une tête de femme bien conservée, sans doute celle d'une suivante ou d'une affranchie qui aura voulu être enterrée auprès de sa maîtresse;

2° Deux petits vases en terre cuite, dont l'un renfermait quatre épingles à têtes de jayet taillées à facettes;

3° Sept boulons en fer oxydé;

4° Une douzaine de monnaies en petit bronze, de Maximin, Constans I et Constance II. Ce dernier, ayant obtenu l'Orient en partage en l'an 335, devint seul maître de l'empire en 350, et mourut onze ans après¹.

L'emploi qu'on a fait ici d'anciens tombeaux en façon de mur de soutènement, indique une sorte de mépris pour ces monuments jadis si respectés, ainsi que pour l'ordre d'idées religieuses qui s'y rattachait; il serait donc très possible que le sarcophage de Savigny eût contenu les restes d'une chrétienne, et avec d'autant plus de raison qu'à partir de la première moitié du iv^e siècle, tous les sarcophages en plomb appartiennent à des chrétiens, comme on peut en juger, soit par les lieux où ils ont été trouvés, soit par leurs marques extérieures. Quant aux objets profanes qu'ils renferment, bien qu'ils paraissent se rattacher aux croyances du paganisme, on sait que l'Eglise en a, de tout temps, toléré le dépôt à côté des défunts.

(1) X. Girant, *Tombeau de Savigny*, broch. in-8.

Quelques autres cercueils en plomb, des IV^e, V^e et VI^e siècles, qui ont été découverts récemment, en sont la preuve¹.

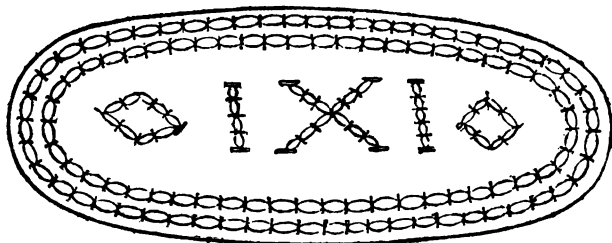
Lors de la démolition des fondations de l'église de Saint-Epvre de Toul, en 1836, on en trouva plusieurs, dont l'un contenait deux vases en verre, de ceux qu'on nomme *lecythus*. L'église de Saint-Epvre, remonte, dit-on, au VI^e siècle; le fait est plus que douteux, mais on sait qu'elle fut bâtie sur l'emplacement d'un hypogée romain, dont plusieurs tombes ont même servi à la construction de l'édifice. En 1839, on a aussi trouvé à Saint-Acheul, à Metz et en d'autres lieux, des cercueils en plomb renfermant des vases et des objets mobiliers².

(1) Les funérailles de Napoléon à Sainte-Hélène en offrent une plus récente. On déposa dans son cercueil des aigles, des monnaies à son effigie, un couvert, son couteau et une assiette d'argent à ses armes. (Antomarchi, *Derniers moments de Napoléon*, tom. II, pag. 172). On a lieu de s'étonner de ce que MM. Coquereau et de Las-Cases ne fassent pas mention de ces objets, qui ont dû cependant être retrouvés, et de ce qu'aucun des nombreux mémoires qui ont été publiés sur le captif de Sainte-Hélène ne donne les motifs d'un tel dépôt qui paraît plus que bizarre pour le temps où nous vivons. Si c'est à l'imitation des anciens, qui plaçaient à côté du défunt les objets mobiliers qu'il avait affectionnés durant sa vie, le choix malencontreux de ceux-ci aurait, certes, mieux convenu à Vitellius qu'à Napoléon dont la sobriété était remarquable.

(2) Ils font partie de la collection de M. Dufrene, de Toul.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IV, première série, 4

Une fouille faite à Amiens pendant la même année a mis au jour un de ces sarcophages contenant un squelette dont le crâne était coloré en vert; il avait au bras un bracelet de jayet, et à ses côtés un gobelet taillé à facettes, un *lecythus* et un fragment de tube recourbé¹: ces trois objets étaient en verre. Sur le couvercle du cercueil on voyait en relief un X, ayant de chaque côté une unité, le tout placé entre deux ornements de forme trapézoïdale, et entouré d'une double bordure en grains d'orge, séparés par des traits latéraux². On

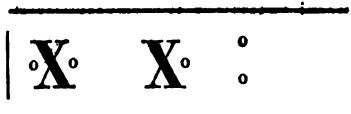


ne peut guère douter que ces signes n'aient une signification chrétienne et ne soient un témoignage de la religion du défunt, bien que les catacombes de Rome et de Naples n'en aient pas encore présenté d'exemple. Mais à toutes les époques, la croix, soit allongée, soit équilibrachiale, soit posée sur l'angle, comme celle dont il est question,

(1) C'est probablement un fragment de *Rython*.

(2) M. Dusvelt, d'Amiens, dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, t. XIV, rapport du secrétaire.

fut toujours l'hiéroglyphe de la divinité ; c'est ici le monogramme du Christ, l'*Alph* des Hébreux, qui symbolise l'idée de commencement ou de germe. Le même monogramme est figuré doublement sur un autre cercueil trouvé en creusant dans l'une des rues de Rouen, et qu'on voit aujourd'hui au musée d'antiquités de cette ville : ce sont deux X en relief, accompagnés de cinq zéros, dont la signification est inconnue :



Trois autres sarcophages en plomb de même époque, ont été aussi récemment découverts parmi quantité d'autres en pierre, dans la commune de Saint-Pierre-l'Etrier, près d'Autun. Mais l'origine chrétienne de ceux-ci est constatée par le \mathfrak{X} entre les lettres A et Ω ¹.

A partir du vi^e siècle, mais principalement dans les xiii^e, xiv^e et xv^e, le plomb fut fréquemment employé pour les sarcophages des chefs de maisons religieuses ou des grands personnages. A défaut d'inscriptions ou d'ornements à l'extérieur, le nom du défunt et la date de sa mort sont presque toujours gravés sur une plaque de métal placée à côté du corps.

(1) Musée d'antiquités de M. Jovet, à Autun.

ANTIQUITÉS DE VAISON

(VAUCLUSE).

Par M. ERNEST BRETON, membre résident.

Parmi les peuples de la Narbonnaise les *Voccontii* furent un des plus considérables, et par leur nombre, et par leurs richesses. *Vasio*, Vaison, et *Dea*, Die étaient leurs principales villes ; la première surtout avait une importance telle que Pomponius Mela la nomma la première ville de la Gaule narbonnaise, et que Pline lui donna le titre d'alliée de Rome. Ses ruines, qui se trouvent dispersées sur une surface de plus d'une lieue, confirment le témoignage des historiens.

Située à l'extrémité septentrionale du moderne comtat Venaissin, et non loin du mont Ventoux, la plus haute sommité de la contrée, l'antique Vaison, bien qu'au centre de la partie la plus montagneuse de la Provence, s'étendait dans une plaine, sur la rive droite de la petite rivière d'Ouèze. Sur la fin du VIII^e siècle, elle devint la proie des Sarrazins qui la détruisirent presque entièrement. Elle était parvenue cependant à renaître de ses ruines, et à reconquérir une partie de sa première importance, quand ayant eu le

malheur d'encourir la disgrâce de Raymond, comte de Toulouse, en lui refusant le serment de fidélité, le comte s'en empara en 1183, et ne laissa pas pierre sur pierre. Aujourd'hui, les débris parsemés dans un vaste espace appelé la Villasse, indiquent seuls l'emplacement qu'elle occupait. Les habitants se trouvant sans asile sentirent la nécessité de rebâtir leur ville dans une position plus inaccessible, plus facile à défendre; ils traversèrent l'Ouèze, et sur la rive gauche, sur le versant d'un rocher escarpé, jetèrent les fondements de leurs nouvelles demeures, que surmonta un château-fort dont il reste encore quelques parties. Telle est la ville d'aujourd'hui, avec ses rues étroites, tortueuses, inégales, presque toutes impraticables, même aux bêtes de somme. Maintenant que ces besoins de défense n'existent plus, Vaison, comme presque toutes les villes du moyen-âge, tend à redescendre dans la plaine; un faubourg, presque aussi important que la ville même, s'est reformé de l'autre côté de l'Ouèze, et paraît disposé à envahir une partie de l'emplacement de la ville romaine.

Les monuments de la période romaine existant encore à la surface du sol, sont en petit nombre, et c'est par eux que nous devons commencer notre revue.

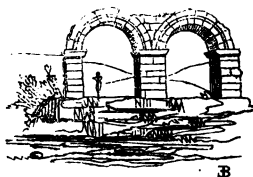
Le plus important par sa conservation est le pont sur l'Ouèze, qui, maintenant encore, est la seule communication de la ville au faubourg. Ce



pont n'a qu'une seule arche de 13^m d'ouverture, et de 7^m,50 de hauteur sous clef; il s'appuie sur deux rochers à l'endroit où se trouvent le plus rapprochées les deux montagnes qui encaissent le lit de l'Ouèze. Les parapets seuls sont modernes; ils sont, ainsi que les trottoirs et l'arche, construits d'énormes blocs joints autrefois par des crampons de bronze. Le massif de la construction est d'un appareil beaucoup plus petit et moins soigné. Ce pont a 24^m de longueur; la largeur de la chaussée est de 6^m80; celle des trottoirs de 0^m50 et l'épaisseur des parapets de 0^m70, ce qui donne pour largeur totale: dans œuvre 7^m,20, hors œuvre 9^m,20. La chaussée est inclinée dans le sens de sa longueur de l'O. à l'E., de telle sorte que le trottoir, conservant son niveau, et bien que présentant un ressaut au milieu du pont, a, à l'extrémité O., 0^m,25 de hauteur, tandis que cette élévation est de 1^m à l'extrémité orientale; la chaussée va aussi un peu en s'élargissant du côté O., où dans les temps modernes on avait

établi une porte dont il ne reste qu'un jambage.

A l'extrémité septentrionale du faubourg, sur le revers nord de la colline de Piémèn, sont situés les restes d'un théâtre, connus dans le pays sous le nom des *Arcades*. Papon, dans son histoire de Provence, et d'après lui MM. Millin et Delaborde, ont attribué ces ruines à un amphithéâtre. Cette erreur n'est véritablement pas excusable, car le premier coup d'œil suffit pour faire reconnaître un théâtre. Tout le demi-cercle de la *cavea* est parfaitement tracé, et la ligne du *proscenium* est encore indiquée par les pierres qui sortent de terre en plusieurs endroits. Toutes les observations que j'ai consignées dans le dernier volume de nos mémoires au sujet du théâtre de Tintignac peuvent s'appliquer à celui de Vaison. C'est à l'extrémité orientale des gradins que s'élèvent les deux arcades, principal reste de ce dernier édifice; elles sont fondées sur le rocher, et



formaient la séparation de la *cavea* et de la scène. Elles servaient sans doute d'entrée aux gradins entre ces deux parties du théâtre, ainsi que cela se voit encore à Pompeï. Ces arcades sont construites en très grand appareil, et bien que leur

épaisseur soit de 1^m,80, beaucoup d'assises et tous les claveaux sont d'une seule pièce. La hauteur des piédroits jusqu'aux impostes est de 2^m,50; la hauteur des arcades sous clef est de 4^m,70, leur largeur de 3^m. Les archivolttes ne présentent qu'une simple moulure au milieu de leur largeur, qui est de 0^m,80. Le rocher, se prolongeant vers l'orchestre en avant des arcades, servait à soutenir les rangées inférieures des gradins. La *cavea* était tournée au N. et la ligne du *proscenium* s'étendait de l'E. à l'O. Les gradins, disposés suivant l'usage sur le penchant de la colline, paraissent exister encore en grande partie; plusieurs sont découverts ou à fleur de terre; il faudrait bien peu de travail pour les déblayer entièrement. Tout annonce d'ailleurs qu'ils n'étaient pas en grand nombre, et probablement il n'y avait qu'une seule *præcinctio*; le diamètre du monument n'est que de 32^m.

En revenant vers le pont, on trouve sur le bord de l'Ouèze des débris considérables d'un grand quai dont la construction était en petit appareil. Cet ouvrage, après avoir résisté pendant plusieurs siècles aux ravages des hommes et du temps, a été presque entièrement détruit par une inondation extraordinaire en 1616; des blocs énormes se sont détachés et ont roulé dans le lit de l'Ouèze. Le quai était percé de loin en loin par des égouts qui apportaient à la rivière les immondices et les eaux de la ville; leur hauteur est telle qu'un

homme peut facilement s'y tenir debout. On reconnaît aussi quelques traces des aqueducs qui amenaient à Vaison les eaux de la fameuse source du Groseau, près Malaucène.

Une tête de Janus qui surmontait l'un des angles et deux grands bas-reliefs richement encadrés qui décoraient deux des faces contiguës d'un grand monument de forme quadrangulaire, connu sous le nom de château de Maraudi, paraissant dater du III^e siècle, ont été portés au musée d'Avignon, où ils se voient ainsi que la plupart des objets découverts à Vaison.

Les deux niches qui contiennent les bas-reliefs reposent chacune sur une sorte de corniche soutenue par deux consoles et sont surmontées d'une frise élégante. La première de ces niches est couronnée d'un fronton circulaire, dont le tympan est occupé par une tête d'homme encadrée d'un cercle d'oves, ornement fort usité à l'époque du bas-empire. Au-dessous, dans un renforcement, entre deux pilastres est un grand bas-relief représentant deux figures dans un chariot traîné par deux mules, dont les *colliers* ou *avalaires* sont aussi singuliers par leur forme que par leur hauteur. Le chariot paraît avoir été de l'espèce de ceux qu'on appelait *carpenta* et qui étaient réservés aux personnages d'un rang élevé. Le haut du bas-relief est occupé par de petites figures d'hommes et de chevaux formant une scène à part.

La seconde niche est surmontée d'un fronton

triangulaire présentant au tympan un bélier presque en ronde bosse ; le grand bas-relief représente un vicimaire accompagné de deux assistants, *popæ*, et tenant un taureau par les cornes.

A toutes les époques, les fouilles opérées à Vaison ont amené la découverte d'une foule d'objets et de fragments antiques. Récemment encore, peu de temps avant mon passage, des travaux exécutés à l'angle S. O. de la grande église, dont je parlerai plus tard, ont mis au jour une quantité de sarcophages de pierre, dont plusieurs sont creusés dans des fragments d'architrave ou des tronçons de colonnes.

M. Blanchon, habitant de Vaison et grand amateur d'antiquités, est propriétaire d'un champ au N. de la ville, qui fut le cimetière de Vaison. Chaque année il y fait exécuter des fouilles qui ont déjà produit plus de cent grandes urnes de verre, deux plus grandes encore, ayant, l'une des anses simples, l'autre des anses doubles, une charmante coupe de verre violet, une petite urne de verre bleu, une foule de fioles de verre, dites lacrymatoires, qui ont subi l'action du feu, car beaucoup sont pliées et bossuées comme si elles étaient d'un métal mince, une grande quantité de lampes de terre cuite, dont quelques-unes avec des figures en relief, un petit nombre de médailles, toutes très oxydées, des épingles en os, et quelques petits objets de bronze, la plupart brisés.

Voici le catalogue des principaux objets prove-

nant de Vaison qui se trouvent disséminés en divers lieux.

Une tête plus forte que nature, et ressemblant à Alexandre. (Musée d'Avignon.)

Un torse de femme drapée, du plus beau style, ayant passé du palais de l'évêque de Vaison dans la collection Giraudi et de là au musée d'Avignon.

Quatre grandes larves en grès jaunâtre hautes de 0^m,65; elles durent surmonter les angles du sous-bassement carré d'un tombeau ayant sans doute au-dessus un cippe rond dans le genre du tombeau de Scaurus à Pompeï. Ces larves sont remarquables par la bizarrerie de leur coiffure; elles ont été trouvées en 1838 avec deux lions de même pierre, un torse, et divers autres fragments. (Musée d'Avignon.)

Une pierre creuse carrée, d'environ 0^m,75, contenant plusieurs urnes de verre et lampes de terre cuite, et transportée au musée d'Avignon dans l'état où elle fut découverte en 1838.

Un joli bas-relief composé de quatre figures représentant une bacchanale; il a été publié par notre collègue, M. Frary, dans ses antiquités du comtat Venaissin. (Musée d'Avignon.)

Deux phallus en bronze faisant partie du cabinet de M. Nogent Saint-Laurens, avocat à Orange, ainsi qu'une bague fort curieuse en bronze récemment découverte, et dont le chaton représente deux mains tenant les parties sexuelles d'une femme.

Une armoire entière du Musée d'Avignon est remplie de verreries, poteries, miroirs de métal, et autres menus objets, découverts en 1838. Enfin, des amphores de toutes formes et de toutes grandeurs, trouvées également à Vaison, se voient en quantité dans les diverses collections. Il y en a une d'une forme très singulière dans le cabinet de M. Nogent-Saint-Laurens.

Passons maintenant aux monuments épigraphiques, les plus nombreux et les plus intéressants de tous. Plusieurs de ces inscriptions ont déjà été publiées, mais assez souvent d'une manière inexacte; souvent aussi leur explication n'a pas été donnée, ou ne m'a pas paru complètement satisfaisante. J'ai pensé aussi qu'il ne serait pas inutile de présenter en un seul faisceau ces inscriptions disséminées dans divers ouvrages, et en y joignant celles encore inédites, en les classant en quelque sorte par ordre de matières, d'en former une collection aussi complète que possible. J'aurai soin d'indiquer celles qui sont inédites.

INSCRIPTIONS VOTIVES.

I.

Parmi les inscriptions votives devraient se présenter d'abord celle d'un autel, assez bien conservé du reste, mais qui n'offre plus que quelques

traces des caractères qui y étaient gravés. Voici tout ce qu'il est possible de déchiffrer :

..... RIO

 S
 ET

 MA D
 L.....

Bien qu'il reste si peu de chose de cette inscription, les trois lettres de la première ligne suffisent pour faire supposer que l'autel était dédié à Mercure. L'une des faces est occupée par l'inscription; 2^e face : un porc et un coq; 3^e face : une porte; 4^e face : un préféricule, une patère, un simpulum, et un animal dont il est impossible de reconnaître l'espèce. Hauteur, 0^m,86; largeur, 0^m,75. M. d'Av.

II.

Une autre inscription dédiée à Mercure a été également découverte à Vaison :

MERCVRIO
 COMINIA
 V. S. L. M.

A Mercure, Cominia acquittant librement un vœu. M. d'Av.

(Millin, *Voyage dans les départements du Midi.*)

III.

MARTI
L. CEIONI
F. V. S. L. M.

A Mars, L. Ceionius a dédié cet autel, acquittant librement un vœu.

Autel : hauteur, 0^m,60; larg., 0^m,27. (MILLIN.)

IV.

MARTI
T. AGILEIVS. Q. F. R VVS
SEX. AGILEIVS. Q. F. PEID
V. S. L. M.

A Mars, T. Agileius Rufus, fils de Quintus et Sextus Agileius Pedo, fils de Quintus, acquittant un vœu librement.

Petit autel votif dont il ne reste que le dé en marbre : hauteur, 0^m,23; largeur, 0^m,20. (MILLIN, t. IV. MURATORI, XLII, 6. *Voyage littéraire*, I, 293. FABRONI, 602, 23. HAGEMB., *Epist. epigr. ad Blaurer*, 21.) M. d'Av.

V.

MARTI
V. S. L. M
SEX. ERVCIVS
MAXIMVS

A Mars, acquittant librement un vœu, Sextus Ericius Maximus.

(BIMARD, MURATORI, XLIII, 3.)

VI.

MARTI ET VASIONI TACITVS.

A Mars et à Vasio, Tacite.

Vasio est une de ces divinités municipales qui portaient le nom des villes qu'ils protégeaient.
(BIMARD, MURATORI, CX, 6.)

VII.

. . . VI . XVRI
CADIENSES
V . S . L . M.

A Jupiter Axur, les habitants du territoire de Cadi acquittant librement un vœu.

Millin, en publiant cette inscription, avoue qu'il ignore quel peut être ce territoire de Cadi, nom qui désigne sans doute un canton aujourd'hui inconnu du territoire des Voconces, peut-être Caderousse.

VIII.

GENIO COLLEGII.
CENTONARIORVM
VAS . R . S.

Au Génie du collège des *Centonarii*, les Vasiens acquittant leur dette.

On sait que les *centonarii* étaient des artisans chargés de fabriquer les tentes, et de garnir les machines de guerre. C'est avec d'autant plus d'hésitation que je propose d'expliquer par *Redimendum solventes* les deux sigles R. S., que j'ai emprunté l'inscription à Papon, qui ne paraît pas lui-même parfaitement sûr de son exactitude, et que je n'ai pu la comparer à l'original, ignorant ce qu'il est devenu. On pourrait encore supposer le mot *Restituerunt*.

IX.

NIMPHIS. AVG
PERCERNIBVS
T, GENGETIVS
DIONYSIVS
EX VOTO.

Aux Nymphes augustes *Percernes*, T. Gengetius Dionysius d'après un vœu.

L'épithète d'*Augusta* est souvent donnée aux

nymphes dans les inscriptions; on en connaît une foule d'exemples. (MAFFEI, *Mus. Ver.*, p. 75, 3. ORELLI, *Inscript. latin. sel. ampl. coll.*, 1632, etc.) Il est bien plus difficile d'expliquer ce surnom de *Percernes*. Papon suppose, avec quelque vraisemblance, qu'il désigne des divinités de montagnes analogues aux Oréades, et qu'il dérive des deux mots celtiques, *per*, haut, et *cern*, montagne.

X.

NIMPHIS
AVGVSTIS
MATERNVS
V . S . L . M .

Aux Nymphes augustes, Maternus acquittant librement un vœu.

(PAPON, *histoire de Provence.*)

XI.

PROXVMIS
SENECA SECUNDI
FIL.

Aux dieux Proches, Sénèque, fils de Secundus.

Ces divinités appelées *proxumi* étaient des sortes d'anges gardiens que l'on croyait veiller sans

cesse sur celui qui leur était confié¹. (Papon.)

XII.

PROXVMIS POTITA. C. COD ONIS F. V. S. L. M.

Aux dieux Proches, Potita, fille de C. Codon, acquittant librement un vœu.

Cippe. h. 0^m,77; largeur, 0^m,36. La face présente une femme drapée, d'un assez mauvais style, et dont le contour est creusé dans la pierre pour lui donner plus de relief. Cette inscription est un nouvel exemple du culte des *proximi*. Elle est inédite. Millin ne l'a pas publiée, bien qu'il en ait fait exécuter un dessin fort médiocre d'ailleurs, qui se trouve en original dans les portefeuilles de la bibliothèque royale. (Topographie du département de Vaucluse.) Musée d'Avignon.

(1) On les trouve souvent mentionnés dans les inscriptions; en voici deux autres exemples :

PROXS
VMIS
TIIRTU

Proximis Tertullus.

ΑΥΙΟΝΟΝ, Bimard, p. 32; Orelli, 2038.

PROXVMIS SVIS
CORNELIA CVPITA.

NIMES, Millin.

XIII.

DVLLOVI
M. LICINIUS
GOAS
V. S. L. M.

A Dullovius, M. Licinius Goas acquittant un vœu librement.

Dullovius est un dieu dont les attributions sont fort incertaines, mais qui est connu par quelques monuments où il est représenté couronné de palmes. (PAPON.)

XIV.

MATRIBVS
V. S. L. M.
Q. ABVDIVS
FRONTINVS. L.
THEODORVS.

Aux déesses Mères, acquittant librement un vœu, Q. Abudius Frontinus Theodorus, affranchi.

Ces déesses mères dont le culte était fort répandu, ainsi que l'attestent un grand nombre d'inscriptions¹ dont plusieurs se voient au musée

(1) CAMDEN, *Britann.*, p. 313; KEYSER, *Ant. septt.*, p. 392; ORELLI, 2076, 2077, 2078. Ce dernier publie, n° 1391, une inscription où le culte des déesses mères est associé à celui de Vesta.

de Lyon, n'étaient autres que les Parques. Toutefois, elles sont souvent confondues dans les inscriptions comme elles l'étaient dans un même culte avec les *Commodèves*, les *Sulèves*, les *Junons*, les *Matrones*, les *Sylvatiques* et autres divinités champêtres. (PAPON.)

INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES PAYENNES.

I.

D M
 C. IVCVNDIO
 SEVERO DE
 FVNCTO ANNOR
 XXIII. M. VIII. DIE
 IIII. C. IVCVND
 SEVERIANVS
 FIL. PIENTISSIMO.

Aux mânes de C. Jueundius, mort à l'âge de vingt-trois ans, huit mois, quatre jours. C. Jucundius Severianus à son fils très tendre.

Cette inscription se trouve dans une métairie appartenant à M. Allègre au N. de la chapelle de Saint-Quenin.

II.

Q. PASSERIO TER
TIO IIIII VIR AVG
Q. PASSERIVS VA
LENTINVS ET Q
PASSERIVS FORTV
NATVS LIBERTI
PATRONO OPTIMO
EX TESTAMENTO.

A Q. Passerius Tertius *sextumvir Augustal*, Q. Passerius
Valentinus et Q. Passerius Fortunatus, affranchis, à leur ex-
cellent patron ont élevé ce monument d'après son testament.

On voit que les deux affranchis Valentinus et
Fortunatus avaient, suivant l'usage, pris le nom
de leur patron. (PAPON.)

III.

C. TVLIO. POTHIN.

A Caius Tullius Pothinus.

(MILLIN.)

IV.

L. LICINIUS A. F. S. E.

Lucius Licinius, fils d'Aulus, a acheté *ce terrain* pour lui.
Sibi emit.

(MILLIN.)

V.

P. ATILIO INGENVO
 FIL. PIENTISSIMO
 IVLIA INGENVA
 MATER
 ET Q. IVLIVS MARCELLINVS.

A. P. Atilius Ingeuus, fils très tendre, Julia Ingenua, sa mère, et Q. Julius Marcellinus.

Cette inscription se lit sur le milieu du clocher de l'ancienne cathédrale. (GRUTER MCXX, 9. MURATORI MCXXXV, 10. MILLIN, t. IV.

VI.

D M
 CAT PAT
 ERNE DEF
 ANN V M
 II DIE XIX
 SEX PAT

Aux mânes de Catula Paterna, morte à l'âge de cinq ans, deux mois, dix-neuf jours, Sextus, son père, ou Sextus Paternus.

Millin a substitué dans sa copie la lettre C au P du dernier mot, et au lieu de *pater* ou *paternus*, il lit Catulus, qui est un prénom. Cippe, hauteur, 0^m,60; largeur, 0^m,28. MUSÉE D'AVIGNON.

VII.

M
 Q . TITIAE . Q . F
 VERETIANV
 S . VXORI
 K . R . SME
 S . A . D.

Aux mânes de Q. Titia, fille de Quintus, Veretianus à son épouse chérie, *Karissima*, a dédié ce monument *sub ascid*.

Cette inscription, seul exemple d'un tombeau *sub ascid* trouvé à Vaison, a été publiée par Millin, mais d'une manière tellement inexacte, qu'on peut la considérer comme inédite. Cipe, hauteur, 1,™20; largeur, 0™,55. MUSÉE D'AVIGNON.

VIII.

D M
 MEMORIAE
 ETERNE ATILIAE
 AVITIANE.T
 SALLVSTIVS
 MARCELLIA
 NVS MATRI
 OPTIMAE

Aux dieux Mânes, à la mémoire éternelle d'Atilia Avitiana, Titus Sallustius Marcellianus à sa mère excellente.

Cipe, hauteur, 1™,45; largeur, 0™,58. INÉDITE.
 MUSÉE D'AVIGNON.

IX.

M
AELIAE
PRIMAE

Aux mânes d'Ælia Prima.

Cippe, hauteur, 0^m,60; largeur, 0^m,40. INÉDITE.
MUSÉE D'AVIGNON.

X.

D
SAPRICIAE
ANIMAE IN
NOCENTIM
ARINVS CON
IVGI ET MARI
NA MATRI PI
ENTISSIMAE

Aux mânes de Saprícia, âme très innocente, Marinus à sa
femme, et Marina à sa mère très tendre.

Cippe découvert en 1835, hauteur, 1^m,26; lar-
geur, 0^m,55. INÉDITE. MUSÉE D'AVIGNON.

XI.

D . SALLVSTIO AC
 CEPTO OPIFICES
 LAPIDARI
 OB SEPVLTVRAM
 E I V S

A D. Sallustius Acceptus, les ouvriers *lapidaires* pour sa sépulture.

Il est évident que par *opifices lapidari*, il faut entendre les tailleurs de pierre, et non les artisans que nous appelons *lapidaires*, et qu'on nommait *gemmarii*¹.

Cippe, hauteur, 1^m,30 ; largeur, 0^m,90. Cette inscription a été publiée maintes fois, mais presque toujours d'une manière inexacte. (SPON *misc.* CCXXIII. MURATORI. DCCCCLXXV, 9. PITISC, *lex*, t. II, 12. *Voyage littéraire*, t. I, 294. P. BOHAVENURE, *Histoire d'Orange*, 202. MILLIN, t. IV. ORELLI, 4208, etc.). MUSÉE D'AVIGNON.

(1) Cette assertion est confirmée par une inscription de Nîmes, dédiée par un personnage qualifié *marmorarius et lapidarius*. (MURATORI, 2045, 5; ORELLI, 4220.)

XII.

MACIAII SIIVE
 SIIVEIRINII M
 IIMORIAII AIIT
 IIRNII AVRILI
 VS VALIIRIAN
 VS SII VIVO CO
 IVGI IIT SIIBII
 CIVIS VIIRVIIRG
 IILLIISIIS MACISII
 VIIRINI SOROR T
 RIIBVNILIIIGION
 IS SIICVNDIIS IT
 ALICIIS.

Cette inscription gravée sur une tablette (hauteur 1^m,18, largeur 0^m,80) est très remarquable par l'emploi du signe alphabétique II, représentant indifféremment tantôt un E, comme cela se voit souvent dans les inscriptions gallo-romaines, tantôt un I, ce qui est beaucoup plus rare. Cette inscription doit donc être lue : MACIAE SEVERINÆ SEVEIRINI MEMORIAE AETERNÆ AVRELIVS VALERIANVS SE VIVO COIVGI ET SIBI CIVIS VER VERGELLESIS MACI SEVERINI SORORIS TRIBVNI LEGIONIS SECVNDES ITALICES.

Les mots CIVIS VER sont assez difficiles à expliquer d'une manière certaine; parmi les différentes conjectures, la plus probable est que Valerianus était citoyen de la tribu que les inscriptions dé-

signent souvent par les trois lettres *VER*, sur l'explication desquelles les épigraphistes ne sont pas d'accord. On hésite entre *Verria*, *Verginia*, *Vergilia* et *Verinia* (ORELLI, 3090). Le mot *VIIRGIILLII* *SIIS* est peut-être encore plus douteux. M. Hâse, que j'ai consulté, pense qu'on peut le traduire par *Vergellesis* pour *Vercellensis*, de Verceil.

Quant aux mots *legionis secundae italicae*, la seconde légion est en effet dans toutes les inscriptions désignées sous le nom d'*Italique* (voir ORELLI, t. II, p. 84, *ibid.*, 3391).

Il résulte de tout ce qui précède, l'interprétation suivante de cette curieuse inscription :

A la mémoire éternelle de Macia Severina, fille de Severinus, sœur de M. Severinus, tribun de la seconde légion italique, Aurelius Valerianus, citoyen de la tribu Verrienne, Verceillois, a élevé ce monument de son vivant pour sa femme et pour lui-même.

INÉDITE. MUSÉE D'AVIGNON.

XIII.

CATIAE . T . FIL . SERVATAE . FLAM .
 IVL . AVG . VAS . VOC . Q . SECUNDIO .
 ZMARAGDO IIIII VIR AVG . MARITO .
 EIVS . T . CA . † VS SEVERVS FRATER ET . H . F . C .
 EX TESTAMENTO .

A Catia Servata, fille de Titus, flamme de Julie, fille d'Auguste, de Vaison, ville des Voconces ; à Q. Secundus Zmarag-

dus *sextumvir augustal*, son mari; T. Catus Severus, son frère et son héritier, a fait faire ce monument par testament (*frater et heres faciendum curavit ex testamento*¹).

Cette inscription est gravée en beaux caractères, sur une tablette. Largeur 1^m,40; hauteur 0^m,40. INÉDITE. MUSÉE D'AVIGNON.

XIV.

..... ELLICAE FLAMINICAE
DIVAE AVGVSTAE PROV.
.....

A Bellica, flamme de la divine Auguste, de la province...

(MILLIN.)

XV.

D M
CATILIANI
ANNORVMXXII
ANRIA PVPA A
VIA NEPOTI CARISSIMO.

Aux mânes de Catilianus, âgé de vingt-deux ans, Anria Pupa, son aïeule, à son petit-fils très cher.

(MILLIN.)

(1) ORELLI, 2225; REINESIUS, pag. 378, 38, publie une autre inscription d'une flamme de Junon trouvée à Die, également dans le pays des Voconces.

XVI.

D M
 MARCELLINAE
 MATERNI F. FILIVS
 MARCIANUS
 MATRI OPTVMAE

Aux mânes de Marcellina, fille de Maternus Marcianus, son
 fils, à sa mère excellente.

(MILLIN.)

XVII.

D M
 IVLIAE
 RVFINAE
 IVLIA
 PRIMELLA
 LIBERTE (Sic.)
 OPTIMAE.

Aux mânes de Julia Rufina, Julia Primella à son excellente
 affranchie.

Cette inscription est un des exemples assez
 rares d'un tombeau érigé par un patron à son
 affranchi. Tablette. Hauteur 1^m; largeur 0^m,60.

(MILLIN. *Inexacte.*) MUSÉE D'AVIGNON.

XVIII.

T. MARCIANO PR. VAS.

A Titus Marcianus, [préteur, procurateur, ou préfet de
Vaison.

(MILLIN.)

XIX.

.....
C. MARCIAE
Q ~~V~~ PITIM
AS COLIBERT

Aux mânes de C. Marcia, Quasita Pitimas, sa co-affranchie.

Fragment de cippe. Hauteur, 0^m,33; largeur, 0^m,50.

(MILLIN. *Inexacte.*) MUSÉE D'AVIGNON.

XX.

FRONTONI
HILARI PRIM
VLAE ET SVORVM
POSTERORVM.

Aux mânes de Fronto Hilaris Primula, et de ses descen-
dants.

(MILLIN.)

XXI.

... RE. FL. VOQ. ITEM FL. ...
 ... VLI. I. POLI. T. CVS. ET HE. ...
 ... MAE.

A flamme des Vocontes, et flamme de Jules, Julius Politicus et ses héritiers à excellente ou très chère. *Optimæ* ou *carissimæ*.

Cette inscription, très fruste, est gravée sur un fragment d'architrave. Longueur, 0^m,95; hauteur, 0^m,42.

INÉDITE. MUSÉE D'AVIGNON.

XXII.

MANIBVS
 IVLIAE CVPITAE
 MATRIS ET
 M. IVLI PATERNI
 FRATRIS
 M. IVLIVS NATVS.

Aux mânes de Julia Cupita, sa mère, et de Marcus Julius Paternus, son frère, Marcus Julius Natus.

Cette inscription est complètement inexacte d'un bout à l'autre dans le voyage de Millin. On peut la considérer comme inédite.

Dé en pierre, entouré d'un rinceau assez élégant. Hauteur, 0^m,87; largeur, 0^m,70. MUSÉE D'AVIGNON.

XXIII.

NAMVTA MINVTAE FIL. MARITO
SVO F. H. M.

Namuta, fille de Minuta, a fait ce monument à son mari.
(*Fecit hoc monumentum.*)

Peut-être avant le mot SVO était la préposition DE. Alors, au lieu de *marito suo*, on devrait lire *de suo fecit*, etc. De son argent a fait, etc.

(MILLIN.)

XXIV.



Aux dieux mânes, M. Lelius.

Cette inscription par sa formule paraîtrait être votive plutôt que funéraire, puisque le nom du défunt ne s'y trouve pas mentionné; mais on ne peut douter de sa destination sépulcrale en la voyant gravée sur une urne de pierre grossière ayant à peu près la forme de nos marmites de fonte. Hauteur, 0^m,35. Elle a été trouvée en 1838.
(INÉDITE.)

XXV.

VASIENS . VOC
C. SAPPPIO. C.FILIO-VOL
FLAVO

PRAEFECTO.IVLIENSIVM.TRIBVN
MILITVM.LEGXXI.RAPACIS.PRAEF
ALAE . THRACVM.HERCVLANIAE PRAEF
RIPAE . FLVMINIS · EVPHRATIS
QVIHS $\overline{\text{XII}}$ REIPVBLICAE IVLIENSIVM
QVODAD HS $\overline{\text{XXX}}$ VSSVRIS PERDV
CERETVR TESTAMENTO RELIQVIT - $\overline{\text{DEM}}$
H-S. $\overline{\text{L}}$. AD PORTICVM ANTÈ THERMAS
MARMORIBVS ORNANDAM LEGAVIT.

Les Vasiens Voconces à Caius Sappius Voltumnus Flavius, fils de Caius, préfet des Juliens, tribun des soldats de la légion XXI, *Rapas*, préfet de l'aile Herculanienne des Thraces, préfet de la rive du fleuve Euphrate, qui a laissé par testament à la république des Juliens douze grands sesterces qui par l'accumulation des intérêts s'éleveront à 40. Le même a légué 50 grands sesterces pour orner de marbre le portique en avant des thermes.

Cette inscription, la plus importante de toutes celles trouvées à Vaison, nous apprend que les Voconces, comme plusieurs autres peuples de la Gaule, avaient pris le nom de Juliens, et que dans la ville de Vaison, il y avait des thermes précédés

d'un portique, édifices dont peut-être un jour les fouilles amèneront la découverte; mais dont aujourd'hui on ne reconnaît aucune trace. Cette inscription est aussi très curieuse par l'énumération des différents titres de Sappius, titres qui se rapportent à des contrées si différentes les unes des autres. Ce personnage était tribun des soldats de la XXI^e légion qui est ici désignée par l'épithète de *Rapax*. C'est en effet le surnom qui nous a été transmis par Tacite, et par diverses inscriptions de Gaule, de Suisse et d'Italie. Le titre de préfet de l'aile herculanienne des Thraces est bien plus remarquable; il est jusqu'ici sans exemple. On trouve bien une *Ala Augusta Thracum*, mentionnée dans une inscription publiée par une foule d'épigraphistes¹; mais nulle part on ne voit l'épithète d'*Herculanienne* substituée à celle d'*Auguste*. On sait que l'empereur Commode poussa l'extravagance jusqu'à quitter son nom pour celui d'Hercule, patron des gladiateurs. Peut-être, à l'exemple du souverain, et par une basse flatterie qui est bien dans les mœurs de cette

(1) ORELLI, 2223; GRUTER, p. 359, n. 3; DOMI, *Insc. ant. (Florentiæ)*, 1731, in-fol., 143; ADAM, *De rebus in civitate Firmana gestis (Romæ, 1591, in-8)*, p. 12; SCHRADER, *Monumenta Italica (Helmstad, 1592, in-fol.)*, p. 278; SIMIONI, *Illustrazione degli epitaffi (Lione, 1558, in-4)*, p. 60; SCHEFFER, *De Militiâ navali (Upsaliæ, 1654, in-4)*, L. IV, cap. 5, p. 288; DEMSTER, *Etruria regalis (Florentiæ, 1724, in-fol.)*, tom. II, p. 202, etc.

époque, l'aile des Thraces a-t-elle, sous le règne de cet empereur, changé son surnom d'*Augusta* en celui d'*Herculania*. Cette conjecture n'est peut-être pas dénuée de toute vraisemblance, et nous fixerait sur l'époque précise de notre monument (180-192).

Millin cite cette inscription comme se trouvant chez M. Calvet; d'où elle est en effet passée au musée d'Avignon; mais malgré son extrême importance, il ne l'a pas publiée.

Tablette, hauteur 1^m, largeur 0^m 80^c.

XXVI.

I F
D M
CRAX HON
IN FRONT
P XXXX
IN AGRVM
P CXXXX.

En publiant cette inscription, Millin a omis les premières sigles I F qui sont fort difficiles à interpréter; peut-être signifient-elles : *in foro*. L'épithaphe devrait alors être traduite ainsi :

Aux mânes de C. Rabirius Decius Honoratus; en façade sur le Forum, 40 pieds, en profondeur 140 pieds.

On sait que souvent les inscriptions funéraires indiquaient l'espace devant rester inviolable au-

tour du tombeau; c'est ce qui arrive ici. Nous avons des exemples de cet usage dans une foule d'inscriptions antiques ¹.

XXVII.

D

S . S.

SIBI ET SVIS DETER
 INAVIT IN AGRVN (*Sic.*)

P . LXX

F . P . XXX.

Les deux sigles S. S. peuvent peut-être s'expliquer par *senatus sententiâ*, comme dans beaucoup d'inscriptions. Dans ce cas, on lirait :

N..... a érigé un tombeau aux siens et à lui-même, et en a fixé les limites par sentence du sénat, en profondeur 70 p., en façade 30 p.

(MILLIN. *Inexacte.*) MUSÉE D'AVIGNON.

INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES CHRÉTIENNES.

Les inscriptions funéraires chrétiennes sont naturellement en plus petit nombre. En voici cependant quelques-unes :

(1) FABRETTI, p. 439. 44; GORIO, *Etr.*, I, 211. 52; ORELLI, 631 et 1624; MAFFEI, *Mus. Véron.*, 87. 4.

I.

FLORENTIOLE
PAX TECVM

Florentiolus, la paix soit avec toi.

(MILLIN.)

II.

NER LICIA
PAX TECVM
CASTA
CARISSIMA.

Nera Licia, la paix soit avec toi, chaste, très chère

(VOY. LITT. I. MILLIN IV.)

III.


STAFILI
PAX TECUM
IN DEO
AVE VALE

Stafilius, la paix en dieu soit avec toi. Bonjour, adieu.

Cette inscription est surmontée du monogramme du Christ.

(MILLIN.)

IV.

. . . IN PACE
 REQUIESCIT
 SANCTÆ
 MEMORIAE
 EVRIPIVS PBR:
 QVI VIXIT
 ANS: XXVII
 MEN. X. D. XVIII
 OBIIT VIII KL. FBR
 PC † ERVM
 AGAPITI V. C.
 COS.

Ici repose en paix Euripius, prêtre (*presbyter*), de sainte mémoire, qui vécut 27 ans, 10 mois, 18 jours, mourut le 8 des calendes de février, l'année qui suivit le consulat (*post consulatum iterum*, de nouveau après le consulat) d'Agapitus, homme très illustre (*vir clarissimi*), consul.

On sait que jusqu'au moment où le nouveau consul était connu, on datait l'année du nom de son prédécesseur; c'est ce qui est arrivé ici. Agapitus fut consul l'an de Rome 1270, 518 après J.-C. Cette inscription est donc de l'année 519.

Elle a été publiée par Millin d'une manière inexacte; elle est fruste et très mal gravée.

MUSÉE D'AVIGNON.

V.

KAL . . . VI OBIIT
 PETRVS EPVS
 MRB.

Le 6 des calendes, mournt Pierre, évêque de bienheureuse mémoire.

Je traduis par *memoriæ bonæ* ou *beatæ*. les trois lettres MRB. J'y suis autorisé par plusieurs exemples¹.

Cette inscription est encore moins ancienne que la précédente; elle ne peut remonter au-delà du commencement du XI^e siècle. Six évêques du nom de *Petrus* ont occupé le siège de Vaison en 1009, 1040, 1056, 1348 et 1370². C'est sans doute au premier, ou au moins au second, que se rapporte notre épitaphe.

(MILLIN.) MUSÉE D'AVIGNON.

(1) Dans le *Triumpho de los santos, del regno di Cerdeña por Dionisio Bonfant, doctor en theologia* (CALLER, 1625, in-f.), p. 174, on lit cette inscription : ME MORIA (sic) BONE AFRODITE QVE VIXIT ANNIS PLVS MINVS XX, etc. Dans le même ouvrage, p. 240, les sigles M. BM. S. IVLIVS, sont expliqués par ces mots : *Memoriæ beatæ martyr sanctus Julius*.

(2) *Gallia christiana*, t. I.

INSCRIPTIONS DIVERSES.

I.

IMP. CAES.
P. LIC. GALLIEN
INVICTO P. F
AVG. VASIEN
SES.

A l'empereur César-Publius-Licinus-Gallienus, invincible, pieux, heureux, auguste, les habitants de Vaison.

(SPON, *Misc.*, p. 202. DON. CL., III, 53. MURAT. 2542. ORELLI, 1006.)

II.

Q. CAFATI
PRIMI ET
CAPELLAE
DECVMI F.
IN FR. P
XX IN AGR
P XV.

. . . De Quintus Cafatus Primus, et de Capella, fille de Decumus; en façade, 20 pieds; en profondeur, 15 pieds.

Cette inscription, ainsi que les deux suivantes, pourrait bien avoir eu une destination funéraire; comme celles que j'ai déjà citées (n° XXVI et

XXVII). Elle est de même gravée sur une pierre arrondie par le sommet, et haute d'environ 1 mètr. INÉDITE. Musée d'Avignon.

III.

IN
F. P. XXV
IN
AG. P. XXV.

En façade, 25 pieds; en profondeur, 25 pieds.

INÉDITE. Musée d'Avignon.

IV.

IN FRONTE
SECVND
(sic) VEAM PVB
P. XVIII

En façade sur la voie publique, 18 pieds.

(MILLIN.)

V

C. ATTVS MARCELLIN

VI.

GENTILIS F.

Ces deux noms de fabricants sont gravés sur des tuyaux de plomb. MUSÉE D'AVIGNON.

VII.



Cette inscription est gravée sur le chaton d'une bague trouvée dans un tombeau à Vaison en 1840; elle est d'une parfaite conservation. L'anneau est un alliage d'or et d'argent, le chaton seul est d'or pur. Cette bague est une sorte de talisman, portant en langue copte, langue consacrée aux pratiques cabalistiques, le nom de Dieu dans une de ses innombrables formes. En voici la traduction, que je dois à l'obligeance de M. Ch. Lenormant, de l'Institut : ΠΦ celui qui fait, ΒΙ le mouvement, ΙΦΕ du ciel.

Ce monument précieux fait partie du cabinet de M. Nogent-Saint-Laurens. Il est inédit.

M. Payan de Champié, président du tribunal civil d'Oranges, propriétaire d'une magnifique collection de pierres gravées, a bien voulu me communiquer une intaille sur grenat, trouvée à Vaison, représentant un vase de la forme élégante dite Médicis. Bien que cette pierre n'ait que 0^m,012 dans sa plus grande largeur, la perfection du travail est telle qu'on distingue facilement trois personnages, dont un prosterné.

Tels sont les divers monuments véritablement antiques qui nous restent de l'ancienne capitale des Voconces; mais elle nous offre aussi deux

édifices qui, pour ne pas remonter à une époque tout-à-fait aussi reculée, n'en sont pas moins dignes de notre attention ; je veux parler de la chapelle Saint-Quénin et de l'ancienne cathédrale.

Vaison fut un des premiers pays de la Gaule où l'Évangile fût prêché. On pense généralement que les plus anciennes basiliques furent celles de Lyon, de Vienne et de Vaison, ce qui ferait remonter leur première fondation au milieu du 1^{er} siècle, époque à laquelle saint Crescent, disciple de saint Paul, fut envoyé par lui pour prêcher le christianisme à Vienne, ou au moins au temps de Pothin, évêque de Lyon, au commencement du 1^{er} siècle. Nous ne possédons aucun de ces trois monuments des premiers temps du christianisme, et la chapelle de Vaison est sans doute un des plus anciens oratoires chrétiens qui soient parvenus jusqu'à nous.

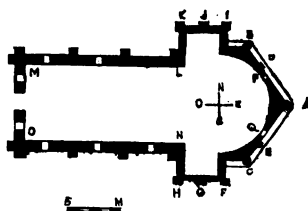
La chapelle dédiée à saint Quénin, ou saint Quinide ⁽¹⁾, est située à l'ouest du théâtre, et était au-



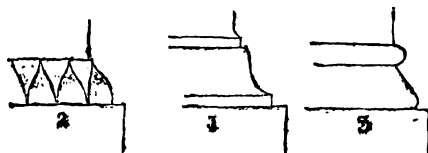
trefois attenante à une abbaye. L'abside, de con-

(1) Saint Quinidius, fut évêque de Vaison de 573 à 578, *Gallia christiana*, tom. I, p. 921.

struction romaine, d'assez grand appareil, appartient évidemment aux dernières années du Bas-Empire. Les colonnes, toutes dissemblables, les fûts non galbés, la bizarrerie des chapiteaux et des bases, la grossièreté des sculptures, tout indique un monument d'extrême décadence. L'abside ainsi qu'il est facile de le voir par le plan, est de



forme triangulaire à l'extérieur ; à chacun de ses angles est une colonne engagée au tiers dans la muraille. La colonne A, qui occupe le sommet du triangle, est cannelée dans le haut et rudentée dans sa partie inférieure. La figure n° 1 présente le profil de sa base. Le chapiteau est une imitation grossière du corinthien, ainsi que celui de la colonne C. Les fûts des colonnes C et B sont composés de boudins réunis en faisceaux, et paraissant être comme le type des colonnettes de l'époque ogivale. On voit au n° 2 le profil de la base de la colonne C, et au n° 3 celui de la colonne B ; le



chapiteau de cette dernière porte, sculpté d'une manière barbare, un victimaire avec un bélier à trois rangs de cornes. Ces colonnes reposent sur un soubassement à hauteur d'appui BAC. Aux points D . E . F . G . H . I . J . K sont de petits pilastres corinthiens, les uns rudentés, les autres cannelés, qui, partant du sommet de l'édifice, reposent bientôt sur des consoles à simples moulures. Les pilastres F . G . H . I . J . K sont surmontés de dés portant des sculptures grossières. Celles des pilastres G . K . et J sont détruites. Le dé I, faisant angle, présente au nord un mascaron, à l'est un personnage entier, les mains étendues. A l'angle F, à l'est, est un serpent, au sud un homme armé d'une massue. La même représentation se trouve au sud du pilastre H, qui porte à l'ouest une tête barbue.

La frise qui règne autour de la partie ancienne est ornée d'entrelacs, la corniche d'oves et de feuilles d'eau, le tout d'un travail barbare.

La nef de la chapelle L . M . N . O. est beaucoup plus moderne. La façade présente encastré au-dessus de la porte un grand marbre qui doit remonter aux premiers siècles du christianisme. On y voit gravé un vase surmonté d'une croix et entouré de pampres.

A l'intérieur, la partie antique de la chapelle est, s'il est possible, encore mieux conservée que l'extérieur. Les petites fenêtres à plein cintre, P et Q, qui seules l'éclairent, sont accompagnées de pi-

lastres d'un travail plus soigné, ainsi que la pierre qui sert de clef à la voûte, sur laquelle est sculpté un animal, qui paraît être un loup ou un sanglier. La pierre qui couvre l'autel est en albâtre; elle a environ 2^m de long sur 1^m de large; on y voit sculptés des raisins et des épis. On croit qu'elle a appartenu au tombeau de saint Quénin. Suarès, le savant évêque de Vaison¹, fit restaurer cette chapelle et y fit graver ce distique :

Sancto Quinidio reparo venerabile templum.
Ut mihi celestem præparet ipse thronum.

Devant la porte de la chapelle est une croix supportée par une base, un cippe et un fût cannelé de marbre blanc, tous fragments antiques. Au nord est déposé, sur le bord d'un champ, un fût de colonne de pierre brisé en deux morceaux, et qui avait été creusé pour servir de sarcophage.

C'est entre la chapelle et la cathédrale que se trouve la maison Giraudi, où Millin a vu une grande quantité d'inscriptions provenant du palais de l'évêque; elles sont toutes passées au Musée d'Avignon, à l'exception d'un cippe funéraire sur lequel se trouvent deux épitaphes indéchiffrables, l'une en grec, l'autre en latin.

L'ancienne cathédrale de Vaison, dédiée à la Vierge et à saint Quénin, et maintenant isolée au

(1) Suarès, l'ami et le correspondant de Peiresc, monta sur le siège épiscopal de Vaison, en 1633.

milieu des champs, est un des plus curieux monuments de l'architecture romane. Elle a été fondée en 910 par l'évêque Humbert ; cette date est parfaitement connue, et quand il n'en serait pas ainsi, le style de l'édifice ne permettrait pas de le faire remonter, ainsi que le prétend M. Delaborde, à la fin du iv^e siècle.

La façade ne présente rien de remarquable, mais les ornements, aussi riches que de bon goût du côté méridional, ont donné lieu à bien des suppositions. La plus vraisemblable est celle de notre collègue M. Frary, qui pense qu'ils ont été imités de quelques fragments provenant de l'antique Vaison. En effet, la corniche composée de rinceaux, avec des têtes humaines, de feuilles d'eau et de modillons aux basses nefs, le bel entablement de la grande nef, formé d'un triple rang de perles à l'architrave, de denticules, d'oves, de modillons et de feuilles d'eau, rappellent ce que les Grecs et les Romains ont produit de plus élégant ; et c'est avec raison que M. Frary trouve dans la grande corniche architravée une analogie remarquable avec le petit ordre de Minerve Polyade à Athènes.

L'intérieur, en forme de basilique, présente un abside en cul-de-four, qui offre cinq arcades feintes sur-élevées, celle du milieu étant plus haute que les autres. Elles sont séparées entre elles par une colonne de marbre noir, deux de marbre blanc et deux de *cipollino* ; la sixième

manque. Au fond est le siège de pierre de l'évêque. A gauche est un tombeau gothique du xiv^e siècle, avec un riche couronnement à feuilles de choux, et présentant sur le devant du sarcophage six figures mutilées. Aux côtés de l'autel, sont plantés dans le pavé deux tronçons de colonnes, dont un en marbre. L'autel, également en marbre, est composé d'une grande tablette creuse soutenue par quatre colonnettes; le fond en est fermé par un devant de sarcophage antique avec des cannelures en S.

En descendant deux degrés, on se trouve dans une travée qui fait encore partie du chœur, et au-dessus de laquelle s'élève une grande coupole octogone, dont les pendentifs grossièrement sculptés présentent les symboles des quatre évangélistes. Aux côtés sont deux tombeaux gothiques du xv^e siècle, presque entièrement semblables. Celui de droite offre sur le devant six figures de moines, celui de gauche quatre moines et des écussons. Ces deux tombeaux, ainsi que celui que j'ai décrit précédemment, furent élevés à des abbés du monastère attenant.

Il faut encore descendre deux degrés pour se trouver dans la nef, séparée du chœur par un grand arc soutenu par deux colonnes de marbre noir. Elle est divisée par un double rang de piliers au nombre de quatre, formés chacun de quatre autres piliers carrés, réunis en forme de croix grecque. La corniche du troisième pilier à gauche

est remarquable par sa pureté; elle offre, comme celles de l'intérieur, des oves, des modillons et des feuilles d'eau. Une rangée de feuilles d'eau règne également tout autour de la grande nef. Au-dessous, sur les seconds piliers, à droite et à gauche, on voit des cigognes buvant dans un vase. A l'angle sud-ouest, contre le mur intérieur de la façade, est une colonnette, contre laquelle est appuyée une statuette d'ange; un groupe semblable était dans l'angle nord-ouest, mais de la statue, il ne reste que les pieds. Le bénitier est un gros tronçon de colonne cannelée. Dans le collatéral de gauche, est déposée une cuve brisée de forme carrée, qui servait au baptême par immersion.

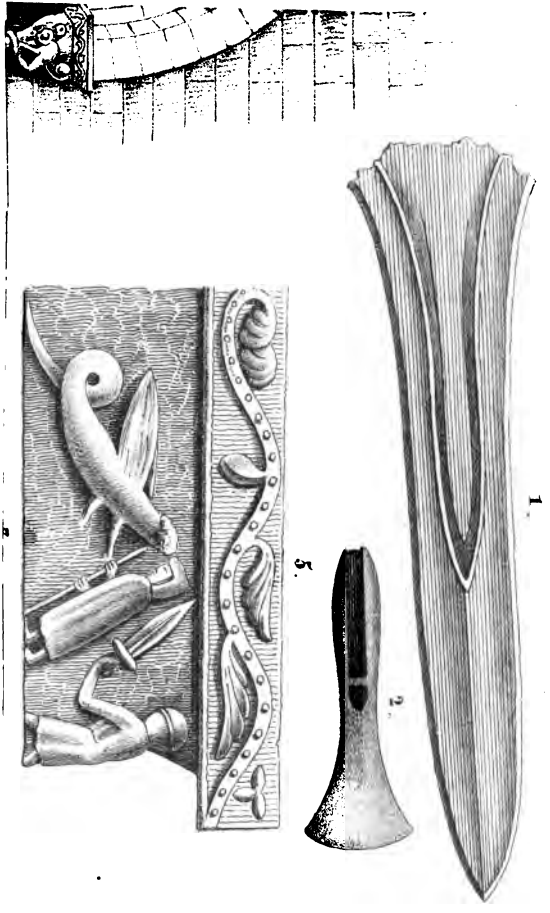
Voici les principales dimensions de ce monument : longueur totale dans œuvre, 33^m, largeur des basses nefs 4^m, à partir du milieu de l'épaisseur des piliers; de l'extérieur du pilier au mur, seulement 1^m,30; largeur de la grande nef 7^m,50; largeur totale, 15^m,50; arc de la nef, ouverture 5^m,30, hauteur sous clef 10^m; hauteur de la voûte sous clef, 18^m,50.

Au côté nord de l'église est adossé un admirable cloître de même style. L'aile méridionale est détruite, mais les trois autres sont en bon état; elles présentent chacune quatre ouvertures encadrant trois arcades reposant sur des colonnes géminées, presque toutes de marbres précieux. Les grands arcs sont soutenus par des piliers carrés

ornés parfois de cannelures en zigzag. Les deux gros piliers des angles nord-est et nord-ouest sont extrêmement remarquables ; celui du nord-ouest est composé de quatre pierres réunies formant cinq colonnes isolées et disposées de telle sorte que chacune des quatre pierres fournit un quart du fût de la colonne du centre. Le pilier du nord-est est composé d'une quantité de colonnettes réunies, mais non à jour. Les chapiteaux n'offrent en général que de simples feuilles galbées ; quelques-uns cependant sont ornés de travaux plus compliqués et assez élégants. Au milieu du côté septentrional sont deux grandes arcades entièrement ouvertes. Sur la frise de l'église, du côté du cloître, est une longue inscription assez obscure, en une seule ligne, par laquelle un abbé exhorte les novices, qui habitent le cloître du nord, à prendre courage contre le froid, et à se réchauffer par la prière en attendant qu'il leur soit permis de passer dans le cloître du midi, réservé aux profès. Je dois encore signaler un curieux calvaire du xve siècle, qui occupait sans doute le centre de ce cloître du midi, aujourd'hui détruit, et une croix placée devant la porte de l'église, composée d'une base et d'un piédestal d'un seul morceau de marbre blanc et d'un fût de cipollino.

Je termine cette revue déjà bien longue ; mais par sa longueur même, elle vous aura, je l'espère, fait sentir l'importance des restes de l'ancienne

capitale des Voconces. Vous avez dû comprendre que c'est une carrière inépuisable d'antiquités, qu'on ne saurait trop exploiter; car nulle part peut-être en France, les fouilles ne produisent des résultats plus certains et plus intéressants.



mus. P. XV. page: 159.

Pl. II.

RAPPORT
D'UNE TOURNÉE ARCHÉOLOGIQUE
FAITE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LANNION
(DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD).

Par le chevalier de **FREMINVILLE**, associé correspondant.

Le but principal que je m'étais proposé lorsque j'entrepris cette tournée au mois d'août 1840, fut principalement d'aller reconnaître la position de l'ancienne ville gallo-romaine de Lexobie, que toutes les plus vieilles légendes bretonnes placent à l'embouchure du Guer ou rivière de Lannion, et de m'assurer en même temps s'il en restait effectivement quelques vestiges. Les divers renseignements qu'on m'avait donnés sur ce sujet en différents temps étaient tous contradictoires : les uns soutenaient que la tradition seule indiquait encore la place qu'avait occupée Lexobie, mais qu'on n'en voyait plus aucun vestige; d'autres assuraient au contraire que des restes bien caractérisés de cette ville antique se retrouvaient encore sur cet emplacement même. J'étais curieux de résoudre enfin

cet important problème d'archéologie et de géographie ancienne que différentes contrariétés m'avaient empêché d'éclaircir jusqu'alors. Me trouvant donc au mois d'août dernier libre et débarrassé de tout autres soins, je ne voulus pas perdre l'occasion favorable et je me rendis sur cette localité intéressante.

Je fus directement et sans m'arrêter d'abord à Lannion, où je revisitai l'église templière de Brélevennez, sur laquelle j'ai déjà donné une notice publiée dans le quinzième volume des mémoires de la Société. Mais en matière d'archéologie, ainsi que je crois l'avoir dit dans l'un de mes ouvrages, on ne saurait voir trop ni revoir trop souvent; car il arrive souvent qu'après plusieurs examens réitérés d'un même monument, on découvre au dernier quelque particularité digne d'attention qu'on est tout étonné de n'avoir pas aperçu aux premiers, et qui suffit quelquefois même pour vous faire envisager les choses sous un tout autre aspect. J'en fis ici en partie l'expérience, car quoique j'eusse déjà deux fois examiné en détail l'intérieur de l'église de Brélevennez, j'y découvris celle-ci un objet remarquable qui avait échappé à mes investigations précédentes: c'est un chapiteau d'une des colonnes du bas-côté de droite, aux angles duquel sont sculptés deux bustes de chevaliers templiers. Malgré l'odieuse et épaisse couche de badigeon dont on les a plâtrés, on reconnaît encore facilement leur costume militaire,

Les deux têtes sont recouvertes et comme encadrées dans le chaperon de mailles de leur haubert, par-dessus lequel elles sont coiffées du casque plat appelé aux XIII^e et XIV^e siècles *cabasset* ou *chapel de fer*. Les chevaliers le portaient quand ils voulaient s'armer à la légère. Ce chapel de fer, dont Joinville parle souvent, était bien moins pesant et moins embarrassant que le heaume à visière fermée dont ils se servaient d'ordinaire dans les grandes batailles.

Le cabasset des bustes dont il s'agit ici est remarquable en ce qu'il a en avant du visage une bande de fer qui descend verticalement sur le nez, qu'elle était destinée à garantir, et d'après cela elle se nommait *nasal*. Quelques autres monuments du XIII^e siècle nous montrent des casques de ce genre, entre autres la figure d'un certain Raoul de Beaumont qui fonda en 1210 l'abbaye d'Estival, et qui se voyait gravée sur sa tombe dans l'église de cette abbaye. Montfaucon l'a publiée d'après un dessin du recueil de M. de Gaignères.

Le chapiteau en question, outre les deux têtes armées que nous venons de décrire et qui en occupent les cornières ou angles supérieurs, nous en montre encore trois plus petites et groupées entre les deux premières. Ces trois têtes sont celles du Père éternel, qui est la plus élevée, de Jésus-Christ et de la Vierge. Cet emblème de la Trinité était fréquemment représenté dans les monuments

de l'ordre des Templiers. Toutes ces figures, au reste, sont du dessin le plus grossier.

Après avoir ainsi complété tout ce que je pouvais avoir à dire sur l'église de Brélevennez, j'en viens à mon objet principal, la ville de Lexobie, sur l'emplacement de laquelle je m'empressai de porter mes pas.

Cet emplacement est un plateau peu étendu qui couronne une colline fort escarpée, dont la base est baignée et contournée par la mer, de manière à en faire une sorte de péninsule qui n'était accessible que par un isthme assez étroit, encore cet isthme est-il dominé de beaucoup par l'élévation du plateau. Comme position militaire, certes une localité de cette nature était parfaitement choisie. Outre l'avantage de son assiette, elle se trouve située à une lieue au-dessous de la ville de Lannion, au côté gauche de la rivière qui passe par cette ville, et qui vient là mêler ses eaux paisibles aux flots tempétueux de la Manche.

En arrivant à Lexobie, où je reconnus d'un coup d'œil qu'il existait bien réellement des vestiges antiques, je vis qu'il fallait les rapporter à deux époques bien distinctes et considérer d'après eux, premièrement l'*oppidum* celtique, secondement la forteresse romaine qui lui succéda quand les Romains en eurent fait la conquête. On reconnaît en effet dans ces lieux des restes de l'un et de l'autre.

On reconnaît parfaitement dans la situation et l'assiette de l'oppidum de Lexobie celles que, d'après César, les Celtes armoricains choisissaient toujours pour y établir leurs forteresses. Ils les construisaient, dit-il, sur un promontoire élevé et d'un difficile accès, ce qui a exactement lieu ici.

Les vestiges celtiques qui restent de cet oppidum sont :

1° Du côté de l'isthme un retranchement en terre fort épais, assez élevé, et dont le sommet présente une esplanade sur laquelle se plaçaient sans doute des combattants pour défendre de ce côté les approches de la place.

2° Un ouvrage dont personne jusqu'ici n'a parlé, même César, quoique probablement il ait dû exister dans la plupart des *oppida* celtiques qu'il a connus : c'est un long passage souterrain qui, de l'intérieur du fort, conduisait à travers la colline, à l'extérieur, où il s'ouvrait. Il n'y a pas de doute que ces souterrains servaient à l'évasion des hommes renfermés dans la place, lorsqu'assiégés par des forces trop supérieures, ils se voyaient sur le point d'être forcés. Celui de l'oppidum de Lexobie est disposé avec beaucoup d'intelligence. Il va s'ouvrir sur les derrières, au pied de l'escarpement de la colline, précisément dans une anse où peuvent s'abriter des bateaux et où l'embarquement est facile. Ainsi les Lexobiens, forcés d'évacuer leur forteresse, pouvaient se glisser dans le souterrain, descendre dans l'anse où il débouche par une

vraie poterne et d'un côté inaccessible aux assiégeants, là s'embarquer dans leurs bateaux ou pirogues de cuirs cousus¹ et s'évader sans être même aperçus par l'ennemi, puis enfin gagner quelque autre point fortifié de leurs côtes.

Le souterrain de Lexobie, pratiqué à une époque toute barbare, ne présente aucun ouvrage architectural. On n'y voit pas de maçonnerie : les Celtes ne connaissaient pas cet art. Cependant il est murillé en pierres brutes, naturellement plates, sur lesquelles d'autres pierres brutes, placées transversalement, tiennent lieu de toit ou plutôt de voûte. Sa hauteur dans œuvre n'excède guère six pieds, et il n'en a pas plus de trois de large. Il a été comblé presque en entier ; son entrée dans la place est tout-à-fait bouchée, mais la poterne ou issue extérieure est encore ouverte et bien conservée.

On peut remarquer encore, du côté occidental de la colline, l'étroit et rude sentier par lequel on arrivait à la forteresse. Il est dominé à son entrée dans l'intérieur par un gros rocher coupé à pic, et sur lequel un petit nombre de guerriers pouvaient être très favorablement posté pour défendre la porte contre des forces même bien supérieures.

(1) Ces pirogues faites en cuirs cousus et tendus sur une légère membrure en bois, étaient appelées *curac'hs*, en celto-breton. Au sixième siècle, les Armoricaains s'en servaient encore, et les légendes de cette époque en font mention.

Une position militaire si avantageuse ne pouvait manquer d'être remarquée par les généraux Romains qui pénétrèrent au commencement du v^e siècle dans cette partie de l'Armorique, et ils durent mettre tout en usage pour s'en emparer. Il n'y a pas de doute qu'ils y réussirent, et que la supériorité de leur poliorcétique ne triomphât de la valeur des Lexobiens, puisque nous voyons encore des restes irrécusables de l'établissement qu'ils firent dans leur oppidum après qu'ils s'en furent emparés.

Ces restes consistent en une muraille dont on ne voit plus que la base, mais cette base s'élève encore à une hauteur de cinq pieds, et à deux à trois pieds d'épaisseur. Cette muraille contourne la crête de la colline du côté de la mer, et va se réunir du côté opposé au retranchement terrassé dont nous avons parlé ci-dessus. Elle formait donc l'enceinte de l'oppidum pendant son occupation par les Romains.

L'antiquaire le moins exercé peut facilement reconnaître dans ce mur d'enceinte tous les caractères propres aux constructions romaines. Il est formé de pierres taillées en parallélogramme, de la dimension de celles qu'on appelle *l'appareil moyen* ; beaucoup, pourtant, sont exactement cubiques. Elles sont rangées par assises régulières, liées par un ciment composé de chaux et de sable, lequel est devenu très dur. Mais une particularité que je n'ai pas remarquée dans les autres

constructions romaines de la Bretagne (où d'ailleurs elles sont très rares), c'est que toute cette maçonnerie du mur de Lexobie était revêtue d'un enduit de brique pilée qui la rendait extrêmement solide.

Cette enceinte renferme aujourd'hui l'humble village du Guéodet et quelques champs cultivés. On trouve fréquemment en les labourant beaucoup de briques romaines à rebords, des fragments de poteries enduits d'un beau vernis rouge, quelquefois des meules, de moulins à bras et des petites médailles en bronze du Bas-Empire. Le lieutenant du poste de douaniers établi au Guéodet m'a fait voir de ces différents objets déterrés sur les lieux mêmes, et qu'il garde par curiosité.

Lorsque les Romains s'emparèrent de l'oppidum de Lexobie, ils ne trouvèrent dans son enceinte aucune espèce de bâtiments ou de constructions permanentes. On sait aujourd'hui très bien, d'après de nombreux passages des Commentaires de César, et surtout par un excellent mémoire sur cette matière, publié par Dulaure dans le second volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, on sait, dis-je, que les oppida celtiques n'étaient habités que temporairement et seulement en temps de guerre. Les Celtes n'avaient pas de villes proprement dites ni même de bourgades; leurs habitations étaient éparées çà et là dans la campagne. Etaient-ils menacés d'une invasion ennemie, d'une attaque

prochaine, ils se réfugiaient eux et leurs richesses dans leurs oppida ou forteresses, et là ils résistaient à leurs adversaires. Le siège levé, chacun regagnait son habitation avec ses bestiaux et ses meubles. Les Romains ne trouvèrent donc à Lexobie que ses ouvrages de défenses, ses seules fortifications. Mais une fois qu'ils s'en furent rendus maîtres, et qu'ils eurent apprécié l'importance de sa position, ils jugèrent à propos d'y former un établissement fixe. Ils y construisirent des maisons, différents édifices, et augmentèrent ses fortifications par des ouvrages à leur manière. De ce moment date réellement la naissance de la *ville* de Lexobie, qui, toutefois, malgré les descriptions exagérées des légendaires, et quoi qu'en veuillent faire entendre de vieilles traditions, n'a jamais été qu'une fort petite ville. A en juger par l'étendue de l'emplacement qu'elle occupait, et que marque encore bien distinctement le circuit des débris de son enceinte, Lexobie ne devait pas posséder plus de trois mille habitants.

Les Romains n'occupèrent pas Lexobie plus de soixante à quatre-vingts ans ; chassés à leur tour de l'Armorique au commencement du vi^e siècle, les chefs bretons s'en emparèrent, et sous les règnes de leurs premiers rois elle devint de plus en plus florissante. Sa situation à l'entrée d'une rivière navigable, et où se trouvait une bonne rade, lui facilitait des communications commerciales tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et les navires

marchands y affluaient de toutes parts; elle devenait un riche entrepôt de denrées de différents pays. Son nom primitif fut alors changé par les Bretons, qui lui en donnèrent un tiré de leur idiome, mais qui, conservant toutefois le souvenir de son antiquité, la désignèrent par le nom de *Coz-Guéodet* (la vieille cité).

Elle fut aussi alors le siège primitif des évêques de Tréguier, ce qui contribua encore à augmenter son importance.

L'état prospère dont jouissait Lexobie, et surtout les richesses que le commerce y accumulait sans cesse, ne manquèrent pas d'exciter la cupidité des pirates normands, qui au ix^e siècle ravagèrent les côtes de la Manche. Sous la conduite de leur fameux chef Hasting, ils descendirent à l'embouchure du Guer, pillèrent et brûlèrent Lexobie, et s'établirent même à quelques lieues de là, y bâtissant un fort à l'endroit où est aujourd'hui la ville même de Tréguier ¹. Le roi breton Nomenoë les en expulsa; sa valeur en purgea l'Armorique; mais Lexobie ne fut point réédifiée. Tréguier s'éleva, le siège épiscopal y fut transféré, et la vieille cité romaine ne vit plus au milieu de ses ruines qu'un chétif et solitaire village habité par de pauvres pêcheurs, mais qui a con-

(1) Il existe encore une tour de ce fort normand, d'une architecture très remarquable. Elle se trouve enclavée dans les bâtiments de la cathédrale actuelle de Tréguier et porte toujours le nom de *Tour d'Hasting*.

servé jusqu'à présent le surnom de Coz-Guéodet.

A mon retour de Lexobie à Lannion, M. de Penguern, habitant de cette ville, amateur éclairé d'archéologie, et dont j'ai déjà fait mention dans un de mes mémoires, me fit voir dans son cabinet deux armes celtiques en airain, récemment trouvées en labourant un champ dans la paroisse de Plougrescan, près de Tréguier. La première de ces armes (*pl. II, fig. 1*), et qui m'a paru la plus intéressante à cause de sa rareté, avait à peu près la forme d'une large et courte épée dont les deux tranchants ainsi que la pointe étaient encore bien affilés. Il y avait un renfort environné d'une monture, qui de la base s'étendait à un peu plus de la moitié de la longueur totale. Cette longueur était de deux pieds six pouces; la largeur, à l'origine, de six pouces, mais elle diminuait insensiblement vers la pointe. L'épaisseur d'un bout à l'autre était de deux lignes. Une nervure longitudinale s'étendait de l'extrémité du renfort jusque vers la pointe.

La base de cette lame étant cassée, il est difficile de décider si elle s'adaptait à une poignée ou à un long manche; si c'était une arme de main tel qu'un glaive ou une épée, ou bien si c'était une arme de hast, dans le genre d'une longue pique ou d'une espèce de pertuisane.

Je penche cependant pour la première opinion, parce qu'il me semble que cette lame serait énormément longue pour être celle d'une arme de hast. César dit bien que les Gaulois en avaient de plu-

sieurs espèces dans ce genre, et il les désigne sous les noms de *gæsum*, *catela*, *tragula* et *matarā* ; mais, à l'exception du *gæsum*, qu'il dit être un javelot qu'on lançait à la main, il ne nous donne pas la description des trois autres. Les différents traducteurs ont pris sur eux, sans nous en fournir de preuves, de dire que la *catela* était la pique, la *matarā* et la *tragula* des sortes de hallebardes.

D'un autre côté, si l'arme qui nous occupe était une lame d'épée, elle serait peut-être un peu courte. César dit qu'en général, les épées gauloises, qu'il appelle *spatha*, d'où on a fait incontestablement le mot *spada*, étaient démesurément longues. A la vérité, il dit aussi que les Gaulois portaient aussi des épées beaucoup plus courtes. La longue se suspendait au côté gauche, et la courte au côté droit, ainsi qu'au moyen-âge nos chevaliers portaient leur glaive à gauche et leur dague ou *miséricorde* à droite, usage qui, par tradition, avait pu leur venir des Gaulois. Mais si dans ce cas la courte épée que leur donne César était seulement un poignard analogue à la dague moderne, on ne la reconnaîtrait pas dans l'arme qui nous occupe, et qui a deux pieds et demi de long, dimension trop considérable pour une lame de poignard.

On regrette souvent que la brièveté et le vague des descriptions du conquérant romain ne nous donnent que des lumières si insuffisantes sur une foule d'objets qui seraient du plus grand intérêt pour les archéologues.

L'arme dont je parle, et dont je donne la figure ci-jointe, est la seule de cette espèce que j'aie jamais vue, et je ne sache pas qu'on la connaisse encore. Les épées gauloises figurées dans différents ouvrages d'antiquités n'ont avec elle aucun rapport de forme ni de dimensions; elles n'y ressemblent que par la matière, étant toujours également faites de bronze ou d'airain¹.

Il est possible aussi que les Celtes armoricains qui, à l'extrémité des Gaules, formaient en quelque sorte une nation à part, et chez lesquels César lui-même n'a pas pénétré, il est possible, dis-je, que les Armoricains aient eu des armes d'une espèce qui leur était particulière, et que César n'a point décrites, parce qu'il ne les a point connues. Celle-ci serait de ce nombre.

M. de Penguern voulait y reconnaître la framée (*framœa*), mais je lui ai fait observer que la framée, véritable arme de hast, n'était pas une arme gauloise ni armoricaine; c'était une arme franque qui arriva dans les Gaules avec les soldats de Clovis et de nos autres rois chevelus. Or, les troupes des princes de la première race n'ayant point pénétré en Basse-Bretagne, n'ont pu y apporter la framée.

L'autre arme trouvée avec celle-ci à Plougres-

(1) En cela les faits se trouvent en contradiction avec César, qui dit que les épées des Celtes étaient de fer, et de fer si mal trempé qu'elles se pliaient au moindre choc, et qu'on était obligé de les redresser en appuyant le pied dessus, avant de frapper un nouveau coup.

can, est une de ces haches de bronze que nous rencontrons fréquemment dans les fouilles faites sous nos monuments celtiques. La longueur de celle-ci est d'environ sept pouces. Du côté du tranchant elle a tout-à-fait la forme de nos haches actuelles, mais elle est très rétrécie et prolongée vers le talon (*pl. II, fig. 2*). Ce talon présente de chaque côté une large rainure qui servait à l'emmancher. Il est à propos d'expliquer comment, car la plupart des antiquaires ne conçoivent pas de quelle manière ces haches celtiques s'adaptaient à leur manche, parce qu'ils n'y voient pas d'ouverture pour l'introduire. La raison en est simple, c'est que dans ces haches antiques ce n'était pas comme dans les nôtres le manche qui entrait dans le fer, mais bien le fer qui entrait dans le manche.

Ces manches en bois présentaient à leur partie extérieure un coude à angle droit en forme de potence, et à cet effet ils étaient sans doute fabriqués avec l'embranchement d'une branche d'arbre. La partie coudée, qui ne devait pas avoir plus de six à huit pouces de long, était fendue en deux, de manière à former la fourche; chaque branche de cette fourche s'adaptait exactement dans les rainures du talon de la hache, qui était ensuite fortement fixée par des liens très serrés faits en cuir ou en nerfs d'animaux. C'est absolument suivant cette méthode que les sauvages des nombreux archipels de la Polynésie et de l'Australie, surtout ceux de la Nouvelle-Zélande, fixent à leurs

manches les haches de pierre ou casse-tête dont ils font encore usage. Quiconque a vu dans les cabinets des curieux ou des navigateurs les armes de ces Indiens, comprendra facilement la description que je viens de faire.

Puisque j'en trouve ici l'occasion, qu'il me soit permis de faire une comparaison remarquable entre deux peuples bien éloignés l'un de l'autre par les temps, par les lieux, et qui certes n'ont jamais eu de commune origine, mais qui pourtant ont entre eux des rapports si frappants, que leur parallèle ne peut manquer d'exciter l'intérêt : je veux parler des anciens Celtes et des habitants de la Nouvelle-Zélande.

De même que les Celtes, les nouveaux Zélandais sont un peuple éminemment guerrier, ne respirant que les combats, n'aimant que les exercices violents qui y ont rapport, n'estimant d'autre qualité que la bravoure la plus intrépide et le mépris de la mort.

De même que les Celtes, les Nouveaux-Zélandais ont des bardes qui composent en vers des chants en l'honneur de leurs héros. Ainsi qu'eux encore, ils ont un chant guerrier national très ancien qu'ils entonnent en marchant au combat, et dont chaque strophe est répétée en chœur par tous les combattants. Ce chant, qu'ils appellent le *Pihé*, est fort long ; le capitaine Dumont-d'Urville nous en a rapporté le texte, et le R. missionnaire Marsden, chef des missions anglaises à la Nou-

velle-Zélande, en a fait la traduction en anglais. Il serait à désirer que la Société pût se la procurer, on y remarquerait des analogies frappantes avec la poésie et les mœurs celtiques¹.

De tous les peuples de la mer du Sud, les habitants de la Nouvelle-Zélande sont les seuls chez lesquels on ait trouvé l'art de la fortification, déjà même poussé assez loin. Or leurs forteresses ou *heppas* ont les plus étonnants rapports avec ce que nous connaissons des *oppida* celtiques. Comme eux, les *heppas* de la Nouvelle-Zélande sont toujours placés au sommet d'un promontoire escarpé et presque inaccessible; comme eux, ces *heppas* sont environnés d'un large retranchement terrassé et palissadé, et on n'y parvient que par un étroit sentier qui serpente le long des flancs de la colline. De même que les *oppida* celtiques enfin, ils ont une issue particulière et masquée, par laquelle les assiégés peuvent au besoin évacuer la place et aller s'embarquer dans leurs pirogues pour fuir un vainqueur impitoyable, car les vaincus sont toujours massacrés et dévorés. Pour donner le dernier trait à la ressemblance, nous ajouterons que les *heppas* sont ordinairement déserts en temps de paix, quoique toujours entretenus et même approvisionnés avec soin, et que ce n'est qu'en

(1) Le même M. Marsden a fait une grammaire et un dictionnaire de la langue de la Nouvelle-Zélande, lesquels, je crois, ont été imprimés à Sidney, ville capitale des établissements anglais de la Nouvelle-Galles du Sud.

cas de guerre avec une peuplade voisine, que les Zélandais vont s'y renfermer avec leurs femmes, leurs enfants et tout ce qu'ils ont de précieux.

Nous le répétons, nous ne prétendons nullement inférer de ceci, que ces sauvages, précisément nos antipodes, aient pu jamais avoir de communications avec les Celtes de la vieille Europe; ce serait une absurdité. Mais le rapport est singulier, et on peut en conclure que, dans l'origine des sociétés humaines, les mêmes idées ont pu se présenter spontanément à l'esprit des peuples les plus éloignés les uns des autres. Pour en citer un exemple bien frappant, je rappellerai que l'immortel capitaine Cook visitant un jour l'intérieur d'une des îles Hapaée, groupe qui fait partie de l'archipel de Tonga, y rencontra un tumulus de quarante pieds de haut et de forme conique très régulière qu'on ne pouvait, dit-il, douter qu'il ne fût l'ouvrage de la main des hommes. Au sommet de cette butte factice était plantée une longue pierre haute de quatorze pieds. Persuadé que c'était un véritable monument, Cook interrogea les naturels sur sa destination. Ceux-ci lui répondirent sans hésiter que c'était le tombeau d'un de leurs anciens chefs renommé par sa grande valeur². Qui ne reconnaît ici l'analogie la plus frappante entre ce monument funèbre d'un ancien chef de la Polynésie et les tombelles surmontées

(1) Voyez le troisième voyage du capitaine Cook, tom. I, chap. VI, p. 396.

de men-hirs qui couvrent le sol de notre Bretagne, et particulièrement du Morbihan? Et cependant, on ne pourrait raisonnablement en conclure que les Celtes armoricains, tout hardis navigateurs qu'ils eussent été, aient jadis fréquenté l'archipel de Tonga, ni que les habitants de cet archipel aient pu avoir une origine commune avec les Celtes dont ils étaient séparés par des mers immenses.

Après cette digression peut-être un peu longue, mais qui, je pense, ne semblera pas sans intérêt, je reviens à l'objet principal de ce rapport.

Je savais que la paroisse de Trebeurden, qui occupe une partie du littoral de l'arrondissement de Lannion, était couverte de monuments druidiques, je voulus les visiter, au moins les principaux d'entre eux. Le village de Trebeurden se trouve à deux lieues de Lannion, près des bords de la côte. Le sol aux environs est pierreux, rocailleux, aride. J'y vis effectivement, à peu de distance du village, un assez grand nombre de men-hirs dispersés çà et là dans une campagne inculte. Mais je ne remarquai pas qu'ils eussent entre eux, comme quelqu'un me l'avait dit, aucune disposition régulière. Les plus remarquables de ces monuments se voient auprès du moulin de Trovern; leurs hauteurs sont généralement de sept et de huit pieds. Ainsi ils sont bien loin d'égaliser sous ce rapport nos grands men-hirs du Finistère et du Morbihan. Un seul parmi eux a quinze pieds d'élévation, et il est connu dans le pays sous le

nom de *la bonne femme*. Il est en effet remarquable en ce que, vu sous un certain aspect, il présente absolument l'apparence d'une statue colossale de femme ayant la tête recouverte du capuchon que les femmes du peuple portent à leur mantelet. Tout le rivage de la côte que je parcourais alors est bordé d'îlots dont les plus remarquables sont l'île Miliou et celle plus célèbre d'Avalon, où le roi Artus, ce héros des premiers temps historiques de la Bretagne, fut, dit-on, enterré. Vainement les Anglais ont voulu revendiquer cette sépulture; il n'existe point d'île d'Avalon en Angleterre, et il est bien prouvé aujourd'hui que l'inscription tumulaire produite par les moines du monastère de Glastenbury, pour faire croire qu'elle était celle d'Artus, n'est qu'une fraude de leur part, imaginée par eux dans le but de complaire au roi Henri II. Cette inscription a pourtant été rapportée de bonne foi par Camden.

Le fameux château de Kerduel, dont nous parlent si souvent les romans de la Table-Ronde, et où le roi Artus donnait des fêtes si somptueuses, existe encore sur nos rivages des côtes du Nord, précisément en face de l'île d'Avalon, qui n'en est séparée que par un étroit canal. J'en ai parlé dans mon ouvrage spécial sur les antiquités de ce département, et j'ai déjà démontré que toutes les traditions historiques relatives à Artus et à *la Table-Ronde* se rapportaient à l'histoire de notre Bretagne armorique, du moins pour la plupart.

L'île d'Avallon n'offre plus aujourd'hui aucun vestige monumental; mais l'île de Miliou, qui est plus étendue et séparée du continent par un canal d'un quart de lieue, possède un dolmen des plus considérables. Je fus le dessiner et le mesurer. Il se compose de dix pierres verticales, cinq de chaque côté, rangées parallèlement; une onzième ferme l'extrémité de l'ouest et l'entrée était à l'extrémité opposée. De ce côté, deux autres pierres ont été renversées.

Trois pierres plates, placées horizontalement sur les onze supports verticaux, constituent la plate-forme de ce dolmen, qui malheureusement présente la trace de quelques mutilations. Il a quarante-deux pieds de longueur de l'est à l'ouest. Sa largeur dans œuvre est de sept pieds, et sa hauteur sous œuvre est également de sept pieds. On en voit rarement de cette élévation.

Revenu sur le continent et me dirigeant au nord du village de Trebeurdèn, je rencontrai à petite distance un ancien manoir assez curieux, celui de Kerazyou. Il est composé d'un corps de logis principal et d'une cour environnée d'une enceinte en pierres de taille avec un portail fortifié. Deux époques bien différentes se remarquent dans ces constructions.

La maison principale, édifice du xv^e siècle, a pour entrée une porte en ogive. Sa façade est percée de quatre fenêtres à croisées de pierre, deux au rez-de-chaussée et deux au seul étage qu'il y

ait. Près de l'angle gauche est en outre une ouverture ovale qui éclaire l'escalier.

A chaque angle de cette façade est un *nid d'hirondelle* ou tourelle à cul-de-lampe, percée d'une meurtrière.

La façade du portail extérieur avait beaucoup plus d'apparence. Commencée dans les premières années du XVII^e siècle, elle offre tous les caractères propres aux constructions de cette époque, mais elle n'a point été achevée. La porte cintrée que l'on voit au milieu présente une analogie remarquable par l'arrangement de ses voussoirs avec celles des guichets du Louvre, dont les cintres sont formés par ce qu'on nomme en architecture des *claveaux*. De chaque côté et aux extrémités d'une galerie à machicoulis, devaient être deux pavillons carrés dont un seul a été édifié. Le manque de fonds probablement ou quelque autre cause a empêché d'ériger celui de gauche dont on ne voit que les pierres d'attente.

A l'angle extérieur du pavillon de droite est une tourelle à cul-de-lampe, et sur la face gauche de ce même pavillon, sont deux meurtrières telles que je n'en ai jamais vues de semblables dans aucun autre ouvrage de fortification: Elles sont mobiles et elles donnaient par conséquent la facilité d'y pointer de tous les côtés une arme à feu sans être aperçu de l'ennemi et étant parfaitement à couvert. Voici comme elles sont pratiquées: dans une ouverture carrée est placé un dé en pierre de figure

à peu près cubique, mais de dimensions moindres que celles de l'ouverture. Ce dé, percé quadrangulairement dans toute sa longueur pour donner passage à une grosse arquebuse, joue sur un pivot vertical en fer qui permet de le faire mouvoir dans toutes les directions. Ces meurtrières ingénieuses n'existent, je crois, que dans le seul manoir de Kérazyou.

Sous le portail était une inscription écrite sur une ardoise en lettres onciales modernes. Cette inscription a été depuis enlevée de cet endroit, et on l'a aujourd'hui placée sur le manteau de la cheminée de la salle basse du manoir. Elle nous apprend l'époque fixe des deux sortes de construction que l'on y remarque, et nous donne en même temps quelques curieux détails historiques; la voici :

Nova sed a qvintava antiqva.

L'an 1613 Gilles Le Borgne escvyer sievr du Goazven a fait parfaire ce corps d'hostel qu'avait fait commencer Ollivier Scliczon¹ escvyer S^r de Kaerazyou son qvintayeul maternel. Lequel eust ceste terre de Geffroy Scliczon chevalier seigneur de Kaerenfavt son frere aisé, povr sa part des svccessions d'Ollivier Scliczon chevalier et de dame Jeanne dv Tertre leur pere et mere l'an 1421.

(1) Clisson.

D'après cette inscription on voit que la partie ancienne de cette habitation noble remonte, comme nous l'avons dit, au commencement du xv^e siècle et la partie moderne aux premières années du xvii^e. Elle nous apprend aussi que la famille bretonne Le Borgne de Goazven, se rattachait par les femmes à l'illustre maison de Clisson.

Un peu plus loin que ce manoir, près d'une petite chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, je trouvai un dolmen parfaitement bien conservé, composé de cinq pierres debout, supportant une plate-forme d'une seule et énorme pierre (*pl. II, fig. 4*). Ce monument n'a que quinze pieds de long; sa hauteur sous œuvre est de cinq pieds dix pouces. Je remarquai dans l'intérieur, sur la surface de la première pierre à droite de l'entrée, une figure ovale taillée en creux, évidemment de main d'homme, et ayant dix pouces de diamètre. Je la considère comme un de ces signes symboliques que l'on rencontre quelquefois gravés sur les monuments druidiques, et dont j'ai déjà cité plusieurs exemples dans mes divers ouvrages.

Je terminai mes recherches dans les environs de Lannion par une investigation détaillée de l'antique église de Perros-Kyrech, petit port situé à deux lieues au nord de cette ville, presque vis-à-vis des sept îles. En m'y rendant, je trouvai sur le bord de la route, à gauche, un de ces mo-

numents celtiques, auxquels on ne sait trop quelle dénomination précise appliquer, et que les antiquaires sont tacitement convenus de désigner par celle de *Roches aux fées*, parce que généralement les paysans les considèrent comme d'anciennes habitations de fées. Leur destination réelle est aussi fort difficile à deviner, à moins que ce ne soit encore là quelque espèce de monument funèbre; en effet, des fouilles faites sous quelques-uns d'entre eux y ont fait trouver des crânes et autres ossements humains.

Celui dont il s'agit ici se compose d'un double rang de blocs bruts de pierres disposées parallèlement, et sur lesquelles d'autres blocs sont placés en travers, de manière à former une espèce de galerie longue, mais assez basse, puisque sur une étendue de trente-quatre pieds, elle n'a sous œuvre que quatre pieds de hauteur. Ce monument, qui se dirige de l'ouest à l'est, était sans doute plus étendu autrefois, car la route communale de Lannion à Perros le coupe en deux, et en a fait détruire une partie.

L'église paroissiale de Perros-Kyrech, de même que presque toutes nos très vieilles églises, montre dans son ensemble deux époques et deux styles d'architecture bien différents. Le portail latéral avec son porche, la nef et les bas côtés sont d'une architecture romane très ancienne, et qui accuse le commencement du onzième siècle au moins. Ce sont ces parties seules qui méritent d'être exa-

minées avec attention; les autres, c'est-à-dire le portail principal et le chœur, sont dans le style ogival et ne peuvent remonter plus haut que le quatorzième siècle. Le clocher est d'une époque toute récente.

Le portail latéral roman (*pl. II, fig. 5*) est composé de triples arceaux à plein cintre et à petits voussoirs dans l'encadrement desquels est un bas-relief représentant Dieu le père entre deux évangélistes (l'aigle et le lion). Ces arceaux sont supportés de chaque côté par trois colonnes basses et engagées dans les chapiteaux, sont ornés de bas-reliefs curieux quoique du style et du dessin les plus barbares. Le premier à gauche surtout est important en ce qu'il est relatif à un fait célèbre dans les traditions du pays. Il représente le combat que le fameux roi Artus, assisté de saint Efflam, livra à un dragon dans la grève de Saint-Michel, au pied du *Roc'h hyr glas*¹. J'en ai parlé en détail dans la légende de saint Efflam, rapportée dans mon ouvrage sur les antiquités des Côtes du nord.

La vétusté de ce chapiteau en a considérablement altéré les sculptures. La première des figures que l'on y remarque est le roi Artus revêtu

(1) *Roc'h hyr glas* en breton *la Grosse roche bleue*, à cause de la teinte d'un gris bleuâtre du granit qui la constitue. Du reste, il ne faut pas confondre la grève de Saint-Michel dont il s'agit ici avec celle du mont Saint-Michel en Normandie.

d'un haubert, mais dont les mailles ne sont plus distinctes (*pl. II, fig. 5*); il a sur la tête un casque hémisphérique sans aucun accessoire ni ornement, et tel que sont toujours représentés les casques dans les monuments du XI^e siècle. Artus tient à la main une épée nue de dimensions énormes. Au-devant de lui on remarque saint Efflam dans son costume de cénobite, la tête recouverte de son capuchon, et tenant à deux mains son bourdon, avec lequel il frappe le dragon qui semble s'élançer sur lui. La tête du monstre est cassée.

Ce bas-relief est le seul monument connu relatif au roi Artus, et où il soit représenté.

Ceux des autres chapiteaux du même portail représentent, ou des figures chimériques et monstrueuses, ou des apôtres avec leurs attributs. Sur l'un de ceux du côté droit on voit la figure, très grossièrement exécutée, d'un homme qui joue du rebec. Ceci peut faire juger de l'ancienneté de cet instrument, qui, au reste, se voit représenté sur des monuments encore plus vieux, tels que le grand portail de Saint-Denis, bâti sous Charlemagne, le psautier de Charles-le-Chauve, etc.

Le rebec était l'ancien violon à trois cordes.

Les piliers de la nef sont lourds et écrasés; ils supportent des arcades à cintre plein, et sont surmontés de chapiteaux ornés de sculptures en relief qui représentent des sujets tirés de l'Écriture-Sainte. Altérés par l'antiquité, et plus encore

par l'épaisse couche de badigeon dont une main ecclésiastique les a fait enduire, il est difficile de distinguer précisément ce que représentent ces sculptures grossières. J'y ai cependant bien reconnu la tentation d'Adam et d'Eve par le serpent, le sacrifice d'Abraham et l'inceste de Loth avec ses filles, représenté de la manière la plus obscène.

Cette église est dédiée à saint Kyrech.

Ainsi que la plupart de nos saints bretons, saint Kyrech, aussi appelé *Guéroch* ou *Guévroch*, n'était point originaire de l'Armorique. Il était né au pays de Galles vers la fin du v^e siècle, et issu de parents obscurs. Ayant fait quelques études et se sentant de l'inclination pour la vie religieuse, il prit l'habit de moine sous les auspices de saint Tugdual, et entra comme tel dans le monastère érigé par ce saint dans cette même province de Galles.

Saint Tugdual, inspiré du ciel, voulut passer sur le continent pour répandre la foi chrétienne dans la Bretagne armorique, encore presque totalement plongée dans les ténèbres du paganisme. Il s'y rendit donc accompagné de soixante-dix de ses religieux, du nombre desquels fut Kyrech, qui s'était fait remarquer par son application à l'étude, son exactitude à remplir ses devoirs et sa conduite exemplaire.

Kyrech demeura quelques années au monastère de Trecor (aujourd'hui Tréguier), que Wa-

roch, comte de Goëlle, venait de faire bâtir, et dont saint Tugdual fut le premier abbé. Ce monastère devint rapidement le grand collège d'où sortaient les missionnaires chargés par le saint abbé d'extirper de la contrée le druidisme, qui y était encore vivace. Kyrech, dont la capacité lui était connue, et qu'il jugeait capable de le bien seconder, fut désigné par lui pour aller plus loin vers l'occident établir une succursale. Il lui donna quatorze autres religieux pour y vivre sous sa discipline.

Kyrech, obéissant aux ordres de son supérieur, s'avança le long du littoral jusqu'à la ville de Kerfeunteun¹ (aujourd'hui Lanmeur, entre Lannion et Morlaix), dont les habitants l'accueillirent avec empressement; mais le saint homme, craignant que le séjour d'une ville n'offrît à ses moines trop de sujets de distractions mondaines, ne jugea pas à propos de s'y fixer. Il chercha un lieu solitaire, et choisit une pointe de terre avancée, à l'embouchure de la petite rivière qui de ce côté marque aujourd'hui la limite des deux départements du Finistère et des Côtes-du-Nord. Ce fut là qu'il s'é-

(1) *Kerfeunteun*, le lieu de la fontaine. Il y a en effet à Lanmeur une fontaine sacrée où les Druides pratiquaient beaucoup de cérémonies de leur dogme. L'église de Lanmeur, dédiée à Saint-Melars, est bâtie sur cette fontaine même qui n'en existe pas moins encore dans une église souterraine ou crypte d'une très haute ancienneté. (Voir mes *Antiquités de la Bretagne*. — Finistère.)

tablit avec ses quatorze religieux et qu'il fonda ce qu'on appelait alors un monastère, et dont on prendrait une bien fautive idée si on se le figurait tel que nos vastes et somptueux couvents du moyen-âge et des temps modernes. Ceux des premiers temps du christianisme en Bretagne n'étaient que d'humbles barraques en bois recouvertes en chaume ou en feuillage. Chaque religieux avait sa hutte particulière près de l'église principale, et l'abbé n'était pas plus fastueusement logé que les autres. L'endroit où existait ce modeste monastère, à la place duquel se voit aujourd'hui une petite église tréviale, porte encore le nom de Loc-Kyrech (*locus Kyrech*).

La sainteté de la vie du nouvel abbé attira vers lui une foule de fidèles, dont plusieurs vinrent s'établir auprès de son monastère. Son goût dominant pour la retraite et la méditation ne s'accommodant pas d'une telle affluence, il résolut de quitter Loc-Kyrech et de se vouer à une solitude absolue dans quelque lieu plus écarté. Ayant donc fait élire un autre supérieur pour le remplacer, il quitta ses religieux, pénétra seul dans l'intérieur du pays, franchit la rivière de Keulent (aujourd'hui celle de Morlaix), s'avança vers l'ouest à travers une contrée déserte et couverte de bois, et enfin s'arrêta dans une sombre vallée de la paroisse de Ploudaniel, au pays de Léon. Là il construisit une petite chapelle avec des rameaux d'arbres entrelacés, et tout auprès une petite loge faite

de semblables matériaux, et dans laquelle il se mit à couvert. Il y vécut longtemps en pieux anachorète et n'ayant plus aucune communication avec le monde, jusqu'à ce qu'un jour saint Pol, évêque de Léon, faisant une tournée dans son diocèse, arriva fortuitement dans son ermitage. Il fut si édifié de la piété exemplaire et des lumières du cénobite, qu'il voulut absolument le rapprocher de sa personne. Il l'emmena avec lui dans sa ville métropolitaine de Saint-Pol de Léon, et l'y fit chanoine et grand-vicaire de sa cathédrale.

Malgré ces dignités, Kyrech continua de vivre d'une manière fort austère, ne se nourrissant absolument que de pain, d'eau et de racines. Dès lors on le considéra comme saint, il fit plusieurs miracles dont nous ne rapporterons qu'un seul, parce qu'il se rattache à l'histoire d'un des plus remarquables monuments du Finistère. Passant dans une rue de la ville le jour de la fête de la Vierge, saint Kyrech aperçut une jeune lingère qui travaillait assise sur sa porte. Il la réprimanda de ce qu'elle osait le faire le jour d'une si grande fête. La jeune fille lui répondit que son travail était son unique ressource pour gagner sa vie, et qu'il fallait qu'elle mangeât aussi bien les jours de fête que les jours ouvriers. A peine eut-elle fait cette réponse irrévérencieuse qu'elle fut subitement frappée d'une paralysie qui lui ôta l'usage de tous ses membres. Reconnaissant en cela l'effet d'une punition divine, elle se repentit, eut recours au

jeûne, à la prière et à l'intercession de saint Kyrech, qui la guérit par un simple signe de croix. Pleine de gratitude envers lui, elle lui fit don de sa maison, que le saint convertit en une chapelle dédiée à la Vierge, et qui fut appelée *Notre-Dame de Creis-Ker*, c'est-à-dire *du milieu de la ville*, parce qu'elle se trouvait précisément au centre de la cité de Saint-Pol de Léon. Cette chapelle tombait en ruine à la fin du xiv^e siècle; alors le duc de Bretagne, Jean IV, la fit réédifier avec magnificence et telle qu'elle subsiste encore aujourd'hui. Son clocher, qui fait l'admiration de tous les amateurs du beau gothique, est un chef-d'œuvre de légèreté, de hardiesse et d'harmonie parfaite dans toutes ses proportions; il a trois cent soixante-dix pieds de hauteur.

Peu après le miracle que nous venons de rapporter, saint Kyrech, faisant une tournée dans le diocèse de Léon, tomba malade dans la ville de *Land-Ternock* (Landerneau) et y mourut l'an 547. Les religieux de son ancien monastère de Loc-Kyrech ayant appris son décès, vinrent chercher son corps et l'enterrer dans leur église.

EXPLICATION

DE QUELQUES BAS-RELIEFS

DE LA CATHÉDRALE DE PARIS.

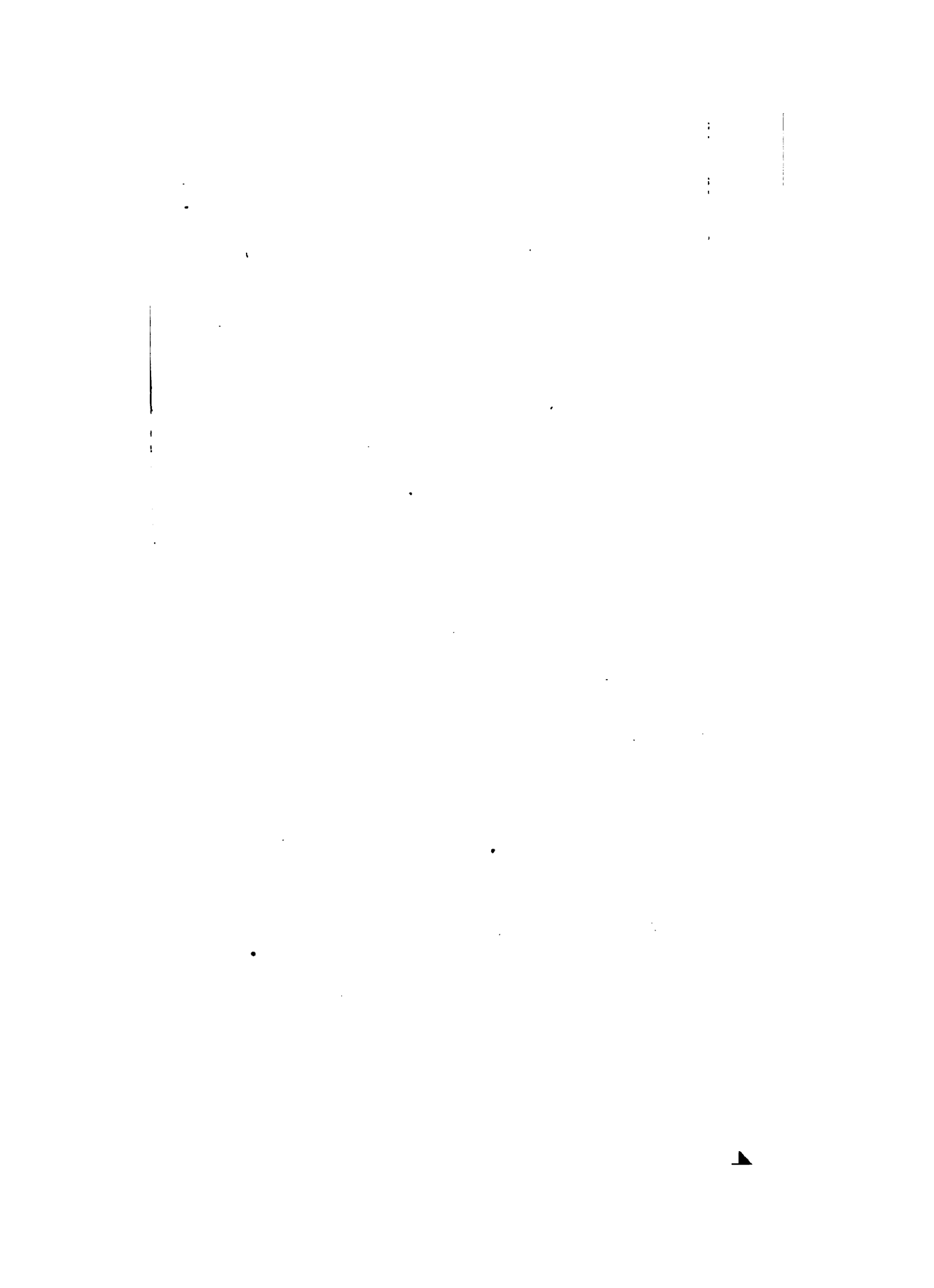
Par M. DUCHALAIS, membre résident.

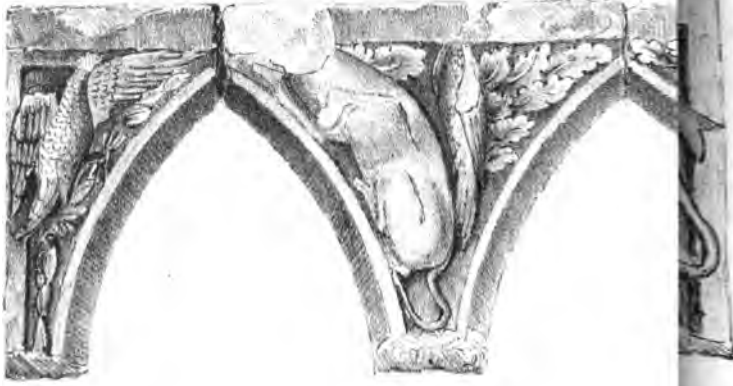
La cathédrale de Paris a déjà donné lieu à plusieurs publications archéologiques d'une grande importance; tels sont, par exemple, l'ouvrage de M. Gilbert, et les articles de M. Didron. L'un, rassemblant tous les faits et toutes les dates qu'il avait pu découvrir, nous a doté d'un livre indispensable et qui manquait avant lui¹; l'autre s'est étudié à nous faire connaître jusque dans ses plus petits détails la sculpture de ce majestueux édifice².

Malgré ces travaux consciencieux, quelques lacunes restent encore à combler. Ainsi, aucun de ces deux auteurs n'a expliqué ni décrit les trois

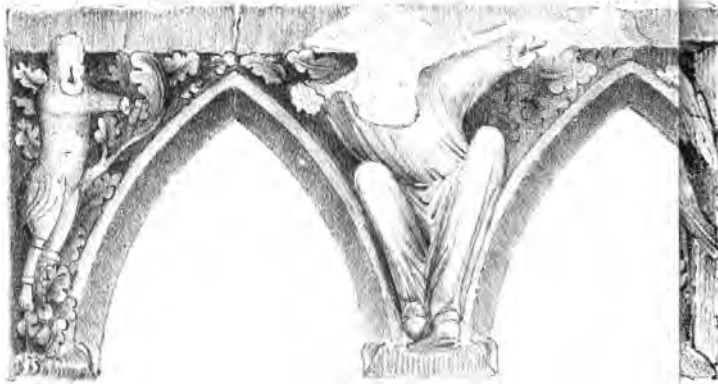
(1) *Description historique de la Basilique métropolitaine de Paris*, par A. P. M. Gilbert, Paris 1821.

(2) *Revue de Paris; Histoire de l'Art Statuaire, bas-reliefs de Notre-Dame*, 17 avril, 10 et 31 juillet 1836.





IV



I

J. Dumoulet del.

admirables roses, seul reste de ces belles verrières brisées par le vandalisme des chanoines et des évêques du XVIII^e siècle. Quant aux histoires sculptées, il en est une en huit tableaux, celle qui tapisse les murs extérieurs de la cathédrale, près la porte de saint Étienne, sur laquelle l'un a glissé trop légèrement, et que l'autre a été forcé sans doute de passer sous silence. Les vices et les vertus du grand portail n'ont pas été non plus étudiées d'une manière suffisante. Nous en dirons autant enfin de quelques bas-reliefs placés à la porte de la Vierge, et sur lesquels nous prendrons la liberté d'appeler l'attention des antiquaires.

I.

Huit de ces bas-reliefs sont placés au-dessous des niches qui, avant 1793, contenaient huit statues, aujourd'hui détruites; ils représentent (*pl. III, fig. 1 à 8*):

A la droite du spectateur,

I. Un personnage vêtu d'une longue robe, et dont la tête est brisée;

II. Un jeune homme le corps courbé, ramenant d'une main le pan de son manteau vers sa poitrine, et de l'autre paraissant occupé à ramasser quelque chose;

III. Un personnage nu, ailé, le corps couvert de petites touffes de poil: ses pieds et sa tête ont disparu;

IV. Une ville entourée de remparts flanqués de

tours ; une porte à plein cintre munie d'une fente comme pour laisser tomber une herse, et accostée de deux tourelles encorbellées, donne entrée dans cette ville, dont le principal édifice est une église.

A gauche on remarque :

I. Un aigle les ailes semi-déployées;

II. Un homme armé d'un hache : il est tout mutilé;

III. Un lion;

IV. Un chien sur le dos duquel un oiseau de proie est perché.

Toutes les têtes de ces animaux ont malheureusement été brisées.

M. Gilbert est le seul auteur qui ait décrit ces sculptures. Voici comment il cherche à les expliquer.

« Au-dessous des niches de chaque côté sont, « dit-il p. 87, plusieurs sculptures qui, quoique « mutilées, méritent de fixer l'attention : 1° Sur une « bande, à droite, on voit les débris de trois figures représentant une tentation du démon ; il « promet à un jeune homme placé près de lui un « château qu'il lui montre, dans le cas où il voudrait abuser d'une jeune fille que l'on aperçoit « également à ses côtés ; la jeune fille semble vouloir refuser la proposition.

« 2° A gauche du spectateur sont les symboles « des quatre évangélistes, dont les têtes ont été « cassées, savoir : le lion (saint Marc), le bœuf

« (saint Luc), un homme armé d'une hache (saint Mathieu), un aigle (saint Jean). »

L'explication, donnée par M. Gilbert, est, nous nous empressons de l'avouer, fort ingénieuse; mais elle tombe devant plusieurs objections très graves. Nous sommes loin de penser avec lui, par exemple, que le personnage désigné comme une jeune fille en soit réellement une; nous avons dans le même portail la représentation de plusieurs femmes, et aucune n'est figurée de la même manière; elles sont toutes revêtues d'une robe bien moins ample, et liée fortement au-dessus des hanches. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur cette jeune fille qui tient la balance, sur celles qui sont placées auprès du capricorne dans les signes du zodiaque, et enfin sur Hérodiade, qui, dans un bas-relief dont nous parlerons plus tard, vient chercher la tête de saint Jean-Baptiste. Ensuite, le jeune homme à qui le démon semble s'adresser paraît, comme nous l'avons dit, ramasser quelque chose et s'occuper fort peu de ce que fait son voisin. Il est peu probable aussi que les bas-reliefs de gauche représentent les emblèmes des quatre évangélistes; il y a bien un lion et un aigle, mais il nous paraît impossible de trouver la moindre trace du bœuf de saint Luc; quant à saint Mathieu, il est toujours représenté par un ange, et non pas par un homme armé d'une hache; ce serait un exemple unique que présenterait la cathédrale de Paris, si l'homme armé d'une

hache signifiait saint Mathieu; aussi M. Gilbert se trouve-t-il obligé d'ajouter en note : « Il est assez
 « singulier que le sculpteur ait mis une hache à
 « la main de l'homme; peut-être a-t-il voulu ca-
 « ractériser le martyr de saint Mathieu, en sup-
 « posant qu'on lui trancha la tête avec cet instru-
 « ment, quoique les leçons du bréviaire romain
 « disent seulement qu'Hirtacus ordonna de le
 « tuer pendant que cet évangéliste célébrait les
 « saints mystères. Il est possible que des leçons
 « plus anciennes fissent mention qu'il eut la tête
 « tranchée avec une hache. » Mais cette nouvelle
 explication ne peut être admise, puisque les ani-
 maux symboliques n'ont aucun rapport avec la vie
 des évangélistes, et qu'ils ont été tirés de l'Apoca-
 lypse, où il est dit, chapitre IV, versets 6, 7 et 8 :

« 6 . . . et in circuitu sedis (Dei) quatuor ani-
 « malia plena oculis, ante et retro.

« 7. Et animal primum simile leoni, et secun-
 « dum animal simile vitulo, et tertium animal
 « habens faciem quasi hominis, et quartum ani-
 « mal simile aquilæ volantis.

« 8. Et quatuor animalia, singula eorum habe-
 « bant alas senas : et in circuitu et intus plena
 « sunt oculis... »

Ne pourrait-on pas penser plutôt que ces diffé-
 rents bas-reliefs n'ont aucun rapport entre eux,
 mais que chacun était destiné à faire reconnaître
 la statue placée au-dessus de lui? C'était, en effet,
 un usage bien commun au XIII^e siècle que de sculp-

ter au bas des grandes statues une représentation du trait le plus connu de la vie ou un symbole des vertus des personnages qu'elles étaient destinées à figurer. Cet usage avait pour but d'aider l'intelligence du peuple, qui, trompé par les insignes dont ces personnages étaient revêtus, aurait pu facilement confondre entre eux deux évêques, deux diacres ou deux apôtres. On voit partout des exemples de cet usage; à Saint-Benoît-sur-Loire, une harpe et un chevreau empêtré dans un buisson se trouvent sculptés, l'une au-dessous de la statue du roi David, l'autre au-dessous de celle du patriarche Abraham; à Chartres, le même chevreau, un âne, un Maur portant une cassolette, l'avare Ananias, sa bourse pendue au col, un homme tourmenté sur une roue, etc., etc., servent à faire reconnaître le même Abraham, le prophète Balaam, la reine de Saba, saint Pierre, saint Georges, etc. D'ailleurs, sans quitter la cathédrale de Paris, ne voit-on pas l'histoire du dragon de saint Marcel, placée immédiatement au-dessous de sa statue, sur le trumeau qui sépare en deux la porte Saint-Anne? ne sait-on pas que la Vierge du XIII^e siècle, détruite à la révolution, et qui occupait le centre de la porte dont nous nous occupons, brisait du pied la tête du dragon⁽¹⁾?

(1) Cette manière de représenter la Vierge subsiste même encore, et on lui place très souvent dans les peintures et les sculptures modernes un serpent sous les pieds. — La statue du XV^e siècle qu'on a mise à la place de celle qui fut brisée en

D'après ce que nous venons de dire, on conçoit que notre supposition peut avoir quelque fondement; mais il s'agit de prouver qu'elle n'est pas seulement vraisemblable, mais qu'elle est réellement vraie.

Il devait exister avant la Révolution huit statues, les dais qui restent et les fûts de colonne sur lesquels elles étaient appuyées le prouvent assez; cependant l'abbé Lebeuf n'en cite que six, savoir, à droite : saint Jean-Baptiste, saint Etienne, sainte Geneviève et un évêque, qu'il pense être un évêque d'Auxerre, saint Germain, ou son prédécesseur, saint Amatre; à gauche : saint Denis et un roi. Notre supposition, si elle est bien fondée, nous apprendra non-seulement quel devait être ce roi, mais encore que représentaient les statues manquant déjà du temps de Lebeuf.

Saint Jean est le premier personnage nommé par le savant abbé; c'est justement au-dessous de lui que se trouve notre première figure (*pl. III, fig. 1*), celle qui porte une longue robe. N'est-il pas possible d'y voir, au lieu d'une jeune fille, le roi Hérode? Les apôtres et les prédicateurs de la foi sont presque toujours représentés marchant sur des rois ou des personnages à longue robe, qui sont destinés à

1793 porte sur son socle la figure d'un petit lion. C'est une figuration assez rare, mais qui ne présente sans doute pas d'autre sens que le serpent, et qui a pour but de rappeler le passage du Psalmiste « *super aspidem et basilicum ambulabis et conculcabis leonem et draconem.* »

représenter les princes et les gouverneurs romains auteurs de leur martyre. Ainsi à Longpont, près Monthéry, saint Pierre et saint Paul sont portés chacun par un roi. Il en est de même à Chartres pour les douze apôtres de la porte latérale du midi, et à Saint-Germain-l'Auxerrois pour la statue de ce saint et celle de saint Vincent¹. Il est

(1) Il nous faut avouer, qu'en regardant comme celles de saint Vincent et de saint Germain les deux statues de diacre et d'évêque qui ornent la porte de Saint-Germain-l'Auxerrois, nous nous trouvons en contradiction avec Lebeuf, qui y reconnaît saint Landry et saint Wulfran, l'un évêque, l'autre diacre de Paris, tous deux inhumés dans cette église même. Lebeuf se fonde, sur ce que Piganiol de la Force prétend, qu'au xvii^e siècle, la statue du patron principal ornait le trumeau, et qu'à l'époque où l'on agrandit la porte, ce trumeau fut détruit et la statue du saint enfouie. Mais le savant abbé avait accordé trop de confiance aux lumières de son prédécesseur; s'il s'était rappelé que les deux gorges de la voussure représentent les douze apôtres, les cinq vierges folles et les cinq vierges sages, le paradis symbolisé par le père Abraham tenant trois âmes dans son giron, et l'enfer représenté par une chaudière, des damnés et des démons, il aurait été convaincu que sur le tympan était sculpté, selon la mode du xiii^e siècle, un jugement dernier, et que, comme à l'ordinaire, c'était la statue du Christ et non celle de saint Germain qui devait se trouver à la place d'honneur. Partant, puisque l'église a deux patrons, saint Germain et saint Vincent, qui dans les clefs de voûte de la grande nef sont représentés avec leurs insignes et les initiales de leur nom, c'est-à-dire saint Vincent, en diacre avec un S. et un V. et saint Germain en évêque, avec un S. et un G, il était tout naturel qu'on les plaçât encore au portail, de préférence à deux autres saints moins connus quoique topiques.

donc tout naturel que, comme précurseur de Jésus-Christ et prédicateur de la foi, saint Jean soit soutenu par une figure à longue robe.

A côté de saint Jean était placé saint Etienne (pl. III, fig. 2); c'est justement au-dessous de cet endroit qu'on rencontre le jeune homme se baissant pour ramasser un objet qu'il semble mettre dans son manteau; et il est à noter que notre personnage est identiquement semblable à un autre de la cathédrale de Chartres, placé à une des portes latérales du midi, dont le tympan représente aussi le martyr de saint Etienne, et qui d'une des gorges de la voussure ramasse des pierres pour les jeter au bienheureux diacre qu'on lapide à la première bande du tympan. Nous avons dit qu'on représentait souvent sous la statue d'un saint l'un des traits les plus caractéristiques de son histoire. Quoi de plus efficace pour le faire reconnaître que d'y placer une scène de son martyre? Aussi, de même qu'on lui met fréquemment à la main l'instrument de son supplice, on place tout aussi souvent sous sa statue un épisode de sa mort. Nous avons parlé de la roue de saint Georges; nous pourrions citer d'autres exemples semblables, tels que la figuration de la chapelle, qui se trouva tout d'un coup au milieu des eaux pour recevoir le corps du pape saint Clément, fait qui est encore représenté à Chartres à la porte des Martyrs. Mais en voilà assez.

Il faut passer à l'examen du troisième bas-relief

(*pl. III, fig. 3*): cet être ailé et couvert de poil a été pris par M. Gilbert pour un démon, et nous pensons qu'ici M. Gilbert est dans le vrai. Si l'on suit l'ordre des statues indiqué par Lebeuf, il faudra le placer sous sainte Geneviève; or, l'un des traits les plus caractéristiques de la vie de cette sainte, c'est d'avoir triomphé du démon. Voici à quelle occasion : un jour qu'elle allait à la messe, elle portait un cierge allumé à la main; le diable, qui ne cessait de la tourmenter afin de la faire pécher, s'efforçait à chaque instant d'éteindre son cierge, mais il n'y pouvait parvenir, parce qu'un ange envoyé par Dieu venait à chaque instant le rallumer. Partout, dans le moyen-âge, Geneviève est représentée tenant son cierge que souffle le diable, tandis que l'ange le rallume. Un tombeau de saint Denis, qui date du xvi^e siècle; un des beaux vitraux de Saint-Séverin, qui a dû être peint aussi vers la même époque; enfin deux des statues de la porte de Saint-Germain-l'Auxerrois, nous la montrent ainsi figurée. A Saint-Germain, l'ange et sainte Geneviève sont représentés de grandeur naturelle, tandis que le diable sort de la voussure; à Saint-Denis et à Saint-Séverin, au contraire, le combat de l'ange et du malin esprit se passe dans les airs; il devait en être de même à Notre-Dame, où des restes de nuages indiquent d'ailleurs la place de ces deux personnages accessoires. Quoi de plus simple que de mettre un démon au-dessous d'une sainte qui en a triomphé?

aussi, ne l'a-t-on pas fait ici seulement, mais encore à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le quatrième bas-relief représente une ville (*pl. III, fig. 4*), on ne peut s'y tromper; car, la ville qui, jusqu'au VI^e ou VII^e siècle, avait été symbolisée par un buste de femme couronnée de créneaux, fut, dès le IX^e, figurée par une porte de ville flanquée de deux tours, ainsi que nous les montrent les deniers carlovingiens, et au XI^e par une tour couverte d'un dôme, comme on le voit dans le manuscrit d'Herrade, *Hortus deliciarum*. Peu à peu ces deux symboles se confondirent, s'agrandirent, et pendant le XII^e et le XIII^e siècle, la ville fut représentée par un amas de tours et de dômes enfermés dans des murs; les sceaux de Rome, d'Aquilée, de Beauvais, de Bristol et d'un grand nombre de villes et de communes d'Italie, de France et d'Angleterre, nous le prouvent. Notre bas-relief, qui leur est tout-à-fait identique, représente donc certainement une ville. La statue au bas de laquelle il se trouve était celle d'un évêque, que Lebeuf regarde comme un évêque d'Auxerre, et qu'il pense être saint Germain ou saint Amatre; nous croyons qu'il n'y a pas même à hésiter entre les deux. Partout, ou du moins presque partout où sainte Geneviève est représentée, nous la trouvons accompagnée d'un évêque; il en est ainsi au portail de Saint-Germain-l'Auxerrois et aux vitraux de Saint-Séverin; notre porte nous offrant la même particularité, comment

donner à cet évêque un autre nom que celui de saint Germain, quand on connaît les fréquentes relations que la vierge parisienne eut avec ce vénérable prélat?

D'après cela, nous pensons que la ville, sujet de notre bas-relief, est la personnification d'Auxerre, et que, comme pour distinguer l'évêque de Paris de son homonyme, le peuple du moyen-âge devait toujours faire suivre son nom de l'épithète d'Auxerrois, il était tout simple que le sculpteur aidât encore sa mémoire en figurant une ville au bas de la statue destinée à le représenter. Ce saint, pourrait-on dire, est au portail de l'église qui lui est consacrée, placé sur la tête d'un roi et non au-dessus d'une ville. Une telle objection ne détruirait en rien notre explication, car tout en prétendant que toujours les bas-reliefs placés au-dessous des statues ont rapport aux statues elles-mêmes, nous n'avons nullement voulu dire que ces sujets devaient être rigoureusement semblables partout; ainsi David qui, à Saint-Benoît, porte une harpe au bas de lui, a, à Chartres, un lion à ses pieds; la Vierge qui, à Longpont comme à Paris, marche sur l'aspic et le basilic, est posée à Chartres dans une des portes latérales du nord, sur l'arbre de la science du bien et du mal, dans les branches duquel se glisse le serpent, etc. De même, il est tout naturel de penser que la différence de figuration à Notre-Dame et à Saint-Germain-l'Auxerrois provient de ce que l'un des scul-

pteurs a considéré ce saint, dans un des deux endroits, comme évêque d'Auxerre et dans l'autre comme apôtre de la foi; car on sait qu'il se rendit en Angleterre et parvint à ramener dans le giron de l'Église une foule d'hérétiques.

L'abbé Lebeuf ne nomme que deux statues à gauche, saint Denis et un roi; quoiqu'il n'indique pas leur place, cette place n'est pas difficile à reconnaître; en effet, saint Denis devait se trouver au deuxième rang, au-dessus de l'homme armé d'une hache; nous n'en voulons qu'une preuve, c'est que dans un des huit bas-reliefs qui sont placés au-dessous de ceux dont nous nous occupons, on le représente au moment où un homme armé d'une hache va lui trancher la tête. Il est donc tout naturel, d'après notre système, de supposer qu'au lieu de représenter le symbole de saint Mathieu, l'homme armé rappelle comment périt le premier évêque des Parisiens (*pl. III, fig. 6*).

Quant au roi, il devait se trouver au-dessus du lion (*pl. III, fig. 7*); ce qui nous porte à le penser, c'est qu'il a son analogue à Chartres, où l'on voit, sur la grande porte latérale du nord, un roi armé d'une lance et ayant au bas de lui un lion. Ce roi c'est David, chargé de la lance qu'il a dérobée à Saül. Ce prince, en effet, est appelé dans quelques textes de la Bible le Lion de la Judée, et d'ailleurs on sait qu'il pré-ludait dans sa jeunesse aux hauts faits de l'âge mûr, en luttant contre les lions et les ours qui attaquaient les troupeaux de son père. Voilà donc,

si notre conjecture est juste, le nom du roi nommé par l'abbé Lebeuf; et si l'on s'avise jamais de vouloir retailier des statues sur le modèle des anciennes, il faudra copier le David de Chartres qui, du reste, date à peu près de la même époque. Restent maintenant à retrouver, à l'aide des bas-reliefs n° I et n° IV, les statues qui n'ont pas été nommées; ceci ne présentera pas encore beaucoup de difficulté. Au n° I se trouve un aigle (*pl. III, fig. 5*); M. Gilbert a conjecturé avec beaucoup de vraisemblance que ce devait être l'aigle de saint Jean l'évangéliste, et nous adoptons tout-à-fait son sentiment. Nous proposons donc d'ajouter la statue de ce saint à celles déjà citées par Lebeuf. Pour le n° IV qui représente un oiseau de proie grimpé sur un chien (*pl. III, fig. 8*), il nous indique, à n'en pas douter, la présence d'un des martyrs le plus fréquemment représenté au moyen-âge, de saint Vincent. En effet, l'on sait que ce jeune diacre, tourmenté de mille manières par le gouverneur de Saragosse, Dacien, mourut enfin, rappelé par Dieu, au moment où, cessant de le martyriser, son persécuteur tâchait de le gagner en l'environnant de séductions de tous genres. Ce fut alors que, furieux de voir sa proie lui échapper, le barbare paten donna ordre de jeter à la voirie le corps inanimé du bienheureux, afin qu'il devint la proie des animaux; mais un miracle prodigieux vint décevoir encore une fois la cruauté de ce méchant : un

corbeau se campa fièrement près du saint, et, se jetant sur un loup qui s'approchait pour le dévorer, il le força à prendre la fuite devant un concours immense de peuple accouru pour voir ce prodige. Tous les textes que nous avons lus sont formels sur ce point; il est question d'un loup et d'un corbeau. A Notre-Dame, l'oiseau de proie est certainement un corbeau; mais l'animal est un chien et non un loup. Cependant cela ne nous arrêtera pas, parce que, à ce qu'il paraît, les hagiographes ont beaucoup varié sur la narration de ce fait. A Chartres, où le diacre est figuré à la porte des Martyrs, deux fois avec le loup et le corbeau, il l'est néanmoins, dans la même église, sur les vitraux du chœur, qui datent de la même époque que cette sculpture, c'est-à-dire du commencement du XIII^e siècle, avec un lion et un aigle; quelquefois même, dans des temps plus modernes, au XVI^e siècle, par exemple, le lion, le loup et le corbeau paraissent ensemble. Les vitraux de Saint-Etienne-du-Mont et de Saint-Germain-l'Auxerrois nous représentent cette scène; seulement à Saint-Etienne nous n'avons pas aperçu le corbeau. D'après cela, on conçoit qu'il n'y a plus aucune difficulté à supposer une version de la légende de saint Vincent où il soit question d'un chien, d'autant plus que M. Dumoutet, jeune sculpteur, qui a passé une partie de l'année 1839 à dessiner les vitraux de la cathédrale de

Bourges, nous a assuré qu'il y avait vu le corps de saint Vincent attaqué par un chien et défendu par un aigle ¹.

Nous dirons donc, pour nous résumer, que les huit bas-reliefs de la porte de la Vierge représentent, non une tentation du démon et les symboles des quatre évangélistes, mais huit sujets allégoriques, historiques ou symboliques destinés à faire reconnaître les personnages au bas desquels ils étaient placés; qu'ils nous montrent, à droite :

- I. Hérode au-dessous de saint Jean-Baptiste;
- II. Un Juif persécuteur de saint Etienne, au-dessous de la statue de ce saint;
- III. Le diable au-dessous de sainte Geneviève;
- IV. La ville d'Auxerre au-dessous de saint Germain-l'Auxerrois;

A gauche :

(1) La statue de saint Vincent est, au portail de Saint-Germain-l'Auxerrois, portée non pas par l'aigle et le loup, mais par un roi; voilà encore une variation dans la manière de représenter les sujets placés au bas des statues; cela tient à ce que le sculpteur a peut-être considéré Vincent comme prédicateur de la foi; car, c'est pour arrêter son prosélytisme et ses prédications que Dacien le fit arrêter. Dans tous les cas, il ne serait pas du tout étonnant que, dans sa naïveté, le tailleur d'image du XIII^e siècle ait pris Dacien pour un roi; et puis les gouverneurs et les proconsuls romains sont souvent représentés couronnés. Vincent porté par Dacien, le martyr condamnant son persécuteur à lui servir de marchepied, voilà d'ailleurs une idée toute simple pour un chrétien du moyen-âge; idée qui se trouve plus d'une fois représentée dans la sculpture.

I. L'aigle de saint Jean l'évangéliste, qui nous révèle l'existence de sa statue;

II. Un homme armé d'une hache sous saint Denis;

III. Un lion sous un roi qui n'est autre que David;

IV. Un corbeau grimpé sur un chien, qui nous indique la statue de saint Vincent.

Ainsi, si nos conjectures sont fondées, nous n'avons pas seulement retrouvé le sens des huit bas-reliefs que nous tâchions d'expliquer, nous avons deviné encore le nom d'une des statues indiquées par Lebeuf, et prouvé que celles qu'il ne nomme pas devaient représenter saint Jean l'évangéliste et saint Vincent.

MÉMOIRE

SUR L'HÔTEL HISTORIQUE

DE LA TRIMOUILLE,

SIS A PARIS RUE DES BOURDONNAIS, N° 11.

Par M. TROCHEL,
Chef de l'état civil du quatrième arrondissement de Paris.

Il existe sur le territoire du quatrième arrondissement municipal de Paris, l'un des plus classiques quartiers de cette grande cité, à cause de sa proximité avec le Louvre, placé sur ses limites; il existe encore trois précieuses reliques des vieux âges : son unique et belle église de Saint-Germain-l'Auxerrois, si longtemps menacée de destruction⁽¹⁾; la curieuse maison gothique portant le n° 12, rue Jean-Tison, au coin de la rue Bailleul, décorée d'une gracieuse tourelle en sail-

(1) Occupé depuis plusieurs années d'une monographie complète de cette église, ornée de miniatures, de gravures et plan, que nous espérons publier en 1842; on pourra apprécier, par les détails nombreux et inédits que nous y avons fait entrer, l'importance historique et archéologique d'un monument dont l'origine se confond presque avec celle de la monarchie. — On distribue en ce moment chez Debecourt, libraire, rue des Saints-Pères, n° 69, le *Prospectus* de cet ouvrage, qui formera un volume grand in-8°.

lie qui atteste son ancienneté et son importance, aujourd'hui habitée par un roulage; on croit qu'elle fut occupée, de 1577 à 1583, par Philippe de Morvilliers, chancelier de France du temps de la Ligue; et enfin rue des Bourdonnais, n° 11, le splendide hôtel de La Trimouille, si riche en souvenirs historiques et si intéressant sous le rapport de l'art, maintenant connu sous le nom de *la Couronne d'or*, qui lui vient de l'enseigne dont le négoce a affublé son portail. C'est ce dernier monument, dont le danger imminent excite aujourd'hui toute notre sollicitude, qui va faire l'objet de ce Mémoire. Puisse ce faible essai attirer la protection de l'autorité et réveiller l'attention des hommes d'art sur ce vieux monument, condamné à disparaître sous peu de jours!

De tous les vestiges de l'ancien Paris, respectés, oubliés, ou plutôt épargnés jusqu'à ce jour, seulement parce qu'il n'a pas entré dans un intérêt sordide de les détruire, ou parce qu'on les a réservés pour une occasion de spéculation favorable; il n'en est guère de plus intéressant que l'hôtel de La Trimouille, après ceux de *Cluny* et de *Sens*.

Piganiol de la Force, celui des anciens topographes de Paris qui a donné le plus de détails sur les monuments de cette ville, a consacré dix-huit lignes pour l'hôtel de la Trimouille, à la page 174, tome II, de sa volumineuse description de Paris. Sauval et Saint-Foix n'en disent guère beaucoup plus que lui. Eux et quelques autres

historiens font remonter la construction primitive de ce manoir féodal jusqu'à la seconde moitié du XIII^e siècle. Toutefois, ce que nous voyons aujourd'hui est bien loin de revendiquer une date aussi ancienne. Il est aisé de reconnaître que toute l'ornementation, qui présente plusieurs parties fort remarquables, appartient à la seconde moitié du XV^e siècle, temps où cette maison était occupée par Louis de La Trimouille, vicomte de Thouars, prince de Talmond, l'un des plus grands généraux de son époque, sous Louis XII et François I^{er}, et le dernier descendant de l'illustre famille qui la posséda pendant plus d'un siècle¹.

En examinant cet édifice avec attention, on trouve en effet dans ses charmants détails le type de la gracieuse architecture du siècle de Louis XII,

(1) Louis de la Trimouille, surnommé comme Bayard le chevalier sans reproche, fut général du roi de France à 18 ans, vainqueur à Saint-Aubin-du-Cormier où il fit prisonnier le duc d'Orléans qui devint Louis XII; vainqueur à Fornoue, conquérant de la Lombardie, négociateur auprès de l'empereur Maximilien I^{er} et du pape Alexandre VI, gouverneur de Bourgogne, amiral de Guienne et de Bretagne, commandant à la journée d'Agnadel, blessé à Navarre et l'un des héros de Marignan; il chassa de Marseille le connétable de Bourbon et fut tué à la bataille de Pavie, le 24 février 1525, à 65 ans. Le roi son maître l'appelait *mon héroïque*; tandis que l'étranger Guichardin le nommait le premier chevalier du monde, Paul Jove observait que ce grand capitaine avait été pendant 50 ans le bouclier de son roi, l'ornement de son siècle, l'orgueil de la France et l'honneur de l'humanité.

qui fut le point de transition à l'architecture de la renaissance; ils rappellent à quelques égards la riche décoration de ce magnifique reste du château de Gaillon, commencé vers 1490, et terminé en 1500 par le cardinal Georges d'Amboise, ministre de Louis XII et archevêque de Rouen, qui forme actuellement la principale décoration de la cour de l'Ecole des Beaux-Arts à Paris, et connue sous le nom d'*Arc de Gaillon*. L'architecture de l'hôtel de la rue des Bourdonnais présente encore, dans diverses parties, quelque similitude avec celle de l'hôtel de Cluny, commencé en 1490 par Jacques d'Amboise, abbé de Cluny et évêque de Clermont. Enfin on pourrait peut-être aussi faire quelques rapprochements avec l'hôtel de Sens, rebâti comme il est aujourd'hui, dans le commencement du xv^e siècle, par Tristan de Salazar, archevêque de Sens, mort pendant qu'on le construisait, le 11 février 1518, si ce dernier édifice ne semblait participer tout à la fois de la forteresse et du manoir. Au reste, on peut induire avec quelque fondement, de ces comparaisons, que l'hôtel de la Couronne d'or a été reconstruit de fond en comble par Louis de La Trimouille, de 1489 à 1499 ou environ.

Dans sa première origine, ce palais se trouvait isolé au milieu des champs, ou confinait au bourg de Saint-Germain-l'Auxerrois, compris dans l'enceinte de Philippe-Auguste. Nous disons ce palais, car s'il fallait admettre comme vraie une tradition

orale perpétuée depuis environ un siècle dans le quartier, mais rejetée par Saint-Foix dans ses *Essais historiques sur Paris*, et par d'autres historiens de cette capitale, Philippe-le-Bel, roi de France, l'aurait habité en 1280, cinq années avant son couronnement, erreur qui doit son origine à une similitude de noms. Ce pouvait être alors une maison de plaisance ou un rendez-vous de chasse; ce qui semble confirmer cette conjecture, c'est que l'abbé Lebeuf constate, d'après un registre de l'évêché de Paris, de l'an 1507, qu'il existait alors, dans la rue des Bourdonnais, une ancienne chapelle dite *Chapelle de la chasse*. Un légendaire, Adelelme, évêque de Séz, cité aussi par l'abbé Lebeuf, avait parlé très antérieurement d'une chapelle de Notre-Dame-des-Bois, qui devint, sous Charles-le-Chauve, la collégiale de Sainte-Opportune, démolie à la fin du xvii^e siècle, et dont l'emplacement est aujourd'hui livré à la voie publique, qui porte toujours son nom. Quand le quartier commença à se peupler, le chemin qui passait devant cette habitation princière, peu à peu bordé de maisons, se transforma en une rue qui prit, vers l'an 1300, le nom de rue des Bourdonnais, sans doute à cause des deux frères, sires Adam et Guillaume Bourdon, qui avaient fait bâtir une grande partie de cette nouvelle rue.

Au xiv^e siècle, ce palais était connu sous le nom de Grande-Maison-des-Carneaux, synonymes de créneaux, selon le langage de ce vieux temps, ce

qui paraît indiquer que son enceinte, jadis environnée de bois, où l'on avait construit une tour dite de Notre-Dame-des-Bois, poste militaire destiné à surveiller les malfaiteurs, était crénelée pour le même motif de défense.

Au xvr^e siècle il existait rue des Déchargeurs un autre édifice appelé *Maison-des-Carneaux*, où le corps des marchands drapiers tenait son bureau. « En 1527 c'était, dit Sauval, un vieux logis qui appartenait à Jean LE BOSSU, archidiacre de Josas, que les drapiers eurent de lui pour le prix de 1,800 livres et en échange d'une autre maison dont ils étaient propriétaires, située vers le Chevalier-du-Guet. » (SAUVAL, t. II, liv. IX, p. 472.)

Par contrat du 1^{er} octobre 1363, et lorsqu'il n'était encore que duc de Touraine, le duc Philippe d'Orléans, second fils de Philippe de Valois, et frère du roi Jean, dit le Bon, fit l'acquisition, on ne sait de qui, pour le prix de deux mille écus d'or, de la maison des Carneaux ; somme très considérable à cette époque où le marc d'argent valait 29 livres 8 sous, et la livre numéraire représentait 1 franc 87 centimes cinq millièmes de la valeur actuelle¹. A l'appui de cette circonstance, nous allons citer un document qui pourrait affaiblir les négations d'un rapport sur cet hôtel,

(1) Relevé des prix du marc d'argent fin monnayé en France, d'après l'almanach des monnaies de 1785, et les édits, arrêts, déclarations, lois, etc., depuis Philippe-le-Bel ; inséré à la page 240 du *Dictionnaire des dates ou tables de l'histoire*.

adressé récemment à M. le ministre de l'instruction publique par un antiquaire d'un savoir éminent. A la page 184, tome 1^{er} du Catalogue des archives de monsieur le baron de Joursenvault, nous avons trouvé cette mention sous le n° 1057 : « Note d'une charte relative à la grande maison des Créneaux, rue des Bourdonnais, vendue en 1363, à Philippe, fils du roi. » (Original avec sceau 1.)

Le duc de Touraine acheta aussi, en 1363, en même temps que la maison des Carneaux, une autre maison voisine avec la seigneurie qui y était attachée.

Il nous semble que cette propriété devait avoir une assez grande importance et quelque célébrité

(1) La pièce citée par M. Troche n'est point un titre *original avec sceaux*, comme on pourrait le supposer d'après l'indication placée à la suite du n° 1057 du Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursenvault. Cette indication s'applique à des chartes comprises sous ce même numéro, et ne concerne pas la pièce dont il s'agit. Celle-ci, qui se trouve aujourd'hui dans la possession de M. de Lavillegille, consiste en une simple note sur feuille volante dont le caractère de l'écriture semble appartenir au siècle dernier. Voici comment cette note est conçue :

« La grande maison des Créneaux.

« Vente d'une maison dite la grande maison des Créneaux, à Paris, rue des Bourdonnais, d'autre maison et plusieurs cens et rentes à Philippe, fils du roi, duc de Touraine, pour 2,000 livres d'or du coin du roi, 1^{er} octobre 1363. »

(Note de la Commission des Mémoires.)

pour qu'un prince du sang royal, le propre frère du monarque régnant, voulût y faire sa demeure. Elle s'étendait effectivement, tant en bâtiments qu'en jardins splendidement décorés de fontaines jaillissantes, depuis le Marché aux Pourceaux¹ jusqu'à la rue Béthisy, en largeur; et en profondeur depuis la rue des Bourdonnais jusqu'à la rue Tirechape, et confinait avec ce fief Tirechape dont Gilles-Corrozet et Dubreul ont sauvé de l'oubli le nom de l'un de ses titulaires, maintenant un des héros du célèbre roman de Notre-Dame de Paris.

Philippe d'Orléans, premier possesseur connu de ce manoir, mourut, sans postérité et sans gloire, le 1^{er} septembre 1375. Ce prince avait épousé Blanche de France, fille posthume de Charles-le-Bel et de la reine Jeanne d'Evreux, sa seconde femme; Blanche lui survécut. «Ce fut, dit Juvénal des Ursins, une princesse d'honnête et sainte vie, charitable de telle sorte, qu'à sa mort, arrivée le 13 février 1392, on n'y trouva comme rien.» Les historiens ajoutent qu'elle souffrit avec une constante piété les habitudes déréglées de son mari. C'est sans doute par une conséquence de ce mariage, qu'une tradition populaire donne à cette maison le nom de Maison de la reine Blanche, dénomination devenue banale pour tous les édifices du moyen-âge.

(1) C'était le cul-de-sac de la Fosse aux Chiens, aujourd'hui l'impasse des Bourdonnais.

Les peuples étaient dans l'usage d'appeler Reines blanches les veuves de nos rois, dont le deuil se portait toujours en blanc. Saint-Foix dit à ce sujet, d'après l'Etoile : « Sous le règne de Henri III on appelait encore Reines blanches les reines veuves de nos rois. Henri III arrivant à Paris, alla saluer la Reine blanche; c'était Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. »

Peu de temps avant sa mort, Philippe d'Orléans vendit son noble hôtel des Créneaux au preux chevalier Guy de la Trimouille, heureux favori de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne et entre les mains duquel Charles VI mit l'oriflamme lorsqu'il voulut aller se venger des intrigues du duc de Bretagne¹. Ce fut en faveur de ce même Guy de La Trimouille, alors grand-chambellan héréditaire de Bourgogne, que ce monarque érigea cette maison en fief. En 1398 ce seigneur l'habitait, et la ville fit don, en cette même année, à l'illustre propriétaire, si aimé à la cour, de plusieurs pouces d'eau, pris sur le gros tuyau des fontaines qui allaient au Louvre et aux hôtels des ducs de Berry et de Bourbon, oncles du roi, pour

(1) On lit à la page 139 d'un curieux travail sur l'origine et les illustrations des principales familles du royaume de France, formant le tome X des *Mémoires ou Souvenirs de madame de Créquy*, Paris, H. L. Delloye, 1840 : que *Guy de la Trémoille*, porte-oriflamme de France en 1320, était surnommé *le valeureux comte*.

les conduire à l'hôtel de La Trimouille. (SAUVAL, tom. II, pag. 125.)

En 1409, le terrible Jean de Bavière-Hollande, dit Jean-sans-Pitié, évêque de Liège, amena à Paris ses hommes d'armes au secours de Jean-sans-Peur, son beau-frère, non moins redoutable que lui. Ce prélat belliqueux, qui eût déshonoré le sacerdoce par sa férocité, s'il avait été promu aux ordres sacrés, après avoir préalablement prêté serment, en arrivant à la porte Saint-Denis, entre les mains de Pierre des Essarts, prévôt de Paris, de ne point tourner ses armes contre le roi de France, ou contre les habitants de sa capitale, alla descendre dans l'hôtel de La Trimouille, qu'il habita pendant son séjour à Paris. Il s'y trouvait alors une galerie, un pré et un jardin. (SAUVAL, tom. II, pag. 138.)

Les Anglais, à la faveur des troubles qui désolèrent la France sous le règne malheureux de Charles VI, s'étant attribués l'autorité souveraine, enlevèrent cette propriété aux La Trimouille. Il résulte d'un compte des confiscations de la prévôté de Paris, rapporté par Sauval, qu'ils la vendirent à Jehannette Alexandre, mais qu'ayant été réclamée, elle était habitée en l'année 1421 par messire Jehan de *La Trimouille*, seigneur de Jouville. Confisquée de nouveau, elle appartenait en 1438 à Louis de La Vodrière, chevalier, qui s'y établit, probablement dans l'intérêt secret des pro-

priétaires légitimes, puisqu'il en payait la rente à Jean de *La Trimouille*, seigneur de Jouvelle, maître-d'hôtel et chambellan du duc de Bourgogne. En 1440, cet hôtel fut rendu à ses anciens possesseurs. En 1398, c'était l'hôtel du preux Guy de La Trimouille. (Saint-Foix, tom. III, pag. 65.) La valeur héréditaire dans cette famille fit nommer sa maison parmi le peuple : Hôtel des Preux. Personne, en effet, n'était plus digne de ce titre que Louis de La Trimouille, à qui nous devons certainement l'édifice actuel, et dont l'admirable vie peut se comparer à celles de nos plus grands généraux des temps anciens et modernes.

Ce héros donna au mois de janvier 1499, dans son splendide et élégant hôtel de la rue des Bourdonnais, qu'il venait de faire rebâtir, comme nous le voyons aujourd'hui à travers son délabrement, une fête magnifique, à l'occasion du mariage de Louis XII avec Anne, reine douairière de France, veuve de Charles VIII et duchesse de Bretagne, qui venait de se conclure aux applaudissements de la France entière. L'illustre guerrier y avait rassemblé tout ce qu'il y avait de plus aimable, de plus élégant et de plus spirituel à la cour du Louvre, et n'avait rien négligé pour donner à cette fête tout l'éclat et la splendeur dont elle était susceptible : outre les guirlandes de fleurs qui se mêlaient extérieurement à la mignonne architecture de l'hôtel, et les panonceaux écartelés de France et de Bretagne qui se balançaient chargés

de myrtes et de lauriers entre les colonnettes du portail et sous les arêtes isolées des fenêtres, on pouvait distinguer dans les salles basses et voûtées du manoir, à la lueur de cinquante gros flambeaux de cire, brûlant lentement sur des chandeliers de fer *torné*, de longues tables parées et servies avec la plus grande magnificence. On dit que La Trimouille voulut dépenser à ce festin le revenu de trois années du vaste domaine des Porteaux de Bourges, que le roi Louis XII lui avait donné pour prix de ses victoires ¹.

Plusieurs maisons du quartier Sainte-Opportune relevaient du fief de La Trimouille et lui payaient redevance. A la mort de Louis de La Trimouille, son manoir changea de condition en même temps que de maître. Les cottes de mailles, les rondaches et les corselets de fer firent place à la robe magistrale. Les vastes cours qui avaient retenti autrefois sous les pas des chevaux des Bourguignons, des Armagnacs et des Anglais, ou au piaffement du destrier de Bedford, ce fier régent d'Angleterre, si cordialement détesté des Parisiens, dont il fut l'oppresseur, devinrent plus solitaires et plus silencieuses, lorsqu'on n'y en-

(1) Extrait d'un article très intéressant sur Guillaume Budé, seigneur de Marly-la-Ville, maître des requêtes, maître de la librairie et prévôt des marchands en 1552; inséré au mois d'août 1840, dans un journal dont, malheureusement, nous avons oublié le nom, mais que nous croyons être le *Droit* ou *l'Audience*.

tendit plus que le pas tranquille de la mule d'un chancelier de France ou d'un président de la Cour du Parlement.

Parmi les personnages illustres qui habitèrent cet hôtel après le dernier des La Trimouille, on remarque le chancelier Antoine Du Bourg. Il devint ensuite la propriété et prit le nom du chancelier Pomponne de Bellièvre, homme si savant, si disert et surtout si fidèle à la monarchie, qu'il servit sous cinq rois, et qui fut nommé à juste titre le bonhomme et le Nestor de son siècle. Sous la Fronde, cette maison était habitée par le président de ce nom, petit-fils du précédent, d'une vertu austère, aussi illustre que son aïeul, et dont parle le cardinal de Retz dans ses mémoires. Les six corps des marchands de Paris, qui avaient choisi l'hôtel de La Trimouille, dit alors *des grands Carneaux*, pour le lieu ordinaire de leurs assemblées, y tinrent une séance extraordinaire (probablement en 1652) pendant la guerre déplorable de la Fronde, qui portait un tort considérable au commerce, et résolurent d'envoyer une députation vers le roi pour lui demander le rétablissement de la paix, et supplier Sa Majesté de revenir à Paris, ou de s'en rapprocher, afin que tous ensemble ils pussent aller lui témoigner leur obéissance et leur respect. (*Mémoires* du P. Berthold, t. XLVIII, p. 321, de la 2^e série de la *Collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, par MM. Petitot et de Monmerqué.) En

1738, des marchands de soieries, Gauthier et Dupré, mirent à cette maison l'enseigne de *la Couronne d'or*.

Le poète Guillaume Colletet, en passant rue des Bourdonnais le 26 septembre 1652, fut blessé par l'entablement d'une vieille maison qui lui tomba sur la tête. Le déplaisir d'un tel accident lui inspira cette singulière épigramme, où il appelle *carneaux* la rue des Bourdonnais, qui vraisemblablement aura été nommée ainsi à cause des créneaux de la maison gothique, qui tombaient alors en ruine. Il y fait allusion au voisinage du cimetière des Saints-Innocents et à l'assassinat de Henri IV, parce que cette rue conduit à celle de la Ferronnerie, le long de laquelle était le cimetière :

Maudites soient les avenues
 Du cimetière de Paris !
 Les grands rois et les grands esprits
 En devraient éviter les rues.
 O Ferronnerie, ô Carneaux,
 Si vous n'en êtes les bourreaux,
 Vous leur fournissez des retraites ;
 N'est-ce pas sous vos sombres toits,
 Et qu'on assomme les poètes,
 Et qu'on assassine les rois ?⁽¹⁾

Ce curieux manoir, si intéressant par ses sou-

(1) Historiettes de Tallemant des Réaux, article *Colletet*, t. IX, p. 182 et la note, édition de M. de Monmerqué. Paris, Delloye, 1840.

venirs historiques, et surtout pour l'histoire de l'art par les monuments, après avoir été successivement palais et hôtel, n'est plus depuis longtemps, dès le règne de Louis XV au plus tard, qu'une maison bourgeoise habitée par des commerçants, et enclavée parmi d'autres propriétés particulières bâties dans son pourpris, dénuées de tout intérêt, et qui ne permettent guère à l'œil de l'antiquaire d'en apprécier l'effet et l'ensemble. Les jardins de cette demeure, jadis si notable et si somptueuse, ont disparu sous de lourdes et obscures constructions; mais il reste encore de précieux et nombreux vestiges de son ancienne et royale magnificence, échappés heureusement aux assauts que lui ont livrés le temps et l'ignorance.

Plus de deux siècles s'étaient écoulés depuis l'acquisition de la maison des Créneaux par le frère du roi Jean jusqu'à Louis de La Trimouille, qui la possédait à la fin du xv^e siècle, et on conçoit sans peine que sa vétusté à cette dernière époque dût nécessiter une reconstruction générale; or, le plan de l'édifice que nous voyons, la forme des baies, l'ornementation et les détails déposent qu'il a été bâti dans le troisième tiers du xv^e siècle; mais quel architecte a bâti cette curieuse maison? quel ciseau découpa d'une façon si déliée cette dentelle de pierre, ces fleurs, ces feuillages, ces animaux, ces colonnettes torsées, ces légers rinceaux, et enfin toutes ces sculptures capricieuses dont les

sinuosités et l'exquise délicatesse furent peut-être imitées des ouvrages d'orfèvrerie de cette époque? c'est ce que les recherches multipliées que nous avons faites n'ont pu nous révéler ¹.

La façade extérieure sur la rue des Bourdonnais se compose d'un mur lisse en belles pierres solidement appareillées, et soutenu à distance par des contreforts plats, en saillie, et qui indiquent les divisions verticales à l'intérieur. Ce mur, divisé en deux étages, s'élève sur un soubassement terminé par une moulure profilée en talon. Le premier étage est tout uni, le second est percé de fenêtres carrées divisées par des meneaux avec moulures. Le corps de logis que clôt cette façade, servant d'entrée principale, était décoré intérieurement d'un portique à jour, formé par des arcs en ogives, aujourd'hui murés, excepté celui formant la porte cochère, et au-dessus desquels régnaient des appartements.

L'entrée sur la rue des Bourdonnais est formée par une baie en arc surbaissé, décorée d'oves, de perles, de moulures, et accompagnée de pilastres à arabesques, dont naguère la partie supérieure

(1) Le château de Gaillon fut bâti par Fra-Giovanni Giocondo, dit *Jocundo*, de l'ordre des Frères Prêcheurs, architecte de Louis XII, et les sculptures en furent exécutées par Paul-Ponce Trebati, sculpteur particulier de Georges d'Amboise. Serait-il impossible qu'un aussi grand personnage que Louis de la Trimouille eût appelé ces deux artistes pour lui bâtir une demeure digne de lui et du rang qu'il occupait?

était cachée sous les planches d'une vaste enseigne, au grand déplaisir des artistes qui ne pouvaient admirer la richesse des sculptures qui rampent sur cette porte. Mais depuis 1838, l'enseigne



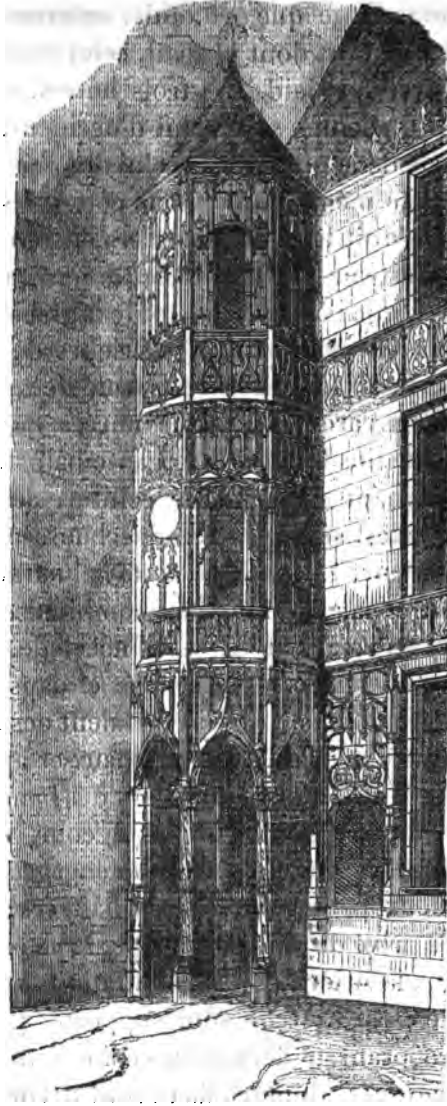
étant enlevée, elles se sont trouvées découvertes. Ces ornements se composent de palmes ou de feuillages se terminant en fleurons enroulés et placés en forme de consoles sur l'archivolte. Le tympan formé par ces deux consoles est rempli par un médaillon de la plus riche ordonnance, dans lequel est un buste en relief vêtu de la chla-

nyde romaine. Au-dessous de l'architrave à corniche saillante, profilée en retour, sont placés dans les angles formés par l'arcade de la porte, deux autres médaillons d'une plus petite proportion, mais enfermés comme le précédent dans des couronnes de feuillages et de fruits, très délicatement fouillés; au milieu sont sculptées, en forme de camées, des têtes en demi-relief représentant des personnages historiques ou mythologiques. Celle à gauche est ceinte d'une couronne de lauriers, et celle à droite est coiffée d'un casque. La voûte d'entrée, construite en arête, est décorée de nervures croisées; c'était la porte d'honneur par laquelle on introduisait dans l'hôtel les princes et les personnages d'une haute distinction. A côté, sur la gauche de cette entrée d'honneur, une petite porte étroite et basse, à peu près condamnée aujourd'hui, était alors continuellement ouverte à tous venants. Entre ces deux portes on apercevait, engagée dans le mur, une pierre très fruste, où trois marches étroites sont grossièrement taillées, aujourd'hui placées dans l'intérieur de la cour; c'était un montoir, comme il s'en trouvait avant l'usage des voitures, aux portes des hôtels des présidents et des conseillers, lesquels allaient ordinairement au parlement montés sur des mules; de sorte qu'il y avait, tant au palais qu'à leur porte, de ces montoirs de pierre.

Quand on a franchi l'entrée que nous venons de décrire, on se trouve dans une cour à peu près

carrée, plus large que profonde, enfermée entre quatre bâtiments, dont un seul, celui du sud, est moderne, et fort laid. Les trois autres, de construction ancienne, sont celui d'occident, qu'on aperçoit de dessous la porte; celui de l'orient où se trouve cette même porte; et le côté du septentrion qui réunit les deux premiers en retour d'équerre. C'est sur les faces de cette cour, au nord et au midi, que l'on retrouve toute la gracieuse ordonnance d'ornementation intérieure de l'hôtel, et les reliefs en beau gothique orné de moulures à pans, de ces arcades à ogives murées, dont nous avons parlé plus haut. Une élégante balustrade de pierre, régissant en forme de ceinture au-dessus de ces arcades, sépare le rez-de-chaussée de l'étage supérieur. Le motif de cette balustrade, très varié, offre par de savantes combinaisons des moulures en cœur, en ogive, en accolade, en trèfle, en fer de lance ou en larmes; et dans ce gracieux filigrane s'étalent ou s'enroulent des feuilles de chou, se jouent de petits animaux et apparaissent de petits personnages portant des banderoles.

Dans l'angle à gauche de cette cour, on voit une délicieuse tourelle circulaire engagée et percée de deux petites fenêtres surbaissées; c'était l'oratoire privé du maître du logis, le retrait où il se livrait à la prière et à la méditation. Les deux étages de cette tourelle sont supportés par trois ogives, reposant sur deux sveltes colonnettes torses et prismatiques, dont les faces sont décorées d'a-



rabesques délicatement ciselées. Toutes les parties de ce petit chef-d'œuvre sont décorées de sculptures en relief très précieuses par leur belle conservation, la rareté de ces sortes de travaux et le mérite de leur exécution, qui offrent soit dans les détails, soit dans l'ensemble, une grâce et une finesse très remarquables; c'est une véritable broderie de fleurs, d'animaux et d'arabesques zoologiques : « Les plantes et les fleurs qu'on y distingue sont des marguerites, des roses, des œillets, des arums, des gousses de pois et de haricots, des fraises, un bouquet de six avelines, un autre de trois épis de blé, un pinceau de folle avoine et des raisins; des feuilles de vigne et de chardon...¹ »

Lorsqu'on passe de la cour d'honneur, par le passage pratiqué sous cette tourelle, pour aller dans l'arrière-cour, ayant entrée sur la rue Tirechape, l'aspect est triste et déplaisant; on aperçoit à gauche le mur noir et tortueux de la maison

(1) Didron. Rapport au ministre de l'instruction publique, sur l'hôtel de la Trimouille, inséré au *Journal de l'Instruction publique*, vol. VIII, n° 57, 17 juillet 1839. (*Note de l'auteur.*)

Cette tourelle cédée à la ville par M. Cohin, acquéreur de l'hôtel, puis abandonnée au ministère de l'Intérieur, le grand escalier décrit ci-après, et enfin la porte d'entrée également cédés au ministre de l'Intérieur, par M. Guillebaud, entrepreneur de la démolition des bâtiments, ont été transportés provisoirement à l'École des Beaux-Arts, et devront entrer dans la reconstruction projetée de l'Archevêché de Paris.

(*Note de la Commission.*)

voisine, qui s'élève sur un embase ment cintré et bien appareillé, ayant dû appartenir à notre vieil édifice. Derrière le corps de bâtiment principal, un escalier ordinaire enfermé dans une enceinte carrée débouche sur cette arrière-cour, à l'angle sud-est de laquelle se trouve un puits circulaire, dont la margelle élevée d'environ deux pieds du sol est sculptée d'un mufle de lion, aujourd'hui méconnaissable. Cette arrière-cour et l'escalier dérobé étaient destinés au service journalier de la maison, tandis que ceux de devant, plus ornés et plus vastes, ne servaient que pour les grandes réceptions et aux jours d'apparat.

Dans l'angle nord-ouest, ou à droite de la cour d'honneur, et en pendant de la jolie tourelle d'oratoire, est la cage du grand escalier avançant en saillies et formant pavillon, percée dans sa hauteur, mais à intervalles inégaux, de quatre croisées en cintre surbaissé. La partie inférieure, en belle pierre parfaitement appareillée, est lisse jusqu'à la corniche du troisième étage, sauf la galerie de ceinture dont nous avons parlé ci-dessus, qui passe au-dessus de la fenêtre d'imposte de la porte de l'escalier pour aller finir dans l'angle à la rencontre du bâtiment occidental. Les deux faces de ce pavillon, à partir du troisième étage, sont ornées d'ogives trilobées, surmontées de nervures croisées et reposant sur une galerie à découpures en larmes renversées. Les deux fenêtres engagées au milieu de cette ornementation se

relient par une grosse nervure qui supporte le fronton de la baie inférieure.

Après avoir gravi les marches du perron d'un goût moderne et pauvre qui obstrue la cour, on arrive, par une petite porte à cintre surbaissé couronné d'une accolade, à la première marche du grand escalier d'honneur. Cet escalier, qui monte en spirale, est tout en pierre dure ; le noyau plein et décoré de moulures, jusqu'aux trois quarts de sa hauteur, supporte une main courante, taillée dans les mêmes pierres, laquelle s'enroule en hélice autour de lui. Les angles du plafond, formé par le dessous des marches, sont rachetés par des compartiments représentant des figures d'enfants, des génies ailés, des têtes feuillagées, des chiens, des griffons et des feuilles de choux épanouies dans de gracieux enroulements. Les appartements à chacun des trois étages, se dégagent sur les repos de cet escalier ; mais on entre au rez-de-chaussée par une petite porte voisine de ce même escalier et par le perron qui lui est commun, lequel est bordé d'une rampe à balcon en fer.

Des caves spacieuses, à plein cintre appareillées en grosses pierres dans le soubassement, et de moellons de craie dans les parois et la voûte, règnent sous tous les bâtiments.

Par ces détails rapides, nous croyons avoir donné une idée suffisante de l'importance historique de l'hôtel de la Trimouille et de sa décoration architecturale si variée, dont les beaux et

nombreux vestiges font bien vivement regretter ceux que le temps et les hommes ont détruits.

Ainsi qu'on peut s'en convaincre par les traces que des remaniements barbares n'ont pu effacer, la cour d'honneur était en partie entourée d'une galerie intérieure en forme de cloître; chaque fenêtre était surmontée d'un acrotère, et les lucarnes d'un fronton à pinacles, comme on voit encore aujourd'hui aux hôtels de Cluny et de Sens. Le faite des combles aigus était couronné de crêtes en découpures à jour, de panonceaux, d'épis de plomb doré, ou de girouettes armoriées qui dominaient au loin l'édifice. La plupart des baies de fenêtres, qui étaient carrées et croisées par des meneaux, ont perdu leurs formes primitives et ont été retaillées, élargies ou murées, selon le caprice ou le besoin de chaque occupant.

Il ne serait donc pas impossible qu'au printemps de 1841 l'œuvre de démolition se consommât; et d'un moment à l'autre elle peut commencer si le gouvernement et la ville de Paris ne peuvent couvrir de leur protection par de plus grands sacrifices ces vénérables débris d'une époque qui ne reviendra plus. « Le conseil municipal, disait l'an dernier la *Gazette de France*, le conseil municipal, qui a sauvé, en l'acquérant, la tour de Saint-Jacques-la-Boucherie, ne laissera pas détruire l'hôtel de La Trimouille, qui vaut bien la tour Saint-Jacques, et avec lequel les hôtels de Sens et de Cluny, à peu près ses contem-

porains, peuvent seuls rivaliser¹. » Il y a déjà dix-huit mois que ce cri d'espérance s'est fait entendre, et le marteau s'élève toujours plus menaçant sur le vieux manoir².

(1) *Gazette de France* du mardi 9 juillet 1839.

La tour de Saint-Jacques-la-Boucherie a été acquise par la ville de Paris, pour la somme de 250,100 fr., suivant jugement d'adjudication des criées du tribunal civil de la Seine, du 27 août 1836, sur la licitation entre les héritiers d'un sieur Dubois qui en était propriétaire. Elle a été 14 ans à bâtir; commencée en 1508, elle fut achevée en 1522, et la pierre dont elle est construite a coûté 20 sols tournois le chariot.

(2) Voir la note page 227.

ERMITAGE
DE
NOTRE-DAME-DES-ANGES.

CHRONIQUE DU XIII^e SIÈCLE, ÉCRITE DANS LE XV^e,
ENVIRON.

Par M. RICARD, archiviste des Bouches-du-Rhône.

Au nord-est de Marseille, à environ quatre lieues de cette ville et de celle d'Aix, se trouve la petite commune de Mimet (*Mimetum* dans les anciennes chartes). Cette commune, qui n'a qu'une population de 609 âmes, n'offre rien de remarquable en elle-même. Un ermitage situé dans son territoire et sur la pente méridionale de la chaîne de montagnes dites de l'*Etoile*, est le seul monument antique qui mérite quelque attention.

D'après la tradition conservée sur les lieux, cet ermitage fut établi en 1220 par deux ermites, nommés *Jean* et *Antoine*, natifs d'Aix. Il est situé à deux cent soixante-huit toises au-dessus du niveau de la mer. Il a subsisté depuis lors jusqu'en 1604. A cette époque, les ermites craignant pour

les objets précieux réunis dans leur église, y appelèrent les camaldules de Pérouse en Italie, et leur confièrent la garde de cet ermitage. En 1640 ces religieux ne pouvant se maintenir dans ce nouvel établissement, le remirent aux Pères de l'Oratoire d'Aix, et se réunirent à leur congrégation. Depuis lors, cet ermitage et le couvent qui y fut construit servirent de maison de retraite aux Oratoriens d'Aix.

Le couvent fut détruit pendant les troubles de la révolution, et l'ermitage abandonné. En 1823 seulement un ermite se réfugia dans ce lieu, et il y vit du produit des quêtes qu'il fait et des dons qu'il reçoit des habitants des villages voisins.

Diverses paroisses se rendent dans ce lieu en procession à certaines époques de l'année. Il est aussi visité par un grand nombre de curieux qui y vont admirer le magnifique point de vue dont on jouit sur le haut de la montagne.

En mettant en ordre, il y a quelques années, les papiers de l'ancien évêché de Marseille, qui venaient d'être transportés des archives de la ville à celles du département, mes regards furent attirés sur deux lambeaux de parchemin qui entouraient une liasse de papiers modernes. Ce parchemin, alors partagé en deux fragments que j'ai rapprochés, présente l'image coloriée de la Sainte-Vierge assez grossièrement dessinée et ayant deux anges agenouillés à ses pieds; au-dessous on voit

l'écusson aux trois fleurs de lis de France ; mais le tout n'est pas entièrement terminé.

Le texte de la chronique est écrit en caractères gothiques du xv^e siècle environ ; et quoique sur l'aile d'un des anges on lise la date en chiffres arabes de 1543, l'écriture du parchemin est évidemment plus ancienne que cette date. C'est une relation en langue romane et en forme de chronique de l'arrivée des ermites Jean et Antoine, et du séjour qu'ils firent dans cet ermitage. Ce récit, curieux par la naïveté du style et des détails, nous a paru digne d'être publié. Le voici textuellement copié, avec quelques explications sur les lacunes qu'offre l'original, et sur la valeur de certains mots catalans ou provençaux.

« Au nom Dieu sia et de la humil Vierge Maria, Mayre de *Jehu-Crist*, et de tous les sanctz et sanctas de paradis et de toute la sancta cour célestial.

Permierament fou frayre Juhan, companhon de frayre Anthoni, local es sebetit a sanct Juhan de Ays. En *alcun* temps venguet lo dieh frayre Juhan *al* terrador del castel de Mimet de la diocesa da¹... luoc que si nomma la Val de Canals (Vallée des Canaux) per *serquar* oute poguesse estar et far penitentia ad la... et al servitii de Dieu

(1) Sans doute d'*Aix*.

et de la humil Vierge *Maria*. Et a trobet dos homes de Mimet et los va saluar et lur demandet si habian deugun luoc propice oute poguesse far penitencia; et ellos li responderon que hoc en una balma que si appelo *Vidalo*¹ local est en ung fort desert en que a grant cantitat de serpens.

Et lodit frayre Juhan incontinent vassen a la dicha balma per la regardar. Et aysso fou environ l'ora de terciã et la balma li plaguet bea et penset p... tornar dormir as Aix. Et cant penset partir fou... et fou fort *sourt*² et aqui dormit. Et lendemant parti daqui et seu anet as Aix a entention de *retornar*. Et encontinent seu anet asson payre *spirituel* local avia a nom frayre Paul Robèrt de l'ordre de *San Frances* et va li contar soque li era devengut et lo f... Et lo dich frayre Paul si parti encontinent ambe lo frayre Juhan et vengueron a la balma. Et cant *foeron* a la balma ellos agron conseilh tos dos que n... a ellos au luoc que fousto plazent a Dieu lo payre... conseilh que si metesson en oration et stant en oration³... vellat per Dieu que lo dich luoc fousto nommat *Nostra Damo* dels Angels out Dieu fousta servit lausat *et glorificat* tous temps. At cant foron levats de li... vouguet lo dich frayre de lordre de Sanct Francis à *frayre Juhan* et li va dire : lausat sia lo nom

(1) La *Baume Vidale*, ce nom existe encore dans le pays.

(2) Pour *obscur*, *nuit*, mot encore usité en Provence.

(3) *Révéle*.

de Nostre Senhor... amen! Frayre commo indigne et peccador lome... revellat de part Nostre Senhor que aquest luoc sia... Nostra Damo dels Angels oute tous temps Dieo... servit lauzat et glorificat. Avent fach relation... farta revellation que Dieo lur avia fach *regardar*... la balma oute avia ung petit balmon. Et *vegueron*... sortir grant cantitat de feroias serpens desempara... et fugeront sen, enque ni avia dalcunas que avian... lo frayre minor et frayre Juhan esteront tout esp⁴... et si van recommandar a Dieu et a la humil Vierge... dels Angels que los volguesse gardar de la pueyssance dou diable. Et lo dit frayre Juhan restet aqui en *oration*... Dieu. Et lo frayre Minor sen anet as Aix. Et lodit frayre Juhan commentat la balma aornar per so que aguesse... luoc out posquessa habitar. Avent fach lautar... plusors jours après el cavet de lautra part et festant... passet la roca de part en part per oute vesia loceli clariment. Sus... Frayre Juhan pauset una campana sus cas... festos et va metre una corda ambe que turet la campana au...

Adonquas ly revinguet que cant era enfant el avia vis... lo tra²... là ensuis comm... fasia adonques. At el si *amuelhet*³ davant lautat et rendet gracias a Nostre Senhor et a la humil Vierge Maria

(1) Il devait y avoir *espouantats*.

(2) Le parchemin est ici déchiré en grande partie.

(3) Il s'*humilia*.

dels¹... de la gracia que li avia fach de la vision que li avia volgat mostrar... de so que el vesia cant-era enfant. Et estet aqui al servitii de Dieu dels Angels sept ans en pauretad, après lo... lodit frayre Juhan fou temptat per lo demoni et anet sen et tr... gle sive au monde et prenguet moller et encontinent a... desplazer en son entendement de la grant falta que avia fache, car avia layssat lo servitii de Dieu et la humil Vierge per tant vil cauza commo es peccat de luxuria. At... frayre Julian si vi per son defalhienent² fora del servitii de la... Maria a grans plors et a grans lagremas el fes oration... humil Vierge Maria continuant la dicha oration... spaci de XIII ans que li fazesso gracia que li layssesso finir... dont el era partit. Au bout de XIII ans estant... Juhan sus lo lintal³ duna porta ung Dimenge *de matin*... Senhor Diea Jehu Crist exausi la siena oration dela... de que lodit frayre Juhan en rendet gracias a Diea et a... Vierge Maria.

Pueys acap de ung tens... ia. Et lo li fo tractat una outra Molher ambe grant... et frayre Juhan respondet que el non en faria ren, car... Demoni lagues engannat⁴ una vegada non... que lenganne una outra fes. Et vendet tout... at tornat que fou,

(1) *Angels.*

(2) *Défaillance, faute.*

(3) *Linteau, seuil.*

(4) *Trompé une fois.*

el renonciet a toutes las... at parti sen de Gardana ambe ung sien compayre et venguet a una ribiera et aqui si va despolhar et gitet si enlaiga et si va fort lavar. At pueys prenguet ung silici *que* va vestir. At après prenguet congiet de son compayre et... guet sen cridant et aigrement plorant que toutes las gens que lausiau estavan tous esmervilhas. Et venguet arribar à Nostra Dama dels Angels laqual el avia hedificat. At... el anet' de nu pes ansins comma van las bestias. Et aquella vida duret sept ans. At das dich VII ans non intret en vila ni castel, ni manget sinon de pan et d'aygo ni daquestos VII ans non manget sinon del dijoux¹ au vespre fins al sata a mieyors... en son corps non intret substantia at en aquestos VII ans venguet ung an que non manget sinon daglan². At ung autre an li.. que non manget sinon derbas et delas rays des camps. At non... parlet sinon a lo confessor de tout los dieh VII ans. Ni das... ans non suffertet que res estessa ambel³. Et tout cant que li fasia el meures anava querre as Aix et a Marceilho ansins commo si foussa una bestia : et lo li portavan de fora vila et li t. . del pan sus las esquinas. At tout cant li era donat... portava ausuis commo si foussa bestia. At cant... la penitencia au bout de VII ans. At pres... *Testut*⁴.

(1) Du jeudi *soir* au samedi à *midi*.

(2) Du gland.

(3) Avec lui.

(4) Nom d'homme.

At si meteron a cavar ambe la... Christ et a la preguiera¹ de la Mayre de Dieu dels Angels ellos... ueron la Montanha de part en part laqual... long LXVI²... s. At après la reception de son companhon lou frayre Juhan tes... au bout de ung an lodich frayre Juhan maladie et infirmitat lo pres et va re-commandarlo luocasson companhon frayre Juhan Testut. Si sentent fort gravat de maladia et de infirmitat que Nostre Senhor Dieu Jehu Crist lia tramessa dis a son compans : car frayre plazer es al mien car senhor a requesta de la humil Vierge Maria dels Angels et la sieva Mayre que... daquest monde miserable deja partir; lomien esperit rende a Dieu. Perque ti pregue carament per amour de Jehus et de la humil Vierge que lo sien precieux luoc local a plagut a Dieu... (Ici le parchemin est totalement déchiré)... rificat ad lhonor del et la humil Vierge sa Mayre... (Déchiré).

La fin de la chronique manque.

Comme nous l'avons déjà dit, la chronique qu'on vient de lire ne porte aucune date et n'indique nullement l'époque des événements qu'elle raconte. Une tradition locale, mentionnée dans la statistique du département (t. II, p. 209), rapporte que ces faits eurent lieu en l'année 1220. Ces détails conservés par la tradition, sont d'ail-

(1) Prière.

(2) Sans doute 66 pieds de longueur.

leurs conformes à ceux contenus dans le texte de la chronique. On peut remarquer qu'à l'époque de la publication du deuxième volume de la Statistique, le parchemin n'avait pas encore été découvert. Ainsi les auteurs de cet ouvrage ne pouvaient en avoir eu connaissance. La tradition se trouve donc ici corroborée par une pièce historique, inconnue jusqu'à présent ; c'est à ce titre que nous avons cru devoir la publier.

TITRES SINGULIERS

TOMBÉS EN DÉSUÉTUDE.

EXTRAIT

DE RECHERCHES HISTORIQUES SUR L'ANCIENNE NOBLESSE
FRANÇAISE.

Par M. le baron de GAUJAL.

Les premiers de ces titres, par leur importance comme par leur antiquité, sont ceux de *patrice* et de *consul* dont l'empereur Anastase fit présenter les brevets par ses ambassadeurs, en 508, à Clovis qui était pour lors à Tours, et qui en prit les ornements. Ce ne fut alors qu'une distinction honorifique. En 754 le pape Etienne II, après avoir sacré Pepin-le-Bref, le déclara pareillement, lui et ses successeurs, *patrices* de Rome; ce n'était encore qu'un simple titre d'honneur. Mais après la prise de Pavie par Charlemagne, en 774, le titre de *patrice* lui ayant été conféré par le sénat et le peuple romain, ce titre lui donna le droit de commandement, et il exerça le pouvoir souverain dans Rome avant d'être empereur. C'est Constantin qui avait imaginé ce titre de patrice alors sans

fonctions; mais auquel il avait donné rang au-dessus des préfets. Cette qualification, toute vaine qu'elle était dans les temps modernes, surtout réunie à celle d'empereur, paraissait encore si importante que l'empereur Henri III étant allé se faire couronner à Rome en 1046, avant la cérémonie, le sénat et le peuple romain lui déférèrent, à lui et à tous ses successeurs, le titre de patrice; et les historiens remarquent que Henri porta depuis avec une sorte de complaisance le manteau vert, le diadème et l'anneau d'or qui étaient la marque de cette dignité. Ce manteau, qui se portait sur une longue tunique, était traînant et un de ses pans se rattachait sur l'épaule droite. En 1061, les Romains envoyèrent, par une députation solennelle, à l'empereur Henri IV, son fils, alors âgé de onze ans, les ornements du patriciat qui, suivant Benson, étaient la chlamyde, la mitre, l'anneau et le cercle patricial.

Clovis ne fut point le seul en France qui porta le titre de *consul*; cette qualification y fut plus tard prise par des ducs et des comtes. Dans la donation du comté d'Astarac faite par Garcie Sanche, *le courbé*, duc de Gascogne, vivant en 904, à Arnaud-Garcie, son troisième fils, Garcie-Sanche prend le titre de *consul*. Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, qui vivait aussi au commencement du même siècle, se qualifiait quelquefois comte, *consul palatin* et marquis. Le *Cartulaire blanc de Sainte-Marie d'Auch* donnait la dénomination de

consuls de Fézenzac, d'Armagnac, d'Astarac aux comtes de ces pays. L'auteur latin des *Gestes des comtes d'Anjou*, a intitulé sa chronique *Gestes des Consuls angevins*, et on les appelait généralement ainsi. Jean de Marmoutier donne habituellement cette qualification à Geoffroi-Grise-Gou-nelle, comte de 958 à 987. Thibaut-le-Vieux, premier comte de Blois, tué en 962, et qui était comte du palais, est appelé *consul palatin* par Orderic Vital. Eudes, premier comte de Champagne, est qualifié *consul* par Mathieu de Westminster. Le biographe de saint Gaubert, désignant l'année 1075 où Raimond de Saint-Gilles advint au comté de Rouergue, s'exprime ainsi : *Ruthenensium consulatam Raymundo procurante*. Robert, fils de Guillaume, comte d'Auxerre, devint évêque de cette ville en 1076, et son père lui en céda le comté : l'historien des évêques d'Auxerre dit de lui ; *Consul et Antistes geminato dignus honore*. L'acte de l'élection de l'évêque de Châlons, Gauthier, dressé en 1080, pour dire que le comté de Châlons était alors vacant, se sert de ces expressions : *Consulatu Cabilonensis urbis tunc temporis manente absque terreno principe*. Guillaume, deuxième fils du comte de Mâcon, Etienne-le-Hardi mort en 1113, prenant lui-même la qualité de comte de Mâcon et de Vienne, reconnut tenir son *consulat* de Renaud, son frère. Renaud III, comte de Bourgogne en 1127, se qualifiait *très noble consul*. En 1124, Alphonse-Jourdain

se qualifiait aussi *consul* ou comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence.

Enfin les qualifications de comte et de consul devinrent tellement synonymes, qu'on appela les vicomtes *proconsuls*. Le vicomte de Béziers, Raimond-Trincavel, se donnait à lui-même cette dernière qualification en 1163, et Bernard-Aton, vicomte de Nîmes, l'avait reçue dès 1035.

Les titres précédents étaient empruntés aux Romains. Pierre-Bermond fils de Bermond de Sauve, petit-fils de Bernard vivant en 1013 et titré marquis, frère de Bernard marquis du château d'Anduse en Languedoc, imagina de prendre lui-même une qualification qui n'avait existé que chez les anciens Perses, et dont je ne crois pas qu'il y ait d'autre exemple chez les modernes. Il se dit *satrape* de Sauve dans des actes de 1074 et 1077.

Un autre titre, non moins singulier et sans modèle, est celui de *dauphin*, qui fut donné en 1140 à Guigues IV, comte d'Albon et de Viennois (*Guigo comes qui vocatur dalphinus*), titre qui, par la donation du Dauphiné à la France, devint, depuis 1349, le titre du fils aîné du roi. Neufans après Guigues IV, Guillaume VIII, comte d'Auvergne, dont Guigues était l'aïeul maternel, se qualifia aussi *dauphin d'Auvergne*, et l'un et l'autre transmirent ces titres à leurs descendants. Il est peut-être à propos de faire observer que ces dauphins voulurent avoir des armes parlantes et mirent un dauphin sur leur

écusson, mais que cet emblème fut postérieur à la qualification et ne la détermina point. Il paraît que Guigues IV, dans les tournois, portait sur son casque, son écu, sa cotte d'armes et la housse de son cheval la figure d'un dauphin, et que cette circonstance fit qu'on s'accoutuma à l'appeler le *comte-dauphin*. Mais le président de Valbonnais dit que « ni la première, ni la seconde race des comtes d'Albon et de Viennois, n'eurent pour armes un dauphin et qu'on n'en trouve point avant le dernier de cette seconde race qui l'ait mis dans son écu. » Le dernier dauphin de cette seconde race fut Guigues VII qui domina de 1237 à 1269; mais celui-là même ne prit un dauphin que dans son sceau privé; son grand sceau portait les armes d'Albon, un château à trois tours crénelées de trois pièces; plus tard le sceau privé devint le grand sceau.

Un titre qu'on est étonné de voir prendre à des sujets, ou du moins à des vassaux lorsqu'ils n'appartiennent point à une famille souveraine, ou qu'il n'apparaît pas que leur souverain leur en ait donné le droit, c'est celui de *prince*. On trouve en 752 Ebbes, en 803 Turpion, qualifiés l'un et l'autre dans des diplômes *prince d'Aubusson*; en 935 le comte de Rouergue, Ermengaud, prenait les titres de *prince* et de *prince magnifique*; en 1035 Bernard-Aton, vicomte de Nîmes et d'Albi, dans le même acte où il était qualifié *proconsul* de Nîmes recevait deux fois le titre de *prince*

d'Albi, et tout cela sans la moindre autorisation. Bertrand de Baux étant devenu comte d'Orange par sa femme en 1173, prétendit bien avoir obtenu de l'empereur Frédéric I, lorsque celui-ci se fit couronner roi de Provence, à Arles, le 30 de juillet 1173, le titre de prince d'Orange; et Guillaume, son fils, prétendit à son tour que l'empereur Frédéric II lui avait conféré, à Metz, par lettres-patentes du 13 de janvier 1214, le titre de roi d'Arles: mais ces assertions n'avaient ni fondement ni vraisemblance; et, malgré ces hautes prétentions, la terre d'Orange, et ses propriétaires, tout en se disant princes, dépendaient de la suzeraineté des marquis de Provence, comtes de Toulouse. Toutefois, les comtes de Nassau ayant hérité d'Orange, en 1530, y établirent plus tard, sans contestation, un parlement souverain, une cour des aides, une chambre des comptes, firent battre monnaie et finirent ainsi par acquérir cette souveraineté que leurs prédécesseurs avaient rêvée.

D'autres fiefs en France étaient aussi possédés en souveraineté. Dombes avait comme Orange un parlement; Boisbelle en Berri, dont le grand Sully son propriétaire changea le nom en Hétrichemont comme un hommage *à son bon maître*, avait une cour souveraine et même à Paris un conseil de révision; Arches ou Charleville en Champagne avait aussi sa cour souveraine, instituée par la maison de Gonzague-Nevers, de laquelle cette principauté passa dans la maison de Condé; en-

fin les princes de Sedan, bien que, originairement simples feudataires de Monzon et arrière-feudataires de l'archevêque de Reims, les vicomtes de Turenne, bien que d'abord simples viguiers, affectaient pareillement l'indépendance; ils battaient monnaie comme les précédents, et, dans la guerre de la Fronde, le duc de Bouillon, vicomte de Turenne, osa bien lever dans sa vicomté des troupes contre le roi de France.

Tandis que ces seigneurs jouaient ainsi le rôle de princes indépendants, d'autres qui auraient voulu les imiter, ne craignaient pas de se dire *souverains*. A la vérité, cette prétention n'avait lieu à la fin qu'en Navarre et dans le Béarn de la part du comte de Luxe et des seigneurs de Bidache et de Bèdeille, et ce titre de souverain leur était contesté de la part des officiers du roi; de façon que ce ne pouvait pas être une prétention sérieuse, bien qu'elle fût constante.

Un titre qui, à l'époque où il commença n'avait point de pareil ni de précédent en France dans l'ordre civil, mais dont l'analogue existait dans le clergé depuis 581 pour les évêques et archevêques, c'est celui d'*archi-comte*, qui dura en Franche-Comté durant tout le x^e siècle; et qui y fut introduit lorsque, après la mort de Charles-le-Chauve (877), la Franche-Comté revint à Boson, roi de Provence, en 879. Cinq comtes y furent alors établis : les comtes de Varasque, de Montbéliard, de Soudingue, d'Amons et de Port,

dont l'un, l'archi-comte, était supérieur aux quatre autres et les avait sous sa dépendance.

Un autre titre, né aussi de celui de comte, mais qui lui était inférieur et même à celui de vicomte, c'est le titre de *comtor*, qui a eu une durée de six siècles environ, c'est-à-dire, du XI^e à la fin du XVI^e, et qu'on retrouve dans tous les pays de la langue d'oc, depuis les Pyrénées jusqu'au comté de la Marche. Ce titre se donnait aux assesseurs des comtes qui les assistaient dans leurs diverses fonctions.

L'Autriche seule a aujourd'hui des archiducs; il y en avait eu un en France dès 959. Brunon, archevêque de Cologne et frère du roi de Germanie, Othon I, étant devenu duc de Lorraine, en 953, divisa ce duché en deux, la Lorraine supérieure et la basse Lorraine, mit à la tête de chacun de ces gouvernements un duc particulier et prit le titre d'*archiduc* : cette qualification s'éteignit avec lui. Charles VIII la fit revivre, mais en pays étranger; aussi je ne mentionne cette institution créée hors du royaume et qui n'eut ni durée ni même d'effet, que comme une curiosité historique. Après la conquête si rapide du royaume de Naples, en 1495, dans laquelle Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, commandait l'avant-garde de l'armée française, le roi qui était parti de Rome le 27 de janvier, qui fut maître de Naples le 22 de février, et qui y fit une entrée triomphante le 13 de mars suivant, vêtu en en-

pereur et ayant en tête la couronne impériale parce qu'il avait des prétentions sur Constantinople, le roi Charles VIII, pour récompenser Gilbert, lui conféra, par lettres-patentes du 4 de mai, le duché de Sesse, confisqué sur Jean-Antoine de Marzano et Marin son fils. Mais voulant donner à son cousin un avantage sur les ducs qui existaient déjà à Naples, il le créa, par ces mêmes lettres, archiduc de Sesse, et ordonna que le revenu de cet archiduché serait porté à douze mille ducats. L'archiduché d'Autriche avait été créé quarante-deux ans auparavant.

En 1325, Charles-le-Bel, qui était à la fois roi de France et de Navarre, avait, en cette dernière qualité, nommé *riche-homme* et baron en Navarre Alfonse de La Cerda, son cousin, petit-fils du roi de Castille, Alfonse X, et lui avait attribué soixante chevaleries. Je ne ferai pas mention de ce titre étranger si Alfonse de La Cerda était devenu lui-même étranger à la France; mais comme il y était baron de Lunel, qu'il y vécut, qu'il y mourut près de Paris; que de ses deux fils l'ainé fut amiral et le second connétable, il doit être considéré comme un Français revêtu, hors de France, d'un titre que dans le pays où il avait fixé sa résidence on pouvait regarder comme singulier.

Celui de baron y était commun, mais celui de *baron-baronnant*, qui n'a existé, je crois, qu'en Querci, était par cela même remarquable.

Que signifiait-il? je n'en connais point d'explication; mais comme cette qualification était donnée aux quatre premiers barons des États, il y a lieu de croire qu'elle les regardait exclusivement. Peut-être aussi ces barons-baronnants étaient-ils, avec les quatre vicomtes qu'on trouvait en Quercy, les pairs du comte de ce pays.

Le titre de *sire*, l'un de ceux qui se donnaient aux chevaliers, fut affecté spécialement aux possesseurs de quelques grandes terres. Avec celle d'Albret en Gascogne, dont les sires devinrent rois de Navarre, je mentionnerai seulement celle de Pons en Saintonge, qui passa dans une branche légitimée de la même maison d'Albret, et par elle dans une branche de la maison de Lorraine. Le titre de sire fut pris par de grands barons de France pour se distinguer des barons qui ne relevèrent plus du roi, mais de ducs ou de comtes.

Le titre de *dom*, abréviation de *dominus*, se donnait dans les premiers temps à tous les moines, et ceux de l'ordre de Saint-Benoît l'avaient conservé jusqu'en 1789; mais ce n'est point sous ce rapport que j'en parle. Il existait en Rouergue, depuis 1031, sous le titre de *Domerie* d'Aubrac, un hôpital chef-lieu d'un ordre religieux et militaire qui avait pour objet la conduite des voyageurs à travers les hautes montagnes du nord de cette province, et le soulagement des malades et des pauvres. Cette maison, qui avait de grandes dépendances seigneuriales en Rouergue et en

Auvergne, et dont le revenu était considérable, était gouvernée par un *dom*, qui était toujours un personnage de marque. Parmi eux on peut citer le cardinal d'Armagnac, le cardinal Mazarin, le cardinal de Noailles. Il est digne d'observation que, le 10 de septembre 1762, le Grand Conseil jugea contre la prétention du clergé, et après quatorze audiences de plaidoirie, qu'Aubrac n'était point un bénéfice : aussi, celui qui en était investi portait-il, ainsi que dans les Ordres de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Temple, le titre de *matre*, de même que celui de *dom*. Ce dernier était donc tout-à-fait exceptionnel, et comme tel méritait d'être remarqué.

Dans les maisons religieuses et les monastères, la qualification de *dom* se donnait particulièrement à l'abbé. On disait dans le moyen-âge *domp-abbé* ou *damp-abbé*, et de même que les titres de baron et de monseigneur, celui-là fut appliqué aux saints : joint aux noms de ces saints, il forma des noms de lieu. C'est ainsi qu'on dit :

Dom Evre, dom Front, dom Loup, dom Martin, dom Pierre;

Domp Julien, domp Remi, domp Vaast, domp Vallier.

Dam Benoît, dam Martin, dam Pierre.

Damp Leu, damp Martin, etc., etc.

Le mot *damoiseau*, qui ne signifiait généralement qu'un jeune gentilhomme, devint en Lorraine un titre seigneurial, l'évêque de Metz

ayant donné Commercy en fief à un seigneur qui se qualifia damoiseau. Ce fief passa dans la maison de Lannoy, et par Marie de Lannoy, femme d'Antoine de Silly, comte de La Roche Pot, advint au cardinal de Retz, son petit-fils. Comme il y'avait à Commercy une cour souveraine tenant de grands jours, et jugeant les procès en dernier ressort, Marie de Lannoy se disait souveraine, et après elle le cardinal de Retz *damoiseau souverain* de Commercy : ce n'était cependant une souveraineté que de nom. Louis XIV, qui, après que le duc de Lorraine, Léopold, eût recouvré, en 1697, ses états, que la France lui avait enlevés dès 1670, avait encore gardé Commercy, le lui rendit en 1707 par un traité passé à Metz, et le duc Léopold donna Commercy alors en toute souveraineté à Charles-Henri, prince de Vaudemont, fils naturel du duc Charles IV, son grand-père.

Un titre qui, comme celui de damoiseau, venait de *dam* ou *dominus*, était celui de *vidame*. Des fiefs qui imposaient l'obligation du service militaire furent possédés par des évêques qui ne pouvaient la remplir eux-mêmes. Ils se firent remplacer par des chevaliers ou seigneurs qui combattirent pour eux, jugèrent pour eux, et qui furent appelés vidames, *vice domini*. Parmi ces vidames, il en est dont les titres ont subsisté longtemps : ceux de vidames du Mans et de Coutances ont duré jusqu'à nos jours dans les maisons de Grognet-Vassé et de Goyon. Le célèbre

duc de Saint-Simon avait porté et fit prendre à son fils celui de vidame de Chartres, comme un titre rare. Il y en avait un, celui de vidame de Gerberoy, qui, au lieu d'être porté par le champion de l'évêque de Beauvais, l'était par lui-même, ce qui semblait un contre-sens : c'est que la famille du vidame était venue à s'éteindre vers 1193, et que Philippe de Dreux, alors évêque de Beauvais, qui laissa la réputation d'un guerrier plus que d'un homme d'église, reprit la forteresse de Gerberoy avec le titre de vidame. Par une distinction fort rare, le baron d'Esneval prenait le titre de vidame de Normandie, sans doute parce qu'il était vidame de Rouen; mais il étendait ainsi à toute une province un titre qui ailleurs ne s'appliquait qu'à un diocèse.

De même que les évêques, les abbés possesseurs de fief eurent besoin de se faire remplacer pour leurs obligations militaires et civiles. Ils eurent, au lieu de vidames, des *avoués*, *advocati*, dont quelques-uns usurpèrent pour leur compte et pour toujours l'autorité qu'ils n'avaient eue d'abord que temporairement et pour l'avantage d'une maison religieuse.

Un titre dérivé du mot latin *capitalis*, chef, était celui du *capital* de Buch, dont la terre, située près de Bordeaux, était considérable et lui donnait de grands privilèges dans cette ville.

Mais je ne crois pas que l'on connaisse l'étymologie du titre du *souldie* de Lestrade, dont

la terre était située aussi en Guienne, et qui lui-même était, en 1364, compagnon d'armes de Du Guesclin,

On appelait en Bretagne *juveigneurs* dans les maisons nobles, et sous le rapport féodal, les puînés relativement aux aînés. Ainsi les Rohan étaient juveigneurs de Porhoët.

Un titre fort étrange, puisqu'il se composait de l'assemblage de deux mots qui semblaient s'exclure, était celui des *bourgeois-nobles* de Perpignan. Les consuls de cette ville jouissaient d'un très beau droit existant depuis le XIII^e siècle au plus tard, qui avait été confirmé par les rois d'Espagne Ferdinand-le-Catholique en 1510, Philippe II en 1585, Philippe III en 1599, et enfin depuis la réunion du Roussillon à la France par Louis XIV en 1660 : ce droit était de créer, de concert avec quelques-uns de leurs prédécesseurs, des bourgeois-nobles qui avaient les privilèges de la noblesse, et il s'exerçait de la manière suivante. Le 16 de juin de chaque année, les consuls de Perpignan en exercice (ils étaient au nombre de cinq) rassemblaient les bourgeois-nobles qui avaient été premiers ou seconds consuls ; la réunion devait être au moins de quatorze membres. Là ils créaient, à la majorité des suffrages, parmi les personnes ayant les qualités requises, deux bourgeois-nobles (ce nombre fut ainsi fixé en 1691, et ces bourgeois-nobles jouissaient, eux et leurs descendants à perpétuité, sans avoir

besoin de lettres du prince, de tous les avantages de la noblesse, comme si le roi lui-même les eût armés chevaliers : c'est ainsi que s'explique l'acte de leur privilège. Cependant, pour l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, cette noblesse n'était reconnue qu'à demi, c'est-à-dire qu'on ne l'admettait point pour les pères, mais que pour les mères elle ne donnait lieu à aucune difficulté. Ainsi, tandis qu'ailleurs les fonctions municipales n'attribuaient qu'une autorité bornée, à Perpignan elles donnaient une sorte de participation à l'autorité souveraine ; tandis que celles qu'on avait le plus favorisées anoblissaient, à Perpignan elles conféraient le pouvoir de faire des nobles.

ETUDES HISTORIQUES
SUR LES
CARTES A JOUER,

PRINCIPALEMENT

SUR LES CARTES FRANÇAISES,

**OU L'ON EXAMINE QUELQUES OPINIONS PUBLIÉES EN FRANCE
SUR CE SUJET.**

Par M. C. LIEBER, membre résident.

... Vita est hominum quasi cum ludis tesseris.
(TERENT., Adel., act. IV, sc. 7.)

PREMIÈRE PARTIE.

Les cartes ne seraient aux yeux de l'historien qu'un instrument de jeu ; elles ne se recommanderaient à notre curiosité que par le mystère de leur origine, les leçons qu'elles sont supposées renfermer et l'influence qu'elles ont exercée sur les mœurs, l'industrie et la fortune privée, que les recherches dont elles sont devenues l'objet, depuis le commencement du siècle dernier, conserveraient encore assez d'intérêt pour n'être pas exclues du nombre des travaux utiles à la science.

Un jeu plus innocent et plus grave, dont l'usage ne paraîtrait pas susceptible des mêmes excès, le jeu des échecs, s'il est permis d'ajouter foi au témoignage d'un vieux chroniqueur, n'aurait pas été étranger à l'un des événements les plus mémorables de notre histoire.

La brouillerie d'un comte de Flandre avec une cousine de Philippe-Auguste, à propos d'un *échec-et-mat*, aurait, suivant le moine de Senones, occasionné la brouillerie de deux empires; et une bataille célèbre gagnée par un roi contre un empereur, la bataille de Bouvines, où le comte fut fait prisonnier, serait le résultat d'une partie d'échecs gagnée par une femme contre son mari¹.

Mais il y a quelque chose de plus à étudier dans les cartes que l'instrument et les vicissitudes d'un jeu singulier.

(1) Erat quidam comes in Flandriâ Ferrandus nomine, qui uxorem suam, quæ erat regis Franciæ consobrina, quam pro ludo scaccorum, quo eum ipsa uxor sæpè mataverat, ipsam verberaverat et inhonestè tractaverat. Qua irata hæc regi Francorum indicavit: qui comiti Ferrando duriter comminatus est, improperans ei quòd non ideo Comitatum Flandrensem et cognatam dedisset, ut eam sic deshonestaret. Comes verò agrè ferens minas regis, assumpto sibi comite Bolognensi cum aliis pluribus amicis suis regni Franciæ, abiit ad Othonem imperatorem, et cum eo tractavit de expeditione quam idem imperator se facturum dixerat; et ei juravit quia ipsum regem Parisius constitueret, etc. (RICHEMONT, *mon. Senon.*, *Chron.*; ap. АСМКА., *Spic.*, tome II, page 603, édit. in-fol.)

Serait-il vrai que l'origine de la gravure, l'invention de l'imprimerie et la propagation des cartes dans l'Occident sont trois branches d'une même histoire, sortant d'un même tronc ?

L'homme le plus versé dans la connaissance des premiers produits de la xylographie, le baron de Heinecken, était intérieurement persuadé que la première empreinte tirée sur un ais grossièrement sculpté, qui parut en Europe, était une carte¹. Dans son opinion, que nous croyons bien fondée, la gravure des cartes à jouer conduisit à celle des images de saints, qui donna l'idée de la gravure des inscriptions ou légendes, d'où naquit l'imprimerie².

Ainsi, une carte aurait produit la presse ! Quelle mère et quelle postérité !

Soutenus par l'exemple et l'autorité d'un maî-

(1) *Idee générale d'une collection complète d'estampes...* Leipsick et Vienne, 1771, in-8, *passim*. On lit, p. 242 : « Nous ne pouvons nullement dater l'invention des estampes en bois si loin que les cartes à jouer. »

(2) « The names engraved in wood under the figures (of cards) are the first known impressions of letters. By degrees a greater quantity of text was added, and in process of time, not only entire pages, but even books were printed. » (*British Critick*, for July 1793, according to the opinion of M. FANT, professor in the University of Upsal.) — L'opinion du professeur Fant sur l'origine des cartes à jouer fait partie de ses *Leçons sur l'Histoire universelle depuis le commencement du seizième siècle*. M. Peignot paraît n'avoir pas connu cet ouvrage, qui est, en effet, peu répandu en France.

tre, les Heineken de nos jours redoubleront d'ardeur et de sacrifices pour retrouver la trace de cette image première en date, bien antérieure au *saint Christophe*¹, de cette ébauche informe d'où procédèrent avec le temps la *Bible* et le *Psautier de Mayence*, premiers chefs-d'œuvre de l'imprimerie². Nous ne les suivrons point dans cette voie de recherches spéciales, qui doit conduire à l'origine de la gravure³, mais non pas,

(1) Gravure sur bois de 1423, la plus ancienne, avec date, que l'on connaisse.

(2) La *Bible* présumée de 1455 et le *Psautier* de 1457.

(3) De la gravure moderne, dont le propre est de fournir plusieurs empreintes d'une même image par le moyen de l'encre et de la presse. Car la gravure, absolument parlant, c'est-à-dire l'art de tailler ou de tracer des figures quelconques, en creux ou en relief, sur des corps durs, remonte aux premiers temps de la civilisation. Le mot *origine*, appliqué à la gravure du moyen-âge, ne doit donc s'entendre que des premières planches ou plaques gravées ou sculptées pour être soumises à la première action de la presse : c'est bien moins la gravure que l'art de l'*impression* qui constitue l'invention moderne, et il en est des livres comme des estampes : c'est l'idée de l'impression plutôt que celle des caractères subjectifs de la presse qui appartient aux conceptions du quinzième siècle. Il y avait plus de quinze cents ans que le génie de Rome s'était figuré un *alphabet en caractères mobiles de métal*, analogues à ceux de l'imprimerie, et en assez grand nombre pour produire un livre, lorsque Schoeffer, aidé de Gutenberg et de Faust (ou Fust), parvinrent à remplacer les planches gravées par des lettres formées chacune d'une particule de métal séparée ; progrès décisif, qui distingua pour toujours l'art du typographe de la xylographie. Sans contester aux premiers artisans de la presse

selon nous, à l'origine du jeu de cartes. Celle-ci, d'ailleurs, nous mènerait fort au-delà des limites dans lesquelles nous croyons devoir nous renfermer d'abord, sauf à poursuivre plus tard une ombre fugitive jusqu'aux régions lointaines où elle paraîtrait se fixer. La patrie avant tout. Nos observations actuelles auront donc principalement pour objet les cartes françaises. Nous examinerons un fait important et nouveau : nous le considérerons dans ses rapports ; d'une part, avec ce qu'on a écrit en France sur les cartes à jouer ; d'autre part, avec l'état de la société à laquelle il appartient. Si, après avoir combattu des suppositions trop légèrement adoptées, nous ne pouvons les remplacer par des faits positifs ; si, au lieu d'une assertion concluante, nous ne faisons que substituer une opinion à d'autres opinions, nous espérons qu'au moins les témoignages historiques et les monuments, tout fragiles qu'ils sont, où s'appuiera notre pensée, éclaireront la ques-

le mérite d'une merveilleuse industrie, ne pourrait-on pas dire qu'ils n'ont fait que compléter et mettre en pratique cette inspiration-mère de Cicéron, combattant l'athée, aux yeux duquel l'ordre de l'univers n'est que l'effet du concours fortuit des atomes : « Hoc qui existimat fieri potuisse, non intelligo « cur non idem putet si innumerabiles unius et viginti formæ « litterarum, vel aureæ, vel quaslibet, aliquò conjiciantur, posse « ex his in terram excussis, annales Ennii, ut deinceps legi possint : quod nescio an in uno quidem versu possit tantum « valere fortuna. » (Cic., *de nat. Deorum*, lib. II, c. 37.)

tion qu'ils ne décideraient pas, et que ces documents, puisés aux sources, ne seront point perdus pour des successeurs plus instruits ou mieux inspirés que nous.

Dans une des dernières et des plus intéressantes notices publiées à Paris sur le sujet des cartes et de la gravure, M. Duchesne aîné, conservateur au cabinet royal des estampes, a dit par quel heureux hasard le trésor commis à sa garde s'est récemment enrichi d'une planche de dix cartes de piquet, gravées et enluminées, fort anciennes, et qui paraissent remonter aux premiers temps du jeu qu'elles représentent¹. Il appartenait à l'auteur de cette bonne fortune d'en apprécier et d'en classer l'objet comme gravure. Pour nous, les estampes dont il s'agit ne seront plus que des cartes. C'est sous ce point de vue que nous essaierons de les faire connaître, et d'en tirer quelques lumières pour l'éclaircissement de l'histoire de notre jeu national. Comme elles nous sont venues de l'étranger, obscures, sans nom, sans recommandation, et sans qu'aucun souvenir de notre part ait pu suppléer à ce défaut de renseignements absolu, qu'on nous permette de les présenter ici sous le titre de CARTES DE CHARLES VII², et

(1) *Observations sur les Cartes à jouer* (extr. de l'*Annuaire hist. pour 1837*). Paris, Crapelet, 1836, in-12 de quarante-six pages.

(2) On ne confondra pas ces cartes de Charles VII avec

nous nous tiendrons pour engagés à justifier cette illustration.

Le jeu dont ces cartes proviennent se compose de quatre couleurs, ou suites; savoir; *cœur, carreau, trèfle et pique*. Chaque couleur a son roi, sa dame, son valet et un nombre de cartes numériques qu'on ne peut déterminer parce qu'on n'en possède aucune, mais qui doit être de six par couleur, comme celles de l'ancien piquet, ou de dix, si l'on suppose un jeu entier de cinquante-deux cartes. Les figures, dont le cadre est de trois pouces huit lignes sur deux pouces deux lignes, ont une analogie frappante, quant au caractère et au dessin, avec nos cartes actuelles; mais elles diffèrent dans le choix des couleurs matérielles et dans les noms des personnages. Le noir y est remplacé par le violet, et le vert y tient lieu de gris ou bleu-pâle moderne. A l'égard des noms propres, nous n'y retrouvons aucun de ceux qui ont figuré depuis dans le jeu de piquet. Quelques-unes des inscriptions gravées sur les côtés sont de véritables devises, telles que : *En toy te fie*; et d'autres, comme le mot *tromperie*, semblent se rapporter à des personnages dans lesquels on pourrait supposer une certaine affinité avec les tarots qui les ont précédés. Le nom de *Roland* est le seul qui rentre dans l'esprit de la nomenclature

celles de Charles VI, ou de Gringonneur, dont il sera question si-après.

usuelle. Il y a deux mots, enfin, que nous n'avons pu déchiffrer et deux autres qui paraissent avoir été coupés¹. Cette différence de noms est un point capital, sur lequel nous reviendrons. Nous nous bornerons, pour l'instant, à faire remarquer la conformité de nos devises françaises avec celles d'un ancien jeu de tarots, dont l'as de denier, par exemple, porte pour légende : *Chi danari non ha amor non prenda*, et l'as d'épée : *Non ti fidar di me se il cuor ti manca*. Nous possédons trente pièces peintes en or, argent et couleur, d'un jeu de cette nature, fabriqué à Venise, et que nous croyons être de la première moitié du xvii^e siècle².

Tout annonce que les cartes, plus anciennes encore, dont nous nous occupons, ont été gravées en France sous le règne de Charles VII. Ce fait, s'il est reconnu, aura quelque importance dans l'histoire des cartes françaises. Notre première obligation sera donc de le prouver, ou du moins

(1) La liste de ces légendes donnée par M. Duchesne nous a paru exacte, excepté néanmoins celle de la dame de pique, qu'il écrit ainsi : *Te aut dict*, et qu'il déclare n'avoir pas comprise (*ubi sup.*, pp. 38, 39). Nous croyons qu'il faut lire : *Léauté due*. Léauté, du mot italien *lealtà*, loyauté.

(2) V. art. XIV, t. I, p. 240 du *Catalogue de notre bibliothèque*. Paris, Techener, 1839-40, trois vol. in-8. Nous n'avons eu occasion de communiquer ces cartes à M. Duchesne que depuis la publication de sa notice. Il n'en avait pas encore vu de semblables.

d'exposer les raisons que nous avons de l'admettre comme vrai.

On est assez généralement d'accord sur ces deux propositions : que le jeu de piquet appartient à la France; qu'il y fut inventé à une époque qu'on ne peut rigoureusement fixer, mais qui ne paraît pas s'écarter du règne de Charles VII. Le Père Daniel le rapporte à ce règne¹. L'abbé Rive admet la même époque, d'après Daniel, sans discussion²; et Bullet ne la recule au-delà même du temps de Charles VI, que parce qu'il n'a pas distingué les cartes de piquet, des tarots, qui sont beaucoup plus anciens³. Ménage, à la vérité, n'est pas de cet avis; mais il est seul du sien. Rabelais nomme le *piquet* dans la longue énumération des jeux auxquels s'amuse Gargantua⁴. Sur quoi le Duchat nous donne, sans observation, la note suivante écrite par Ménage en marge de son Rabelais: « Ce « n'est point ici le jeu de cartes qui nous est venu « d'Espagne depuis cinquante ou soixante ans

(1) *Dissertation sur l'origine du jeu de Piquet trouvé dans l'Histoire de France (Journal de Trévoux, mai 1720)*, et t. X, p. 247, de notre *Collect. de dissert. et mém. relatifs à l'Hist. de France*. Paris, Dentu, 1826-42, 20 vol. in-8.

(2) *Éclaircissements historiques et critiques sur l'invention des Cartes à jouer*. Paris, 1780, in-12, p. 21 (et dans la *Collection* ci-dessus, même tome, p. 380).

(3) *Recherches historiques sur les Cartes à jouer*. Lyon, 1757, in-8, p. 30 et suiv. (et même *Collection*, même tome, p. 289).

(4) *Pentagruel*, liv. I, c. 22, p. 77, t. I de l'édit. d'Amst., in-4.

« *seulement* ; c'en est un auquel les enfants jouent « avec des bâtons semblables à des piquets. »

Que Rabelais ait voulu désigner un jeu de bâtons et non un jeu de cartes, à la bonne heure ; mais qu'il n'ait pu connaître le piquet des cartes, parce que, dans son temps, ce jeu n'aurait pas encore été apporté en France par les Espagnols, voilà une de ces idées qui ne pouvaient venir qu'au plus déterminé forger d'origines que l'érudition ait produit ; et Ménage, tout savant qu'il était, en a révé plus d'une. Ce qui donnerait lieu de croire que Rabelais ne pensait point aux cartes en nommant le *piquet*, c'est que ce mot n'arrive dans son longissime inventaire qu'après l'épuisement des noms de jeux de cartes, par où il commence. Mais au nombre de ces premiers jeux, il place le *jeu du cent*, et il est vraisemblable que ce jeu du cent n'était autre que notre piquet. C'est ainsi qu'il est désigné par les Espagnols, qui l'ont reçu de nous sous son ancien nom, qu'apparemment ils ont conservé. Le piquet est pour eux *el juego de los cientos*, le jeu des cents. Nous disons nous-même un *cent de piquet*, le *cent du curé* ; pourquoi ne serait-ce pas celui de Rabelais ?

Peu importe, au surplus que Gargantua ait ou n'ait pas joué au piquet ; il est reconnu que nos

(1) Les anciens commentateurs de Rabelais gardent le silence sur le *jeu du cent*. Le Duchat, qui en explique tant d'autres, ne dit pas un mot de celui-ci, malgré l'occasion que Ménage lui en fournit.

voisins, principalement les Anglais et les Flamands, tiennent ce jeu de nous; et enfin l'on s'accorde depuis longtemps à le considérer comme une image de la guerre¹.

L'invention des figures dont il s'agit se lierait donc à l'origine du piquet, si elles avaient réellement été gravées sous le règne de Charles VII.

L'absence des fleurs de lis, la coiffure de deux dames, le caractère du dessin et les teintes rosées de l'enluminure pourraient porter à n'y voir, au premier aperçu, que des peintures italiennes. Il se peut, en effet, qu'elles aient été composées et coloriées par un Italien; mais, si on les examine avec quelque attention, on n'a pas de peine à se convaincre qu'elles ont été exécutées, ou tout au moins gravées en France, et pour un usage français. M. Duchesne aîné, juge irrécusable en pareille matière, n'a pas hésité un instant à y reconnaître un produit de la gravure française du xv^e siècle. Ce n'est pas sans avoir discuté longuement et à plusieurs reprises avec lui sur ce sujet, que nous avons partagé sa conviction; aucune des objections tirées des apparences contraires qui viennent d'être indiquées n'est demeurée sans réponse de sa part; et sa conclusion a été que les figures en question n'ont pu être gravées qu'en

(1) L'Arétin est un des premiers critiques qui aient développé cette opinion; mais il l'appliquait aux cartes en général, et dans la prévention que ce jeu avait été inventé au siège de Troie. Voy. plus bas.



IV
Pl I. p. 267-12.



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in the context of public administration and government operations. The text notes that without reliable records, it becomes difficult to track the flow of funds, assess performance, and identify areas for improvement.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used for data collection and analysis. It highlights the need for standardized procedures to ensure consistency and reliability of the data. The text also discusses the challenges associated with data management, such as ensuring data security, maintaining data integrity, and addressing issues of data quality. The author suggests that investing in modern data management systems and training personnel can significantly enhance the efficiency and effectiveness of data collection and analysis.

3. The third part of the document focuses on the application of the collected data to inform decision-making and policy development. It argues that data-driven insights are crucial for identifying trends, understanding the needs of the population, and evaluating the impact of various programs and initiatives. The text provides examples of how data has been used to optimize resource allocation, improve service delivery, and address social and economic challenges. The author concludes that a strong data-driven culture is essential for achieving sustainable development and long-term success.

V
Pl. 2. p. 267-12.





VI
Pl. 3. p. 267-12.





VII

Pl. 4. p. 267-12.



France, plutôt dans la première que dans la seconde moitié du xv^e siècle. En effet, au lieu que l'encre d'impression des gravures italiennes de cette époque était d'un gris azuré, l'encre française participait de ce roux de bistre qu'on retrouve dans l'objet de la discussion. D'ailleurs, pourquoi des inscriptions françaises sur des cartes italiennes ? Les légendes gothiques de ces figures décideraient seules la question de leur origine ; ce sont des cartes françaises¹.

Une remarque curieuse et qui, suivant toute apparence, n'a pas encore été faite, donnera plus de poids à cette opinion.

Les costumes des personnages qui entrent dans la composition du piquet n'ont jamais été l'imitation exacte des habits d'aucun temps : c'était plutôt des caricatures que des portraits ; mais, comme charges, ils rappellent assez distinctement les modes du temps de leur invention ; aussi n'a-t-on pas négligé de s'en appuyer dans la discussion du point de chronologie, auquel la critique s'est plus particulièrement appliquée. On s'est prévalu surtout des armoiries dont les vêtements de ces personnages sont couverts, pour en rattacher le principe à l'époque où les robes armoriées étaient de mode à la cour de France ; mais cette mode, commune à plusieurs règnes, ne peut donner aucun moyen de rapprochement précis. Un

(1) V. les planches I à IV, p. 267.

autre genre de luxe, d'une origine moins ancienne, fournit des exemples d'un goût encore plus bizarre, et dont la durée n'a pu guère s'étendre au-delà des premiers temps de Charles VII. Alors un prince du sang, une haute baronne en grande toilette pouvaient au besoin servir de pupitre et de partition dans une soirée musicale. Nous possédons un compte de Charles d'Orléans, fils de Louis, concernant des habits sur les manches desquels était brodée, en perles fines, paroles et musique, une chanson, apparemment en vogue, qui commençait par le vers :

Madame, je suis plus joyeux ¹.

Or, l'une des manches de notre valet de carreau conserve des traces sensibles de cette singularité : on y distingue les portées ou lignes de papier à musique que pouvait représenter la broderie de l'habit modèle, ou qui aurait fait allusion à la bizarrerie de ce genre d'ornements.

La gravure, ou du moins le dessin de nos cartes, appartient donc réellement à l'époque où l'on place l'invention du piquet. Il est donc naturel d'y voir le type de notre jeu national. Que ce dessin n'ait pas proprement servi de patron à l'in-

(1) *Charte du xv^e siècle, avec sceau.* Cette pièce est datée du 10 octobre 1414; mais il y a tout lieu de penser qu'elle se rapporte à la naissance de la mode qu'elle constate, s'il est vrai que le duc d'Orléans en fût l'inventeur.] — *Foy. l'art. 5685, t. III du Catal. de notre bibliothèque.*

venteur du jeu, qu'il ait été précédé d'autres essais de cartes avec lesquelles on aurait commencé à jouer le piquet; c'est ce que nous ne pouvons ni contester ni affirmer. Mais nous disons que nos figures sont le type, et par là nous entendons le modèle consacré par l'usage, celui qui est resté, qui, sauf les variations de détails, a toujours été suivi depuis qu'il existe, et dont l'originalité se déduit de sa presque identité avec nos cartes actuelles. Si ce n'est point là l'original, ou sa représentation exacte et contemporaine, comment expliquer cette ressemblance qu'une multitude de copies tirées les unes des autres, depuis quatre siècles, n'ont pu sensiblement altérer?

On n'aurait pas à objecter que ces figures peuvent n'être que des cartes de fantaisie : rien n'est moins présumable. La particularité en quoi elles diffèrent principalement des cartes communes, consiste dans les inscriptions. Si c'était un jeu de fantaisie, le fruit d'un caprice d'artiste ou d'une imagination joviale, la charge se distinguerait des portraits par quelque singularité plus piquante que des légendes, par un cadre et des couleurs plus propres à l'isoler du modèle ordinaire. La différence serait plus marquée, la distinction plus facile à saisir; et cette distinction est encore un point capital dans l'étude des cartes anciennes. Le lecteur nous pardonnera donc d'arrêter un instant son attention sur ce sujet trop négligé, en France surtout.

Il n'existe, en réalité, que deux types bien tranchés de cartes exclusivement destinées et employées au jeu, en Europe, depuis un temps immémorial : les *tarots*, ou *tarocs* (*tarocchi*), et les cartes analogues à celles du *piquet*, dont les figures entrent dans la composition de tous les autres jeux. Ces deux types ont beaucoup varié, notamment en Allemagne : le cadre, le costume et les parties accessoires de simple ornement ont subi l'influence du temps et du goût, bon ou mauvais, des peintres et des cartiers ; mais le fond, l'ensemble, le caractère, l'économie symbolique du jeu de cartes s'y sont toujours conservés sans aucune altération. A quelque époque qu'ils apparaissent entre les rares débris des jeux fabriqués dans l'Occident depuis leur création, ce sont toujours les mêmes personnages, les mêmes emblèmes, les mêmes couleurs et les mêmes nombres de pièces suivant les jeux et les peuples auxquels ces cartes appartiennent¹. C'est une identité de pensée, d'esprit

(1) A cet égard, l'Europe peut être considérée comme partagée en trois zones du nord au sud : celle du nord, ou la Germanie ; la zone moyenne, comprenant la France avec la Grande-Bretagne, et celle du midi renfermant l'Italie et l'Espagne. Les cartes à jouer, autres que les tarots, à quelque partie de cette division qu'elles se rapportent, dérivent toutes d'un même type, en ce sens qu'elles se composent exclusivement des mêmes figures : rois, dames, cavaliers, valets, as et cartes numérales de l'as au dix, sauf la variation du nombre des pièces. Là est, quant au fond, l'identité commune à toutes les cartes européennes destinées et employées au jeu usuel ou tra-

et de but qui ne permet pas de les confondre avec toutes autres images, quels qu'en soient la forme et le nom. Les tarots de Charles VI sont encore les tarots des Italiens et des Allemands de notre époque. Le piquet de Charles VII, type unique pour la France¹, diffère moins de celui avec lequel nous faisons aujourd'hui notre partie, que

ditionnel. Les différences propres à chaque zone n'affectent que le costume, le nombre et les signes distinctifs des couleurs. Ces signes sont, pour la zone moyenne, c'est-à-dire la France et l'Angleterre, CŒURS, CARREAUX, TRÈFLES et PIQUES; pour le nord, CŒURS (all. *roth*, rouge), FEUILLES (all. *grün*, vert), BLANDS (all. *eicheln*), et CHELOTS (all. *schellen*, sonnette); pour le midi, ÉPÈES (ital. *spade*, esp. *spadas*), BATONS (ital. *bastoni*, esp. *bastos*), COUPES (ital. *coppe*, esp. *copas*), et DENIERS (ital. *danari*, esp. *dineros*). Les variations du costume participent de la mode et du goût du pays; mais l'originalité du modèle y est rarement altérée au point qu'on ne puisse la reconnaître. Quant au nombre, il se rapporte à la nature et à la règle du jeu local. C'est ainsi que les *dames*, qui paraissent être d'invention française, sont demeurées étrangères au jeu espagnol; on n'en voit pas non plus dans les anciens jeux allemands. Les *cavaliers*, au contraire, qui entrent dans la composition des jeux du nord et du midi, n'ont jamais figuré dans les jeux français. On remarque dans les cartes du seizième siècle, des jeux allemands et italiens, les uns sans *dix*, les autres sans *as*, et une troisième espèce où ces deux nombres manquent. Les Allemands remplaçaient l'*as* par un second valet ou officier inférieur (*voy. plus bas*). Au-delà de ces différences, il n'y a plus que des travestissements, des moralités, des moyens d'enseignement, et non de véritables *cartes à jouer*.

(1) L'usage des tarots n'y est connu que dans quelques parties voisines de l'Espagne et de l'Italie.

nos moules de 1840 ne diffèrent de ceux de 1793¹. Mais à côté de ces compositions originales, dont les copies connues forment deux longues chaînes de monuments descendant d'un point à reconnaître; entre ces jalons plus ou moins espacés qui peuvent seuls nous guider dans la recherche de ce point historique, se présentent, sous les mêmes apparences, des intrus qui n'ont qu'une existence toute individuelle; des tableaux fantastiques, qui rappellent, il est vrai, l'esprit et l'économie du jeu de cartes, mais qui n'ont jamais pu servir au même usage, à l'usage des *joueurs*, et qui sont aux figures des cartes à jouer ce que la parodie est au drame, qu'elle dénature. Comme ces images, ou graves ou burlesques, sont évidemment le produit du caprice ou d'une pensée propre à l'auteur, nous les qualifions *cartes de fantaisie*.

Telles seraient, à notre avis, ces belles et rares estampes florentines de la seconde moitié du xv^e siècle, que les marchands d'estampes de Paris sont convenus d'appeler *cartes de Baldini*, que divers iconographes attribuent à MANTEGNA, mais dont l'auteur n'est pas exactement connu. Nous n'admettons pas que cette suite de pièces, au nombre de cinquante, ait jamais formé un véritable jeu de cartes. Singer fait remarquer, avec raison, qu'on n'a pas d'exemple de cartes à jouer d'aussi grandes

(1) Voy. notre *Collection de cartes, partie française*, t. I, p. 247, du *Catal. de notre bibliothèque*.

dimensions¹, qu'il n'y a ici que des figures sans pièces numérales, et que, d'ailleurs, les sujets ne sont pas ceux des tarots ordinaires². Il aurait pu ajouter que des gravures exécutées avec tant de soins, que les chefs-d'œuvre d'un art nouveau dont le premier mérite s'appréciait par la beauté de l'empreinte, n'ont pu être destinés à recevoir l'enluminure qui entre essentiellement dans la confection du jeu de cartes; et cette observation s'applique à plusieurs suites d'estampes du même genre et du même siècle, dont quelques-unes sont conservées au cabinet royal. Là, comme dans les collections de Londres et d'Allemagne, elles sont toutes en feuilles et en noir³. Non-seulement l'étrangeté des signes distinctifs des couleurs, mais la forme même de ces gravures repousserait l'idée d'une destination semblable à celle du jeu de car-

(1) Neuf pouces sept lignes de hauteur sur une largeur de trois pouces huit lignes.

(2) ... It has not been clearly demonstrated that these are what they are called TAROCCHI CARDS. The following reasons seem to militate against the supposition that they were intended originally for that purpose, etc. (*Researches into the History of playing Cards, with illustrations of the origin of Printing and Engraving of wood; by SAMUEL WELLES SINGER. London, Bensley, 1816, in-4, fig., p. 202.*)

(3) The uncoloured specimens may possibly have been impressions from the blocks, not intended to play with, but merely as prints. (*Id., ibid., p. 46*). Ce que Singer dit ici d'anciennes cartes de fantaisie, gravées sur bois, peut s'appliquer à beaucoup d'autres figures de ce genre.

décrites, sont parfaitement conformes à la description que nous a laissée des tarots, RAPHAËL MAFFEI ou le VOLTERRAN, contemporain des premiers graveurs florentins, et que l'œuvre de ces graveurs est loin, bien loin de nous représenter les tarots de Maffei¹; la seconde, que les tarots de Gringonneur remontent à plus d'un demi-siècle au-delà de ces *tarocchi* si différents, qui pourtant, selon M. Duchesne, seraient les tarots les plus anciens. Si, en effet, le même âge eût produit deux types aussi dissemblables d'un même jeu, l'un de ces types nous ayant été conservé et transmis à travers quatre siècles, par des milliers de copies qui se sont succédées sans interruption dans toutes les parties de l'Europe, l'existence de l'autre n'aurait pu se renfermer pour ainsi dire dans un fait unique; on en aurait découvert quelques traces dans les jeux que le temps a épargnés, et nous doutons qu'on puisse produire un vrai jeu de cartes du xv^e siècle qui rappelle les cinquante estampes dont il s'agit. Objectera-t-on que ce modèle a pu ne pas être suivi, et laisser le champ

(1) Volaterranus ait, quòd in illis (chartis) scriptæ sint monetæ, scyphi, gladii, caducei, X, IX, VIII, VII, VI, V, IV, III, II, I, rex, regina, eques, viator pedestris, mundus, justitia, angelus, sol, luna, stella, ignis, diabolus, mors, patibulum, senex, rota fortunæ, propugnaculum, amor, currus, temperantia, summus pontifex, papissa, imperator, imperatrix, minimus et denique stultus. (ANDR. SEINFLEBII *de Aled veterum lib.* Lipsiæ, 1667, in-8, pp. 137-38.)

libre à celui qui s'est exclusivement perpétué jusqu'à nous? mais ce serait rentrer dans l'opinion que nous soutenons. Un jeu de cartes ancien qui n'aurait qu'une existence singulière, dont on ne retrouverait ni le patron ni les copies, serait tout justement ce que nous appelons *jeu de fantaisie*.

On connaît un grand nombre de cartes de cette nature, et il s'en faut bien qu'on les connaisse toutes¹. Cependant quelle qu'en soit l'inépuisable variété, on peut les réduire à deux sortes: les plus frivoles ne nous présentent qu'un travestissement ou la charge des cartes usuelles; c'est une singularité, quelquefois une satire; on en rit, quand on n'en gémit pas, et voilà tout². Les autres ont un but d'instruction ou d'utilité quelconque; ce sont les plus nombreuses; on les retrouve à toutes les époques et dans tous les pays³.

(1) Si verò picturam earumdem requiras, illa tam est varia, ut vix recenseri possit. (*Ibid.*, p. 233).

(2) On cite, comme une des fantaisies les plus piquantes de cette nature, un jeu de cartes français du seizième siècle, dans lequel Henri III est représenté avec un *éventail*, et la reine tenant un *sceptre*. (M. DEPPING, *Revue encyclopédique*, octobre 1819.)

(3) Voy. la *Bibliothèque curieuse* de Menestrier, déjà citée; le *Dictionnaire hist.* de P. MARCHAND, art. MURNER; TH. HYDE *Elenchus quorundam eorum qui de Ludis scripserunt*, et principalement, le *Recueil de Cartes du seizième et du dix-septième siècle*, in-fol., de la collection de GAIGNIÈRES, maintenant au Cabinet royal.

Après les cartes improprement dites de *Baldini*, le plus ancien exemple de ces jeux scolaires nous est fourni par le cordelier THOMAS MURNER, professeur de philosophie à Cracovie, et inventeur du jeu de cartes appliqué à l'enseignement de la logique. L'ouvrage, composé de figures gravées sur bois avec un texte explicatif, parut pour la première fois à Cracovie, chez J. Haller, 1507, in-4; et en dernier lieu, sous le titre de *Chartiludium logicæ, seu logica poetica vel memorativa, cum jucundo pictasmatis exercitamento*. Parisiis, 1629, in-8°. Ces cartes firent beaucoup de bruit dans leur temps, et cela devait être; c'était une nouveauté qu'il était plus facile d'admirer que de comprendre. On crut d'abord y voir une œuvre de Satan; il fut même question de brûler l'auteur, qui ne pouvait être qu'un sorcier pour les logiciens de l'époque; mais les élèves du sorcier firent des progrès si extraordinaires, qu'on finit par crier merveille, et le livre de Murner fut déclaré divin¹. Quoique ces cartes soient au nombre de cinquante-deux, elles n'ont rien de commun avec notre jeu entier. Elles diffèrent de toutes les autres cartes, à jouer et de fantaisie, par la multiplicité et la division des couleurs, que l'inventeur a réglée sur les divisions de la logique d'après sa méthode. On n'en compte pas moins de seize, qui répondent à autant de leçons

(1) ... Non modò non magicum, divinum potius ingenium habuisse unanimi voce judicaremus. (*Testimon. magist. Cracov.*)

intitulées TRAITÉS, *signa tractatum*, et dont voici la nomenclature, titres et couleurs :

I.	ENUNCIATIO.	Grelots.
II.	PREDICABILE.	Écrevisses.
III.	PREDICAMENTUM.	Poissons.
IV.	SILLOGISMUS.	Glands.
V.	LOCUS DIALECTICUS.	Scorpions.
VI.	FALLACIA.	Turbans.
VII.	SUPPOSITIO.	Cœurs (rouge allem.).
VIII.	AMPLIATIO.	Cigales (ou sauterelles).
IX.	RESTRICITIO.	Soleils.
X.	APPELLATIO.	Étoiles.
XI.	DISTRIBUTIO.	Pigeons.
XII.	EXPOSITIO.	Croissants de lune.
XIII.	EXCLUSIO.	Chats (ou tigres).
XIV.	EXCEPTIO.	Blasons.
XV.	REDUPLICATIO.	Couronnes.
XVI.	DESCENSUS.	Serpents.

Telle est la bizarrerie de ces signes et la singularité de leurs rapports avec les choses signifiées, que le docte Singer a été effrayé de l'idée seule de les faire connaître : du moins déclare-t-il qu'il n'entreprendra point d'expliquer un jeu auquel il lui paraît que les plus forts logiciens de nos jours ne pourraient rien comprendre¹. C'est bientôt dit ;

(1) ... So far from simplifying the subject it is, that we doubt whether the most profound logician of the present day would comprehend it. (*Ubi sup.*, p. 216.)

mais nous ne voyons pas d'impossibilité à faire entendre comment l'auteur se comprenait lui-même. Un exemple suffira pour donner une idée du langage figuré de Murner, et du rôle que pouvaient jouer les *serpents* et les *chats*, les *glands* et les *écrevisses* dans la chaire d'Aristote occupée par un moine du XVI^e siècle. Eh ! qui sait si nous-mêmes nous n'aurons pas occasion d'emprunter, un peu plus tard, le même langage, dans une entreprise non moins hasardeuse que celle de notre prétendu sorcier ?

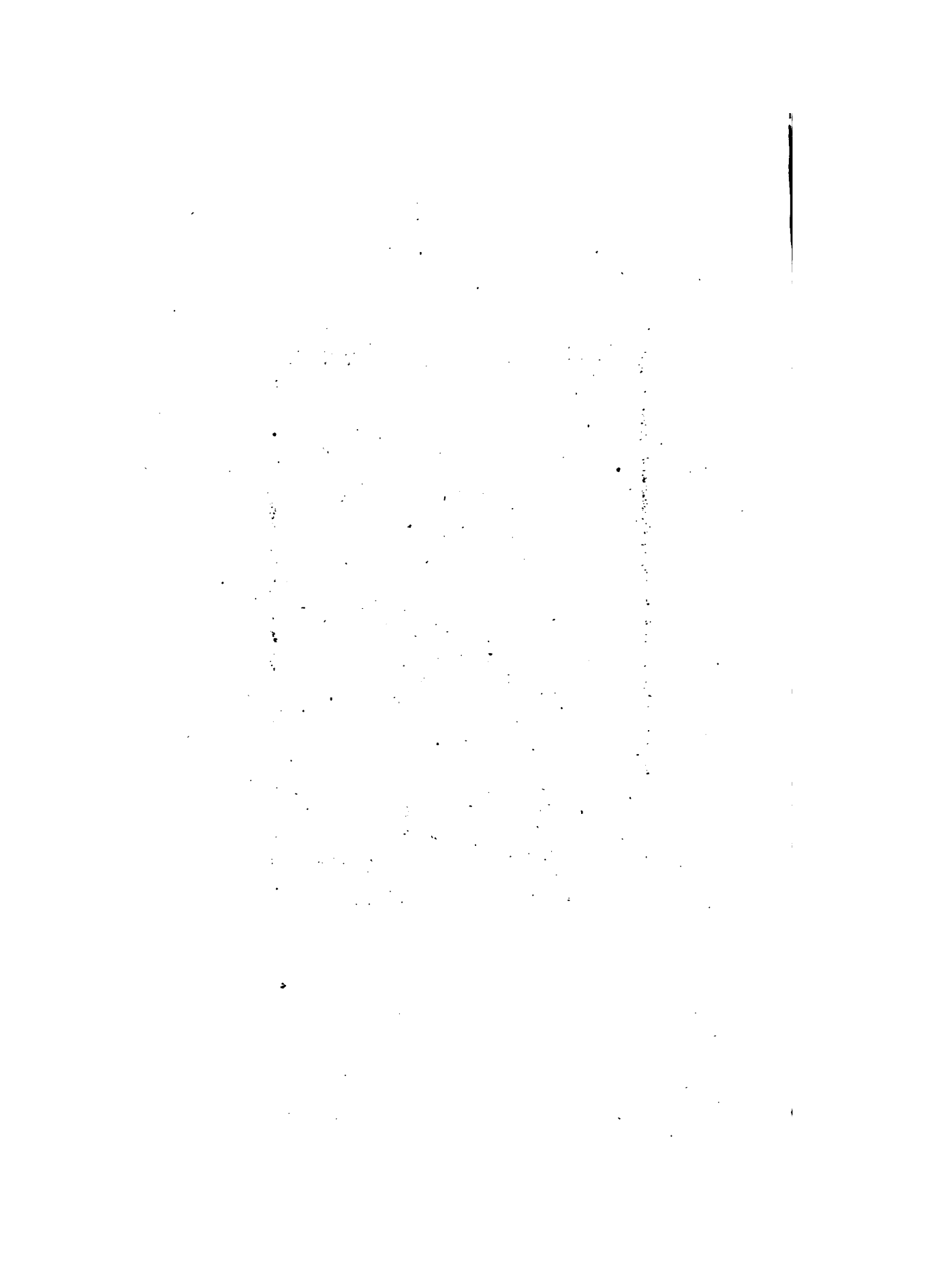
La figure à l'*étoile* d'un homme couronné, avec un *emplâtre* sur l'œil, tenant d'une main un *livre* et de l'autre une *truëlle*, appartient au traité X, APPELLATIO. Elle renferme trois symboles qui ont pour objet l'intelligence ou la définition : 1^o de l'*appellation logique* ; 2^o des termes *connotatifs* ou des idées qui se lient l'une à l'autre dans la pensée ; 3^o des termes *privatifs* exprimant le défaut, la privation ou l'exclusion d'un mode d'existence ou d'un objet quelconque. Le *livre* ouvert est l'image de la *définition* ; la *truëlle* rappelle l'idée de la *liaison* ; l'*emplâtre* sur l'œil signifie la *privation* ; et, enfin, de l'*étoile*, couleur de la carte, commune aux trois symboles, jaillit la *clarté*, qui est le premier mérite de toute *définition*. C'est ainsi, du moins, que Murner l'entendait¹.

Bientôt après, un autre jeu semblable, le *Charti-*

(1) Voy. planches V et VI, p. 280.

VIII
Pl. 5, p. 280-25.





IX
Pl 6 . et dernière . p. 280-285.*



C'est par inadvertance qu'une Pl. 6 a été indiquée p. 309-314.

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is scattered across the page and cannot be transcribed accurately.]

*ludium in instituta Justiniani*¹, sorti du même cerveau, opéra de nouveaux prodiges. L'auteur, comme on voit, ne s'arrêtait pas aux bagatelles. On a joué dans tous les temps avec le droit et la logique, mais non pas toujours avec des cartes. Aussi les images de Murner firent-elles époque, et leur apparition dans les chaires de l'université fut comme le signal d'une méthode d'enseignement que l'amour du jeu, plus puissant que l'amour de l'étude, devait propager jusqu'à nous. On citerait difficilement un livre élémentaire de science ou d'art qui n'eût pour auxiliaire un jeu de cartes. La grammaire, la rhétorique, la fable, la géographie, l'histoire, le blason, la politique, la morale, toutes ces choses et bien d'autres encore peuvent s'apprendre en jouant². Un jeu de cartes avait servi à l'amusement d'un fou couronné ; des jeux

(1) *Chartiludium Institute summarie doctore. THOMA MURNER memorante et ludente..... (sic). Argentinae, J. Prus...., 1518, in-4.* — Cet ouvrage, moins connu que la *Logique* du même auteur, a toujours été d'une grande rareté. Un *Chartiludium*, plus rare encore, et qui suivit de près le premier de Murner, est le *PHILESII Vosgesigenæ Grammatica figurata..... Deodate, per Gualterum Lud, 1509, in-4.* Aucun de ces deux livres ne se trouve à la Bibliothèque royale.

(2) Sans doute la France eut une large part à l'expansion de ces trésors, mais l'Angleterre ne s'est pas montrée moins féconde en rudiments de la même école ; si elle nous doit le *jeu de piquet*, c'est de son propre fonds qu'elle a doté l'art d'Apicius d'un jeu bien autrement utile dans son rapport avec le *jeu maxillaire*, le plus ancien, le plus considéré de tous les jeux.

semblables entrèrent dans le plan d'éducation de l'un de nos plus grands rois¹.

Or, il est évident que nos cartes de Charles VII n'appartiennent à aucune des deux classes de jeux de fantaisie que nous venons de reconnaître. L'objection qu'on pourrait tirer de la supposition contraire serait donc sans force contre notre proposition. Nous serons donc fondés à penser que nous avons sous les yeux le type de notre jeu français.

Cependant cette découverte aurait une grande portée dans son opposition avec les idées reçues, osons dire avec les préjugés établis. Ce n'est point un fait isolé; c'est un principe dominant dont la première conséquence serait la ruine des plus ingénieux systèmes; c'est la première chose qu'il eût été nécessaire de savoir, et celle dont on se doutait le moins quand on a commencé à écrire sur le sujet qu'elle

Ce sont les papiers publics de Londres qui, en décembre 1692, annoncèrent au monde l'invention du *jeu de l'art de Découper et de trancher à table*. Il n'y a pas un mot à perdre de cette précieuse annonce; elle est ainsi conçue: *The GENTLE HOUSEKEEPER'S PASTIME; or the mode of Carving at the table, represented in a pack of playing Cards, with a book by which any ordinary capacity may learn how to cut up, or carve in mode all most usual dishes of flesh, fish, fowl and baked meats, with several sawces and garnishes proper to each dish of meat. — Price 1 s. 6 d. — Sold by J. Moxon, in Warwicklane.*

(1) Principalement les jeux de *Géographie*, d'*Histoire et des Métamorphoses*, gravés par de LA BELLE, d'après les plans du poète DESMARETS, pour faciliter les premières études de Louis XIV encore enfant. C'est, dit-on, Mazarin qui en donna l'idée.

pouvait mettre dans tout son jour. On comprend que cette réflexion se rapporte aux légendes signalées dans nos premières pages. Les figures du jeu de Charles VII se distinguent par des inscriptions que ne rappellent en rien les cartes modernes. Si on y reconnaît le dessin original du jeu de piquet, il faudra regarder comme non venus la plupart des mémoires publiés en France sur l'explication historique de nos cartes nationales, parce qu'ils ont pour base une supposition qu'exclurait absolument la présence de ce type. D'après un préjugé vulgaire, adopté sans examen et comme une circonstance indifférente, les auteurs de ces écrits ont supposé que les légendes des cartes avaient toujours été ce qu'elles étaient de leur temps, ce qu'elles ont continué d'être jusqu'à nos jours. Leurs plus forts arguments portent sur les noms des personnages, et toutes leurs inductions découlent des rapports qu'ils croient apercevoir entre les portraits fantastiques des cartes et les héros de notre vieille histoire. C'était pourtant des hommes avancés dans la science, des historiens et des érudits de profession. Mais par cela même que leur caractère et leurs habitudes de travail les élevaient au-dessus des occupations frivoles, ils n'ont pu se faire une tâche sérieuse de l'examen de détails dont ils ne sentaient que la frivolité, et dont, en effet, l'importance relative ne s'est révélée que par des moyens de comparaison qui leur manquaient. Non-seulement ils n'avaient

aucune des données qu'on a obtenues, après eux, de l'étude des monuments; mais ils n'en soupçonnaient même pas l'existence. En un mot, MENESTRIER, DANIEL, BULLET, RIVE et leurs contemporains français, ne connaissaient guère que les cartes avec lesquelles ils faisaient leur partie de reversis ou de piquet : et cela se conçoit.

La plupart des objets de notre admiration scientifique n'ont été quelque chose qu'en vieillissant; ils n'ont pour nous que l'intérêt des souvenirs; c'est à cet intérêt que nous mesurons nos prédilections, même pour les objets dont il fait le moindre mérite. Rien n'est plus naturel que l'amour des livres et des images, qui nous instruisent ou nous amusent; mais cet amour ne devient culte, et bientôt fanatisme, que lorsqu'il s'adresse à la vieillesse; aujourd'hui, plus que jamais, l'âge est une idole, et les premiers produits de la gravure, conséquemment les cartes, sont du nombre des choses que l'âge nous a rendues précieuses. Celles-ci n'étaient pas assez anciennes dans le xvi^e siècle pour avoir acquis des droits au respect des curieux et des érudits. On n'y voyait alors que les essais de l'art dans son enfance, des ébauches grossières, dont les génies de la renaissance devaient rougir pour leurs devanciers. On en méprisait les débris; et ces images surannées, mais non précieuses parce qu'elles n'étaient ni rares ni recherchées, étaient employées comme papier de rebut aux usages les plus vils. On s'en servait à fabri-

quer le carton des relieurs, qui ne se composait originellement que de vieux papiers collés les uns sur les autres. Ces anciens cartons, trop peu consultés, contiennent de vrais trésors, et il y a tel bouquin des premières années du xvi^e siècle qu'on paierait vingt fois la valeur du livre si, au premier regard, au lieu d'en interroger le titre, l'œil pouvait pénétrer jusqu'au cœur de la couverture. Le troisième carton de cette époque, que nous avons soumis à l'épreuve de la décomposition, nous a donné pour résultat douze feuilles de gravures sur bois du xv^e siècle, mutilées dans plusieurs parties, mais dont nous avons tiré quinze figures de deux à quatre pouces, parfaitement conservées¹. Ce moyen a déjà conduit à la découverte de pièces d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art². Les couvertures de vieux livres condamnés au poivre ne manqueraient pas au zèle du *biblioclaste*, mais la difficulté est de frapper juste. D'un autre côté, si l'on excepte les premières car-

(1) Ce volume était de format in-folio. Mais qui croirait que la couverture d'un livret in-16, dont la vétusté laissait à nu un coin de carton coloré, recélait douze cartes de JEAN VOLAY, un des plus fameux cartiers français du seizième siècle? Ces pièces font partie de notre collection (art. XVII, t. I, p. 241 du *Catalogue* déjà cité).

(2) C'est à une pareille inspiration que nous devons la découverte des cartes du docteur STUKELLY, reproduites par W. Singer, et qui appartiennent aux premiers temps de la gravure sur bois. (Voy. la dissertation de GOUON, *Archæologia*, t. VIII, p. 152, et Singer, *ubi sup.*, pp. 172-75.)

tes peintes et les chefs-d'œuvre des graveurs florentins, étrangers aux produits xylographiques que nous avons en vue, ces images n'ont jamais pu être un objet d'art précieux pour les contemporains. L'usage auquel les cartes sont destinées les voue, dès leur naissance, à une destruction prompte et complète. Passant des mains du maître dans celles des laquais et des chambrières, elles vont bientôt accomplir leurs destins sous les ciseaux de l'enfance; et il est rare qu'après quelques mois de vicissitudes, un jeu de piquet, en butte aux derniers outrages, laisse d'autres traces au monde que les ruines d'un château de cartes, ou les lambeaux de quelques capuchons de même fabrique. Qui a jamais pensé à conserver des cartes à jouer comme un sujet d'observation pouvant mériter un jour l'attention de la postérité? Le célèbre de GAIGNIÈRES est peut-être une exception unique en France et de son temps. On ne connaît guère que son recueil, dont la poudre a été secouée il y a quelques années au cabinet royal, et qui révèle bien moins un desir d'étude et de recherches qu'un simple caprice de collecteur. Gaignières, amateur éclairé, pouvait bien se rendre compte de ce qu'il possédait. Il a laissé un grand nombre d'extraits et de notes de sa main sur les pièces de son cabinet qui l'intéressaient le plus¹, et on ne trouve pas, dans son recueil de

(1) Le nôtre s'est enrichi de quelques-unes de ses dépouilles, notamment d'une partie de ces extraits et notes autographes.

cartes, un seul mot d'explication qui puisse faire supposer qu'il s'en soit jamais occupé. Ce n'est que vers la fin du siècle dernier que les érudits, et d'abord les Allemands et les Anglais, ont pensé un peu plus sérieusement à recueillir les cartes anciennes comme monuments de l'art. Depuis 1763 environ, la Société royale des Antiquaires de Londres, notamment GOUGH, un de ses membres les plus distingués, récemment SINGER; et en Allemagne, HEINECKEN et BREATKOPH, n'ont pas peu contribué à éveiller l'attention des hommes instruits sur l'importance historique de ces images si naïves, et pourtant si difficiles à comprendre.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les Français, qui ont précédé les savants étrangers dans cette voie de recherches, n'aient point eu à leur disposition des termes de comparaison propres à les éclairer sur les variations de détails que les cartes ont subies depuis leur origine, et qu'ignorant jusqu'à l'existence de ces changements, ils aient réuni et marié dans leurs systèmes des choses qui ne se sont jamais rencontrées dans l'histoire. Leur erreur a été de penser qu'ils écriraient l'histoire des cartes avec des livres; il eût fallu la faire avec des cartes.

Le P. Daniel pose en fait que « le nom du quatrième valet (le valet de trèfle) est inconnu, parce qu'il n'y a pas longtemps que les faiseurs de jeux de cartes l'ont *aboli* en mettant leur nom à la

« place de celui de ce valet ¹. » Il croit pourtant l'avoir trouvé dans le traité de Daneau, d'où il résulterait, selon lui, que c'était LANCELOT ².

Si Daniel avait pu consulter les pièces du xvi^e siècle, il n'aurait pas hasardé ce jugement conjectural ; il aurait craint que sa conjecture ne fût pas exacte, parce que les noms des cartes ayant beaucoup varié, LANCELOT pouvait n'être point celui du valet de trèfle du temps de l'auteur dont il s'appuie. Il n'aurait pas dit que les faiseurs de cartes ont *aboli ce valet* pour mettre leur nom à la place du sien, parce qu'il aurait appris que cette substitution de nom leur fut imposée par une ordonnance de Louis XIII, à laquelle ils ont dû se soumettre ³. Daniel aurait su, d'ailleurs, que les anciens cartiers gravaient indifféremment leurs

(1) *Dissertation sur le jeu de Plquet trouvé dans l'Histoire de France (ubi sup.)*, et tome X, p. 251, de notre *Collection de Dissert. et Mém.*

(2) *Liber de Aled, ou Breve remontrance sur les jeux de Cartes et de dez*, par LAMBERT DANEAU. Paris, 1579, petit in-8.

(3) Ordonnance de 1613, portant que les cartiers « seront tenus dorénavant... de mettre leurs noms et surnoms, enseignes et devises qu'ils auront optées, au valet de trèfle de chaque jeu de cartes tant larges que étroites. » Cette ordonnance a été omise dans le *Recueil des actes sur la régie du droit des Cartes*. Imprimerie royale, 1771, in-4. On y avait annexé une épreuve des figures des cartes, *lesquelles ne pouvoient estre changées*, et dont les jurés conservaient les étalons (*anciens statuts des Cartiers*). Avant ce règlement, le nom du cartier

noms sur tel valet ou tel autre, quelquefois sur plusieurs pièces d'un même jeu, et qu'en conséquence le nom qu'ils remplaçaient n'appartenait pas plus au trèfle qu'à toute autre couleur ¹.

Bullet paraît avoir également ignoré toutes ces circonstances. Il oppose aux PP. Daniel et Ménétrier ², comme une preuve de l'existence des cartes avant Charles VI, la coiffure des quatre dames du piquet français, « qu'il trouve fort différente de celle de la reine Isabeau. » Il ajoute que « si le jeu de cartes eût été inventé sous le roi Charles VI, les peintres de ce temps-là, ne connaissant d'autres ornements que ceux des personnes avec qui ils vivaient, leur eussent donné la parure de cette princesse ³. » Suivant le même critique, le nom de Charlemagne donné au roi de cœur démontrerait au besoin l'origine française des cartes; car, dans son système, « un étranger ne serait pas venu chercher parmi nos souverains un monarque pour figurer avec les plus grands princes ⁴. » On pourrait se deman-

était *laissé en blanc* sur l'enveloppe que les receveurs ou les fermiers faisaient imprimer, et c'était un commis de la régie qui le remplissait de sa main avec paraphe. (*Arrêt du Conseil*, du 30 juin 1607.)

(1) Voy. notre *Collection* et le *Recueil de Gaignières*, principalement les cartes de JEAN VOLAY et de CLAUDE ASTIER.

(2) *Bibliothèque curieuse et instructive*, déjà citée, t. II, p. 173 et suiv.

(3) *Recherches historiques sur les Cartes*, p. 28.

(4) *Ubi sup.*, pp. 42, 43.

der quel autre on aurait mis à la place? quel prince aurait mieux que Charlemagne concilié l'orgueil national des Français avec le patriotisme des Allemands, les deux peuples qui ont le plus contribué à la propagation des cartes en Europe? quel autre, enfin, que le fondateur de l'empire d'Occident serait entré, à plus juste titre, dans le quadrille des quatre grandes monarchies que les rois de cartes sont supposés représenter¹? A la vérité, Bullet rejette cette représentation, alléguant que, si on avait eu en vue les quatre grandes monarchies dans la nomenclature des rois de cartes, on n'aurait pas manqué d'y comprendre un prince assyrien; mais était-il bien sûr que l'Assyrie n'eût été pour rien dans la nomenclature des jeux anciens?

Si Bullet avait pu étudier l'histoire des cartes d'après les monuments qui nous en restent, et d'abord, si ces frêles débris avaient été plus connus dans son temps; si même il avait eu quelque idée des tarots, qu'alors il n'eût pas confondus, sans le savoir, avec les cartes françaises, il aurait vu qu'on avait fait précisément ce que, de son propre aveu, on devait faire pour la représentation des quatre monarchies; que le roi NINUS figure dans plusieurs tarots du xvi^e siècle, et nous en avons un exemple sous les yeux². Il n'aurait pas regardé la coif-

(1) MENESTRIER, *ubi sup.*, p. 69.

(2) Dans les *anciennes cartes vénitiennes*, déjà citées, qui font partie de notre *Collection*.

fure plate des quatre dames comme la preuve d'une ancienneté plus reculée que Charles VI, puisque des tarots, évidemment plus anciens que ces dames de piquet, présentent des coiffures de la cour de ce prince; il aurait trouvé dans les figures de GRINGONNEUR ce bonnet à double cornette de la reine Isabeau qu'il fallait, selon lui, pour pouvoir rapporter l'origine des cartes au temps de cette reine¹. Il eût compris, par cela même, que la coiffure seule ne prouverait rien, puisque le bonnet d'Isabeau ne détruit pas le fait reconnu d'une existence des cartes bien antérieure à cette mode. Il se serait prévalu avec moins de confiance des fleurs de lis dont les cartes modernes sont en quelque sorte semées, s'il eût été à même de consulter les jeux anciens, où ce symbole de la France est à peine reconnaissable dans les couronnes des rois, et ne se montre point ailleurs². Mais surtout, connaissant mieux l'histoire des cartes mêmes, si ces monuments ne lui eussent pas manqué, Bullet, à propos de l'opinion de Daniel sur l'*origine du piquet*, n'aurait pas confondu ce jeu, résultat d'une combinaison nouvelle d'éléments plus anciens, avec les cartes préexistantes dont l'origine fait une question entièrement séparée de celle de l'invention du piquet. Sa dissertation est assurément une des plus

(1) Voy. la pièce des *Amoureux* du jeu de cartes présumé de Charles VI.

(2) Notamment dans nos cartes de Charles VII.

intéressantes, et nous dirons la plus savante, qu'on ait publiée sur cette matière; des conjectures, plus ou moins ingénieuses, y sont appuyées d'un grand nombre de faits curieux; mais ces faits-là seuls sont de l'histoire.

Pour peu qu'on porte ensuite son attention sur le mode d'interprétation historique des noms et des figures des cartes, on voudrait connaître, et l'on cherche vainement dans ces écrits les rapports de caractère, d'époque et de but qui devraient unir entre eux les sujets d'un même quadrille. Il n'y est question que du jeu de piquet, et les figures en sont traduites ou expliquées ainsi :

ROIS, DAMES, VALETS DE	Cœur. Charles. — Judith. — La Hire.	} Charlemagne, empereur. — Judith, femme de Louis-le-Débonnaire. — Etienne des Vignoles, dit La Hire, un des capitaines de Charles VII. (DANIEL.) — Charlemagne. — Anne de Bretagne. — Etienne des Vignoles. (BULLET.) — Suivant MEXMESTRIER, ces figures, comme toutes les autres cartes du piquet, seraient purement symboliques.
	Carreau. César. — Rachel. — Hector.	} Jules César. — Agnès Sorel. — Hector de Gallard, (DANIEL.) — J. César. — Rachel, femme de Jacob. — Hector de Troie. (BULLET.)
	Trèfle. Alexandre. — Argine. — Lancelot.	} Alexandre-le-Grand. — Marie d'Anjou. — Lancelot, le paladin. (DANIEL.) — Le même Alexandre. — Anne de Bretagne, déjà désignée pour la dame de cœur. — Lancelot du Lac. (BULLET.)
	Pique. David. — Pallas. — Hogier.	} Charles VII, roi de France. — Jeanne d'Arc. — Ogier le Danois. (DANIEL.) — David, fils de Salomon. — Minerve. — Ogier, Oger ou Otger, un des peux de Charlemagne. (BULLET.)

Quels liens de confraternité supposerait-on,

quels rapprochements historiques ou mystiques pourrait-on se figurer entre la femme de Louis-le-Débonnaire, mort en 840, et La Hire des Vignoles, chevalier du xv^e siècle; entre Alexandre de Macédoine et Marie d'Anjou; entre Anne de Bretagne et Lancelot du Lac; entre David, roi d'Israël, et Ogier-le-Danois?

Est-il vraisemblable que Marie d'Anjou et Agnès Sorel, que la femme et la maîtresse de Charles VII aient été mises au même niveau dans un jeu français, inventé pour et, peut-être, par les courtisans de ce prince?

Les signes distinctifs ou les couleurs des quadrilles n'ont pas été plus heureusement expliqués. L'image d'un carreau de cartes rappellera-t-elle le caractère des bourgeois, parce qu'on supposera que les salles des bourgeois du moyen-âge étaient carrelées, ce qu'il faudrait prouver, et qu'apparemment les salons des grands ne l'étaient pas, ce qui serait moins probable encore? (MÉNESTRIER.)

Què dire du cœur (*cor, animus*) représentant le chœur (*chorus*), c'est-à-dire les gens d'église? (MÉNESTRIER.)

Les dames de BULLET sont des reines, dont une porte une double couronne; ses varlets, des fils de princes et de grands seigneurs; ses cartes numériques de l'as au dix, les gens du peuple: soit. Mais alors comment expliquer la puissance de l'as, qui, dans la plupart des jeux de cartes, do-

mine celle du roi? Le même critique repousse l'étymologie de DANIEL, qui ne voit dans l'as que la livre romaine ou le sou latin, et sans doute Bullet a raison contre Daniel. Pourquoi ce mot latin dans une nomenclature toute française, et dans un temps où il n'eût guère été compris que des clercs, auxquels les cartes étaient interdites? Mais Bullet serait-il plus fondé à soutenir que le nom de l'as vient du celtique *as*, qui signifie *commencement*, *premier*? Il faudrait supposer que le piquet est une invention de bas-Breton. Est-ce que le celtique était plus naturel ou plus clair que le latin pour des courtisans français du xv^e siècle? Quel est le joueur, étranger au pays de Du Guesclin et de Clisson, qui aurait traduit *as* par *commencement*¹?

Cette malheureuse tendance de l'auteur du Dictionnaire celtique² à supposer partout des origines que recommandait son plus bel ouvrage, l'a fait souvent tomber dans des inconséquences intolérables. Ce qu'il dit ici de l'*as* importe peu au fond de la question des cartes; mais il n'en est

(1) Voy. , plus bas, l'observation citée de Charles Estienne sur le mot *as*, corruption de *asus*, sot. — T. Hyde se moque de ceux qui ont tiré ce mot d'*asinus*, trad. d'*avec*, *un*, en dialecte ionien, suivant JUL. POLLUX. « Qui unitatem asinum dicunt errant, et ipsi sunt asini. » (*De Ludis orient.*, lib. II.)

(2) *Mémoires sur la Langue celtique, contenant l'histoire de cette langue, et un Dictionnaire des termes qui la composent*; par J.-B. BULLET. Brest, 1754-60, 3 vol. in-folio.

pas de même de la double représentation qu'il attribue à Anne de Bretagne sous les masques de *Judith* et d'*Argine*¹. On lui accordera volontiers que *Jud Dyc*, pour *Judith*, signifie en celtique *deux fois reine*; mais on n'admettra jamais que, par une exception unique et contraire à l'économie générale des quadrilles, deux des quatre dames ne soient qu'une même personne ou l'expression d'un même symbole. C'est là surtout, c'est dans l'explication des noms des figures, dont Bullet et Daniel font la base de leurs systèmes sur l'âge des cartes, que l'imagination de ces écrivains les porte également loin du vrai et de la vraisemblance. Comme nous l'avons fait observer, en s'exerçant sur une histoire dont les monuments leur étaient inconnus, ils n'ont pu produire que des compositions romanesques sous une enluminure historique. Si Daniel et Bullet avaient pu étudier et comparer entre elles les cartes de diverses époques, imitant la réserve de Menestrier, ils n'auraient pas supposé des masques là où ils n'auraient trouvé que des abstractions; ils n'auraient pas cherché dans les noms des personnages le secret de leur origine, par la raison décisive que ces noms ont subi plus d'un changement, que la plupart des jeux anciens n'en portent aucun, et qu'il est plus que présumable que les noms des cartes *à jouer* des deux derniers

(1) T. X, p. 326, de notre *Collect. de Dissert. et Mém.*

siècles n'avaient rien de commun avec leurs légendes primitives et l'intention de l'inventeur. Notre jeu français de Charles VII et le jeu d'origine allemande découvert par le docteur STUKELY¹ sont les plus anciens que l'on connaisse : or, le jeu allemand ne contient aucune légende, et les légendes de l'autre n'ont aucun rapport avec les nomenclatures modernes. Non-seulement les systèmes fondés sur la supposition contraire ne peuvent se soutenir en présence de ces faits, mais ils se détruisent d'eux-mêmes par leur opposition mutuelle, et le plus solidement étayé, en apparence, d'arguments et de faits historiques, croule, vicié dans son ensemble, sous le poids de ses propres contradictions. Nous n'en citerons qu'un exemple ; il étonnera de la part d'un critique du mérite de Bullet.

L'auteur reconnaît dans le valet de cœur Etienne des Vignolés, dit La Hire, un des plus grands capitaines de Charles VII, et ce rapprochement est pour lui la preuve d'une origine française ; car, à son avis, *il n'y a qu'un Français qui, en composant le jeu de Cartes, ait voulu choisir ses braves dans notre nation*². Cependant Bullet ne pouvait ignorer que la première action d'éclat de La Hire ne date que de 1418³, et qu'alors c'était un homme

(1) Voy. SINGER, *ubi sup.*, pp. 172-75.

(2) *Ubi sup.*, t. X, p. 296.

(3) Après la trahison qui livra Couci aux Bourguignons. (Voy. les *Chron.* du règne de Charles VII.) La Hire n'est pas

jeune, auquel on ne devait guère penser *quarante ans* auparavant. Il avait donc oublié que, dans son système, le jeu de cartes, dont l'inventeur devait naturellement admettre ce brave La Hire, remonte aux dernières années de Charles V, mort en 1380, et que la vérité de ce fait excluait nécessairement l'autre.

Quant au point de chronologie en lui-même, Bullet a cela de commun avec ses devanciers et la plupart de ceux qui l'ont suivi dans la même carrière, qu'il indique des dates sans peser les témoignages d'où elles dérivent, et sans avoir égard à la circonstance qui doit le plus influencer sur leur appréciation. Tel est du moins notre sentiment ; on va juger s'il est fondé.

Les dates citées, depuis Menestrier, comme preuves de l'existence des cartes en Europe, à diverses époques du moyen-âge, n'embrassent pas une période de plus de quatre-vingt-quatorze ans. Elles varient en remontant des dernières années du xiv^e siècle à la fin du xiii^e. Le fait le plus ancien est le manuscrit de *Sandro di Pippo*, composé en 1299, et cité par TIRABOSCHI¹. Le dernier

nommé parmi les chevaliers qui accompagnèrent le Dauphin et le duc de Bourgogne à Poilly-le-Fort, près de Melun, pour signer et jurer la paix du 11 juillet 1419. (*Mém. pour servir à l'histoire de France et de Bourg.* Paris, 1729, in-4, p. 213.)

(1) *Storia della Letteratura italiana*, t. VI, part. 2, p. 402, de l'édit. in-8 de Milan. On lit dans Siroza, p. 21, *Pippo di Sandro*, et c'est ainsi que cette citation a été reproduite dans

en-deçà duquel aucun érudit n'est descendu contre l'avis de Menestrier est le *compte de l'argentier* POUPART, de 1392. Entre ces deux faits nous en signalerons un troisième, le plus positif de tous, et qui pourtant ne se trouve point dans les écrits spéciaux dont nous nous occupons.

FELICIANO BUSSI rapporte dans son histoire de Viterbe¹, livre, à la vérité, peu répandu, qu'en 1379, époque du schisme causé par l'anti-pape Clément VII, opposé à Urbain VI, les troupes soudoyées de part et d'autre commirent toutes sortes de vexations et de dégâts dans les États romains, et qu'un grand nombre de bestiaux volés par les maraudeurs et conduits à Viterbe pour l'approvisionnement de cette ville, y furent pillés et enlevés en un instant. « E pure (ajoute « l'historien) chi il crederebbe! In quest' anno di « tanta tribolazione, s'introdusse in Viterbo il « *gioco delle Carte*, o vogliam dire *le Carte da « giocare*, di cui per l'addietro non ven'era stata « in questa città neppur minima notizia; dicendo « il COVELLUZZO, alla p. 28, tergo : Anno 1379, « *fu recato in Viterbo el GIOCO DELLE CARTE, CHE « VENNE DE SERACINIA, e chiamasi tra loro NAÏB* ».

les derniers écrits sur les cartes. Mais TIRABOSCHI, dans l'édition in-4 comme dans l'in-8, écrit *Sandro di Pippozzo*.

(1) *Istoria della città di Viterbo*. Roma, 1742, in-fol., p. 213.

(2) Le COVELLUZZO dit, p. 28, verso : « En l'année 1379, fut introduit à Viterbe le JEU DE CARTES, QUI VINT DES SARRAZENS,

Une assertion aussi explicite méritait, sans doute, d'être classée au nombre des témoignages déjà recueillis sur l'époque de la première apparition des cartes dans l'Europe *chrétienne* ¹.

Une partie de ces témoignages se trouvent écartés comme le résultat d'interpolations faites dans des copies moins anciennes que les dates des ouvrages, et de l'inexactitude de traductions démenties par les textes. C'est ainsi que l'abbé Rive, dans un opuscule fort au-dessous de sa réputation, a prétendu prouver que les cartes existaient en Espagne dès l'année 1330, d'après la traduction française d'un texte espagnol qui ne dit pas un mot de cela ².

D'autres témoignages moins hasardés subsistent toujours; mais on oppose aux plus anciens

« et que ceux-ci appellent Naïs; » ce qui ne veut pas dire que ce jeu ne fût pas connu, depuis un temps indéfini, dans d'autres parties de l'Europe. Ainsi, le passage cité a de l'importance, non pas, selon nous, qu'il puisse être considéré comme déterminant l'époque de l'introduction des cartes dans l'Occident, mais parce qu'il contribuerait à prouver que l'Italie n'est pas le premier pays de l'Europe où elles aient paru, quelle qu'en soit l'origine.

(1) Nous disons l'Europe *chrétienne*, parce que nous exceptons ici la partie de l'Espagne alors occupée par les Maures, et qui a pu connaître les cartes longtemps avant les autres contrées de l'Europe.

(2) La traduction des *Epistres dorées* d'ANT. DE GUÉVARE. Un fait allégué sur la foi du traducteur forme l'unique fondement de la dissertation de Rive, intitulée : *Éclaircissements historiques et critiques sur l'invention des Cartes à jouer*, déjà

le silence postérieur des autorités ecclésiastiques et civiles qui interdisent les jeux de hasard en les désignant, sans nommer les cartes. Le plus ancien édit cité par Bullet remonte à 1387, et le plus ancien synode est de 1404¹. Les témoignages d'une existence beaucoup plus éloignée seraient donc frappés de nullité par cet argument négatif; il y aurait donc lieu de s'arrêter avec Bullet à la fin du règne de Charles V, de fixer le *nec plus ultra* de l'existence des cartes à l'an 1376-80. Mais alors il faudrait faire ce dont aucun critique ne s'est encore avisé dans la recherche de l'origine des cartes en Occident; il faudrait commencer par bien se rendre compte, par se faire, s'il est possible, une idée exacte de l'objet de cette recherche; il faudrait déterminer ce qu'étaient les cartes dans leur origine, et distinguer leur nature primitive de celle qu'elles ont revêtue depuis.

Les hommes qui ont le plus étudié cette matière sont portés à penser que les premières cartes, c'est-à-dire les figures originelles des tarots, n'étaient pas l'instrument d'un jeu mathématique ni d'un jeu d'argent. Tout annonce, en effet, que les pièces maintenant qualifiées *atous*, qui font l'essence du jeu de tarots, ne furent d'abord que des images symboliques, conçues et combinées

cités. Il est bien permis de croire que les cartes existaient en Espagne, même avant 1330; mais non d'après les preuves qu'en donne l'abbé Rive.

(1) Édit de Jean de Castille. — Synode de Langrea.

dans des vues religieuses et morales, et uniquement destinées à occuper l'esprit, à cultiver le cœur d'hommes simples et illettrés, comme les peintures qui décoraient les livres de piété leur tenaient lieu des instructions écrites qu'ils ne savaient pas lire. On retrouve encore dans les actes publics du XVI^e siècle des traces de l'opinion qu'on avait de leur innocence primitive. C'est ce que témoigne une déclaration de Henri III dans ce préambule remarquable : « Comme chacun voit « par expérience que les jeux de Cartes....., au lieu « de servir de plaisir et récréation, selon l'inten- « tion de ceux qui les ont inventés, ne servent à « présent que de dommages, et font scandale pu- « blic....., nous voulons, etc...¹. Voilà ce qui explique le passage embarrassant, et mal compris par quelques auteurs, dans lequel THOMAS GARZONI rappelle les tarots que le VOLTERRAN disait être une invention nouvelle : *Tarocchi di nuova invenzione*². Il est évident que ces tarots, qualifiés nouveaux par un écrivain du XV^e siècle, ne peuvent s'entendre que de l'imitation européenne des cartes primitives dégénérées en jeu d'argent.

(1) *Déclar. du Roy, du 22 mai 1583.*—Les cartes sont imposées dans des édits de 1542 que n'a pas connus l'auteur du Recueil d'actes de 1771, déjà cité.

(2) *Alcuni altri son giuochi da taverna, come la Mora, le Piastrelle, le Chiave, e le Carte o communi, o Tarocchi di nuova invenzione, secondo il Volterrano. (Piazza universale di tutte le Professioni....., da TOM. GARZONI. Venezia, 1665 in-4, p. 416.*

Notre opinion est que le type de ce jeu, que ces cartes primitives n'étaient rien moins qu'une nouveauté à la fin du XIV^e siècle : mais nous n'insisterons point sur cette circonstance; ce n'est pas de l'origine des cartes que nous nous occupons en ce moment; il n'est ici question que de leur existence en Europe, et nous disons qu'elles s'y sont d'abord montrées ce qu'elles étaient à leur naissance, quels qu'en soient le temps et le lieu, c'est-à-dire l'objet d'un amusement de l'esprit, d'un passe-temps religieux et moral.

Or, on concevra que, tant qu'elles ont conservé ce caractère, elles n'ont pu être défendues comme un jeu condamnable; qu'on n'a pu les associer dans la même police ou dans un même tableau aux *dés* et aux *jeux de hasard*, dont l'unique mobile est l'intérêt du gain. De là la nécessité de distinguer deux sortes de cartes pour apprécier les traces de leur existence dans les siècles écoulés : d'abord, et dans un éloignement qui n'a pas encore été mesuré, ce sont les cartes *innocentes* des premiers tarots, ensuite les cartes *condamnables* devenues jeu d'argent.

Cette distinction établie¹, la date la plus ancienne des actes de l'autorité qui interdisent le

(1) Cette distinction, Bullet l'a bien sentie; mais comme elle devient une difficulté dans son système, il ne fait que l'indiquer, et il l'esquive en ajoutant, sans aucune préparation, qu'il y a lieu de croire que d'un jeu d'esprit on fit bientôt un jeu de hasard. (*Ubi sup.*; p. 275.)

jeu de cartes sera. une forte raison de penser que les cartes avaient jusque-là conservé leur innocence originelle, et nous y trouverons l'époque probable de leur changement de caractère et de destination ; mais nous n'inférerons plus de cette date que l'existence des cartes ne saurait aller plus loin ¹ ; nous conviendrons, au contraire, que le premier signal de la dégradation des cartes en Europe peut être séparé par des siècles, non-seulement de leur origine primitive, mais même de leur première apparition dans les monuments de notre histoire.

Ainsi, l'ordonnance chronologique des divers systèmes que nous venons d'examiner ne serait pas de nature à compenser les erreurs et les contradictions qu'ils renferment dans l'explication historique des images et des noms.

(1) Au-delà de la même limite, le silence des romanciers et des autres écrivains du moyen-âge ne serait pas plus concluant que celui des édits et des synodes. Ainsi, de ce que GUILLAUME DE MACHAUT ne nomme pas les cartes dans son avis à Charles V, commençant par ces vers :

Garde te, ami, qu'aux dez ne joue
Et que pas ton temps ni alloue,
Car c'est chose trop deshonneste
A prince qui quiert vie honneste.

(Poème du *Confort d'Amour*.)

il n'en résulte pas, comme Bullet le prétend, que les cartes ne fassent point connues à l'époque où le poète écrivait, mais seulement qu'elles n'étaient pas encore devenues un jeu *deshonneste*.

Maintenant dira-t-on que les motifs qui ont fait rattacher l'invention du piquet au règne de Charles VII étant puisés, en partie, dans les rapports qu'on a imaginés entre les figures des cartes et les personnes de ce règne, si ces rapprochements sont le fruit de l'erreur, la conséquence qu'on en a tirée doit être également fautive? Non, sans doute, car ce serait supposer que tout est faux dans les Mémoires de Daniel et de Bullet, ce que nous n'avons pu dire ni faire entendre. L'erreur ne vient que de leur manière de voir et de juger des faits qui n'en subsistent pas moins; ces faits sont d'eux-mêmes concluants sur la question chronologique bornée au piquet; toutes les probabilités qui en découlent concourent à fortifier l'opinion suivant laquelle ce jeu serait une invention française du xv^e siècle; et ce que les noms des portraits ne peuvent nous apprendre, leurs habits nous le prouvent. Non-seulement le costume des cartes, étudié sous un point de vue général comme une copie chargée d'originaux français, nous ramène à ce temps, mais, en examinant chaque pièce avec attention, on trouve que les formes les plus arrêtées de ce costume n'ont leurs analogues bien caractérisés que dans les monuments du règne de Charles VII. Par exemple, rien ne ressemble plus à un valet de cartes français qu'un personnage armé d'une per-tuisane, placé au premier plan dans un des compartiments de la *tapisserie de CHARLES-LE-TÉMÉ-*

NAIRE, qui passe pour avoir été exécutée vers 1456¹. Elle représente une action allégorique du genre des moralités dont nous aurons, peut-être, occasion de rappeler quelques exemples. Il est naturel d'inférer de cette ressemblance que le portrait carte et le portrait tapisserie ont été esquissés d'après le même modèle, que ces produits d'un même goût se rapportent au même temps.

(1) Le sujet de cette tapisserie, que l'on conserve à Nancy depuis des siècles, est une action théâtrale qui paraît avoir été représentée avec un succès extraordinaire par les clercs de la basoche, dans le quinzième siècle, et reproduite au commencement du seizième sous le titre suivant : *La Nef de Santé, avec le Gouvernail du corps humain et la Condamnation des banquetts à la louenge de Diepte et Sobriété, et le Traicté des passions de l'ame*. Paris, Verard, in-4. Quoique le livre soit dédié au roi Louis XII, il n'en résulte pas que l'ouvrage ou le sujet ne soit pas plus ancien. Les exemples de dédicaces renouvelées périodiquement, sous différents noms, ne sont pas rares dans les éditions de cette époque. Celle du *Mystere de la vengeance et destruction de Hierusalem* a été successivement adressée à Charles VIII, à Louis XII, à François I^{er}, et peut-être ne donnons-nous ici ni le commencement ni la fin de cette liste. La tapisserie de Nancy fait partie du bel ouvrage de M. Jubinal. Ne serait-ce pas celle dont parle MONSTRELET, t. III, an 1461, et dont il est fait aussi mention dans la relation de l'*Entrée de Louis XI à Paris, le 31 août*, même année ? « Le duc de Bourgogne (Charles) fut toujours logé en son hostel d'Artois (à Paris), qui estoit tout tendu et paré moult noblement et de la plus riche tapisserie que les Parisiens eussent oncques veue; si y estoit tant riche et tant noble que prince tenist oncques. » (GODEFROY, *Cérém.* in-fol., t. I, p. 181.)

Les devises, qui tiennent lieu de noms propres dans plusieurs de nos figures, donneraient à cette présomption un nouvel appui.

L'usage des jetons remonte, comme on sait, à l'enfance de la société. Ce n'était d'abord que des cailloux, des coquilles, de petits morceaux de pierre ou de bois. Mais de quelque manière que le goût et luxe les aient façonnés dans la suite, les jetons ont toujours servi à jouer et à compter. Les Grecs les nommaient ψῆφοι, et les Romains *calculi*¹, d'où vient notre mot *calcul*. C'était avec des *calculi* de bois, d'ivoire, de verre ou de pierre dure², de plusieurs couleurs³, ordinairement blancs et noirs, et sans doute plus forts que les jetons modernes de jeu, qu'ils jouaient aux *latruncules*⁴, sorte de jeu de dames, où l'on a cru

(1)

Sive latrocinii sub imagine *calculus* libit;
Fac pereat vitreo miles ab hoste taurus.

(OVID., *De Arte am.*, lib. II, v. 208-9.)

(2)

Insidiosorum si ludis bella Latronum,
Gemmaus iste tibi miles et hostis erit.

(MARTIAL., lib. XIV, ep. 20.)

(3)

Calculus hic gemino *discolor* hoste perit.

(*Id.*, *ibid.*, ep. 27.)

Jules Pollux, parlant du jeu de *Laterculus* ou *Potis*, qui se jouait avec des jetons ou dames, indique plus explicitement la distinction des couleurs : « Divisis itaque *calculis secundum colores*, ars lusionis est circumventionis duorum *calcolorum unicolorum*, alium *alterius coloris*. » (*Onomast.*, lib. IX.)

(4) *Latrunculi*, diminutif de *latrones*, petits voleurs, ou

reconnaître les échecs, et de l'espèce du *diagrammismus*, ou *duodena scripta* des Romains, dont parle HESYCHIUS ¹.

Les mêmes objets ont changé de nom et de forme, sans devenir étrangers aux mêmes usages. Il y a longtemps que les *calculi* sont pour nous des jetons, à *jactu* ; mais les jetons ont retrouvé chez nos pères, et ils conservent encore dans les académies de jeu leur destination primitive, plus

plutôt petits soldats de la garde du prince ou du chef de l'armée, comme disent ceux qui tirent le mot *latrones*, du grec *λατρον*, solde, salaire. Mais d'autres, avec plus de raison, font venir *latrones*, par corruption, de *laterones*, parce que les gardes ainsi nommés se tenaient toujours aux côtés du prince ; et telle est l'opinion de FICORONI. (*I Tali et altri strumenti lussorj degli ant. Romani*. ROMA, 1734, in-4, p. 19.) C'est aussi ce qu'a remarqué DACIER dans le sens de VARRON, l. 6 : « *Latrones etiam pro militibus à latere dictos putavit, quia circum latera essent regi.* » (*N. in Pomp. Festum*, v. LATRONES.) Dans le *Novitius*, le mot *Latrunculi* est traduit sans observation par celui d'*échecs*. La plupart des grammairiens et des scolastes l'expliquent de même : « *Calculus.... latrunculus appellatur : vulgò schacum dicimus.* » (*N. in OVID., de Arte am.*, l. II, v. 585.) Le petit poëme latin des *Échecs*, opuscule fort rare du seizième siècle, est intitulé : *Ludi Latrunculorum brevis descriptio* ; auctore B. MOMMEIANO. Parisiis, 1560, in-4. — Mais les Latins, en parlant des *Latrunculi*, avaient-ils en vue ce que nous appelons des *Echecs* ? Voilà la question.

(1) « *Diagrammismus ludus est qui fit calculis sexaginta nigris et albis motis in regionibus.* » (*Lexicon*). Le nombre *sexaginta* est celui des cases. Il n'y avait que quinze *calculi* de chaque couleur ; nombre total, trente. Celui des *échecs* est de trente-deux.

ou moins modifiée par d'autres habitudes. C'était dans le moyen-âge, comme dans l'antiquité, un instrument de calcul et de jeu; nous jouons et nous comptons encore avec des jetons, quoique ces pièces servent aussi à d'autres usages. Les anciens registres de la chambre des comptes font mention de jetons, *jactatores*¹; en roman, *gées*, *getoiers*, *getouoirs*, *gettouers*², *gettons*, et enfin jetons. De là vinrent les noms de *gita*³, *gette*⁴, *gepte* et *giest*, donnés à certaines impositions de deniers, et les verbes *giter* et *getter*⁵, pour dire

(1) *Falsa moneta tradita de armariis magist. J. de Acherriis XV decemb. 1362, pro jactatoribus cameræ faciendis mille. — Item tradidi eidem CL jactatores argenti ad scutum cum fol. lili.* (*Memor. D. Camer. compt. Par., ap. CARPENT., Suppl. ad Glos. CANG., v. JACTATOR, CALCULUS.*)—On remarque ici des jetons d'argent à l'écu fleurdisé, beaucoup plus anciens que l'unique jeton de cette espèce signalé par MANUBEL, *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, t. V, *Hist.*, p. 263.

(2) On lit dans des lettres de rémission de 1404-7: « Le suppliant bailla audit Pierre certaine quantité de *getouoirs*, pour mettre où il avait prins le dict argent. » — « Deux petits *getoiers* à compter et sommer... Ung *gées* d'argent à oiseaux, qui bien pouvoit valoir environ XVI deniers. » (*CARPENT., ubi sup.*)

La bourse pleine de *gettoers*

Pour dire qu'ils ont de l'argent.

(COQUILLART, *Monol. des Ferruques.*)

(3) *CARPENT., ubi sup., v. GITA.*

(4) « Nous quittons.... lesditz habitans de Braoux de vint solz tourn. qu'ils nous doivent... pour une redevance que len appelle *gette.* » (*Ordonn. du roi Jean, de janvier 1355, art. 2.*)

(5) « Feront et *getteront* sur enlz lesdiz habitans (de Bourle-

asseoir, répartir une taille, une aide, une redevance, parce que les *gettouers* étaient le principal moyen employé à cette répartition; aussi les désigne-t-on sous la dénomination de *jetons de compte*. Les plus anciens que possède le Cabinet royal des médailles ne remontent pas au-delà du règne de Charles VI, quoiqu'on en ait usé beaucoup plus tôt. Nous en avons examiné plusieurs de ce règne, notamment un jeton de cuivre aux armes parties de France et de Bavière, avec la devise : *Isabel. de Baviere parla*, et un autre de même métal et de la même époque, ayant pour légende : *Les Getouers de Bourbon*¹. Nous ne connaissons pas de pièces semblables du temps de Charles VII²; mais il est hors de doute que les devises entraient aussi dans l'ornement des jetons de son règne, puisque le même goût se retrouve sous les règnes suivants.

Or, si l'on juge de ces devises par celles des jetons

mont) leurs dictes tailles, trois semaines devant Pasques. •
(*Ordonn. de Charles VI, d'octobre 1381.*)

(1) Nous avons encore remarqué dans le même Cabinet deux autres jetons également de cuivre et du même temps; l'un aux armes de Navarre et de Foix, à la devise : *Bonne foy, bonne foy*; l'autre au Dauphin accompagné en chef de deux couronnes, avec la légende : *Ave Maria gracia plena*, qu'on retrouve sur beaucoup d'autres pièces du quinzième siècle.

(2) Il n'en existe plus au Cabinet des médailles, ou du moins on n'a pu nous en montrer, et, certes, ce n'est pas faute de complaisance de la part des personnes auxquelles nous nous sommes adressés. (*Voy.*, ici, pl. 7, p. 309.)

qui nous restent du xv^e et du xvi^e siècle, on ne peut se défendre de l'idée que les devises des cartes de Charles VII, et vraisemblablement celles des jeux payés par l'argentier Poupart à Gringonneur¹, sont le produit, sinon des mêmes circonstances, du moins des mêmes caprices de l'esprit et du goût. Les jetons disaient aux magistrats et aux financiers : *Entendez bien loyaument comptes, ou gardez-vous bien de mescompter*²; et les cartes aux joueurs : *Léauté due, ou bien, En toi te fye*³; ou, dans un autre langage : *Chi danari non ha amor non prenda*⁴. Ne sont-ce pas là des branches sorties d'une même souche? Eh! qui pourrait assurer que les empreintes de certains jetons du règne de Charles VII ne décelaient pas une affinité plus étroite encore avec la famille des cartes? Malheureusement nous n'avons à notre disposition aucun moyen de vérifier le fait.

Quant au classement des figures qui font l'objet de notre étude, il est évident qu'elles appartiennent à un jeu de piquet, non point à raison de la présence des rois et des valets, mais parce qu'elles portent des marques de distinction qui sont devenues propres aux jeux de cartes français, dont le piquet est le plus ancien, et qui ne per-

(1) Voy., ci-dessus, p. 275, note 1.

(2) *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, t. V, *Hist.*, p. 263.

(3) Dames de cœur et de carreau du jeu de Charles VII.

(4) As de denier, ou monnaie, d'un ancien tarot vénitien, précédemment cité, p. 263.

mettent pas de les confondre avec les cartes-tarots. C'est ici le lieu d'expliquer ce qu'on doit entendre par *tarots*.

Les figures du tarot¹ proprement dit n'ont rien de commun avec celles des cartes ordinaires. Ce sont ces tableaux que le véritable inventeur du jeu de cartes associa dans une combinaison d'idées essentiellement religieuses et morales. Leur nombre est communément de vingt-deux², qui forment la base du jeu de tarots, et qui sont autant d'*atouts* fixes. Indépendamment de ces atouts, un jeu de tarots comprend cinquante-deux autres pièces équivalant aux cartes de reversis³, plus quatre cavaliers : ce sont conséquemment des rois, dames, valets, cavaliers ; et, pour les cartes numérales, des signes ou couleurs telles que épées, bâtons, coupes, deniers, glands, grelots⁴, etc. Il n'y a dans un même jeu que quatre de ces couleurs ; elles s'appliquent à toutes les figures des quadrilles ; mais elles demeurent étrangères aux vingt-deux tarots atouts, qui se distinguent entre

(1) C'est pour abrégé que nous nous servons de cette expression. On dit *jeu de tarots*, et les *tarots* ou *tarocs*, de l'italien *tarocchi*.

(2) Voy. l'observation ci-après sur les *Minchiate*.

(3) Quoique l'Académie semble s'être prononcée pour *reversi*, nous croyons qu'il faut écrire *reversis*, abl. de *reversus*. Le jeu de reversis, inventé à l'époque de François I^{er}, est l'opposé de presque tous les autres jeux, en ce sens que le gagnant est celui qui fait le moins de levées et de points.

(4) Voy. ci-dessus, p. 271.

eux par des chiffres d'ordre, et que rien, d'ailleurs, ne lie aux autres cartes, preuve d'une origine différente. Nous appelons en France, tarots, les cartes aux couleurs de cette espèce, quoiqu'elles ne forment en réalité que des jeux de reversis ou de bassette, sous des livrées différentes des nôtres; mais le vrai jeu de tarots est celui qui renferme les vingt-deux atouts spéciaux, d'où dérivent les règles et le nom de ce jeu. Le nombre total des pièces dont il se compose est de soixante-dix-huit. Cependant il est porté à quatre-vingt-dix-sept dans le jeu italien *delle Minchiate*, augmenté de dix-neuf atouts, dont, les douze signes du zodiaque¹. Nous insisterons sur ces distinctions, que n'ont point faites nos auteurs du siècle dernier, et sans lesquelles il est impossible de ne pas s'égarer dans

(1) Notre collection comprend un jeu à peu près complet de *Minchiate*, de la première moitié du seizième siècle, et l'on n'en trouve pas facilement de cette époque. C'est alors, et en faisant allusion au jeu *delle Minchiate*, que Pierre Arétin prêtait aux cartes ce langage : « Carte (al Padovano).—Va dimanda ne il « Cancro, il Sagittario, il Pesce, il Leo, il Libra (*sic*), il Capri-
« corno, il Gemini (*sic*), il Tauro, il Virgine, l'Ariete, lo Scorpio
« et l'Acquario, che ne *germini* e ne *tarocchi* si son fatti ritrarre,
« forse perche i cervelli di coloro, che se gli rivolgono tra le
« dita... becchinsu del *caeli caelorum*. » (*Ragionamento del divino*
P. ANZINO, *nel quale si parla del Gioco, con moralità piace-*
vole, p. 70 de l'édit. de 1589, in-8). C'est un dialogue entre un
cartier de Padoue et les Cartes de sa boutique, sur l'histoire
du jeu et des joueurs. Ce curieux opuscule ne contient pas
moins de deux cent soixante-dix pages en petits caractères.

la recherche de l'origine des cartes. Il importe surtout de ne pas perdre de vue l'isolement complet des atouts du tarot, en ce sens qu'ils n'entrent dans aucune des combinaisons des autres jeux de cartes propres aux Européens. Le tarot a très certainement précédé le piquet. Il est plus que présumable aussi que les rois et les valets, sinon les dames, n'ont pas été inventés pour le jeu français, et que ces figures entraient dans des cadres plus anciens, par exemple, dans les jeux de l'espèce de ceux qui furent exécutés pour Charles VI, dont les fragments conservés sont des tarots¹; mais nous ne connaissons pas d'exemple de jeu de tarots aux quatre couleurs françaises, bien qu'il en existe un grand nombre où les *cœurs*, qui sont le *rouge* tudesque, se trouvent associés aux *feuilles*, *glands* et *grelots* des jeux allemands.

Or, nos figures portent exclusivement ces quatre couleurs du jeu français.

On a ignoré jusqu'à présent à quelle époque ces signes *cœur*, *carreau*, *trèfle* et *pique* furent, comme on le suppose, substitués aux signes des cartes-tarots autres que les atouts. On avait recueilli quelques témoignages de leur existence à la fin du xve siècle²; mais celui que fournit nos cartes de Char-

(1) Des dix-sept pièces du cabinet royal, la seule qui ne soit point un atout de *tarot*, est un valet de Jeu français.

(2) Voy. le *Revers du jeu des Suisses*, estampe satirique de 1499 : elle représente tous les souverains de l'Europe faisant une partie de cartes avec un jeu aux couleurs françaises.

les VII la réportent plus loin de nous. Il en résulterait que nos couleurs d'adoption ne sont pas moins anciennes que notre jeu de piquet, si même elles n'ont pas été empruntées, comme les rois et les valets, de symboles d'une époque plus reculée, ce que nous examinerons ailleurs. Ici nous nous bornerons à confesser que, trop prévenus contre toute participation de l'esprit européen à l'invention *mère* des cartes à jouer, nous n'espérons guère trouver dans nos archives nationales aucune preuve propre à nous convertir, et que cette prévention va jusqu'à nous faire douter qu'aucun peuple de l'Europe puisse légitimement revendiquer même l'invention des couleurs dont l'existence paraît s'identifier avec celle du piquet.

Cependant, si l'accessoire ne nous appartient pas plus que le principal, quelle sera donc la part de l'industrie française dans cette invention ? Quel lien de parenté pourrait la rattacher encore à l'histoire des arts modernes et de nos anciens preux ? Enfin, d'où viennent les cartes ? que sont-

(1) Nous ne confondons point l'invention avec la pratique des cartes. Les Français n'ont inventé qu'un bien petit nombre de jeux, mais ils jouaient tous les jeux, comme le témoignent ces vers du seizième siècle :

Toutes les nations quelques jeux s'approprient,
 Excepté les François qui de tous s'estudient.
 Les Espagnols y font premieres et piquets,
 Les Italiens aux dez, les Anglois au triomphe,
 Au tripot le Flamand, le Tudesque à la romphe,
 Júsques aux Afriquains y jouent aux échets, etc.

(*Poème du Triomphe de Berlin*, Paris, 1684, pet. in-8, p. 14.)

elles? que disent-elles? et qu'en devons-nous penser? voilà la question.

Sans doute telle est bien la question qui reste à résoudre; mais on nous permettra de la renvoyer à ceux qui auraient pris l'engagement de la décider. C'est une prétention que nous n'avons point annoncée, et que nous n'oserions espérer de justifier. En signalant les illusions du champ large et fleuri des conjectures, de cette poésie de la science qui a trompé nos devanciers, nous avons pris un chemin plus resserré, moins riant, mais plus droit et plus sûr, le seul qui puisse mener au but qu'on s'est toujours proposé; nous l'avons suivi aussi loin que s'étendent les ruines des monuments trop rares qui nous y ont guidés, et là où ce guide s'arrête, nous nous demandons s'il serait sage de passer outre. Encore quelques pas, un fait de plus ajoutés à ceux que nous avons recueillis pourrait suffire pour éclairer soudainement un point obscur, inaperçu, hors de toute prévision, qui serait ce que nous cherchons. Mais ce fait a-t-il laissé des traces? où sont-elles? où est le feuillet de parchemin écrit ou de carton peint d'où jaillirait ce trait de lumière? voilà ce qui nous reste à savoir, et ce que, peut-être, nous ignorerons toujours. Ce n'est pas l'affaire de quelques années, ni des travaux, ni des sacrifices d'une seule vie, que de rassembler tant de chétifs débris, de pièces égarées, souillées, mutilées, informes, et dont la découverte n'est le plus souvent qu'un caprice du ha-

sard, une bonne fortune plutôt qu'une bonne action. Il faut donc attendre que cette œuvre du temps et de la persévérance soit accomplie.

Que si l'on prétend qu'après avoir rejeté le sentiment de nos plus doctes prédécesseurs, nous devons compte du nôtre, que l'esprit ne peut se reposer sur des ruines, nous répondrons d'abord qu'il serait plus conséquent de ne pas conclure par des hypothèses, dans une discussion où nous semblons n'être entrés que pour renverser des hypothèses. Mais, trop disposés à nous laisser vaincre, pour résister longtemps si l'on nous presse, il nous en coûtera peu de convenir que notre imagination n'est pas demeurée oisive dans la contemplation de nos mystérieux symboles; que ses rêves, tout légers qu'ils peuvent être, exercent pourtant quelque empire sur notre raison; et qu'enfin, si c'est à un mouvement de curiosité plutôt qu'à un désir d'instruction que nous devons satisfaire, nous sommes prêts à nous venger des indiscrets en les repaissant de nouvelles illusions.

Voilà donc les idées que nous a suggérées l'étude bien incomplète de documents plus incomplets encore.

SECONDE PARTIE.

Nous ne voyons dans le piquet français que l'action et la règle de ce jeu qui appartiennent à

la France, comme le lansquenet à l'Allemagne, la bassette à l'Italie, l'hombre à l'Espagne. Les cartes en elles-mêmes, les tableaux dont se compose un jeu de piquet doivent être beaucoup plus anciens que ce jeu : en un mot, l'invention française nous paraît se réduire à une nouvelle combinaison de moyens précédemment connus ; les mêmes acteurs figuraient depuis longtemps sur un autre théâtre ; ils n'ont fait que changer de rôles dans le piquet : suivons cette donnée.

Les écrivains les moins éloignés du temps où les cartes commencèrent à se répandre dans l'Occident, n'en parlent point comme d'une chose nouvelle ; il les font remonter, sans discussion, à une haute antiquité ; et conséquemment on doit supposer qu'ils étaient en cela d'accord avec les traditions anciennes, ou du moins avec l'opinion de leur siècle. Il n'est pas impossible que cette opinion ait eu quelque appui dans des monuments qui ne seraient pas venus jusqu'à nous ; mais il est plus vraisemblable qu'elle est née de l'absence même de monuments contraires, et de l'habitude où l'on était alors de ramener à l'antiquité toutes les origines dont le souvenir était perdu. Le jeu de cartes était apparemment dans ce cas ; et de simples inductions, tirées des témoignages de la Grèce et de Rome sur des objets analogues, ont pu, *nemine contradicente*, acquérir force de démonstration.

Les anciens considéraient leur jeu de dés comme l'image ou la leçon de la vie humaine :

Ita vita est hominum quasi cum ludas Tessera :
Si illud, quod maximè opus est jactu, non cadit,
Illud quod cecidit fortè, id arte ut corrigas¹.

La moralité que les anciens plaçaient dans les dés, nos pères la retrouvaient dans les cartes ; il ne leur en fallait pas davantage pour supposer aux deux jeux une origine commune ; et de là, sans doute, cette interprétation du terme générique *alea*, que leurs jurisconsultes et leurs théologiens traduisent toujours par les mots *cartes* et *dés*, de quelque part qu'il vienne. Nous dirons plus ; outre les rapports mystiques qui pouvaient leur faire confondre les dés avec les cartes dans une même pensée, d'autres rapports purement matériels, certaine conformité d'images serviraient encore à expliquer cette confusion. Des esprits vifs et tranchants, dont l'attention se serait portée sur nos premières cartes à devises, auront pu être frappés de l'analogie qu'on croit trouver entre ces inscriptions et des devises de même nature que les poètes grecs font remonter

(1) *THEOPH. com.*, *Adel.*, act. IV, sc. 7.—Platon et, d'après lui, Plutarque, exprimèrent la même pensée : « Ludo « Tesseraum Plato vitam comparavit, in quo et jacere utilia « oportet, et jacentem uti benè iis quæ ceciderunt. » (PLUT. *Op. mor.*, *ep. ad PACCIVM.*)

jusqu'aux siècles héroïques¹. Ils auront remarqué cette figure symbolique de la justice qu'Eschyle suppose représentée sur le bouclier de Polynice, avec ces mots à l'entour : *Je te rétablirai* ; et rapprochant cette image de celle de la dame à la devise : *En toi te fie*² ; ils en auront inféré que les mêmes symboles dérivait d'une même source. Ils se trompaient assurément ; et toutefois, si vous interrogez le plus éclairé de ces hommes prévenus, si vous demandez à l'ARÉTIN ce qu'il en pensait, il vous répondra qu'à l'époque où il écrivait son dialogue des jeux³, « les cartes avaient « déjà vu tant de choses et traversé un si grand « nombre de générations, que le soleil, qui éclaire « tous les peuples du monde, n'aurait pu leur en « remonter, qu'il en savait à peine autant que « leurs souliers. » Ce sont ses propres termes : *A pena il sole... sa quel che sanno fino alle scarpe nostre*⁴. D'autres s'étaient bornés à rapporter l'invention des échecs à Palamède⁵ ; l'Arétin n'hé-

(1) V. la tragédie d'ESCHYLE, intitulée : *les Sept devant Thèbes* ; et les observations de l'abbé FRAGUIER sur l'*Ancienneté des symboles et des devises*, t. II, p. 409, des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*.

(2) La dame de *carreau* de notre jeu de Charles VII,

(3) Vers la fin de la première moitié du seizième siècle.

(4) *Ragionamento... nel quale si parla del Gioco...*, p. 70 de l'édition déjà citée.

(5) Selon HERODOTE, ou plutôt selon les Lydiens, dont il rapporte le témoignage, ce serait ce peuple qui aurait inventé les jeux dans un temps de famine, moyennant quoi il s'amu-

site pas à faire de ce roi d'Eubée le père des

sait du moins, quand il ne mangeait pas : « Inventum ab iisdem
« Tesserarum et Astragalorum et Piliæ ludum, cæterumque la-
« dorum genera, exceptis Pessis. » (Clio.) Mais Sophocle, Philo-
strate, Cicéron, Pausanias, Suidas et d'autres anciens font re-
monter l'origine des jeux à Palamède. On s'est prévalu surtout
du passage de CICÉRON qui attribue à Palamède et à Pyrrhus l'in-
vention, non pas des échecs proprement dits, et encore moins des
cartes, mais de certains jeux militaires qu'il ne spécifie point :
« Palamedem et Pyrrhum accepimus *castrenses quosdam ludos*
« invenisse, quibus, dum cessarent à gravioribus curis essent que
« induciæ, à militari labore animum familiariter relaxarent. » (De
Oratore, 2.) PAUSANIAS, qui écrivait près de deux siècles après
Cicéron, nomme le jeu dont l'invention était rapportée à Pa-
lamède; ce sont les *tessères* ou *dés*, auxquels ne conviendrait
guère l'épithète *castrenses* : « Suprà Nemei Jovis Fortunæ fa-
« num est perantiquum, in quo *inventas à se Tesseræ Palame-*
« *des* dedicavit » (Lib. 2); et *alibi* : « Aspiciuntur Palamedes et
« Tersites tesseris ludentes, quem ludum Palamedes invenit. »
(Lib. 10.) Le texte grec porte *κύβοι*, cubes, dés. PLATON désigne
Teuth, dieu égyptien, comme l'inventeur des jeux d'osselets
(*tali*) et des dés (*alea*) : « Audivi equidem circa Naucratis Ægypti
« priscorum quendam fuisse deorum cui dicata sit avis quam
« Ibim vocant; ipsi autem dæmoni nomen esse *Teuth* (Θεὺθ);
« hunc *primum omnium Numerum* et *Numeri computationem*
« invenisse, et *Geometriam* et *Astronomiam*, *Talorum* rursus et
« *Aleæ ludos* (πετταίας τὶ καὶ κύβους), et *Litteras* (α). » C'est ainsi
que, dans son roman philosophique du *Tarot*, COURT DE GÉ-
BELIN fait de ce jeu un livre égyptien (b), et l'illuminé ALLETTE,
le livre de *Toth* (c). Mais on prétend que ce passage de Platon

(a) In *Phædro*, MARSILIO FICINO interp., p. 1240 PLATONIS Op. Francofurti, 1602, in-fol.

(b) *Monde primitif, dissert.*, t. I, p. 363.

(c) *Opuscules d'ESTRELLA* (ouagramme d'ALLETTE) sur la *Philosophie occulta* et la *Cartomanancie*.

cartes, qui auraient servi de passe-temps aux

a été mal traduit par M. FICINO, et que la *περτεια* où l'on a cru voir le *talus* des Romains, était plutôt un *calculus* servant à des amusements mathématiques, et non point aux jeux de hasard : « Quello che il traduttore nomina *Talorum et Aleæ ludos*, Platone chiama *Pessian* et *Cubian*, che vuole dire « giuoco de' *Pessi* e de' *Cubi*..... Or erano i *Pessi* greci ciò che « appresso i Latini furono i *Calcoli*, istromenti da giuoco, non « già di fortuna, ma d'arte » (d). — « *Περτεια* capiendum de vulgari *calculorum* ludo. V. RUENK, *ad Lex. Tim.*, p. 218 » (e). Il résulterait, enfin, d'un ancien écrit attribué à SAINT-CYPRIEN, et des commentaires de TURNÈBE et de MARTIN DEL RIO, que, parmi les *tali*, les *tesseræ* ou les *calculi* des anciens, il y en avait qui se distinguaient des autres par des figures peintes ou sculptées : « Cum enim quidam..... eruditus..... multum meditando « hoc malum et tam perniciosum studium adinvenit, instinctu « solius *Zabuli* (dæmonis) qui cum artibus suis repleverat, hanc « ergo artem ostendit, quam et colendam *sculpturis cum sua* « *imagine* fabricavit... » (f). Sur quoi DEL RIO fait cette réflexion : « Quod, meâ sententiâ, de *imaginibus Idolorum* in « *tesseris* depingi solitis, et earum nominibus accipiendum » (g). C'est à peu près dans le même sens que TURNÈBE parle de certains osselets : « In talis erant aliquibus fortasse numeri, ut « *Senio*; *figuræ*, puta *Canem*, *Vulturem*, *Venerem*, *Herculem*; » et *alibi* : « Aliqui interdum fiebant, ut pro numeris « *effigies animalium* haberent, ut *vulturum* aut *regulorum*. » On sait que le plus beau coup du jeu des osselets était dit de *Vénus*, et le plus mauvais, des *Chiens*. *Canis* ou *Vulturius* et *Senio* étaient aussi les noms des deux côtés les plus larges des osselets.

Voilà bien des mots sur les jeux des anciens; mais quel en

(d) FICINONI, *ubi sup.*, p. 18.

(e) HEINDORF, *N. in Phæd.* Berolini, 1802, in-8o, t. I, p. 340.

(f) S. CYPRI., *vel auctor lib. de Aleatoribus*.

(g) V. *Disquis. magic. lib. sex*; et *In Seneca trag. Adversaria, Herc. fur.*

Grecs ennuyés sous les murs de Troie¹. Sans

est le vrai sens, la représentation identique? Où sont et quels sont les choses qu'ils expriment? Comment rendre exactement un nom grec ou latin dont l'objet ne nous est pas exactement connu? Nous avons déjà fait observer que les *latrunculi* étaient souvent traduits par *échecs*, quoiqu'il ne nous reste ni monuments ni descriptions de ce jeu qui puissent nous en donner une idée nette et invariable. La même observation s'applique à la plupart des jeux qui viennent d'être désignés sous les noms de osselets (*αστραγάλος, talus*); dé (*κύβος, cubus, tessera*); osselets, dés et autres instruments de jeux de hasard (*alea*); jeton, ou pion (*πίττις, calculus, pessus*). Malgré les traductions convenues, il reste toujours à savoir si ces noms de jeux éteints, perdus depuis des siècles, ont une exacte représentation dans nos jeux modernes, et si l'on peut se flatter de les avoir bien compris et traduits dans toutes leurs acceptions. Cependant, on a cru y reconnaître les *dames* et les *échecs*. On a écrit, d'ailleurs, et il n'est pas hors de vraisemblance, que les cartes eurent pour type les échecs, dont les couleurs auraient été doublées dans une nouvelle combinaison de figures peintes substituées aux figures sculptées. On a même été jusqu'à supposer que les *images* associées à ce jeu *diabolique* dont parle ou dont on fait parler saint Cyprien, pourraient avoir quelque rapport avec les *cartes*; et un antiquaire des plus distingués entre les Italiens confesse qu'il ne saurait s'expliquer l'usage de ces figures, si ce n'est qu'elles se seraient combinées avec les points des dés, comme *celles des cartes* dans l'ancien jeu des *Minchiate*: « Come quelle (figure) con questi (punti) « potessero combinarsi, se non forse come nelle *Minchiate* nostrali, per bizzarria. » (FICONONI, *ubi sup.*, p. 80.) L'étude spéciale des jeux antiques ne serait donc pas aussi vaine qu'on pourrait le croire, dans la recherche de l'origine des Cartes à jouer.

(1) *Carte*. — Diciamoti che Palamede ne lo assedio di Troia ci trovò. (*Ubi sup.*)

aller aussi loin, mais soumis aux mêmes impressions, LAMBERT DANEAU nous raconte¹ que les figures des cartes, chez les anciens, étaient la représentation de leurs idoles². Plus d'un siècle après, THIERS voyait encore dans ces idoles la raison pour laquelle l'auteur du traité de *Aleatoribus*, et plusieurs autres écrivains sacrés du moyen-âge, déclaraient que les jeux de hasard avaient été inventés par le diable³, et que ceux qui s'y exerçaient sacrifiaient à Satan⁴. Aussi Thiers est-il du nombre de ceux qui traduisaient l'*alea* des anciens par le mot *cartes*⁵. Plus tard encore, les mêmes idées sont reproduites et sérieusement développées dans les écrits périodiques, où les Le Beuf, les Bonamy et les Goujet versaient les trésors de l'érudition et de la philologie historiques. Un des hommes qui ont su et mis en œuvre le plus de choses curieuses dans le domaine de l'histoire, guide peu sûr, à la vérité, mais qui

(1) *Breve Remonstrance sur les jeux de sort* (à la suite du *Traité* du même auteur *touchant les sorciers*). Paris, Baumez, 1579, pet. in-8°, p. 160.

(2) V. ci-dess., p. 321, l'observation attribuée à S. Cyprien.

(3) *Traité des Jeux et des divertissements qui peuvent être permis aux chrétiens*. Paris, 1686, in-12, p. 171.

(4) « *Alex tabulâ qui ludit prius authori ejus sacrificare debet, quod christianis non licet.* » (*Teste S. CYPRI., vel auct. lib. de Aleator.*)

(5) *Traité des Jeux*, p. 137. (Traduction de la comparaison d'ARISTOTELE entre les joueurs et les voleurs de profession. *Eth.*, l. 4.)

ne méritait pas d'être aussi complètement oublié qu'il le fut par Singer, et dans le résumé, d'ailleurs si consciencieux, que tout le monde connaît¹, BENETON DE PEYRINS fait venir les cartes du fond de l'Orient², et il explique assez naturellement les raisons qu'il y aurait de penser qu'elles étaient connues à Rome vers l'époque de la décadence de l'empire³. Il les représente aussi comme « ayant « porté autrefois pour empreintes les divinités « du paganisme, de manière qu'on aurait pu appeler le premier des jeux qui s'est joué avec des « cartes, le *jeu des Dieux*; » et cette opinion ainsi restreinte pourrait n'être pas au-dessous de toute critique.

Quoi qu'il en soit, les cartes nous viennent de haut et de loin. S'il est plus que douteux qu'elles

(1) *Analyse critique et raisonnée de toutes les recherches publiées jusqu'à ce jour sur l'origine et l'histoire des Cartes à jouer*, par M. G. ΡΕΙΓΝΟΤ, (à la suite des) *Recherches* (du même) *sur les danses des morts*. Dijon, Lagier, 1826, in-8, fig. — Ce résumé serait bien plus étendu s'il embrassait tout ce qu'on a écrit sur les cartes depuis et avant le Père Menestrier, par où il commence; mais il ne pourrait être ni plus intéressant, ni plus exact dans l'analyse des ouvrages auxquels il s'étend.

(2) C'est aussi le sentiment de SINGER, et, sauf quelque différence, celui que ВАНТКОФФ avait déjà développé dans la première partie de son ouvrage. (*Versuch den Ursprung der Spielkarten*, Leipzig, 1784, in-4, fig., prem. part.) La seconde partie n'a paru qu'en 1801.

(3) *Dissertation sur les Jeux de hasard*. (*Mercure de septembre* 1738, et t. X, p. 201, de notre *Collect. de mém. et dissert. sur l'Hist. de France*.)

aient été connues des Grecs et des Romains, le même doute ne s'attache pas aux peuples dont le pays fut le berceau des sciences et des arts, aux premiers inventeurs de toutes les choses utiles¹. La plupart des germes fécondés par la civilisation européenne ne furent que des produits du sol oriental : telle a été, si nous ne nous abusons, la destinée des cartes à jouer². Elles constituaient

(1) « Il ne faut que remonter aux siècles les plus reculés pour trouver en Orient une infinité de grands hommes habiles dans la philosophie, l'astrologie, la médecine, les mathématiques, en tout genre de littérature; sans parler de tant de Saints Pères et de docteurs de l'Église, qui avaient déjà répandu dans les vastes pays de l'Orient la lumière de la foi et des sciences, tandis que la plupart des provinces de l'Europe étaient encore ensevelies dans les ténèbres de l'ignorance et de l'infidélité : de sorte qu'on peut dire qu'en leur portant aujourd'hui d'Europe les connaissances sacrées et profanes, on ne fait que leur restituer ce qu'ils y ont autrefois apporté. » (*Voyage d'un missionnaire de la Compagnie de Jésus, en Turquie, en Perse, en Arménie...*, depuis 1638... Paris, 1730, in-12, p. 207.)

(2) Suivant M. ABEL RÉMUSAT (*second Mémoire sur les relations polit. des rois de France avec les empereurs mongols*, n° du *Journ. asiat.* de septembre 1822, p. 62), « Les premiers livres tirés d'une planche gravée en bois... parurent à la Chine en 952... et dès 1154 les Tartares orientaux avaient créé des *assignats*, avec des bureaux pour les escompter. » Le même auteur ajoute que « les *Cartes à jouer* furent imaginées par les Chinois en 1120. » — Cependant on est plus porté à croire que ce peuple a reçu les cartes des Indiens; qu'il n'a fait, comme les Européens au quatorzième siècle, qu'en modifier le type originel; en un mot, qu'il a *imaginé son jeu* de cartes, mais non les cartes.

dans leur principe un jeu symbolique et moral; elles portaient, apparemment, les images des dieux et des héros du peuple qui s'en était fait un moyen d'enseignement et de récréation. Nous examinerons plus particulièrement ailleurs les probabilités de cette origine et de l'importation des cartes en Europe. Nous les supposons déjà transmises à nos ancêtres par suite des relations que les conquêtes des Arabes, les croisades et le commerce maritime des républiques italiennes établirent entre l'Orient et l'Occident, depuis le VIII^e siècle. Miroir d'une société que son éloignement, sa religion, sa philosophie, ses mœurs, nous rendaient entièrement étrangère, les cartes, comme un livre dont la langue eût été inintelligible pour le commun des hommes, ont dû être mises en rapport avec la religion, les mœurs et les célébrités du monde nouveau où elles tendaient à se naturaliser: mais elles ont conservé le fond de leur caractère primitif; car si elles l'eussent absolument perdu, il ne serait plus vrai que nous les avons reçues d'un autre monde; alors tout se bornerait à reconnaître que l'idée du jeu de cartes nous aurait été suggérée par un fait analogue, et ce ne serait pas sur un fondement aussi léger que nous constaterions à notre industrie le mérite de l'invention. Nos cartes ont eu certainement un modèle dans des peintures et dans une combinaison d'idées qui ne nous appartenaient point. Nous en avons une preuve des plus curieuses dans celles

que nous produisons comme type du piquet, ou, en d'autres termes, comme la première *imitation* française des cartes primitives déjà modifiées. Le *roi de carreau* de notre jeu de Charles VII porté le nom de COURSUBE, prétendu héros sarrazin dont parlent les vieux romanciers¹; et le nom d'APOLLIN, inscrit à côté du *roi de pique*, est celui d'une idole imaginaire également attribuée aux Sarrazins. Qu'on rapproche ces faits du passage de COVELLUZZO, ci-dessus rapporté²; qu'on relise ces deux lignes si positives, si substantielles, qui s'accordent si bien avec nos figures gallo-sarrazines : *Anno 1379, fù recato in Viterbo il gioco delle CARTE, che venne de SERACINIA*; et, sans doute, on sera étonné de la coïncidence de ces deux témoignages, qui ne s'étaient point encore rencontrés dans les recherches modernes. Nous répétons donc avec plus d'assurance que l'idée-mère des cartes ne nous appartient point; qu'en imaginant les nôtres, nous n'avons fait que modifier la création de l'étranger, et l'approprier à notre intelligence et à nos mœurs. On a dû d'abord, à quelques exceptions près, remplacer les idoles par des figures compatibles avec les dogmes et la mo-

(1) Ils donnaient ce nom de COURSUBE ou CORSUBE aux chefs d'armées sarrazines, entendant par là le prince ou le guerrier par excellence de *Corsuba*, *Corduba*, Cordoue, ville alors occupée par les Maures. APOLLIN n'était aussi qu'un vain nom. Les soudans d'Egypte juraient souvent par MAHON (Mahomet) et par APOLLIN, corruption d'Apollon.

(2) V. p. 298.

rale du christianisme. Le *pape*, chef de l'Église chrétienne, a pu être substitué à Vischnou; l'*ermite* à un dervis, la *maison Dieu* à une pagode; et, quant aux symboles généraux, tels que le *soleil*, la *mort*, le *jugement*, auxquels sont associés le *bâteleur* et le *bouffon* ou *fou*¹, il a suffi d'y attacher un nouveau sens mystique sans rien changer aux images. Les mêmes substitutions s'opèrent dans les portraits des princes et des héros, figures d'un autre ordre qui sont passées exclusivement, avec leur suite, dans l'économie du jeu français. Mais tout annonce que dès lors les figures de ce dernier ordre, cessant d'être portraits, n'ont plus été que des emblèmes, c'est-à-dire des titres, des dignités et des caractères personifiés sous différents masques. Il n'y avait que deux personnages de cette classe pour chaque couleur du jeu original. C'étaient le monarque et son premier ministre, ou premier serviteur. Celui-ci est devenu notre varlet, auquel on ajouta un troisième personnage, qui était le chevalier à pied ou à cheval. Ainsi nos premières cartes européennes ne durent comprendre que trois figures masculines, dont une de notre invention; et c'est ce que prouve, entre autres monuments spéciaux, le jeu de cartes trouvé, en 1763, par le docteur STUKELY². Ces cartes, les plus anciennes

(1) Figures de tarots.

(2) Voy. le *Mém. de Gougen*, *Archæologia*, t. VIII, p. 152 et seq.; et СИНОУ, *ubi sup.*, p. 172.

qu'on ait découvertes en suites gravées et enluminées, appartiennent incontestablement à l'enfance de la xylographie ; elles n'ont que trois figures par couleur, savoir : le roi, le chevalier à pied et le varlet. Les dames n'y paraissent pas plus que dans les jeux orientaux, d'où elles sont exclues par les mœurs du pays. La même particularité distingue aussi le jeu espagnol des autres jeux européens. Les Espagnols n'admettent pas les dames dans leurs *naïpes*¹ ; et comme tout porte à croire qu'ils ne les ont jamais admises, cette circonstance réunie à plusieurs autres, que nous ferons valoir plus tard, donnera quelque poids à l'opinion de ceux qui font venir nos premières cartes de l'Espagne occupée par un peuple d'origine orientale².

Ce serait mal connaître la France que de chercher loin d'elle l'idée de réparer l'injure qu'on avait faite au beau sexe en l'excluant d'une galerie consacrée à toutes les illustrations.

L'admission des dames aux honneurs du quadrille européen est évidemment un hommage de la galanterie française, et cette innovation ne paraît pas pouvoir se distinguer de l'invention du piquet ; nous croirions même qu'elles n'ont passé que longtemps après leur intronisation en France dans le jeu de nos plus proches voisins, qui s'en

(1) Le jeu napolitain moderne, qui peut n'être qu'une copie du jeu espagnol, n'a pas non plus de dames.

(2) L'abbé Rive est de ce nombre. V. ses *Éclaircissements* déjà cités.

tenaient à leurs cavaliers. Jérôme Cardan, né en 1501, désigne la *reine* ou *dame* comme un personnage propre aux Français¹. Il n'est pas question de dames dans l'explication que l'Arétin donne, à sa manière, des cartes italiennes de son temps². Cette figure était pourtant connue des

(1) « Indè rex cum pedite, *Galli reginam*, itali equitem habent. » (CARDANUS, *lib. de Ludo Aleæ; cap. 16 de Ludo Chartarum*, t. I *Oper. Lugduni*, 1663, in-fol.) Le même auteur nous apprend encore que les jeux entiers, autres que le tarot, étaient partout de cinquante-deux cartes, ce qu'on doit entendre d'une règle générale, qui souffrait sans doute des exceptions : « Chartæ enim apud Gallos, Hispanos, Germanos atque Italos sunt quatuor differentiarum, et sunt *tredecim*; omnes igitur *quingenta duæ*, sunt autem ab uno ad *decem* juxta numerorum seriem. » (*Ibid.*) Si les jeux de ces divers peuples étaient tous de cinquante-deux pièces, les cartes numériques se comptant de l'as au dix, il s'ensuit nécessairement que les dames ne pouvaient se trouver là où étaient les cavaliers; car, dans la supposition contraire, le jeu aurait été de cinquante-six pièces et non de cinquante-deux. En effet, chaque couleur comprenait treize cartes, *tredecim*, dont trois figures, rois, cavaliers, valets, et dix cartes numériques; nombre qui, multiplié par quatre, égale cinquante-deux. Ainsi point de place pour les dames dans les jeux à cavaliers des Allemands, des Italiens et des Espagnols, excepté dans les jeux *sans dix*. On retrouve au seizième siècle, et nous possédons quelques-uns de ces jeux sans dix (*voy. art. XVIII, pag. 241, tom. I du Catal. de notre biblioth.*); mais ce ne sont pas les plus anciens. Le jeu allemand découvert par Stukeley, le plus ancien que l'on connaisse, comprend les dix; et trois figures par quadrille, *sans dames*: en tout cinquante-deux pièces.

(2) « *Padovano. Che in voi significano i re? — Carte. La*

Italiens; mais ils n'en faisaient usage que dans les jeux français, ou en se servant de cartes françaises qui devinrent un objet de mode en Italie ¹. A en juger par les types que nous expliquons, et les devises qui les caractérisent au lieu de noms propres, le quadrille des dames n'aurait été d'abord, comme les deux premiers, qu'une personification d'êtres moraux sous de nouvelles figures ². Mais ces prosopopées pittoresques ne tar-

lealtà che si conviene al giocatore.— *Pad.* I cavalli? — *Carte.* La fuga e il corso di chi lascia, e di chi tiene le poste.—*Pad.* I fanti? — *Carte.* La servitù che si richiede nel giuoco. — *Pad.* Le spade? etc. » Le reste de l'explication porte sur les couleurs; elle ne revient plus sur les figures, qui ne sont ici que *rois, cavaliers et valets.* (P. ARRETINO, *Dialogo del giuoco*, p. 94.)

(1) « *Padovano.* Da che in Italia si giuoca con le *carte francesi*, ehia ritimi... cio che dinotano tra si fatte nazioni i cap-pari. » (*Id.*, *ibid.*)

(2) C'est ce qu'avait senti le P. Menestrier; car, après avoir rappelé les noms des quatre dames, *Rachel, Judith, Pallas* et *Argine*, il ajoute que « ces figures marquent les quatre voies par lesquelles les dames peuvent régner; par la *beauté*, comme *Rachel*; par la *piété*, comme *Judith*; par la *sagesse*, comme *Pallas*, et par les droits de la *naissance*, comme *Argine*, » dont il fait l'anagramme de *regina*. (*Bibliothèque curieuse*, t. II, pag. 182-83.) C'est en ce même sens que l'opinion de Menestrier, adoptée par des critiques anglais, a été reproduite à diverses époques dans les papiers publics de la Grande-Bretagne, notamment dans l'article suivant, où *Rachel* est remplacée par *Esther*: « By the *queens* are intended *Argine, Esther, Judith, and Pallas* (names retained on the french cards), typical of *birth, piety, fortitude and wisdom.* » (*Public Ledger*, 5 feb. 1760.)

dèrent pas à acquérir une existence plus compatible avec celles des souverains dont un même destin les rendait désormais inséparables. Ce serait au commencement du règne de Louis XI qu'elles auraient obtenu le nom et le rang qu'elles ont gardés depuis dans l'état du piquet, s'il était possible que la circonstance que nous allons rappeler, et qui n'a point encore été remarquée, eût un rapport direct à cet événement, ce que nous nous garderons bien d'affirmer.

A l'entrée de Louis XI à Paris, par la porte Saint-Denis, en 1461, la ville lui donna, près de l'église Saint-Lazare, le divertissement d'une scène allégorique dont le sujet était le *Hérault loyal cœur*. Ce personnage, revêtu des armes de la ville, présenta au roi cinq *dames* richement parées et montées sur de superbes haquenées; « lesquelles dames, et chascune par ordre, avoient
« tous personnaiges tout compilez à la signification de cinq lettres faisant PARIS, qui toutes
« parlèrent au Roy ainsi que ordonné leur estoit¹. » Or, les noms des quatre dames du piquet sont *Pallas*, *Argine*, *Rachel*, *Iudith*, qui, rangés dans cet ordre, forment le mot PARIS, moins l'S. Cette dernière lettre pouvait être l'initiale de *Sémiramis*, femme de Ninus, ancien *roi de cartes*; mais on conçoit qu'il n'y avait pas

(1) *Chronique du très chr. roys Loys unsiesme. Paris, 1558, in-8, p. 8.*

moyen de la faire entrer, cinquième, dans un quadrille¹.

Après les rois et les reines, escortés de leurs chevaliers, vient le peuple des cartes, arborant leurs couleurs, parlant le même langage et concourant à la même action : ce sont les cartes numériques de l'as au dix. Nous inclinons fort à penser que ces divers signes, en harmonie avec les types de sages et de héros dont ils suivent le sort, ne furent, dès le principe du jeu de cartes, que l'expression symbolique des attributs de ces sujets; qu'ils ont été modifiés, ainsi que les portraits, pour être appropriés à de nouvelles figures; qu'on a pu même en altérer le sens originel dans la pratique moderne; mais qu'ils ont varié assez peu dans leurs formes pour qu'il soit encore facile d'y reconnaître l'emblème des qualités et des vertus, ou le portrait moral des personnages dont les figures des cartes ne sont que l'image matérielle.

La plupart des signes du jeu de tarots européen, tels que les *grelots*, les *épées*, les *deniers*, nous viennent évidemment de l'Orient, où ils subsistent encore; et, parmi les figures qu'on peut supposer primitives, la plus remarquable fournirait seule la preuve de cette origine. Telle est du

(1) Nous ne rappelons ce fait que pour la singularité du rapport qui en résulte, et qui n'est vraisemblablement qu'un caprice du hasard; car il est fort douteux que les dames de nos cartes aient porté dès lors les noms sous lesquels elles figurent dans les jeux modernes.

moins notre opinion. On jugera jusqu'à quel point elle pourrait être fondée, par le rapprochement des faits exposés et développés dans la digression en forme de note que le lecteur a sous les yeux ¹.

(1) Le *fou*, pièce singulière et non chiffrée du tarot, mérite d'abord qu'on s'y arrête dans la recherche de l'origine des cartes. Les *bouffons*, ainsi que les baladins, sont très répandus dans l'Inde. On les voit à toutes les époques de l'histoire orientale contribuer aux divertissements populaires et aux plaisirs des grands. Les souverains du pays avaient des bouffons à gages pour les amuser, comme la plupart des princes de l'Europe en eurent pendant des siècles; mais cet usage ne paraît pas remonter aussi loin dans nos mœurs que dans celles des Arabes et d'autres peuples de l'Asie (a). Leurs historiens rapportent que Motawakkel, dixième khalyfe de la race des Abbassides, fameux par ses vexations et ses cruautés, avait un bouffon, plus plaisant, comme on peut le croire, et pourtant bien moins fou que lui. Des esclaves ayant conspiré contre la vie de son maître, lorsqu'ils entrèrent, armés de cimeteres, pour exécuter leur dessein au moment où le khalyfe était à table avec ses courtisans, Fatah, son visir, le défendit de toutes ses forces et mourut en disant : « Motawakkel, je ne veux pas te survivre. » Mais le bouffon, qui, à la vue des cimeteres, s'était caché sous la table, n'eut pas plus tôt entendu ces paroles, qu'il reparut sur la scène en s'écriant : « Quant à moi, ô Motawakkel! je serai fort aise de vivre après toi (b). » Cet événement eut lieu en l'an de l'ère chrétienne 861 (247 de l'hég.), et le plus ancien bouffon de cour, français, que nous connaissions (c), ne

(a) Entretiens du vénérable abbé DUBOIS, qui a bien voulu éclaircir nos doutes sur quelques particularités des mœurs indiennes. On sait que trente-deux ans de mission dans l'Inde l'ont mis à même de bien connaître ce pays.

(b) D'HERBELLOT, *Biblioth. orient.*—DE CARDONNE, *Mél. de litt. orient.*, t. I.

(c) Voy. nos *Recherches sur les monnaies de plomb et les fous en titre d'offices, au moyen-âge, suppl.* Paris, Merlin, 1833, in-8.

Pour ne point nous écarter ici du sujet prin-

remonte qu'au milieu du dixième siècle. C'est le *minus* ou *joculator* de Hugues-le-Grand, dont il est fait mention dans ODBERG VITAL, sous l'an 943.

L'origine de ce personnage paraît d'ailleurs commune à plusieurs symboles du jeu où il figure. Le jeu de cartes des Indiens comprend huit couleurs, et non pas seulement sept, comme l'a cru W. Singer (*ubi sup.*, pp. 16, 49) d'après diverses suites du Cabinet de Douce, dont aucune apparemment n'était complète. Nous en avons la preuve dans les pièces orientales qui font partie de notre collection. Chaque couleur étant composée de deux figures, roi et visir, ou *vezyr*, et de dix cartes numérales de l'as au dix inclusivement, il en résulte un jeu de quatre-vingt-seize cartes; à quoi il faut ajouter une suite de figures symboliques qui paraissent être les *tarots* de ce jeu, et qui seraient représentées par les atouts du tarot européen: le nombre de ces pièces particulières n'est pas exactement connu. La circonstance la plus remarquable du jeu indien, et qui pourtant n'a pas encore été remarquée, ce sont les signes des couleurs, dont trois au moins, sans compter les sujets douteux, se retrouvent dans nos tarots anciens et modernes, et l'on ne saurait supposer que les Indiens les tiennent des Européens. Voici l'indication de ces signes d'après les pièces que nous possédons; les unes, oblongues, dorées sur écaille; les autres, rondes, peintes sur carton en or et en couleur: *épées* (ou sabres), *grelots*, *deniers*, *boules* (d'ivoire), *fleurs*, *inscriptions* (ou talismans), *pagodes* (ou petites figures d'idoles), *harpes*.

Après le *fou* des tarots européens, les *grelots* des cartes indiennes seraient une autre preuve de l'origine orientale de ce jeu. L'usage du grelot dans l'Inde, soit comme marque de distinction et de grandeur, soit comme moyen de divertissement, remonte à une haute antiquité, et tout annonce qu'il n'était pas connu des anciens peuples de l'Europe. Les baladins et les danseuses de l'Indostan ont les jambes

cipal de notre étude, nous nous bornerons à faire

ornées de grelots qu'ils agitent en dansant; le même ornement entre dans la parure de certaines idoles; on en compose aussi pour les enfants des ceintures qui font leur unique vêtement, et quelquefois un seul grelot est attaché là où serait la ceinture, dont il tient lien en pareil cas. Herbert rapporte « que ce grelot renfermant une langue de vipère, et « qui semblerait devoir être douloureux et honteux, n'est ni « l'an ni l'autre, puisqu'il a tourné en ornement, et que c'est un « des plus superbes quand le roi daigne ôter le sien pour le donner à un sujet qu'il veut honorer (d). » Nous avons dit que l'existence des grelots employés à ces divers usages est fort ancienne, et, en effet, le Pentateuque en fournit plus d'un témoignage (e). Les grelots paraissent être passés des Hébreux aux Arabes, et ils étaient chez ces deux peuples ce qu'on les voit dans l'Inde, un signe de distinction et de puissance, quand ils ne sont pas prostitués aux baladins. Un auteur anglais, qui n'a pas négligé les observations de D. Calmet (f), rappelle l'espèce de culte voué au grelot par les grands et les princesses arabes, dans les termes suivants : « The arabian courtesans, like the indian women, have little *golden bells* fastened round their legs, neck and elbows, to be sound of wich they dance before the king. The arabian princesses wear golden rings on their fingers, to wich *little bells* are suspended, as in flowing tresses of their hair, that *their superior rank* may be known, and they themselves receive in passing the homage due to them » (g).

(d) Voy. les Voyages de SAMUEL PURCHAS; ceux de THOMAS HERBERT en Perse et dans plusieurs parties de l'Orient; le Suppl., t. II, des Cérémonies relig., avec les figures de B. Picart, et la Pl. de la fête de Huly, t. I, 2^e part. des mêmes Cérémonies, p. 138.

(e) Notamment Exode, c. 39, v. 24.

(f) F. D. CALMET, Dictionn. de la Bible, au mot CLOCHETTE.

(g) *Lalla Rookh, an oriental romance*, by T. MOORE, p. 48, N. 18.

observer que les *grelots* n'ont pas toujours été, dans nos mœurs, l'emblème exclusif de la bouf-

Voilà ce que sont les *grelots* dans l'Orient; sachons ce qu'ils furent en Europe à différentes époques.

L'empereur Henri IV, mort en 1197, et Wulphilde, femme du comte Rodolphe, vivant en 1138, sont représentés dans des monuments anciens avec des habits ornés et en quelque sorte garnis de *grelots* semblables à ceux du tarot (*h*). Il paraît que ce singulier ornement, qui est devenu l'attribut de la bouffonnerie, était alors une marque de dignité dans l'Occident comme dans l'Orient (*i*), et qu'il figura parmi les signes de distinction des princes et des barons d'Allemagne, depuis le onzième siècle jusqu'au treizième. Des critiques anglais ont pensé que le *grelot* rappelait l'oiseau de fauconnerie dont l'usage était un privilège de la haute noblesse (*j*); et, en effet, on attachait des *grelots* aux pattes des faucons dressés pour la chasse (*k*). Mais le *grelot* a-t-il pu être pris pour le faucon, et le faucon pour une marque de souveraineté et de haute noblesse?

Ce qui rendrait cette conjecture vraisemblable, c'est qu'on trouve l'usage du *grelot* établi dans l'Occident avant la propagation des signes héraldiques, et que rien ne prouve d'ailleurs qu'il ait existé dans l'antiquité grecque ou romaine (*l*). Em-

(*h*) Voy. BRITTON, *Ursprung der Spielkarten*, p. 33, et la Pl. de Henri VI et de Wulphilde (d'après l'Archéologie, sauf erreur). Les mêmes figures, copiées par JANSSEN, se retrouvent t. I de son *Essai sur l'origine de la Gravure en bois et en taille-douce*. Paris, 1808, 2 vol. in-8. Le costume en a été évidemment rajeuni, mais il est hors de toute vraisemblance qu'on y ait supposé une parure de *grelots* étrangère au monument original.

(*i*) V. la note précédente.

(*j*) GOUGH, d'après STURLEY, *Archæologia*, t. VIII, p. 152; et SINGER, *ubi sup.*, p. 73.

(*k*) *La Fauconnerie* de GUILLAUME TARDIF, ch. X, p. 61; et *les Oiseaux de proie*, par G. B., p. 122 du recueil de J. DU FOUILLOUX, édit. de Paris, 1614, in-4, fig.

(*l*) Quoiqu'on ait souvent traduit les mots *crotalum* et *crusma*, κρόταλον,

fonnerie et de la sottise; qu'avant de parer le chef des THEVENIN et des TRIBOULET, ils partagèrent avec

ployé par les princes et les hommes du premier rang à la chasse au faucon, le grelot a pu devenir l'emblème des oiseaux de fauconnerie, et dès lors celui de la haute noblesse à laquelle l'usage en était réservé. Le faucon de chasse et les équipages de fauconnerie étaient certainement une des marques de grandeur dont les souverains et les barons du moyen-âge aimaient à s'entourer dans les actes d'apparat, et qui, ainsi que les armoiries, suffisaient seules pour révéler le rang des personnes auxquelles elles se rapportaient. Dans la tapisserie dite de la REINE MATHILDE, Harold, prince anglais, marche en voyage le faucon sur le poing, et le comte Guy de Ponthieu, le menant prisonnier à Beaurain, porte aussi son oiseau de la même manière, quoiqu'il soit loin, sans doute, de penser à la chasse (m). Ailleurs, des sceptres sont surmontés de fleurons à trois branches que couronne un faucon (n). On voit des éperviers et des faucons sur d'anciens tombeaux où ces signes de puissance pouvaient tenir lieu d'armoiries avant l'usage du blason. Les mêmes conventions subsistent encore à une époque beaucoup plus rapprochée de nous. Anne de Montmorency fait son entrée à Londres en qualité d'ambassadeur de François I^{er}, précédé de vingt-six gentilshommes des meilleures maisons de France, portant le faucon sur le poing (o). Enfin, nos rois eux-mêmes, dans les grandes so-

κρόσμα, par *grelot*, et réciproquement, on croit que les instruments ainsi nommés par les Grecs et les Romains n'étaient pas ce que nous appelons des grelots; et, en effet, la figure du grelot ne se retrouve dans aucun monument d'une antiquité bien établie. V. F.-A. LAMPE, *De Cymbalis veterum* lib. 1, cap. 4, 7, 8, et fig. pp. 26 et 44. Holl., pet. in-12.

(m) V. les comp. 2 et 8 de la pl. 56 des *Monuments de la monarchie française*, par MONTFAUCON.

(n) *Ibid.*, pl. 55, d'après une miniature d'un manusc. angl. du x^e siècle.

(o) *Hist. de la maison de Montmorency*.—LE GRAND, *Vie privée des Franç.*, t. II.

la pourpre et l'hermine l'honneur de signaler un rang illustre, une haute puissance; et que les mo-

lennités, se faisaient précéder par leurs équipages de fauconnerie (p). La chasse à l'oiseau n'était pas connue des anciens; mais il est constant qu'elle était pratiquée chez les peuples du Nord, antérieurement à la conquête des Gaules par les Francs. SIDOINE APOLLINAIRE vante l'habileté d'un nommé VECTIUS dans l'art de dresser les chiens, les chevaux et les oiseaux de proie : « In equis, canibus, *accipitribus* instituendis, spectantur, circumferendis nulli secundus (q). »

La question serait maintenant si les grelots étaient en usage dans la fauconnerie de cet âge ancien, et l'on doit présumer qu'ils n'y ont été employés que longtemps après. Des princes allemands, témoin Henri et Wulphilde (r), en sont décorés comme de marques de haute naissance dans des monuments du XI^e au XIII^e siècle. C'est précisément à la fin du XI^e siècle que les relations des Européens avec les Orientaux ont commencé à s'étendre par les croisades et le commerce qu'elles favorisaient. L'invention du blason est du même temps. Les armoiries, nées des expéditions d'outre-mer et des tournois, ne remontent pas au-delà du onzième siècle; elles se répandent dans le douzième, et se trouvent généralement établies dans le treizième (s). Le concours de ces circonstances permet d'admettre que les grelots nous vinrent de l'Orient vers la fin du

(p) V. principalement les *Chron.* du XV^e siècle.

(q) SIDONIUS APOLLINARIS, *Epist.* 9, p. 245 de l'édit. in-4 de SAVARON. Ce commentateur allègue un passage de PROSPER, lib. 3, cap. 17, de *Vita contemplativa*, où il est aussi question d'oiseaux et de chiens de chasse : « Utuntur accipitribus ac saginatis canibus ad venatum. »

(r) Othon IV est également représenté avec des grelots dans un des monuments reproduits par БАРИТКОФЪ (*ubi sup.*).

(s) Suivant l'opinion la plus généralement adoptée, et que partagent Velsler, Du Chesne, Fauchet, Du Tillet, Blondel, les frères de Sainte-Marthe, Spelman, le P. Menestrier et autres. Voy. le *Traité de l'Origine des armoiries*, de ce dernier. Paris, 1679, in-12, pp. 53 et suiv.

numents qui nous restent de cette décoration princière appartiennent à la Germanie, au pays

onzième siècle; que, dans leur nouveauté, les hauts barons allemands les adoptèrent comme signes de distinction, soit à raison des idées de grandeur qu'y auraient attachées les peuples dont ils les tenaient, soit à cause du noble oiseau à la parure duquel ils les auraient dès lors consacrés; et que cette marque de noblesse a cessé d'être en usage quand les armoiries ont pu y suppléer par des images plus propres à satisfaire l'orgueil des grands, parce qu'elles témoignaient à la fois du rang et de l'illustration personnelle de leurs auteurs. Le monument de Bayeux, la tapisserie déjà citée de la reine Mathilde, ne pourrait que fortifier cette opinion. La conquête de l'Angleterre, par le duc Guillaume de Normandie, s'effectua en 1066. La tapisserie qui la représente passe pour être du même siècle, et l'on n'en peut douter, si l'on tient pour vrai qu'elle est l'œuvre de l'épouse de Guillaume et de ses femmes (4). Elle aurait donc été exécutée quelque vingt ou trente ans avant la première croisade, qui fut décidée au concile de Clermont tenu par Urbain II, l'an 1095. Or les oiseaux de chasse que les personnages de cette tapisserie portent sur le poing n'ont pas de grelots aux pattes. On y remarque seulement les *jets* ou petites lanières de cuir de cerf découpées aux deux bouts, qui servent à retenir le faucon (5). Ces jets, sans aucune apparence de grelots, sont parfaitement reconnaissables dans le compartiment DUX WILLELM : CUM HARALDO : VENIT : AD PALATIV. Ne serait-ce pas une preuve que les grelots n'étaient point encore répandus en Europe? Ce fait prouverait au moins qu'ils n'y étaient pas encore employés à la fau-

(4) Sentiment adopté par le président Hénault: « Mathilde... broda en laine un monument qu'on voit dans l'église de Bayeux, de l'expédition de son mari en Angleterre; la mort ne lui permit pas de l'achever. » (*Hist. de Fr.* sous les ann. 1067-74.)

(5) *Voy. Fauconnerie de G. TARDIE, ubi sup.*

dont les tarots ont toujours porté et conservent encore l'image du grelot (*schellen*). Les grelots des cartes ont donc pu représenter la souveraineté ou la noblesse, comme les épées auraient signifié la force militaire, et les deniers une autre puissance au moins égale à celle du fer. Ce sont ces dernières images que l'auteur des déclamations paradoxales, publiées en 1553, qualifie « *chartes italianes*, desquelles on s'« bat au jeu appelé *taraut*. » A son avis, « l'in-
« venteur de ces chartes fait fort ingénieu-
« sement quand il meist les *deniers* et les
« *bastons* en combat à l'encontre de *force* et *jus-*
« *tice*; mais encore mérita il plus de louange
« d'avoir en ce dict jeu donné le plus honorable
« jeu au *sot*, ainsi que nous à l'*az*, que nous de-
« vons appeler *nars*, qui signifie sot en alle-
« mand ¹. » La *force* et la *justice* sont, comme le *sot* ou *fou*, des pièces du tarot; mais ne perdons pas de vue nos cartes françaises.

Le *cœur* s'explique de lui-même : symbole de tous les sentiments nobles et généreux, cette figure retrace plus spécialement le courage, la vaillance, l'intrépidité, qualités les plus brillantes des

connerie, quoique la chasse au faucon y fût en usage depuis des siècles.

(1) *Paradoxes* : ce sont propos contre la commune opinion débatuz en forme de déclamation forenses, pour exercer les jeunes espritz en causes difficiles (attribués à CHARLES ESTIENNE). Paris, C. Estienne, 1553, pet. in-8.

princes et des hommes de guerre. On la voit empreinte sur l'étendard d'une légion romaine combattant contre les Bretons¹, sculptée sur des monuments légués à nos aïeux par des Maures établis dans la péninsule armoricaine², brodée sur les vêtements solennels des maîtres de l'empire grec au XI^e siècle³, et décorant l'écu de nos preux, pour lesquels l'image du cœur devenait le prix d'un bouillant courage ou de plus doux transports⁴.

La figure qu'il nous a plu de désigner sous le

(1) Voy. les insignes du maître de la cavalerie dans la notice des dignités de l'Empire : *Notitia utraque dignitatum cum Orient. tum Occident.*, ed. PANCIOLO, in-fol. — Les figures sur bois dont cet ouvrage est accompagné sont loin d'être pour nous une autorité. La plupart de ces prétendues antiquités ont été fabriquées pour l'édition donnée par Froben en 1552 ; mais les emblèmes où figurent des cœurs se retrouvent dans des monuments plus dignes de confiance, notamment dans le *Disque d'Aurélien Cervien*, publié par le savant PHILIPPE BUONAROTTI : *Osservazioni istoriche sopra alcuni Medaglioni antichi del cardinale Carpegna*. Roma, 1698, in-4, fig.

(2) Dissertations de M. PENHOULT. Rennes, 1835, in-8.

(3) Miniatures du manusc. grec de NICÉPHORE BOTONIAÏTE, conservé à la Biblioth. royale. Voy. les gravures de ces tableaux dans le catal. des livres du duc de Coislin : *Bibliotheca COISLINIANA, olim SEGUERIANA*, in-fol.

(4) Les cœurs, ainsi que les trèfles, se rencontrent fréquemment dans les armoiries. Les losanges et les macles y rappellent les carreaux, et les feuilles y sont exactement figurées comme le *grün* ou vert des cartes allemandes, qui a la forme de nos piques. V. ci-après.

nom de *trèfle* (*trifolium*), parce qu'elle est supposée formée de trois feuilles, répond assez exactement à cette dénomination. Mais l'herbe que nous nommons trèfle n'est pas la seule plante dont les feuilles soient au nombre de trois. Il faudrait savoir si l'inventeur des cartes a voulu retracer un trèfle plutôt que toute autre plante, herbe ou fleur, de figure pareille; et l'affirmative est d'autant moins vraisemblable que le nom du signe dont nous avons fait une herbe varie chez les différents peuples qui ont adopté notre piquet. Pour les Italiens, c'est tout simplement une fleur (*fiore*); pour les Espagnols, un bâton (*basto*); pour les Allemands et les Anglais, une massue ou un battoir (*club*). Ce mot *club* a été interprété de diverses manières, et il a, en effet, plus d'une acception : mais une circonstance singulière rapportée dans un manuscrit anglais, dont nous voudrions pouvoir garantir l'authenticité, prouverait qu'il a toujours été pris dans le sens de *massue*, par les cartiers et les joueurs de la Grande-Bretagne. L'anecdote est assez curieuse pour mériter d'être entendue sur le sujet de l'explication qu'elle vient interrompre. Il ne s'agit de rien moins que du salut d'un royaume dû à l'intervention d'un *trèfle*: voici donc le fait, ou le conte, peu importe pour le mot dont il détermine le sens.

La persécution qu'éprouvèrent les réformés sous le règne de Marie, fille de Henri VIII, fut une des plus atroces dont les annales du *xv^e* siècle nous

aient conservé la mémoire ; mais elle ne pesa dans toute sa force que sur l'Angleterre. Marie avait résolu d'exercer les mêmes rigueurs contre les protestants de l'Irlande ; et, déjà atteinte de la maladie dont elle mourut, elle chargea le docteur C..., qui avait toute sa confiance, de porter ses ordres au conseil de Dublin. Le docteur, muni de sa commission, part en toute hâte et arrive bientôt à Chester, où le maire de cette ville croit devoir lui faire une visite à son hôtellerie. Au moment où celui-ci allait se présenter, le docteur venait de tirer de sa valise un portefeuille, et il le posait sur une table en disant assez haut pour être compris du visiteur inattendu : *Voilà le fouet qui sanglera les hérétiques d'Irlande*¹. Cette imprudence fut suivie de quelques explications qui ne pouvaient laisser de doute sur la nature et le but de la mission de C... L'hôtesse, à la faveur d'une porte entr'ouverte, avait prêté l'oreille sans être aperçue ; le malheur qui menaçait l'Irlande n'était déjà plus un secret pour elle ; et l'impression qu'elle en recevait était d'autant plus vive, qu'intérieurement attachée aux nouvelles doctrines, elle tremblait pour le sort d'un frère, protestant comme elle, qui résidait à Dublin. Cependant une idée soudaine l'illumine, l'entraîne ; elle saisit le moment où le docteur reconduisant le maire

(1) Le texte porte : « Here is a commission that shall lash the heretics of Ireland. »

s'est arrêté sur le palier, pour s'emparer du fatal portefeuille, et arracher le dard du serpent qui venait de siffler. Elle l'ouvre, et croit y reconnaître la lettre de la Reine qui accrédite son commissaire. Qu'en fit-elle? le manuscrit ne s'en explique point; mais on y voit qu'après avoir tiré cette pièce d'une enveloppe volante, l'hôtesse y substitua un autre petit paquet de même forme qui se trouva sous sa main, referma le portefeuille, le remit à sa place, et disparut. Comme cette manœuvre inspirée par un mouvement d'exaltation avait été l'affaire d'un instant, le commissaire, loin de tout soupçon, se mit à expédier une dépêche; et, prenant à peine le temps de se rafraîchir, il poursuivit sa route jusqu'au canal de Saint-Georges, où un bâtiment l'attendait pour le transporter en Irlande. Arrivé à Dublin (8 octobre 1558), il annonce sa mission. Le conseil privé s'assemble pour le recevoir sous la présidence du lord député FITZ WALTERS. C'est dans cette audience solennelle qu'il doit notifier l'ordre de l'impitoyable Marie. Dès qu'il est introduit, il ouvre son portefeuille, en tire sa commission; et, malgré toute la gravité de la circonstance, un rire général couvre la voix du pauvre docteur, lorsqu'au lieu d'un diplôme royal, on voit sortir de son enveloppe, ... quoi? ... un *jeu de cartes* cacheté, dont le dessus était un *valet de trèfle retourné*¹; ce qui, dans le sens ordinaire du mot

(1) « There was nothing save a *pack of Cards*, with the *knave of clubs* uppermost. »

club, signifiait : *message d'assommeur*, valet de *massue*, de bourreau. Le commissaire étourdi du coup, comme s'il eût senti tout le poids de ce *club*, avait encore la bouche béante et l'œil fixé sur l'instrument de son supplice, lorsque Fitz Walters décachetant le jeu, lui dit avec le plus grand sang-froid : *En attendant que vous ayez retrouvé votre commission, nous allons mêler les cartes*¹. C'en était assez pour le malencontreux docteur. La vengeance dans l'âme, il reprit à l'instant le chemin de l'Angleterre pour y faire renouveler sa commission. Mais la Reine n'était plus en état de l'entendre ; Marie voyait s'ouvrir pour elle la tombe, qui se refermait pour les protestants ; l'Irlande était sauvée². On prétend que la reine Élisabeth, peu disposée à continuer le règne de sa sœur, fit une pension à l'hôtesse de Chester, dont l'histoire l'avait fort amusée.

(1) « *Let us have another commisston, we whill shuffe the cards in the mean.* »

(2) « *A relation of the providential prevention of Queen Mary's designs to persecute the protestants of Ireland; as averred by several credible persons, as well ecclesiastical as civil.* » To the printer of the *Witehall Evening-Post*, 27 septembre 1767. — L'éditeur assure que cette anecdote est consignée dans les *Mémoires manuscrits* de RICHARD, COMTE DE CORK, et de HENRI USHERG, PRIMAT D'ARMAGH. Il allègue en outre, pour garantie de son authenticité, les témoignages de plusieurs autres personnes du même rang et du même pays, notamment du lord primat JAMES USHERG, neveu de Henri, qui disait avoir vérifié le fait, et du lord évêque MEATH, qui déclarait le tenir pour constant. On en croira ce qu'on voudra.

Quoi qu'il en soit du *club* anglais, revenons au *fiore* des Italiens. Ces peuples, plus rapprochés peut-être, par les temps et les lieux, des traditions primitives, paraîtraient en avoir mieux jugé que nous, en désignant nos prétendus *trèfles* sous la dénomination générique de *fleur*; en n'y voyant que l'expression d'une idée générale, au lieu d'une spécialité qui d'elle-même ne signifie rien.

Le trèfle carte n'est, en effet, qu'une fleur, ou plutôt un fleuron à trois branches, symbole du nombre ternaire, nombre excellent, mystérieux, révéralé, qui faisait l'objet d'un culte dans l'antiquité. Le nombre ternaire, déclaré par Pythagore nombre parfait, qualifié ainsi par Plutarque, devenu la base de l'un des plus saints mystères du christianisme, figure comme un emblème sacré dans la plupart des théogonies orientales, dans la mythologie des Grecs, dans les traditions religieuses de l'Égypte et de l'Inde, dans les tableaux de la puissance, ou céleste ou humaine, dans le sanctuaire de la divinité comme dans le palais des rois¹. Le nombre trois étant le premier qui réu-

(1) La même idée de perfection a été réputée comprise dans le triangle, dont la figure équivaut à celle du trèfle comme image de trois. Le triangle équilatéral était, suivant XÉNOCRATE, l'emblème de la divinité. C'est ainsi qu'on a figuré le *Jéhova* des Hébreux, la *Trinité* des chrétiens, et que le signe de la rédemption a été associé au triangle dans les médailles des papes, dans les marques des premiers imprimeurs, et dans une foule d'images de dévotion du même temps, qu'on reproduit encore tous les jours pour le service des colporteurs.

nisse les caractères principaux des nombres, savoir, l'unité, la pluralité, le pair et l'impair, on en fit l'image de la réunion des plus excellentes vertus, telles que *puissance, sagesse, amour*; par analogie, *souveraineté, sagesse, justice*; et cet emblème prit la figure du fleuron à trois branches qu'on retrouve en tous temps et en tous lieux, soit à l'extrémité des sceptres, soit au dossier des trônes, ou décorant le bandeau des maîtres du monde. Il est peu de monuments de notre vieille histoire qui ne fournisse des exemples de ce signe attributif de puissance et de souveraineté. La tapisserie de Bayeux est, pour ainsi dire, semée de cette sorte de fleurons associés aux oiseaux de proie, qui en complètent le sens mystique. C'est ce même fleuron ternaire, mal dessiné, plus mal compris, dans les monuments de la première et de la seconde race de nos rois, qu'on a trop souvent confondu avec la fleur de lis héraldique, et qui est, en effet, devenu fleur de lis, mais par une circonstance étrangère à son principe¹.

Ainsi le fleuron à trois branches, dont nous avons fait un *trèfle* de piquet, aurait exprimé originellement l'idée complexe de *sagesse* et de *justice*, unie à la *souveraineté* dans le prince ou le héros distingué par ce signe, et imprimant son caractère à toutes les cartes de sa dépendance.

(1) Ce n'est point ici le lieu de développer cette observation. Elle résulte de recherches spéciales sur les *fleurs de lis*, qui nous fourniront la matière d'un autre mémoire.

Le *carreau* paraît avoir été mieux compris des Français que de leurs voisins, pour qui cette figure est un bijou; une pierre précieuse, un objet d'ornement. Les Anglais y ont vu des diamants (*diamonds*), et les Espagnols, des bijoux de femmes ou de toilette (*oros*). Leur erreur vient sans doute de la comparaison qu'on aura faite des carreaux des cartes avec les images de pierres précieuses qu'on avait alors sous les yeux. Les diamants et les pierreries employés à l'ornement des habits royaux et des dames de la cour sont ordinairement figurés en carreaux et peints en vermillon ou en carmin, dans les manuscrits du moyen-âge, et cette forme de convention, exclusivement adoptée par le génie héraldique, passa dans les armoiries sous la figure du carré ou du rhombe, comme la *macle* et le *losange*. Par exemple, l'écu de la maison Duret est chargé de trois diamants en pointe, dont la figure est un véritable rhombe, et ne rappelle rien de plus. Mais les carreaux des cartes, sans trop s'éloigner de la forme ni même de la signification héraldique du losange, n'ont rien de commun avec l'or et les pierreries; ce ne sont pas plus des diamants que des traits d'arbalètes, quoi qu'en ait dit le Père Daniel¹, qui n'a voulu voir dans notre jeu de cartes qu'un chapitre à ajouter à son *Histoire de la Milice française*. L'idée des dalles ou pavés du

(1) *Dissert. sur le jeu de Piquet*, déjà citée.

Père Menestrier n'était guère plus heureuse ¹. Les carreaux, comme les autres figures des cartes, sont des symboles; pourquoi donc n'y chercher que des rébus? Comment a-t-on pu faire d'un dix de trèfle un escadron de cavalerie, sur le seul fondement que les chevaux mangent de l'herbe ²; et d'un dix de carreaux un bataillon d'arbalétriers, parce qu'un carré pourrait à toute force être pris pour une flèche ³?

Tous les iconographes représentent la Fortune debout, un pied posé sur une roue ou sur une boule mouvante, pour signifier son instabilité. L'idée contraire a dû s'attacher à la figure du carré ou cube considéré comme une base fixe, solide, à l'abri de toutes oscillations. Voilà pourquoi les anciens plaçaient l'image de la sagesse et de la constance sur un cube ⁴. C'est dans le même sens qu'Aristote enseigne qu'un vrai philosophe, un homme de bien doit être *carré*, c'est-à-dire immobile dans son courage et dans sa vertu ⁵. Le blason a aussi admis le carré losangé comme emblème de la constance et de la fermeté; et les carrés des cartes, que nous nommons *carreaux*,

(1) *Biblioth. curieuse*, t. II, p. 181.

(2) Opinion du P. Daniel, *ubi sup.*

(3) Nous n'ignorons pas que certaines flèches étaient nommées *carreaux*; mais ces traits à quatre pans n'étaient pas des carrés; c'était encore moins des cubes.

(4) V. PLUTARQUE, POSIDONIUS, et leurs interprètes, *passim*.

(5) *Ethica*, I.

ne paraissent pas devoir être compris autrement¹.

Quant au *pique*, il n'y a pas deux manières d'expliquer cette figure, s'il est vrai qu'elle soit tout ensemble un symbole et un rébus; si, comme il y a tout lieu de le croire, elle représente effectivement un fer de lance, une arme de guerre. Comme tel le pique, et mieux la pique, ne peut être que l'emblème de la force militante ou matérielle, auxiliaire de la force morale. Les Allemands, il est vrai, semblent s'être mépris sur la nature de cette image, dont ils firent une feuille (*grün*); mais cette autre erreur, ou tout simplement cette différence, pourrait être attribuée à l'imperfection de la peinture des anciennes cartes, et surtout à la grossièreté des premiers essais de xylographie, où il eût été à peu près impossible de distinguer la figure d'une feuille du fer d'une pique². Que l'on compare des cartes allemandes du premier âge avec les armoiries et les xylographies de la même époque, où il entre des arbres, on verra combien il était facile de confondre les deux sortes de figures. Nulle différence entre les piques des cartes et les feuilles de l'arbre juché à la droite du *saint Christophe* de 1423, et le *crequier*³

(1) Dans le Dialogue des Cartes parlantes, de l'Arétin, lorsque le cartier demande à ses cartes ce que signifient les *carreaux*, celles-ci répondent: « *La fermezza di chi carteggia.* »

(2) Voy. les Cartes, déjà citées, du docteur STUKELY, dans SINGER, *ubi sup.*

(3) Espèce de prunier sauvage, armoiries parlantes de la maison de CRÉQUI.

du blason ne se distingue pas d'un sept de pique allemand du xv^e siècle. Quelle que soit au surplus la cause de cette anomalie, on convient assez généralement que le pique des cartes françaises est l'image d'une arme de guerre. On ne peut douter, en effet, que ce fer ne soit l'équivalent de l'épée et du sabre des tarots de tous les temps, et la nomenclature espagnole et italienne est parfaitement d'accord avec la nôtre sur ce sujet. *Le pique* français est pour le midi de l'Europe *la picca* ou *la spada*.

Ainsi donc les quatre couleurs de nos cartes pourraient être traduites, dans leur signification symbolique, de la manière suivante :

CŒUR, vaillance, grandeur d'âme;

TRÈFLE, sagesse et justice unies à la puissance;

CARREAU, fermeté, stabilité, constance;

PIQUE, force matérielle ou guerrière.

Cela posé, si l'on considère d'abord l'esprit du jeu, relativement aux couleurs, on trouvera dans les quadrilles des cartes l'emblème de quatre monarchies ou sociétés politiques, gouvernées, savoir :

Les CŒURS, par un prince généreux et doué d'un grand courage;

Les TRÈFLES, par un souverain juste, sage et puissant;

Les CARREAUX, par un roi constant dans ses principes et ferme dans ses actions;

Les PIQUES, par un prince guerrier qui doit sa grandeur à la force de ses armes.

A l'égard de l'action des cartes vue dans son ensemble et dans la combinaison de ses parties, la moralité dériverait, soit du concours des différentes vertus ou couleurs à un but commun qui réunirait toutes les conditions de bonheur et de stabilité, soit du triomphe des vertus morales sur les qualités physiques, comme dans l'opposition de la sagesse à la force matérielle. Ou bien encore, la morale de ce jeu pourrait être qu'une société dont le chef réunirait toutes les qualités et les vertus représentées par les cartes, arriverait à un degré de perfection telle qu'elle jouirait nécessairement d'une paix profonde; qu'aucune autre, en effet, ne pourrait ni l'attaquer ni lui résister, puisqu'elle renfermerait en elle-même tout ce qui peut assurer l'indépendance et la gloire d'un empire: mais que si les mêmes éléments de prospérité sont partagés entre plusieurs sociétés voisines qui les possèdent à des degrés différents, ou qui manquent absolument des unes par l'excès des autres, la condition de ces sociétés est l'état de guerre; d'où cette conséquence, qu'elles doivent s'attaquer mutuellement avec des chances de gain ou de perte, selon que le hasard, c'est-à-dire la bonne ou la mauvaise fortune, les sert bien ou mal dans la lutte qu'elles engagent avec des forces numériquement égales, mais différentes de nature et de puissance. Alors, on peut voir la sagesse combat-

tre avec avantage contre la force, la justice triompher de la vaillance, et le plus faible se soutenir contre le plus puissant à l'aide de la constance et de la fermeté. Oubliez les noms, ne voyez que le fond des choses, et il n'y a pas une de ces positions que vous ne trouviez dans le jeu de cartes.

Nous sommes loin de prétendre que l'invention et l'économie du piquet aient été exactement réglées sur ces idées ; mais nous disons que c'est dans ce système d'abstractions symboliques que les cartes ont été originellement conçues, que l'altération de leurs formes primitives n'en a pas dénaturé le principe, que les nouvelles images substituées aux anciennes en ont conservé l'esprit, qu'enfin l'action et la moralité du jeu de cartes procèdent d'une combinaison de figures mystiques, et non d'un concours de portraits et de rébus.

Ces types personnifiés, avec leurs attributs sous des formes analogues à leur nature, sont devenus pour nous une suite d'acteurs nationaux, ayant chacun son caractère et son rôle marqués dans un drame allégorique de l'espèce de ceux qu'on nommait alors *moralités* ou jeux de théâtre, et il n'en pouvait être autrement. Les cartes n'eussent-elles été, pour les premiers Français qui les reçurent, que des figures inintelligibles, un véritable grimoire, ils y auraient lu précisément ce que nous croyons y déchiffrer nous-mêmes. On ne pouvait manquer d'y supposer un jeu symbolique dans

un âge où le superbe blason imprimait partout ses emblèmes, à une époque où le goût de l'allégorie et des devises, s'épuisant en tableaux fantastiques, envahissait toutes les conceptions de l'esprit et de l'art, et faisait l'unique mobile des représentations théâtrales¹. Ce goût caractérisa plus particulièrement le xv^e siècle. Le génie des peintres et des poètes devenus moralistes semblent ne s'y révéler que par des prosopopées dramatiques où sont mis en action les vertus et les vices, les passions et les affections qui élèvent ou corrompent le cœur. La plupart des tapisseries de ce temps ont pour sujets des moralités ou des allégories², et nos premières cartes, envi-

(1) « On dirait que la morale, ne pouvant se souffrir parmi les épines de l'école, avait choisi un champ plus agréable parmi les fleurs de la poésie. En effet, les poètes de ce temps sont pleins d'allégories morales; souvent leurs poèmes sont des traités de moralités. » (*De l'état des Lettres, des Sciences et des Arts en France sous les règnes de Charles VI et de Charles VII*, par l'abbé DE GUASCO, dans le recueil de ses mémoires. Tournay, 1756, 2 vol. in-8.)

(2) Les tapisseries, même imaginaires, décrites par les poètes, sont encore le produit de pareilles inspirations. Le *Livre du Cœur d'amour épris*, composé en 1457, fait voyager le Cœur, accompagné de *Desir*, au palais d'*Amour*, où il trouve dix tapisseries ou grands tapis de soie « tout battus à or de « l'ouvrage d'Arras; » et le romancier croit n'avoir rien de mieux à imaginer pour sujets que ces êtres de raison personnifiés : Oïseuse, Regard avec Belsemblant, Plaisir, Ardent-desir, Souvenir et Penser, Cuiderie, Voullenté, Lyesse, Folie,

sagées sous le même aspect, n'étaient guère qu'une tapisserie à compartiments mobiles dont le sort variait les tableaux et les leçons.

Alors donc qu'on n'accorderait pas à notre explication des couleurs toute la confiance que mériterait une vérité démontrée, on avouera du moins qu'il serait difficile d'en trouver une autre qui se conciliât plus naturellement avec l'esprit de la société dont elle serait le secret. Il suffira de jeter un coup d'œil sur les fictions animées et les scènes dramatiques qui faisaient l'admiration et le divertissement de nos pères, pour convenir de la singulière ressemblance de ces tableaux avec ceux que nous venons d'analyser¹. On y recon-

Raison. Plus loin c'est Plaisant maintien et Gente contenance, Jeunesse et Beauté, Port joyeux et Gracieux accueil, Chiere aimable et Courtoise maniere, Fol cuider et Espérance, Deuil et Tristesse, enfin Rogier Bon-Temps. (N. de LANCELOT sur le poème de l'*Aînée fille de Fortune*, t. VIII, p. 593 des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*.)

(1) Entre autres compositions allégoriques de tout genre qui pullulent dans notre littérature du moyen-âge, V. les *Romans du Renart*, de l'*Antechrist*, de la *Rose*, d'*Othan*. En poèmes et opuscules divers, le *Bestiaire*, de Guillaume de Normandie; le *Songe d'enfer*, de Raoul de Houdan; le *Chemin de Paradis*, de Rutebeuf; la *Bataille des Vices contre les Vertus*, et (même sujet) le *Tournoi d'Antechrist*, de Hugues Merry; la *Bataille de Charnage et de Caresme*; les *Controverses moralisées*, d'Estienne de Langton; la *Saint-Valentin*, de Charles d'Orléans; le *Champion des Dames*, de Martin-le-Franc; l'*Amant errant dans la forest de Tristesse*; la seconde partie du livre des *Déduits de la Chasse*, de Gaston Phébus; le *Quadrilogue* (en

naît tous ou presque tous les personnages métaphysiques des cartes, leur caractère, leurs attributs, leurs costumes, leurs ornements, et jusqu'aux couleurs matérielles qui les distinguent des peintures ordinaires. Comme dans les cartes, les personnages de la Bible s'y montrent associés aux dieux et déesses de la fable, concourant avec des princes et des héros chrétiens à un même but dans une même action. On y remarque bien quelques portraits historiques, mais la plus grande partie de ces masques ne sont que des emblèmes, des abstractions personnifiées, telles que nous concevons les figures des cartes. C'est surtout dans les solennités publiques du x^ve siècle et du commencement du xvi^e, principalement dans les spectacles des entrées royales et aussi dans les jeux chevaleresques, qu'on reconnaît cette monomanie des symboles, ces héros de théâtre, ces couronnes d'emprunt, ces bizarres travestissements

prose), le *Bréviaire des Nobles*, le *Parlement d'Amour*, etc., d'Alain Chartier. — V. surtout les *Sotties* et les *Moralités* des Enfants sans soucy; les premiers *Mystères* représentés sous Charles VII; le *Jeu du Prince des Sots* et les Farces satiriques de Gringore; les *Loups ravissants*, de Gobin; les *Dances macabres*; les *Nefs des Foux* et *des Folles*, de Brandt et autres; la *Procession* du roi René.—*Ut pictura poesis*. Les tableaux licencieux, les obscénités, les sujets grotesques, les figures d'animaux immondes ou chimériques sculptés ou peints sur les murs des églises et dans les anciens livres de prières, sont encore des produits du même goût de l'allégorie et des symboles.

qui rappellent les royautés du breland et du piquet¹.

(1) Selon le P. Daniel, « il y a beaucoup d'apparence que le sujet de notre jeu de Piquet fut d'abord représenté dans quelque carrousel ou mascarade en quatre quadrilles, suivant les quatre symboles de la pique, du carreau, du cœur et du trèfle. » (*Dissert. citée.*) Nous n'avons trouvé dans les Mémoires du règne de Charles VII aucune relation de fête ni de divertissement où l'on puisse reconnaître le modèle exact de nos cartes; mais il n'en résulte pas que la supposition de Daniel porte à faux. Au milieu des orages et des calamités de toute espèce qui désolaient la France, les chroniqueurs avaient autre chose à faire que de recueillir tous les joyeux passe-temps et les galantes promesses que la légèreté du monarque et de la cour pouvait seule admettre en pareille position. On se rappelle la réponse de La Hire à Charles VII, occupé des préparatifs d'une fête en 1427, et qui lui demandait ce qu'il en pensait : « Sire, « on ne saurait perdre plus gaiement un royaume. » Le royaume alors, c'était Orléans, et cette ville était près de tomber au pouvoir des Anglais. Dans le *Mémoire sur l'état des sciences et des lettres en France au quinzième siècle*, que couronna l'Académie des Belles-Lettres, l'abbé de Guasco cite un manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, « contenant la description « en vers d'un tournoi ou carrousel donné en 1446, » conséquemment neuf ans après la rentrée du Roi à Paris. Peut-être y trouverait-on ce que nous avons cherché à plus d'une reprise et toujours en vain. Malheureusement les traces de ce manuscrit paraissent avoir été perdues, ou du moins il n'en existe aucune à la Bibliothèque royale. Cependant, le sentiment du P. Daniel, que nous partageons, subsiste toujours. Un écrivain du siècle auquel nous rapportons l'invention du piquet, FRANÇOIS COLONNE, dans son *Hypnérotomachie*, d'où RABELAIS a tiré son chap. 24, liv. V de *Pentagruel*, fait d'une partie d'échecs un carrousel; pourquoi n'aurait-on pas d'un carrousel

Ici ce sont les sept vertus opposées aux sept péchés mortels, égayant l'entrée de Charles VII à Paris, au mois de novembre 1437. Les mêmes personnages armés de pied en cap et la lance en arrêt, se disputant le champ de la vie humaine, figurent encore dans les ornements xylographiques de quelques livres anciens : nous en avons un exemple sous les yeux¹. Là quatre belles dames, dont le nom seul doit inspirer le respect, *Justice*,

fait une partie de piquet ? On avait déjà, entre autres exemples de semblables fantaisies, l'épisode du *Roman de la Rose* où le poète, sous l'image des échecs, et en termes empruntés de ce jeu, rappelle la guerre entre Charles d'Anjou, Conradin de Souabe et Henri, frère du roi d'Espagne, avec la fuite des deux derniers.

Ces deux, comme faux garçonnets,
Et Rois et Fols et paonnets
Et chevaliers au jeu perdirent,
Et lors de l'échiquier saillirent.

(Tom. II, p. 118 de l'édit. de Méeu.)

L'opinion de Bullet, sur le rapport des jeux publics avec le jeu de cartes, rentre dans celle du P. Daniel. « Je sais, dit celui-là, que nos premiers spectacles ne furent d'abord que des mystères ; mais toujours étaient-ce des divertissements, et ce goût naissant pour les amusements aura pu facilement produire le jeu de cartes. » (*Ubi sup.*, pag. 288, tom. X de notre *Collect.*)

(1) Dans un des livres d'heures ornés d'images allégoriques, publiés par Simon Vostre à la fin du xv^e siècle. Outre

Loi divine, Loi de nature et Loi humaine, viennent faire la révérence au monarque français, qui les accueille en attendant de nouveaux masques¹. Ailleurs, on voit arriver en grande pompe, et prendre place à un banquet somptueux, un autre personnage non moins respectable, sans doute surpris de se trouver à pareille fête : c'est *Grâce de Dieu*, qui sert pour entremets au duc de Bourgogne, un plat de douze *vertus* représentées par autant de dames ayant chacune son chevalier, et son nom écrit sur l'épaule². Voilà donc la *Foi*, la *Charité*, la *Prudence* et la *Tempérance* s'agitant au milieu des flacons et des friandises : comment seraient-elles déplacées dans un jeu de cartes ? Le rôle qu'elles peuvent y jouer n'est pas plus étrange que celui de *Réjouissance* fraternisant avec *Bon Pasteur* à l'entrée du bon roi Louis douzième à Paris, par la porte Saint-Denis³. Cette porte est devenue le principal théâtre où les dieux de la Grèce et de Rome s'allient aux ombres sacrées de l'Ancien-Testament, pour mieux honorer ou édifier d'illustres vivants, qui trouvent l'idée

les figures bibliques, les danses des morts et les pas d'armes des *vertus contre les vices* forment la partie la plus remarquable de ces ornements.

(1) *Chron. de BERRY, ibid.*

(2) *Chron. de MATTHIEU DE COUCY, ibid.*, p. 665.

(3) En 1498. — *Cérémonial de France*, prem. édit. de THÉOD. GODEFROY. Paris, 1619, in-4, p. 51.

moult plaisante. C'est là que la reine Claude reçoit les hommages de *Rachel, Esther, Rebecca, Lia, Sara, Débora*, et qui plus est *Lucrèce*, vertu romaine complétant le tableau, apparemment imparfait, des vertus patriarcales¹. Non loin de ces dames apparaît le *Roi David*, qui, ainsi que *Rachel*, semble avoir délaissé le piquet pour un autre jeu; et l'on se demande si, à son exemple, le *Soleil*, le *Pape* et les *Vertus cardinales*, qu'on aperçoit à quelque distance, n'arrivent pas tout exprès pour faire un tarot avec lui². Il paraît que la *Reine de Saba* ne se prodiguait point dans ses rôles. L'entrée de Marie d'Angleterre lui avait fourni l'occasion de s'ébattre sur le même théâtre; *Vénus* et *Minerve*, *Diane* et les *Douze Pairs*, quoique étrangers à sa cour, en avaient profité pour faire leur compliment à la belle Marie³; mais

(1) *Ibid.* — *Entrée de la reine Claude à Paris*, au mois de mai 1517; pp. 188 et suiv. de l'in-4. — La même relation nous apprend « qu'au bas du dit eschaffault (des *Dames du Vieil-Testament*), estoient quatre autres dames qui se nommoient *Justice, Magnanimité, Prudence* et *Tempérance*, représentant quatre veuves régnant au royaume de France; savoir, Madame d'Engoulesme, mère du Roy; Madame d'Alençon, fille de Lorraine; Madame de Bourbon et Madame de Vendosme... »

(2) *Ubi sup.*, p. 190.

(3) *L'Entrée de très excellente princesse dame Marie d'Angleterre, royne de France, en la noble ville de Paris, faicte le*

la modeste Claude ne fut point honorée de leur présence, et la *bonne reine*¹ s'en consola.

Ces derniers tableaux appartiennent au commencement du xvi^e siècle; mais ils se distinguent peu, quant au goût dominant, des représentations plus anciennes consacrées aux mêmes solennités.

Lorsque le nombre des acteurs ne se trouvait pas naturellement déterminé par le sujet, les personnages étaient le plus souvent distribués par quadrilles, d'où résultait un rapport plus sensible entre les figures vivantes et les figures de carton peint sous des titres et des livrées semblables. Ce rapport devient frappant dans la moralité italienne de l'entrée de Henri II à Lyon, où les acteurs se dessinent, se partagent et agissent comme les quadrilles d'un jeu de cartes². L'action comprend quatre tableaux ou sujets rentrant dans une même pensée, et formant une même galerie; ce sont les *quatre âges* de la société civile, repré-

VI^e jour de novembre mil CCCCXIV. Relat. originale, pet. in-8, goth.

Royne Saba, dame de renommée,
Est venue veoir Salomon le tres saige,
Qui l'a recense d'un amoureux couraige,
Par sur toutes l'a prisée et aymée.

... Devant saint Innocent... estoient les *quatre vertus* gardant le lys de France... (*Ibid.*)

(1) Surnom que lui méritèrent ses vertus.

(2) *La Comedia che fece recitare la natione Fiorentina à richiesta di sua Maestà Christ...* (V., ci-après, le titre du livre.)

sentés par quatre *dames*, savoir : l'âge de fer, l'âge d'airain, l'âge d'argent et l'âge d'or¹. Chacun de ces personnages a dans sa dépendance, comme autant de cartes numérales, les attributs, également personnifiés, qui le caractérisent. L'âge de fer a pour suite la *Cruauté*, l'*Avarice* et l'*Envie*; l'âge d'airain, la *Force*, la *Renommée* et la *Vengeance*; l'âge d'argent, *Cérès*, *Palès* et l'*Agriculture*; et enfin l'âge-d'or, qui doit être, comme de raison, le règne du héros de la fête, a pour cortège la *Paix*, la *Justice* et la *Religion*. Voilà bien seize figures symboliques partagées en quatre quadrilles, dont les unes sont sujets, les autres attributs; et ce n'est pas tout. Non-seulement chaque quadrille est suivi de bouffons et de nains qui jouent aussi leurs rôles, mais les vers que récite le personnage principal sont répétés par des chanteurs et des musiciens dont le nombre paraît avoir été aussi calculé comme terme d'un chiffre total qu'il faut atteindre sans le dépasser². Or le produit de ces quadrilles et de leur suite, réunis, donne 78, nombre du jeu de cartes italien, d'où le dix était exclu³.

(1) Dans cet ordre, pour faire concorder l'âge d'or avec le règne du roi fêté.

(2) *La magnifica... Entrata del christ. re di Francia Henrico secondo... fatta nella nobile... città di Lyone à luy et à la sua seren. consorte Chaterina, alli 21 di settemb. 1548 : colla Descrizione della Comedia... (come sopra) Lyone, G. Roviglio, 1549, in-4, parte seconda.*

(3) Nous avons examiné un grand nombre de tours de car-

D'un autre côté, ce caractère emblématique n'est pas le seul sujet de rapprochement que fournissent les images parlantes et les images peintes du xv^e siècle. La même affinité d'intentions et d'effets se découvre jusque dans les formes et les ornements matériels des tableaux : on croit voir les mêmes costumes; on dirait aussi les mêmes couleurs. La robe de cérémonie des bourgeois de Paris figurant aux entrées royales¹ était mi-partie de rouge et de vert bleuâtre (pers). En pareille circonstance, les bourgeois de Rouen portaient la robe verte et le chaperon vermeil. Les hoquetons sans manches des gardes de Charles VII étaient rouges, verts et blancs². A l'entrée

tes décrits dans les livrets des plus renommés jongleurs italiens du seizième siècle, et nous n'avons trouvé dans leurs jeux que ce nombre de quarante-huit pièces, le *dix* ne figurant dans aucune de leurs combinaisons. On a déjà vu que cette carte manque quelquefois dans d'autres jeux du même siècle. Cependant, il est hors de doute que les Italiens de ce temps faisaient aussi usage de jeux entiers de cinquante-deux cartes, comprenant les dix, ou de soixante-dix-huit pour le tarot. — *V. Opera nuova non più vista... nella quale potrei facilmente imparare molti giochi di mano..... composta da..... Francesco di Milano..... nominato in tutto il mondo il BAGATELLO.* (Circa 1550) in-8. — *Giocchi di carte bellissimi e di memoria... per HORATIO GALASSO d'Arienzo.* Venetia, 1593, in-8. — *Li rari et mirabili Giuochi di carte.... da Alberto Francese, detto PERLIMPIMPIN.* Bologna, 1622, in-8, etc.

(1) *Chron. de MONSTRELET, Entrée de Charles VII à Paris*, en nov. 1437, t. II, p. 143, in-fol.

(2) *Chron. de MATTHIEU DE COUCY, Entrée de Charles VII à Rouen*, en nov. 1449, p. 592 de l'in-fol. de Godefroy.

de ce monarque à Rouen, Dunois, de La Varenne et Jacques Cœur étaient parés de jacquettes de velours violet; le duc de Nevers y parut habillé de velours vert¹, et le chancelier Juvénal des Ursins, couvert d'une robe d'écarlate fourrée². Au banquet du vœu du duc de Bourgogne, en février 1453, la dame qui présenta le chapelet à Philippe-le-Bon était revêtue d'une robe de soie violette, et suivie de trois gentilshommes à pied, en manteau de soie vermeille, avec chaperons à cornettes, verts³. Les douze chevaliers qui accompagnaient *Grâce de Dieu* au même entremets avaient des pourpoints cramoisis, avec des chausses noires; et les douze dames du même tableau étaient en cottes simples de satin pourpre fourrées de létices ou menu - vair. Enfin, à l'entrée de Louis XII à Paris, le 28 juillet 1498⁴, on admirait un *Lys triomphant* à sept fleurons, dont chaque branche était formée de personnages allégoriques, et ces figures se distinguaient principalement par les couleurs qui en révélaient le caractère⁵ : No-

(1) Le violet ou pourpre et le vert étaient souvent employés dans les anciennes cartes, au lieu du noir et du bleu pâle qui sont restés depuis longtemps. V. plus bas.

(2) *Chron. de MATTHIEU DE COUCX, ubi sup.*

(3) *Ibid.*, p. 665.

(4) *Cérémonial de France*, prem. édit., in-4, p. 51.

(5) Le héraut d'armes SICILE (*Traité des Couleurs dans les armes, les livrées et les devises*, in-16, goth.) enseignait, vers la même époque, que l'or ou le jaune signifie *richesse*; le rouge,

blesse était habillée de violet, *Richesse* de jaune, *Puissance* de rouge, *Fidélité* de vert; le bleu était alors, comme aujourd'hui, la couleur royale de France; et au bas de ce groupe on lisait des vers qui commençaient ainsi :

Par noblesse et humanité,
 Richesse et libéralité,
 Puissance, aussi fidélité,
 Le chef parvient à la couronne, etc...

Nous voyons que ces couleurs sont employées ici comme emblèmes; mais les couleurs matérielles des cartes ont aussi ce caractère, indépendamment du symbole que renferme l'image : leur conformité avec les couleurs de figures analogues serait donc moins l'effet du hasard que la conséquence naturelle d'un principe commun aux deux sujets : ces rapports physiques nous conduiraient donc à l'idée de rapports moraux plus étroits

supériorité, grandeur; le noir, *simplicité*; le vert, *joie*; le pourpre, *abondance* de biens; l'argent ou le blanc, *pureté*.

Les Italiens ont beaucoup écrit sur la signification emblématique des couleurs, selon les idées du quinzième et du seizième siècle; mais ce n'est pas une chose facile de les accorder entre eux, ni chacun d'eux avec lui-même. Cependant, comme ils n'ont fait que recueillir des traditions qu'on peut être intéressé à consulter, on ouvre encore au besoin les livrets suivants : *Operetta di FULVIO MORATO del significato de Colori*. Vinegia, 1535, in-8.—*Trattato de Colori di M. CORONATO OcCOLTI da Canedolo*. Parma, 1568, in-8.—*Il Mostruosissimo mostro di GIOVANNI DE' RINALDI*. Ferrara, 1588, in-8.

entre le jeu de cartes et les jeux dramatiques et chevaleresques du temps de la naturalisation des cartes dans l'Occident.

Le langage des couleurs et des devises, qui rappelle celui des fleurs chez les Orientaux, devint un art et d'abord un besoin pour la chevalerie et les tournois; on le vit même s'étendre à l'enseignement des sciences les plus abstraites; il s'introduisit dans la métaphysique appliquée à la géométrie, et, mêlant les rêveries de la cabale aux arguties de la scolastique, il rendit tout-à-fait inintelligible ce qui n'était auparavant que subtil ou confus. Nous trouvons une preuve de cette singulière métaphysique des couleurs dans un manuscrit de la fin du XII^e siècle, dont le titre peut être ainsi abrégé : *De arte inventiva*¹. L'ouvrage, divisé en quatre parties, traite des *Figures des conditions, des Principes, des Règles et des Questions*. L'une de ces divisions comprend la *Bonté*, dont la seconde figure est élevée sur trois triangles : le premier *vert*, le second *rouge*, le troisième *jaune*. Le vert a pour angles la *différence*, la *concorde* et la *contrariété*; le rouge indique le *commencement*, le *milieu* et la *fin*; le *jaune* exprime les idées de *majorité*, *égalité* et *minorité*.

(1) Ms. in-fol. sur peau de vélin, minuscules à deux colonnes, en latin, sans miniatures, malgré tout le secours qu'on aurait pu en tirer pour l'intelligence du texte. Ce manuscrit, mis dans le commerce, est demeuré quelque temps à notre disposition. Nous ignorons ce qu'il est devenu depuis.

C'est à peu près ce que, trois siècles plus tard, le moine Murner fit pour la logique avec des cartes¹.

Rien de plus bizarre assurément qu'un pareil jargon. Cependant, on ne peut nier que les couleurs naient acquis une véritable importance dans l'art d'exercer l'esprit et de parler aux yeux. Elles étendirent l'expression symbolique des sentiments et des faits qui intéressaient le plus la gloire, l'illustration et le plaisir de nos ancêtres; elles formèrent une *cryptologie* toute particulière, dont le sens mystique se déduisait des rapports naturels ou convenus des couleurs avec les idées qu'elles étaient supposées réveiller, et l'usage en subsista aussi longtemps que l'ignorance des hommes dont il faisait toute la science. C'est à ce titre que les couleurs prirent la première place dans les marques distinctives des rangs, des dignités, des familles, des castes, des empires même; et il faut bien reconnaître que le langage qu'on leur prêtait, malgré beaucoup d'absurdités et de contradictions, était le seul moyen d'expliquer la signification des images constitutives des armoiries, l'esprit des livrées et tout l'appareil pittoresque des anciennes solennités. L'Eglise a aussi attribué aux couleurs un sens mystique, qui paraît avoir été puisé dans une source commune aux symboles de la vie civile, et qui fait encore la règle de ses rites en ce qui touche les ornements

(1) Voy. ci-dessus, p. 278.

sacerdotaux. Les couleurs, et cette remarque ne sera point inutile, les couleurs de l'Eglise rappellent exclusivement celles qui apparaissent dans tous les emblèmes chevaleresques et les cérémonies civiles du moyen-âge : elle n'admet que le rouge, le vert, le pourpre violet, le noir, le blanc (ou l'argent), le jaune (ou l'or); et les fourrures entrent aussi dans les marques de dignité qu'elle a consacrées, témoin l'aumusse canoniale¹.

Ces faits établis, si l'on se reporte aux exemples que nous ont fournis les spectacles royaux et princiers du xv^e siècle, quelle que soit l'induction qu'on veuille tirer de leurs couleurs dominantes, on ne contestera pas l'air de famille que, sous ce point de vue, ils ont encore avec les tableaux de nos cartes.

On trouvera, en effet, que les couleurs des cartes se renferment exactement dans le cercle de celles qui viennent d'être indiquées sous leur caractère symbolique et théâtral. Ces couleurs sont : *bleu, rouge, noir, jaune, vert, hermine, ou vair*, sur un fond *blanc*. Le noir a depuis longtemps remplacé, dans la chamarrure des cartes, le pourpre-violet qu'on y employait anciennement. Les piques et les trèfles du jeu de Charles VII sont peints en violet, et ce n'est pas la seule preuve de

(1) *L'Iride sacra spiegata ne i colori degli abiti ecclesiastici; d' all' abbate PIAZZA, consultore della congreg. dell' Indice. Roma, 1682, in-8, cap. 19, et passim. — V. aussi les traités connus de D. Martene, de D. De Vert et du P. Lebrun.*

cette variation que nous pourrions produire. Le vert est aussi très commun dans les cartes du XVI^e siècle; les Allemands, surtout, s'en sont beaucoup servi. Mais d'où viennent ces couleurs? Pourrait-on y voir autre chose que les émaux du blason? L'identité est frappante. Le *jaune* et le *champ blanc* représentent évidemment les métaux *or* et *argent*. On reconnaît dans les autres couleurs celles que le blason désigne sous les dénominations de *gueules*, *azur*, *sinople*, *pourpre*; et, dans les *fouffures*, l'*hermine* et le *vair* bien caractérisés des armoiries¹. Cette conformité des livrées des cartes avec les émaux héraldiques, et les rapports reconnus des images du blason avec l'ordonnance des plus anciens tournois, ne décideraient-elles pas la question de parenté entre ces trois modes de représentation symbolique et pittoresque? Si l'on admettait la possibilité de les ramener à un même principe, nous oserions ajouter que les couleurs du blason, empruntées aux tournois, ne sont elles-mêmes que des moyens

(1) Il est constant que ces dénominations héraldiques furent quelquefois appliquées aux couleurs des cartes :

Les couleurs tournez des sept paroles seules
 Ont sur le champ d'argent piqué de sable et de gueules,
 Sept trisles, sept carreaux, sept piques et sept cœurs.

Sur quoi le commentateur du poète fait observer « qu'aux armoiries du jeu est gardée la règle de mettre couleurs sur métaux. » (*Le Triomphe du Berlan*. 1585, in-8, pp. 6, 14.)

de distinction renouvelées des jeux du cirque chez les Romains et les Grecs du Bas-Empire¹.

Loin de nous la pensée de vouloir à toute force refouler l'origine des cartes dans l'antiquité. Mais c'est un fait avéré que les couleurs des factions opposées les unes aux autres dans les combats du cirque étaient exactement celles qui ont été affectées depuis à la peinture des armoiries. Les *partis* qu'on nommait *factiones*, dans le sens primitif d'*ordines*², furent d'abord fixés au nombre de quatre³; et de là les quadrilles mauresques, espagnols et français du moyen-âge qui formèrent la base du jeu de cartes européen. La première de ces bandes était appelée verte, *prasina*; la seconde bleue, *veneta*; la troisième rouge, *ruffata*; et la quatrième blanche, *alba*⁴. Domitien ajouta au quadrille deux autres bandes, l'une *or*, l'autre

(1) *Des Spectacles anciens et nouveaux*, par DE P... (PURE). Paris, 1668. — *Origine des Armoiries*, par le P. MENESTRIER. Paris, 1679, in-12, ch. 4.

(2) V. ONUPH. PANVINII *de Ludis circens. lib. duo*. Patavii, 1681, in-fol., fig.

(3) « A pannis diversi coloris olim factiones aurigarum quatuor nomen suum sunt sortitæ. » (SUET., *cap. 55, n. 11 in Domit.*)

(4) Ces quatre couleurs sont clairement désignées dans les vers suivants :

Id collega tuus simulque vobis
Pars adversa facit. Micant colores,
Albus, vel venetus, virens, rubensque :
Vestra insignia continent ministri.

(SIDON. APOLLIN. *Carm. 28, Nerbo, v. 228 et seq.*)

pourpre. Ces couleurs distinctives des factions romaines, devenues communes au cirque de Byzance, passèrent, vers le XI^e siècle, dans les exercices chevaleresques de l'Occident, et fournirent au blason naissant les émaux qu'il conserve encore. On ne peut y méconnaître le *sino-ple*, l'*azur*, le *gueules*, l'*argent*, l'*or* et le *pourpre*; à quoi se joignit le *sable* ou noir des chevaliers qui se présentaient aux tournois sous cet emblème de douleur ou de deuil¹. Quant aux fourrures, qui viennent aussi des tournois où se déployaient toutes les magnificences des cours et de la chevalerie², elles ne pouvaient avoir leur équivalent dans les jeux du cirque, puisque ce genre de distinction et de parure était également étranger aux mœurs et aux besoins des anciens.

Ces faits sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les développer ici. Nous ne les rap-

(1) Nos anciens romans de chevalerie sont remplis d'aventures de chevaliers aux *armes noires*.

*Armé tout noir obscurément
Fat d'honneur pareillement,
Et d'armes fit tant largement
Que le prix on lui envoya.*

(Emprise de la gueule du dragon, l'an 1446.)

(2) Innocent III mit pour condition à l'absolution de Gordon de Ravenspurg et de Henri de Falkenberg, qu'ils ne s'habilleraient de vair, d'hermine ni de couleur pour aller aux tournois : « *Varium, griseum, ermelinum et pannos coloratos* » « *non portant ad publica spectacula.* » (*Ap. MENESTRIER, Origine des armoiries.*)

pelons qu'en tant qu'ils se rattacheraient à l'histoire du blason qui nous paraît se lier à celles des cartes, et sans les considérer comme inséparables de l'objet de notre étude actuelle. Mais nous demanderons grâce pour les rapprochements qui les précèdent, pour des faits exclusivement puisés dans les mœurs du pays et du temps où se porte plus particulièrement notre attention. Les réflexions qu'ils nous ont suggérées n'ont rien, d'ailleurs, qui puisse blesser la vraisemblance ni altérer le sens naturel des monuments de notre histoire.

Toutes ou presque toutes les représentations théâtrales, quels qu'en fussent l'occasion et le mode, quand elles ne dégénéraient pas en farces, étaient des mystères, c'est-à-dire des actions dialoguées tirées de la Bible et des légendes, ou des moralités qu'on appelait aussi jeux. Nous avons vu que ces derniers tableaux ne se composaient, en général, que d'êtres moraux personnifiés sous des formes allégoriques, et des couleurs qui les expliquaient. On concevra donc facilement que ce goût exclusif de l'allégorie et des emblèmes ait passé d'une sorte de jeux dans d'autres jeux, et que ceux-ci aient été réglés sur le modèle des premiers, ou d'après des inspirations communes à tous. Et, en effet, le jeu de cartes ne serait pas le seul auquel les mœurs du moyen-âge eussent imprimé ou conservé un caractère mystique, en ce sens que de graves leçons auraient été cachées

sous une apparence de frivolité qui semblait n'intéresser que nos passions ou nos plaisirs. Écoutez les oracles de la science, ils nous diront : « Le goût dans lequel on était de moraliser toutes sortes de sujets dans le XII^e et le XIII^e siècle, fit regarder le jeu des échecs comme une image de la vie humaine : *speculum vitæ humanæ*. De là vinrent tous ces écrits en diverses langues dont quelques-uns ont été imprimés, mais dont le plus grand nombre est demeuré manuscrit dans les bibliothèques. On y compare les différentes conditions avec les pièces des échecs, et l'on tire de leurs noms et de leurs figures des occasions de moraliser sans fin à la manière de ces temps . »

Non-seulement les échecs², mais les jeux les plus populaires, tels que l'innocent *jeu de l'Oie*, subirent l'influence de ce système de mysticité, qui subsista jusqu'à la fin du XVII^e siècle, et qui fit souvent de la dévotion un jeu et du jeu une dévotion³. Le poème de l'Arioste, moralisé dans ses

(1) *Mém. de l'Acad. des Bell.-Lett.*, t. V, *Hist.*, p. 256. (FRÉRET, sur l'Origine des Échecs.)

(2) V. principalement le *Livre des Échets moralisés en françois, lequel parle des roys, des chevaliers...*, traduit du latin de J. DE CASSELES, par J. LE FERRON, manuscrit; ou la traduction du même ouvrage par JEAN DE VIGNAY. PARIS, Verdard, 1504, pet. in-fol.

(3) Le conte du fameux BRAS-DE-FER, qui lisait la Bible et disait ses Heures dans un jeu de cartes, est sans doute moins nouveau qu'on ne pense. V. *Explication du jeu de cartes*,

plus galantes imaginations, fournit au prince Thomas de Savoie l'idée d'un nouveau *jeu de l'Oie*, dont le tableau était divisé en trois cents trente-neuf cases qui rappelaient les principales circonstances du *Roland furieux*. Chaque joueur prenait le nom de l'un des héros de cette épopée. C'étaient des Roger, des Renaud, des Mandricard, avec cette différence qu'ils ne combattaient qu'avec des dés et des cornets; et l'on nous pardonnera de supposer que leurs belles partenaires, sous les noms d'Angélique et de Marphise, ne les soumettaient pas à des épreuves aussi rudes que

anec dote curieuse sous le nom de LOUIS BRAS-DE-FER. Bruxelles, 1778, in-12.

Cette étrange moralité ayant été traduite en anglais, on vit bientôt paraître à Londres les deux imitations suivantes :

Perpetual Almanack, or gentleman soldier's prayer Book, shewing how a soldier was taken before the mayor of the city he was in, for using cards in the church during divine service..... In-4.

A new game at Cards, between a nobleman in London, and one of his servants; first shewing how the servant converts his cards into a complete almanack, by which he divides the year into months, weeks, days, hours, and minutes.... J. Pitts, printer, in-12, fig.

C'est encore à une imagination anglaise que les amateurs de singularités doivent la morale des *carreaux*, la doctrine des *cœurs*, les joyusetés des *piques*, etc. — *Excellent new moral Cards, call'd Pastime improv'd, containing on the diamonds, sober morals; on the hearts, useful precepts; on the spades, pleasant fancies; and on the clubs, pitney tales; with figures...* (MORNINGTON, 3 nov. 1710.)

celles des chevaliers du vieil âge alors qu'ils étaient tout bardés de fer et d'enchantements. Là le palais d'Alcine devient l'emblème de la vie humaine; le magicien Atlas n'est autre que le monde qui nous trompe de mille manières; Roger erre dans son palais comme notre esprit dans le labyrinthe sans issue des idées mondaines; Bradamante, qui cherche à le délivrer, est la raison personnifiée; et il en est ainsi de tous les autres joueurs travestis en paladins ou en brigands, en bons ou en mauvais génies¹. Ce tableau *joco-moral* était intitulé : *Il Laberinto dell' Ariosto, giuoco heroico di cavalieri et dame*².

(1) V. la description de ce jeu dans le *Traité des Ballets anciens et modernes* du P. MENESTRIER. Paris, 1682, in-12, pp. 308 et suiv.; et mieux encore, let. II, pp. 201-26, de la *Bibliothèque curieuse* du même auteur, qui contient beaucoup plus de détails.

(2) Le Père N..., jésuite, tira un grand parti de la même idée, dans sa mission en Arménie à la fin du xvii^e siècle, par l'application qu'il en fit à l'enseignement de la religion. Son catéchisme était un véritable *jeu de l'Oie*, où il avait figuré les principes de la doctrine chrétienne, réduits au nombre et aux proportions des cases de ce jeu. Le tableau, peint sur une feuille de papier fort, était composé de quarante-six ronds qui se suivaient en spirale redoublée; chaque rond chiffré contenait un emblème ou devise qui expliquait un mystère, ou une des grandes vérités du christianisme; et le joueur plaçait sa marque sur le rond portant le chiffre donné par son coup de dés. Ainsi, le bon Père n'avait pas jugé nécessaire d'écarter de cette œuvre de piété les dés si sévèrement condamnés par l'église; ce qui n'empêcha point que son jeu n'eût le plus grand

Guillaume du Peyrat, aumônier de Henri IV, à propos de jeu, exaltait fort ces paroles de Platon, que *les royaumes sont heureux où les rois sont philosophes et où les philosophes sont rois* ! Les philosophes n'avaient pas besoin de du Peyrat pour travailler à devenir rois; mais il fallait un peu d'aide au jeune dauphin, depuis Louis XIII, pour devenir philosophe. Le grave aumônier lui fit donc un traité de *philosophie royale*, dont il trouva tous les éléments dans *l'échiquier*. A ses yeux la science du gouvernement n'est rien autre chose que l'explication du jeu des échecs moralisé : s'il faut l'en croire, il n'y a pas une pièce de ce jeu mystique qui ne représente une maxime, pas un mouvement dont on ne puisse tirer une leçon, pas un avantage ou une faute d'un roi d'ébène ou de buis dont un roi de chair et d'os ne puisse faire son profit dans le conseil ainsi qu'au champ d'honneur. Le tablier même est un symbole : les carreaux enseignent aux princes qu'ils doivent

succès, relativement au but que se proposaient les missionnaires. On en grava le tableau, à Paris, sur l'original envoyé d'Erzerom par l'auteur, et des milliers d'épreuves en furent répandues dans l'Orient, où elles portèrent leur fruit. (*Voyage d'un missionnaire de la Compagnie de Jésus, en Arménie, en Perse... depuis 1688. Paris, 1730, in-12, pp. 204 et suiv.*)

(1) Un empereur romain aimait à rappeler cette maxime : « Florent civitates, si philosophi imperant, aut imperatores philosophantur; » mais cet empereur était ANTONIN. (JUL. CAESAR., in *M. Anton. philos.*)

être fermes et constants dans leurs promesses comme dans leur foi¹.

Les Allemands allèrent plus loin encore dans leurs traités de la philosophie des échecs. Christophe Weichthmann trouvant que l'échiquier ordinaire était un cadre trop étroit pour le nombre et l'importance des leçons qu'on y pouvait puiser, y ajouta des compartiments de son invention qui donnent au tablier la forme d'une croix, et qui permettent de faire des parties à quatre, à six et même à huit; car on ne peut trop s'amuser à s'instruire². Il n'a pas fallu moins d'un in-folio pour développer les principes et les mystères de ce jeu dans son application à la politique et à l'art militaire. Le livre de Weichthmann est intitulé : *Le grand Jeu du Roi*³. Indépendamment des planches qui accompagnent le texte, ce volume est orné d'un frontispice gravé par Mathieu Küssel, où sont groupées les principales pièces de l'échi-

(1) *La philosophie royale du jeu des Echets pour monseigneur le Dauphin*; par G. DU PUYRAT. Paris, 1608, in-8.

(2) L'échiquier des Chinois, beaucoup plus compliqué et plus étendu que celui des Indiens, leur modèle, a pu suggérer à Weichthmann l'idée de ses additions. Voyez sur ce sujet, la *Description du royaume de Siam*, par DE LA LOUBÈRE, Amsterdam, 1713, 2 vol. in-12, t. II, pp. 97 et suiv.

(3) *Grosses Königs Spiel*, c'est-à-dire, *le grand jeu du Roi*, nouvelle combinaison du jeu des Echecs étendu à quatre, six et même huit parties, et appliqué à la politique et à l'art militaire. Ulm, 1664, in-folio, fig.

quier moralisées sous des formes humaines, et les légendes qui répondent à ces figures annoncent des symboles de la nature de ceux que nous venons d'expliquer. A la vérité, il ne s'agit ici que des échecs; mais la moralisation des échecs ne se distingue pas de celle des cartes. Ces deux jeux, conçus dans le même esprit et tendant à un même but sous des formes différentes, ont même été supposés une émanation l'un de l'autre. On a prétendu que les cartes procédaient d'un doublement des pièces de l'échiquier; ce n'est pas notre sentiment; mais telle est, d'ailleurs, l'analogie morale de ces jeux, que le *titre seul* du livre de Weichmann nous conduit au fait le plus curieux qu'il nous restait à produire sur le caractère symbolique des cartes françaises. Ce témoignage ancien, positif, direct, péremptoire, semblerait devoir confirmer tout ce qui vient d'être exposé à ce sujet.

Il est question dans un synode de Worcester, tenu en 1240, de la défense des jeux du ROI ET DE LA REINE : *Nec substineant (clerici) Ludos fieri de Rege et Regina*. DU CANGE, qui rapporte ce passage, ajoute, sous la forme du doute, que ce pourrait être le *jeu de cartes*, si toutefois les cartes étaient connues en 1240¹. D'après cette réflexion

(1) « Videtur inveni ludos quem vulgo chartarum dicitur, si quidem ea etate notus fuerit. » (*Gloss.*, v. LUDI DE REGE ET REGINA.)

d'un vrai savant, d'autres savants moins timides n'ont pas hésité à déclarer que le jeu du roi et de la reine n'était autre chose que le jeu de cartes¹. C'est une erreur. Le jeu de cartes, au XIII^e siècle, et conséquemment avant l'invention du piquet, n'aurait pu être qualifié *jeu du roi et de la reine*, par la raison toute simple qu'il n'y avait pas de *reines* ou *dames* dans les cartes de ce temps². On n'a pu nommer ainsi que le jeu des échecs³, dont le nom oriental, *shah* ou *schah*, se prononçait difficilement et se traduisait en latin par le barbarisme *scaccus*⁴. On l'a désigné depuis sous le nom d'un jeu analogue des anciens, *ludus latrunculorum*⁵; mais le titre *ludus de rege et regina* convenait tout aussi bien et peut-être mieux⁶. Cepen-

(1) Compilations modernes.

(2) On se rappellera nos précédentes remarques sur les dames du piquet.

(3) On retrouve bien, dans le XIII^e siècle, un *jeu du Roi*, sans l'addition du mot *Reine*. La pièce dialoguée du *Berger et de la Bergère* en fait mention (*Manuscrit* de la Bibliothèque royale); mais ce jeu n'a rien de commun avec les cartes. Il se borne à des questions et à des ordres de la part du *Roi* à ses sujets, qui obéissent ou répondent. Le Grand en a donné un extrait dans ses *Fabliaux*, t. I, pp. 348 et suiv. de l'édition de 1779-81.

(4) V. CANG. *Gloss.*, verbo SCACCI.

(5) *Ludi Latrunculorum brevis descriptio*. . . (metricè, *sup. cit.*) — Mieux, *Shahiludium* (T. HYDE.) — V. aussi *Opinion du nom et du jeu des Echecs*, par SARASIN, p. 259 de ses *œuvres*, in-4; et nos observations sur les jetons.

(6) Nous supposons, sans l'affirmer, que déjà le *Fers*, visir.

dant il a existé un autre jeu, progéniture incontestable des cartes à jouer, dont le nom *propre* était *jeu du roi*.

Là ce ne sont plus des morceaux d'ivoire, d'ébène ou de carton, mais des images vivantes, partagées, comme les cartes, en quadrilles ou couleurs, et des quadrilles dont les sujets ont pour cortège les marques distinctives de leur nature, en nombre égal et avec le même caractère emblématique. Les pièces de ce jeu, ou plutôt les acteurs de cette pièce sont, en première ligne, des personnages désignés sous les noms de *rois*, *reines*, *cavaliers*, *valets*, et, à leur suite, des *attributs* également personnifiés dans l'ordre numérique de 1 à 10 : en tout 56 acteurs, nombre des cartes de notre jeu entier, augmenté des quatre cavaliers. L'action retrace l'image des quatre principaux gouvernements représentés par les quatre couleurs, savoir : la monarchie, la république aristocratique, l'oligarchie ou gouverne-

du jeu oriental, avait été remplacé par la dame européenne. On sait que cette pièce, nommée dans des vers latins du XII^e siècle, *fercia*, de *ferz*, prit d'abord en français le nom de *fierce*, *ferge*, dont on fit *vierge*, et enfin *reine* ou *dame*, parce qu'il fallait une femme dans un jeu qui était considéré comme le miroir de la vie humaine. V. sur ces particularités, SARASIN, *ubisup*. — THOM. HYDE, de *Ludis Orientalibus*. — FRÉRET, qui a puisé dans ces deux auteurs une grande partie de son *Mémoire sur l'origine des Echecs*. (T. V de l'*Académie des Belles-Lettres, Histoire*.) — Et la note 1 de Le Grand, sur le fabliau du *Chevalier à l'épée*, t. I de l'édition précitée.

ment du petit nombre, et la république populaire dont les magistrats sont électifs. Ces gouvernements ont pour attributs les quatre vertus par excellence, qui sont : — pour la monarchie, la Tempérance, figurée par des coupes ; — pour l'aristocratie, la Force, figurée par des colonnes ; — pour l'oligarchie, la Justice, dont l'emblème est l'épée ou le glaive ; — et pour la république populaire, la Prudence, que figurent des miroirs.

Or, INNOCENT RINGHIERI, gentilhomme bolognais, qui décrit ce jeu en 1551, dit en propres termes qu'il fut tiré du jeu cartes, jadis inventé par un sage : « Commandandolo adunque il Re eletto « et a giuocatori da torno le cose divide, à giuocare in questo magnifico giuoco *tratto dal Giuoco delle Carte*, già ritrovato da industrioso (come « io credo) et molto savio inventore¹. »

Si toutes ces conjectures, que nous livrons aux réflexions des penseurs et des curieux, sont admises, au moins comme vraisemblables ; si les faits et les rapprochements qui en font la base sont reconnus exacts, il faudra en conclure :

1° Que la première chose à éviter dans l'étude historique des cartes, c'est de confondre les tarots avec les cartes françaises, et les cartes de fantaisie

(1) *Cento Giuochi liberali et d'ingegno.....*, da M. INNOCENTIO RINGHIERI... ritrovati. Bologna, 1551, in-4 ; cap. IX, GIUOCO DEL RE.

avec les cartes à jouer, précaution que n'ont point eue, que ne pouvaient avoir les érudits français du siècle dernier qui ont écrit sur cette matière;

2° Que ces écrivains se sont mépris en interrogeant exclusivement notre histoire sur le principe et l'agent d'un fait qui n'a jamais eu d'existence en France, c'est-à-dire en cherchant l'inventeur des cartes et l'époque de cette invention loin des temps et des lieux auxquels l'événement paraîtrait se rapporter;

3° Que l'objet sérieux de ces recherches peut se réduire à reconnaître l'époque à laquelle les cartes ont été, non inventées, mais introduites dans l'Occident, et surtout le temps précis et les circonstances de l'apparition des premières cartes gravées, seul point de difficulté qui ait une importance incontestable relativement à la xylographie, d'où est sortie la presse;

4° Que les Daniel, les Bullet, et ceux qui les ont copiés sans contrôle, se sont trompés en croyant reconnaître dans nos cartes nationales des portraits historiques, ou les signes caractéristiques d'illustrations françaises; que ces prétendus portraits ne sont que des symboles qui participent plus ou moins de l'esprit des cartes primitives, et dont les noms modernes, étrangers à l'intention de l'auteur, ne peuvent répandre aucune lumière sur leur origine ou leur nature;

5° Que l'explication toute arbitraire des couleurs des cartes françaises, donnée par les mêmes écri-

vains, n'est point en rapport avec le caractère des types plus anciens qu'ils n'ont pas connus ; que ces couleurs ne sont l'image directe, ni d'objets matériels, comme des *flèches* et des *feuilles d'herbe*, ni de castes ou de collèges, comme les *ecclésiastiques* et les *bourgeois* ; qu'on ne peut y voir que des abstractions, des emblèmes secondaires figurant les qualités et les attributs des sujets personnifiés ;

6° Qu'ainsi, et pour nous résumer en un mot, les images de nos cartes, points et figures, ne sont pas des rébus, mais des symboles, mais une copie, dont l'original inconnu peut exercer longtemps encore l'ardeur des recherches et la patience des collecteurs.

MÉMOIRE

SUR LES REGISTRES

DU PARLEMENT DE PARIS

PENDANT LE RÈGNE DE HENRI II.

Par M. A. TAILLANDIER, membre résidant.

Nous ne connaissons pas de moyen plus sûr d'étudier une époque que d'interroger les documents judiciaires qui s'y rattachent, que de passer en revue la législation qui y était en vigueur. Les lois, en effet, sont rendues pour des besoins du moment qui ne sauraient se manifester ailleurs avec plus de vérité et d'exactitude. Les jugements qui appliquent ces lois nous font connaître avec quel esprit de violence ou de douceur elles étaient exécutées, et dès lors nous voyons d'un seul coup d'œil quel était l'état des mœurs et des habitudes sociales au temps que nous embrassons dans nos recherches.

C'est sous l'empire de cette considération que je vais aujourd'hui pénétrer dans le greffe du Parlement à l'une des époques les plus curieuses de ce temps intermédiaire qui s'écoula entre l'ébranlement de la féodalité et l'établissement de l'u-

nité monarchique, qui, à son tour, a disparu dans les dernières années du XVIII^e siècle.

Je commencerai mes recherches à l'année 1547, au moment où Henri II remplaça le roi François I^{er}, son père, et je les conduirai jusqu'à la fin du même règne, c'est-à-dire jusqu'en 1559.

Pour apporter plus de méthode dans ce résumé, je ne suivrai pas exclusivement l'ordre chronologique; mais je classerai les faits d'après leur nature même, en les rapprochant les uns des autres, de manière à mieux saisir les résultats qui en découlent. Cependant j'établirai une division entre les extraits des registres criminels et ceux des registres civils; je commencerai par les premiers et je n'interromperai cette division que lorsqu'il s'agira de faits analogues qui se trouvent dans ces registres de deux ordres différents.

Ce qui frappe le plus lorsque l'on parcourt les registres criminels sous le règne de Henri II, ce sont les mesures de rigueur prises contre les sectateurs de Luther et de Calvin. Il ne se passe guère de jour sans que l'on ne voie des jugements portés par appel devant cette haute juridiction, pour des cas d'hérésie et des condamnations sévères prononcées contre ceux qui subissaient ces accusations.

On apprend d'abord qu'il fut établi au mois de mai 1548, une chambre destinée à connaître des procès intentés aux luthériens. L'édit qui créa cette chambre n'est dans aucun recueil, non plus que les lettres-patentes données à la côte Saint-

André le 12 septembre 1548 pour prescrire que, nonobstant les vacations, elle continuerait à tenir ses audiences. Cette juridiction était appelée *chambre ardente* par allusion aux supplices qu'elle ordonnait le plus ordinairement.

Le premier procès qui fut jugé par cette chambre, se trouve sous la date du 3 mai 1548. Il était dirigé contre un nommé Pierre Briquet, qui fut condamné à entendre une grand'messe en l'église de Moulins (ville qu'il habitait sans doute) pieds et tête nus; à porter à l'offrande un cierge de cire ardente; après la messe il devait lui être fait une prédication par un ecclésiastique qui, en même temps, exhorterait le peuple à extirper l'hérésie; après quoi on devait brûler les livres trouvés en la possession de Briquet, qui était en outre condamné à être battu nu de verges, la corde au cou, pendant trois jours, au milieu des carrefours de Moulins, puis banni à toujours du ressort de la sénéchaussée de cette ville.

Il fallait que cet accusé ne fût pas véhémentement soupçonné d'hérésie, autrement on lui aurait infligé une peine plus sévère.

Nous voyons en effet que le 26 du même mois de mai, un nommé Pierre Guyon, d'Auxerre, *pour raison de blasphème* fut condamné à avoir la langue coupée, à être brûlé vif, et préalablement à être appliqué à la question; en outre il fut ordonné, «pour rendre la punition plus exemplaire, que le présent arrêt sera aussi exécuté en figure

en la ville d'Auxerre, en laquelle, au grand marché et lieu public, sera préparée et affixée une potence en laquelle sera soulevée une portraiture en effigie, et audit lieu sera le présent arrêt lu et publié à haute voix, et après sera ladite effigie dudit prisonnier jetée dans un grand feu qui sera fait à l'entour d'icelle potence. »

Le 2 juin, Pierre Remond est condamné à être mené dans un tombereau en la rue Saint-Antoine et à y être brûlé vif; s'il persévérât dans son hérésie, la langue devait lui être coupée au sortir de la prison.

Le 26 juillet, Pierre Ganthaume est condamné à être brûlé vif.

Le 1^{er} août, Robert Lelièvre, dit Séraphin; Antoine Deschamps; Jean Lhuillier, dit le Camus, joueur d'instrument; Michel Maréchal et Jean Camus, éperonnier, sont condamnés à être soulevés à des potences, l'une desquelles devait être plus élevée et destinée à Lelièvre *principal auteur* (probablement ministre), puis ensuite brûlés vifs. Ils devaient être brûlés en effigie dans l'endroit de leur naissance.

De semblables condamnations avaient lieu non-seulement à Paris, mais encore dans un très grand nombre de villes du ressort du Parlement, notamment à Orléans, Beaugency, Langres, Auxerre, etc. Des conseillers de la chambre dite *des Luthériens*, étaient commis pour aller dans les provinces instruire contre les accusés d'hérésie.

Dongois¹, sur le travail duquel je fais le présent extrait, dit : « Quoique je n'aie marqué que quelques jours depuis le 2 mai, la chambre entrait tous les jours; il y a une infinité d'arrêts donnés comme le premier qui est marqué (celui de Pierre Briquet), et si l'on veut voir la rigueur qui était tenue en ce temps-là pour empêcher le progrès des hérétiques, il faut voir le registre même. » J'ajouterai que je n'ai pu retrouver ce registre parmi ceux du Parlement qui existent à la section judiciaire des archives du royaume.

La chambre des luthériens fonctionna jusqu'à l'édit du 29 novembre 1549, par lequel Henri II attribua aux juges d'église les accusations d'hérésie, et aux juges ordinaires et d'église conjointement, les causes où, à l'accusation d'hérésie, se trouvait mêlée celle de quelque autre crime public.

Cet édit amena des conflits nombreux entre la juridiction ordinaire et la juridiction ecclésiastique. Il arrivait alors que le Parlement envoyait sur les lieux des conseillers pour connaître par appel des sentences rendues par les officiaux. C'est ce

(1) Nicolas Dongois, avocat, greffier d'audience de la grand'-chambre, puis greffier en chef du Parlement, né vers 1634, décédé le 31 juillet 1717. Il était neveu de Boileau et fut son exécuteur testamentaire. Il a extrait des registres criminels tout ce qui lui a paru de plus important pour les usages du Parlement, et les mœurs des diverses époques comprises de 1312 à 1603. Ces extraits forment 3 vol. in-folio qui m'appartiennent.

que nous voyons, notamment à la date du 2 mars 1550, où les conseillers Christophe de Marle et Jean Corbin furent envoyés à Bourges, avec le titre de vicaires députés, pour connaître d'un appel interjeté par frère Jean Jardin, docteur en théologie et religieux de l'ordre des Carmes, de la sentence rendue contre lui par l'official de Bourges. Il fut enjoint à l'archevêque de reconnaître leur juridiction, à peine d'y être contraint par saisie de son temporel.

Henri II trouva que les juges ecclésiastiques mettaient de la mollesse dans leurs poursuites, et il rendit, le 27 juin 1551, le fameux édit de Chateaubriant par lequel il attribua, tant aux cours souveraines qu'aux juges présidiaux, la connaissance, punition et correction des hérétiques, réservant néanmoins aux prélats et juges d'église la juridiction des personnes déviant de la foi catholique, sans scandale public ou commotion populaire.

Le 1^{er} mars 1552, un édit non inséré dans les Recueils, porta création d'une *seconde tournelle* pour juger les procès intentés aux accusés d'hérésie¹.

Les registres démontrent que l'official et l'in-

(1) On nommait *tournelle* une chambre établie dans chaque Parlement pour juger les affaires criminelles. Cette dénomination lui venait de ce que les conseillers laïques de la grand'-chambre et des chambres des enquêtes y entraient tour à tour.

quisiteur jugeaient les premiers les hérétiques qu'ils déclaraient relaps ou schismatiques, hérétiques, impies, privés de la communication des hommes, et les renvoyaient ensuite aux juges des lieux ou au Parlement qui les jugeaient définitivement.

Les inquisiteurs multipliaient les efforts pour s'impatroniser en France, et y exercer la plénitude de la juridiction en matière de délits religieux. Ils obtinrent en effet du roi des lettres-patentes en forme d'édit, données à Fontainebleau le 24 mars 1554, lettres non insérées dans les Recueils, qui furent apportées au Parlement le 18 avril suivant, et par lesquelles l'instruction et le jugement des accusés d'hérésie leur étaient attribués¹.

Le Parlement s'émut à la vue de ces tentatives ultramontaines, favorisées par le cardinal de Lorraine, l'évêque de Soissons et quelques autres. Se

(1) Nous n'avons pas trouvé le texte de l'édit dont il est ici question ; nous ne pouvons rapporter que les lettres de jussion suivantes qui en donnent la substance :

« Nos amez et féaux nous vous envoyons l'édit par nous fait sur l'observation des ordonnances faites par les feu foyz saint Loys au mois d'avril 1228, et roy Philippe le Bel en l'an 1298 sur le fait des hérétiques, et appellations par eux interjetées des juges ecclésiastiques, et vous mandons et néanmoins enjoignons que ledit édit vous faites lire, publier et enregistrer, tant en l'auditoire de notre dite cour que es bailliages et sénéchaussées du ressort d'icelle.... Donné à Fontainebleau le 24^e jour de mars 1554. »

fondant sur les principes du droit public du royaume en cette matière, il arrêta qu'il ne pouvait obtempérer au contenu des lettres-patentes et déclaration obtenues par les inquisiteurs de la foi¹.

Les choses n'en restèrent pas là. Toujours sous l'inspiration du cardinal de Lorraine, on réunit à Paris une assemblée d'éminents personnages dont firent partie les présidents du Parlement, pour aviser au moyen de vaincre la résistance de ce corps. On voit, par une lettre de Henri II au Parlement, du 14 août 1555, ce qui fut décidé dans cette assemblée. Le roi s'adressa en ces termes aux avocats et procureurs généraux : « Vous solliciter et faire toute instance possible de procéder à la publication et vérification de notre édit sur le fait de l'inquisition, lequel nous ne voulons estre aucunement réformé; mais bien vous pourrez, si bon vous semble, faire à la publication les restrictions et modifications que l'on a advisé et trouvé bonnes en la dicte compagnie. »

Malgré cette concession, le Parlement n'en refusa pas moins la vérification². Il dépêcha vers le roi qui se trouvait à Villers-Cotterets, le président Séguier et le conseiller Dudrac, pour lui représenter les motifs qui s'opposaient à l'enregis-

(1) Délibération des chambres assemblées en la grand'-chambre, le 20 mai 1555.

(2) Registres civils, 27 septembre 1555.

trement de cet édit et d'un autre qui avait pour but de prononcer la confiscation des biens de ceux qui quitteraient le royaume, pour aller en d'autres pays exercer leur religion. Les détails de cette entrevue sont extrêmement curieux, dans les registres du Parlement. Nous ne les rapportons pas ici, parce qu'ils ont été transcrits tout au long par l'historien Garnier¹, et qu'ils sont dès lors suffisamment connus. Nous ajouterons seulement une remarque : c'est que ces remontrances eurent pour effet de rendre non avenu l'édit qui voulait introduire l'inquisition en France. Ainsi, le Parlement de Paris qui, malgré ses préjugés religieux impossibles à méconnaître, avait vingt-cinq ans auparavant empêché la destruction de l'imprimerie², s'opposait avec non moins de succès en 1555, à l'introduction du tribunal sanguinaire dont la superstition voulait souiller le royaume.

Quelques années plus tard, le cardinal de Lorraine renouvela la même tentative. Il rapporta de Rome un bref, par lequel Paul IV, à la prière du roi, établissait en France un tribunal de l'inquisition semblable à celui qui existait à Rome et

(1) *Histoire de France*, t. XXVII, p. 55, de l'édit. in-12.

(2) V. les lettres-patentes de François I^{er}, du 23 février 1534, dans notre *Résumé historique de l'introduction de l'imprimerie à Paris*, au t. XIII, p. 393 des *Mémoires de la Société*.

nommait, pour le présider, les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Châtillon, avec le pouvoir de se substituer des vicaires choisis, soit dans l'ordre des évêques, soit parmi les docteurs en théologie, conférant, tant à ces inquisiteurs qu'à leurs délégués, une pleine puissance d'arrêter, d'emprisonner et de punir du dernier supplice, toutes personnes sans distinction de rang et qualité, suspects ou atteints du crime d'hérésie. Un édit du 24 juillet 1557, fit passer dans la législation française les dispositions de ce bref avec quelques restrictions. Le 15 janvier de la même année, Henri II, tint un lit de justice pour obliger le Parlement à enregistrer cet édit, mais cette cour mit une distinction entre les ecclésiastiques et les laïques, abandonnant les premiers aux tribunaux des inquisiteurs, mais bornant leur juridiction sur les seconds à instruire leurs procès et à les déclarer simplement hérétiques, sans les priver du droit de se pourvoir par appel devant leurs juges naturels. « Cette restriction, dit l'abbé Garnier, n'aurait pas sans doute sauvé la nation du joug qu'elle détestait, si d'un côté la crise violente où se trouvait l'Etat, et de l'autre, le nombre et la qualité des partisans de la nouvelle doctrine, parmi lesquels on comptait déjà un des trois grands inquisiteurs, n'eussent apporté des obstacles à la formation de ces tribunaux¹. »

(1) *Histoire de France*, t. XXVII, p. 450. Le cardinal dont

Malgré les restrictions apportées à l'enregistrement de l'édit du 24 juillet 1557, le roi ne voulut pas moins le mettre à exécution. En conséquence, il écrivit le 2 juillet 1558, au Parlement, pour qu'il eût à recevoir le serment de Mouchy, de Pelletier et de Lagrange, docteurs en théologie que les cardinaux de Lorraine, de Bourbon, et de Châtillon s'étaient subdélégués comme inquisiteurs de la foi. Ils prêtèrent en effet serment le 5 du même mois, mais il parait qu'ils éprouvèrent quelques difficultés à exercer leurs fonctions.

Après la conjuration d'Amboise, le cardinal de Lorraine revint à la charge et essaya d'établir définitivement l'inquisition dans le royaume. C'était au commencement du règne de ce faible jeune homme qui fut censé gouverner la France pendant quinze mois, sous le nom de François II. Pour échapper à un aussi grand mal, on ne trouva rien de mieux que de faire rendre l'édit de Romo-

parle Garnier comme partisan de la nouvelle doctrine était Odet de Coligny, cardinal de Châtillon. Ayant fait profession ouverte de protestantisme, il fut rayé par le pape du nombre des cardinaux. Il se maria à Elisabeth de Hauteville qu'on nommait *madame la cardinale* ou *madame la comtesse de Beauvais*. Son mari en effet avait été évêque comte de Beauvais. Brantôme dit de lui : « Qu'il faisait plaisir à tout le monde, et jamais ne refusa homme à lui en faire, et jamais ne les abusea ni vendit de la fumée de cour. » Né en 1515, il mourut empoisonné le 14 février 1571.

rantin, en date du mois de mai 1560. Cet édit est attribué par de Thou et par tous les historiens, au chancelier Lhospital. Ils n'ont pas fait attention que ce grand magistrat ne reçut ses lettres de provision qu'un mois plus tard, c'est-à-dire le 30 juin. Il est vrai qu'il avait été nommé chancelier le 1^{er} avril; et ainsi que le fait observer M. de Sismondi, peut-être en remplissait-il les fonctions avant d'avoir reçu ses lettres¹. Quoi qu'il en soit, l'édit de Romorantin, s'il a préservé la France de l'inquisition, n'en est pas moins empreint de l'esprit du temps, puisqu'il donnait aux évêques, exclusivement, la connaissance du prétendu crime d'hérésie. Cet édit célèbre fut assez mal accueilli par tous les partis; c'était l'une de ces mesures de transaction qui ne font qu'exciter les esprits ardents et ne satisfont à peu près personne. Le Parlement répugna beaucoup à l'enregistrer, et il fallut que le chancelier vint, le 5 juillet de la même année, pour expliquer les motifs qui l'avaient fait rendre. Il insista vivement sur l'obligation de la résidence qui allait être imposée aux évêques. L'édit fut enfin enregistré le 16 juillet.

Si le Parlement tenait à juger souverainement les accusés d'hérésie, ce n'était assurément pas par sympathie pour eux, mais uniquement pour ne pas laisser usurper ce qu'il considérait comme ses privilèges. Aussi continue-t-on de trouver sur

(1) *Histoire des Français*, t. XVIII, p. 158.

ses registres de nombreuses condamnations pour hérésie. Nous y voyons, par exemple, que le 1^{er} juillet 1558, un nommé Geoffroy Guérin fut condamné pour ce fait, à faire amende honorable et à être brûlé vif sur la place Maubert. Le *retitutum* de l'arrêt porte, comme d'ordinaire, que s'il ne se rend pas aux exhortations des docteurs, il aura la langue coupée avant de sortir pour l'exécution, tandis qu'au contraire, s'il manifeste du repentir, il sera étranglé.

Pour récompenser le zèle que les officiers subalternes de la justice apportaient à seconder le Parlement dans les procès dirigés contre les hérétiques, on leur allouait un salaire extraordinaire.

C'est ainsi que le 1^{er} juillet 1559, il fut accordé à Simon Chartier, clerc au greffe criminel, la somme de 40 livres parisis, *pour ses peines, salaires et vacations, d'avoir minuté et vacqué à plusieurs procès contre des hérétiques et assisté à plusieurs exécutions.*

Les partisans des opinions nouvelles s'appuyaient sur l'ignorance et sur les vices du clergé pour prêcher la nécessité d'une réforme, et il faut bien convenir qu'alors, les mœurs des ecclésiastiques étaient loin d'être irréprochables, et qu'en général, ils étaient doués de peu de lumières.

Les registres du Parlement vont encore nous fournir quelques exemples saillants de cette ignorance et de ces mauvaises mœurs du clergé.

Le 18 mars 1556, un prêtre nommé Jean Cla-

veau, avait été traduit devant le *sénéchal* du Poitou, pour crime de fausse monnaie. Il avait interjeté appel au Parlement, demandant à être renvoyé devant les tribunaux ecclésiastiques. Le Parlement l'interrogea sur la signification de quelques mots latins, et le trouva *plein d'ignorance et insuffisance*. Cette cour crut devoir ordonner que « remontrances très humbles seront faites au roy, sur l'ignorance, mauvaise et scandaleuse vie de plusieurs prêtres et clercs de ce royaume qui, sous ombre dudit titre de prêtre et de clerc, se veulent soustraire de son obéissance et juridiction, commettant plusieurs grands crimes, sous espérance d'impunité ou de punition légère, afin d'y être pourvu, ainsi qu'il seroit de droit et de raison, pour le bien et utilité de la chose publique, honneur de l'Eglise et ministres d'icelle. »

Un an auparavant, le 28 mars 1555, un prêtre, nommé Hector Lepelletier, avait été déclaré inhabile et indigne de prêtrise, et dégradé pour un meurtre commis par lui sur une jeune fille de 6 ans.

Le 30 octobre 1556, un prêtre cordelier ayant été trouvé en habit dissolu et couché avec une femme, de plus accusé de proxénitisme, ayant dit pour sa justification, qu'il avait été mis en bas âge dans l'état ecclésiastique et n'avait fait ses vœux, le Parlement le renvoya devant l'évêque de Paris ou son official, pour lui faire son procès.

Il nous répugnerait de multiplier des citations de cette nature, et il est d'ailleurs juste d'avouer que les ecclésiastiques de cette époque étaient entourés d'exemples trop propres à leur faire oublier leurs devoirs. Les mœurs étaient tellement relâchées, que l'on trouvait tout naturel que le roi eût une concubine, et que les cours souveraines elles-mêmes se mettaient en rapport avec elle, pour qu'elle leur servît d'intermédiaire auprès de Henri II.

Nous allons en citer un exemple remarquable que nous trouvons à la date du 14 mars 1549. Les conseillers Gayant et Lecoq rendent compte de la mission qui leur a été donnée par la cour, d'aller à Fontainebleau, pour faire des remontrances au roi, contre des lettres de grâce accordées à un nommé Eustache Roger et à ses complices condamnés à mort; on ne dit pas pour quel motif, mais probablement pour des raisons fort graves.

Ils se sont adressés d'abord au chancelier, puis au S. d'Aumale et à la duchesse de Valentinois (Diane de Poitiers), pour avoir moyen de parler au roi, « la quelle dame, sans leur tenir aucun propos dudit procès criminel, leur dit que le roi estoit mal content de la compagnie, parce qu'il avoit esté adverti qu'ils estoient desassemblez et bandez les uns contre les autres; sur quoy lui furent par eux faites remontrances pertinentes desquelles elle se contenta. »

Le lendemain de leur arrivée, ils purent voir

le roi qui persista dans ses lettres de grâce accordées à Roger et à ses complices.

N'est-il pas étrange que les députés du Parlement aient eu besoin de s'adresser à Diane de Poitiers, maîtresse du roi, pour obtenir une audience de ce prince, et qu'ils n'aient pas craint de souiller les registres de leur cour, en y faisant mentionner le moyen qu'ils employèrent pour remplir leur mission? Nous devons ajouter cependant que Diane de Poitiers, qui avait reçu en don de son royal amant le duché-pairie de Valentinois, par lettres-patentes du 1^{er} octobre 1548, faisait ainsi partie du Parlement. Nous voyons qu'elle fut récusée par le duc de Nivernais, dans un procès qu'il avait à cette cour, pour le comté de Dreux¹. Ce fait de femmes revêtues de la pairie, a déjà été remarqué dans l'histoire; et nous lisons notamment, dans une savante dissertation de M. Henrion de Pansey, que « pour jouir des droits et des prérogatives de pair de France, il suffisait de posséder, à quelque titre que ce fût, un fief érigé en pairie, et de là tous ces exemples que du Tillet a tirés des registres du Parlement, de femmes ajournées en cette cour, pour décider avec le roi et les autres pairs, tantôt de la propriété d'une pairie, tantôt de l'honneur et de la vie même d'un pair de France². »

(1) Registres civils, 21 novembre 1550.

(2) *Des Pairs de France*, in-8, 1816, p. 49.

Nous avons précédemment communiqué à la Société un autre document tiré aussi des registres du Parlement, qui montre que sous Henri IV les cours souveraines étaient également obligées de marquer, pour la maîtresse du roi, une déférence officielle que nous ne pouvons plus comprendre aujourd'hui⁽¹⁾.

Ceci nous conduit à examiner comment on envisageait alors les crimes contre les mœurs. Nous allons montrer de quelle manière ils étaient réprimés.

Nous lisons dans les registres sous la date du 19 mai 1548 :

« Sur le récit fait par le lieutenant criminel et ouï le prisonnier Pierre Phelipot, maître tapisier, pour avoir épousé deux femmes vivantes, condamné d'être fustigé nu de verges, ayant deux quenouilles des deux côtés, et aux galères pour cinq ans et en quarante livres de provision envers la seconde femme. »

D'après cet arrêt on pourrait croire que la polygamie n'était pas alors un *cas pendable*; mais il est vraisemblable qu'on avait trouvé dans cette affaire quelque circonstance atténuante.

En effet, nous voyons à la date du 2 janvier 1549, qu'un nommé Pierre Laurent, dit Chopinette, fut condamné à être pendu pour avoir

(1) V. le rapport de M. de Lavillegile, p. LXIV du t. XV des *Mémoires de la Société*.

épousé deux femmes; il est vrai qu'il avait en outre commis un homicide et trois vols domestiques.

Le 14 mars de la même année, un nommé Pelu, dit Maleneau, fut pendu et étranglé entre deux quenouilles pour avoir épousé deux femmes; la sentence dont on avait interjeté appel devant le Parlement l'avait seulement condamné au fouet.

L'adultère était aussi puni très sévèrement et avec des circonstances bizarres qui nous paraissent curieuses à étudier. En voici un exemple :

La Tournelle criminelle condamna, le 22 novembre 1548, Pierre Lhommeau et Antoinette, femme de François Rossignol, d'Etampes, à être fouettés aux carrefours de cette ville, ayant l'un et l'autre une mitre de papier sur la tête, puis à être bannis pendant trois ans du bailliage d'Etampes, pour adultère, larcins et autres cas.

Un criminaliste à peu près contemporain de l'époque dont nous nous occupons, Jean Duret, nous dit qu'il y avait deux manières de punir les adultères, suivant le sexe de celui qui s'en rendait coupable. Quand il s'agissait d'un homme, il était condamné à faire amende honorable, tête et pieds nus, en chemise, la corde au cou, tenant entre les mains une torche allumée de certain poids, et à certain jour et lieu, à genoux, dire et déclarer à haute voix que follement, témérairement, malicieusement et audacieusement il a commis adultère, qu'il s'en repent, et requière pardon et

merci à Dieu, au roi justice; il était de plus condamné en une amende, à l'emprisonnement jusqu'à ce qu'il eût payé tous les frais du procès, et au hannissement.

Si c'était une femme qui avait commis l'adultère, elle était tondue; vêtue d'habits monaçaux, fouettée par la prieure du couvent dans lequel elle était condamnée à être renfermée.

Nous allons trouver, en effet, un exemple de la peine ainsi indiquée par Jean Duret¹; sous la date du 31 août 1552, nous lisons :

« Antoine Fourrier, ci-devant prisonnier, en la garde de Jean Gallyot, commissaire au Châtelet, condamné pour adultère avec Martine Danglebermet, femme de Gallyot, à la requête de ce dernier, à faire amende honorable, hanni à perpétuité, etc.; et la femme, d'être mise en un couvent pendant deux ans, en habit séculier, pendant lequel temps ledit Gallyot la pourra reprendre, réconcilier et avoir si bon lui semble, et après ce temps où il ne la voudra reprendre, battue nue de verges par la prieure dudit couvent ou autres religieuses à ce commises par ladite prieure, et outre tondue et vêtue pour y vivre le reste de ses jours régulièrement, privée de douaire, communauté, etc. Gallyot condamné à payer soixante livres par an pour sa pension, sauf à augmenter s'il y échet². »

(1) *Traité des peines et amendes*, 2^e éd. Lyon, 1583, 1 v. in-8^o.

(2) Cet arrêt est rapporté aussi par Papon, p. 546 de l'édit. in-folio.

Si nous nous en rapportons au criminaliste que nous avons cité plus haut, il paraîtrait qu'on ne montrait pas une grande rigueur dans les poursuites de crimes d'adultère; il dit, en effet, « mais quel profit avons-nous de disputer quelle peine est la plus fréquente, qu'aujourd'hui on fait si peu de correction de ce vice, et que celui qui y est plus enclin est réputé plus gentil compagnon. »

Il est vrai que Jean Duret écrivait sous le règne voluptueux de Henri III. Suivant un jurisconsulte flamand du xvi^e siècle, Damhoudère, l'adultère était, en effet, peu réprimé en France. Ce jurisconsulte nous apprend que nos compatriotes alors avaient la réputation d'être fort crédules sur le chapitre de la fidélité de leurs femmes. « Les François, dit-il, qui ne pensent à nul mal de leurs femmes, ains ayans leur loyauté et honnesteté toujours pour certaine, convertissent toutes suspicions et parolles de leurs femmes en bien, les excusant et défendant par grande amour de mariage; croyant toujours que tout ce qui advient auprès de leurs femmes est bon et honneste. Et en cas que de ce aucune fois ils entendent quelque mauvaise renommée, ils le changent et interprètent tout en bien. » S'il faut l'en croire, les adultères étaient de son temps bien fréquents en France, *tant pour la bonne opinion et jugement que les maris ont toujours des fautes de leurs femmes, que pour l'impunité et lâcheté de justice.* A l'appui de cette opinion,

Damboudère invoque ce qu'il vit lorsqu'il étudiait le droit à Orléans. Il raconte alors deux anecdotes galantes arrivées, la première à « un escolier en droit (comme pensoient ses parents), qui estoit plus addonné aux choses vénériennes qu'à son Balde ou Bartole, » et la seconde à un jeune Allemand « beau garçon, de haute stature, blanc comme neige, d'une face et maintien fort aimable. » Nous renverrons à l'ouvrage même, ceux qui voudraient connaître les détails de ces anecdotes, peu en harmonie avec la gravité que nous sommes accoutumés d'attribuer aux traités de jurisprudence criminelle¹.

Il est d'autres actions qu'on ose à peine nommer, que nos lois modernes n'ont pas voulu prévoir et qu'on ne punit aujourd'hui que, quand à leur caractère d'attentat aux mœurs, se joignent les circonstances de l'âge, de la violence ou de la publicité. Ces crimes, assez communs alors, étaient réprimés sévèrement. Malgré la répugnance que l'on ressent à porter sa pensée sur de semblables turpitudes, celui qui étudie les mœurs d'une époque est obligé de franchir le dégoût qu'il éprouve à s'en occuper, même un moment, et de s'arrêter à des monstruosité qui ne démontrent que trop la dépravation de la raison humaine.

(1) *Pratiques judiciaires des causes criminelles*. Anvers, 1564, in-4°.

Tel est le sentiment que nous éprouvons à mettre en lumière les faits suivants :

Le 21 juillet 1548, « Jacqueline Pecetè, pour avoir abusé de son corps contre nature, avec un Italien, et lui avoir baillé une autre fille, a été condamnée à estre bruslée. »

5 janvier 1556. « Jean Lasoille, pour sodomie et bestialité avec une anesse, condamné à être pendu et brûlé; l'anesse brûlée vive auparavant dans le même feu. *Retenu* que l'anesse sera assommée avant qu'être brûlée et le procès brûlé¹. »

12 février même année.

« Poupée du Mans, pour blasphèmes, inceste, violences de femmes mariées, impiétés envers son père et sa mère, condamné d'être brûlé vif. »

Toutes les législations ont réservé les peines les plus sévères pour le parricide, car il n'est pas de

(1) Charondas le Caron, dans l'édition qu'il a donnée de la *Somme rurale*, à Lyon, en 1621, cite des arrêts du Parlement, sous la date du 22 décembre 1575 et 1^{er} février 1586, qui condamnent aussi des sodomistes à être pendus et étranglés, et leurs corps brûlés avec leur procès *afin d'en abolir la détestable mémoire*. Antérieurement des conflits s'étaient quelquefois élevés entre les autorités ecclésiastiques et civiles relativement au jugement des sodomistes. Un débat de ce genre eut lieu en 1260 entre l'évêque et les bourgeois d'Amiens. Le Parlement donna gain de cause à ces derniers. V. nos extraits des *Olim* dans la *Revue rétrospective*, t. III, de la 2^e série, p. 9.

crime plus horrible que celui qui arme la main d'un fils contre l'auteur de ses jours.

Nous allons voir comment il était puni au xvi^e siècle. Je cite textuellement :

12 mars 1554. « Urbain Lepauvre, escuyer, pour avoir tué son père, condamné à faire amende honorable, puis traîné sur une claye, son poing dextre coupé sur un échafaud, son épée dont il avait tué son père, brisée en sa présence et ensuite la tête coupée, son corps mis en quartiers portés en divers lieux; des réparations sont accordées à sa belle-mère et à ses sœurs. »

6 avril même année. « Odet Tarqueix, pour avoir machiné la mort et fait assassiner son père, condamné à faire amende honorable, traîné sur une claye, tenaillé de fers chauds, rompu vif et mis vif sur la roue pour y expirer et après brûlé; ses cendres jettées au vent. »

14 juillet 1559. « Nicolas Mynard, parricide, traîné sur une claye, le poing coupé, pendu, déclaré incapable de la succession de son père; ses biens confisqués. »

On coupait aussi le poing au mari qui avait tué sa femme et à la femme qui avait tué son mari.

Nous voyons, en effet, que le 3 octobre 1555, Laurent Constant, accusé d'avoir tué sa femme, fut condamné à avoir le poing coupé, à être mis sur une potence, puis brûlé vif.

Il arrivait quelquefois que le corps d'un supplicié était porté dans le lieu où il était né, à moins

que ce ne fût dans celui où il avait commis son crime.

Nous lisons, par exemple, à la date du 31 mai 1552, une ordonnance du receveur du domaine du Bourbonnais, pour payer la somme de 40 livres parisis, à Mathurin Rouzeau, exécuteur de la haute justice de Paris, pour avoir porté la tête et les quartiers d'un condamné à Moulins.

Si le Parlement récompensait ainsi les exécuteurs de ses arrêts, il voulait que le moins d'abus possible fût commis dans les prisons.

C'est ce que prouve la citation suivante : février 1555. « Daniel Godin, serviteur de la geôle des prisons du Petit-Châtelet, appelant pour avoir recélé une bague d'un voleur qui avoit été exécuté à mort, condamné au fouet; défenses à tous les geôliers et gardes des prisons et leurs serviteurs de prendre aucune chose directement ou indirectement des prisonniers, et si aucune chose leur est baillée par lesdits prisonniers, le révéler incontinent à justice, sur peine de la hart. »

Cette haute cour de justice tenait singulièrement à ses prérogatives; elle ne craignait pas même de résister au roi, lorsqu'elle pensait qu'il voulait empiéter sur ces attributions.

En voici deux exemples qui nous semblent remarquables :

24 décembre 1549. « Guillaume Léger, appelant d'une sentence de mort contre lui donnée

par les généraux des monnoies à Paris, pour rognures de monnoies à Houdan; la sentence confirmée, renvoyé à Houdan pour l'exécution. Après avoir été longtemps foulé par le bourreau, la corde se rompit et tomba par terre; les officiers voyant qu'il n'étoit pas mort, s'efforcèrent de le remonter à l'eschelle; le peuple s'émut, et le bourreau s'enfuit; le prisonnier ramené en demandant sa grâce au roy, qui la lui octroya. Pendant ce temps, intervint un second arrest du Parlement, qui ordonna qu'il seroit pendu et estranglé; de quoi le roi est averti, il lui accorda de nouvelles lettres, lesquelles furent entérinées selon leur forme et teneur, et les prisons ouvertes au prisonnier, à la charge de prier Dieu pour la bonne prospérité et santé du roy. »

Un nommé Gilbert Guyton, avait été condamné à mort, par le prévôt de Paris. La sentence avait été confirmée par le Parlement; il s'agissait de procéder à l'exécution, lorsque cette cour apprit qu'elle n'avait pas eu lieu. Elle manda le 22 septembre 1552, le lieutenant criminel et son commis, et s'enquit pourquoi l'exécution avait été suspendue.

Le lieutenant criminel dit qu'il n'avait pu assister à l'exécution; le commis répondit, que, comme le prisonnier était au milieu de l'échelle, on fut avertit que le comte de Rhingrave¹ venait

(1) Philippe, comte du Rhin. Il épousa une dame française,

devers la porte Saint-Michel, ayant l'épée nue en sa main avec plusieurs autres personnes. Le comte le pria de différer l'exécution jusqu'au lendemain ; le commis du lieutenant criminel répondit qu'il ne le pouvait pas ; le comte insista ; le peuple cria *bas, bas*. Le commis, craignant une sédition, fit descendre le prisonnier et le fit mener à la Conciergerie.

Le procureur général requit qu'à l'avenir, le lieutenant criminel assistât lui-même aux exécutions, et la cour ordonna que l'exécution de Gilbert Guyton aurait lieu de suite. Le comte de Rhingrave fut mandé ; il vint au Parlement et dit que passant par où on voulait exécuter le prisonnier, il l'avait reconnu pour l'avoir vu à la guerre, au service du roi, faisant très bien son devoir ; et que même il avait donné le premier avis pour entrer en une place que le roi avait prise dans la dernière guerre. Il crut donc pouvoir prier le lieutenant de différer l'exécution pour qu'il pût demander la grâce du prisonnier. Le lieutenant refusa et l'engagea à voir le premier président qu'il ne trouva pas. Le président Minart lui dit qu'il fallait parler à Messieurs ; qu'il n'avait pas fait d'autre tumulte, disant qu'il était ici pour faire service du roi, et avait délaissé sa patrie et ses biens ; il terminait en demandant un

Jeanne de Genouillac, veuve de Charles de Crussol. Quoique protestant, il servit toujours dans les armées catholiques.

délai de deux ou trois jours, pour obtenir des lettres du roi en faveur du prisonnier.

La cour n'accorda pas ce délai. Le duc d'Enghien vint en personne, disant qu'il était envoyé par le dauphin, pour prier Messieurs de supercéder; ajoutant que c'était la première demande qu'il faisait, les priant de l'accorder.

Il lui fut également refusé et l'exécution eut lieu.

Les magistrats ont toujours eu le droit de réprimer les délits commis à leur audience. On trouve dans les registres du Parlement de nombreuses traces de punitions de cette nature qui montrent que les voleurs ne craignaient pas de s'emparer du bien d'autrui à la face même de la justice.

Nous citerons quelques faits de ce genre :

23 janvier 1549. « Un nommé Robert Legros, pour avoir volé à un nommé Leroy, une somme de 60 livres qui se trouvoit dans sa jaquette, à l'audience, est condamné à être pendu et étranglé. »

24 avril 1553. « Nicolas Duval est trouvé coupant le bas de la manche de la robe d'un jeune avocat. Il est jugé séance tenante; on s'aperçoit qu'il a une oreille coupée, ce qui indique qu'il a été déjà condamné pour vol¹. Il est condamné à être le

(1) On appelait *essurillement*, l'usage où l'on était alors de couper une oreille aux voleurs. Cette peine était fort ancienne,

jour même pendu et étranglé à une potence qui sera placée dans la cour du Palais. »

22 août 1555. « Jean Gayant, jeune garçon âgé de 15 à 16 ans, est arrêté dans la grand' chambre au moment où il coupoit les boutons d'or de l'habit d'un gentilhomme. Jean Gayant avoue, et dit qu'il n'avoit pas d'argent; il est « renvoyé au monastère et prieuré de Saint-Martin-des-Champs pour y tenir prison; y être fessé par trois vendredis et jeûner au pain et à l'eau deux fois la semaine, durant trois mois qu'il sera prisonnier. »

8 juin 1556. « Un soldat qui avoit volé pendant qu'on plaidoit au Châtelet de Melun, avoit été condamné par cette juridiction au fouet et aux galères; sur son appel, le Parlement réduisit la peine au fouet sous la custode. »

Du reste, il paraît que les voleurs étaient alors fort audacieux; et s'ils exerçaient aux audiences leur criminelle industrie, ils commettaient aussi des larcins dans des circonstances plus solennelles encore.

En voici un exemple curieux :

Le légat du Pape ayant fait son entrée à Paris, un dimanche du mois de mai 1553, des voleurs eurent l'audace de s'emparer du poêle sous lequel il était reçu. C'est ce qui résulte des registres criminels, à la date du 16 du même mois.

il en existe un exemple dans les *Olim*, sous l'année 1258. (V. l'extrait que nous avons donné des *Olim* dans la *Revue rétrospective*, t. III, de la 2^e série, p. 8.)

Nous présenterons maintenant des faits relatifs aux démêlés qui eurent lieu à l'époque dont nous nous occupons, entre les écoliers de l'Université et les religieux de Saint-Germain-des-Prés, à l'occasion du fameux *Pré-aux-Clercs*.

Crévier nous apprend¹ que la paix régnait entre l'Université et les moines de Saint-Germain depuis deux cents ans, quoique ces moines ne gardassent pas fidèlement les anciennes conventions. Ils ne payaient point les rentes qu'ils devaient à l'Université; ils s'étaient appropriés une chaussée qui conduisait à la rivière, entre le grand et le petit pré; ils avaient établi une voirie et assigné une place pour le marché aux chevaux dans le voisinage du pré, etc.; ce qui incommodait beaucoup les écoliers dans leurs divertissements. Le petit pré surtout était devenu le réceptacle des immondices qui sortaient de ce côté de la ville, en sorte que l'Université s'était vue forcée de l'aliéner.

Toutes ces circonstances amenèrent un procès entre l'Université et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Les écoliers ne restèrent pas tranquilles spectateurs de ce conflit judiciaire; et poussés, dit-on, par le célèbre professeur Ramus, ils intervinrent à leur manière dans ce débat.

Les registres, dont nous allons tirer des extraits textuels, nous montreront comment les choses se passèrent, et quels furent les moyens que l'on

(1) *Histoire de l'Université*, t. V, p. 423.

employa pour réprimer les émeutes graves qui éclatèrent dans la ville à l'occasion de ce démêlé.

7 juillet 1548. « La cour avertie du grand insulte, excès, violences, ports d'armes et assemblées illicites, ci-devant faites par les escoliers de cette ville et Université de Paris, et autres gens avec eux assemblés es fauxbourgs de Saint-Germain-des-Prez et au lieu dit Pré-aux-Clercs; chose qui est contre l'autorité du roy et arrest de la cour; a fait inhibitions et défenses aux dits escoliers et à tous autres de plus faire des insultes, ports d'armes, commotions, séditions et assemblées illicites, sur peine d'estre pendus et estranglez, etc... Enjoint à tous habitants de Paris, de venir dire et révéler aux officiers de l'hostel, ceux qui ont fait lesdits insultes, ports d'armes et assemblées illicites dans huy; et aux officiers, d'en apporter demain les informations à la cour, etc. Les officiers de Saint-Germain-des-Prez, mis en la protection et sauvegarde du roy et de la cour, et leur deffend aussi de procéder par armes et voies de fait contre les escoliers, sinon en leur deffendant.

« Enjoint au lieutenant criminel et au prévost (des maréchaux) Genton, de se transporter cejour d'huy sur les lieux avec leurs archers, mettre des gardes aux portes de Saint-Germain, Saint-Jacques, Saint-Michel, Saint-Marcel et Saint-Victor, pour garder que les escoliers ne puissent passer et aller faire lesdites insultes, et aux prévost des mar-

chans et eschevins de cette ville, de donner aux dits lieutenant criminel et Genton, leurs gardes et archers. »

Ceci se passait avant l'arrêt, qui devait prononcer sur le procès, car cet arrêt ne fut rendu que le 10 juillet. Quoiqu'il donnât gain de cause à l'Université ¹, les écoliers ne s'en contentèrent pas, et dans la joie qu'ils en éprouvèrent, ils se transportèrent à l'abbaye où ils commirent toutes sortes de désordres. Voici, en effet, ce que nous lisons à la date du lendemain.

« Du 11 juillet 1548, en la salle Saint-Louis, au conseil.

« Cejourdhuy, a esté fait venir Jean Perrin, clerc de M^e Jean de Courcelles; c'est pour savoir s'ils reconnoitroient ceux qui avaient commis l'insulte fait le jour précédent à l'un des archers de Genton; on en fait venir sept ou huit, pas un ne dépose et ne reconnoît ceux qui avoient fait le coup.

« Sur la requeste du cardinal de Tournon, abbé, et des religieux de Saint-Germain-des-Prés; attendu les grands efforts, excès, pilleries, saccagement de leurs maisons et de celles de leurs fermiers par les escoliers de l'Université;

« La cour, par manière de provision, enjoint aux prévost des marchands et échevins de cette ville de Paris, d'envoyer ès portes de Saint-Ger-

(1) Crévier, *loco cit.*, p. 424.

main-des-Prez, de Saint-Victor et de Saint-Jacques, leurs officiers de ville; c'est à savoir, archers, arbalétriers et arquebusiers, etc., garnis d'armes, avec un commissaire à chaque porte; et outre, que les portes de Saint-Marceau, Saint-Michel et de Bussy, seront fermées jusqu'à ce qu'autrement par ladite cour en soit ordonné, et défenses à tous passagers et basteliers, tant du costé de Bourbon, que de...¹ de passer aucune personne pour aller à Saint-Germain, à peine de la hart et par provision.

« Enjoint à toutes personnes de se retirer chez elles avant huit heures du soir, et que ceux qui seront trouvez hors les fauxbourgs de l'Université et Saint-Germain, en armes, seront pendus et estranglés sans forme ni figure de procès, etc.....

« La cour ordonne, en outre, que M^e Jean de Luc, procureur, pour les recteur et Université de Paris, fera signifier à tous les propriétaires des maisons bâties au petit Pré des Clercs et baillées par lesdits recteur et Université, qu'ils viennent garnis respectueusement de leurs titres, pour leur faire droit sur le champ et ainsi qu'il appartiendra. »

Ces mesures n'arrêtèrent pas les désordres, et nous lisons à la date des 6, 7 et 8 septembre 1548 :

« La cour, duement avertie et informée que plusieurs écoliers et autres accompagnés avec eux, non-obstant les défenses à eux faites et réitérées,

(1) Ce mot ne se trouve pas dans notre copie.

sur peine de la hart, se sont assemblez en grand nombre et allez aux Prez-aux-Clercs, abatre et demolir les maisons et lieux contentieux, pardevant les commissaires executeurs de l'arrest de ladite cour; et ce, de leur propre autorité, armez et embastonnez, et qu'il y a évidente suspicion de conjecture que l'émotion desdicts écoliers et sédition pourroit plus avant pulluler, au grand préjudice et dommage de tous les habitants de cette ville de Paris, contempnement et déshonneur de la justice souveraine et rebellion contre le roy; à cette cause, suivant le bon vouloir du roy, contenu ès lettres dudict seigneur, envoyées à ladicte cour et aussi les arrests cy-devant donnez par la dicte cour, a ordonné et enjoint, sur peine d'amende arbitraire à la discrétion d'icelle cour, aux prévost des marchands et eschevins de cette ville de Paris, le dict prévost présent en ladite cour et pour ce faire envoyé quérir, que pour obvier que ladicte sédition ne croisse, qu'ils ayent à faire assembler en armes, habillez selon leur estat et offices, tous et chacun les archers, arbalestriers, arquebusiers et autres officiers de ville servant pour la deffense d'icelle, à trois heures attendant quatre de relevée, devant la maison de la ville; auxquels archers, arbalestriers, arquebusiers, leurs capitaines et conducteurs, ladicte cour commande et enjoint d'obéir au dict prévost des marchands et à ce qui leur sera ordonné par la dicte cour ou par les commissaires qui seront par elle députez, sur

peine de punition corporelle; et où ils seroient trouvez désobéissans, dès à présent, comme dès lors, les a déclaré et déclare privez de leurs états et offices et inhabiles et incapables de plus tenir tels offices par le seul fait de désobéissance, contradiction; davantage leur enjoint, sur ladite peine d'amende arbitraire, d'assembler les quarteniers ou cinquanteniers de la ville de Paris, le plus diligemment qu'il leur sera possible et d'enjoindre aux dictz quarteniers et cinquanteniers, auxquels ladite cour enjoint, en tant que besoin seroit, d'eslire chacun d'eux en leurs cinquantaines, un homme capable et suffisant pour porter armes, pour la défense de la ville, qui soit connu et duquel les habitants, en chaeune des dictes cinquantaines respondent; lesquels hommes qui seront ainsi choisis et affidez, ils garniront de harnois offensifs et defensifs, lesquels ils tiendront prêts, toutes et quantes fois qu'ils seront envoyez quérir, par le prévost des marchands et échevins de cette dicte ville, s'il est besoin. La dicte cour enjoint aussi au lieutenant criminel présent en icelle, pour ce mandé, d'estre diligent et soigneux d'entendre et avoir advertissement si les dictz escoliers et autres qui s'assemblent avec eux, continuent lesdites assemblées illicites, ports d'armes, séditions et commotions; et où il en sera informé, d'y obvier promptement et diligemment; et pour ce faire, assembler tous les sergents, tant à verge qu'à cheval et autres officiers

de justice, à tous lesquels, ladite cour enjoint, sur peine d'amende arbitraire, d'obéir en ce qui leur sera commandé par ledit lieutenant criminel pour ladite affaire; et en défaut de ce faire, la dicte cour les a, dès à présent comme dès lors, déclarez privez de leurs estats et inhabiles de plus en tenir, et sera faits par le lieutenant criminel taxation modérée aux sergents, laquelle sera payée par ladite ville. »

Pendant ces désordres, on procédait à l'exécution de l'arrêt qui avait donné gain de cause à l'Université, et l'on faisait les arpentages nécessaires pour fixer les délimitations. Ces lenteurs réveillèrent la turbulence des écoliers, et le 29 mai 1550, il y eut de nouveaux désordres, la mention suivante en est faite sur les registres :

« Le lieutenant criminel mandé, lui a esté enjoint d'informer secrètement des insultes, excès, violences et attroupements des escoliers, au Pré-aux-Clercs.

« Les recteur, procureurs des Quatre-Nations et procureur-général de l'Université mandez, auxquels lesdits excès, attroupements, insultes et violences commis par les escoliers, signament pendant l'exécution de l'arrêt donné par icelle cour, entre lesdits recteur et Université de Paris, d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prés, d'autre. Ce fait, le procureur-général a apporté à la cour un placard mis et apposé par aucuns escoliers à la porte du col-

lége de Bourgogne, dont la teneur en suit :
« Messieurs les escoliers, après vos biens et droits recommandez, vous plaise sçavoir et considérer le grand tort et grief et évidente occupation que l'on vous fait en vostre droit où avons longtemps tenu et possédé sans aucun contredit, forsque puis un an en ça, aucuns brigueurs et loups ravissans vous briguent et mangent de jour en jour, etc.... Ce considéré, nos seigneurs, il vous plaise que ceux lesquels voulez garder vostre honneur et grand droit, se tiennent en armes avec bastons longs ou autrement, devant le collège de Rheims, pour y estre advisé ainsi qu'il appartiendra. » A cette cause a le procureur-général requis, etc.

« La cour enthérinant la requête faite par le procureur-général du roy, a ordonné et ordonne aux dits recteur, procureurs des Quatre-Nations et procureur de cette Université de Paris, eux s'assembler ce jourd'huy aux Mathurins, appeler avec eux tous les principaux des collèges et entre autres celui de Bourgoigne, pour eux enquérir et informer diligemment de celui qui a fait et escrit ledit placard tant par comparaison de lettres que autrement, etc.

« Pareilles ordonnances que ci-dessus contre les escoliers attroupez aux Prez-aux-Clercs, avec injonction au prévost des marchands et aux officiers de s'y transporter avec armes. »

On conçoit que de pareils désordres devaient

surtout se renouveler aux jours de congés connus sous le nom de *landit*; c'est ce qui nous est attesté par l'extrait qui suit :

31 mai 1550. « Ouïe la requête verbalement faite par M^{re} Gilles, avocat, et Noël Brulart, procureur-général du roy, qui ont dit à ladite cour qu'ils avoient esté duement avertis que les escoliers, le jour qu'ils vont au landy, devoient et avoient délibéré aller en armes, etc.

« A enjoint au recteur n'aller cette présente année au landy, sinon en quelque petite et modérée compagnie d'escoliers, sans porter armes et bastons; et ce, sur peine de s'en prendre à lui et aux principaux qui vont avec lui; auxquels recteur et escoliers, ladite cour a enjoint se contenir et conduire modestement, en sorte qu'il n'en vienne aucun scandale; et sera la présente ordonnance signifiée au dit recteur, lui enjoint aussi de deffendre aux régents des classes des collèges de l'Université, de ne mener les escoliers au landy, sinon que ce soit tout modestement en habit de vrais escoliers, sans porter armes, bastons, etc.

« Deffenses pour les mêmes raisons à tous joueurs, basteliers, de jouer au quartier de l'Université, de jouer trompettes, sonner tambour, enjoint vider dans le jour et aux commissaires d'y tenir la main, etc.

« Deffenses à toutes personnes de se transporter aux Prez-aux-Clercs les jours de dimanches et festes, (pour le même sujet), pendant le procès

d'entre l'Université d'une part et les religieux de Saint-Germain-des-Prez. »

Malgré ces mesures, les troubles ne tardèrent pas à recommencer, notamment le 20 août 1551, jour où les écoliers s'assemblèrent aux collèges de Beauvais et de Presles.

Le Parlement leur défend de se réunir ainsi avec *tambourins de guerre, épées et autres bastons invasifs, sous prétexte du landit ou de s'aller récréer aux champs...* et aux régents de non exiger or ne argent de leurs escoliers, sous ombre de les mener jouer et récréer aux champs et ce sur peine de privation des privilèges de l'Université et d'être rayés de la matricule d'icelle... et à tous libraires, imprimeurs et autres qui ont accoutumé eux renger et porter armes avec les dits régents, escoliers et suppots de la dite Université, que plus ils n'ayent à ce faire, sur peine d'être pendus et estranglez sans forme ni figure de procès, s'ils sont trouvés en armes avec les dits escoliers.

Les habitants des quartiers affectés plus particulièrement aux étudiants prenaient souvent fait et cause pour ou contre ces derniers; en voici un exemple que nous trouvons à la date du 11 octobre 1552.

Le Parlement informé qu'il y a des rixes aux faubourgs Saint-Marceau, Saint-Jacques et Notre-Dame-des-Champs, fait défense aux habitants de ces quartiers de porter des armes et bâtons inva-

sifs, et de se battre entre eux ; dit qu'il sera dressé quatre potences, dont deux du côté des faubourgs Saint-Jacques et de Notre-Dame-des-Champs, et deux du côté du faubourg Saint-Marceau, où les contrevenants seront pendus.

Les mauvais sujets qui pullulent toujours dans les grandes villes, se mêlaient aussi à ces querelles. Parmi eux, les clercs de procureurs, les laquais, les pages, tenaient le premier rang par leur humeur turbulente et donnaient beaucoup d'occupation à la police du temps.

Le Parlement crut devoir prendre des mesures pour arrêter, autant qu'il le pourrait, l'intervention de cette dangereuse milice, dans les démêlés de l'Université.

Voici en effet ce que nous lisons : « 7 mars 1553. Il est fait défense aux clercs de procureurs, palfreniers, laquais et autres serviteurs, de s'attrouper, émuouvoir, battre et porter bâtons invasifs ou offensifs, sous peine de la hart ; il est planté deux potences dans la cour du palais pour l'exécution de cet arrêt. »

Le 1^{er} mars 1554, de nouveaux troubles, occasionnés par les écoliers, éclatent au Pré-aux-Clercs ; de nouvelles mesures de police sont prescrites pour les faire cesser.

Les troubles parurent s'apaiser pendant quelques années, mais le 19 mai 1557, le procureur général se vit obligé de requérir la confiscation du Pré-aux-Clercs à cause des « assemblées illicites

faictes en iceluy, brulement et démolition d'aucunes maisons, etc. »

Le Parlement enjoignit comme d'ordinaire aux recteurs, doyens des facultés, quatre procureurs des nations et principaux de collèges, de faire cesser ces désordres, sous peine d'être considérés comme favorisant les séditeux et criminels de lèse-majesté; il ordonna en même temps que 60 livres parisis seraient données pour salaire aux sergents envoyés pour garder les maisons des environs du Pré-aux-Clercs. Le recteur réunit l'Université le 21 mai; il vint dire au Parlement « qu'il n'y pouvait plus que faire, et tant s'en faut qu'il soit obéi; qu'il étoit menacé par aucuns mauvais garçons qu'il ne connoit. » Il fut décidé qu'on en écrirait au roi, et que l'on lui demanderait des troupes. Dans cette même séance, il fut demandé au recteur s'il n'avait pas pris des mesures pour garantir certaines maisons du Pré-aux-Clercs, et si pour cela il n'avait pas reçu de l'argent de leurs propriétaires; il répondit, « qu'à la vérité, un marchand drapier de cette ville, qu'il ne connoit pas, s'étoit retiré par devers lui, ayant requis de quelque moyen pour garder que sa maison ne fût démolie, lui avoit accordé un placard *sub sigillo rectoris universitatis*, et n'a pensé sauver une maison plustot que l'autre, ains en a baillé à ceux qui lui en ont demandé qui estimoient que cela leur pourroit servir, n'en avoit prins un seul denier; bien est vrai que le dit mar-

chand vouloit tirer quelqu'argent, de sa bourse pour luy présenter, mais s'en rapporte à lui s'il ne lui a dit qu'il n'en vouloit rien, et en baillant les dits placards n'a estimé mal faire. »

La veille de ce jour, une troupe d'écoliers avait démoli la barrière des Sergents, avec menace d'y mettre le feu ainsi que dans d'autres endroits. Il fut enjoint au recteur et principaux des collèges de fermer les portes de leurs collèges à six heures du soir, de faire murer les fenêtres basses pour que les écoliers ne pussent s'échapper, et de donner les noms et adresses des écoliers martinets¹ suivant les cours des collèges. Le désordre devint extrême, Pierre Galland, principal du collège de Boncourt, fut mandé (le 21 mai), et on lui reprocha que ses écoliers jetaient des pierres, des pots et des eaux sur les officiers de justice qui voulaient les faire rentrer dans l'ordre; il répondit que le lieutenant civil était son ennemi capital; quant aux écoliers, c'est un petit peuple *et imperita multitudo* qui lui en veut mal immortel, en un mot, il ne lui reste qu'à quitter le collège et à se retirer à Notre-Dame². Arrive alors le

(1) On nommait ainsi les externes.

(2) Le célèbre Galland, professeur d'éloquence puis de langue grecque au collège de France, avait été pourvu d'un canonicat à Notre-Dame. M. Weiss, auteur de l'article *Galland*, dans la *Biographie Universelle*, ne dit pas qu'en 1557, il était principal du collège de Boncourt. Ce collège était situé dans les bâtiments occupés aujourd'hui par l'école Polytechnique.

recteur qui annonce que les principaux et ré-gents ne veulent pas s'assembler; que les écoliers du Plessis, où il demeure, ont dit *una voce* qu'ils mettraient le feu au collège; que le principal s'est enfui, et qu'il ne sait plus que faire.

Il paraît que la cause ou le prétexte de ce tumulte venait de ce qu'un nommé Bailly avait tué un écolier breton, et que les autres écoliers ne trouvaient pas que les commissaires du Parlement missent assez d'empressement à instruire ce procès. Le recteur ne put apaiser ce tumulte, et le même jour 21 mai, un sergent fut tué et le lieutenant civil, les sergents et autres furent repoussés, les cours du collège de France furent suspendus. Le 24, le Parlement reçut des lettres du roi, lui annonçant qu'il envoyait deux cents hommes d'armes qui seraient logés dans l'Université. Un arrêt très sévère fut rendu, et il paraît que l'ordre fut rétabli, du moins provisoirement¹. Aussi l'Université s'empressa-t-elle de

(1) Registres du conseil, mai 1557. Crévier, au tome VI de son *Histoire de l'Université*, donne beaucoup de détails sur ces scènes de désordre. Il avoue qu'il y eut de grands torts de la part des écoliers; mais il s'empresse d'ajouter que pourtant ils ne furent pas les premiers à ensanglanter la scène. Crévier dit qu'à la suite de cette sédition, un écolier, nommé Baptiste Coquastre, âgé de vingt-deux ans, fut pendu à une potence au milieu du Pré-aux-Clercs, et son corps livré aux flammes. Nous n'avons pas trouvé mention de cette condamnation sur notre copie des registres du Parlement.

demander que le Parlement fût dessaisi de cette affaire, et qu'elle fût évoquée au conseil du roi; ce qu'elle obtint, mais pour peu de temps, le roi ayant fait droit aux remontrances que le Parlement lui adressa à cet égard, sauf, cependant, les lettres de grâce accordées aux écoliers compromis dans cette échauffourée, qu'il maintint entièrement.

Malgré les itératives défenses du Parlement, les écoliers continuèrent à porter des armes, car nous lisons à la date du 7 février 1558. « Défense de porter dagues, épées et autres armes, ruer des pierres avec des frondes, sur peine d'être pendu et étranglé vers le faubourg Saint-Jacques. »

Nous terminerons cette partie des extraits par deux faits que nous avons trouvés consignés sur les registres, et qui nous paraissent curieux pour l'histoire de Paris à cette époque.

Henri II tint un lit de justice le 12 novembre 1551; le 18 du même mois, il y eut une procession générale à laquelle assistèrent le roi et les cours souveraines, la messe fut célébrée à Notre-Dame. « Peu avant l'élévation de l'Eucharistie, les chapiteaux, menuiserie et bois du chœur du côté senestre, pour être vieux et chargés de quelque menu peuple, fondirent en un instant sur les évêques et officiers et recteur, et tombèrent aucuns d'icelui menu peuple par dessus le dit bois dedans le dit chœur; l'accident soudain et dangereux donna grand effroi à toute l'assis-

tance; toutefois, il ne dura guère, car à l'heure fut trouvé que par la grâce du Créateur, tous étoient échappés sains et saufs encore qu'il y eut des vieux, faibles et caduques. »

Voici l'autre fait qui prouve ce que l'on savait déjà, c'est qu'il n'y avait pas d'administration militaire à cette époque et que les soldats vivaient au détriment du pauvre peuple.

« 30 mars 1551. Sur la requête des élus, ordonnance contre les Gascons, gens de guerre qui étoient dans les villages circonvoisins de Paris, pour les faire vivre dans l'ordre et sans voler. »

Jusqu'ici la plupart des faits que nous avons présentés sont tirés des registres criminels. Les registres civils contiennent aussi des détails qui peignent avec vérité les mœurs de l'époque.

Nous allons leur emprunter quelques traits.

Le 9 avril 1548, le procureur-général annonce qu'il a appris de Pierre Viole, conseiller au Parlement, que François Thomas, aussi conseiller, a dit en pleine compagnie, en la grand'chambre, que sa femme, fille dudit Viole, *était la p..... de la cour*. Il fut ordonné qu'il serait informé par deux conseillers qui n'auraient pas été présents lorsque ces propos diffamatoires avaient été tenus.

Le 17 des mêmes mois et an, la cour s'occupe de désordres et scandales auxquels se sont livrées les religieuses desservant l'Hôtel-Dieu. Elle enjoint au chapitre de les faire vivre d'une manière plus

régulière, sous peine de saisie du temporel dudit chapitre.

Le 20, il est fait défense aux écoliers de l'Université de Poitiers de porter des chausses découpées, capps courtes et habits dissolus, ainsi que des armes.

Le 16 mai, enregistrement de lettres-patentes ordonnant un emprunt fait par le roi à la ville de Paris, pour une somme de 80,000 écus. 40,000 écus seront touchés sur le bétail à pied-fourché et poisson de mer et salé qui entrera dans la ville.

Le 12 octobre, il est défendu aux prêtres qui disent la messe en l'église de Saint-Sauveur, de célébrer le service divin, jusqu'à ce qu'un vicaire de cette paroisse, nommé Levasseur, se soit disculpé des faits qui lui étaient imputés, et qui consistaient en ce qu'il n'était pas prêtre, et qu'on avait trouvé chez lui des lettres missives, un corset et d'autres objets provenant d'une nommée Lucienne, connue sous le nom de *la belle religieuse*, d'un couvent de Clermont en Beauvoisis, qu'il avait distrait de ses devoirs.

Le 27 octobre, le Parlement ordonne une procession générale dans laquelle la chasse de Sainte-Geneviève sera portée pour demander à Dieu la cessation de la sécheresse.

Au mois de juin 1549, Henri II devait faire son entrée solennelle à Paris. *Il permit* au prévôt des marchands et échevins d'emprunter une somme

de 15,000 livres pour faire des bastions pour décorer son entrée. Déjà les mêmes fonctionnaires municipaux avaient consacré 40,000 livres à cette destination. Le procureur général pensa qu'il y avait lieu de mettre un terme à ces dépenses, qu'il était plus urgent de rétablir le pont Saint-Michel, qui avait été renversé peu de temps auparavant. Nonobstant ces sages remontrances, le Parlement vérifia les lettres.

Mais si le Parlement semblait prendre peu de soucis des finances de la ville, en revanche il montrait dans la même occasion qu'il veillait avec soin à la conservation de ses propres prérogatives.

En effet, ayant appris que les conseillers de la cour des aides, les conseillers au Châtelet et autres officiers de la même juridiction se proposaient de paraître à la cérémonie de cette entrée, avec des robes écarlates, il fit défendre aux premiers, sous peine de 2,000 livres parisis d'amende, et aux seconds, sous celle de 1,000 livres, de porter des robes de cette couleur, à l'exception des lieutenants civil et criminel.

Cette délibération fut communiquée au chancelier qui l'approuva et la fit approuver par le roi.

Henri fit en effet son entrée le 6 juin ; le greffier a décrit avec une prolixité toute officielle jusqu'aux moindres détails du cérémonial qui fut observé en cette solennité.

La reine Catherine de Médicis ne fit son entrée

que le surlendemain. La description de la cérémonie est encore plus longue que celle de ce qui avait eu lieu pour l'entrée du roi.

Le 2 juillet, Henri II vint tenir un dit de justice. C'est là surtout que le talent descriptif du greffier eut occasion de s'exercer. Il a bien soin de consigner sur son registre qu'après la harangue du chancelier, le premier président, les présidents, conseillers et autres officiers de la cour mirent un genou à terre, nu-têtes, devant le roi; « sauf moi, ajoute-t-il, qui suis demouré assis à mon bureau pour écrire et faire le registre et me suis decouvert la tête comme les autres de ladite cour. »

L'année 1550 va nous révéler un fait que nous croyons inconnu dans la vie du chancelier Lhospital.

On sait que le père de ce grand homme était attaché au connétable de Bourbon en qualité de médecin ou plutôt de conseiller, ainsi que Lhospital nous l'apprend lui-même dans son testament. Le fils hérita du dévouement qu'avait le père pour le capitaine illustre que la fatalité avait poussé dans le camp ennemi de son roi et de son pays. Michel de Lhospital, conseiller au parlement, en 1550, crut devoir se récuser dans un procès qui avait lieu entre le prince de la Roche-sur-Yon, neveu de Bourbon et le connétable (Anne de Montmorency).

Voici, en effet, ce que nous lisons sous la date du 29 novembre 1550 :

« En procédant aujourd'hui à la visitation du procès pendant en la cour de céans, entre le prince de La Roche-sur-Yon et le connétable de France, après avoir ouï les procureurs des parties pour ce mandés, et avant délibérer en la matière, M. Michel de Lhospital, conseiller en ladite cour, a dit à icelle que feu son père a été ancien et ferme serviteur de la maison de Bourbon, que le prince de La Roche-sur-Yon étoit proche parent du feu duc de Bourbon, et quant à lui étoit natif du duché de Montpensier¹, dont le duc de Montpensier, frère dudit prince, étoit seigneur, et combien qu'ils doivent beaucoup et soit grandement tenu audit connétable, toutefois lui sembloit raisonnable d'être excusé d'assister au jugement dudit procès, et d'autre part a présenté les lettres du roi adressant à ladite cour, ci-après insérées. Sur quoi, la matière mise en délibération, a été ordonné que ladite déclaration dudit de Lhospital sera communiquée au conseil dudit connétable pour dire ce que bon lui semblera, et néanmoins sera écrit au roi que, ledit de Lhospital étant du procès de Dreux, qui étoit prêt à mettre sur le bureau, ladite cour ne lui pouvoit, quant à pré-

(1) Aigueperse, ville où L'Hospital est né, était la capitale du duché de Montpensier.

sent, donner son congé pour entendre à ce qui étoit contenu par lesdites lettres dudit seigneur.

« De par le roi, nos amés et féaux, nous écrivons présentement à notre amé et féal conseiller en notre cour de Parlement à Paris, M. Michel de Lhospital, président du conseil de notre très chère et très amée sœur unique la duchesse de Berry¹, l'un d'entre vous, venir et se retirer incontinent la part que nous serons, avec congé de déssemparer notre dite cour; pour cet effet donc nous avons bien voulu vous écrire, vous priant et néanmoins mandant lui permettre de partir quand bon lui semblera, et le tenir pour excusé du service qu'il doit en icelle notre dite cour pour le temps que pourra durer son voyage. Car tel est notre plaisir.

« Donné à Marchenoir le 26^e novembre 1550; ainsi signé Henri, et plus bas Clause, et sur le dos : à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de Parlement à Paris. »

Quelques années plus tard, Michel de Lhospital résigna sa charge de conseiller au profit de Philippe Hurault (depuis le chancelier Chiverny). Cette circonstance révélerait un fait peu honorable pour lui, si nous n'avions lieu de croire qu'elle fut singulièrement exagérée par l'esprit de jalousie qui régnait contre lui dans sa compagnie. Le 16 janvier 1553, l'avocat général Séguier vint

(1) Marguerite, fille de François I^{er} et épouse d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie.

dire à la cour qu'il avait appris que les 8,000 livres tournois, prix de cette charge, et censées payées au roi par Hurault, *avaient tourné au profit de M. Michel de Lhospital*, ce qui était contraire aux ordonnances. Il ajoutait, il est vrai, que cet abus ne se manifestait pas pour la première fois en cette occasion, « que pareilles pratiques ont été faites puis naguère, en plusieurs offices de judicature, au grand dommage du roy, de la république et de l'estat de sa justice, et foule de ses finances. » Il requit que des remontrances fussent adressées à Henri II sur ce sujet. Le 19 janvier, les gens du roi revinrent à la charge; les remontrances furent faites; mais le 5 février il fut envoyé des lettres-patentes pour recevoir Hurault, ce qui eut lieu effectivement¹.

Reprenons les faits de l'année 1550. Nous y voyons que le Parlement désignait dans Paris le chirurgien chargé d'opérer de la pierre, et qu'aucun autre ne pouvait se livrer à cette branche de l'art de guérir.

En effet, le 7 janvier, le procureur général fait connaître à la cour, « que, par le trépas de feu M. César de Ville, advenu naguère, cette ville de Paris était destituée de personnages experts et instruits pour l'incision, taille et cure des personnages travaillés de la pierre; de sorte que par

(1) Dans ses Mémoires le chancelier Chiverny n'a pas cru devoir mentionner cette circonstance.

cette pénurie et faute de secours étaient plusieurs en danger de mort. » Le procureur général requérait ensuite qu'il fût enjoint aux docteurs de la Faculté de médecine et aux gradués en chirurgie de s'assembler pour désigner les candidats parmi lesquels serait choisi le successeur de César de Ville. La cour rendit un arrêt conforme à ces conclusions.

Ce qui occupe surtout les registres civils durant cette même année 1550, et l'année suivante, ce sont les remontrances que le Parlement jugeait à propos d'adresser au roi à l'occasion de la disgrâce dans laquelle était tombé le chancelier Olivier, à qui les sceaux furent retirés pour être remis à Jean Bertrand, depuis cardinal de Sens, et alors premier président du Parlement de Paris; et de quelques édits importants, tels que ceux qui avaient pour objet la réforme des habits¹, l'attribution aux juges d'église des accusations d'hérésie², la juridiction prévôtale³, celle du Parlement de Bretagne⁴. Enfin on y trouve des incidents relatifs à des procès existant entre quelques maisons puissantes, telles que celles du duc de Nevers et du roi de Navarre, du prince de La Roche-sur-Yon et du connétable de Montmorency, etc.

(1) 12 juillet 1549.

(2) 19 novembre 1549.

(3) 3 février 1549.

(4) Septembre 1551.

On voit qu'à la mort d'un conseiller, ou même de sa femme, les parents et amis du défunt étaient admis à venir, au sein de la cour, l'inviter à l'inhumation et au service. Ainsi, le 8 octobre 1551, « les parents et amis de feu damoiselle Louyse de Marle, veufve de feu M. Augustin de Thou, en son vivant couseiller et président en la cour de céans, sont venus en icelle la supplier assister, ce jour-d'hui de relevée, à l'inhumation de son corps, et demain, neuf heures du matin, au service qui sera dict et célébré en l'église Saint-André-des-Arcs pour le salut de l'âme d'icelle défunte. » Cette cérémonie s'appelait *la semonce*.

Le 13 novembre 1551, les gens du roi font des remontrances pour qu'on retranche de la mercoriale qui avait eu lieu à la rentrée, et qui devait être portée au roi, ce qui était relatif à ce que « aucuns de messieurs sont vêtus d'habits trop dissolus, et qu'ils vont trop fréquemment au Louvre. »

Le 3 décembre, toutes les chambres sont assemblées pour entendre la lecture de lettres du roi, « par lesquelles il prie MM. du Parlement d'acheter le plus qu'ils pourront de rentes sur l'Hôtel-de-Ville, pour le secourir en ses affaires. »

Le mois de janvier 1551¹ va nous révéler un

(1) Il ne faut pas oublier que l'année commençait encore à Pâques, c'est ce qui fait que le mois de janvier 1551 arrive après décembre de la même année.

délit fort singulier : il s'agit de celui que commet un horloger lorsqu'il ne règle pas bien une horloge publique.

Nous lisons en effet, sous la date du 19 de ce mois « ordonné que Jehan de Presles, ayant la charge de l'horloge du Palais, sera emprisonné pour les fautes notables en la conduite dudict horloge. »

La fin de l'année 1551 nous montre la condamnation du quatrième livre de Pantagruel de Rabelais. Cette condamnation est mentionnée ainsi sur notre copie des registres « du 1^{er} mars. Touchant le livre imprimé avec permission du roi, intitulé le quatrième de Pantagruel, ordonné deffences au libraire de le vendre dans quinzaine, pendant lequel temps ordonné que le procureur-général advertira le roy de la censure dudict livre par la Sorbonne, pour sur ce, son bon plaisir entendu, ordonner ce que de raison. »

D'autres défenses semblables furent réitérées le 8 avril suivant.

Ce fait n'est pas le seul qui intéresse l'histoire de la presse à l'époque dont nous nous occupons et dont nous trouvons les détails dans les registres du Parlement.

Ainsi, le 29 avril 1552, il est donné lecture de lettres du roi qui ordonnent qu'un ouvrage composé par Jean de Manssencal, premier président du Parlement de Toulouse, fût rayé du catalogue des livres réprouvés, sur lequel il avait été mis à la requête

du syndic du clergé de cette ville. La Faculté de théologie intervint et supplia la cour de maintenir ledit livre sur le catalogue comme entaché d'hérésie. Un substitut du syndic du clergé de Toulouse fit la même demande. Le Parlement renvoya devant le roi. Nous n'avons pas trouvé la suite de cette affaire.

Le 2 mai commencèrent les poursuites dirigées contre le célèbre Charles Dumoulin, à l'occasion de son commentaire sur l'édit des petites dates. Ce jour, « le procureur général dit que la Faculté de théologie fait difficulté de censurer un livre composé par M^e Charles du Molin, avocat en la cour, pour crainte de l'appel comme d'abus, et contre lequel livre il y a plusieurs plaintes. La cour ordonne que ladite Faculté verra ledit livre pour bailler sa censure, qui sera, avant la publication d'icelle, apportée à la cour pour en ordonner ce que de raison. »

Du 4 mai, « les gens du roy ont dict que ladite Faculté a censuré ledit livre, et requièrent qu'il soit deffendu et que ledit du Molin ait à comparaître. »

Du 16, « sur requête de la Faculté de théologie et du procureur général, la cour a ordonné que dans huy sera mise par devant deux conseillers commis, la censure particulière sur le livre intitulé *Commentarius ad edictum Henrici secundi contra parvas datas*, pour en ordonner defenses de l'imprimer ni vendre. »

Du 25, « la cour ordonne qu'un huissier ira enjoindre à ladite Faculté obéir audict arrest et adjournement personnel contre du Molin, autheur, advocat de la cour. »

Ces extraits de registres officiels semblent prouver, contre l'opinion généralement répandue, que l'autorité du Parlement put à peine soustraire Dumoulin aux persécutions qui lui furent suscitées¹. On y voit, en effet, que le Parlement prit l'initiative des poursuites, qu'il excita le zèle de la Faculté de théologie, et qu'il décréta ce grand *jurisconsulte d'ajournement personnel*, ce qui l'obligea de s'expatrier, après que sa maison eût été pillée et sa vie mise en danger. Cette cour ne partageait donc pas l'avis du connétable Anne de Montmorency, qui disait au roi, en parlant de l'auteur du livre ainsi condamné : *Sire, ce que Votre Majesté n'a pu faire avec trente mille hommes, ce petit homme l'a achevé avec un petit livre.*

Un fait littéraire moins connu et non moins curieux se révèle à la date du 13 septembre 1552. Nous lisons, en effet, à ce jour : « M. Raoul Spifame, pour ce mandé et remontrances à luy faictes touchant certains petits libelles et épigrammes par lui composés et fait imprimer à la dérision de plusieurs notables personnages. Ladite chambre l'a admonesté de ne plus persévérer à composer

(1) *Biographie universelle*, article Dumoulin.

les libelles et épigrammes satiriques, et se contenter modestement, eu égard à sa qualité.

« Luy retiré, le lieutenant criminel et gens du roy du Chastellet mandés, après avoir fait entendre ce que dessus, leur a enjoint faire défenses aux imprimeurs de le faire imprimer, principalement à Nicolas Chrestien qui les avait imprimés. »

Quels sont les petits libelles et épigrammes dont il est ici question ?

Les bibliographies et biographies ne mentionnent qu'un ouvrage de Raoul Spifame qui y est signalé comme *singulier et très rare*¹. C'est celui qui est intitulé *Dicæarchiæ Henrici regis christianissimi progymnasmata*, 1 vol. in-8° (sans date ni indication de ville).

Cet ouvrage consiste en un recueil d'arrêts supposés, écrits en français, quoique le titre soit en latin. Quelques-uns ont été à tort cités comme sérieux et authentiques, notamment par Brillon et par Sainte-Marthe. Ils ordonnent différents établissements et réformes utiles, dont plusieurs ont été réalisés par la suite, tels que la fixation de l'année au 1^{er} janvier, le dépôt à la bibliothèque royale d'un exemplaire de chaque ouvrage qu'on

(1) *Bibliothèque de la Croix-du-Maine*, t. I, p. 190. — Extrait d'un Mémoire de Secousse, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXIII, p. 371. — *Biographie universelle*, article *Spifame* (Raoul). — Lettres sur la profession d'avocat, de Camus. Edit. de M. Dupin (Paris 1832), t. II, p. 209.

imprimera , l'éclairage de Paris, la suppression des justices seigneuriales, la résidence des évêques, la réunion au domaine des biens de l'Église, la réduction des fêtes religieuses, l'établissement de chambres arbitrales de commerce, des commissaires de police pour les trente-deux quartiers de Paris, des abattoirs hors des villes, une même mesure et un même poids, un même droit et une même coutume pour tout le royaume, la conversion en monnaie et en canons des cloches superflues, etc.; toutes choses, en un mot, qui annonçaient un sens prophétique dans leur auteur et qui devaient être réalisés deux siècles plus tard.

Comme la forme de ce livre est épigrammatique, il n'est pas impossible que l'auteur y ait compris les petits libelles et épigrammes qui lui avaient fait encourir les censures du Parlement. Ce recueil de prétendus arrêts a été imprimé en 1556 ou 1558. Spifame y rapporte un arrêt d'après lequel, attendu *la perturbation notoire de ses sens et esprit*, il aurait été ordonné à Jean Spifame, son neveu, conseiller en la cour, de réunir un conseil de famille pour provoquer son interdiction. Par provision, il aurait été mis *en tel lieu et sure garde, qu'il ne puisse ci-après divaguer ne offenser personne par libelles diffamatoires*

(1) Il y avait alors deux bibliothèques royales, l'une au château de Fontainebleau et l'autre à celui de Blois.

escripts ou autrement. Cet arrêt est sous la date du 5 mai 1554.

Nous ne pouvons que renvoyer ceux qui désireraient plus de détails sur le curieux livre de Raoul Spifame, à un écrit instructif de notre confrère M. Leber¹, qui le possédait dans sa riche bibliothèque.

Le 30 novembre 1552, nous trouvons un nouvel exemple de ce que nous avons dit plus haut de l'absence de toute administration militaire à cette époque.

Ce jour, l'avocat général Séguier fait connaître le résultat d'une mission qui lui avait été donnée par la cour auprès du cardinal de Bourbon, commandant de Paris. Cette mission était relative à la plainte qui avait été adressée au Parlement « qu'il y avait aucuns soldats tenans les champs soulz ombre, se mettant ez villages circonvoisins de Paris, beuvans, mangeans et tenant les champs et paysans à leur discrétion, tellement que les pauvres paysans estaient merueilleusement foullez. »

Il paraît qu'alors il existait à Paris un très grand nombre de pauvres, venus de Picardie et d'autres provinces. Des commissaires étaient chargés

(1) *De l'état réel de la presse et des pamphlets depuis François I jusqu'à Louis XIV*, p. 34. — V. aussi le t. II, p. 167 (n. 3916) du Catalogue des livres de la bibliothèque de M. Leber. J'ai dû la communication de l'ouvrage de Spifame à la bienveillance de mon confrère M. de Monmerqué.

de mettre de l'ordre dans cette population turbulente. Les pauvres domiciliés à Paris étaient inscrits sur un rôle dressé en chaque paroisse. Il fut enjoint, le 18 janvier 1552, à tous les mendiants étrangers de quitter la ville dans les trois jours, à peine de prison et autres plus grandes peines.

A la date du 26 janvier 1552, nous trouvons pour la première fois dans les registres du Parlement, la mention d'une congrégation fameuse qui s'y est rencontrée fréquemment par la suite. On voit que nous voulons parler des Jésuites. Cette congrégation, fondée à Rome par une bulle de Paul III, du 27 septembre 1540, fut introduite en France dix ans après, par Guillaume Duprat, évêque de Clermont. Grâce à la protection du cardinal de Lorraine, elle obtint des lettres-patentes de Henri II, au mois de janvier 1550, portant approbation de la bulle de création et autorisation d'établir un collège à Paris. Le Parlement, auquel ces lettres-patentes furent portées, mit fort peu d'empressement à les examiner. Enfin, le 26 janvier 1552, l'avocat général Pierre Séguier, dit que l'avis du procureur général avait été contraire à l'entérinement de ces lettres-patentes, parce qu'il y avait assez de religion (ordres religieux) et qu'il fallait réprimer les nouvelles; et que d'ailleurs les constitutions de ces Jésuites étaient contraires à plusieurs points capitaux du droit public du royaume. Ces conclusions du procureur général ayant été écrites, les parties

en avaient eu connaissance et s'étaient retirées auprès du roi qui avait ordonné que la cour vérifierait les lettres, nonobstant les remontrances que l'on voulait lui faire. A cette occasion, Pierre Séguier suppliait la cour qu'à l'avenir les conclusions données par écrit fussent tenues secrètes et n'arrivassent pas à la connaissance de ceux qui poursuivent les vérifications; et il concluait finalement à ce que, nonobstant les nouvelles lettres, des remontrances fussent faites au roi. Le Parlement, sans doute comme moyen dilatoire, ordonna le 8 février, que la bulle et les lettres-patentes seraient communiquées à l'évêque de Paris et à la Faculté de théologie.

Dans cette même année 1552, le pape ayant, par une bulle, permis de manger en carême du beurre, des œufs et du fromage dans les pays ravagés par la guerre, la Faculté de théologie s'en plaignit au Parlement, qui fit venir Charles Estienne, qui avait imprimé et mis en vente cette bulle¹. Cet imprimeur exhiba le privilège du roi en vertu duquel il avait publié cette pièce; mais le Parlement trouva qu'*il y avait plus de scandale dans le narré de ce privilège que dans la bulle*. Il ordonna que des remontrances seraient faites au roi, et que le lieutenant criminel ferait crier et publier dans les carrefours défense à tous li-

(1) M. Renouard, dans ses *Annales de l'imprimerie des Estienne*, ne mentionne pas cette production typographique de Charles Estienne.

braires et imprimeurs d'imprimer et vendre cette bulle ¹.

On voit, à la date du 14 février 1553, qu'une armée de 50,000 hommes de pied coûtait alors 1,200,000 livres pour quatre mois.

Nous avons, dans les extraits des registres criminels qui précèdent, montré quelques faits dénotant les mauvaises mœurs du clergé, les registres civils nous en fournissent un nouvel exemple à la date du 27 février 1553. Ce jour, les gens du roi se sont plaints qu'un archidiacre de Bourges avait chez lui une femme débauchée qui avait trouvé moyen de faire épouser sa fille au fils d'un conseiller. La cour ordonna l'arrestation de l'archidiacre, de la femme qu'il avait chez lui et de sa fille.

On a vu par ce que nous avons déjà dit qu'un chirurgien était commis par la justice pour les opérations de la pierre; nous trouvons à la date du 4 septembre 1555 la vérification de lettres-patentes par lesquelles le roi permet à un chirurgien de Paris de prendre les corps d'hommes et femmes exécutés à mort ou décédés à l'Hôtel-Dieu pour en faire « anathomies publiques. » La cour ordonna qu'on se pourvoirait devant elle quant aux corps des suppliciés, et pour le surplus devant le prévôt de Paris ou ses lieutenants.

A la date du 4 décembre de cette même an-

(1) 8 février 1552.

née 1555, nous voyons un fait de police assez curieux; voici comment il est rapporté :

« Les gens du roy ont faict plainte qu'au Champ-Gaillard, en cette ville, et au champ d'Albiac, aux fauxbourgs d'icelle, se retirent des voleurs et même des filles débauchées qui ont baillé la v..... à dix-huit ou vingt escoliers. Les lieutenants-criminels de robe longue et robe courte ont été mandés sur contestation touchant leurs charges; leur a été enjoinct en venir demain, et cependant tenir la main à l'exécution des arrêts touchant ce que dessus. »

Les besoins d'argent étaient extrêmes alors. Les registres nous montrent les moyens que l'on employait pour s'en procurer : c'était particulièrement l'augmentation des charges de magistrature et d'administration. Le Parlement lui-même avait eu à souffrir de ces édits bursaux. Ainsi on avait enlevé de son ressort toute la province de Bretagne pour y établir un Parlement qui n'avait pas pour but de rapprocher la juridiction des justiciables, mais de créer de nombreuses charges que l'on vendait au profit du trésor¹. Une autre mesure lui fut encore plus sensible, ce fut celle qui amena la création dans son sein de quatre offices de présidents et trente-sept de conseillers. Pour colorer cette énorme augmentation du personnel de la première cour du royaume, on sup-

(1) Edit de mars 1553, enregistré le 4 mai 1554.

posa faussement l'accroissement des affaires, et on divisa le Parlement en deux semestres, dont l'un exercerait pendant les six premiers mois de l'année, et l'autre pendant les six derniers¹. Malgré les remontrances, il fallut enregistrer ces édits et se soumettre à ce qu'ils ordonnaient.

Mais ces moyens financiers étaient insuffisants. Alors arrivèrent d'autres mesures fiscales, telles que l'augmentation des gabelles et les emprunts faits sur les hôtels-de-ville. Il s'agissait, en effet, de pourvoir à l'entretien d'une armée de cinquante mille hommes d'infanterie qui devait coûter, d'après ce qu'on a vu plus haut, 3,600,000 francs pour une année. L'Hôtel-de-Ville de Paris fut pour son compte taxée à 100,000 livres. Il y eut une assemblée des trois états, en cet hôtel, pour savoir comment on se procurerait cette somme. Des délégués du Parlement y assistèrent. Sous la date du 4 mars 1555, les registres nous montrent que l'on songea surtout à augmenter l'impôt sur le sel; on voulait aussi faire subir une augmentation aux droits qui frappaient le vin, les draps de soie et de laine, les bestiaux, etc. « Mais au moyen des remontrances sur ce faites par les marchands, c'est enfin trouvé n'y avoir ordre de charger l'un d'iceux plus qu'il est, car sont jà les charges trop excessives. » On jeta les yeux sur les fers, plombs, étains; et sur les grains, le

(1) Edit d'avril 1554, enregistré le 28.

beurre, la graisse, l'huile et autres choses *qui ne payent ou sont chargées d'impôts*. Ce moyen parut encore insuffisant; on songea aussi à une capitation ou impôt par tête, mais eu égard aux privilégiés et exempts de cette nature d'imposition, on craignait que le peuple n'en fût trop chargé « dont pourrait souldre sédition et émotion qu'il faut éviter. » En conséquence, le prévôt des marchands et les échevins éprouvaient les plus sérieux embarras. Ils s'adressèrent au roi qui leur répondit qu'ils eussent à faire leurs diligences, « autrement les fera contraindre avancer la somme par emprisonnement de leurs personnes. » Ils crurent devoir alors recourir au Parlement pour lui demander son avis. Le premier président Lemaitre, leur répondit « que la cour n'avoit accoutumé donner avis à ceux de la ville pour le faict des emprunts; » il fut convenu toutefois qu'il y aurait une nouvelle assemblée des états et que bon nombre de députés du Parlement y assisteraient.

On voit à la date du 22 mai 1556, que Paris non-seulement devait supporter cette charge, mais qu'elle serait partagée aussi entre toutes les villes closes de la prévôté et vicomté de Paris. Il fut établi une constitution de rente au denier douze, au moyen de laquelle la somme de 100,000 livres pût être fournie au roi.

Indépendamment de ces mesures fiscales, on recourait aussi à l'aliénation des biens du do-

maine, mais ce n'était pas toujours dans l'intérêt public. Ainsi, le 12 juin de la même année 1556, les gens du roi annoncent à la cour qu'ils ont trouvé moyen de parler au roi logé au logis du connétable et qu'ils lui ont fait des remontrances sur les aliénations trop fréquentes du domaine. Parmi les abus qu'ils lui ont signalé de ces aliénations, ils « luy ont amené exemple tout récent d'une lettre-patente qu'il a naguères fait expédier à un nommé Lambert, joueur de violon, auquel et à une simple damoiselle, il a donné en faveur de leur mariage 12,000 livres ou au lieu d'iceulx, la terre et seigneurie de Gannat en Bourbonnais, qui est du domaine ancien du dict seigneur. »

Il paraît qu'alors la presse n'épargnait pas plus le roi et les plus grands personnages que la religion catholique. C'est ce que l'on doit induire d'une délibération du 23 octobre 1556, qui, d'après la volonté du roi, enjoint de faire des visites dans toutes les maisons et boutiques des libraires et imprimeurs de Paris, pour s'y faire représenter les « inventaires, catalogues et livres étant en leur possession de quelque impression qu'ils soient, tant en latin que françois. »

Dans notre *résumé historique de l'introduction de l'imprimerie à Paris*¹, nous avons montré comment la censure préalable fut établie vers le commencement du xvi^e siècle. L'époque dont

(1) *Mémoires de la Société*, t. XIII, p. 346 et suiv.

nous nous occupons en ce moment nous en fournit un nouvel exemple. A la date du 30 octobre 1556, nous trouvons un arrêt par lequel il est enjoint à tout imprimeur ou libraire de n'imprimer ou vendre aucun livre sans expresse permission ou volonté du roi, et sans autorisation du Parlement.

Le 12 août 1557, le cardinal de Sens (Jean Bertrand), garde-des-sceaux, vint faire part au Parlement de la fatale bataille de Saint-Quentin. Il donna des détails dans lesquels il s'efforça d'atténuer les tristes résultats de cette bataille. « L'inconvénient est tel, dit-il, que devant hier sept heures, M. le connestable aiant mis gens en tel nombre qu'il a voulu dedans Saint-Quentin, à la face et visage des ennemis, en s'en retournant par une embuscade, six mille pistoliers à cheval donnèrent sur son infanterie qui ne put soutenir, et la cavalerie affaiblie d'autant fut rompue : y en a de prisonniers et morts... Les gens de pied françois n'ont esté rompus comme les Allemands, auxquels la première charge a esté faite de la cavallerie. La pluspart s'est sauvée. Quand le tout sera recueilli, repris et remis, l'on espère qu'il y aura force suffisante pour se défendre de l'ennemy. » Le garde-des-sceaux engageait le Parlement à envoyer des députés à l'Hôtel-de-Ville, pour assister à une assemblée qui devait s'y tenir le soir et où la reine devait aussi se trouver.

Les finances étaient de plus en plus épuisées.

La ville prêta 300,000 livres, les marchands fréquentant les foires de Lyon, une somme égale. Cependant ces ressources ne suffisaient pas, non plus que les charges que l'on créait. Le roi, dans sa pénurie, rendit, le 20 septembre 1557, un édit pour enlever du greffe du Parlement les deniers qui y étaient consignés; et, en effet, le 24 du même mois, le greffier en chef du Tillet remit à Jean du Buisson, trésorier de l'épargne, 4,089 livres, 13 sous, 1 denier, dont la justice était dépositaire, et qui dès lors n'auraient dû sortir de ses mains que pour entrer dans celles de leurs véritables propriétaires.

D'un autre côté, les pays ravagés par la guerre voyaient leurs habitants les abandonner et arriver en foule à Paris. Il y eut le 3 décembre 1557, une ordonnance rendue par le Parlement pour que le dimanche suivant, il se tint à l'Hôtel-de-Ville une assemblée composée de l'évêque de Paris, des abbés de Sainte-Geneviève, Saint-Victor, Saint-Magloire, Saint-Germain-des-Prés, des gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, des prieurs des Chartreux, des Célestins, de Saint-Martin-des-Champs, des gouverneurs des hôpitaux du Saint-Esprit, de la Trinité, de Saint-Gervais, des hospitaliers du Temple, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et de Saint-Jean-de-Latran, des échevins de la ville, des délégués du Parlement et des gouverneurs du bureau des pauvres *pour adviser et mettre ordre à ce qui se pourra faire pour le soulagement du*

grand nombre et affluence des pauvres gens de Picardie ruinez par les guerres.

Il y avait alors comme aujourd'hui, mais sans doute en moins grand nombre, de ces faiseurs de projets qui espèrent amener de nombreuses économies par leurs prétendues inventions. Ainsi, le 17 février 1557, nous trouvons la mention suivante : « Les gens du roy ont dict avoir veu lettres-patentes octroyées à M. Christophe Prudhomme, truchement du roy en langue germanique, par lesquelles il luy permet montrer par tout le royaume, une invention puis naguère découverte pour l'espargne de la troisième partie pour le moins de bois à chauffer et bastir; ont requis qu'il soit oui. »

Le 24 avril 1558, eurent lieu les noces de François, Dauphin de France, depuis le roi François II, avec Marie Stuart, reine d'Écosse. Le Parlement y fut convié, et se rendit à pied à l'église Notre-Dame. Le greffier raconte fort au long les détails de la cérémonie, et après avoir dit que le roi et la famille royale avaient dîné à la maison épiscopale et le Parlement en la maison d'un conseiller nommé Verjus, et de quelques autres conseillers, il termine ainsi son récit : « Sur les quatre heures du soir le roy et la dicte assemblée partirent de la dicte maison épiscopale en passant par dessus les ponts Notre-Dame et des Changes pour donner contentement au peuplé, estant les roynes de France et dauphine en une

riche litière ouverte, allèrent au dict palais (de justice) souper, où fust le festin plus magnifique et y fust la dicte cour en robes rouges et chapeçons fourrez, y ayant été conviée; aussi y furent les gens des comptes généraulx de la justice, des aydes et la ville. Après le soupper y eust singulières masqueries de douze chevaulx artificiels et six navires, sans les autres passe-temps. Je laisseray à ceulx qui en ont eust la charge, escrire au long la non pareille somptuosité et exquis ordre de cette royale nopce, n'estant cela de mon office, et me suffira souhaiter que les deux couronnes de la dicte royne-dauphine soient annexées quelques jours et inséparablement jointes à celle de la France. » On sait assez que le vœu du bon greffier du Tillet a été loin de se réaliser ¹.

Le dîné donné par le conseiller Verjus à ses collègues, fut remboursé à son maître-d'hôtel, d'après les ordres du Parlement, par le receveur des exploits et amendes, et il coûta cent vingt-sept livres dix-huit sols, six deniers. D'autres petites sommes furent également payées pour le même objet aux clerks des autres conseillers voisins de Notre-Dame, qui avaient reçu leurs collègues à dîner en leurs maisons.

(1) Quelques mois plus tard, le 22 janvier 1558, des fêtes semblables eurent lieu pour les noces de Madame Claude, seconde fille du roi Henri II, avec le duc de Lorraine. La description en est aussi dans les registres.

Le 16 avril 1558, Bragelonne, lieutenant particulier du Châtelet, fut élu prévôt des marchands, et Duguet, avocat du roi à la cour des aides, fut élu l'un des échevins. Le Parlement manda les anciens prévôt des marchands et échevins de la ville, et en leur présence, après s'être fait apporter le résultat du scrutin, il cassa l'élection sur la réquisition des gens du roi, comme contraire aux dispositions de l'édit d'octobre 1547, qui, en réservant l'élection aux bourgeois et notables, déclarait les fonctions municipales incompatibles avec les offices de judicature.

A la date du 9 juillet 1558, nous trouvons un fait curieux encore pour l'histoire de la presse ; nous lisons sous cette date : « Ce jour, les gens du roy ont, par M. Baptiste Dumesnil, advocat du dict seigneur, requis que deffences fussent faictes aux libraires et porte-paniers de vendre une chanson, qui a esté de nouvel imprimée, de M. Jean Musnier, naguère lieutenant-civil en la prévosté de Paris; pour cuide éviter à la plus grande divulgation de ladicte chanson, ont mandé en leur parquet Martin Lhomme, qui a imprimé ladicte chanson, et lequel, mandé en ladicte cour, après serment fait, a dit que lui estant en ville, absent de son logis, ses gens avoient imprimé la dicte chanson, et luy dirent ses dictes gens que c'étoit le laquais du comte d'Alsinois qui leur avoit baillé pour imprimer, et n'en fut imprimé que deux cents. Sur ce luy a esté enjoinct à ses des-

pens de faire comparoir lundy prochain le dict comte d'Alsinois pour estre ouy ; et neantmoins luy ont esté faictes deffences de doresnavant imprimer chose au monde sans ordonnance du roy ou de la dicte cour, sur peine de punition corporelle. » La leçon ne profita pas au pauvre Martin Lhomme, et il fut pendu deux ans après pour avoir publié *le Tigre*, célèbre pamphlet dirigé contre le cardinal de Lorraine.

Les malheurs de la guerre avaient, comme on l'a vu, conduit à Paris un grand nombre de pauvres habitants des pays occupés par les armées. De là des vols et même des assassinats étaient commis en plus grand nombre que dans des temps plus calmes. Le Parlement, qui avait la haute surveillance en matière de police, voulut y remédier. A cet effet, il rendit, le 29 octobre 1558, un règlement portant qu'outre le guet ordinaire, auquel était confié la sûreté de la ville, pendant la nuit, il serait établi un autre mode de surveillance. Il consistait à faire faire le guet en deux maisons de chaque rue, par nuit ; l'une des maisons était du côté droit et l'autre du côté gauche, en partant des extrémités opposées. Ce guet se faisait à tour de rôle par les habitants de chaque maison. Un homme devait veiller dans la maison désignée, avec feu et lumière. De plus, il devait être muni d'une clochette de manière que s'il s'apercevait d'un vol il devait sonner, et les autres guetteurs agiter aussi leurs clochettes. Pour s'assurer que

ceux qui étaient chargés de ce soin ne s'étaient pas endormis, ils étaient obligés, lorsque le guet ordinaire passait dans la rue, de dire au capitaine: *Dieu te garde*. Les habitants de chaque rue étaient aussi obligés d'y placer des lanternes de manière à ce qu'elle fût suffisamment éclairée. Il était enfin enjoint aux habitants de fermer leurs portes avant dix heures du soir, à l'exception des apothicaires, barbiers, chandeliers et autres gens ayant des états qui nécessitaient qu'ils fussent quelquefois appelés la nuit. Il était défendu d'aller, passé dix heures, dans la rue sans avoir une lanterne à la main. De plus, on enjoignait à tous les gens sans aveu, résidant à Paris, de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine du fouet et même de la hart, et il était défendu aux artisans et gens de métiers de porter des armes.

Le 17 mars 1558, le roi, étant à Villers-Cotterets, rendit un édit portant un emprunt *sur ses bons et loyaux sujets, riches et bien aisés habitants des villes, bourgs, bourgades et plat pays* de son royaume. Le Parlement n'enregistra cet édit, le 21 du même mois, qu'à la condition qu'il n'aurait force et vertu que *pour le regard de ceux qui consentiroient à prêter argent au roi*.

Ici se terminent les extraits que nous pouvons tirer des registres du Parlement sous Henri II, car celui qui complétait ce règne est perdu. Si nous avions pu en prendre connaissance, il nous aurait initié aux grands faits judiciaires qui ont eu

lieu au commencement de l'année 1559. Le principal de ces faits consiste dans le lit de justice que Henri II tint le 10 juin, et dans lequel il fit arrêter les conseillers Anne Dubourg et Dufaure, qui avaient osé demander en sa présence la convocation d'un concile national. Au surplus, ce qui peut consoler jusqu'à un certain point de la perte du registre qui renfermait cet événement, c'est que les détails en ont été rapportés fort au long par les historiens contemporains¹.

Si nous ne nous trompons, les extraits dont nous avons présenté l'analyse prouvent d'une manière incontestable à quels déchirements la France était condamnée à cette époque. A la veille de voir sa capitale envahie par suite de la bataille de Saint-Quentin; humiliée vis-à-vis de l'étranger par le honteux traité de Cateau-Cambrésis; sans police; sans finances; livrée aux fureurs du fanatisme religieux; victime des dissensions des grands, tout semblait annoncer les nouveaux et plus cruels malheurs qui devaient signaler les règnes des trois fils de Henri II et de Catherine de Médicis. Au milieu de ces calamités, qui ne sont pas rares dans nos annales, quelques éminents personnages, Olivier, L'Hospital, Dumoulin, s'ils ne se montrent pas entièrement dépouillés des pré-

(1) Notamment par le président de la Place, dans ses *Commentaires de l'estat de la religion et république sous les rois Henri et François seconds, et Charles neuvième*. In-8°, 1565.

jugés de leur époque, offrent cependant par d'austères vertus, par un esprit impartial et éclairé, par une modération toujours louable et courageuse dans les discordes civiles, un touchant spectacle qui console l'humanité et offre des exemples à imiter dans tous les temps. Le Parlement lui-même, quoique agité par les passions qui fermentent autour de lui, renfermait des magistrats dont les noms sont devenus historiques. Les de Thou, les Séguier, les Harlay brillent au premier rang. Ils ont un amour de la justice et une indépendance de caractère qui les rend presque toujours supérieurs à leurs contemporains. C'est par leur influence que la presse n'est point anéantie, que l'inquisition ne souille pas les pages de notre histoire, que de courageuses remontrances s'élèvent fréquemment jusqu'au trône, et si elles n'empêchent pas toutes les désastreuses mesures que l'on destine à fouler le peuple, les créations de charges aussi ridicules qu'innombrables, les emprunts forcés, les aliénations du domaine, les évocations au moyen desquelles la justice régulière était dessaisie, du moins il est permis de croire qu'elles en ralentissent les effets, qu'elles en diminuent le nombre. C'est déjà un assez grand service, et la postérité attentive et consciencieuse doit en tenir compte à ceux qui les ont provoqués et qui ont ainsi lutté contre des maux qu'ils ont été trop souvent impuissants à dissiper.

COUTUMES ET PRIVILÈGES.

DE LA FRANÇAISE,

AUTREFOIS VILLE MURÉE DU DIOCÈSE ET SÉNÉCHAUSSÉE
DE QUERCY,

AUJOURD'HUI CHEF-LIEU DE CANTON
DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE.

Par M. MARY-LAFON, membre résident.

Au mois de septembre 1838 en fouillant les archives municipales de la petite ville de La Française, je découvris un parchemin à moitié rongé par les vers. A force de soins et de patience je parvins à le déchiffrer et à reconnaître que c'était un *vidimus* de l'ancienne charte constitutive du lieu. J'en fis aussitôt une traduction, et le bruit de ma trouvaille s'étant alors répandu, l'ancien maire, M. Pécharman, qui, par son père et par lui-même, conserve les traditions administratives depuis près d'un siècle, m'apporta une traduction de ce même titre exécutée longtemps avant la révolution par un notaire nommé Mathurin. Je pus donc collationner les deux pièces et tirer de l'original, après comparaison, la copie traduite qu'on

va lire. Les coutumes étaient en latin, et le *vidimus* en romano-provençal du XIV^e siècle. Il paraît, d'après ce que m'assure le secrétaire de la mairie, que le *vidimus* déjà déchiré en trois morceaux, s'est égaré depuis, ce qui me semble peu regrettable la pièce n'offrant aucun intérêt sous le rapport philologique, et la copie du notaire Mathurin qui a été communiquée à la Société étant encore intacte¹. Ce qui importe, c'est la conservation de ces coutumes qui réfléchissent avec une vérité et une minutieuse exactitude qu'on chercherait en vain dans toutes nos histoires, la vie communale de nos pères sous les aspects, positifs, égoïstes timidement défiants et parfois si curieux qu'elle présente au moyen-âge.

VIDIMUS DE 1359.

Jean, comte d'*Armagnac* de Rouergue, de Fézenzac, de Lille, vicomté de Turenne, Aubusson, Guienne, seigneur des terres de Ripario, Aure, Mancis, Montaigne de Rouergue, et baronnie de Caussade, Sévérac, Capdenac, à tous ceux qui ces présentes, verront, salut.

La supplique à nous donnée de la part des consuls et habitants de notre lieu de *La Française*,

(1) Une autre copie, assez mauvaise, de ces coutumes se trouve dans les archives de Pau, Périgord et Limousin, liv. III, p. 8.

contenant effectivement qu'autrefois nos prédécesseurs avaient concédé auxdits suppliants divers privilèges, coutumes et libertés plus amplement décrits et déclarés dans des lettres faites en forme et scellées du sceau de messire *Roger Bernard de Périgord*, de bonne mémoire, dont la teneur s'en suit :

Nous Roger-Bernard, par la grâce de Dieu, comte de Périgord, savoir faisons à tous tant présents que à venir, qui nos présentes lettres verront qu'à la requête des consuls de la ville de *La Française*, assurant que pour la cavalcade faite pour lors dans ledit lieu de *La Française* par les Anglais, ennemis de notre seigneur le roi de France, avait été admise leur coutume écrite et de leur temps approuvée et concédée aux consuls et à la communauté dudit lieu par notre seigneur le roi de France de bonne mémoire, et que de cette coutume il avait été reçu copie par certains habitants dudit lieu. Laquelle copie ils nous ont donnée en notre conseil comme il est contenu ci-après, et le but des présentes étant de faire confirmer par nous de nouveau lesdites coutumes, afin que par succession des temps elles ne puissent manquer pour s'en servir de titre suffisant et usage et faire foi :

Nous donc ayant attentivement considéré le gratuit aimable servi à nous et aux nôtres, rendu

en diverses manières, et qui ne cesse pas d'être rendu par lesdits consuls et particuliers dudit lieu, et en considération du dommage qu'ils ont reçu par la guerre présente et cavalcade susdite, ayant vu et palpé diligemment et fait voir à notre conseil la copie de leurs coutumes à nous donnée par lesdits consuls, de notre mûr conseil et de notre certaine science et spéciale grâce, avons approuvé et aussi confirmé lesdites coutumes comme elles sont contenues de point en point dans ladite copie, et ensuite plus à plein et mieux de même que leurs autres bons usages, franchises et libertés, en un certain privilège et autre concédé anciennement à leurs prédécesseurs par le seigneur *Elie Taleyrand*, jadis comte de Périgord, notre père, que nous avons vu, tenu et touché, reçu par défunt M^o Guillaume de *Festié*, jadis notaire royal, et signé de son seing : par la teneur de ces présentes lettres à nos successeurs et encore confirmons et de nouveau concédons ce qui leur a été concédé par les présentes, et mandons au sénéchal, cours, procureurs, baillis, châtelains et autres nos officiers, qu'ils fassent jouir et user lesdits consuls et particuliers desdites coutumes, privilèges et libertés, usages et franchises, et afin que nos dites lettres aient plus de fermeté les avons scellées de notre grand sceau authentique duquel nous avons accoutumé de sceller les privilèges et cordes pen-

dantes de soie, y avons fait mettre et attacher. Fait à Caussade sous ledit sceau, le 21 du mois de janvier, l'an de N. S. 1359.

Suit la teneur de la copie desdites coutumes en ces termes :

Au nom de la très Sainte-Trinité et indivisible Unité, ainsi soit-il; Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous tant, présents que avenir, que nous concédons pour nous et nos successeurs, héritiers futurs à la Bastide¹ de ladite ville de *La Française du diocèse de Quercy*, les libertés et coutumes ci-dessous écrites.

1.

Que par nous ou nos successeurs il n'y ait point dans ladite ville d'*Albergue*², *quête*³, ni nous n'en recevrons point d'emprunt à moins que les habitants ne veuillent gratis prêter, et que nous n'empruntions dans les autres villes.

Que les habitants de ladite ville ou ceux qui

(1) C'étaient, selon *La Faille*, des forts élevés par les généraux, qui donnaient de grands avantages aux sujets du roi pour qu'ils y vinssent habiter.

(2) Du roman *Albergar*. C'était un droit d'hébergement et de gîte, qui est appelé *aubergada* dans le fort de Béarn. Ce droit, dû anciennement aux seigneurs, fut converti en rentes payables en grains ou en deniers.

(3) Rente qui se faisait par une collecte que les habitants levaient sur eux-mêmes et payaient au seigneur.

l'habiteront à l'avenir puissent vendre, donner, louer et donner à bail ou autrement aliéner tous leurs biens à qui bon leur semblera, ayant acheté les droits, cens des *oblics*¹, *accaptés*² et ventes aux seigneurs directs et emphyteutaires par lesquels la possession immeuble est tenue.

2.

Item, que les habitants de ladite ville puissent librement, et où bon leur semblera, marier leurs filles et faire promouvoir leurs enfants à l'ordre de cléricature.

3.

Item, que nous ou notre bailli ne prendrons aucun habitant de ladite ville, ni ne ferons point saisir son bien pour forfait par lui commis, pourvu toutefois qu'il puisse le bailli suffisamment satisfaire si ce n'est pour meurtre d'homme ou plaie mortelle ou autre délit pour lequel son corps nous doive librement appartenir.

4.

Item, que pour *question*³ et clameur d'un au-

(1) De *obligis*, rentes annuelles dues, soit aux seigneurs, soit aux chanoines et ayant diverses origines.

(2) De *captare*, droit d'entrée dû au seigneur à la mort du tenancier à rente; cens ou autre charge, par son héritier, à cause de l'investiture que le seigneur lui fait. (D. de Trévoux.)

(3) De *quæstio*, différend.

tre, notre seigneur ou bailli ne demandera ni ne recherchera aucun habitant dans ladite ville ou dans son *honneur*¹, sur les choses qui ont été faites ou commises dans ladite ville et honneur d'icelle et appartenances de ladite ville et honneur d'icelle.

5.

Item. Si quelque homme ou femme, entre de jour dans le jardin, vigne ou pré d'un autre, sans le mandement et volonté du propriétaire après que du mandement et de la part du bailli et consuls il aura été défendu dans ladite ville tous les ans; qu'il paie *douze deniers tournois* aux consuls de ladite ville s'il a de quoi payer, ou plus ou moins selon l'arbitrage des consuls; et que la grosse bête qui se trouvera là et si elle y entre, païra pour le prix auxdits consuls un denier tournois; pour la *brebis, chèvre, chevreau* et toute autre bête que le seigneur de la bête paie une obole tournois. Si une *oie* ou quelque autre oiseau semblable, on païra aux susdits consuls une obole tournois, et toutefois le seigneur de qui sera la bête ou l'oiseau, sera tenu de réparer le dommage, et les deniers qui proviendront aux consuls de ladite amende seront convertis à l'utilité et nécessité de ladite ville. Hors les étrangers passants,

(1) Ressort, banlieue libre. Ce mot venait des fiefs, autrefois appelé honneur.

qui ont ignoré lesdites défenses et ne sont tenus de payer lesdites peines, mais qui seront punis toutefois selon l'arbitre des consuls.

6.

Item. Quiconque entrera de nuit dans le jardin, vigne ou pré ou autre domaine d'autrui sans le mandement ni volonté de celui à qui il appartient et qui, avec un panier, un sac, cape ou autre exploit prendra les fruits à savoir, *aulx, porreaux, bois, vendange, foin, vin, poire, pomme, noix, noisette* et autres fruits qu'il encoure envers nous l'amende de 20 sols tournois, après que chaque année du mandement desdits bailli et consuls il aura été défendu. Et si toutefois avec les mains il cueille lesdits fruits, il encourra l'amende de deux sols payable auxdits consuls, et en outre amendera le dommage. Et si de jour il cueille lesdits fruits ou les emporte avec lesdits sac, panier ou cape ou autre instrument, qu'il soit puni à la volonté desdits consuls.

7.

Item. Quiconque permettra que le gros bétail aille de jour ou de nuit sans garde et fasse dommage à autrui, qu'il soit puni à la volonté desdits consuls et amende le dommage. Et si le sei-

gneur desdits bestiaux ou son serviteur, de propos délibéré porte dommage de jour ou de nuit à quelqu'un avec ses bestiaux, qu'il soit puni à la volonté desdits consuls, laquelle amende appartient à nous, audit bailli en notre nom, et auxdits consuls.

8.

Item. Quiconque dans ladite ville ou dans son honneur tient faux poids ou fausse mesure, fausse *canne* ou faux aunage et aussi les pratique, qu'il soit puni en 60 sols tournois.

9.

Item. Dans ledit lieu il y a des mesures de blé ou de vin, d'huile ou de sel et semblables mesures bonnes et suffisantes, desquelles vérification, restitution ou diminution, les consuls auront à faire et la connaissance de ces mesures appartient auxdits consuls entièrement, et ce qui peut concerner lesdites diminutions et augmentations avec l'amende qui en proviendra nous appartient.

10.

Item. Que les bouchers qui vendent dans les *Mazels* de ladite ville aient à vendre de la bonne viande et saine, selon le jugement desdits consuls

et si elle n'est pas trouvée bonne et saine qu'elle soit donnée aux pauvres par le bailli et les consuls, et que ceux qui l'auront achetée aient punition et amende. Et le boucher doit gagner sur chaque sol un denier de monnaie, et celui des bouchers qui dépassera ce taux qu'il soit puni en soixante sols *Caorsins* à nous applicables.

11.

Item. Que chaque boulanger ou boulangère, ou tout autre qui fera du pain pour vendre dans ladite ville, sur chaque setier de froment ou de *mixture*, gagne selon la volonté des consuls, et s'il gagne au-delà que tout le pain soit pris par le bailli et les consuls et soit donné aux pauvres.

12.

Item. Que toutes les choses commerciales lesquelles seront apportées en notre ville pour être vendues, ne soient point mises en vente avant d'avoir été apportées à la place publique; pourvu, toutefois, que cela ait été défendu et crié auparavant par les consuls, car autrement on pourrait vendre impunément. Que, quiconque contreviendra soit puni à l'arbitre des consuls, et que la *perdrix, oie, poulet, lièvre, oiseau, géline* et autres semblables, soient vendus au prix fixé par les consuls.

13.

Item. Que de toutes les choses commerciales quelles qu'elles soient, *volaille, bête sauvage, pommes, poires, œufs* et autres choses semblables il ne soit rien pris pour la vente.

14.

Item. Qu'aucun habitant de ladite ville ou de son honneur, le jour du marché ou tout autre jour, ne paie point de droit pour la chose qu'il achètera ou vendra dans ladite ville ou dans son honneur.

15.

Item. Qu'aucun individu habitant ledit lieu ou son ressort ne fasse fumer les vignes et n'y mette aucun engrais, que s'il le fait qu'il soit puni selon l'arbitre des consuls et la qualité du délit.

61.

Item. Que les vins étant hors du territoire et juridiction dudit lieu ne soient point apportés en ladite juridiction à moins qu'ils n'y soient apportés en transit ou pour les mettre hors de la juridiction dudit lieu : pourvu, toutefois, que le bailli et les consuls n'en aient pas autrement dé-

cidé. Et si le contraire était fait par quelqu'un, pour chaque *pipe* ou barrique, outre la perte de son vin il encourra l'amende de soixante sols tournois. La moitié du *vin* sera applicable aux consuls.

17.

Item. Que lesdits consuls puissent vendre leurs vins ou ceux de la communauté et leurs blés semblablement pour les nécessités communes dudit lieu, au *ban public*, et cela quand ils voudront librement et impunément, pourvu toutefois qu'il y ait nécessité et que ledit *ban* se fasse avec l'assistance du bailli et de sa volonté. Les consuls jureront de défendre fidèlement notre corps et nos membres à leur création, entre les mains du bailli et de remplir leur office avec intégrité, et de ne recevoir présent ni services d'aucun par eux ou par autrui à raison dudit office, si ce n'est ce qui est promis par le droit accoutumé à toute personne qui est en charge.

18.

La communauté de ladite ville, en présence des consuls, jurera de donner bon conseil et fidèle, selon leur possible à nous ou à notre sénéchal, pourvu toutefois qu'elle en soit requise.

19.

Item. Que les instruments faits par les notaires publics créés ou à créer par nous ou par notre sénéchal aient la fermeté et la valeur que doivent avoir les instruments publics.

20.

Item. Que les testaments des habitants de ladite ville ou de son honneur, faits en présence de témoins dignes de foi et écrits ou verbaux, soient valables, bien qu'ils ne soient point dressés selon la solennité du droit ou des lois, pourvu, toutefois, que les enfants ne soient point fraudés.

21.

Item. Si quelqu'un décède sans héritiers ou ne fait point de testament, que les consuls de ladite ville gardent ses biens pour en jouir; et si cependant l'héritier naturel ne vient point les réclamer, les charges héréditaires payées, que lesdits biens nous soient appliqués

22.

Item. Pour toute dette contractée par les habitants de ladite ville et qui ne sera pas payée dans quatorze jours, le débiteur paiera à nos baillis

deux sols tournois pour la criée et autant pour les écritures. Si la dette cependant provenait d'un achat, il ne serait dû que *quatre deniers*.

23.

Item. Que le bailli ou sergent aura un salaire pour assister ou ajourner les habitants de ladite ville pardevant nous ou tout autre sénéchal, juge ou bailli, ou tous autres officiers : il aura *quatre deniers*, pourvu toutefois qu'il ne passe pas les *ayrals*¹ de ladite ville.

24.

Item. Si quelqu'un dit des paroles contumélieuses ou grosses, à moins qu'il n'y ait *question* ou jugement, il n'est point tenu à l'amende : que s'il y a *question*, il est tenu à 12 *deniers*, et pour la criée et condamnation et estimation, à *douze sols tournois*.

25.

Item. Si quelqu'un épouse une femme et avec elle reçoit *mille sols* pour dot, qu'il donne à sa femme de donation nuptiale *cing cents sols* et ainsi selon le plus ou le moins, à moins que quelque autre pacte n'intervienne entre eux. Et si

(1) Ayral, terrain vague.

le mari survit, toute sa vie il tiendra la dot, et après sa mort les parents ou les héritiers recouvreront ladite dot, à moins qu'elle ne l'ait donnée à perpétuité à son mari. Mais si ladite femme a un enfant et qu'elle survive à son mari, elle recouvrera sa dot. Après sa mort les enfants qu'elle aura eus de son mari auront la moitié de ladite dot.

26.

Item. Si quelqu'un tire l'épée malicieusement contre un autre, encore qu'il ne le frappe pas, il sera condamné envers nous à 20 *sols* d'amende; et que s'il le frappe et que le sang sorte de la blessure, qu'il soit puni en 30 *sols* d'amende envers le blessé; et s'il arrive que ce dernier soit mutilé de ses membres, que le meurtrier soit puni de 60 *sols tournois*, et qu'il satisfasse au blessé; si pour le coup il en meurt, que le meurtrier soit puni en la forme de droit et tous ses biens mis en notre main.

27.

Item. Quiconque en frappera un autre du poing ou de la main, s'il n'y a *question* n'est pas tenu à l'amende; s'il y a *question*, qu'il soit puni à l'arbitre des consuls.

28.

Item. Que si le bien de quelques habitants de

ladite ville ou de son honneur vient à *commis-*
sion ou *distribution* et s'il suffit pour les créan-
ciers, qu'on les satisfasse et que le reste nous soit
appliqué.

29.

Item. Que les larrons, homicides, et autres
meurtriers soient punis.

30.

Item. Si quelqu'un ou quelqu'une est surpris
en adultère, qu'il coure par la ville nu ou nue,
si mieux il n'aime nous payer *cent sols*, en telle
façon toutefois qu'il ait été pris nu avec une
femme nue ou les vêtements dépouillés, par quel-
qu'un de la cour présent, un ou deux consuls
ou deux autres hommes de ladite ville, ou deux
autres ou plusieurs qui soient dignes de foi¹.

31.

Item. Si quelqu'un est caution pour un autre

(1) C'était une coutume en usage dans tout le Midi et consacrée
dans les mêmes termes; nous n'en citerons pour exemple que
l'art. 21 de l'*Alphonsine*, publiée par La Thaumassière : « *Item*
« *adulter vel adultera si deprehensi fuerint in adulterio vel per*
« *homines fide dignos convicti fuerint super hoc, accusatore*
« *existente et accusationem suam legitimè persequente, vel in*
« *jure confessi fuerint, nudi currant villam vel nobis solvat*
« *quilibet LX. Solidos et hoc sit in optione deliquentis.* »

et que le principal débiteur ne puisse pas payer, celui qui est caution doit satisfaire s'il a de quoi.

32.

Item. Quiconque dans ladite ville voudra venir ou y faire son habitation et demeurer, qu'il soit libre comme les autres habitants tant qu'il demeurera dans icelle, si cela se peut faire sans le préjudice d'autrui.

33.

De plus dans chaque maison ou ayral de ladite ville long de douze stades ¹ et large de quatre, nous devons avoir annuellement à la fête de la Toussaint trois deniers tournois de *cens* et cela selon le plus ou le moins, avec cette exception que *Bertrand de Saint Geniès*, écuyer, et ses frères, et *Gabert de Saint Geniès* et *Segui de Saint Geniès*, leurs frères et successeurs qui sont donataires dudit lieu dans lequel ladite Bastide est construite, auront et tiendront à perpétuité, pour eux et leurs successeurs dans ladite Bastide, dix *ayrals* libres.

34.

Item. Que le marché se fasse dans ledit lieu le jour de mercredi de chaque semaine.

(1) Mesure valant environ 13 mètres carrés.

35.

Item. Que de chaque bœuf vendu par un étranger au jour de marché, il soit payé par l'acheteur un denier tournois.

36.

Item. D'un pourceau un denier tournois, d'une peau de renard, d'une livre de cire, d'une *sau-made*¹ d'huile, d'un *freja*, autrement dit *bugadou*², un denier tournois.

37.

Item. De la moitié d'un porc frais ou salé qui sera vendu au marché le plus proche de la nativité de Notre Seigneur, un denier tournois chaque fois l'an.

38.

Item. Quiconque au jour du marché tiendra une table ou *taullier*³ pour quelque sorte de marchandise que ce soit, qu'il donne un denier tournois.

(1) Charge d'âne ou de mulet.

(2) Tonneau, et souvent *cuvier*, dérivé de *bugad* celtique, qui a la même signification.

(3) Masculin de table.

39.

Item. Que l'étranger qui achètera du blé le jour du marché, quand il voudra sortir de la ville paie par charge un *denier tournois*.

40.

Item. Une *saumade* de fer apportée du dehors paiera un *denier tournois* d'entrée.

41.

Item. D'une charge de sel que le vendeur paie une *paumée*¹ et un denier tournois pour l'entrée, et d'une charge d'homme une obole.

42

Item. Si quelqu'un devant l'entrée, sort sans payer de la ville ou du marché, qu'il soit puni en *deux sols et une obole* d'amende.

43.

Item. Si quelqu'un en frappe un autre dans le marché, qu'il soit puni à l'arbitre du bailli et des consuls selon la qualité du délit.

44.

Item. Si le bailli prend gage de quelqu'un après

(1) Ou palmée; de palma et *παλάμη*, paume de la main; expression équivalente à *une poignée*.

quatorze jours, qu'il assigne le débiteur : celui de qui sera la dette gardera le gage, s'il le veut, encore 14 jours. S'il ne le veut pas, que le gage soit remis sous la main de la cour ou de quelque homme de probité habitant ladite ville. Ce terme expiré, que le créancier, s'il le veut, prenne le gage ou le fasse vendre en payant le prix à l'encan public; qu'il appelle en outre le vendeur pour voir ladite vente, et si le prix du gage excède la dette, qu'il soit tenu de rendre cet excédant au débiteur antérieur, et que ledit débiteur puisse trouver ledit gage le jour qu'il sera vendu, en payant le prix de la vente.

45.

Item. Le bailli de ladite ville jurera en présence des consuls de faire fidèlement son office, de ne recevoir présent ni service à raison de son office, de rendre le droit à un chacun selon son possible et de garder les us et bonnes coutumes écrites et les défendre, sauf notre droit. Et avant la prestation du serment, voulons qu'obéissance nous soit rendue par les consuls et habitants de ladite ville.

46.

Item. Seront créés les consuls tous les ans le lendemain de la nativité de Notre Seigneur; et si pour lors ils n'étaient point institués et proclamés, que la puissance des consuls qui s'éteint immédiate-

ment dure jusqu'à ce que d'autres soient faits par eux, en telle façon toutefois que les consuls qui doivent être institués soient présentés au bailli dans un écrit fait en double par les consuls sortants, afin qu'on puisse en élire de capables en la forme accoutumée dans le consulat.

47.

Item. Que les consuls en exercice aient puissance sur toutes les fautes et méfaits, soit de dommages causés ou à recevoir de bête grosse ou petite, soit de toute autre chose; qu'ils puissent réparer en outre les chemins publics et les mauvais passages. Que si quelqu'un de ladite ville ou d'ailleurs jetait ou laissait des ordures, qu'il soit puni par le bailli et les consuls.

48.

Item. Que chaque marchand étranger portant un ou plusieurs paquets dans ladite foire, pour l'entrée ou sortie d'une charretée, donne 4 deniers *tournois*, et du faix d'un homme un denier *tournois*.

49.

Item. Les foires se tiendront dans ladite ville aux termes assignés, qui sont la fête de Saint-Georges au mois d'avril, et celle de Saint-Michel au mois de septembre. Chacune desquelles durera huit jours.

50.

Item. Nous aurons la moitié du four de ladite ville, et les consuls l'autre moitié ; et quiconque voudra y faire cuire du pain, paiera le vingtième pour le fournage. Les droits levés au port des Noyers, sur le Tarn, se partageront également entre nous et les consuls.

Fait à Paris, l'an de Notre-Seigneur, 1275, au mois de juillet ; et de notre règne, le sixième ; présents dans notre palais, les soussignés : Dapistry, Lulle, Signaux, Joaimès, Basselarem, Signoux, Géraldy, Camèlan, Signoux jeune, Gilbert, Courtabalan. Ratifions et homologuons lesdits privilèges, libertés et coutumes ; et, de notre spéciale grâce et majesté, concédons de nouveau auxdits suppliants et à leurs successeurs, la maison commune située dans notre dit lieu, et la moitié du four à nous appartenant, et les émoluments des mazels (boucheries) de la pêche et de la nause ¹.

Suit la confirmation de Jean d'Armagnac donnée à La Française, le 21 décembre 1563, et signée par Antoine de Verlhac, sénéchal de Rouergue, Louis, juge de la baronnie de Caussade, et Jean de Peligrus.

(1) Prairie magnifique, vendue cette année par suite de cette habile confiscation du pouvoir central qui a dépouillé les communes de tous leurs biens, afin d'en avoir le produit sous la main en le versant dans la rente.

LE FIEF

COLONGER D'HOCHSTATT.

Par M. RICHARD, associé correspondant.

Les extraits que nous donnons ci-après des deux documents relatifs au fief Colonger¹ d'Hochstatt, petit village de l'arrondissement d'Altkirck, département du Haut-Rhin, tenu par les comtes de Ferrette, à charge de foi et hommage envers les nobles dames abbesses, pourront ne pas être sans

(1) Selon M. de Salverte (*Essai sur les noms*, t. II), les Colonges, Coulonges, Cologni, sont des collines *allongées*, ou de longues gorges de montagnes : *collis longus*, *collum lungum*. « On a voulu, dit-il, dériver ces noms de *coloni*, cultivateurs, ou même de *colonia*, colonie; mais la plupart des lieux ainsi appelés sont situés dans des rochers peu propres à l'agriculture, et qu'on n'aura pas volontiers choisis pour y établir une colonie. » Cependant le fief *Colonger*, la *Colonge*, n'en est pas moins une sorte de tenure à ferme dont le nom vient évidemment de *colonia*; et tout indique, contrairement à l'opinion de M. de Salverte, que les terres qui composaient cet établissement rural ne pouvaient qu'être destinées à la culture. (Note de M. de Martonne communiquée à la commission des *Mémoires*.)

intérêt comme pages inédites de la vieille histoire de l'Alsace à une époque antérieure à celle de la réunion de cette belle et riche province à la France, en 1648.

Le premier, qui a dû être rédigé entre les années 1306 et 1323, est inséré dans un volume in-folio, manuscrit sur vélin, intitulé : *Mémorial, ou livre du Doyenné, compilé pendant les XIII^e et XIV^e siècles* sur des cartulaires et mémoires plus anciens de l'église Saint-Pierre de Remiremont, dont nous possédons une copie d'une écriture de ce dernier siècle.

Le second offre un résumé substantiel des principales dispositions législatives qui régissaient l'humble domaine de Hochstatt. Écrite sur une feuille de papier pliée en quatre, cette pièce nous paraît avoir fait partie d'un dossier de procédure ayant appartenu à un avocat sans doute chargé par le chapitre de Remiremont de défendre des droits en litige, si même elle n'est pas un recueil de notes succinctes faites par un antiquaire patriote, studieux, Klimrath⁽¹⁾, de cette époque, empressé de conserver quelques précieux souvenirs de nos coutumes féodales et de nos institutions judiciaires, souvent si empreintes de poésie et si dramatiques.

(1) Auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence estimés, parmi lesquels on cite avec éloge celui qui porte le titre de : *Étude sur les coutumes*, avec une carte coloriée de la France coutumière, in-8°.

Le premier est ainsi conçu :

Gen est esu on trovei à Hostat de la raison l'abbasse de Remirmont par le raport fait par le maour (maire), le frostier (forestier) et cil (celui) qui les drois raporte en la présence de moi, Elemma d'Oseley, abbasse de Remirmont¹, Messire Jehan de Nancey, messire Jean de Remirmont, nos chanceliers, Richard de Granges, Androyen et Richard de Vatonviller, escuyer.

Premièrement, V quaressons (quartes) de soile (seigle) qui vallent XX quartiers de terre que l'on tient delei (de ce côté.)

Item. Un maour frant qui tient justice des terres et de tous les fais (charges) que on feront dessus (qui pèsent sur elles.)

Item. V croés (corvées) en aoust.

Item. V en fenal. (pendant la saison de la fenaison des foins), se on ne paoit (payait) la croé il (le) maour en puct (peut) le soir paster (vindre) la fourche de foin et se li fourche brise, il pert le foins et est à l'amende. Se feme (femme) fait la croé, elle en peut porter pleinc sa gimple (guimpe, mouchoir ou fichu que les femmes se mettaient au col pour se préserver des ardeurs du soleil), et se li gimple ront (rompt), elle pert le foins et est à l'amende.

Item. Li abbasse at de iiij ans en iiij une jeite

(1) Cette dame fut élue abbasse de Remirmont en 1306, et décéda dans cette ville le 9 octobre 1323.

(un droit de gîte), a xij chevaux et j mulet, et le soir paie li maour les despens, l'on (le) matin li prodhome qui les terres tiengnent xx sols.

Item. iiij meux (muids) de vin rouge.

Item. iiij quarressons de soile.

Item. Le plais bannal tient li commendement l'abbasse et li voueis (vouée), et puet li commendement l'abbasse quitter l'amende, li voueis non. li maour ait la première amende, li prodhome la seconde, li signor, li remanent (le reste), li abbasse ait la ij part ès amendes, li voueis, le tierce.

Item. Li abbasse ait ung prei, et le fait li doyen au sien (à ses frais) et varde le foin pour li signor.

Item. Ung boix est que li prod'home par le grey de signor prennent le marrenaige, li amende dou boix est de ij solz, et se nutz fait retourre (réci-dive) il est en la mercy du signor.

Item. Sainct-Pierre (le chapitre de Remiremont) y ait homes, et ont avis cil (ceux) que rapportent jusques au plais bannal de nomer qui il sont et quans (combien) il y en at.

Item. Il prennent drois à Remirmont ceu (si) il ne le truevent lai (là, à Hochstatt.)

Item. Li abbasse mest (choisi, nomme, institue) et oste le maor (maire) à sa volunté.

Item. Se cil qui tiennent les terres ne viennent à la geiste (au gîte) et au plais il doivent l'amende de ij solz et y ait trois plais banalz.

Lorsque quelqu'un devient colonger, dit le second de ces documents, il est tenu de prêter

serment à la colonge, dans l'année de la possession du bien, faute de quoi, ce bien est confisqué par le seigneur censier.

Le serment l'oblige de dénoncer à la colonge tout ce qui pourrait nuire ou porter préjudice à ses intérêts. Après ce serment, le nouveau colonger doit donner à ses confrères une demi-mesure (vingt-cinq litres) de vin et dix pains, sur lesquels il revient au maire deux pains et deux pintes de vin.

Celui qui veut hypothéquer son bien doit déclarer son engagement à la séance colongère, après en avoir préalablement prévenu le maire.

Le colonger qui voudra vendre son bien de colonge ne peut le faire qu'après avoir offert au maire de l'acquérir, sous peine de confiscation¹.

Si le colonger vient à mourir laissant plus d'un enfant, ceux d'entre eux qui voudraient céder leurs portions héréditaires à un autre héritier doivent le faire devant le maire de la colonge, et si le cédant ou le concessionnaire est mineur, c'est au tuteur à faire ou à recevoir la cession devant

(1) Une loi de l'empereur Valens interdisait au colon la faculté d'aliéner la terre qu'il cultive, ni même celles qui lui appartiendraient en toute propriété, sans l'agrément de son maître. D'autres lois lui défendent de disposer de rien, même de son pauvre pécule, attendu qu'il appartient à son maître. Voir la dissertation de l'abbé de Gourcy sur l'état du personnel en France, pendant la première et la deuxième race de nos rois. (*Note de l'Éditeur.*)

cet officier, à peine de confiscation au profit du seigneur censier.

La séance colongère annuelle a lieu à la Saint-Martin, dans la maison dite, la Cour franche, à Hochstatt.

Le maire peut dispenser, pour raisons légitimes, deux ou trois colongers au plus d'y assister.

La maison colongère doit être bien close de tous côtés. Lorsqu'on y tiendra justice, il y aura à l'entrée de la cour une petite porte avec de forts jambages, qui devra rester ouverte afin que si quelqu'un en tuait un autre, il puisse s'y réfugier et y demeurer en sûreté pendant six semaines et deux jours, à charge par lui de s'adresser, pendant cet intervalle, au seigneur censier et de lui demander l'asile.

Lorsqu'à l'expiration de ce délai, le meurtrier, sorti de la cour, pourra prouver par le témoignage de trois colongers assermentés qu'il a eu cet asile dans la cour, il restera encore libre pendant le même espace de temps ; et s'il arrivait que quelqu'un usât de violence envers lui, on lui ferait son procès comme à un violateur d'asiles.

Il y a dans la même cour une prison pour y renfermer celui qui violerait l'asile.

Si un meurtrier se réfugie dans cette cour et demande asile au seigneur censier, ce dernier doit lui en assurer la sortie et le conduire à un mille de distance.

Si, dans la même cour, quelqu'un commet un

délit sujet à l'amende, en faisant une chose contre l'honneur et contre son serment, le seigneur censier à le pouvoir de le punir d'après le jugement des colongers.

Tous les colongers prennent place : ceux qui, ayant été assignés, ne se trouvent pas à la séance colongère, doivent payer à la communauté deux schellings-steuber (environ quatorze centimes) d'amende, dont le premier schelling, ainsi que tous ceux qui échoient le même jour, appartient au seigneur censier.

Si les défailants peuvent justifier d'un empêchement légitime, tels que maladies, ordres supérieurs, absences autorisées, ils sont exempts de payer cette amende.

Le maire doit, le premier lundi après la Saint-Martin, à tous les colongers un bon repas où il y a du vin blanc et du vin rouge. Ceux-ci sont obligés de fournir le même jour tout ce qui est nécessaire au seigneur censier, ainsi qu'à toutes les personnes qu'il appelle et amène avec lui, comme à leurs chevaux, chiens et oiseaux. Ce jour, le maire et les colongers mangent avec le seigneur censier et avec tous ceux qui l'ont accompagné. Ce dernier doit contribuer à la dépense du repas en donnant au maire une mesure de vin (cinquante litres), ou quatre schellings-steuber.

Le bois est distribué chaque année par le maire aux colongers.

Lorsque cette distribution est faite, chacun

peut en enlever autant que deux chevaux attelés à une voiture peuvent en conduire ou traîner. Si les chevaux, étant trop chargés, s'arrêtent pendant le trajet et que le colonger soit pris sur le fait, il doit payer à chacun de ses confrères une amende de deux schellings-steuber, et au seigneur censier autant qu'à tous les colongers ensemble.

Si un colonger trouve dans la forêt mise sous la religion du serment (mise en ban, ou en réserve) un autre colonger coupant du bois, il peut l'aider à le charger sans préjudicier au serment ou à l'honneur de l'un et de l'autre; mais si le maire ou le seigneur censier trouve un colonger commettant le même délit, il doit payer deux schellings-steuber à chaque colonger, et au seigneur censier autant de schellings qu'à tous ces derniers réunis.

Si le délinquant, après avoir enlevé le bois, s'éloigne du tronc aussi loin que la hache dont il s'est servi peut être lancée, sans qu'il eût été surpris, il ne sera tenu à payer aucune amende¹.

(1) Cette disposition rappelle celle de l'étendue de la franchise à distance qui existait en Allemagne. Nous citerons les deux suivantes que nous empruntons au savant ouvrage de M. Michelet, intitulé : *Origine du droit français cherchée dans quarante symboles et formules du droit universel*, in-8°, Paris, 1837.

« Le berger de la communauté peut s'avancer dans la forêt avec ses moutons et ses chevaux, juste aussi loin qu'il atteint en jetant son bâton. »

« Quand le meunier aura piloté et assuré son moulin, il

Celui qui veut construire une maison peut exiger autant de pièces de bois qu'il se propose d'y ouvrir des croisées.

Les colongers peuvent couper du bois et des branches pour clore leurs héritages. Si les clôtures ne sont point entretenues en bon état de défense après l'ordre donné par le maire, ils doivent payer deux schellings-steuber à leurs confrères.

Si une sentence de la colonge ne peut parvenir à son exécution, le procureur doit porter l'affaire à la plus prochaine séance de la justice colongère de Mayenheim; si elle ne peut également y être terminée, elle sera portée à la cour de Wintzenheim, qui jugera sans autre appel.

« montera sur le pieu de défense; puis de la hache avec laquelle
« il aura charpenté son moulin, il pourra faire un jet en amont
« et en aval, et aussi loin qu'il jettera, il aura faculté de pêcher
« sans dommage. »

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES ÉTATS DE TOURS.

1484.

Publiés par M. F. BOURQUELOT, membre résident.

Tout le monde connaît, surtout depuis la récente publication et la traduction des procès-verbaux rédigés par Jehan Masselin, les mémorables états de 1484. Cette assemblée, si elle ne produisit pas immédiatement tous les résultats qu'on avait droit d'en attendre, amena du moins une manifestation assez importante pour qu'elle ait dû grandement marquer dans l'histoire des libertés publiques. Au XII^e et au XIII^e siècle, s'étaient opérées en France, à la suite et à l'imitation les unes des autres, une multitude de petites révolutions partielles, qui avaient fini par changer la face du pays. Alors les liens de fraternité existaient à peine entre les villes, parce que leurs seigneurs avaient presque tous des intérêts rivaux ; la grande affaire des bourgeois était de se délivrer des entraves directes que les barons

leur opposaient, et contents des privilèges, de la liberté intérieure qu'ils avaient conquis, souvent au prix de leur sang, ils n'avaient pas même l'idée de cette unité des intérêts nationaux dont le roi devint plus tard le représentant. Mais, lorsque la royauté eut absorbé une partie de la puissance seigneuriale, lorsque les fils de saint Louis furent les véritables chefs de la monarchie française, une autre nécessité se fit sentir au sein des populations. La France comprit qu'elle était une nation; ses différentes cités commencèrent à avoir des besoins et des intérêts communs, et les états-généraux en durent être l'expression. Mais dès l'origine, les assemblées nationales furent exploitées par les puissants. Mézeray écrit que *depuis le roy Jehan, elles n'ont guères servi qu'à augmenter les subsides*¹, et Pierre Pithou dans la *Satire Ménippée* fait exprimer à d'Aubray d'éloquents regrets sur leur abaissement².

En 1483, lorsque Louis XI mourut, son fils Charles, qui lui succéda, était encore enfant. Le peuple murmurait contre les taxes et les tailles *des méchants conseillers* du dernier roi. A la cour, on se disputait la régence. Anne de Beaujeu, *fine femme et desliée s'il en fut onques, et vraye image en tout du feu roy Louis, son père*³, de la-

(1) *Hist. de France*, règne de Henri II.

(2) *Satire ménipp.*, Math. Kerner, 1664, p. 233.

(3) Brantôme, *Œuv.* Paris, 1787, p. 438.

quelle Louis XI lui-même disait que *c'était la moins folle femme du monde, car de femmesage il n'y en a point*, Anne de Beaujeu avait le gouvernement du jeune prince. On commença par satisfaire les exigences populaires en punissant Olivier-le-Dain, Jean Doyac et Jacques Coittier; les impôts furent diminués, le duc de Bourbon fut fait connétable; on nomma le duc d'Orléans gouverneur et lieutenant général de Paris, de l'Ile-de-France, de la Champagne et de la Brie, et, sur la demande de ce redoutable seigneur, les états-généraux furent convoqués. D'abord appelés à Orléans, puis à Tours, pour le 5 janvier 1484, les députés du clergé, de la noblesse et des bourgeois ouvrirent leurs séances le 15 janvier, et travaillèrent pendant deux mois aux affaires du royaume.

L'histoire des préliminaires de l'assemblée de 1484 nous a été conservée par l'abbé de Cîteaux, envoyé pour cette affaire à la cour de Charles VIII par la province de Bourgogne¹. Jehan Masselin, official de Rouen, a rédigé en latin les actes, jour par jour, des états tenus à Tours, et ces procès-verbaux viennent d'être publiés par l'ordre du gouvernement, dans la collection des

(1) Procès-verbal de l'abbé de Cîteaux de deux voyages par lui faits, comme député de la province de Bourgogne, l'un vers le roy Charles VIII, lors de son avènement à la couronne, l'autre aux estats de Tours, 1483 (Bibl. roy., fonds Saint-Germain, ms., in-fol., n° 5, p. 413).

documents historiques¹. Déjà plusieurs discours prononcés aux états avaient été imprimés à la fin du xv^e siècle. Nous avons trouvé dans les archives municipales de la ville d'Amiens un rapport manuscrit sur l'assemblée de 1484, fait à l'échevinage de cette ville par Jehan de Saint-Delis, l'un des députés qu'elle avait envoyés à Tours². Bien que ce rapport ne soit qu'un résumé très succinct des récits développés dans les procès-verbaux de l'official de Rouen, il nous a paru mériter une attention particulière par sa date, par le caractère officiel du personnage qui en est l'auteur, et par l'authenticité que lui donne la présence de l'échevinage d'une grande commune assemblé pour l'entendre.

Le 14 novembre 1483, les membres de l'échevinage d'Amiens, conviennent de s'assembler chez le bailli de cette ville le jour de Sainte-Catherine, pour délibérer sur la rédaction des cahiers à présenter aux états-généraux.

(1) *Journal des états-généraux de 1484*, publié et traduit par A. Bernier, in-4, 1835. — Voy. aussi *le Recueil des états-généraux tenus en France, sous Charles VI, Charles VIII, etc.* par T. Quinet, 1614-1652, in-4. — Savaron, *Chronolog. des états-généraux*. — Garnier, *Hist. de France*, t. XIX in-12, p. 154.

(2) C'est grâce à l'obligeance de M. A. Thierry que nous pouvons dès aujourd'hui publier cette pièce, qui fait partie de la collection manuscrite des monuments relatifs à l'histoire du tiers-état.

« Ledit jour, mesdits sieurs, hors eschevinnage, ont advisé ensemble, pour le bien et honneur de la ville, à l'occasion de l'assemblée qui se doit faire en la dicte ville de par le roy, par M. le bailliy ou son lieutenant, le jour sainte Catherine prochain venant, touchant les trois estats du dit bailliage qui avec les trois estats de divers lieux et provinces de cest roialme, se doivent trouver de par le roy, nostredict seigneur, en la ville d'Orléans; que pour avoir advis ensemble quels poins on pourra ouvrir pour la ditte ville et habitans du dict bailliage et du pays, monsieur le mayeur, monsieur le prévost, Henri le Chirier, le Grénétier, Nicolas Rendus, Richier de Saint-Fuscien Jehan du Gard, et avec eux les conseillers de la dicte ville, se trouveront à l'ostel du dict monsieur le bailliy, avec les gens et officiers du roy, et sçauront quelle chose de faire touchant cette matière ¹. »

Les noms des députés envoyés par le bailliage d'Amiens aux états-généraux de 1484 nous ont été conservés par plusieurs auteurs, et entre autres par J. Masselin ². Ce furent : 1^o, pour le clergé, maître Jehan de Cambrin, doyen d'Amiens; il

(1) Reg. aux chartes coté T, n^o 14, cité dans un Mémoire sur la participation de la ville d'Amiens aux états-généraux, adressé à Louis XVI, en réponse à l'édit du 5 juillet 1788, et rédigé par M. Janvier, greffier de la commune. (Arch. de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens.)

(2) On lit dans le Journal de Masselin, p. 16 de l'édition de M. Bernier :

« *Ex baillivatu d'Amiens.*

« Magister Johannes de Cambray, decanus ambianensis. —

était fils de Jehan de Cambrin, lieutenant du bailli d'Amiens, et de Jehanne de Rubempré, et mourut le 10 janvier 1495¹; 2° pour la noblesse, Messire Arthur de Longueval, chevalier, bailli d'Amiens; 3° pour le tiers-état, Maître Jehan de Saint-Delis.

Le 7 mars 1484, après environ deux mois de session, eut lieu la dernière séance royale des états; jusqu'au 14, les députés continuèrent à délibérer, et ce jour même ils nommèrent des délégués qu'ils chargèrent de rester à Tours pour veiller à l'exécution des réformes proposées et pour obtenir une réponse aux cahiers. Peu de temps après, de retour à Amiens, le 6 avril, Jehan de Saint-Delis rendit compte à ses commettants de ce qui s'était passé à l'assemblée de Tours, et de ce que lui-même y avait fait pour la commune. L'échevinage fut convoqué par le

Dominus Arturus de Longueval, eques, baillivus loci. — Magister Johannes de Saindelix. »

Une autre liste, publiée dans l'appendice de M. Bernier, sous le titre : « C'est l'ordre qui a esté gardé à Tours pour appeller devant le roy ceulx des trois estats, etc., » porte :

« *Le bailliage d'Amiens.*

« Maître Jehan de Cambran, doyen d'Amyens. — Messire Artus de Longueval, chevalier, bailliy d'Amyens. — Maître Jehan de Saint-Delitz. »

(1) *Gall. Christ.*, t. X, col. 1223.

maire, sire Jean le Normant pour entendre son rapport. Le voici, tel qu'on le trouve consigné dans le registre des délibérations.

Maistre Jehan de Saint-Delis, licencié es loix et bachelier en décret, avocat et conseiller au siège du bailliage d'Amiens, a le jour d'hui fait rapport à Messieurs, ou dict eschevinaige, du voyage par lui nagnères fait devers le roy en sa ville de Tours, avec monsieur le doyen de l'église Nostre-Dame d'Amiens, monsieur Arthur Longueval, chevalier, seigneur de Thenailles, bailli d'Amiens, esleux ensemble par les trois estats du bailliage d'Amiens, à aller devers icellui seigneur à l'assemblée des estats du royaume de Franche, qui a esté tenue au dict lieu de Tours, est assavoir, le dict monsieur le doyen, esleu pour ceulx de l'église, le dict monsieur le bailli pour les nobles, et le dict maistre Jehan pour ceulx du tiers estat du dict bailliage.

En laquelle ville de Tours, de la charge à eulx sur ce baillé de par le roy, et en certains briefts jours, après qu'ils y furent arrivés, ils présentèrent à M. de Monstroëul et autres à ce commis et depputés de par le roy les procurations qu'ils avoient des villes d'Amiens, Monstroëul, Doullens, Corbie, Saint-Ricquier et autres dont ils avoient la charge, qui furent venues, leues et reçues après aucunes difficultez, parce que les dicts commis disoient que ce pooit et devoit faire par une seule procuration, au regard et en tant qu'il pooit toucher ceulx des dicts trois estats.

Auxquels estats comparurent entre autres aucuns depputés de cinq ou six provinces, qui jamais par ci devant n'estoient comparus aux estats de Franche, tels que ceulx du pays de Provence, Roussillon et des duchié et conté de Bourgogne et Delphiné, pour lesquels furent à cette fin faictes aucunes remonstrances et protestations.

Dist que, depuis et le lendemain de la Saint-Firmin xiiii^e de

janvier, le roy fist son entrée en sa dicte ville de Tours, où furent plusieurs princes de son sang et autres grans seigneurs en grant triomphe.

Et le jeudi ensuivant, se monstra le roy en ung lieu et plache préparée au dict lieu de Tours, assis en son trône. En haut et au dextre de lui estoit : Monseigneur le cardinal de Bourbon et de Tours, plusieurs archevecques, évêques et gens d'église, et à l'autre lez et environ lui, plusieurs princes de son sang et autres grans seigneurs.

Aussi y estoit près des dicts seigneurs, monsieur le chancelier de France et messieurs du conseil du roy.

Par la bouche duquel monsieur le chancelier fut en l'assemblée déclarée et ouverte la cause pour laquelle s'estoit faite icelle assemblée des dicts trois estats au dict lieu de Tours, en exaltant par le dict monseigneur le chancelier le dict royaume en trois manières : l'une et la première, pour le bien et uberté qui y estoit ; l'autre et seconde, pour le grant clergié y estant, qui estoit une..... et chose fort précieuse et à loir ; et la tierche, pour la noblesse et vaillance qui pareillement y estoit, et à ceste cause, alléqua aucunes histoires romaines.

Dist outre le dict monsieur le chancelier que le roy qui estoit fort bien morigéné, et plain de vertus, supposé qu'il fust de jone eage, avoit faict icelle assemblée pour vi causes et raisons :

L'une et la première, pour faire exhibition de sa personne, qui estoit succédé à la couronne de Franche par le trespas de son feu père le roy Lois, que Dieu absoille.

L'autre, pour remerchier de tout son cœur ceulx qui estoient venus aux dits estats, de la bonne fidélité qui avoit esté tenue à son dict feu père, et que on le volsist servir et obéir, comme bons et vrais subjects sont tenus de faire leur souverain.

Le ^{iiij}°, pour communiquer de ses affaires, et affin de mettre bon ordre et regles ou faict de la justice de son dict royaume.

Le ^v°, pour soulager son povre peuple, qui avoit esté fort

foulé à l'occasion des guerres et divisions qui avoient eu cours en icelluy royaume.

Le v^o, qu'il promettoit à son peuple trois choses : paix, police et justice.

Et la vi^o, que, combien qu'il eust puissance de inspirer et commander à son peuple de tenir concorde, néantmoins, il ne le voloit pas ainsi faire, mais prioit que on volsist tenir la main à ce qu'il y eust bonne union et concorde oudict royaume.

Anciores leur dist le dict monsieur le chancelier que le roy accordoit que les depputés des villes et provinces envoiés aux dicts estats se peussent assembler et communiquer l'un avec l'autre, affin de adviser de mettre par escript ce qu'ils veroient estre à faire pour le bien de luy et de son dict royaume.

Aussi, que le roy avoit intention de garder le bien universel dudict royaume et pourveoir au désordre y estant.

Oultre plus, de regarder sur le fait et pour le bien de l'Église, de la noblesse et du tiers estat.

Dist que depuis les dicts depputés convinrent ensemble, en ung lieu où le roy n'estoit point, là où le dict monsieur le chancelier leur dict que le roy leur donnoit franchise et liberté de dire ce que bon leur sembleroit, chascun de sa part, pour le bien du dict royaume.

Dist que avec ceux de la ville de Paris adhœrent, pour communiquer sur le fait des dicts estats, xxx ou xxxvi bailliages, et entr'autres eulx pour le dict bailliage d'Amiens.

Dist que monsieur de Lombès, abbé de Saint-Denis en Franche, fust esleu président pour la ditte ville de Paris et ceux adhœrens avec eux, mêmes de tous ceux des dictes provinces, et aussi furent esleux ii greffiers.

Dist que monsieur M^e Jehan Henri et autres des dits estats furent esleux, et avec eulx le dict de Saint-Delis, à faire cinq cahiers touchant l'Église, la noblesse, la justice, la marchandise et le tiers estat.

Et quant aux autres, comme Normandie, Guienne, Bourgogne et autres provinces, ils firent les leurs à part.

Dist qu'il y a eu vi cahyers fais présentés au roi pour ceulx des dictes provinces, et de chacune province il y a eu trois personnes seulement, pour les faire et composer, qui sont ensemble xxxvi personnes.

Dist que monseigneur d'Orléans a fait dire aux dits depputés à faire les dicts cahyers qu'ils besognassent hardiment et pour le bien de la chose publique du dict royaume, et que le roy leur donnoit liberté et franchise de dire et ouvrir ce qu'ils veiroient estre à faire pour le bien d'icellui royaume.

Pareillement, monseigneur de Lorraine leur a fait dire qu'ils eussent regard à ce qu'il est yssu de grant progéniture, et à tenir la main en raison et justice à ce qu'on luy rendeist ce qui de droit doit estre sien, comme la comté de Provence et autres terres, en soi offrant du tout à eulx. Et pareillement, leur ont esté faictes par aultres seigneurs et princes aultres plusieurs offices.

Et pour conclusion de ce qui a esté advisé par les dicts xxxvi esleux, a esté fait un cahier qui a esté veu et leu devant le roy, messeigneurs de son sang, et ceulx du conseil.

Dist que le roy leur fist dire qu'ils advisassent entr'eulx lequel leur sembloit bon qui présidast au conseil en son absence, et qu'ils advisèrent que monseigneur d'Orléans présideroit en son lieu ou absence, pour ce qu'il estoit la seconde personne du dict royaume (et en son absence monseigneur de Bourbon), et aussi en l'absence du dict monseigneur de Bourbon, les aultres prinches, chacun en son degré.

Dist que le x^e de février, fut faicte l'écriture du dict cayer, présent le roy, les dicts princes et mesdicts seigneurs du conseil.

Dist que monsieur M^e Jehan de Rely, docteur en théologie, qui avoit esté esleu pour proposer devant le roy à la lecture d'icelluy cayer, print son tème: *benedictus qui dedit hanc voluntatem in cor regis.*

Dist que le dict de Rely fist aucunes remonstrances au roy,

pour les deux enfans de Nemours, qui estoient à genoux devant le roy, et ce du consentement de ceulx des dittes provinces, et avoit l'ainné fils une requeste en sa main qu'il présenta au roy, tendante à ce qu'il eust pitié d'eulx et leur faire rendre leurs terres et possessions, signamment celles procédans du costé maternel.

Dist que monsieur d'Armignac se jetta à genoux devant le roy, où il fist faire plusieurs remonstrances, touchant deffunt monseigneur le comte d'Armignac qui avoit esté omicidé, comme il faisoit dire, qui avoit esté chose exécrationnelle, dont il requéroit réparation estre faite, et aussi requéroit au roi que on eust pitié de luy, et à ce qu'il avoit esté prisonnier par l'espace de XIII ans ou environ, et aussi que on lui rendeist les seignouries et possessions qu'il disoit à lui appartenir.

Dist qu'ils ont esté longuement à la cour, pour les ambazades d'Alemaigne, Bretagne, et pour aultres grans affaires qui ont esté, et aussi pour attendre le dict cahier répondu.

Dist qu'ils ont obtenu du roi lettres patentes et abolition de la sénéchaussée d'Artois, et comme le roy a réuni la dicte sénéchaussée au bailliage d'Amiens.

Dist qu'il y a eu certaines offres faites au roy, pour deux ans, pour tous ceulx des provinces, selon le teneur du dict cahier, en quoy toutes voies ne sont pas comprises les villes de Paris, Rouen, Bordeaux et Amiens seulement.

Et finalement, a le dict cayer esté répondu comme l'en porra veoir par icelluy, quant il plaira à mesdicts sieurs.

Tel fut le rapport de Jehan de Saint-Delis. Nous y remarquons d'abord, la mention d'un fait important, dont l'omission au commencement des procès-verbaux de Masselin leur ôte un peu de clarté. Il s'agit de la présence, aux états de 1484, des députés de plusieurs provinces de France qui n'avaient pas encore paru aux états-généraux de la

nation, la Provence, le Roussillon, le Dauphiné, la Bourgogne. Ces députés, attachés à leurs privilèges particuliers, se séparèrent trop souvent de leurs collègues quand le sort du pays était en question. Puis vient le discours du chancelier Guillaume de Rochefort, que Charles VIII avait récemment confirmé dans sa charge ; cette harangue si prolixe, remplie de citations empruntées aux écrivains latins, a paru assez intéressante à Jehan de Saint-Delis pour qu'il en ait donné une analyse méthodique. Enfin, les états s'organisent, et les membres qui les composent¹ se divisent en six sections. Notre orateur nous apprend que les députés de plus de trente bailliages, et entre autres ceux du bailliage d'Amiens, s'unirent aux députés de la ville de Paris. Ainsi fut formée une section qui devait être fort nombreuse, et qui ne paraît pas cependant avoir joué aux états de 1484 le rôle le plus courageux et le plus patriotique. La Picardie y était comprise tout entière² ; mais sans former un corps compacte et bien lié, car nous voyons, dans Masselin, les Picards se plaindre, lors de la répartition des impôts entre les provinces, que leur part était trop forte, et qu'on avait détaché de leur pays le bailliage d'Amiens et la prévôté de Vimeu³.

(1) M. Bernier dit qu'ils étaient au nombre d'environ 251. — Garnier en compte 300.

(2) Voy. dans les procès-verbaux de Masselin, p. 68, la composition de la section de Paris.

(3) *Ibid.* p. 464 et seq.

On voit par les paroles de l'avocat d'Amiens que l'abbé de Saint-Denis (Jean de Villiers de Groslaye , évêque de Lombez) présida la section de Paris et même qu'il fut appelé à la présidence des états. S'il faut en croire Masselin , il remplit ses fonctions avec beaucoup de négligence. Il est aussi question dans le rapport fait à l'échevinage d'Amiens des députés élus par les Parisiens pour rédiger les cahiers. Masselin ne nomme pas Jehan de Saint-Delis qui se trouvait parmi eux ; mais il n'y a pas lieu de s'en étonner , car , hors des assemblées générales , l'official de Rouen ne s'occupe guère que de ce qui concerne la Normandie. Il se borne à dire que chaque section choisit six députés pour la rédaction des cahiers¹.

Quelques mots seulement se trouvent dans le rapport dont nous nous occupons sur une question que les états discutèrent longtemps , celle de la composition d'un conseil royal. On décida qu'en l'absence du roi , le duc d'Orléans serait président du conseil , et à défaut de celui-ci , Monseigneur de Bourbon et les autres princes , suivant leur rang² ; qu'il n'y aurait pas de régent du royaume , Charles VIII n'étant pas éloigné de sa majorité. On affecta de ne pas nommer la dame de Beaujeu dans les cahiers ; mais il avait été entendu qu'elle et son mari auraient le gouvernement de la personne de leur frère , tant qu'il

(1) Procès-verbaux , p. 76.

(2) *Ibid.*, p. 702.

serait mineur, conformément la volonté du feu roi. Enfin, les états émirent le vœu que, tout en conservant les anciens membres du conseil, on leur adjoignît *douze gens vertueux, sages et de bonne conscience*, pris parmi les députés¹.

Cette dernière résolution était une faiblesse et une faute. Tandis que l'assemblée pouvait, sans usurper la puissance royale, comme on l'en accusait, donner aux affaires une direction nouvelle et salubre en se posant comme régulatrice à côté du jeune roi, elle laissa au pouvoir les hommes de Louis XI, et plusieurs de ses tentatives de réforme devinrent inutiles. Elle avait demandé que les états fussent assemblés tous les deux ans pour fixer de nouveau les impôts et consommer l'œuvre de 1484; mais le conseil ne s'expliqua pas sur le retour périodique des états, et le premier terme arrivé, la cour ne songea pas à leur convocation.

Pendant une voix puissante retentit. Avant que Savonarole ameûtât l'Italie à ses sermons plébéiens, les députés des états-généraux de 1484 exposèrent librement et avec une noble énergie *les griefs, oppressions et molestations du pauvre peuple*². Non-seulement les représentants du

(1) Procès-verbaux, p. 703.

(2) « Ce royaume, est-il dit dans les cahiers présentés au roi (chap. *du Commun*), à présent est comme ung corps qui « a esté évacué de son sang par diverses seignées, et tellement « que tous ses membres sont vuydez. » (Procès-verbaux, p. 669.)— Voy. aussi le discours du chancelier.

tiers-état, mais ceux mêmes du clergé et de la noblesse, défendirent la cause du peuple. Lui seul, au fond, fut en jeu dans toutes les pensées, dans tous les discours. Le sieur de La Roche, Philippe Pot, envoyé par la province de Bourgogne, démontra que *la chose publique était la chose du peuple, et que par lui seul elle avait été donnée aux rois*¹. A ses yeux, d'ailleurs, la question politique se présentait dans toute sa largeur; le peuple, disait-il, c'était la nation, c'était la collection des citoyens pauvres et riches, sujets et princes². Les courageuses paroles du député bourguignon eurent plus tard de terribles échos.

L'exécution de la pragmatique sanction fut demandée par les états de Tours, malgré l'opposition de plusieurs prélats; les réclamations de l'assemblée amenèrent la diminution des impôts; quelques crimes de Louis XI furent réparés. Quant aux députés d'Amiens, outre la réponse à leurs cahiers et la fixation de leur part dans les quinze cent mille livres accordées à Charles VIII, ils obtinrent l'abolition de la sénéchaussée d'Artois, et la réunion de cette sénéchaussée au bailliage d'Amiens.

(1) ... *Rem publicam rem populi esse et regibus ab eo traditam.* (Procès-verbaux, p. 146 et 148.)

(2) *Populum autem appello, non plebem nec alios tantum hujus regni subditos, sed omnes cujusque status, adeo ut statuum generalium nomine etiam complecti principes arbitrar, nec aliquos excludi qui regnum habitent.* (*Ibid.* p. 148.)

Malgré ces bienfaits, les états de Tours ont été et ont dû être jugés sévèrement. Il n'est pas besoin d'autre réponse en leur faveur que ces belles paroles d'un grand politique et d'un grand historien : « Et pour parler, dit Philippe de Comines, de l'expérience, de la bonté des François, ne faut alléguer de nostre temps que les trois estats tenus à Tours, après le décès de nostre bon maistre le roy Louis XI (à qui Dieu face pardon), qui fut l'an 1483. L'on pouvoit estimer lors que cette bonne assemblée estoit dangereuse, et disoient quelques-uns de petite condition et de petite vertu, et ont dit par plusieurs fois depuis, que c'est un crime de lèse-majesté que de parler d'assembler les estats, et que c'est pour diminuer l'autorité du roy; et ce sont ceux qui commettent ce crime envers Dieu et le roy et la chose publique; mais servoient ces paroles et servent à ceux qui sont en autorité et en crédit, sans en rien l'avoir mérité, et qui ne sont point propres d'y estre et n'ont accoutumé que de flageoler et de fleureter en l'oreille, et parler de choses de peu de valeur, et craignent les grandes assemblées, de peur qu'ils ne soient connus et que leurs œuvres ne soient blasmées¹. »

Deux documents nous restent à analyser pour rendre complet le tableau que nous venons de présenter. Ils sont relatifs au salaire accordé par

(1) *Mém. de Phil. de Comines, 1477, ch. XIX.*

l'échevinage d'Amiens à Jehan de Saint-Delis¹. On avait reconnu aux états précédents l'inconvenient de laisser à la charge des députés les frais que devaient leur occasionner le voyage et le séjour au lieu de l'assemblée. En 1484 les membres des états demandèrent une indemnité, et plusieurs exprimèrent le vœu que l'impôt levé pour les députés du clergé et de la noblesse ne portât pas sur le peuple. Au dire du chancelier, la taxe destinée au salaire des délégués des trois états s'élevait à plus de cinquante mille livres².

Il paraît, d'après l'une de nos pièces, que le 19 décembre 1483, Jehan de Saint-Delis avait reçu pour sa mission une somme de 300 livres, à la-

(1) Un registre ms. qui se trouve, dit M. Bernier, aux archives de Senlis, et qui contient les délibérations de cette commune de 1459 à 1492, marque l'indemnité à M^e Guill. le Fusier, député, pour son voyage et sa résidence à Tours. — On trouve dans l'ouvrage de M. Paquet, intitulé *Institutions provinciales, communales et corporations* (p. 162), deux quittances d'indemnités accordées à des députés : « Payement de six vingts et une livres cinq solz neuf deniers tournois pour le dit hault pays (d'Auvergne) à l'assemblée générale des trois estaz derrenièrement tenue en la ville de Tours. — Quitance de la part de Guillaume de Pellevoisin de 300 livres tourn., pour avoir esté et assisté pour les estatz de Poictou, aux estatz généraulx tenus à Tours. » (Bibl. Monteil.)

(2) Garnier (t. IX, p. 542) calcule qu'en supposant le marc d'argent de 50 liv. valant, en 1484, 10 liv. 12 s. 6 den., cette somme de 50,000 liv. équivaut à 235,254 liv. 2 s. 4 den. de notre monnaie, et que si 300 députés furent payés pour 61 jours, chacun d'eux reçut par jour 4 liv. 1 s. de notre monnaie.

quelle avaient contribué les villes d'Amiens, de Montreuil, de Doullens, de Saint-Riquier, de Corbie et de Saint-Valery. Mais le député du tiers-état déclara avant le départ qu'il n'irait point à Tours à moins d'une indemnité de quatre livres seize sous par jour. Au retour, en vertu d'une lettre royale, J. de Saint-Deliz réclama de ses concitoyens le paiement du reste de la somme qui lui était due et qui s'élevait à 484 livres seize sous, puisqu'il avait passé cent un jours en voyage. Cependant l'échevinage d'Amiens refusa de fournir autre chose que la portion de la ville dans la dette contractée envers J. de Saint-Deliz (9 avril), et le 13 avril 1484, celui-ci donna quittance à Robert de Bailly, grand-compteur, pour deux cent cinquante-six livres, payées au nom de la ville d'Amiens, et pour cent cinquante-deux livres quatre sous payés par les habitants de Montreuil, Doullens, Saint-Riquier, Corbie et Saint-Valery.

I.

Du 9 avril 1484.

Messieurs ont veu ou dict eschevinage unes lettres royales naguères obtenue par maistre Jehan de Saint-Deliz, avocat, affin de avoir payement sur la ville de la reste de ce qu'il dist luy estre deu à cause du voyage par lui faict devers le roy en la ville de Tours, pour ceulx du tiers estat du bailliage d'Amiens aux estats du royaume de France, qui ont esté tenus au dict lieu de Tours, et pareillement ont veu une cédulle signée du seing manuel du dict de Saint-Deliz, en datte du xix^e jour de décembre dernier passé, par laquelle il confesse avoir eu et reçu de ceulx des villes d'Amiens, Montreuil, Doullens, Saint-Riquier, Corbie et Saint-Valery la somme de

III^e francs sur le dict voyage, et au surplus a esté mis en termes savoir qui fera solution au dict de Saint-Delis de la dicte reste, sur ce eu conseil et advis, ensemble ont conclud qu'il sera dict au dict de Saint Delis, qu'il ne voellent point mesconnoitre que le dict Saint-Delis ne leur feist dire peu paravant son parlement qu'il n'yroit point au dict voyage, s'il n'avoit pareille somme de IIII liv. XVI s. pour jour, mais que mesdicts seigneurs voellent ne entendent qu'il prende la totalité de la ditte reste sur la ditte ville, ils ne se y consentiront point, et n'est raisonnable, et sont contens de luy offrir payer pour icelle ville, se pour tout veult estre content, ce qui lui poeut estre deu de reste pour le portion de le ditte ville à cause du dict voyage, et pour le surplus se pourvoir le dict Saint-Delis par devers monsieur le baillly ou autrement, à l'encontre de ceulx des dictes villes, pour le surplus de leur portion, ainsy qu'il cuidera que bon soit.

II.

Du compte de Robert de Bailly, grand compteur de la ville d'Amiens, a été extrait ce qui suit :

A maistre Jehan de Saint-Delis, advocat, la somme de deux cent cinquante six livres tournois qui lui estoient deubs pour coste et portion d'icelle ville, à cause de certain voyage par lui naguères fait devers le roy nostre sire en la ville de Tours, là où il avoit esté commis et députés par ceulx des trois estats du bailliage d'Amiens, à l'assemblée faite au dict lieu de Tours, par les trois estats du royaume de France, ouquel voyage il avoit vacquit c et I jours, pour chascun desquels lui avoit été tauxée auparavant son parlement IIII liv. XVI s. pour jours, qui font, pour les dits c et I jours, III^e IIII^{ss} IIII liv. XVI s.; pour ce ici par mandement du x^e jour d'avril et quittance d'icelluy de St.-Delis, du XIII^e jour du dit mois, faisant mention des dictz II^e LVI liv. tournois, pour la coste et portion d'icelle ville et de VII^{ss} XII liv. IIII s., sur le coste et portion de ceulx des villes de Montrœuil, Dourlens, Saint-Riquier, Corbie et Saint-Valery.—II^e LVI liv.

OUVRAGES

OFFERTS

A LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES
DE FRANCE,

DEPUIS LE 1^{er} SEPTEMBRE 1840 JUSQU'AU
1^{er} JUILLET 1842.

Echo du monde savant, journal, quatre derniers mois de 1840, année 1841 et 1^{er} semestre 1842.

L'Institut, journal, année 1841 et 1^{er} semestre 1842.

Journal des Savants, année 1841 et 1^{er} semestre 1842.

L'Investigateur, journal de l'Institut historique, 2^e semestre 1840, année 1841, et 1^{er} semestre 1842.

Revue de Bibliographie analytique, par MM. *Miller et Aubenas*, 1^{re} et 2^e années (1840 et 1841). Paris, in-8^o.

Mémoires de la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, années 1838-1839 1840.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, livraisons n^o 69 à 76.

Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, années 1837, 1838, 1839, tome V, in-4^o.

Bulletin du Comité historique des arts et monuments, années 1841 et 1842, in-8^o.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, tome IV, 4^e et 6^e livraisons. Tome V, 1^{re} à 4^e livr., in-4^o.

Recueil des actes de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, 1839, 1840.

Description des travaux ouverts pour la recherche de la houille, etc., dans la Vendée et les Deux-Sèvres, in-4^o.

Proceeding of the american philosophical Society, vol. 1^{er}, 1839, n^o 6; 1840, n^o 11 à 14, vol. II, n^o 15-16.

Transactions of the american philosophical Society, vol. VII, part. 1, 2 et 3. Philadelphie, 1840, in-4.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, années 1839 et 1840, in-8°.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, années 1840 et 1841.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, tome IV, 6., 7° et 8° livr.; tome V, 1^{re} et 2° livr. Toulouse, in-4°.

Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles, 2° semestre 1840 et année 1841.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome IV, in-8.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1841.

Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. *Bouillet*, tome I^{er}, n° 5, in-8°; t. II, n° 1 à 4; tome III, n° 1^{er}.

Monnaies royales de France, série capétienne, 2° partie, 1841, in-4°.

Géographie d'Edrisi, traduite de l'arabe en français, par *Amédée Jaubert*, tome II. Paris, 1840.

Annuaire de la Société philotechnique, 2° année, 1841, in-18.

Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy, année 1839, in-8°.

Bulletin de la Société d'émulation de Châtellerault, année 1840, n° 2, in-8°.

Bulletin de la Société de l'histoire de France, années 1840, 1841 et 1^{er} semestre 1842, in-8°.

Chronique du religieux de Saint-Denis, etc., publiée par M. *Bellaguet*, tome III, 1841, in-4°.

Revue anglo-française, par M. *de La Fontenelle de Vaudoré*, 2° série, 5°, 6° et 7° liv. Poitiers, in-8°.

Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, tomes XIII et XIV. Bruxelles, 1841, in-4°.

Mémoires couronnés par l'Académie royale, etc., de Bruxelles, tome XIV, 2° partie, 1839 - 1840; et tome XV, 1^{re} partie, 1840-1841. Bruxelles, in-4°.

Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres, tomes III et IV. Niort, in-8°.

Description historique des maisons de Rouen, par *E. de La Quérière*, tome II. Rouen, 1841, in-8°.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord, 1838-1839. Copenhague, in-8°.

Les Olim, ou Registres des arrêts, etc., publiés par M. le comte *Beugnot*, tome II. Paris, 1842, in-8°.

Essais archéologiques sur l'ancien Quercy, 3^e cahier (Cathédrale de Cahors), par *Calvet*, in-4^o.

Mémoires de la Société d'agriculture, du commerce sciences et arts de Calais, année 1839-1840; Calais, 1841, in-8^o.

Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie en 1840. Paris, 1841, in-fol.

Société des sciences naturelles et d'antiquités de la Creuse, 2^o bulletin, in-8^o.

Galerics historiques du palais de Versailles, 7 vol. in-8^o.

Notice archéologique sur le Dolmen de Montguyon, par *Camille Duteil*. Paris et Bordeaux, 1840, in-8^o.

Périple de Marcien d'Héraclée, épitome d'Artémidore, Isidore de Charax, etc., avec une carte, par *M. Miller*. Paris, 1840, in-8^o.

Épître au comte de Paris, par M. le baron *de Talairat*. Paris, 1840, broch. in-4^o.

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres. Chartres, 1840, in-8^o.

Interno la Moneta Gallica di Tatino, dissertazione de *Salvatore Betti*. Roma, 1840, in-8^o.

Fasti rectorum regiæ Academiæ Upsaliensis, edidit *J. - H. Schroeder*. Upsalia, 1838, broch. in-8^o.

Inventarium Curie Tynnelso anno 1543, e libro Ecclesiæ Strengnensis, etc. Johannes-Emil., Stromberg, Upsalia, broch. in-4^o.

Mynter fra Middelalderen fund ne ved Egersund, etc., of *E.-A. Hølembo*. Christiania, 1836.

Legenda suecana vetusta S. Magni comites orcadensium hactenus inedita, etc., in *Fred. Tornquist*. Upsalia, broch. in-4^o.

Sur la fabrication des monnaies avant l'emploi de la presse à vis (balancier), par *R. Chalon*, 6 p. in-8^o.

Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du Nord, séant à Douai, 1835, 1836, 1 vol. in-8^o; 1837, 1838, 2 vol. in-8^o.

Bulletin trimestriel de la Société des sciences, belles-lettres et arts, du département du Var, séant à Toulon, 1838, 1839, 1840 et 1841.

Fouilles faites à Jublains (Mayenne) en avril 1840, par *M. F.-J. Verger*. Laval, 1840, in-8^o, broch.

Histoire de Provins, par *Félix Bourquelot*. Provins-Lebeau, Paris (divers), 1840, 2 vol. in-8^o.

Explication de la danse des morts de la Chaise-Dieu, etc., par *Ach. Jubinal*. Paris, 1841, broch. in-4^o.

Les anciennes Tapisseries historiées et la Galerie royale des

Armes anciennes de Madrid, par *Ach. Jubinal* (extrait du journal de *l'Artiste*), novembre 1840, in-8°.

Compendio della Verona illustrata principalmente ad uso de forestieri. Verona, MDCC XEB, nella stamperia Moroni, 2 vol. in-8°.

Caroli Ogerii ephemerides, sive iter Danicum, Suenicum, Polinicum, etc. Lutetiæ-Parisiorum, 1756, in-12.

Lettres sur l'origine des sciences et sur celles des peuples de l'Asie, etc., par *M. de Voltaire*. Londres, 1777, in-8°.

Justi Lipsi del amphitheatro liber. Antverpiæ, CIO IO LXXXIX, petit in-4°.

Mémoires sur l'Orient ancien et moderne, par le docteur *L. Labat*. Paris, 1840, gr. in 8°.

Analyse d'un Mémoire sur les bois d'Amérique, par *M. Bull*, in-8° (extrait des Annales d'agriculture).

Rapport de *M. Warden* sur un ouvrage relatif à la Floride occidentale, in-8°.

Standard weights and measures, letter from the secretary of the Treasury, etc., doc. 261, in-8°, broch.

Recherches sur l'usage et l'origine des tapisseries à personnages, par *Ach. Jubinal*. Paris, 1840, in-8°.

Nouvelles recherches sur les manuscrits du sire de Joinville, par *M. Paulin Paris*. Paris, in-4°.

Examen des ouvrages envoyés à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et admis à concourir en 1840 aux prix fondés par le baron Gobert, par *M. Paulin Paris*. Paris, broch., in-8°.

Catalogue des livres de la bibliothèque de feu *M. Daunou*. Paris, 1841, in-8°.

Notice sur les objets gallo-romains trouvés dans les fondations du nouveau Palais de Justice de Tours, etc., par *L. Boilleau*. Tours, 1840, broch. in-8°.

Notice sur quelques monnaies inédites de Rheims, par *Ad. de Longpérier*, broch. in-8° (ext. de la Revue de numismatique).

Aux cendres de Napoléon, par *L.-F. Baour Lormian*. Paris, 1840, broch. in-8°.

Description des médailles du cabinet de *M. de Magnoncour*, par *A. de Longpérier*. Paris, 1841, in-8°.

Note à l'occasion d'une collection de pièces autographes, par *M. A. du Plessis*. Blois, in-8° (extrait du 3° vol. des Mémoires de la Société des sciences et belles lettres de Blois).

Le château d'Eu, par *M. L. Estancelin*. Boulogne-sur-Mer, 1840, broch. in-8°.

Description pittoresque et archéologique de l'abbaye de Vaux

de Cernay, près Rambouillet. Versailles, 1840, broch. in-8°.

Inauguration du monument élevé à la mémoire de S. A. R. Léopold, duc de Lorraine, de Bar, dans l'ancienne église des Cordeliers de Nancy. Nancy, 1840, in-8°.

Statuts et règlement de la Société archéologique de Touraine. Tours, 1840, in-8°.

Travaux scientifiques et littéraires de Pierquin de Gembloux. Bourges, 1840, in-4°.

Lettre au général Bory de Saint-Vincent sur l'unité de l'espèce humaine, par *Pierquin de Gembloux*. Bourges, 1840, in-8°.

Lettre à M. J. B. Bouillet sur une inscription chrétienne regardée comme un monogramme du Christ, par *Pierquin de Gembloux*. Bourges, 1840, in-8°.

Lettre à M. Viguier sur le poisson Dieu des premiers chrétiens, par M. *Pierquin de Gembloux*. Bourges, 1840, in-8°.

Le Bonnet de la liberté et le Coq Gaulois fruits de l'ignorance, lettre à M. Viennet, par M. *Pierquin de Gembloux*. Bourges, 1840, in-8°.

Le Calendrier des Bretons expliqué par M. S. P. M. *Guillaume Landerneau*, 1840, broch. in-8°.

Essai sur l'origine des villes de Picardie, précédé de recherches historiques sur le nom et l'étendue successive de cette ancienne province, par *L.-A. Labourt* (extrait du 4^e vol. des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie). Amiens, 1840, in-8°.

Recherches archéologiques sur le Crotoy, par M. *Labourt*. Abbeville, in-8°.

Documents inédits, etc. Collection des Cartulaires de France, tome I^{er}. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, publié par M. *Guérard*. Paris, 1840, 2 vol. in-8°.

Archives législatives de la ville de Reims, 1^{re} partie, coutumes, publiées par M. *Varin*, tome II. Paris, 1840, in-8°.

Statistique monumentale de Paris, Atlas, Cartes, Plans et dessins, par *Albert Lenoir*, 1^{re} et 6^e liv. (3^e série arch.), in-fol.

Documents biographiques sur P. C. F. Daunou, par M. *A.-H. Taillandier*. Paris, 1841, in-8°.

Du mouvement scientifique et littéraire en Europe, pendant l'année 1840 (extrait de la Revue de bibliographie analytique), par MM. *Miller* et *Aubenas*. Paris, 1840, broch. in-8°.

Histoire générale de l'Europe, depuis la naissance de Charles-Quint jusqu'au 5 juin 1707, par *Robert Macquercau-de-Valenciennes*. Louvain, 1765, in-4°.

Histoire générale de l'Europe durant les années 1727, 1728

1729, par *Robert Macquereau-de-Valenciennes*. Paris, 1841, in-4°.

Notice sur une découverte de médailles romaines, faite dans les environs de Noyon, par *M. Al. Colson*. Amiens, in-8° (extrait du tome IV des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie).

Mémoire sur la durée et la suspension de la prescription, par *M. Berriat-Saint-Prix*. Paris, 1841, in-8°.

Histoire des temps anté-diluvien ou antérieurs au déluge d'Yao, arrivé l'an 2298 avant notre ère, par *M. le marquis de Fortia d'Urban*. Paris, 1837, in-8°.

Histoire anté-diluvienne de la Chine, par *M. le marquis de Fortia d'Urban*. Paris, 1840, 2 vol. in-8°.

Coup d'œil sur les antiquités skandinaves, ou Aperçu général des diverses sortes de monuments archéologiques de la Suède, du Danemarck et de la Norwège, par *Pierre Victor*. Paris, 1841, in-8°.

Napoléon, par *M. le baron de Talairat*, maire de Brioude. Paris, 1841, in-8°.

Recherches sur les auteurs des grandes chroniques de France, dites de Saint-Denis (extrait de la bibliothèque de l'École des Chartes, tome II), par *Léon Lacabane*, in-8°.

Mémoires de l'Institut royal de France, Académie des inscriptions et belles-lettres, tome XIV. Paris, 1840, in-4°, 2^e partie.

Geschichte des Krieges der Munsterer und Colner im Bundnisse mit Frankreich gegen Holland, von *G. B. Depping*. Munster, 1840, in-8°.

Le Contrôleur général, journal judiciaire, 4 mars 1841.

Second rapport sur des gâteaux d'une forme particulière, fait à la Société des Antiquaires de l'Ouest, par *M. de La Liborlière*. Poitiers, 1840, in-8°.

Historiæ patricæ monumenta edita jussu regis Caroli Albertus (Scriptorum), tomus I. Rome, 1840, in-fol.

Coup d'œil sur l'histoire de l'architecture, par *M. E. Breton*. Paris, 1841, in-8°.

Les siècles de la Monarchie française, ou Description historique de la France depuis les premiers rois jusqu'à Louis XVI, par MM. le comte *Achille de Jouffroy* et *J. J. Jorand*. Paris, 1823, in-fol.

Observations sur le Laocoon, par *M. Paul Autran*. Marseille, 1841, broch. in-8°.

Notice sur les Amognes, par *Antony Duvivier*. Nevers, 1841, in-8°.

Documents inédits, etc. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ber-

tin (tome III de la Collection des Cartulaires de France), publiés par M. *Guerard*. Paris, 1841, in-4°.

Idem. Papiers d'état du cardinal de Granvelle, publiés par M. Ch. *Weiss*. Paris, 1841, in-4° (1^{er} et 2^e volumes).

Chauveau-Lagarde, par M. *Doublet de Boisthibault*. Chartres, 1841, petit in-8°, 4 feuilles.

Extraits d'une petite Biographie des savants et littérateurs, nés dans l'arrondissement de Remiremont, par M. *Richard*. Epinal, 1841, broch. in-12.

Li Grief de Vittel, par M. *Richard*. Epinal, broch. in 12.

Notice sur l'ancienne justice seigneuriale du ban de Lonchamp, arrondissement de Remiremont, par M. *Richard*. Epinal, 1841, broch. in-12.

Voyage dans les Vosges, par l'abbé *Grégoire* (extrait de l'ouvrage intitulé Correspondance sur les matières du temps), avec des notes, par M. *Richard*. Epinal, broch. in-12.

Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, par M. *Noël* (n° 5. Règnes des ducs Léopold, François III et Stanislas, de 1698 à 1766). Nancy, 1840-41, 2 vol. in-8° (1^{er} vol. texte; 2^e vol. notes).

Le Bibliographe, journal des hommes de lettres, n° 11 (15 février 1841). Paris, in-8°.

Dissertation sur la peinture encaustique, par M. *E. Rey*. Lyon, 1840, in-8°.

Borne monumentale érigée à Vimont (Calvados), en mémoire de la bataille du Val-ès-Dunes, par M. *de Caumont* (extrait du Bulletin monumental).

Dissertation sur un monument antique de M. le docteur Humbert, par M. *Cl. F. Denis*. Commercy, 1841, broch. in-8°.

Rapport sur les recherches archéologiques dans le département de l'Eure, par M. *Chevreaux* (extrait du Bulletin monumental, 6^e vol.).

Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, publié par l'association Normande, 1841, 7^e année, Caen 1840, in-8°.

Compte-rendu des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, pendant les années 1837-1839. Lyon, broch. in-8°.

Lettres inédites de Malherbe (extrait de la Revue Bibliographique).

Constitution and by laws of the national, institution for the promotion of science, established at Washington, May 1840. Washington, broch. in-8°.

Discourse on the objects and importance of the national ins-

titution for the promotion of science, *Joh. R. Poinsett*. Washington, 1841, in-8°.

Géographie ancienne du département de l'Hérault, par *M. E. Thomas*. Montpellier, 1840, in-4°.

Recherches sur la position des Celtes-Volces, ou Introduction à la géographie ancienne du département de l'Hérault, par *M. E. Thomas*. Montpellier, 1836, in-4°.

Notice sur des vestiges d'un ancien chemin de communication entre l'Italie et les Gaules, par *M. Polonceau* (extr. du 2° vol. de la Revue de l'architecture des travaux publics). Paris, 1841, in-8°.

Du projet de créer un noviciat pour la magistrature, par *M. Doublet de Boisthibault*. Chartres, 1841, in-8°.

Notice historique et archéologique sur le prieuré de Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne), extrait de la bibl. de l'École des Chartes, tome II, grand in-8°.

Un dernier mot sur le port et la ville de Rouen, par *M. De la Quèrière*. Rouen, 1841, in-8° (ext. du *Courrier de Rouen*).

Procès des Templiers, publié par *M. Michelet*. Paris, 1841, tome I^{er} (collect. de documents inédits).

Lettre à *M. J...* sur diverses antiquités égyptiennes trouvées à Salzbouurg, par *M. Beaulieu*. Paris, 1841, in-8°.

Usages, fêtes et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné, par *J.-J.-A. Pilot*. Grenoble, 1841, in-12.

Histoire ecclésiastique des Francs, par *G.-Fl. Grégoire*, évêque de Tours, en 10 livr., par *MM. J. Guadet et Taranne*. Paris, 4 vol. in-8°.

Annuaire historique pour l'année 1841, publié par la Société de l'histoire de France. Paris, in-18.

Correspondance de l'empereur Maximilien et de Marguerite d'Autriche, par *M. Leglay*. Paris, 1839, 2 vol. in-8°.

Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, par *Francisque Michel*. Paris, 1841, in-8°.

Conquête (de la) de Constantinople, par *Joffroi de Villehardouin* et *Henri de Valenciennes*, par *Paulin-Paris*. Paris, 1838, in-8°.

Mémoire de Philippe de Comynes, nouvelle édition, par mademoiselle *Dupont*, tome I^{er}. Paris, 1840, in-8°.

Orderici Vitalis angligenæ cœnobii Uticensis monachi, historiæ ecclesiasticæ, par *Aug.-L. Prevost* (tomes I et II). Paris, 1838 et 1840, 2 vol. in-8°.

Mémoire de Pierre de Fenin, comprenant le récit des événements qui se sont passés en France et en Bourgogne, par mademoiselle *Dupont*, Paris, 1837, in-8°.

L'histoire de la Normandie et la chronique de Robert Viscart, par M. *Champollion-Figeac*. Paris, 1835, in-8°.

Lettres du cardinal Mazarin à la reine, par M. *Ravenel*. Paris, 1836, in-8°.

Extraits du journal l'Instituteur. Douai, 1841, in-8.

Observations sur quelques monnaies des X^e et XI^e siècles frappées à Senlis, Chinon, etc., par M. *A. Duchalais*, broch. in-8° (extr. de la Revue de numismatique).

Journal hebdomadaire de Belfort et du Haut-Rhin, 10^e année (1841), n^o 23, in-fol. (article relatif aux ruines d'Offencour; discussion entre MM. *Chartier* et *Ingold*).

De l'organisation politique, administrative et judiciaire de la Belgique, par *Louis Debaecker*. Paris, 1841, broch. in-12.

Louis XIV en Flandre (extr. d'un mémoire de M. *Debaecker*).

Dissertation sur l'inscription de la Maison-Carrée de Nîmes, par *J. F. A. Perrot*, Broch. in-8°.

Des voies romaines de la Bretagne, et en particulier de celles du Morbihan, par M. *Rizeul*. Vannes, 1841, in-18.

Actes du mauvais goût signalés à l'association Normande, par M. *de Caumont* (extrait de l'Annuaire de l'association Normande pour 1841). Caen, broch. in-8°.

Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II, tirées du portefeuille de Sébastien de l'Aubespine, *Louis Paris*. Paris, 1841, in-4° (collection de documents inédits).

Über die Lais Sequenzen und Leiche von *Ferdinand Wolf*. Heidelberg, 1841, in-8°.

Le marché aux légumes et aux herbes potagères du célèbre Linnée, traduit en français par le docteur *Guillemeau*. Niort, 1841, broch. in-8°.

Résumé analytique de l'ouvrage intitulé Der Lex salica under lex Angliorum et Werniorum alter und heimath (de l'âge et de la patrie de la loi salique et de la loi des Angles et des Wermes), de *Hermann Muller*, par *F. de Roisin*. Francfort, 1830, broch. in-8°.

Coup d'œil historique sur la ville de Beauvais, par *E. Breton*. Paris, 1841, grand in-8°.

Numismatique du département de la Meuse (extrait de la Revue de la Meuse), par *A. Duchalais*. Verdun, 1841, grand in-8°.

Diem natalem augustissimi regis Caroli Joannis ab universitate regia Fredericiana, die 26 januarii 1841, etc. — Christianæ, 1841, in-4°.

Travail et salaire, par *Prosper Tarbé*. — Paris, 1841, in-8°.

Examen critique et analytique de diverses chartes du XI, au XIII^e siècle, relatives à la Touraine (extrait de la Revue rétrospective 1839), broch. in-8°.

Notice historique et descriptive sur l'église métropolitaine de Sainte-Cécile-d'Alby, etc., par M. *Cross*. Toulouse, 1841, in-8°.

Notice sur le Speculum humane salvationis, par *J. Marie Guichard*. Paris, 1840, broch. in-8°.

Documents historiques inédits tirés des collections de la bibliothèque royale et des archives, ou des bibliothèques des départements, publiés par M. *Champollion-Figeac*, tome I Paris, in-8°.

Le Poème du Cid, par *Achille Jubinal* (extrait de la France littéraire). Paris, 1841, grand in-8°.

Notice sur une découverte de monnaies picardes du XI^e siècle, par M. *Fernand-Mallet* et *D. Rigolot* (extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Amiens, 1841, in-8°.

Johannis Carlerii dicti de Gersono de Lande scriptorum tractatus edidit, *J. Spencer Smith*. Rouen, 1841, in-4°.

Conséquences historiques d'une erreur de nom, par *Léon Lacabane*, 1841, in-8°.

Remarks on the coins of Ephesus struck during the roman dominion, by *J. Akerman*, 1841, in-8°.

Description historique de l'église métropolitaine de Sens, par *Théodore Tarbé*. Sens, 1842, in-8°.

The numismatic chronicle and journal of the numismatic society edited, by *J. Jung Akerman*, n° 13. Londres, 1841.

Notices sur Metz et ses environs, et sur le hiéracle situé près de Forbach, par *Victor Simon*. Metz, 1841.

Observations sur l'origine et la destination des rouelles, par *Victor Simon*. Metz, 1841.

Châtel Saint-Blaise et l'aqueduc romain, par *Victor Simon*. Metz, 1841, in-8°.

Notice sur une ville découverte près de Sorbey, en 1836, par *Victor Simon*. Metz, 1841, in-8°.

Notices sur les matériaux employés à Metz dans les temps antiques, tant pour la construction que pour la décoration des monuments, par M. *Victor Simon*, Metz, 1841, in-8°.

Notice sur une médaille de Valens, par M. *Victor Simon*, Metz, 1841, in-8°.

Notice sur une statuette représentant deux personnages appoés, dont l'un a des ailes à la tête, par M. *Victor Simon*. Metz, 1841, in-8°.

Rapports sur les monuments anciens existants dans le département de la Moselle, par *Victor Simon*. Metz, 1838, in-8°.

Notice sur deux bas-reliefs de la galerie de la bibliothèque de Metz, par *Victor Simon*. Metz, 1841, in-8°.

Histoire politique, religieuse et littéraire du midi de la France, par *Mary-Lafon*, tome 1^{er}, 1842, in-8°.

Recherches historiques sur la fête de l'âne à Beauvais, par *J. Corblet*. Amiens, 1841.

Rapport fait à la Société libre des beaux-arts, par *Pierre Victor*, membre correspondant, sur d'anciennes constructions en bois sculpté de l'intérieur de la Norvège.

Dissertation sur un monument votif, par *M. Chaudruc de Crazannes*. Toulouse, 1841, in-4°.

Notice de livres dont la vente commencera le 25 et jours suivants, in-8°.

Aktstykke for største delen hidtil utrykte, til oplysning især af Danmarks indre Forholds i ældre tid-samlede og udgiene af Fyens stifts literaire Selskab. Odense, 1841, in-4°.

Annaler for nordisk oldkyndighed, udgiene af det Kongelige Nordiske olds Kriptselskab, 1839, in-8°.

Die Konigliche gesellschaft für Nordische alterthumskunde. Jahresversammlung. 1840. Copenhague, 1841.

Leit faden zur Nordischen Alterthumskunde herausgegeben, von der Koniglichen. Kopenhagen, 1837, in-8°.

Histoire de Bertrand Du Guesclin, par le chevalier de *Fréminville*. Brest, 1841, in-8°.

Coutumes locales du bailliage d'Amiens, rédigées en 1707, publié par *M. A. Bouthors*. Amiens, 1842, in-4°.

Statistics of Newspapers in various countries, par *P. L. Simmonds*.

Inscription trouvée à Monthureux (Vosges) et déposée au Musée d'Epinal, avec une dissertation par *M. Denis de Commercey*, in-8°, lithographiée.

Recherches sur l'origine des peuples du Nord, par *M. Dartey*. Paris, 1839, in-8°.

La Linguistique, lecture faite à l'académie de Nantes, par *M. Dartey*, 1838, broc. in-8°.

Fragments de statistique administrative sur l'arrondissement de Savenay, par *M. Dartey*. Nantes, 1836, in-8°.

Aperçus statistiques sur les votes des conseils généraux de département, en 1829 et 1831, par *M. Dartey*, 1832, in-4°.

Les quatre livres des Rois, par *M. le Roux de Lincy*. Paris, 1841, in-4°.

Cours d'économie domestique à l'usage des adultes, discours d'ouverture, par M. Doublet de Boisthibault. Chartres, 1841, broch. in-8°.

Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique, par A. G. B. Schayes, in-4°.

Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, par A. G. B. Schayes. Bruxelles, 1837, 2 vol. in-8°.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, par H. Piers. Lille, 1840, broch. in-8°.

Guillaume Cliton à Saint-Omer, broch. in-8° de 8 pages.

Notice historique sur la bibliothèque publique de Saint-Omer, par H. Piers. Lille, 1840, broch. in-8°.

Notes sur les monuments gothiques de quelques villes d'Italie, par M. Jules Renouvier. Caen, 1841, broch. in-8°.

Catalogue d'anciens livres manuscrits de la bibliothèque de M. ***. Paris, 1841, broch. in-8°.

Médecine physiologique, 6^e lettre, par L. F. Bigeon. Paris, 1842, broch. in-8°.

Voyage à Aix-les-Bains, par M. le comte de Fortis. Chambéry, 1830, 2 vol. in-8°.

Notes inédites sur la guerre des Espagnols en Savoie (camp de 1742), par l'abbé Bonnefoy (extrait du tome IX de la Société royale académique de Savoie), broch. in-8°.

Vie d'Anastase Germonio, archevêque et comte de Tarentaise, par l'abbé Bonnefoy. Lyon, 1835, in-12.

Notice sur Chevron, par l'abbé Bonnefoy, 4 pages (extrait du journal de Savoie).

Les premiers solitaires, légendes et nouvelles, par Jules Canonge. Paris, 1841, in-12.

Observations sur les moyens de restaurer la musique religieuse dans les églises de Paris, par M. Bottée de Toulmon. Paris, 1841, gr. in-8°.

Rapport sur un instrument présenté par MM. Bottée de Toulmon et Vincent (extrait de la séance, du 18 décembre 1840, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

Médecine physiologique, par le docteur Bigeon. Paris, une demi-feuille in-8°.

Mémoire sur Germigny-des-Prés (Loiret), par C.-F. Vergnaud Romagnesi. Paris, broch. in-8°.

Notes historiques et archéologiques sur l'ancien monastère de Fleury-Saint-Benoît, par Vergnaud Romagnesi. Orléans, 1841, broch. in-8°.

Le livre des proverbes français, par le Roux de Lincy, pré-

édité d'un *Essai sur la philosophie de Sancho Pança*, par *Ferdinand Denis*, 2 vol. in-12, 1842.

Revista de Espana y del Estrangero (fragment du tome I^{er}). Madrid, 1842, in-8°.

Notice abrégée des anciennes manières de signer en France, par M. *Berriat-Saint-Prix* (extrait du Bulletin du juriconsulte, janvier 1842).

Art de vérifier les dates, depuis l'année 1770 jusqu'à nos jours, publié par M. le marquis *de Fortia*, tome XVII. Paris, 1842, in-8°.

Annuaire du département du Jura pour 1842, par *Désiré Monnier*. Lons-le-Saulnier, 1842, in-12.

Petit catéchisme d'agriculture à l'usage des écoles primaires du département des Deux-Sèvres, par le docteur *Guillemeau*. Niort, 1842, in-8°.

Copie du rapport sur les deux canons pris aux Anglais lors du siège du Mont-Saint-Michel en juin 1423, par M. *Mangon de Lalande*. Avranches, 2 pages in-8°.

Recherches sur quelques points historiques relatifs au siège de Bourges, par *César* (extrait du Spectateur militaire, décembre 1841), par M. *Saint-Hipolyte*. Paris, 1842.

Nouveau recueil de contes, dits fabliaux, et autres pièces inédites, des XIII^e et XIV^e siècles, mis au jour par *Achille Jubinal*. Paris, 2 vol. in-8°.

Propos rustiques, balivernes, contes et discours d'Entrapel, par *Noël Du Fail*, etc., annotés par M. *J.-M. Guichard*. Paris, 1842, in-12.

Antiquités de la ville d'Antibes (Var), par *E. Breton*, in-4°.

Essai sur les théâtres des Grecs et des Romains, par *E. Breton*. Paris, 1842, broch. in-8°.

Première étude sur les tombeaux des anciens, par M. *E. Breton* (extrait du volume V des Antiquaires de Picardie). Amiens, 1842, broch. in-8°.

Rapport sur quelques monuments religieux et féodaux du département de la Loire, par *A. Barthélemy*. Caen, 1841, broch. in-8°.

Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Cluni, par M. *Anatole Barthélemy*. Paris, 1842, in-8°.

Etudes archéologiques sur le département de la Meuse, par M. *A. Duchalais*. Bar-le-Duc.

Aperçu historique et archéologique sur le département des Deux-Sèvres, par M. *Ch. Arnould* (extrait des Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres), in-8°.

Notice historique sur l'église Notre-Dame-de-Niort, par

M. *Ch. Arnauld* (extrait des Mémoires de la Société de statistique des deux-Sèvres), in-8°.

Saint-André-de-Nort, par M. *Ch. Arnauld* (extrait des Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres), in-8°.

Rapport sur les travaux de la Société pendant les années 1839-40, in-8°. *Idem.*

Rapport sur l'exposition départementale pendant les années 1839-40, in-8°. *Idem.*

Rapport sur l'exposition des beaux-arts et de l'industrie pendant les années 1839-40, in-8°. *Idem.*

Lettre de M. *Berriat-de-Saint-Prix* à M. *Valette*, au sujet de l'écrit de M. *Benech*, intitulé *Cujas et Toulouse*. Paris, 1842, in-8°.

Esprit des revues anglaises, publié sous la direction de *F. S. Constanccio*, n° 8., février 1842. Paris, 1842, in-8°.

Dissertation sur la Divona des Cadurci et sur deux médailles autonomes de ce peuple, par M. le baron *Chaudruc-de-Grassannes*. Cahors, 1842, broch. in-8°.

Li romans dou chevalier au leon Bruchstücke aus seiner vatikanischen handschrift herausgegeben, von *Adelbert Keller*. Tübingen, 1841, broch. in-8°.

Monnaie de Philippe-de-Bourgogne, comte de Saint-Pol et de Ligni, par M. *A. d'Affry-de-la-Monnoye* (extrait de la Revue numismatique).

Notice biographique et historique sur P. M. *Seb. Bigot-de-Morogues*, par *J. Wyslouch*. Paris, 1841, in-8°.

Philosophie réclamée par les besoins de notre époque, par le baron *Massias*. Paris, 1842, in-8°.

Essai sur les noms de lieux, par M. *E. de Billy*. Orléans, 1842, in-8° (extrait des Mémoires de la Société).

A messieurs les membres de la Société royale des Antiquaires de France (discussion *Bottin*).

Programme des questions proposées pour le concours de 1843.

Recherches sur la législation et la tenue des actes de l'état-civil, par M. *Berriat-de-Saint-Prix*. Paris, 1842, broch. in-8°.

Tableau historique et littéraire de la langue parlée dans le midi de la France, par M. *Mary-Lafon*. Paris, 1842, in-12.

Observations sur les monnaies de Hainaut, au nom de *Guillaume*, par *L. Deschamps*. Blois, grand in-8°, 1841 (extrait de la Revue numismatique).

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome V, 1839, 1840. Saint-Omer, 1841, in-8°.

Correspondance diplomatique de Bertrand-de-Salignac de La Mothe Fénelon (1568 à 1575), publiée sous la direction de M. Charles Purton Cooper. Paris, 1840, 7 vol. in-8°.

OEuvres complètes d'Eginhard, publiées par M. A. Teulet, tome 1^{er}. Paris, 1840, in-8°.

Notice sur un manuscrit intitulé Annales mundi ad annum 1264, par le comte Charles de Lescaopier. Paris, 1842, in-8°.

Monographie de la cathédrale de Chartres, 1^{re} livr., 3^e série, archéologie, atlas. Paris, grand in-fol.

Congrès scientifique de France, 10^e session, programme.

Quelques mots sur le Tigre, par A. Taillandier. in-8°.

Du droit de propriété et de transmission des offices ministériels, par M. Ch. Bataillard. Paris, 1840, in-8°.

Notice historique sur les émaux, les émailleurs, leurs divers ouvrages, par Maurice Ardant. Limoges, 1842, broch. in-8°.

Documents relatifs aux mystères et jeux de personnages représentés à Amiens pendant le xv^e siècle, par M. H. Dusevel, Amiens, 1842, broch. in-8°.

Rapport fait à la Société d'archéologie d'Avranches, relativement à la pierre expiatoire de Henri II, roi d'Angleterre, par M. Mangon de la Lande, in-8°.

Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. 1841, in-8°.

Compte-rendu des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon (année 1837). Lyon, 1841, in-8°.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome XVII, 2^e partie. Cambrai, 2 vol. in-8°.

LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES
ANTIQUAIRES DE FRANCE,

AU 9 AOUT 1842.

MEMBRES RÉSIDANTS.

- MM.** Depping (*), homme de lettres, rue de Sèvres, 4. (Reçu en 1813.)
Berriat-Saint-Prix (*), membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), professeur à l'École de Droit de Paris. (9 juillet 1820.)
Jorand, artiste peintre, faubourg Montmartre, 42. (9 décembre 1822.)
Taillandier, conseiller à la Cour royale de Paris, rue Jacob, 46. (10 mars 1828.)
Gilbert, homme de lettres, Parvis Notre-Dame. (9 janvier 1829.)
Crapelet (*), ancien imprimeur, rue de Vaugirard, 9. (29 janvier 1829.)
Raoul-Rochette (O*), secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'un des conservateurs du cabinet des Antiques, professeur d'antiquités, à la Bibliothèque royale. (19 décembre 1831.)

(*) Chevalier de la Légion-d'Honneur, (O*) Officier de la Légion-d'Honneur, (C*) Commandeur, (G. O*) Grand officier.

- MM.** Beaulieu, rue du Cherche-Midi, 13. (19 février 1832.)
Leber (*), ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur, rue du Bac, 53. (9 mars 1832.)
Allou (*), ingénieur en chef au corps royal des mines, en retraite, rue d'Amsterdam, 1. (9 décembre 1832.)
De Martonne, ancien magistrat, rue Cassette, 20. (29 mars 1833.)
Paris (Paulin) (*), membre de l'Institut, (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), conservateur-adjoint des manuscrits de la Bibliothèque royale, à la Bibliothèque. (9 juin 1833.)
Rey (*), ancien négociant, rue Notre-Dame-de-Lorette, 31, (9 novembre 1833.)
Frany, architecte, rue de Bondy, 88. (30 mars 1835.)
Grille de Beuzelin (*), chef du bureau des Monuments historiques au ministère de l'intérieur, rue de la Paix, 20. (9 avril 1835.)
Mary-Lafon, homme de lettres, rue des Saints-Pères, 50, (9 août 1836.)
Nouail de Lavigille, secrétaire du comité historique pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, rue de Lille, 3 bis. (29 novembre 1836.)
De Longpérier, premier employé au cabinet des Antiquités, rue du Houssaye, 5. (9 avril 1838.)
Breton (Ernest), rue Richer, 6. (19 décembre 1838.)
Aubenas (Adolphe), rue de La Rochefoucaud, 12. (19 janvier 1839.)
L'Escalopier (le comte Charles de), conservateur honoraire à la bibliothèque de l' Arsenal, place Royale, 25. (9 mars 1839.)
Tiran (Melchior), rue Notre-Dame-de-Grâce, 6. (9 mai 1839.)
Labat (Eugène), archiviste de la Préfecture de police. (9 janvier 1840.)
Duchalais (Adolphe), élève de l'école des chartes, rue de Seine, 45. (9 août 1840.)
Bourquelot (Félix), archiviste paléographe, rue des Petits-Augustins, 30. (9 décembre 1840.)
Lacabane (Léon), premier employé aux manuscrits de la Bibliothèque royale, rue Hillerin-Bertin, 8. (9 juin 1841.)
Guichard (Marie), employé à la Bibliothèque royale, rue des Petits-Augustins, 13. (9 août 1841.)

- MM. Darttey**, sous-chef au ministère de l'intérieur, rue Chabannais, 10. (9 février 1842.)
Dessalles (Léon), employé aux archives du royaume, rue de Savoie, 4. (9 mars 1842.)
Bottée de Toulmon (*), bibliothécaire du conservatoire de musique, rue des Saints-Pères, 5. (9 avril 1842.)
Le Roux de Lincy, rue de Verneuil, 51. (9 avril 1842.)
Maury (Alfred), rue Hautefeuille. (9 avril 1842.)
Barthélemy (Anatole), rue de l'Université, 14. (9 mai 1842.)
Ortigue (Joseph d'), rue Saint-Lazare, 34, Cité-d'Orléans. (9 juin 1842.)
Teulet (Alexandre), employé aux archives du royaume, quai Napoléon, 23. (9 juin 1842.)
Affry de la Monnoye (Alfred d'), chef à la préfecture de la Seine, rue des Fossés-Saint-Victor, 37. (9 juin 1842.)
Kœnigswarter, docteur en droit, rue Fléchier, n° 2 (9 août 1842.)
Bataillard, avocat, rue du Sentier, n° 14 (9 août 1842.)

MEMBRES HONORAIRES.

- Guzot (G. O*)**, ministre des affaires étrangères, membre de l'Institut et de la Chambre des Députés, boulevard des Capucines,
Fortia d'Urban (*) (le marquis de), membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), rue de La Rochefoucaud, 12.
Jaley, graveur, rue Chapon, 3.
Desgranges, professeur de mathématiques, rue Neuve-Saint-Denis, 13.
Héricart de Thury (O*) (le vicomte), membre de l'Institut (Académie des sciences), rue de l'Université, 29.
Jaubert (Amédée) (*), pair de France, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur de langues orientales, rue Lepelletier, 18.
De Ladoucette (O*) (le baron), membre de la Chambre des Députés, rue Saint-Lazare, 5.
Labouderie (l'abbé), grand-vicaire et chanoine honoraire d'Avignon, Cloître Notre-Dame, 20.

MM. Warden, ancien consul général des Etats-Unis et correspondant de l'Académie des Sciences, rue du Pot-de-Fer, 12.

CORRESPONDANTS NATIONAUX.

- Aisne.* M. Lorin, homme de lettres, à Vauxbuin, près Soissons.
- Aube.* MM. Doé de la Chapelle, médecin, à Troyes. — Arnaud, professeur de peinture, *ibid.*
- Bouches-du-Rhône.* MM. Rouard, bibliothécaire de la ville, à Aix. — Delmas (Gaétan). *ibid.* — Estrangin, avocat, à Arles.
- Calvados.* MM. de Caumont, correspondant de l'Institut, à Caen. — Spencer-Smith, homme de lettres, *ibid.* — Le Maître, à Saint-Martin de la Lieue, près Lizieux.
- Cantal.* MM. Dérivière de Cheissac, commune de Vêbret. — Dérivière du Châtelet, maire à Ides.
- Côte-d'Or.* MM. Bourée, médecin et bibliothécaire, à Châtillon-sur-Seine. — Rolle, ancien bibliothécaire de la ville de Paris, *ibid.* — Peignot (Gabriel), ancien inspecteur de l'Académie, à Dijon. — Baudot, ancien magistrat, *ibid.* — Bard (Joseph), à Beaune.
- Côtes-du-Nord.* MM. de Kergariou (le comte de), à Grandville, près Châtel-Audren. — Deschamps, ingénieur des ponts et chaussées, à Glomel.
- Creuse.* M. Dugeneat, à Guéret.
- Dordogne.* M. de Mourcin, conseiller de préfecture, à Périgueux.
- Doubs.* M. Béchet, à Besançon.
- Drôme.* MM. Lacroix, membre de la Chambre des Députés, correspondant de l'Institut, à Valence. — Drojat aîné, à Die. — Drojat jeune, homme de lettres, *ibid.*
- Eure.* M. Le Prévost (*), membre de l'Institut (Académie des sciences et Belles-Lettres), à Bernay.
- Eure-et-Loir.* MM. Lejeune, bibliothécaire honoraire, à Chartres. — Doublet de Boisthibault, avocat, *ibid.*
- Finistère.* MM. de Blois (le comte), à Morlaix. — Guenveur, à Plougeat-Guerrand. — De Fréminville (le chevalier), ancien capitaine de frégate, à Brest.
- Gard.* M. Pelet (Auguste) (*), négociant et homme de lettres, à Nîmes.

- Garonne (Haute-).** M. du Mège (le chevalier), ancien directeur du Musée, à Toulouse.
- Hérault.** MM. Delmas, ancien maire, à Marsillargues, près Lunel. — Renouvier, à Montpellier. — Jubinal (Achille), professeur à la Faculté des Lettres, *ib.*
- Ille-et-Vilaine.** M. Dubois, inspecteur de l'Académie, à Rennes.
- Indre-et-Loire.** MM. Jeuffrain (André), homme de lettres, à Tours. — Cartier, à Amboise.
- Isère.** MM. Mermet aîné, conservateur des monuments historiques, à Vienne.
- Jura.** M. Monnier, conservateur du Musée, à Lons-le-Saulnier.
- Loire (Haute-).** M. de Taleyrat (le baron), à Brioude.
- Loire-Inférieure.** MM. Caillaud (Frédéric), conservateur du Musée, à Nantes. — Verger, ancien négociant, *ibid.* — Bizeul, à Blain.
- Loir-et-Cher.** MM. Vinet-Pajon, à la Chapelle-en-Chêric. — De la Saussaye, correspondant de l'Institut, à Blois. — Duplessis (A. B.), *ibid.*
- Loiret.** MM. Legier, avocat, à Orléans. — Vergnaud-Romagnesi, *ibid.* — Roger (*) (le baron), membre de la Chambre des Députés, ancien gouverneur du Sénégal, *ibid.*
- Lozère.** MM. De Boisvilette, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Mende. — Cayx, ex-ingénieur du cadastre, à Marvéjols. — Chaudruc de Crazannes (le baron), correspondant de l'Institut, *ibid.*
- Maine-et-Loire.** M. Desvaux, directeur du Jardin des Plantes, à Angers.
- Manche.** MM. de Gerville, correspondant de l'Institut, à Valognes. — Mangon de la Lande, ancien directeur des domaines, à Avranches.
- Marne.** M. Paris (Louis), bibliothécaire adjoint, à Reims.
- Marne (Haute-).** M. Pistollet de Saint-Ferjeux, à Langres.
- Meurthe.** MM. Lamoureux, professeur à l'École forestière, à Nancy. — Berr (Michel), homme de lettres, *ibid.* — Noël, notaire honoraire, *ibid.* — Dufrêne, avocat, à Toul.
- Meuse.** M. Denis, homme de lettres, à Commercy.
- Moselle.** MM. Bégin, docteur-médecin, à Metz. — D'Attel de Luttanges, homme de lettres, *ibid.* — Simon (Victor), président du tribunal de première instance.
- Nièvre.** M. Grasset (A.), conservateur des monuments de la Nièvre, à la Charité.

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES. 529

- Nord.* MM. Leglay, correspondant de l'Institut, archiviste, à Lille. — Duthillceul, bibliothécaire de la ville, à Douai.—Dinaux (Arthur), homme de lettres, à Valenciennes.—Lebeau, président du tribunal de première instance, à Avesnes.
- Oise.* Graves, secrétaire général de la préfecture, à Beauvais.
- Pas-de-Calais.* M. Piers, bibliothécaire à Saint-Omer.
- Puy-de-Dôme.* MM. Tailhand, président à la Cour royale, à Riom. — Bouillet, homme de lettres, à Clermont-Ferrand.
- Pyrénées-Orientales.* MM. Jaubert de Passa, correspondant de l'Institut, à Perpignan. — Henri, bibliothécaire, *ibid.*
- Rhin (Bas-).* M. Schweighæuser, correspondant de l'Institut, ancien professeur, à Strasbourg.
- Rhin (Haut-).* M. de Golbéry (*), correspondant de l'Institut et membre de la Chambre des Députés, procureur général à la cour royale à Besançon.
- Rhône.* M. Rey, peintre et architecte, professeur de dessin à l'École royale de Lyon.
- Sarthe.* M. Pesche, homme de lettres, au Mans.
- Seine.* M. de Lacroix, à Ivry.
- Seine-et-Marne.* M. Lucien de Rosny, à Melun.
- Seine-et-Oise.* M. de Merhiac, ancien officier de marine, à Versailles.
- Seine-Inférieure.* MM. de La Quérière, homme de lettres, à Rouen. — Deville, correspondant de l'Institut, *ibid.*
- Sèvres (Deux-).* MM. Guillemeau, bibliothécaire, à Niort. — Arnaud (Charles), *ibid.*
- Somme.* MM. Dusevel, avoué, à Amiens. — Rigollot, docteur-médecin, *ibid.*
- Vaucluse.* M. Malosse (Paulin), à Avignon.
- Vienne.* MM. de Cressac (le baron), ingénieur en chef honoraire au corps royal des mines, à Poitiers. — de La Fontenelle de Vaudoré, correspondant de l'Institut, *ibid.* — André, procureur du roi, à Châtellerault.
- Vienne (Haute-).* M. Ardant, à Limoges.
- Vosges.* M. Richard, bibliothécaire de la ville, à Remiremont.
- Yonne.* M. Tarbé (Théod.), à Sens.

**CORRESPONDANTS NATIONAUX RÉSIDANT
A L'ÉTRANGER.**

MM. Gautier d'Arc, consul général de France à Alexandrie.
De Châteaugiron (le marquis), consul général de France
à Beyrouth.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM. Sir Henri Ellis, secrétaire de la Société des Antiquaires
de Londres.
Akerman (John-Yong), secrétaire de la Société de Numis-
matique, *ibid.*
Halliwell (James Orchard), à Cambridge.
Angiolini, à Rome.
Cibrario, membre de l'Académie royale de Turin.
De Fortis (le comte), *ibid.*
De Abbate, à Gênes.
Bridel, pasteur, à Montreux, canton de Vaud (Suisse).
Brewer, à Groningue.
De Westrenen de Thielandt (le baron), à La Haye.
Engelstoft, professeur, à Copenhague.
Finn-Magnusen, professeur, *ib.*
Rafn, secrétaire de la Société des Antiquaires du Nord, *ib.*
D'Abrahamson (le chevalier), aide-de-camp du roi de
Danemark, *ib.*
W. Grimm, à Berlin.
Labanoff (le prince de), à Pétersbourg.
De Reiffenberg (le baron), correspondant de l'Institut, con-
servateur de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Marchal, conservateur de la Bibliothèque des ducs de Bour-
gogne, *ibid.*
Schayes, employé aux archives, *ibid.*
De Santarem (le vicomte), à Lisbonne (actuellement à
Paris, rue Saint-Lazare, 21).
Warnkönig, professeur de droit, à Liège.
Wolf (Ferd.), employé à la Bibliothèque impériale, à Vienne
(Autriche).
Graberg de Hemso, consul de Suède, à Florence.
De Macedo, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de
Lisbonne.

MM. Morbio (le comte Charles), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Milan.

Du Ponceau (Pierre-Etienne), président de la Société philosophique de Philadelphie.

Bonnefoy (l'abbé), curé de Jarcy (Savoie).

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE EST EN RAPPORT.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

<i>Amiens.</i>	Académie des Sciences, Agriculture, etc., du département de la Somme.
—	Société des Antiquaires de Picardie.
<i>Béziers.</i>	Société archéologique.
<i>Caen.</i>	Société des Antiquaires de Normandie.
<i>Cambrai.</i>	Société d'Emulation.
<i>Lille.</i>	Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.
<i>Niort.</i>	Société de Statistique du département des Deux-Sèvres.
<i>Paris.</i>	Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Institut historique.
—	Société de l'Histoire de France.
—	Société philotechnique.
<i>Poitiers.</i>	Société des Antiquaires de l'Ouest.
<i>Toulouse.</i>	Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Société archéologique du midi de la France.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

<i>Bruzelles.</i>	Académie royale des Sciences et Belles-Lettres.
<i>Copenhague.</i>	Société royale des Antiquaires du Nord.
<i>Edimbourg.</i>	Société des Antiquaires d'Ecosse.
<i>Flessingue.</i>	Société zélandaise.
<i>Lisbonne.</i>	Académie royale des Sciences.
<i>Londres.</i>	Société des Antiquaires.
—	Société cambrienne.

<i>Madrid.</i>	Académie d'histoire.
<i>Philadelphie.</i>	Société philosophique américaine.
<i>Saint-Petersbourg.</i>	Académie impériale des Sciences.
<i>Stockholm.</i>	Académie royale des Inscriptions, Belles-Lettres, Histoire et Antiquités.
<i>Turin.</i>	Académie royale.
<i>Zurich.</i>	Société archéologique.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1841.

Président, M. Paulin Paris.
 Premier vice-président, M. de Martonne.
 Deuxième vice-président, M. Beaulieu.
 Secrétaire, M. Aubenas.
 Secrétaire-adjoint, M. Guichard.
 Trésorier, M. Jollois.
 Archiviste-bibliothécaire, M. de Lavillegille.

COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. Depping.
 De Longpérier.
 Taillandier.

BUREAU POUR 1842.

Président, M. de Martonne.
 Premier vice-président, M. Beaulieu.
 Deuxième vice-président, M. Berriat-Saint-Prix.
 Secrétaire, M. Guichard.
 Secrétaire-adjoint, M. Bourquelot.
 Trésorier, M. Bottée de Toulmon.
 Archiviste-bibliothécaire, M. de Lavillegille.

COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. De Longpérier.
 Taillandier.
 Lacabane.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

	Pages.
Notice biographique sur A. Lenoir, par M. <i>Allou</i> , membre résidant.	7
Notice sur Le Gonidec, par M. <i>Depping</i> , membre résidant.	XXVII

MÉMOIRES, DISSERTATIONS, ETC.

De la poterie chez les Gallo-Romains, par M. <i>Le Maistre</i> , associé correspondant.	1
Dissertation sur Bélisana, déesse des Gaulois, par le baron <i>Chaudruc de Crazannes</i> , associé correspondant.	47
Description d'un tombeau découvert à Nîmes, par M. <i>A. Pelet</i> , associé correspondant.	59
Mémoire sur la montagne du Grand-Saint-Bernard, par M. <i>Rey</i> , membre résidant.	71
Note sur quelques monuments Gallo-Romains, par M. <i>Schweeghauser</i> , associé correspondant.	90
Des sarcophages en plomb, etc., par M. <i>Beaulieu</i> , membre résidant.	99
Antiquités de Vaison, par M. <i>E. Breton</i> , membre résidant.	111
Rapport d'une tournée archéologique faite dans l'arron-	

	Page.
dissement de Lannion. par le chevalier de <i>Fréminville</i> , associé correspondant	159
Explication de quelques bas-reliefs de la cathédrale de Paris, par M. <i>Duchalais</i> , membre résidant.	190
Mémoire sur l'hôtel historique de la Trémouille, par M. <i>Troche</i>	207
Ermitage de Notre-Dame-des-Anges, chronique du XIII ^e siècle, par M. <i>Ricard</i>	232
Titres singuliers tombés en désuétude, par le baron de <i>Gaujot</i>	241
Etudes historiques sur les cartes à jouer, par M. <i>C. Leber</i> , membre résidant.	256
Mémoire sur les registres du Parlement de Paris, pendant le règne de Henri II, par M. <i>A. Taillandier</i> , membre résidant	385
Coutumes et privilèges de La Française, par M. <i>Mary- Lafon</i> , membre résidant	459
Le Fief Colonger d'Hochstatt, par M. <i>Richard</i> , associé correspondant.	481
Documents inédits sur les Etats de Tours (1484), pu- bliés par M. <i>F. Bourquelot</i> , membre résidant.	490

INDICATION DES PLANCHES.

PLANCHES LITHOGRAPHIÉES.

	Pages.
I. fig. 1. Tombeau découvert à Nîmes	52
— 2. Bas-relief de Mithras.	93
— 3. Coupe de verre colorié	95
— 4. Fibules en bronze.	98
II. fig. 1. Arme celtique en airain	169
— 2. Hache celtique en bronze.	172
— 3. Dolmen de Goazven	181
— 4. Portail latéral de Perros-Kyrech.	183
— 5. Bas-relief du roi Artus	184
III. fig. 1 à 8. Bas-reliefs de la cathédrale de Paris. . .	191
IV. Cartes à jouer du xv ^e siècle. 1. Roi de carreau. . .	} 267
V. <i>Idem.</i> 2. Dame de pique. . .	
VI. <i>Idem.</i> 3. Roi de cœur. . .	
VII. <i>Idem.</i> 4. Roi de pique. . .	
VIII. <i>Idem.</i> 5.	} 280
IX. <i>Idem.</i> 6.	

PLANCHES GRAVÉES SUR BOIS.

10. Couvercle d'un cercueil de plomb.	109
2°. Pont romain sur l'Ouèze	113
3°. Urne sépulcrale en pierre	139
4°. Chapelle de saint Quénin ou Quinide.	150
5°. Plan de la chapelle saint Quénin	151
6°. Profils de colonnes de cette chapelle.	<i>ibid.</i>
7°. Porte de l'hôtel la Trémouille.	223
8°. Tourelle intérieure du même hôtel	226

ERRATA DU TOME V, 2^e SÉRIE.

- Page 433, ligne 17, *au lieu de* : XCLXXXII, *lisez* : CLXXXII.
Page 436, ligne 15, *au lieu de* : Marmoutiers, *lisez* : Marmoutier,
et de même dans tout le mémoire.
Page 438, ligne 23, *au lieu de* : après Raoul, *lisez* : après Endes.
Page 439, ligne 5, *au lieu de* : 903, *lisez* : 853.
ligne 14, *au lieu de* : déjà vicomte, *lisez* : déjà vassal.
Page 442, ligne 24, *au lieu de* : basilicæ Martini, *lisez* : basilica
Sancti-Martini.
Page 448, ligne 7, *au lieu de* : Major Monasterius, *lisez* : Majus-
Monasterium.

Re
HM



